

ANNALES
DE LA SOCIÉTÉ
D'ARCHÉOLOGIE

DE

BRUXELLES

SOUS LE PATRONAGE DU ROI
ET LA PRÉSIDENTE D'HONNEUR DE S. A. R. M^{GR} LE COMTE DE FLANDRE

SECRETARIAT GÉNÉRAL :
Hôtel Ravenstein, rue Ravenstein, 11, Bruxelles.

MÉMOIRES, RAPPORTS ET DOCUMENTS

PUBLICATION PÉRIODIQUE

TOME DOUZIÈME

LIVRAISONS III ET IV. — JUILLET-OCTOBRE 1898

LIBRAIRIE SPÉCIALE D'ARCHITECTURE
ARCHÉOLOGIE, AMEUBLEMENT, DÉCORATION, BEAUX-ARTS
E. LYON-CLAESEN, Éditeur

8, RUE BERCKMANS, 8
BRUXELLES

IMPRIMÉ PAR A. VROMANT ET C^{ie}, 3, RUE DE LA CHAPELLE, BRUXELLES

THE HISTORY OF

ENGLAND

FROM THE EARLIEST PERIODS TO THE PRESENT

BY

JOHN H. P. ...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...


...

...


ANNALES

DE LA

SOCIÉTÉ D'ARCHÉOLOGIE DE BRUXELLES



Sorti des presses de
L'IMPRIMERIE DE ALFRED VROMANT & C^{ie}
Rue de la Chapelle, 3, Bruxelles





ANNALES
DE LA SOCIÉTÉ
D'ARCHÉOLOGIE
DE BRUXELLES

PLACÉE

SOUS LE HAUT PATRONAGE DE S. M. LE ROI

ET LA

PRÉSIDENCE D'HONNEUR
DE S. A. R. LE COMTE DE FLANDRE

Mémoires, Rapports et Documents

TOME DOUZIÈME



BRUXELLES

LIBRAIRIE SPÉCIALE D'ARCHITECTURE
ARCHÉOLOGIE, MUELEMENT, DÉCORATION
BEAUX-ARTS

E. LYON-CLAESEN, Éditeur

8, RUE BERCKMANS, 8

1898



DH
401
S5
t.1

La Société n'est pas responsable des opinions émises par ses membres.

(Article 13 des Statuts).



ADENET LE ROI

ET SON ŒUVRE

Étude littéraire et linguistique.

(Suite et fin). — Voir t. X, p. 462 et t. XI, pp. 85, 256 et 376.)



Le peuple sarrazin est désigné par : « le lignage Noiron » [E. O. 243], « la gent Pharaon » [B. a. g. p. 255, 5358], « li sarrazin felon » [B. a. g. p. 6915], « les cuvers soudoians » [B. d. C. 1949], ou « desfaés » [B. d. C. 3856], ou « renoiés » [B. d. C. 1980], ou « mescreus » [B. d. C. 2006], « la gent mescrüe » [B. d. C. 2032], ou « desfaée » [B. d. C. 3001], ou « aversiere » [B. d. C. 408], ou « l'aversier » [E. O. 906], ou « paiennie » [E. O. 3257], ou « grifaigne » [E. O. 5623], ou « meshaignie » [E. O. 5687], ou « de Dieu haye » [E. O. 5679], ou « de fausse loi » [E. O. 5828], ou « paiennour » [E. O. 6734].

On le voit, Adenet ne doit guère se mettre en frais pour trouver des syllabes et des rimes : toutes ces banalités lui en fournissent déjà à volonté.

Une autre catégorie de locutions banales qu'il répète à satiété pour parvenir à rimer, est celle des expressions par lesquelles il

veut insister sur la véracité de l'idée qu'il exprime ou l'étayer par un témoignage vague : il n'y a pas de phrase, pas de tirade où il ne puisse en faire entrer. En voici les principales :

- Ce sachiez par verté. [E. O. 1611.]
Par fine verité. [B. a. g. p. 405.]
De ce ne soit douté. [E. O. 7620.]
Ja ne vous iert celé. [B. a. g. p. 1953.]
C'est passé (= c'est certain). [Cl. 6225, 6948, 7669, etc.]
C'est verité prouvée. [B. a. g. p. 3425.]
Ce est chose passée. [Cl. 8759.]
C'est verités. [B. a. g. p. 3233 ; Cl. 1691, 1722 ; E. O. 7676,
etc.]
C'est fine verités. [B. d. C. 1879.]
C'est verités fine. [Cl. 235, 13969.]
Par verté le vous di. [B. a. g. p. 2152 ; B. d. C. 1476.]
Pour voir le vous plevis. [E. O. 782.]
De ce soiez tous fis. [E. O. 6492.]
Ce sachiez de voir. [Cl. 1629.]
Pour voir le puis jurer. [E. O. 2589.]
Sans mençonge parler. [B. a. g. p. 89.]
Ainsi l'oi esmer. [B. a. g. p. 78.]
Ç'ai oy conter. [Cl. 10857.]
Sans mençonge acointier. [B. a. g. p. 578.]
Mentir ne vous en quier. [B. a. g. p. 297, 563, 3161, etc.]
Pour voir le vous dirai. [B. a. g. p. 196.]
Pour voir le vous disons [B. d. C. 1373.]
Sans mentir. [B. a. g. p. 2081.]
Ce sachiez sans mentir. [B. a. g. p. 1536.]
Ne quier que vous en mente. [B. a. g. p. 270, 1235, 2302.]
De ce n'estuet cuidier. [B. a. g. p. 3167.]
De ce n'estuet plaidier. [B. a. g. p. 3164.]
Ç'ai entendu. [Cl. 11325.]
Ce m'est vis. [Cl. 1587 ; E. O. 772.]
Si com moi est avis. [B. a. g. p. 797 ; B. d. C. 507], etc , etc.

Si on ajoutait à cette liste toutes les références aux récits antérieurs, réels ou prétendus, c'est par centaines que nous aurions pu recueillir ces sortes de formules dans les œuvres du roi des Ménestrels : nous n'avons cité que les plus communes, et nous n'en avons indiqué qu'un nombre relativement très restreint d'exemples.

Les jurons par les saints ou par les corps des saints sont aussi d'une grande ressource pour le rimeur. Tout le calendrier est mis par lui à contribution : il jure par les « Cors St Climent » [B. a. g. p. 257, 2033; B. d. C. 556; E. O. 1275, etc.], « St Vincent » [B. a. g. p. 1222, 2018; E. O. 1297, 2233, etc.], « St Amant » [B. a. g. p. 2533], « St Germain » [B. a. g. p. 1261, 1773; B. d. C. 120, etc.], « St Remi » [B. a. g. p. 1691, 2128; B. d. C. 2127; E. O. 6790, etc.], « St Denis » [B. a. g. p. 1802] ou « St Denise » [B. a. g. p. 2388; B. d. C. 976], « St Marcel » [B. a. g. p. 2059], « St Omer » [B. a. g. p. 2322, 2712; B. d. C. 3051; E. O. 1364, etc.], « St Symon » [B. d. C. 167; E. O. 2507, 2716], « St Eloi » [B. d. C. 231], « St Hylaïre » [B. d. C. 3571].

Il jure également par « l'apostre St Pierre » [B. d. C. 3461], « par le cors Jhesu-Crist » [B. a. g. p. 2202], « par Dieu le fill Marie » [B. d. C. 1838], « par la Virge hounorée » [B. a. g. p. 1647, 2468, etc.].

Autant de rimes qui ne demandent au poète aucun frais d'imagination !

Un autre moyen de terminer facilement un vers commencé consiste à faire un mauvais souhait contre un personnage odieux ou un bon souhait en faveur d'un personnage sympathique. Dans ce genre sont les formules suivantes, qu'on rencontre à chaque page :

1) Diex le (ou : la) puist craventer. [B. a. g. p. 526; E. O. 852; B. d. C. 3052.]

Cui Diex puist mal doner. [B. a. g. p. 2707.]

Damediex la cravent. [B. a. g. p. 1197.]

Cui li cors Dieu cravent. [B. d. C. 271.]

Cui li cors Dieu cravente. [B. a. g. p. 2051, 3292.]

Diex les puist maleïr. [B. a. g. p. 1543.]

Que Diex puisse honnir. [B. a. g. p. 1552.]

Cui Diex doinst mal martire. [B. a. g. p. 1560.]

Cui Diex doinst mal dehé. [B. a. g. p. 1620; B. d. C. 1699.]

Diex li doinst mal demain. [B. a. g. p. 1764.]

Cui li cors Dieu maudie. [B. a. g. p. 2171, 2187; B. d. C. 1828.]

Cui Diex doinst murement. [B. a. g. p. 2287.]

Cui Diex doinst encombrer. [E. O. 954; B. d. C. 2881.]

Ses cors soit li honnis. [B. a. g. p. 158.]

Ses cors soit confondus. [B. a. g. p. 697.]

Cui la male mors fiere. [B. a. g. p. 992.]
Feu arde son musel. [B. a. g. p. 2057.]
Male flambe les arde. [B. d. C. 3530], etc., etc.

- 2) Cui Diex, puisse honorer. [E. O. 46.]
Jhesus les puist sauver. [E. O. 869.]
Cui Diex gart d'encombrier. [E. O. 67.]
Cui Diex croisse bonté. [B. d. C. 446.]
Or lor soit Diex ardis. [B. d. C. 952], etc., etc.

L'emploi de ce dernier genre de formules, s'il se répétait moins souvent, serait plus estimable que celui des précédentes. D'abord, ces souhaits sont relativement rares dans les épopées françaises : ils sont moins que les autres clichés un produit de la mode, et plus personnels à Adenet. Ensuite, tout factices qu'ils sont et commandés par les besoins du vers, ils donnent une certaine vie au récit en exprimant indirectement l'intérêt que le poète lui-même y prend.

Il n'en est pas ainsi des nombreuses expressions qui marquent le peu de valeur d'un objet par une comparaison dépréciative. Elles sont communes à la plupart des chansons de geste. Adenet ne se distingue que par l'emploi exagéré qu'il en fait : il en a sur toutes les rimes, dans son casier à formules. « Telle chose, nous dit-il à tout bout de champ ne vaut pas :

La monte d'un soller. [B. a. g. p. 133 ; B. d. C. 3077.]
La monte d'un denier. [E. O. 4005, 5784.]
Le rain d'un olivier. [E. O. 5783.]
La monte d'un festu. [B. a. g. p. 1293 ; B. d. C. 1544, 2022 ;
E. O. 1422, 3934.]
Deus festus. [E. O. 2956.]
La monte d'un bouton. [E. O. 280.]
Un bouton. [E. O. 7747.]
Deus boutons. [B. d. C. 2572.]
La montance d'un glai. [B. a. g. p. 1390.]
Une fueille de mente. [B. a. g. p. 2685 ; B. d. C. 1349, 3132.]
Deus paresis. [E. O. 6069.]
Une cerise. [B. d. C. 1638, 2831.]
Une alie. [B. d. C. 1856.]
Une ceüe. [B. d. C. 2027.]
La penne d'un mantel. [B. d. C. 3727.]

Un fuisel. [B. d. C. 3728.]
Un espi de forment. [E. O. 321.]
La montance d'un gant. [E. O. 7589.]
Une estrivière. [B. d. C. 2913.]
Une fueille d'iere. [E. O. 5439.]
Une pomme parée [B. d. C. 2999.]
Un oef pelé. [E. O. 7984.]
Deus oes pelés. [E. O. 4061, 6938.]
Un dé. [E. O. 1647.]
Un roumoisin. [E. O. 4800.]
La keue d'un mastin. [E. O. 4801.]
Une maaille. [E. O. 5406.]
Une escaille. [E. O. 5419.]
Une paille. [E. O. 5421.]
Une eschaloigne. [E. O. 5457.]
Une chastaigne. [E. O. 5640.]
La toile d' une araigne. [E. O. 5641], etc., etc. ¹.

Il emploie le procédé contraire, quand il veut renforcer une proposition conditionnelle négative. — « Telle chose, dit-il, ne le céderait pas à :

Mil mars d'or pesé. [B. a. g. p. 2750.]
Plain val d'or comblé. [E. O. 3114.]
L'or de dis cités. [B. a. g. p. 2942 ; B. d. C. 3225.]
L'or de deus cités. [B. d. C. 1083.]
Mil livres d'or mier. [E. O. 3374.]
L'or de Montpellier. [B. a. g. p. 335 ; B. d. C. 2367 ; E. O. 3753.]
Tout l'or de Baviere. [Berte, 618.]
Charchié d'or une grant charretée. [E. O. 5173.]
Plain un val d'argent. [E. O. 820.]
Or ne pour argent. [E. O. 2241, 4403.]
Dis mile besans. [B. d. C. 1967.]
Un mui de besans. [B. d. C. 2460], etc., etc.

¹ Nous trouvons de même dans *Berta de li gran pié* :

La cort de li rois no vale un boton [v. 11].
Ma non vos poés apriser la monte d'un besant [v. 126].
Ca li vo vois, tu no vale un' alie.

Nombre d'exemples aussi du procédé dans Raimbert :

Ex : Arme qu'il ait ne li val un boton [v. 664].

On se rappelle les beaux vers du *Roland* où le poète décrit le deuil de la nature au moment de la mort de son héros. — « Un tremblement de terre, dit-il, secoua la France

De Saint-Michiel de l'Peril jusqu'as Scinz [ou : Rains.]
De Besençon tresqu'as porz de Guitsand. [13^me éd. L. Gautier. V. 1528-1529.]

Ce sont là des points extrêmes du pays, et l'auteur du *Roland*, en les choisissant, s'est évidemment préoccupé de l'exactitude topographique. Aussi ses auditeurs devaient-ils être frappés et voir, quand on prononçait ces deux vers, leur patrie tout entière en proie à la tourmente. Le procédé est donc bien choisi et appliqué avec bonheur. Adenet, pour exprimer la valeur d'une dame, ou d'un chevalier, ou d'un cheval, ou d'une épée, emploie couramment une formule hyperbolique analogue consistant à dire qu'on ne trouve rien de pareil de tel endroit à tel endroit. Mais le choix de ces extrêmes est d'ordinaire déterminé chez lui par la préoccupation principale du versificateur : trouver une rime. Le point de départ est souvent le lieu où il se trouve ou bien celui où se passent les événements. La limite opposée varie suivant la syllabe finale imposée du vers. « Il n'y a rien, dit-il, de préférable ou de semblable d'ici ou de là

Dusques en Pise. [B. a. g. p. 173.]

Dusques en Frise. B. a. g. p. 1831, 2386 ; B. d. C. 529, 2837,
3790.]

Jusqu'à la mer betée. [B. a. g. p. 479.]

Jusqu'en Thessale. [B. a. g. p. 737.]

Jusques en Gale. [B. a. g. p. 738.]

Jusques à le Dynoe. [B. a. g. p. 839.]

Jusqu'à Delfur. [B. a. g. p. 1002.]

[De Tours] jusqu'à Cambrai. [B. a. g. p. 1388.]

Dusqu'as porz d'Aquitaine. [B. a. g. p. 1785.]

Dusqu'en Constentinnoble

[ne de là] dusqu'en Osteriche. [Cl. 2774-2775.]

Jusques en Salenique. [Cl. 4451.]

Jusqu'à Baionne. [B. d. C. 211.]

De ci à Balesgués. [B. d. C. 707.]

Jusqu'à Baviere. [B. d. C. 2384.]

Dusqu'en Baviere. [B. d. C. 2907.]

Dusqu'as porz d'Orbendele. [B. d. C. 2668.]

Dusqu'en Capharnaon. [B. d. C. 3323], etc.

Nous signalerons deux derniers genres de formules pour terminer la liste de ces procédés grossiers n'ayant jamais d'autre raison d'être que de fournir une rime et de remplir un vers ou un hémistiche.

Quand un personnage d'Adenet fait une action, c'est le plus souvent « com courtois et sachans » [Cl. 16470], « com hom bien avisés » [E. O. 478], « com hom bien ensaigiés » [B. d. C. 3305], « conne sage et senée » [B. a. g. p. 1179]¹, etc.

Le plus souvent aussi, il la fait avec grande célérité. C'est ce que prétendent témoigner les nombreuses assertions telles que :

Plus ne volt demorer. [E. O. 39.]

N'i font plus arrestée. [E. O. 1237.]

N'i vorrent delaiier. [B. a. g. p. 305.]

Plus ne s'est atargiés. [B. d. C. 1891.]

Plus n'arresta. [Cl. 15492], etc.².

Nous avons étudié, au chapitre de la composition [pp. 84 à 86], les répétitions d'idées dans des passages séparés. Il nous reste à les examiner dans les cas où l'idée se trouve répétée dans un même passage. Quand elle est exprimée plus d'une fois dans des termes différents, on a affaire à la tautologie. Ce moyen d'amplification est trop général dans la littérature de l'époque pour que nous nous y arrêtions longuement. Nous nous contenterons d'en citer quelques exemples caractéristiques tirés des ouvrages d'Adenet. Nous négligeons absolument les tautologies courantes telles que « menu et souvent » [B. a. g. p. 1199, 2284, etc.], « ocis et detrenchiés » [B. d. C. 1171], « triste et dolent » [E. O. 1278], « courrouciés et iriés » [B. d. C. 2589], « tost et apertement » [E. O. 2223], etc., qui étaient tombées dans le domaine du lan-

¹ Cfr. B. a. g. p. 1179, 1717, 2634, etc.; Cl. 1907, 4947, 6905, 9499, 15678, etc., B. d. C. 3443, etc.; E. O. 191, 5524, 6016, 6018, 6041, 6121, 638., 6412, 6439, 6471, 6731, 7517, 7363, etc.

² Cfr. B. a. g. p. 635, 974, 1408, 1605, 1636, 1715, 1948, 2362, 2391, 2480, 3086, etc.; Cl. 9894, etc.; B. d. C. 1088, 1927, 2011, 2416, 2529, 285, 3122, 3478, etc.; E. O. 39, 179, 215, 727, 10 2, 1065, 1175, 1348, 1397, 1714, 2556, 25 4, 2660, etc.

gage usuel. Nous avons en vue seulement celles qui constituent des remplissages visibles :

Ex. : Et qu'il sont trestout mort et à leur fin alé. [B. a. g. p. 1615.]
Ne ne me veut respondre, tant est taisans et mue. [B. a. g. p. 3054.]
Grain et dolant et de cuer irascu. [E. O. 1391.]
Fu il des siens et cheris et amés,
Et des paiens cremus et redoutés. [E. O. 6945-6946.]

En plusieurs endroits du *Cléomadès*, Adenet répète plusieurs fois le même radical ou le même mot à des intervalles très rapprochés. — Il le fait visiblement à dessein, dans l'intention de produire un effet. Qu'on juge de la valeur de ce procédé méprisable :

La royne et sa fille estoient
En *desconfort*, et *confortoient*
Celui qui est *desconfortez* ;
Et s'estoit lors *desconforstez*
Que pou i avoit de confort. [Cl. 13861-13865.]

Et bien i parut à sa *fin*
K'envers Dieu avoit le cuer *fin* ;
Car si son affaire *afina*
Au tans qu'il morut et *fin*
Que ne se porroit *afiner*
Nus hom miex, pour en bien *finer*,
Que il *s'afina finement*.
Moult prist gracieus *finement*.
Moult doit bien estre l'ame *fine*
De celui qui en tel point *fine*
Que il *fin* à son *finer*.
Li cors fist si l'ame *afiner*,
K'ains *afinés* ne fu *fins* or
Miex que l'ame *afina* li cors. [Cl. 18595-18608.]¹

On rencontre de ces sortes de répétitions chez plusieurs roman-

¹ Cfr. encore Cl. v. 12643 et suiv., où le poète répète cinq fois le mot *chastel* et *ibid.*, 15192 et suiv., où il répète quatre fois le mot *festel*.

ciers, même antérieurs à Adenet, et notamment chez Chrétien de Troies ¹.

Nous avons vu que le cliché et la cheville tiennent une grande place dans les écrits du roi des ménestrels. Toutes les formules étudiées dans ce travail se retrouvent en grand nombre chez les écrivains du XIII^e siècle : les mauvais et les médiocres, et Adenet est de ces derniers, en sont infectés; les vrais artistes et les vrais poètes, comme l'auteur d'*Aucassin et Nicolette*, n'ont pas pu s'y soustraire complètement ². Tout ce fatras littéraire est emprunté. Ce n'est donc pas par là qu'il faut juger un écrivain de l'époque. Sous cette réserve, voici, croyons-nous, l'impression qu'on doit, en général, garder de la lecture des œuvres d'Adenet :

Ses récits, à part les longueurs signalées, sont rapides et intéressants; son style, bien qu'il dénote parfois une recherche maladroite, est suffisamment simple et élégant; quant à sa langue, elle est, comme l'avait reconnu depuis longtemps P. Paris et sauf quelques réserves que nous ferons plus loin, le pur dialecte de l'Île-de-France, phénomène assez rare chez les provinciaux de ce temps.

c) LA VERSIFICATION

Nous ne pourrions rien dire d'essentiel sur la versification d'Adenet qu'on ne puisse dire également et qu'on n'ait dit maintes fois sur celle de ses prédécesseurs et de ses contemporains. Le poète brabançon a trouvé l'instrument tout préparé, et même vieilli déjà et usé par un emploi trop long. Il a pu s'en servir commodément, et sans grands frais d'originalité, comme l'avaient fait tant d'autres avant lui. Pour les deux de ses remaniements dont nous possédons les modèles [E. O. et B. d. C.],

¹ Cfr. *Yvain* : édit. Foerster : V. 465 et suiv. [répétition du mot *chanter*].
V. 1222 et suiv. [— radical *coart*].
V. 1939 et suiv. [— mot *prison*].

² Cfr. *Aucassin et Nicolette*. Edit. H. Suchier :

Caractéristiques banales : 1, 7 ; 7, 3 ; 11, 4 ; 41, 2 ; 5, 23 ; 13, 17 ; 19, 17 ; 23, 2 ; 31, 11, etc.

Formule renforçant une proposition conditionnelle négative : 9, 3.

Tautologies : 10, 2 ; 12, 1 ; 20, 1 ; 28, 2 ; 13, 19 ; 20, 2, etc.

Nombreux aussi en sont les exemples rencontrés dans la *Chevalerie Ogier* de Raimbert et dans le *Siège de Barbastre*.

nous voyons qu'il a conservé la mesure des vers [décasyllabe et alexandrin] et même les genres de strophes de ses prototypes, se contentant de substituer les rimes aux assonances. Pourquoi aurait-il pris plus de liberté avec la version de *Berte aus grans piés* qu'il a rajeunie ? Ne peut-on pas croire que cette version a été écrite en alexandrins, comme son « rifacimento » ? Quant au *Cléomadès*, depuis le *Saint Léger* et la *Passion*, le vers dans lequel il est écrit [octosyllabe] avait eu une immense fortune, et le roman breton, avec Chrétien de Troies surtout, lui avait, dès le XII^e siècle, donné une vogue extraordinaire. On ne peut guère accorder en propre à Adenet que la règle de l'alternance des rimes masculines et féminines dans les strophes monorimes. Et qui sait s'il ne l'a pas trouvée chez d'autres poètes perdus pour nous ? Aussi bien, à supposer que cette belle trouvaille soit de lui, on l'en a rarement félicité, et avec raison : un procédé aussi misérable, indice d'une littérature décadente, ne fait que créer au talent des obstacles inutiles et tuer la spontanéité de la poésie.

Nous nous bornerons à exposer rapidement la structure des vers d'Adenet et leur union, leur groupement par des rimes similaires, et à consigner, dans quelques observations, les particularités relevées au cours de la lecture de ses poèmes.

1.) *Nombre des syllabes.*

Les *Enfances Ogier*, comme la plupart des épopées nationales et comme leur modèle, le poème de Raimbert, sont écrites en décasyllabes. Ce vers revêt, chez notre poète, toutes les formes possibles. Il compte dix, onze ou douze syllabes exprimées, dont dix sonores, suivant que les deux hémistiches sont oxytons, que l'un est oxyton et l'autre paroxyton ou que les deux sont paroxytons. Ce sont là les diverses combinaisons qu'on trouve déjà dans le *Roland* d'Oxford :

1.) Les deux hémistiches sont oxytons. [10 syll.] :

Bien doit chascuns — son affaire arréer

A ce qu'il puist — sa vie en bien user :

Aumosnes est — dou bien amonester. [E. O. 1-3.]

2.) Le premier hémistiche est paroxyton et le deuxième oxyton. [11 syll.] :

Et des preudoumes — le bienfait recorder. [E. O. 4.]

2 bis.) Le premier hémistiche est oxyton et le deuxième paroxyton. [11 syll.] :

Quant Namles ot — la nouvele escoutée
Que Gaufrois vient, — grant joie en a menée ;
Contre lui va — à maisnie privée. [E. O. 138-140.]

3.) Les deux hémistiches sont paroxytons. [12 syll.] :

« Je cuit tant faire — et dire ains l'avesprée
« Que la besoigne — sera si achevée. .. [E. O. 174-175.]

L'alexandrin, employé dans *Berte aus grans piés* et dans *Bueves de Commarchis*, se présente dans des conditions identiques, c'est-à-dire qu'il compte douze, treize ou quatorze syllabes exprimées, dont douze sonores, suivant que les deux hémistiches sont oxytons, que l'un est oxyton et l'autre paroxyton ou que les deux sont paroxytons :

1.) Les deux hémistiches sont oxytons. [12 syll.] :

Se de nului sai mal — trestout quoi m'en tairai. [B. d. C. 9.]
Ilueques demorai — de lors jusqu'au mardi. [B. a. g. p. 15.]

2. Le premier hémistiche est paroxyton et le deuxième oxyton. [13 syll.] :

La roïne s'esveille — si prend à souzpirer. [B. a. g. p. 1025.]
Nerbonnois repairièrent — si com avez oï. [B. d. C. 1805.]

2 bis.) Le premier hémistiche est oxyton et le deuxième paroxyton. [13 syll.] :

D'autre chose à parler — l'estoire me ramaine. [B. d. C. 146.]
D'autre chose vous ai — la matere acueillie. [B. a. g. p. 35.]

3.) Les deux hémistiches sont paroxytons. [14 syll.] :

Avoit un roi de France — de moult grant seignorie. [B. a. g. p. 23.]
Berte la dèbonaire — qui n'ot pensée avere. [B. a. g. p. 134.]
Es prés devant Nerbonne — sont Franc à la quintaine. [B. d. C. 134.]

Le vers octosyllabique, employé avec beaucoup de bonheur dans le *Cleomadès*, n'y présente absolument rien de particulier quant au nombre de ses syllabes.

Adenet a aussi employé, dans deux de ses ouvrages, le vers de six syllabes : ce mètre termine toutes les laisses de *Bueves de Commarchis* ; de plus, on le rencontre accidentellement dans cinq des sept chansons en forme de triolets dont est entremêlé le

texte du *Cléomadès*, du vers 5467 au vers 5922. Nous y reviendrons quand nous nous occuperons de la rime et de la strophe.

Observations. Adenet use quelquefois de procédés arbitraires pour donner à son vers le nombre voulu de syllabes :

1.) Le vers 2161 de *Bueves de Commarchis* se présente boiteux sous la plume du versificateur :

Qui durement se sont de ce aati.

Que fait-il pour le redresser ? Au verbe *aatir* [ad + germ. *has-tan*], dont les deux *a* sont étymologiquement justifiables, il en ajoute sans hésiter un troisième, forgeant ainsi une forme barbare pour le besoin de la mesure :

Qui durement se sont de ce aaati.

2.) Le vers 590 de *Berte aus grans piés*, au contraire, aurait une syllabe superflue, si Adenet avait été plus soucieux de la grammaire :

Onques mais de si près ne *la* [la roïne] porent manier.

Pour faire disparaître cette tache, le poète a traité le pronom féminin *la* comme s'il était du masculin [on sait qu'après *ne*, le pronom *lo*, *le* doit nécessairement être enclitique] :

Onques mais de si près nel porent manier.

Ce procédé est d'ailleurs assez courant. M. Tobler en a notamment signalé des exemples dans la *Chevalerie Ogier* et dans *Bauduin de Sebourg*¹.

3.) Adenet élide ordinairement l'*e* muet de la troisième personne du singulier des verbes devant les mots commençant par une voyelle :

Damediex la conduise et la praigne à sa part. [B. a. g. p. 645.]

Et à vo gré ; il le vous mande ainsi. [E. O. 7203.]

Ce fu Guillaumes, et il, ce tesmoigne on. [E. O. 249 : cfr. *ibid.* 5125.]

Mais ce n'est pas là chez lui une règle absolue : cet *e* muet peut compter aussi pour une syllabe, surtout s'il est suivi d'un pronom sujet :

¹ A. TOBLER. *Le vers français ancien et moderne*, traduit par K. BREUL et L. SUDRE. Paris, Vieweg, 1885. Note de la page 37.

Ce jour meïsmes dont ci vous parle/on. [E. O. 5135.]

Malaquins de Tudele, sire, m'apele/on. [B. d. C. 3321.]

Car bien sache/ele entresait. [Cl. 7088.]

4.) Dans les alexandrins d'Adenet, le pronom *je* est souvent employé avec une valeur tonique, devant la césure :

Que vous diroie je ? — retenu sont et pris... [B. d. C. 506.]

Que vous iroie je — plus la chose alongier ? [B. d. C. 2363.]

Que vous iroi je — la chose pourloignant ? [B. d. C. 3703.]

Ce phénomène ne se présente pas une seule fois dans les décasyllabes des *Enfances Ogier*. Et pourtant les formules de prétérition du genre de celle-ci ne sont nulle part aussi nombreuses que dans ce poème :

Ex : Que vous feroie — la besoigne durer ? [E. O. 7185.]

Que vous feroie — la besoigne aloignier ? [E. O. 7429.] etc., etc.

C'est que, dans le décasyllabe, le versificateur obtient facilement, grâce à l'élision naturelle de l'*e* muet à la césure, ses quatre syllabes du premier hémistiche. Il lui en manque deux pour construire un alexandrin. Où les trouvera-t-il ? Son procédé est bien simple, mais, il faut l'avouer, bien grossier aussi : il fait compter la syllabe muette du verbe en l'éloignant de la césure, et il ajoute une seconde muette [je], à laquelle il donne la valeur d'une sonore.

2.) *L'hémistiche et l'enjambement.*

Les alexandrins et les décasyllabes forment généralement chacun un tout rythmique bien distinct et à sens complet, divisé par la césure en deux parties d'ordinaire nettement tranchées. La césure est invariablement placée après la sixième syllabe dans le premier et après la quatrième dans le second de ces vers.

Cette régularité rigoureuse, qui rend la plupart des chansons de geste si monotones et fatigantes, Adenet est loin de toujours l'observer : l'enjambement, qu'il affectionne beaucoup, vient souvent rompre l'uniformité de sa versification. En voici quelques exemples frappants :

Que le livres as estoires me moustra, et g'i vi

L'èstoire de Bertain, et de Pepin aussi. [B. a. g. p. 10-11.]

Le premier de ces deux vers n'a pas en réalité de césure, et ses trois dernières syllabes, séparées du reste, se rattachent étroitement, pour le sens, au vers suivant.

Aymeris et Guillaumes et Bueves au cuer vrai
Estoient à Nerbonne ; [B. d. C. 30-31.]

Ceous qui ce font, Diex les fait osteler
En paradis et lez lui couronner. [E. O. 524-525.]

De Normandie portoit li dux Richars
L'escu de gueules..... [E. O. 5045-5046.]

En fuiant li ont fait les ronces mainte escroe
De sa robe, et la dame entour li la renoe. [B. a. g. p. 844-845.]

De chief et de viaire fu presque descouverte
La roïne, s'en a grant froidure souferte. [B. a. g. p. 883-884.]

Mais tant estoit mauvaise que Dieu nes obeïr
Ne vouloit, n'au moustier ne aler ne venir. [B. a. g. p. 1548-1549.]

On voit que, dans les alexandrins cités, une partie seulement de l'hémistiche enjambe. Adenet, soucieux de l'harmonie, comprend que l'enjambement d'hémistiches de six syllabes pourrait faire entendre, à la lecture, une série d'alexandrins sans rime. Aussi ne l'emploie-t-il pas.

La facture du vers, dans le *Cléomadès*, est ordinairement très libre, beaucoup plus libre, par exemple, que dans les ouvrages de Chrétien. L'octosyllabe n'ayant pas nécessairement de césure, le poète y jouit d'une grande facilité. Il cherche seulement à avoir son nombre de syllabes et sa rime, et se soucie très peu de donner à chaque vers une certaine unité de sens. Aussi l'enjambement est-il beaucoup plus fréquent dans ce poème que partout ailleurs.

Ex : Tant que Cléomadès les fist
Retorner, et puis il se mist
Au chemin, selonc la marine. [Cl. 9047-9049.]

Mais trop grant meschéance avint
Cléomadès, le jour qu'il vint
A Sebile ; car il laissa
Clarmondine seule, et ala
Ou chastel..... [Cl. 13663-13667.]

De Brabant tint la seignorie
Cil dux. Or doinst Diex bone vie
Ceaus et cele qui de lui sont
Venu, et qui mais en venront ;
En gart le bon conte Guion
De Flandres..... [Cl. 18641-18646.]

3.) *La rime.*

La rime, comme nous l'avons vu déjà, est une des principales préoccupations d'Adenet : au début de chacun de ses livres, quand il fait des vœux pour sa réussite, il ne souhaite pas qu'on le trouve « bien composé », mais « bien rimé » ; dans ses trois remaniements, sa plus grande ambition, dit-il, est de redresser la rime, qu'a faussée son prédécesseur, et l'on peut dire que, d'après lui, c'est là la première raison d'être de ses écrits. Dans les chansons dont il prétend corriger le fond et la forme, sauf dans le *siège de Barbastre*, qui appartient à l'époque de transition, et où l'on constate un mélange de rimes et d'assonances, il a dû trouver l'assonance, qui porte seulement sur l'identité de la dernière voyelle accentuée ; son rôle consistera donc à faire porter aussi cette identité sur les consonnes qui suivent cette voyelle.

Adenet va plus loin : il cherche souvent à faire porter l'identité sur la consonne précédant la dernière voyelle accentuée, c'est-à-dire à avoir des rimes riches. La tentative, d'ailleurs, n'était pas nouvelle : Chrétien, dans la seconde partie de sa carrière, manifeste la même préoccupation. Pour Adenet, cette tendance se marque surtout dans le *Cléomadès*. C'est que cette œuvre se pliait mieux que les autres à cette nouvelle exigence, n'étant pas distribuée par laisses, mais écrite en rimes plates.

La richesse de la rime, il est vrai, coûtait souvent peu à notre poète. Ainsi, celle entre simple et composé ou entre deux composés d'un même mot est fréquente chez lui :

Ex : avint : vint. [Cl. 9683-9684 ; 1287 1288.]
Avenu : revenu. [Cl. 1245-1246.]
Devint : revint. [Cl. 12099.] etc.

Celle d'un mot avec lui-même est moins rare encore :

Ex : Chief : chief. [Cl. 87-88.]
Avoir : avoir. [Cl. 9421-9422]
Ensaïniés : ensaïniés. [B. d. C. 3305-3306.]
Regné : regné. [B. d. C. 2082-2083.]
Escaille : escaille. [E. O. 5419-5420.]
Seü : seü. [B. a. g. p. 3037-3038.]

On trouve même chez lui une rime formée de trois syllabes accentuée et composée de trois mots différents :

Com Gerars est et Guis, chascuns est *dous et frans*,
Et sages et courtois, apensés, *dous et frans*. [B. d. C. 2462-2463.]¹.

Ailleurs, pour obtenir une rime suffisante conforme à celle du reste de la laisse, il se voit obligé d'employer fautivement deux parfaits là où il faudrait des présents :

Il esclaire forment et roidement tonna,
Et pluet menuement et gresille et venta. [B. a. g. p. 706-707.]

La rime masculine se présentait beaucoup plus facilement que la féminine sous la plume d'Adenet. Ainsi, dans *Berte*, malgré son désir de faire suivre régulièrement une strophe masculine d'une strophe féminine, sur 144 strophes les masculines l'emportent de 12, et de 5 sur 132 dans *Bueves de Commarchis* ; dans les *Enfances Ogier*, où le poète ne se soucie pas de l'alternance, nous ne trouvons que 28 strophes féminines sur 202 masculines. La proportion est à peu près la même pour les rimes plates du *Cléomadès*. Cette prédominance est d'ailleurs une caractéristique de tous les poètes français du Moyen Age, et doit tenir à la nature de la langue elle-même.

Nous avons déjà parlé de la règle d'alternance des strophes masculines et féminines présentant la même voyelle tonique finale, règle observée dans *Berte aus grans piés* et dans *Bueves de Commarchis*. Malgré toute la souplesse de son talent, force est à Adenet de la violer souvent. Et c'est là la meilleure preuve de l'inopportunité du procédé nouveau. Dans *Berte*, 16 laisses n'ont

¹ Scheler nous paraît avoir raison, quand il voit ici l'effet d'une négligence du scribe unique de la chanson. Il suffirait, en effet, de remplacer dans le second de ces vers *dous et frans* par *et sachans* pour obtenir un sens très satisfaisant.

pas de correspondantes : elles sont en *iè, art, ons, us, a; ant, iés, ès, aire, age*. Dans *Bueves de Commarchis*, 34 strophes se trouvent dans le même cas : les rimes sont les mêmes que les précédentes, plus *ans* et *arde*, Adenet s'est montré prudent en s'abstenant, dans ce cas, de son procédé habituel. Il aurait dû en agir toujours ainsi, quand la difficulté se présentait trop grande à surmonter. C'est ce qu'il n'a malheureusement pas fait.

Ainsi, dans *Berte*, après une laisse en *o* [XXXII], qu'il a obtenue peut-être en tourmentant les mots, en changeant arbitrairement, par exemple, *ou* en *o* dans *fou* (*fagum*), *clou* (*clavum*), *pou* (*paucum*), etc., il en fabrique une en *oe* en dépit du bon sens. Toute la strophe XXXIII n'est qu'un assemblage de phrases qui n'ont pas de sens raisonnable, et certains de ses vers, comme ceux-ci :

Sa color n'estoit pas de semblance de choe,
Qu'ele estoit aussi blanche come croie c'on hoe.

[B. a. g. p. 846-847.]

sont absolument grotesques.

Dans la strophe XCI du même poème, les rimes sont en *iste* [triste : escliste, etc.] Et Adenet en forme six avec la terminaison *is* de la deuxième personne du singulier du parfait de la conjugaison en *ir*, suivie d'un pronom personnel de la deuxième personne arbitrairement rendu atone [*te* pour *tu*] : *traisis te : fesis te : mesis te : gehis te : garis te : empresis te*.

Il faut remarquer enfin que le vers de six syllabes qui termine chacune des lisses de *Bueves de Commarchis* ne rime avec aucun autre vers, et qu'il est toujours féminin : ce sont là ses caractéristiques dans les nombreuses chansons de geste où il se présente dans les mêmes conditions ¹.

4.) La Strophe.

Elle ne présente rien de particulier chez Adenet. Dans les trois remaniements, elle est irrégulière. Dans les *Enfances Ogier* et dans *Berte*, c'est la simple laisse monorime commune à la plupart des chansons de geste. Celle de *Bueves de Commarchis* est la

¹ Dans ses *Epopées françaises*, M. L. GAUTIER donne la liste de ces chansons, qui, sauf *Amis et Amile* et *Jourdain de Blaives*, appartiennent toutes à la geste de Guillaume.

même avec cette différence qu'elle est suivie du petit vers de six syllabes, combinaison courante ¹ qu'il a empruntée à son prototype, le *siège de Barbastre*. C'est d'ailleurs la strophe habituelle des chansons du cycle de Guillaume d'Orange.

La longueur de ces différentes strophes est très variable : elles comprennent de 15 à 73 vers dans les *Enfances Ogier*, de 10 à 75 dans *Berte*, et de 12 à 75 dans *Bueves de Commarchis*.

On pourrait aussi considérer comme une suite de strophes de deux vers, et régulières, les octosyllabes à rimes plates du *Cléomadès*. Ce genre de versification était imposé au poète dans un tel sujet : c'est celui de la grande majorité des romans étrangers au cycle national.

Il convient aussi de signaler les sept chansons en forme de triolets qui coupent agréablement le récit du *Cléomadès* entre les vers 5497 et 5922. Chacune se compose de huit vers : le premier revient après le troisième et après le sixième, et le deuxième après le septième. Trois d'entre elles sont monorimes. [Cfr. v. 5533 et suiv. ; 5831 et suiv. ; 5875 et suiv. ; 5915 et suiv.] ; les quatre autres présentent l'association :

a b a a b a b. [Cfr. v. 5497 et suiv. ; 5513 et suiv. ; 5875 et suiv. ; 5915 et suiv.]

Pour la mesure des vers, deux sont composées uniformément d'octosyllabes [cfr. v. 5831 et suiv. et 5849 et suiv.], cinq d'un mélange d'octosyllabes et de vers de six syllabes, soit :

8. 6. 8. 8. 8. 6. 8. 6. [Cfr. v. 5497 et suiv., 5513 et suiv. ; 5875 et suiv. ; 5915 et suiv.]

ou de vers de sept et de six syllabes, soit :

6. 7. 7. 6. 7. 7. 6. 7. [Cfr. v. 5533 et suiv.]

C'est là, comme on le voit, le triolet régulier, tel qu'il a subsisté jusqu'à nos jours.

Il ne faut pas non plus oublier que l'acrostiche qui fait connaître les inspiratrices de ce poème [v. 18531-18569] est une des premières, sinon la première tentative du genre que nous rencontrons dans la littérature française.

¹ Cfr. L. GAUTIER, *Épop. franç.*, 2^e édit., t. I^{er}, pp. 366 et suiv.

Nous croyons bien conclure cette rapide étude sur la versification d'Adenet, en disant qu'elle est habile et variée, mais déparée par quelques taches.

II

La langue d'Adenet.

PHONÉTIQUE

La langue d'Adenet est peu intéressante à étudier : c'est le parler de l'Ile-de-France. Mais on y constate assez souvent des traits dialectaux empruntés aux patois du Nord et de l'Est, et spécialement au picard. Nous ne croyons cependant pas qu'on puisse conclure de ces constatations à l'influence directe de tel ou tel dialecte sur notre auteur. Les phénomènes en question, que nous nous contenterons de signaler en passant, ne sont d'ailleurs ni assez nombreux, ni surtout assez constants pour qu'on puisse assigner comme lieu de naissance et d'habitation à Adenet une région déterminée. Ils se sont introduits dans la langue littéraire à toutes les époques de son développement. Au surplus, on peut très bien admettre qu'ils sont dus souvent, chez un écrivain en particulier, à une époque où il n'y avait ni uniformité, ni fixité dans le langage, à de certaines causes accidentelles, comme les modes, les personnes fréquentées, etc.... Si nous ajoutons à nos observations linguistiques ce que nous connaissons de la biographie du remanieur, il est absolument hors de doute qu'il a passé sa vie dans notre pays. Cette conclusion doit nous suffire, faute de documents plus précis.

Nous nous bornerons ici à dresser un tableau de la phonétique d'Adenet. Les éditions, surtout celle du *Cléomadès*, étant en général défectueuses, ce travail présentait d'assez grandes difficultés. La critique de ces textes reste en effet entièrement à faire. Et, bien que nous ayons toujours choisi nos exemples avec circonspection, nous ne pouvons nous flatter de ne pas avoir commis parfois des erreurs matérielles, qu'il serait possible de corriger en consultant les manuscrits. Une précision rigoureuse n'est d'ailleurs pas indispensable dans une étude du genre de celle-ci, qui

ne peut, pensons-nous, vu la nature du sujet, apporter aucune donnée nouvelle au domaine de la linguistique.

Nous n'avons rien remarqué de particulier chez Adenet par rapport à la flexion. Faire un tableau de ses déclinaisons et de ses conjugaisons serait répéter inutilement ce qui a été dit à propos des autres littérateurs qui ont écrit à la même époque le dialecte de l'Île-de-France. (Cfr. *La langue et la littérature française depuis le IX^e jusqu'au XIV^e siècle*, par K. Bartsch et A. Horning, p. 43 et suiv.) où l'on peut retrouver à peu près toutes les formes grammaticales employées par le remanieur brabançon.

Quant au vocabulaire, les mots les plus curieux et les plus difficiles employés dans les quatre ouvrages d'Adenet ont été expliqués consciencieusement par Scheler dans le glossaire dont il a fait suivre son édition de *Bueves de Commarchis*. Nous nous contenterons d'y renvoyer le lecteur.

I. VOYELLES.

A tonique libre.

1) *A tonique libre* devient *e* : *per* (parem) E. O. 3862 ; *el* (aliud) E. O. 3873 ; *seng'ler* (singulare) Cl. 997 ; *bachelor* (baccalarium) Cl. 12148 ; *regné* (regnatum) Cl. 18409.

Le suffixe *alor* a donné régulièrement *ere* : *enpereres*. E. O. 7390 ; *sauverre*. B. d. C. 3091 ; *gouvernere*. B. a. g. p. 145 ; *tromperes*. Cl. 2407.

Le suffixe *alis* aboutit à *ex* (pour *els*, *eus*) : *mortex*. Cl. 3986 ; *tex*. Cl. 4103.

Place (placeat), dans *place Dieu*. Cl. 7423 est traité comme atone, à moins qu'il n'y ait entrave comme dans *place* (platea).

2) Groupes *av*, *ap*, *ag* + *u*. *Apud* a donné régulièrement *o* : E. O. 347, comme dans le dialecte de l'Île-de-France. Mais dans d'autres mots, qui ne sont pas traités comme proclitiques, le francien nous présente plus généralement la diphtongue *ou* : *Anjou* (Andegavum). Faut-il, pour cela, considérer comme suspectes, dans la strophe xxxii de *Berte*, des formes telles que *fo* (fagum), *clo* (clavum), *po* (paucum), qui assonnent avec *o* (audio), *lo* (laudo), etc, et supposer que le versificateur a sacrifié à la justesse de sa rime la pureté de sa langue ? Ce n'est peut-être pas nécessaire. Cet *ou* a eu en réalité la valeur *o*, comme le prouvent cette assonance du *Roland*, 2945 : *Anjou* : *fort* : *noz* : *morz* : *port* : *corn* et cette rime d'*Yvain* 163 : *auclos* (in-clausum) : *clos* (clavi).

Combiné avec *u*, *a* donne également *o* dans *sorent* (sapuerunt) E. O. 13 ; *orent* (habuerunt) Cl. 18083.

3) *A* + *n*, *m*. Cet *a* a régulièrement dégagé un *i* semi-voyelle avec lequel il a formé diphtongue : *remaiut* (remanet) E. O. 344 ; *saine* (sanam) Cl. 13967.

4) *Loi de Bartsch* : *a* combiné avec un yod. *C* placé devant *a* dégage un yod : *chiere* (* *cara*). E. O. 67 ; *chier* (*carum*). E. O. 405 ; *chiet* (*cadit*) E. O. 2839 ; *marchié* (*mercatum*). Cl. 4313. Le même phénomène se produit généralement quand *a* est immédiatement précédé d'un *g* : *jugié*. Cl. 4314 ; d'un *t* : *manvaistié*. Cl. 18564 ; *amistiez*. Cl. 15310 ; d'un *d* : *aidier*. E. O. 401 ; d'une *s* : *brisié* Cl. 15370 ; d'une *l* mouillée ou d'une *n* mouillée : *traveiller*. B. a. g. p. 306 ; *ensaignie*. B. a. g. p. 2634. Signalons : *pité* (*pietatem*) ; *iré* (*iratum*). E. O. ; *amisté*. E. O. 3446, formes qui ont dû subir l'influence des mots en — *atem* non précédé d'un yod.

Quand le radical contient déjà un *i*, latin ou roman, qui précède immédiatement la diphtongue *ié*, cet *i* subsiste toujours à côté de celui de la diphtongue : *festiie*. B. d. C. 910 ; *noiiier* (*necare*). B. d. C. 2348 ; *noiiier* (*negare*) B. d. C. 2374 ; *protiiier* (* *precare*). B. d. C. 2379 ; *detriiie* : *envoiiie*. Cl. 2081-2082.

A la finale des participes passés féminins, la diphtongue *ié* s'est généralement réduite à *i* (*ie* = *iée*) *oliiie* : (* *auctoricata*) E. O. 2290 ; *trenchie* (*truncata*) E. O. 2838 ; *iriiie* (*irata*) E. O. 6536 ; *loiiie* (*ligata*) B. a. g. p. 2282. C'est là un trait dialectal de l'est et du nord.

5) Quand *a* est suivi d'un yod, il forme avec cet yod la diphtongue décroissante *ai* : *plaiat* (*placet*) E. O. 6 ; *sai* (*sapio*) Cl. 15168 ; *aigue* * *acquam*) E. O. 135, qui est la forme centrale, tandis que *yauue* B. d. C. 286 se rapproche de la forme des dialectes de l'est, et notamment du picard ; *fermail* (*firmaculum*) Cl. 17093.

A tonique entravé.

6) *A tonique entravé* persiste : *char* (*carnem*) B. a. g. p. 911 ; *achalte* (*adcapat*) B. a. g. p. 2682 ; *damages* (* *damnaticum*) Cl. 13695. Signalons *ouvrainie* (* *operaticum*) Cl. 16783 rimant avec *Espaigne*.

7) *A* + *n* + *cons.* persiste régulièrement chez notre auteur : *avant* (*ab-ante*) E. O. 903 ; *grans* (*grandis*) E. O. 904 ; *auste* (*lance*) B. d. C. 2823.

8) *A tonique entravé* est devenu *e* dans *teches* (*tascas*) Cl. 18458 ; *lernes* (*lacrymas*) B. d. C. 2934 ; *lermoyer* E. O. 421.

A atone.

9) *A protonique initial* s'est le plus souvent maintenu, même en hiatus : *chaaine* (*catena*) B. d. C. 156 ; *aoust* (cfr. it. *agosto*.) B. a. g. p. 270 ; *paour*

(pavorem) B. a. g. p. 3295 ; *aront.* B. d. C. 2902 ; *agu* (acutum) E. O. 3932 ; *garis.* Cl. 12217.

Il en est de même dans une foule de mots dans la composition desquels est entrée la préposition *ad* : *air* (colère) E. O. 2785 ; *ayrer.* E. O. 3156 ; *aaise* Cl. 60 et ses composés *aaisement.* E. O. 6894, *aaisier.* B. a. g. p. 304 ; *aouverte.* B. a. g. p. 2248.

Mais il y a affaiblissement en *e* dans *eü.* E. O. 1580 ; *seü.* B. a. g. p. 3037 et les forces dérivées de ces deux dernières.

10) *A protonique non initial* s'est affaibli en *e* : *vraiment.* E. O. 1279 ; *seürement.* E. O. 1283 ; *mienuit* (mediam noctem). B. d. C. 811 ; *miedi* (mediamdiem.) Cl. ; *serement* (sacramentum) Cl. 10980 ; *vesteüre.* Cl. 9653 ; *armeüre* Cl. 9654 ; *forreüre* (goth : *fodr*, vha. *fuotar*, gaine, enveloppe) Cl. 17111. Signalons le changement de *a* en *i* dans la forme picarde *comparison* (comparationem) Cl. 16341.

Cet *a* tombe dans : *forment.* E. O. 1278 ; *soutilment.* Cl. 12078 ; *plaisaument* Cl. 5554.

11) *A + n + cons* : Le mot *ains* (* antius) passe tel quel à la protonique dans *ainsnée* (* antius natam). Cl. 2023.

E ouvert du latin vulgaire (è, ae classique) tonique libre.

12) *E tonique libre* devient *ie* : *arrier* (ad rëtro) E. O. 57 à la rime, *arriere* quand le mot suivant commence par une consonne : *arriere repairier* E. O. 60 ; *briement* (brëva mente) E. O. 2222 ; *iere* (hëderam). E. O. 5439 ; *nies* (nëpos) E. O. 1353 ; *liës* (laetus). B. d. C. 3675 ; *relievent* (relëvant). B. a. g. p. 2402 ; *crieve* (crëpat) Cl. 12702 rimant avec *griève* (gravat).

13) Comme dans l'Île-de-France, de la rencontre de *e* et de yod, est résulté un *i* simple : *entirement* | Cl. 21937 ; *lie* (laetam) B. d. C. 3296. Des exceptions telles que *matere* (matëriam) B. d. C. 18 et *proi* (prëcor) B. d. C. 223, *proie* (3^m pers). Cl. 11990, cette dernière formation due probablement à l'influence des formes où *e* atone a donné régulièrement *oi* en se combinant avec yod, appartiennent aussi au dialecte central.

14) La forme anormale *moie* (mea) B. a. g. p. 559 du dialecte central est employée couramment par Adenet.

15) *Er* (hëri) est traité comme atone et est presque toujours employé par notre auteur dans le mot composé *ersoir.* B. a. g. p. 313.

E ouvert entravé.

16) *E tonique entravé* s'est diphtongué dans *terre* (tërram) B. a. g. p. 891. C'est une forme dialectale de l'Est, que l'on trouve encore actuellement dans les Vosges. De plus, on sait que *e* ouvert entravé se diphtongue régulièrement en *ié* en picard et en wallon.

17) Dans *viel* (vēc'lum) Cl. 13857 et *viex* (vec'lus) Cl. 14729 qui rime avec *iex* (oculos), il n'y a pas eu réduction de la triptongue à *i*, comme cela a eu lieu, par exemple, dans *quise* (quaesitam) Cl. 13268, forme sur laquelle a été formé analogiquement un indicatif présent : *quisent*. E. O. 5302.

18) Le suffixe *ellus* a donné régulièrement *iaus* chez Adenet. C'est un phénomène essentiellement picard. Les exemples en sont très nombreux : *biaus* E. O. 4808 ; *aigliaus*. E. O. 5144 ; *oisiaus*. B. d. C. 4808 ; *arbrissiaus*. B. a. g. p. 907 ; *nouviaus*. B. a. g. p. 2593 ; *mantiaus* Cl. 503, etc.

E ouvert atone.

19) *E* *protonique suivi de yod* est devenu *oi*, primitivement *ei*. Nous avons déjà cité plus haut les formes *noïier* (necare) B. d. C. 2348 ; *noïier* (negare) B. d. C. 2374 ; *proïier* (* precare), B. d. C. 2379 ; *envoïier*. Cl. 2082. Ajoutons-y *noïent* (nec-entem) E. O. 2462.

20) *E* *atone initial* s'est changé en *a* dans *aage* (* aetaticum) E. O. 379 ; [mais *ēage*, Cl. 6716] ; en *i* dans *sivant* (sēquentem) E. O. 2577 ; en *o* par métathèse dans *tolniēu* (tēlonium) Cl. 12375. *Eo* est devenu *iē* dans *liepart* (lēopardum) B. a. g. p. 646. [Cfr. Theobaldum : Thiébaut ; Leodium : Liège].

21) Il y a eu apocope de *e* dans *vesques* (episcopus), E. O. 7683.

25) *E* *protonique non initial* se maintient entre une muette et une *r* dans *atenderēs*. E. O. 3314 ; *viverai* B. d. C. 6, etc. Mais il disparaît souvent aussi : *souvrain* (supēranum) E. O. 6741 ; *temprez* (temperatus) E. O. 5848.

23) *E* *posttonique* est effectivement tombé dans *angle* (angelum). Cl. 16309, E. O. 3878. On sait que l'*e* de *angele*, en ancien français, est purement graphique.

E fermé du latin vulgaire (ē ī, œ classique) tonique libre.

24) *E* *tonique libre* est arrivé à *oi* : *voir* (vērum) E. O. 44 ; *requoi* (* requētum) E. O. 2606 ; *espoir* (spero) E. O. 3551 ; *chandoiles* (candēlas) Cl. 3023 ; *demoroie* (— ēbam). Cl. 9573.

25) *E* *suivi d'une nasale* s'est changé en *ai* : *avaine* (avēnam) E. O. 620 ; *paine* (poenam) B. a. g. p. 733 ; *alaine* (* halēnam) B. a. g. p. 957 ; *plaine* (plēnam). B. a. g. p. 1092 ; *Saine* (Sēquānām) B. a. g. p. 1965 ; *araine* (arenam) Cl. 15256 ; *mainus* (minus) E. O. 1865, Cl. 9512 ; *mes* en composition, à l'atone : *mescroi* (minus-credidit). Cl. 12137.

26) *E* + *yod* se réduit à *i* dans *sougis* (subjēctos) Cl. 6058 ; *pis* (pēctus) Cl. 13141 ; *piours* (pējores) E. O. 7507 ; *pieur* (pējorem) Cl. 2180, mot refait sur la forme nominative *pire*.

27) Le suffixe *itia* devient régulièrement *eece* : *leece* (laetitia) : *tristece* (tristitia) Cl. 9145-9146 ; *perece* (pigritia) B. d. C. 2822. Mais le développement en *oi* s'est effectué dans *richoise*. B. a. g. p. 3252.

28) *Dēcimus* a donné *disime*. B. a. g. p. 1536.

29) Il faut postuler un type bas-latin * *crudalem* traité comme atone pour expliquer *crual* B. a. g. p. 727, qui rime avec des mots terminés étymologiquement en *alis* : *val*, *mal*, *jornal*, *royal*, *ostal* (hospitaleme), *mortal*, etc.

E fermé entravé.

30) L'entrave n'a pas empêché le développement de *e* dans *oirre* (* *itin...*) B. a. g. p. 131 ; *hoir* (hèredem). B. a. g. p. 405.

31) *Ē* + *yod* + *cons.* a donné *oi* dans *droiturier*. E. O. 945 ; *exploitier* (explicitare) E. O. 4071.

E fermé atone.

32) *Ē* *protonique initial* est conservé, même en hiatus : *veoir* (vidère) B. d. C. 279 ; *veu*. B. d. C. 1566 ; *vées*. B. d. C. 3340 ; *treu* (tribatum) E. O. 213 ; *beu* (bibitum) B. a. g. p. 3035 ; *crucefiier* (* *crucifigare*) B. a. g. p. 314 ; *menistre* (ministrum). B. a. g. p. 1110 ; *perce* (pigritiam) E. O. 7808 ; *menour* (minores) Cl. 9012. Dans le cas où il est suivi d'un *yod*, *e* + *i* produisent le son *oi* : *loïé* (ligatum) E. O. 1073 ; *ioion* (regnum) E. O. 1090. Des formes telles que *proisié* E. O. 1560, *coïement* E. O. 1570 sont faites directement sur le substantif et l'adjectif dont elles dérivent respectivement.

34) *Ē* *protonique initial* s'est changé en *a* dans *daerrain* (* *deretranum*) B. d. C. 113 ; *darrain* Cl. 1422 ; *raemplie* B. d. C. 3160 ; *manecier* (minitiare) E. O. 1037 ; *anemis* (inimicos) E. O. 1796 ; *anui*. Cl. 3421. C'est là une tendance propre au francien.

35) Le changement de *e* en *i* dans les formes : *iretage* (* *hèreditaticum*) E. O. 381 ; *desireté* E. O. 5237 ; *irelé* E. O. 5239 ; *désiretance* Cl. 4393 n'est qu'un phénomène de dissimilation. La preuve en est que ces formes ne sont pas constantes : c'est quelquefois le second *e* qui se change en *i* : *erité* E. O. 1184. D'autres fois, la dissimilation n'a pas lieu : *beretage* Cl. 17200.

35) *Ē* *protonique non initial* persiste dans *deveront* E. O. 32 ; *deveroit* Cl. 14953 ; *averoit* E. O. 138 ; *ravera* B. d. C. 186. Il tombe dans *verté* (veritatem) E. O. 2406, mais *verité* Cl. 6118 ; *esmé* (aestimatum) E. O. 4377 ; *plenté* (plenitatem) E. O. 7007. Protégé par le groupe de consonnes *rdn*, il se réduit à *e* féminin dans *ordené* (ordinatum) B. a. g. p. 1111. Signalons la forme *cardomaus* (cardinalis) E. O. 7613.

37) *L'i* posttonique est purement graphique dans *nobile* (nobiles) E. O. 7740.

I (i classique) tonique libre.

38) *I tonique libre* se maintient intact : *oyt* (auditum) Cl. 10709 ; *anemis*

(inimicos) E. O. 1796; *joesdi* (Jōvis + dies, dont l'i devait être fermé en latin vulgaire) B. a. g. p. 2616.

I tonique entravé.

39) Il en est de même, en général, de l'i tonique entravé : *isle* (insulam) Cl. 9064; *virge* (virginēm) E. O. 1217; *cis* (civitas) B. d. C. 523; *cil* (cas régime) B. d. C. 797.

40) *I + l mouillée* : *illos* a donné *aus* qui rime avec *vermaus* (vermiculum) Cl. 16995-16996. A propos de cette dernière forme, « il faut admettre que dans *vermeilz*, l'l, à cause de l's[z] suivante a perdu son mouillement et que *vermeilz* a donné *vermauz*, comme *els* (illos), dans certains dialectes a donné *aus*, *cels*, *çaus*. (Cfr. *Romania*, XI, 606.) » [Horning : Précis de phonétique, § 45]. La même explication doit s'appliquer aux formes *solaus* (* soliculum) E. O. 4215; *consaus* (consilium) E. O. 94, courantes dans Adenet.

41) *I + u mouillée* : * *Insignum* a donné *ensaigne* B. d. C. 2800; *ensaigniès* B. d. C. 3306; *ensaigna* B. a. g. p. 1328.

42) L'i de *fīrmum* est traité comme s'il avait été ouvert en latin vulgaire : *ferm* Cl. 12124, de même que celui de *mīssus* : *mes* Cl. 17443.

I alone.

43) Nous avons à signaler ici quelques exemples de dissimilation : *fenis* (finitus) E. O. 6084; *fenir* Cl. 13926; mais *finer* (* finare) E. O. 6627; *Sezile* (siciliam) Cl. 9063; *s'umeliè*. B. a. g. p. 16820.

44) *I protonique initial* est représenté par *e* dans *estrumens* (instrumentum) Cl. 2878 cfr. wall. *estrīmin*; *senglers* (singularis) E. O. 6020.

45) *I protonique non initial* tombe dans *derivé* (derivatum) E. O. 4378; *veura* (venire + habet) E. O. 2340, mais persiste sous forme d'*e* féminin, protégé par un groupe de consonnes, dans *relenqui* (* relinquitum) E. O. E. O. 1132. Signalons la forme *abosmiè* (de abyssus) E. O. 4398, Cl. 10818.

O ouvert du latin vulgaire (ò classique) tonique libre.

46) La diphtongaison en *ue* ou *oe*, deux graphies d'un même son, est à peu près générale : *cuer* (cōr) E. O. 66; *uevre* (ōperam) E. O. 181; *puet* (pōtet) E. O. 340; *truve* (* trōpat) E. O. 1572; *lues* (lōcu + s adverbial) E. O. 6075; *Muese* (Mōsam) B. a. g. p. 233; *iluoc* (illo-lōco) Cl. 1133; *avoques* Cl. 12074; *avoec* Cl. 1276; *poroec* Cl. 1373.

47) *O suivi de u* donne *iu* et *eu* dans *liue* (lōcu + a féminin) E. O. 1442; *mīleu* (mēdium lōcum) Cl.; *u* et *eu*, sans doute graphies d'un même son, dans *fu* (fōcum) B. d. C.; 1541; *feu* Cl. 1711; *iu* et *eu* dans *giu* (jōcum) B. d. C. 3854; *geus*. Cl. 6548.

48) *Q* + *yod* donne *oi*, *iu* : *poi* (* *pōteo*) E. O. 4498 ; *coivre* (* *cōpreum*) Cl. 1713 ; *hui* (*hödie*) E. O. 1131 ; *nuire* (*mōriar*) B. d. C. 2544. *Q* précédant l'*yod* s'est diphtongué dans *brueil* (*brōgilum*)¹ B. d. C. 2171.

49) Signalons les formes courantes en ancien français : *ruis* (*rogo* + *is*) Cl. 3910 ; *truïs* (* *tropo* + *is*) Cl. 10204 ; *puis* (* *poteo* + *is*) Cl. 10203.

50) *Groupe* *o* + *ly*. *Oculus* est arrivé à *iex* B. d. C. 2099.

O ouvert tonique entravé.

51) *Q* en position se diphtongue quelquefois : *cuens* (*cōmitem*) E. O. 31 ; *joene* (* *jōvenem*) E. O. 4520 ; *fuerre* (*fourreau* cfr. § 10) E. O. 5339. Il reste tel dans *cop* (*cōlaphum*). B. a. g. p. 66.

52) Quant aux formes telles que *fourme* (*fōrmam*) Cl. 18541 ; *oume* (*hōminem*) E. O. 4192 *preudoumes* E. O. 4, elles appartiennent aux patois wallons et lorrains.

53) Remarquons le mot *dans* (*dōminus*) B. d. C. 14, accus : *dant* E. O. 47 et ses composés *danzel* (* *dōminicellum*) B. d. C. 2639 ; *damoiseles* (* *dōminicellas*) Cl. 11051, où l'on peut constater en français le passage de *o* à *a*.

O ouvert atone.

54) Les exemples de *o* atone conservé sont fréquents : *morurent* E. O. 12 ; *morra* E. O. 33 ; *dolant* (*dōlentem*) B. d. C. 2915 ; *povoit*. Cl. 13898 ; *volu* E. O. 7176.

55) Mais très fréquent aussi est le changement de *o* atone, confondu probablement de bonne heure avec *o*, en *ou* : *hounorée* (*hōnoratam*) E. O. 173 ; *rouvée* (*rōgata*) E. O. 182 ; *viloumie* E. O. 1440 ; *sourcelé* (*foris* —) B. d. C. 3336 ; *plouvoir*. B. a. g. p. 1023 ; *plouviner*. B. a. g. p. 1061.

56) *Q* protonique s'est affaibli en *e* dans *serour* E. O. 8125 ; *seror* B. a. g. p. 1397 ; *Salemon* (*Salōmonem*) B. d. C. ; 160 ; *Salenique* Cl. 4451 ; *reonde* (*rōtonda*) Cl. 13606 ; *peüsse* (*pōtuissem*) E. O. 1692 ; *volentiers* (*volōntariis*) Cl. 12308 ; *volenté* Cl. 13651.

57) Dans *apoiat* (* *adpōdiavit*) B. d. C. 20, *o* + *yod* devenant *oi*, *ui* à la tonique seulement, la diphtongue est due à l'influence du substantif dont est dérivé ce verbe.

58) Dans *parole* (* *paraulat*) B. d. C. 2231, l'accent est tombé accidentellement sur la première posttonique.

¹ *brogilum* : lucos nostros, quos vulgus brogilos vocat. Cap. de Villis, cité par Diez, qui rapproche le mot de l'italien *broglia* = tumulte.

« *Breuil* (bas-latin *brolium*), qui provient du grec *περιβόλιον*, et qui désigne un parc planté d'arbres et servant généralement à l'entretien du gibier, ce qui correspondrait assez au *παράδεισος* perse. » (G. KURTH : Glossaire toponymique de la commune de Saint-Léger. *Annales de la Fédération archéologique et historique de Belgique*, t. II, p. 324.)

O fermé du latin vulgaire (ō, à classique) tonique libre.

59) *O fermé tonique libre* donne le plus souvent *ou* : *onour* (honōrem) E. O. 16 ; *jongleur* (joculatōrem) E. O. 188 ; *seigneur* (seniōrem) E. O. 318 ; *soumes* (sūmus) E. O. 363 ; *poumes* (possūmus) Cl. 4776 ; *Roume* (Rōmam) E. O. 483 ; *païennour* (paganorum) E. O. 1724 ; *Francour* (Francorum) E. O. 1732 ; *milsoudour* (mille + solidorum) E. O. 1746 ; *mours* (mōres) E. O. 5227 ; *flour* (flōrem) E. O. 6287 ; *coroune* (corōnam) E. O. 8163 ; *coloure* (colōrem) B. d. C. 2987 ; *créatour* Cl. 1 ; *valour* Cl. 4 ; *menour* (minōrem) Cl. 9012.

60) Mais on a souvent aussi *eu* : *sereur* E. O. 442 ; *honneur* E. O. 1375 ; *pieur* (pejōrem) E. O. 2531 ; *iréus* (irōsus) E. O. 3984 ; *preu* (* produm) E. O. 6766 ; *melancolieus* (— ōsus) Cl. 3468 ; *seus* (sōlus) Cl. 9539 ; *seur* (sūper) E. O. 31 ; *seure* (sūpra) E. O. 2367 ; *leus* (lupus) E. O. 5869 ; *leu* (lūpum) Cl. 9882.

61) Le féminin *sūam* donne *soie* E. O. 1099, forme anormale due à l'analogie de *moie* (cfr. § 14), mais plus souvent *soue* Cl. 12768 et *seue* Cl. 1058.

62) *O* + *yod*. D'un prototype *dui*, cas sujet de *duos*, sont venues les formes *doi* B. a. g. p. 626, *dui* Cl. 632, dont on peut rapprocher *tuit* (pluriel de * tottum) E. O. 6150. Mais on a *andeus* Cl. 2587 à côté de *andoi* E. O. 2026.

63) *O* + *yod* donne souvent *ui*, qui est le produit normal de *o* + *yod* : *cuide* (cōgitat), *duite* (docta) Cl. 11339 ; *nuis* (nōx) Cl. 12301 ; *huis* (ōstium) Cl. 13386.

O fermé tonique entravé.

64) *O fermé tonique entravé* persiste dans *jors* (diurnos) B. a. g. p. 82 ; *genols* B. a. g. p. 170 ; *plors* B. a. g. p. 207 ; *retorne* B. a. g. p. 1749 ; *trestot* E. O. 4658.

65) Mais la diphtongaison s'opère dans : *ailloirs* (aliōrsum) E. O. 520 ; *dout* (dūbito) Cl. 18544, et dans le subjonctif présent de *turner* et ses composés *tour!* (tornet) E. O. 5215 ; *destour!* E. O. 420.

O fermé atone.

66) *O fermé protonique* persiste assez souvent : *demorer* E. O. 39 ; *moiller* (mūlierem) E. O. 99 ; *flori* E. O. 1101 ; *Lœi* (Ludovicum) B. d. C. 1501 ; *sorvint* Cl. 898 ; *sornon* Cl. 7587 ; *sorplus* Cl. 11224 ; *sorsaut* Cl. 7575.

67) Mais le changement en *ou* nous paraît beaucoup plus fréquent : *coumander* E. O. 28 ; *coumans* E. O. 30 ; *couvenir* (cōvenit) E. O. 36 ; *noumer* (nōminare) E. O. 47 ; *moustrée* (mōnstratam) E. O. 178 ; *couvent* (cōnventum) E. O. 324 ; *doué* (dōnatum) E. O. 1137 ; *coustume* (cōnsuetudinem) Cl. 9579. La diphtongue de *espaouri* Cl. 3175 est due plutôt à l'influence du substantif dont ce verbe est dérivé.

68) Non initial, *ü* protonique est conservé, grâce à l'influence du simple, dans les formes verbales dérivées suivantes : *eüssiens* (habüissem) E. O. 361 ; *seüssiens* (sapüissem) B. d. C. 3140 ; *deüssiens* (debüissem) B. d. C. 3891.

69) Signalons l'affaiblissement de *o* en *e* dans *felenesse* B. d. C. 3529, *viguereus* (* vigōrosus) Cl. 14958 et son changement en *a* dans *prametoit* (prōmittebat) Cl. 6304.

Û (*ü* classique) tonique.

70) *Û* tonique persiste généralement : *mu* (mütos) E. O. 2969 ; *tut* (sub. prés. de tuer) B. a. g. p. 319 ; *nesun* (nec + ipse + unum) Cl. 12084 ; *nesume* Cl. 31444 ; *vescu* Cl. 3620 ; *geü* Cl. 5445) ; *value* (* valūta) Cl. 6224. Signalons parmi les exceptions, qui sont rares : *moult* (mültum) B. d. C. 2776 ; *keurt* (cūrrit) Cl. 15761 et tous les composés de ce mot au même temps.

71) *U* combiné avec *yod* forme diphtongue : *fuit* (fūgit) E. O. 828 ; *vuidier* E. O. 4275.

Û alone.

72) Les cas où *ü* protonique est maintenu sont en infime minorité : *hurté* (cfr. mha. hurten) E. O. 3945 ; juïse (jūdicium) B. d. C. 546, *juys* E. O. 7387.

73) Il devient *o* dans *poignier* (pūgnare) E. O. 905 ; *norreture* (* nūtratura) B. a. g. p. 1167 ; *ou* dans *Roussie* B. d. C. 2174 ; *soufisans* (sūfficiens) E. O. 5084 et *soufisamment* E. O. 2050 ; *sougile* (sūbjecta) B. a. g. p. 1346 ; *soutis* (sūbtillis) Cl. 1490. Dans ces trois derniers exemples, la diphtongue est due probablement à la vocalisation de la labiale. *Souef* Cl. 7305 ne compte que pour une syllable, de même que (sūavis) latin, dont il dérive, ne compte que pour deux. Les formes du *Cléomadès rassouagies* (Ms. 175 Arsenal) ou *asouagies* (Ms. 7539 Bib. Nat.) au vers 3337 et *rassouagie* Cl. 15738 sont dues probablement à l'influence du même thème. C'est l'opinion de Diez.

II. DIPHTONGUES.

Ae et Oe.

74) Nous n'avons plus à nous occuper ici de ces deux diphtongues, qui se sont confondues, dès le latin vulgaire, avec les voyelles simples *ē* et *ē*. Nous avons examiné leur traitement dans les chapitres consacrés à ces voyelles.

Au.

75) *Au* tonique libre donne régulièrement *o* : *poures* (pauperes) B. a. g. p. 139 ; *lo* (laudo) B. a. g. p. 658 ; *roe* (rauca) B. a. g. p. 856 ; *ot* (audit) Cl. 12319.

76) Il en est de même, en général, à la protonique : *oī* (auditum) E. O. 4730 ; *oī* (audivit) B. d. C. 2675 ; *loa* (laudavit) E. O. 3216.

77) La diphtongue est romane, et due à une vocalisation, dans des mots tels que *essaucier* (* exaltiare) E. O. 10 ; *enchaucier* (* in-calcatum) E. O. 6784 ; *assaurons* (de salire) B. d. C. 722 ; *bauplisiés* (* baptismatus) E. O. 2349, où la labiale *p* a subsisté parasitement à côté de l'*u* qui la remplace. La labiale *b* ne s'est pas vocalisée, à l'atone, dans *ara* (habere + habet) E. O. 167.

78) *Au* + *yod* forme la diphtongue décroissante *oi* : *oi* (audio) B. d. C. 45 ; *foi* (paucum) B. d. C. 1301 ; mais plus souvent *pou* E. O. 1295 ; et *fo* à la rime dans la strophe XXXII de Berte. (cfr. § 2.)

III. CONSONNES.

1) Labiales.

B.

79) *B* médial placé entre deux voyelles se change généralement en *v*. Nous citerons le futur *avera* (= *aura*) Cl. 2280. Mais, par suite de la chute de la deuxième protonique, ce *v* disparaît le plus souvent devant *r* : *areꝛ* Cl. 12541 ; *aroie* E. O. 462 ; *aroit* E. O. 2591. Il disparaît également devant *yod* dans *doie* (debeat) Cl. 2349. — *B* médial subsiste dans le nom propre *Sebile* (mod. Séville) Cl. 4040.

P.

80) *P* disparaît après la tonique : *tans* (tempus) E. O. 36 ; *hanas* (aha. hnap) Cl. 17965.

V, W, F.

81) *V* initial subsiste régulièrement : *vif* (vivo) Cl. 10222. Sous une influence germanique, le *v* initial a été supplanté par un *g* dans les mots *gastés* (vastatus) E. O. 494 ; *gué* (vadum) E. O. 3039 ; *genchi* (aha. wenkjan) E. O. 6793. Ces formes sont d'ailleurs générales en ancien français. — Ce même *v*, toujours sous une influence germanique, s'est transformé en *w* dans *widier* E. O. 6463. Cette formation est conforme aux traditions du lorrain, du wallon et du picard.

82) *V* médial placé entre deux voyelles tombe dans *faours* (pavorem) E. O. 5250. Il tombe également devant *e* féminin posttonique dans *naïe* (nativa) B. d. C. 1852 ; mais *nague* B. d. C. 2025.

83) *V* final s'est changé en *f* dans *vif* (vivo) Cl. 10222 et s'est vocalisé dans *pensiu* (pensifs) E. O. 4398.

2) *Dentales.*

D.

84) *D* ne s'est pas encore changé en *l*, comme en français moderne, dans *soubaidier* E. O. 103 ; *verdes* (virides) E. O. 4820 ; *garandirai* B. a. g. p. 325. Il n'y a pas encore eu chute du *d* dans *prendent* (prehendunt) B. d. C. 3202.

85) Un *d* d'appui s'est introduit devant *r* dans des formes telle que : *sandrès* (= saurez) E. O. 4038 ; *mendre* (minorem) E. O. 5364 ; *mieudre* (meliorem) E. G. 5539 ; *revindrent* (re-venerunt) B. a. g. p. 2529 ; *vendrai* (= viendrai) B. a. g. p. 2929. Mais cette règle n'est pas de rigueur : *ameuri* (amoidri) E. O. 6137 ; *venredi* B. a. g. p. 5 et *devenres* B. a. g. p. 6 ; *tenrement* B. a. g. p. 749 ; *tenrai* (= tiendrai) B. a. g. p. 1049.

86) Le groupe *dr* s'assimile en *rr* dans *vorroie* (voudrais) Cl. 10186.

87) *Dy* initial est arrivé à *j* : *jors* (diurnos) B. a. g. p. 82, sauf dans *dusque* (de-usque) E. O. 1553, où il y a eu préalablement élision de *e*. *Dy* médial placé entre voyelles s'est transformé en *y* : *oi* (audio) B. d. C. 45. Précédé d'une consonne, ce groupe est devenu *g* : *targier* (tardicare) E. O. 83 ; *reuge* (rende) E. O. 7700 ; *mengiè* (manducatum) B. d. C. 85 ; *menjue* (manducat) B. a. g. p. 1282 ; *venjance* B. d. C. 2051. L'*n* précédant la dentale se mouille et la dentale disparaît dans *greignour* (grandiorem) Cl. 15758. La forme *charchie* (cardicata) E. O. 2362 est picarde.

88) *D* final s'est changé en *l* dans *mont* (mundum) E. O. 223 ; *mercit* (mercedem) Cl. 3732. Il a disparu devant l's de flexion dans *mons* (mundus) E. O. 231.

T.

89) *T* médial entre deux voyelles disparaît : *aé* (aetatem) E. O. 1161 ; *poëstè* (potestatem) E. O. 5216 ; *praele* (* pratella) E. O. 5956 ; *main* (matutinum) B. a. g. p. 1263, 1767, Cl. 3673 ne compte que pour une syllabe ; *huimain* (2 syll.) B. a. g. p. 2699 ; mais *matin* B. a. g. p. 1363, quand le versificateur a besoin de deux syllabes ; *merie* (merita) E. O. 4642. Remarquons la diversité des formes : *aïde* (adjuta) B. d. C. 3867 ; *ague* B. d. C. 3928 ; *aïe* B. d. C. 3946 et *ayve* (adjuvat) B. d. C. 916.

90) Signalons l'introduction parasite d'un *l* dans *istera* B. d. C. 1527.

91) *Ty* suivant une voyelle se change en la douce : *servise* (servitium) E. O. 5018, *ricboise* B. a. g. p. 3552, forme déjà citée plus haut. Nous ne reviendrons pas sur la formation *itia* : *ece* (cfr. § 27). *Ty* suivant une consonne : *tierch* (tertium) B. d. C. 1266.

92) *T* final disparaît : *oscurtè* (obscuritatem) E. O. 1612 ; *quars* (quartus), *quins* (quintus) E. O. 2480. Mais le groupe *ts* est le plus souvent représenté par τ : *oet* (auditis) E. O. 1344 ; *iret* (iratus) E. O. 371 ; *liet* (laetus) E. O. 453 ; *let* (latus) E. O. 525.

3) *Sifflantes.*

93) Signalons la conservation de l'*s* après l'*e* prosthétique dans *estrait* E. O. 3496.

94) L'*s* médiale de *sisime* (sixième) E. O. 4826 est due à l'analogie de *disime* (cfr. § 28).

95) L'*s* est étymologique et due à *e* ou à *s* latine médiale dans les formes verbales : *fesist* (fecisset) E. O. 591 ; *rist* (risit) E. O. 1358 ; *dist* (dicit) E. O. 1359. Mais elle est analogique dans *volussistez* (voluissetis) E. O. 446 ; *voussist* (voluisset) E. O. 756 ; *prist* E. O. 1358 ; *sist* (sedit) E. O. 1371 ; *partessisse* (partirais) E. O. 1693.

96) La forme *remesent* E. O. 5944 a été refaite sur le supin *remansum* après la réduction régulière de *us* à *s* en latin vulgaire. Dans l'infinitif *remestre* et la forme dérivée *remestrent* Cl. 8147 (Ms. 7539 B. N.), il y a introduction parasite d'un *t*. On connaît la sympathie du français pour le groupe *str* (cfr. § 90).

97) *Sc medial* persiste dans *descire* (déchire) B. a. g. p. 2113.

4) *Liquides.*

L.

98) Nous avons de très nombreux exemples de vocalisation de *l* : *tex* (talīs) E. O. 2341 ; *feuié* (= féalté) E. O. 7612 ; *cruens* (crudelis) Cl. 6547 ; *cruense* B. a. g. p. 50 ; *soutieu* (subtilem) Cl. 1724 ; *soutiex* (subtilis) Cl. 1817 ; *coupes* (culpās) Cl. 11037 ; *autel* (aliud-talem) Cl. 15817 ; *auques* (aliquid ou aliquod + *s* adverbial. Diez) Cl. 15929.

Del (de illo), *deu* est devenu partout *dou* dans notre auteur. cfr. E. O. 880. De même, *el* (in illo) y est devenu partout *ou*. B. d. C. 1, 148.

99) *L suivie de yod* se combine avec cet yod pour former *l moullée*, notée le plus souvent chez Adenet par *ill* : *jill* (filium) E. O. 131 ; *genouill* (* geniculum) E. G. 4032 ; *feuilūs* E. O. 4512 ; *veillié* B. d. C. 65 ; *bienveillant* B. d. C. 2492 ; *moiller* (mulierem) B. a. g. p. 111 ; *perill* (periculum) Cl. 4224 ; *toille* (* tollyat) Cl. 10048 ; *l moullée* est notée par *il* dans *dueil* (deleo) B. d. C. 116 ; *vail* (valeo) Cl. 6342.

100) L'*l* double latine est devenue *l* simple dans *tolir* (tollere) Cl. 3618 ; *totue* B. a. g. p. 2925 ; *boullir* (bullire) B. d. C. 1788.

R.

101) Les liquides *l* et *r* ont souvent permuté en ancien français : *Capitoire* (Capitolium) E. O. 3786 ; *contralioit* Cl. 6984.

102) Il y a assimilation de *t* à *r* dans *barrai* (goth. hatan) Cl. 13805 ; de *r* à *l* dans *pelles* (* perulas) Cl. 17065 ; de *s* à *l* dans *valliet* (vassaletum, vasletum) Cl. 5726.

103) On connaît la mobilité de la consonne *r* dans la vieille langue. Aussi, nombreux sont les exemples de métathèse de cette lettre dans Adenet : *burni* E. O. 5904, mais *burnis* B. d. C. 2277; *fremier* (firmare) B. d. C. 69; *fourment* (frumentum) B. d. C. 1235; *coubrés* (curvatus) B. d. C. 1903; *bregier* (berger) B. d. C. 3433 et *bregiere* B. d. C. 2395; *pourfis* E. O. 7231; *pourcession* B. a. g. p. 3215.

L'*r* du groupe *er* est tombée dans *merkedî* E. O. 3359, B. a. g. p. 2615.

104) La langue littéraire, pour amortir le choc des consonnes *l'r*, a inséré un *d* entre ces deux lettres (cfr. *puldre* : *pulverem*. Roland 3633). Dans la langue d'Adenet, de même qu'en picard et en lorrain, ce *d* manque souvent : *faurra* (faillira) E. O. 4643; *pourriere* (pulverem + aria) E. O. 5255; *vorrai* (voudrai) B. d. C. 2376; *volrons* B. d. C. 2563; *torroit* (de tollere) Cl. 9891. Nous rapprocherons de ces formes les suivantes, dans lesquelles la double *r* est étymologique : *tona* (tournera) E. O. 3804; *garra* (guérira) Cl. 1312; *parra* (paraîtra) B. d. C. 3416; *ferra* (frappera) B. d. C. 3626; *mousterrai* (montrerais) B. a. g. p. 536; *enterez* (entrez) B. a. g. p. 1112; *déli-verrons* (délivrerons) Cl. 5085. Dans ces trois derniers exemples, la transposition de la voyelle entre la muette et la liquide est un phénomène purement wallon¹.

5) Nasales.

N, M.

105) *N* combinée avec *yod* forme avec cet *yod* une *n* mouillée, qui est notée le plus souvent par *ign* : *besoigne* E. O. 85; *broigne* E. O. 170; *praigne* E. O. 323; *vergoigne* F. O. 2236; *mencoigne* E. O. 5451; *greignours* (grandiores) E. O. 5728; *paigniere* (peintre) B. a. g. p. 344; *daignirent* Cl. 20; *seignour* (seniorem) Cl. 9392; *compaignie* Cl. 12173; *chaigniez* (clinatos). Cl. 14563; *plaignes* (plaines) Cl. 15919.

106) *Ny* + *s* de flexion se transforme en *ins* : *poins* (punctos) Cl. 17172, qui rime avec la forme analogique *boins* (bonos).

107) Très souvent, la voyelle qui précède *l* mouillée est nasalisée : *viengne* (veniat) E. O. 79; *prengent* E. O. 197; *tieng* (teneo) E. O. 1105; *tiengne* Cl. 156; *poingnent* B. d. C. 257; *eslongnié* Cl. 18251. Toute la strophe XIV de *Berte* rime en *oingne*, et nous y trouvons des formes comme *vergoingne* (319), *doingne* (322), *mencoingne* (330) qui n'ont pas la voyelle nasalisée dans les autres passages où nous les rencontrons.

108) Devant les groupes *mn*, *mm*, la voyelle se nasalise, et les consonnes *n* et *m* se trouvent en présence : *erramment* E. O. 1013; *fenme* (feminam) E. O. 7870; *granment* E. O. 8124; *noumé* (nominatum) B. d. C. 32; *comment*

¹ Cfr. G. DOUTREPONT : Étude linguistique sur Jacques de Hemricourt. p. 89.

B. d. C. 40; *comme* B. d. C. 246; *commencement* B. d. C. 264; *conmandie* B. d. C. 1041; *soume* (summam) Cl. 17398.

109) Très nombreux aussi sont les exemples de nasalisation devant *m* simple : *sonmes* (sumus) B. d. C. 118; *seronnes* B. d. C. 237; *Mahonmet* B. d. C. 1354; *feronnes* B. d. C. 1447; *avonnes* (habemus) Cl. 9370.

110) La langue d'Adenet a surtout une tendance à nasaliser la voyelle, quand *n* est suivie d'une *r*. Dans ce cas, la consonne nasale est absorbée dans la voyelle transformée : *donroit* E. O. 365; *donrai* B. d. C. 2114; *remanra* E. O. 389; *convenra* E. O. 1569; *veuront* B. d. C. 2248; *tenrai* B. d. C. 201.

111) *M* finale se change en *n* dans *ain* (amo) Cl. 13206.

6) Gutturales.

C.

112) Devant les voyelles *a*, *o*, *c* a donné *ch*, comme en français moderne : *cercha* (circavit) E. O. 1590; *cheir* (cadere) E. O. 2800; *chalengier* E. O. 6431; *charcha* (cardicavit) E. O. 876; *marcheant* (mercantem) Cl. 12373. *cc* devant *o* (au) a également donné *ch* dans *ochoison* (occasionem). E. O. 3434.

113) Mais, dans le cas où *c* est suivi d'un *e* ou d'un *i*, c'est le traitement picard qui prédomine : *pinchon* B. a. g. p. 859; *Puchole* (Pouzzoles) Cl. 1664; *Percheval* Cl. 8251; *bochus* C. 12915; *marchis* Cl. 16668; *eschouon* Cl. 16785. Ce changement ne s'est pas effectué dans *arcevesques* B. d. C. 2873. *Sc* s'est pas devenu *ch* dans *desciré* B. a. g. p. 441.

114) *C* médial suivi d'une consonne devient *i* : *frait* (fractum) E. O. 1188; plus souvent *frainl*. B. d. C. 1556 à cause de l'influence de l'infinitif; *uitisme* (huitième), mot refait par analogie avec *disme* (decimum) Cl. 2989; *duite* (ducta) B. d. C. 3464.

115) Entre deux voyelles, l'yod se maintient toujours : *apaie* (adpacet) B. d. C. 45; *joians* (jocans) E. O. 4196; *païage* Cl. 12575. Inutile de multiplier les exemples.

116) *Cy final*. *Faz* (facio) Cl. 1871.

X.

117) *X* médiale entre deux voyelles devient *ss* : *essil* (exilium) Cl. 7404; *essiliè* E. O. 64; *essiit* (exiit) E. O. 2083; *Sassogue* (Saxonia) B. a. g. p. 119; *Sassoigne* B. a. g. p. 1507; *Sassoignois* B. a. g. p. 1506; *Aussai* (Auxerre) B. a. g. p.

118) *X* a disparu devant *r* dans *lairai* (* laxar + habeo) B. a. g. p. 698, comme dans le wallon moderne.

119) Placée entre une voyelle et une consonne, *x* se réduit à *s* : *estre* (extra) E. O. 4244; *jouste* (juxta) B. d. G. 2399; *ajousterai* B. d. C. 25;

jousta (juxtavit) Gl. 14186; *estrais* (extractus) B. d. C. 2129; *isteront* (sortiront) B. d. C. 2300; *escusoie* (excusabam) B. a. g. 2516.

120) *X finale* se réduit à *s* : *dus* (dux) Cl. 17020.

Q.

121) *Qu latin*, quand il a subsisté, se graphie par *k* ou *cb* : *dusk'* E. O. 1553; *jusk'a* E. O. 3588; *kant* (quando) Cl. 1553; *kan* (quantum) Cl. 10267; *cb'avès* (que vous avez) B. a. g. p. 91.

122) *Qu intervocalique* s'adoucit en *gu* dans *aigue* (* *acquam*) E. O. 135. Il y a affaiblissement en *v* (*u*) dans *siut* (* *sequit*) B. d. C. 2738; *sivi* (part. pas. de * *sequere*) B. d. g. p. 2162. Enfin, *qu* disparaît dans *saine* (*sequana*) B. a. g. p. 1965.

G.

123) *G intervocalique* disparaît devant *o*, *u* : *fracur* (*fragorem*) E. O. 978; *freour* Cl. 2113; *aoust* B. a. g. p. 270. Dans *rouver* (*rogare*) B. a. g. p. 121; *rouvé* (*rogatum*) Cl. 2028, le *g* semble avoir dégagé, avant de tomber, un *v* (*u*) parasite qui l'a supplanté. Devant d'autres voyelles que *o* et *u*, le *g* intervocalique se résoud en *i* : *jaiant* (*gigantem*) E. O. 9978; *jaians* Cl. 2919; *fuie* (*fugam*) Cl. 809.

124) *G final* précédé d'une consonne persiste sous forme de *c* dans *louc* (*longum*) E. O. 53.

J.

125) *J latin initial* persiste ordinairement tel quel : *jut* (*jacuit*) B. d. C. 1944; *jouste* (*juxta*) B. d. C. 2399.

126) Nous avons vu, dans plusieurs paragraphes précédents, la résolution de différents groupes à *j*. Nous n'avons donc pas à y revenir ici. Comme en français et dans la plupart des dialectes, *j* précédé d'une consonne et suivi d'une voyelle aboutit à *yod*. Nous ne citerons que la forme *ague* (*adjuvat*) B. d. C. 916.

H.

127) *H germanique* est généralement conservée : *héent* (*haissent*) B. d. C. 1514; *enhaye* B. d. C. 1515; *souhaidier* E. O. 103, mais *souaidier* Cl. 45; *baïtie* Cl. 16142, et par analogie *haucie* (* *altiata*) B. d. C. 2754; *sousbauça* B. d. C. 3632; *haucier* Cl. 8974. Quant à l'*h latine*, tantôt elle tombe, tantôt elle est conservée : *ommes* (*homines*) B. d. C. 1331; *Jehans* (*Johannus*) B. d. C. 2482; *eureus* (*heureux*) B. d. C. 3883; *boir* (*heredem*) B. a. g. p. 405; *orrible* (*horribilem*) B. a. g. p. 882; *buchier* (*lat. huc* cfr. prov. *hucar*) B. d. C. 2870. *H* est parasite dans *habondamment* Cl. 13058 et purement graphique dans *Jhesu* B. d. C. 2017. Cette diversité de traitements semble montrer que cette lettre n'avait plus aucune valeur pour la prononciation.

CONCLUSION

Nous avons pu constater, au cours de cette étude, qu'Adenet a travaillé seulement sur des poncifs : trois de ses sujets ont certainement été traités avant lui en français ; le quatrième, d'origine étrangère, est un emprunt aussi. De plus, pour ses remaniements d'épopées, le cadre, l'allure générale, et, dans une grande mesure, le style de ces sortes de poèmes, faisaient partie, depuis plusieurs siècles déjà, du domaine intellectuel ; le roman d'aventures était de même devenu commun, et il avait une langue, une contexture, un moule particuliers et assez uniformes, bien que moins impersonnels que ceux du genre précédent.

Mais, d'autre part, comme nous l'avons plusieurs fois montré, Adenet a généralement imité avec une liberté, une indépendance estimables. Et les passages servilement copiés, relativement peu nombreux d'ailleurs, ont assez d'importance pour nous permettre de reconnaître les bases exactes des remaniements, mais trop peu pour qu'on puisse accuser le poète de plagiat continu. Quand des vers se présentent identiques dans l'original et dans le renouvellement, nous sommes tenté d'y voir des reminiscences d'un homme de talent, qui a lu un épisode entier et le raconte ensuite à sa façon : certains traits piquants du poète précédent, comme les proverbes caractéristiques, ont particulièrement frappé son esprit, et il les reproduit mot pour mot, pour ainsi dire inconsciemment. Pour le reste, il est lui-même.

Quant à son style, ce n'est pas d'après ses remaniements d'épopées qu'on peut l'apprécier équitablement : l'empire de la formule l'y rend tout impersonnel et de convention. Nous avons pourtant vu, dans *Berte* surtout, comment Adenet, sans s'affranchir de cette mode, en en abusant même, a pu souvent s'élever jusqu'à une forme vraiment poétique et parfaitement adéquate aux idées exprimées. Enfin, dans le *Cléomadès*, si nous mettons à part les longueurs, nous trouvons un conteur agréable, léger, souvent même spirituel et malicieux.

Les modes nombreux de versification employés par Adenet dénotent une plume exercée, un talent souple et varié. Et s'il est l'auteur de la règle d'alternance des rimes masculines et fémi-

nines, ce qui est fort probable, il tient une place marquante dans l'histoire de la métrique française.

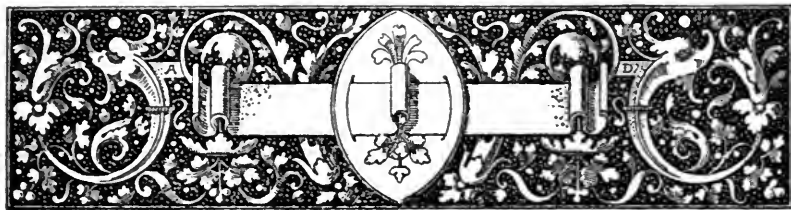
La langue, relativement pure pour l'époque, nous montre un homme ayant étudié et pratiqué l'idiome central. Si ses études et le temps passé à Paris n'ont pu le soustraire complètement aux influences de son origine provinciale et de son séjour en Belgique, on ne peut du moins pas dire de lui, comme de tant d'autres au Moyen Age, qu'il a écrit dans le dialecte de son pays. C'est surtout un écrivain français.

De tout ce qui précède, nous pouvons conclure ceci :

Ce « remanieur » est un écrivain très lettré, connaissant dans tous ses secrets la langue littéraire : son ambition est de renouveler dans cette langue, et pour l'usage d'une société raffinée, des poèmes écrits dans une langue plus ancienne et moins pure. Ses prétentions portent sur le fond des récits, dont il veut rectifier le sens et adoucir la rudesse, sur leur forme, qu'il veut améliorer, et sur leur versification, qu'il veut adapter aux exigences de son époque en transformant les assonances en rimes. Un jour, il entreprend, avec les mêmes moyens, un récit qui n'a pas encore été traité en français, et il donne un poème, le *Cléomadès*, qui n'est pas indigne de figurer à côté des œuvres analogues de Benoît de Sainte-More et de Chrétien de Troies.

ARTH. BOVY.





DOCUMENTS

POUR SERVIR A L'HISTOIRE DES ATELIERS DE

TAPISSERIE

de Bruxelles, Audenarde, Anvers, etc.

JUSQU'A LA FIN DU XVII^e SIÈCLE

(Suite. — Voir t. X, p. 269 et t. XI, pp. 48 et 354.)



QUELQUEFOIS, des tapisseries étaient jugées chose assez précieuse pour provoquer des dispositions spéciales. Ainsi fut fait, par exemple, dans le testament passé le 1^{er} mars 1694 ¹ par devant le notaire Em. H. Perès, de résidence à Anvers, par Rodrigo Gomez Dias, membre du conseil d'État et ministre résident de Son Altesse électorale de Hanovre, et par sa femme Francisca de Palma Carillo. Les deux époux se donnent mutuellement tous leurs biens, mais font cependant quelques restrictions. Ainsi ils cèdent à titre de prélegs, à leur fils aîné, Pedro Gomez Dias, un lit fabriqué en bois des Indes, relevé d'ornements en argent de fabrication portugaise et garni d'une couverture en tapisserie,

¹ Minute du notaire Em. H. PERES, f^o 148, aux Archives Communales d'Anvers.

des fauteuils ornés de tapisseries identiques, une table munie d'un tapis à double dessin, consistant en arabesques dorés, chargés de fleurs cramoisies, et en général tous les objets qui appartenaient à la garniture de ce lit luxueux. Par contre, les testateurs déshéritent, pour cause de mauvaise conduite leur second fils, Franco Gomez Dias, et font quelques legs peu importants à leurs filles Blanca et Francisca Gomez Dias.

Voici encore un acte relatif à des tapisseries exportées à Bordeaux. Cet acte est d'autant plus intéressant que nous verrons bientôt des ateliers s'ouvrir non loin de cette ville, et avoir, pour premiers ouvriers, des Flamands.

Le 12 octobre 1694 ¹ Martin de Bisthoven, négociant anversois, envoie sa procuration à un marchand bordelais, avec pleins pouvoirs, aux fins de réassurer chez la veuve de Pierre Sauvage, marchand à Bordeaux, deux chambres de tapisseries contenant chacune six pièces, qui mesuraient en largeur 8, 7, 6, 5, 4 et 3 aunes et 4 1/2 en hauteur, donc une superficie de 148 1/2 aunes. Il devait en même temps réclamer le produit de la vente d'une troisième chambre, vente que Sauvage avait effectuée pour compte de Bisthoven, et qui avait rapporté au moins 400 florins. Ces tentures avaient été expédiées en 1684 à Bordeaux, de Middelbourg, par le navire que commandait Pierre Catte, et qui naviguait pour compte de la firme Jean Maertens et Lantschot.

Le comte de Terring, que nous avons déjà vu faire à Anvers d'importants achats de tapisseries provenant des ateliers de Bruxelles et d'Audenarde, acquit également, le 27 novembre 1694 ² de Jean van Verren, quatre pièces de tapisseries de fabrication anversoise, représentant *des boscages avec petites figures*, scènes tirées de l'histoire d'Ovide, et tissées d'après les patrons de Coppens. Ces œuvres d'art mesurant 154 1/16 aunes carrées, furent vendues à 9 florins par aune, soit un montant de 1386 florins et 16 escalins, payable par tiers : au comptant, dans quatre mois, et à la livraison. Le fabricant s'engageait à représenter les armoiries de l'acheteur dans la bordure supérieure de chaque pièce.

La même année, nous voyons figurer comme témoin dans un

¹ *Loc. cit.*, fo 243.

² *Loc. cit.*, fo 333.

acte officiel, Armand Dap, âgé de 60 ans, *tapytwercker van synen stiele*.

Nicolas Nauwelaerts, le grand marchand de tapisseries anversoises, avait un dépôt à Vienne, en Autriche. Il y avait pour agent, son cousin Abraham Damé, qui avait épousé Sara Anna de Cocquiel. Damé mourut à Vienne, le 30 septembre 1695. Lors de son décès, il possédait encore tout un stock de marchandises appartenant à son parent ; entr'autres des diamants, des perles, des tapisseries, des cheveux humains, des tableaux etc., etc. La veuve ayant chargé son serviteur, Gio-François vander Does d'écouler ces articles disparates, celui-ci se rendit, dans ce but, à Brunn. C'est alors que Nauwelaerts donna procuration, le 30 octobre 1695 à Gio Batta Busi, négociant demeurant à Vienne, pour s'occuper, en son nom, du recouvrement des diverses marchandises données en dépôt ¹.

Isabelle Lucie van Opmeer, et son mari, Ferdinand de Villegas, chevalier, seigneur de Serville, moururent tous deux à la fin de l'année 1693, dans leur domicile, situé au rempart Sainte-Catherine, à Anvers. L'inventaire de leurs biens fut dressé peu après, et, dans cette pièce notariale, nous relevons quelques points intéressants pour l'histoire de la tapisserie.

Le salon de leur demeure était entièrement tendu d'une tapisserie, œuvre de J. Ph. Cornelissen. L'acte ne donne pas plus de détails ; il est donc à supposer que c'est le nom du fabricant dont il est ici fait mention. Cette chambre était composée de onze pièces de différentes grandeurs. Un grand tapis garnissait la même chambre ; c'est du moins ainsi que nous croyons pouvoir traduire la mention de *een groote tapyte sprev ter aerde liggende*. Un second salon du côté du jardin était également garni de tapisseries, représentant des paysages. Cette tenture comprenait quatre pièces de différentes grandeurs, qui ne devaient pas être fort hautes, puisque tout autour de la chambre au-dessus de ces tapisseries étaient suspendus divers tableaux.

Les nombreuses opérations commerciales que nous avons analysées n'avaient pas toujours une issue heureuse. Ainsi, le 14 juillet 1696, un marchand anversoise nommé Notelaer, accom-

¹ *Loc. cit.*, f^o 163.

pagné de deux confrères étrangers, Stephan Andrea Gasto, de Berlin, et *meester* Colonius, d'Amsterdam, se rendit chez Oder-nart Baert, fabricant à Anvers ; il lui acheta deux chambres de tapisseries. Il paya 100 florins au comptant, et promit d'envoyer le solde, soit 1753 florins et 10 sous, dans deux ou trois semaines quand ses commettants seraient revenus à Amsterdam. Comme Baert ne recevait pas les fonds promis, il écrivit plusieurs fois à Amsterdam, mais ne fut pas honoré de la moindre réponse. C'est alors qu'il signifia en mars 1697 à Notelaer qu'en cas de non payement, il le rendait entièrement responsable de la valeur de ses tapisseries ¹.

A la même époque, nous rencontrons trace d'une autre réclamation : Nicolas Nauwelaerts avait vendu à Francisco Mendez de Castro, négociant, deux chambres de tapisseries, composées l'une de huit pièces et l'autre de six, représentant toutes deux des paysages, animés de petites figures, et fabriqués dans les ateliers anversoïis, *fabricque deser stadt*. Lors de la livraison, il s'aperçut que ces tapisseries avaient déjà été employées, aussi s'empressait-il de réclamer contre son vendeur ².

Enfin, citons un dernier document qui se rapporte à l'atelier d'Anvers, pendant le xvii^e siècle. Lors de l'inventaire, dressé en 1699, des biens de Rodrigo Gomez Diaz, nous trouvons mentionnée une chambre de tapisseries de fabrication anversoïse, *una tapiseria fina fabrica de Amberes*, composée de cinq grandes et de six petites pièces, représentant des paysages ³.

Le père François de Smidt, de la Compagnie de Jésus, traduisit et fit imprimer en 1651, chez Corneille Moons, *op de melck mert in de Gulde Sterre*, à Anvers, un petit opuscule de piété composé par un de ses confrères, le R. P. Tassanus Bridoul. Sous le titre de : *Den doornlichtigen winckel vande heylighe ende deughde-lycke coopliden ende ambachts lieden*, ils consignent quelques préceptes pieux pour les artisans de tous les métiers, leur font connaître leurs patrons, et leur proposent certains exemples édifiants. Un chapitre est consacré aux *tapytwerkers*. L'auteur affirme que l'apôtre St-Paul exerça le métier de tapissier, qu'il fut aidé dans

¹ Nts Em. PERES f^o 60.

² *Loc. cit.*, 20 mars 1697.

³ *Loc. cit.*, f^o 283.

sa tâche par un autre apôtre, St-Barnabé, et qu'ils travaillèrent à Carnitte, dans l'atelier de S. Aquila et de sa femme, sainte-Priscilla ! En terminant le chapitre, l'écrivain s'enhardit à souhaiter que ceux qui tiennent tant à orner leurs chambres de tapisseries, suivent l'exemple du cardinal Bellarmin, qui, pendant une des plus froides journées d'un hiver rigoureux, fit arracher des murs de son salon les tapisseries qui l'ornaient, disant que les murs ne souffraient pas du froid, mais bien les pauvres religieux, auxquels il envoya ses tentures pour en faire des doublures de vêtements. Si la charité devait être satisfaite d'une action aussi héroïque, il faut avouer qu'au point de vue artistique, elle est loin d'être excusable.

Dans un manuscrit qui a pour auteur le Père Norbertus a Sancta Juliana, et qui est intitulé : *Notitia succincta de ecclesia carmelitarum calceatorum Antverpiæ*¹, nous trouvons que, du côté droit du chœur de cette église, était appendu un grand tableau représentant le miracle du boiteux guéri par saint Pierre, aux portes du Temple ; il avait pour auteur Raphaël d'Urbain, et avait été destiné à servir de modèle pour une tapisserie. Un tableau identique se trouvait au siècle passé en Angleterre, dans le palais royal d'Hampton-Court. Les auteurs ne sont pas d'accord, et ne peuvent préciser laquelle de ces deux œuvres d'art avait servi de modèle à l'autre. Le tableau d'Anvers mesurait 11 pieds de hauteur et 18 de largeur ; il avait été donné au couvent par Henri Hillewerve, chanoine de Saint-Jacques.

Un érudit anversois, J.-B. Vander Straelen, auquel le manuscrit a appartenu au siècle passé, l'a enrichi de notes. Il fait suivre la description que nous venons de citer des mots suivants :

« Le morceau des actes des apôtres attribué à Raphaël, est un des sujets des fameux cartons qui se conservent en Angleterre. Mais suivant ce qu'il me paraît, celui-ci est d'une couleur plus grisâtre ou de brique, que l'autre, qui étant peint à gouache, sur carton, a un ton de couleur plus vif et plus chaud, étant d'ailleurs un des mieux travaillés et des mieux conservés de toute la suite. Comme on sait que cette suite a été exécutée plusieurs fois, il se peut que le tableau en question est un patron d'un

¹ De notre collection.

autre maître tapissier, ou une copie pour pouvoir travailler à une double suite. Les actions en sont gauchères et se présentent du même côté que dans celui d'Hamptoncourt qui n'avait que sept de ces cartons, et qui, depuis quelques années, ont été transportés dans la galerie du palais de la reine à Londres. De ces suites de tapisseries, j'en connais trois qui existent : une au garde meuble du Vatican ; c'est celle qui doit avoir été exécutée sous la direction de Barent de Bruxelles, ou de Bernard van Orley, disciple de Raphaël, auquel celui-ci avait envoyé ses cartons. Une autre se conserve dans le garde meuble de la couronne de France, et la troisième se trouve aux Carmélites déchaussées à Bruxelles. Cette suite est un présent de l'infante Isabelle, leur fondatrice. Elle est en dix pièces, outre deux dessus de porte, qui représentent des paysages ; par où l'on voit manifestement qu'elles avaient été appropriées à un appartement particulier, et les armes qui se voient dans les bordures, dénotent vraisemblablement leur premier propriétaire. »

Du reste, les tapisseries dont nous venons de parler n'étaient pas les seules qui existaient dans les églises d'Anvers. Lors de certaines fêtes, on en suspendait aux murs de l'église Notre-Dame. Ainsi, les comptes mentionnent, en l'année 1534, le poste suivant : *tapisserye aente hanghen I se V den*¹.

La très ancienne et très puissante association qui, sous le nom de « Maîtres de Chapelle du Saint Sacrement », florissait déjà bien avant le xvi^e siècle dans la même église, possédait également des tapisseries². Elle eut même à leur sujet à soutenir une lutte des plus curieuses contre le chapitre de Notre-Dame.

Il paraît qu'à cette époque le privilège d'étendre devant les occupants un tapis dans les stalles de l'église, constituait une faveur insigne. Le doyen même du chapitre n'en jouissait pas. Or, il se fait que les maîtres de chapelle avaient le droit, quand ils se tenaient dans leurs stalles, d'étendre devant eux une tapisserie. Lors de certaines fêtes, ils occupaient les stalles septentrionales du chœur, et avaient bien soin d'user de leur privilège.

Pendant de nombreuses années, les maîtres de chapelle ne

¹ Compte de la Confrérie de la Sainte-Vierge, vol. II;

² Voyez notre Notice historique sur la chapelle du T.-S. Sacrement en l'église Notre-Dame d'Anvers.

furent pas troublés dans la jouissance de l'usage honorifique qui leur appartenait ; toutefois, en 1741 le chapitre résolut de s'y opposer, sous prétexte que le sujet de la tapisserie représentait des scènes mythologiques peu en rapport avec la sainteté du temple divin : *Aulae propter personarum infamem nuditatem et fabulas in metamorphosi representatas.*

Les maîtres ne se laissèrent pas intimider, s'adressèrent à l'évêque, et le prévinrent qu'ils étaient décidés à maintenir leur droit, au besoin même par la force.

Le chapitre n'en persévéra pas moins dans son opposition. Aussi les maîtres, pour éviter tout scandale, résolurent-ils de ne plus se rendre dans le chœur et de se borner à faire célébrer les services dans leur chapelle, tout en maintenant leur privilège. Pour mettre fin à cette grève, le chapitre consentit à ce que les maîtres prissent place dans les stalles du chœur avec leur tapis, mais il devait rester plié en deux, de manière à en cacher les sujets trop profanes.

En 1742, le chapitre revint à la charge, et renouvela sa défense. Après maintes péripéties, les maîtres durent céder ; ils consentirent à occuper leurs places au chœur sans tapis, mais d'autre part, le chapitre dut solennellement promettre de ne plus s'attaquer à l'avenir à n'importe quel privilège des maîtres de chapelle du Très Saint Sacrement.

Que devint la tapisserie, objet du litige que nous venons d'exposer ? Nous l'ignorons complètement. Peut-être, eut-elle le sort de cette grande tapisserie à personnages qu'un important marchand de meubles anversois acheta, il y a une quarantaine d'années, pour quelques francs au marché du Vendredi, et dont il se servit en guise de tapis pour garnir le corridor menant de sa boutique à son atelier. Quand cette œuvre d'art fut complètement usée sous les pas ignorants des passants, elle fut tout bonnement jetée aux ordures !

Qui oserait affirmer que ce cas n'eut pas de pendant ailleurs ?

Le privilège d'étendre sur les bancs d'église une tapisserie, nous amène à faire mention des circonstances nombreuses et

¹ Nts Em. H. PERES, 20 mars 1697, f^o 63.

² *Loc. cit.*, f^o 283.

spéciales, dans lesquelles, pour faire étalage de luxe, on recourait à l'emploi de tapisseries, provisoirement utilisées.

Les comptes de la ville d'Anvers nous fournissent à ce sujet de nombreux détails fort intéressants.

Et d'abord, quand il s'agissait de faire honneur à l'un ou l'autre étranger arrivant ici, ou quittant notre ville par la voie maritime, les autorités scabinales avaient bien soin de faire garnir de tapisseries le bateau servant au voyage. Ainsi, le 16 mai 1555, la ville autorisa le paiement de 31 escalins au tapissier Pierre vander Goes qui avait prêté des tapisseries destinées à décorer les deux barques communales, *beyde deser stadt bargien*, qui avaient servi à faire traverser l'Escaut à la duchesse d'Albe. En 1559, on garnit également de tapisseries la barque qui devait porter la duchesse de Parme ; cette location se fit chez Pierre van Opinen, et coûta à la ville une somme de 31 livres, 7 escalins et 6 sous.

En 1588, la barque communale eut encore une fois pour mission de transporter des voyageurs importants. Il s'agissait cette fois du cardinal de Lorraine et de sa suite. Ceux-ci allèrent à un moment donné passer la journée et dîner à la maison de campagne de Gaspar Douchi ; la barque qui les conduisit et les ramena, était garnie de tapisseries louées, *tapisseryen geleent waer mede men becleet heeft de bargie deser stadt*.

Le bateau sur lequel la princesse d'Orange se rendit en Hollande en 1581 était également tapissé de tentures louées par Henri van Beerigen.

Mais ce n'était pas là le seul emploi que les autorités communales faisaient de tapisseries ; elles les utilisaient également pour orner différentes salles de l'hôtel de ville.

En 1559 la ville paya 6 livres de location à Pierre vander Goes pour les tapisseries qui ornèrent la grande salle lorsqu'il fut procédé au renouvellement du magistrat.

Quelques jours plus tard, on remplaça les tentures pour la réception du duc de Savoie. D'autres fois on suspendait une tapisserie au dessus de l'autel quand on disait la messe à l'hôtel de ville ; en 1536 le receveur communal paya 7 livres 13 escalins et 9 deniers à Pierre Buskens qui avait fourni des pièces de tapisserie *die boven den outaer inde camere hangende is*.

Comme on le sait, c'est à l'abbaye Saint-Michel qu'allaient

loger les souverains et autres personnages importants de passage à Anvers. Là encore la ville plaçait des tapisseries pour orner les appartements.

Le 17 septembre 1577, le magistrat autorise le paiement de 187 livres et 4 escalins à Nicolas Pleytinck, *tapissier*, qui avait donné en location les tapisseries placées à l'abbaye Saint-Michel lors du séjour du prince d'Orange, *van de huere van tapisserie gebruyckt inde Sint Michiels clooster zoo om te behangen de camer van zyne alteze den prince van Orangiën*, etc.

Des sommes moins importantes furent payées pour le même usage à d'autres tapissiers : Thierry van Os, Daniel Thienpont, François Sweerts, Jean de Moor et Pierre van der Goes. En 1578 le receveur communal paya encore 18 livres à deux anversois, Arnold Mathys et Pierre Stuerbaut, qui avaient pendu ces tapisseries.

En même temps la ville avait également l'usage de tapisseries qui avaient été mises gratuitement à sa disposition, car les comptes renseignent qu'en 1576 à 1578 elle paya des salaires à plusieurs ouvriers ayant travaillé à l'abbaye Saint-Michel et y ayant pendu des tapisseries dans les appartements du prince d'Orange, *uyt regard dat de tapisserie voor niet is geleent geweest*.

Ces frais que la ville devait supporter étaient parfois assez considérables, car faute de place elle était obligée, en certaines circonstances, quand les logements de l'abbaye Saint-Michel étaient occupés, de placer ses hôtes chez des particuliers. Ainsi le 14 juin 1605 payait-elle 72 livres à Gilles Carlier qui, au mois de mai, avait garni au moyen de tapisseries de Bruxelles et d'Audenarde, plusieurs chambres de la maison de la veuve Haller, où logeaient les ambassadeurs anglais, *int huys van de weduwe Hallers de wyle dambassadeurs van Engeland hier geweest syn*.

Une autre fois le magistrat approuva le paiement de 40 livres à Alonso de Saint Jan pour solder la location des tapisseries et autres meubles dont on avait garni les appartements de don Alonso de Vargas dans la maison du capitaine Mario Cardonino.

Dans l'entre temps la ville, qui ne possédait pas assez de tapisseries pour orner ses locaux, en achetait pour les offrir à des personnages influents dont elle voulait se ménager les bonnes grâces. En novembre 1579 elle paya 800 livres artois à Abraham

de Hertoghe pour acheter une tapisserie qu'elle offrit ensuite en signe de reconnaissance au marquis d'Havré, pour les services qu'il avait rendus : *van te beschencken den marquis van Havrech voor de diensten by hem deser stadt gedaen*

Dans le même but, la ville acheta encore successivement 49 pièces de tapisseries qui lui furent livrées par François Sweerts, Pierre vander Goes, Joos van Hersele, Thierry van Os, et Nicolas Pleytinck.

Peu après, en 1585, le magistrat délégua même un des siens, l'échevin Marcus van Woonsel à Bruxelles, pour y acheter des tapisseries précieuses, destinées à être offertes au prince d'Orange, *seker costelycke tapisserye om van deser stadt wegens aen syne hoocheyt te schenckene*.

Ces extraits sommaires des comptes communaux suffiront à démontrer combien l'usage des tapisseries était répandu et général.

Malgré les changements survenus dans beaucoup de demeures particulières d'Anvers, quelques-unes conservent de beaux spécimens d'anciennes tapisseries des xvi^e et xvii^e siècles.

Dans la demeure de M. Florent LE GRELLE, place de Meir, deux salons du côté de la rue sont garnis de tapisseries que leur teinte et leur facture font reconnaître comme ayant été fabriquées à Anvers. Ce sont des «*verdures*», des payages avec des oiseaux et des animaux champêtres. Chez M^{me} MORETUS DE THEUX, avenue Quinten Massys, sont conservés quatre magnifiques panneaux provenant de l'atelier bruxellois des Leyniers, et représentant l'histoire de Don Quichotte. Chez M. POULET-JACQUES, rue de l'Amman, se trouvent encore des paysages, et chez M^{me} Edmond LE GRELLE, rue Rubens, des kermesses de Teniers. Au château de Cleydael, appartenant à M. le baron VAN HAVRE, peut encore se voir une série de tapisseries représentant l'histoire d'Assuérus. J'en passe et des meilleurs.

Nous arrêterons ici nos citations et l'analyse des pièces antérieures au xviii^e siècle qui se rapportent à l'atelier d'Anvers. A notre avis, elle prouvent surabondamment l'importance de ce centre de fabrication, et jetteront un jour nouveau, et non soupçonné jusqu'ici, sur une des parties les plus intéressantes de l'histoire de l'art de la tapisserie dans nos provinces.

§ 5. — *Un procès pour tapisseries.*

Nous avons trouvé, aux archives d'Anvers, un volumineux dossier se rapportant à une affaire judiciaire, née d'un différent à propos de ventes de tapisseries. Ces pièces nous fournissant d'assez curieux détails sur la manière de traiter les tapisseries et surtout sur les procédés employés par les intermédiaires, qui s'occupaient de leur vente, nous avons cru bien faire d'en donner ici une courte analyse ¹.

Le procès est entamé le 7 septembre 1600, par Jacques Geubels, fabricant de tapisseries, contre François Sweerts, marchand, par devant les doyens et conseillers de la Halle aux draps, *de guldekens ende oudermans vande laeckengulde*.

Toutes les affaires qui avaient trait à une marchandise dans la composition de laquelle entrait de la laine, ressortissaient en première instance, à Anvers, des juges de la Halle aux Draps. Cette juridiction bourgeoise était composée de deux doyens (*guldekens*), de deux waradins, qui remplaçaient les premiers en cas d'absence, et de huit conseillers, dont deux devaient être d'anciens échevins de la ville. Ce tribunal arbitral ne pouvait pas connaître de causes dont la valeur dépassait la somme de 100 « nobles », sans que les deux anciens échevins ne fussent présents ².

Les documents de la procédure nous font immédiatement connaître les éléments de la cause.

Le 21 juin 1559, le roi d'Espagne avait accordé certains privilèges spéciaux aux fabricants de tapisseries de Bruxelles, Audegarde et Enghien. Parmi les clauses de cet octroi, s'en trouve une qui stipule que les courtiers en tapisseries ne peuvent pas faire fabriquer pour leur propre compte, ni avoir un intérêt quelconque dans les affaires d'un fabricant, sous peine de confiscation des tapisseries traitées en contravention avec cette défense. Il leur est accordé pour leurs peines et entremises, ainsi que pour les soins qu'ils doivent donner aux tapisseries, *voor maeckelaerdye, thoonen, hangen, onthangen, cuyschen, bewaren, etc.*, 4 sous par livre de gros, *van elck pont groot vlems vier penningen*. De plus, le courtier était tenu de sauvegarder soigneusement les

¹ Archives d'Anvers, Sacs aux procès, n° 7032.

² Rechten en costumen van Antwerpen.

intérêts du vendeur, et il ne lui était pas permis de s'approprier la moindre différence de prix, sous peine d'une amende de 100 florins Carolus.

Tous les courtiers anversoïis durent jurer d'observer les prescriptions de cette ordonnance.

Or, il se fait qu'en janvier 1598, Sweerts vendit au tapissier en chef de la Cour de Son Altesse, une chambre de tapisseries provenant des ateliers de Geubels, représentant une galerie ornée de piliers et de vases de fleurs. Le fabricant prétendit que l'intermédiaire n'avait pas soigné ses intérêts, et il en était si persuadé qu'il offrait à quiconque voulait l'accepter, un pari de 500 couronnes, se faisant fort de prouver l'indélicatesse du courtier. Celui-ci aurait, en effet, écrit au tapissier de la Cour, qu'il céderait la tapisserie pour 10 florins. D'autre part, il assurait au vendeur que son acheteur se plaignait de la mauvaise qualité des pièces, et que la valeur n'en était que de 9 florins, mais qu'il allouerait 10 florins parce qu'elle provenait du magasin de Geubels, ajoutant qu'il négociait avec de Robiano pour l'achat d'une chambre de tapisseries représentant des Planètes, dont on ne demandait que 10 florins, et qui valaient largement 5 escalins de plus que la tapisserie vendue à Geubels. D'autre part, il était prouvé que Robiano qui travaillait en grande partie pour l'exportation, n'aurait jamais cédé sa tapisserie au-dessous de 11 1/2 florins. Comme Geubels refusait de facturer à huit mois sans intérêts, Sweerts vendit quand même la tapisserie en litige, mais il y adjoignit d'autres pièces, formant un total de quinze tapisseries, appartenant à divers propriétaires. Elles furent taxées en bloc à 6241 florins du Rhin, sans que la valeur fut fixée à part pour aucune pièce.

Cette première infraction aux règlements organiques, fut suivie d'autres, parmi lesquelles il y a lieu de signaler celle qui se rapporte à l'intermédiaire qui fut accusé d'avoir également contrevenu aux statuts, et d'avoir bénéficié de la différence entre les prix d'achat et de vente de ces deux œuvres d'art. En conséquence, Geubels réclama à Sweerts la somme de 500 couronnes, prétendant que ce dernier les avait empochées, quoique courtier.

Pour étayer ses accusations, le demandeur fit comparaître plusieurs témoins. Voici d'abord ceux convoqués à la requête de Geubels :

Josse de Carlier, *tapitsier woonende by den tapitsier pant*, affirme que, sur place on n'avait jamais vendu en bloc, ni à un prix commun, différentes sortes de tapisseries provenant de plusieurs ateliers ;

Henri vander Goes, négociant en tapisseries, demeurant également près de la galerie des tapissiers, et âgé de 50 ans, fait une déposition identique. Adrien Vrancx, *tapitsier* (34 ans), demeurant dans les mêmes parages, se rallie à la déposition de ses confrères, mais déclare en plus que, jamais on ne vend du *doperool werck* dont la valeur est plus grande que celle du *bastaert werck*.

L'échevin Balthazar de Robiano, dans sa déposition, affirme qu'en février 1598, Sweerts lui a acheté pour le compte de Son Altesse, la chambre de tapisseries représentant des planètes, au prix de 10 florins. Henri Vrancx (51 ans), et Gilles de Carlier (53 ans), tous deux tapissiers, demeurant aux environs du *pant*, sont d'accord dans leurs dépositions avec leurs confrères. Un autre témoin, Martin Sturbaut, fait défaut.

Le tribunal voulant s'entourer des renseignements les plus complets possibles, fit également faire une enquête à Bruxelles, par l'entremise de la corporation des drapiers. Ce corps fit comparaître divers témoins en une séance tenue le 26 mars 1602.

Antoine Aerts, à Bruxelles, *tappichier* (48 ans), déclare qu'on ne peut pas être en même temps courtier et négociant ; il a vendu les pièces en litige à 28 escalins par aune pour la pièce représentant une galerie, et 22 escalins pour celle qui ne reproduit que des verdure.

Pierre van Maelsaek, *tappichier*, demeurant à Bruxelles (40 ans), déclare avoir travaillé à la confection de la tapisserie représentant une galerie, et n'avoir employé pour son travail que du *goed doprode cnop syde ende fyne syde sonder bombersche syde* ; son salaire s'est élevé à 28 escalins par aune.

Élisabeth Herbosch, veuve de Jean Nuffels, et remariée avec Herman Lubi (56 ans), a travaillé, il y a 3 ans, aux tapisseries en litige, et a été payée à raison de 28 escalins et 4 sous par aune.

Quant à la partie de la plainte qui vise les irrégularités commises par Swerts dans l'exercice de sa profession, elle est appuyée par la production de diverses pièces importantes. Nous croyons utile de reproduire en note un de ces documents qui

donne la formule du serment auquel étaient astreints les courtiers en tapisseries lorsqu'ils s'établissaient. Cette pièce fera connaître plusieurs détails fort intéressants pour l'étude de la vie commerciale de nos pères ¹.

Le magistrat, avant tout, stipula que l'ordonnance édictée le 3 avril 1553 par les doyens et autres dignitaires de la corporation des tapissiers devait être observée. En conséquence, les courtiers aussi bien que les négociants devaient être bourgeois d'Anvers ; toutes les tapisseries provenant d'ateliers étrangers devaient être déballées et exposées en vente « *au pand* » ; cette prescription était également applicable aux tapis, *carpetten*, et aux couvertures de table, *taeffelcleen* ; aucun marchand, ni fabricant ne pouvait avoir deux boutiques dans le *pand* ; il ne pouvait louer qu'une seule place assez grande pour pouvoir seul l'utiliser. Afin d'éviter toutes disputes ou réclamations, il était sévèrement interdit aux marchands, sous peine de 3 florins d'amende, d'inter-

¹ Voici copie du serment d'un courtier en tapisseries :

Eedt vande maeckelaers vande coopmanschappen van tapissiers.

Op heden den seshiensten dach van julio, anno XV^e achtentachtentich is gecompereert in proppen persooene voor joncheer Henrick Tserarrants schouteth van Antwerpen ende marckgrave tslandts van Ryen G. 1: maeckelaer vande coopmanschappe vande tapissiers, de welcke geexhibeert ende ghetooont hebbende aen den selfven heere marckgrave het bescheet van zyne poorterye in date den vierden july inden jaere vyfthienhondert sevenentachtentich, heeft daer naer in synen handen solempnelyck met opherechte vingeren aen Godt ende zyne lieve heyligen ghesworen dat hy strickelyck scherplyck en punctuelyck onderhouden zal alle de puncten ende articulen by heer Jan van Schoonhoven eertyden schouteth deser stadt ende marckgrave slandts van Rhyen midtsgad^s by burghemeesteren schepenen ende raede deser stadt ghemaect by maniere van ordonnantie ende privilegien op den tweelfsten dach maye int jaer XV^e vierenvyftich ende oyck hem te reguleren achtervolghende de privilegien ende ordonnantie by hoochloffelycker memorie den keyser Caerle de vyffde van dyen den tapissiers verleent op den seshiensten van meye anno XV^e vierenviertich, ende oyck te onderhouden het placcaet vanden selfven Keyser van date den derdden aprilis anno XV^e dryenvyftich daer toe de voorschreven ordonnantie deser stadt is relatyff ende besondere dat de voors G van nu voortaeue egheen tapisserye en zal maecken ofte doen maecken coopen ofte laeten coopen voor hem selfven paert oft deel ofte heymelyck verstant hebben met eenigen meestre oft andere die eenich werck zouden hebben aengebrocht noch addresseren in eenigher manieren alwaer de voors G. oyck vrye meestere uit voorschreven ambacht ende zoo langhe als hy met maeckelaerdye ommegaen sal opde pene vande weerden vande tapisserye die hy alzoe souden hebben gecocht doen maecken oft daer inne heymelyck vorstant zoude hebben te verbeuren tot prouffyte vanden heere. Aldus ghedaen binnen der stadt van Antwerpen ter date als boven.

pellier les acheteurs qui entraient dans le local ; ils ne pouvaient leur adresser la parole que quand ils s'arrêtaient devant leur boutique. Toutes les tapisseries exposées en vente devaient, au préalable, être mesurées par les mesureurs-jurés de la ville. Tous les courtiers devaient s'engager, par serment, à observer scrupuleusement les privilèges et ordonnances que l'empereur Charles-Quint fit publier en 1544, et auxquels furent ajoutés trois articles supplémentaires fort importants :

1° Il était défendu aux courtiers de fabriquer des tapisseries, ou d'en faire faire pour leur propre compte ; ils ne pouvaient pas davantage en acheter ou en faire acheter par quelqu'autre personne, ni directement, ni indirectement, sous peine de confiscation des pièces fabriquées ou achetées au mépris de cette stipulation ;

2° Les courtiers devaient être irréprochables tant sous le rapport religieux que sous celui de l'honorabilité ; ils devaient rester garants de la bonne qualité des marchandises qu'ils offraient en vente, et, pour plus de sûreté, ils devaient jurer d'observer cette clause et de ne vendre que des tapisseries en tout conformes aux prescriptions des ordonnances. Toute infraction devait être punie d'une amende de 100 florins ;

3° Il était défendu à ceux qui avaient obtenu, par la voie du sort, un emplacement dans *le paud* de le changer sans l'autorisation des commissaires chargés par la ville de la surveillance générale. Toute fraude sous ce rapport provoquait, pour le délinquant, la perte de sa place.

Il y a lieu de remarquer que l'ordonnance du 18 mai 1553, dont nous venons de parler, avait suscité des protestations de la part des fabricants d'Audenarde, qui avaient envoyé, mais sans succès, une requête aux doyens de la gilde des tapissiers.

Pour prouver qu'il avait fidèlement observé cette ordonnance, Geubels fournit, d'après ses livres, quelques détails sur les dernières ventes qu'il avait conclues par l'entremise de François Sweerts. Parmi les postes présentés, nous remarquons les ventes suivantes :

6 juillet 1598, au « *pagadar* » don Jeronimo Walther, huit pièces représentant l'histoire d'Hannibal, mesurant 223 1/2 aunes et coûtant 16 florins.

3 août 1598, à Mons de Baudin, six pièces de sujets grotesques, de 132 aunes à 24 florins.

Ces deux chambres de tapisseries furent envoyées à Bruxelles par les acheteurs.

Le 7 septembre 1598, à Mons Bernet, sept pièces de l'histoire de Josué, soit 269 $\frac{1}{4}$ aunes à 31 florins.

Plus six pièces de boccages, 180 aunes à 31 florins, et six pièces de « prodiges » mesurant 183 $\frac{3}{4}$ aunes, et payées 33 $\frac{1}{4}$ florins.

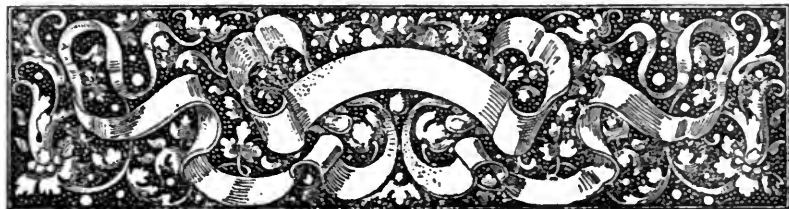
Le 20 octobre 1598, il avait encore vendu sept pièces de boccages ornés de petits personnages, représentant l'histoire de Diane. Les 200 aunes qui composaient cette tenture furent payées 36 florins pièce.

Quant à la tapisserie dont il est plus spécialement question dans ce procès, et qui représentait une galerie dont les entrecolonnements étaient garnis de vases de fleurs, elle fit partie d'une fort importante commande de tapisserie dont nous donnerons les principales clauses.

(A suivre.)

FERNAND DONNET.





FOUILLE
D'UN
CIMETIÈRE

DU
premier âge du fer à Biez (Brabant).



N novembre 1896, des ouvriers occupés à des travaux de défoncement du sol pour plantation en un terrain situé non loin du hameau de Cocroux, sous Biez, appartenant à M. A. Bette-Yernaux, d'Ixelles, amenèrent au jour et brisèrent un certain nombre d'urnes antiques contenant des ossements humains calcinés. Mis au courant de ces faits par un hasard vraiment heureux pour nous, M. le notaire Beauthier, de Grez-Doiceau, eut la bonne inspiration d'avertir aussitôt M. le baron de Haulleville, conservateur en chef des Musées royaux des arts décoratifs et industriels, qui donna une suite immédiate à cette obligeante information, en priant M. J. Destrée, conservateur du Musée royal d'antiquités, de se rendre sans retard à Biez aux fins d'enquête.

M. Destrée nous avisa dès son retour, et après nous avoir fort

exactement renseigné sur la nature des trouvailles et leur âge, nous exprima le désir de nous voir exécuter cette fouille au profit de son musée ; ce à quoi nous consentîmes volontiers.

M. Louis Cavens, à la générosité duquel on ne fait jamais appel en vain, ayant mis à notre disposition les subsides nécessaires, et M. Bette-Yernaux, le propriétaire du terrain, ayant bien voulu nous autoriser à continuer, et à diriger, comme nous l'entendions, pour notre plus grand avantage et profit, les travaux en cours, nous nous rendîmes à notre tour à Biez, le 27 novembre, afin d'entreprendre l'exploration méthodique de cette nécropole.

* * *

L'endroit où avaient été faites les trouvailles est un ancien bien communal arrenté vers 1773 et situé au lieu dit *Bruyère Marion*, au sommet d'un coteau sablonneux exposé au midi, en face du hameau de Cocroux, sur la rive droite du Petit-Train.

Le sol était partout également uni et n'offrait par conséquent pas le moindre vestige ou la moindre apparence de *tombelles* qui auraient pu jadis recouvrir ces sépultures.

Les urnes funéraires gisaient en pleine terre où rien ne les annonçait, de là la difficulté, l'impossibilité même, de ne pas les heurter avec la pelle. (Voir pl. I.)

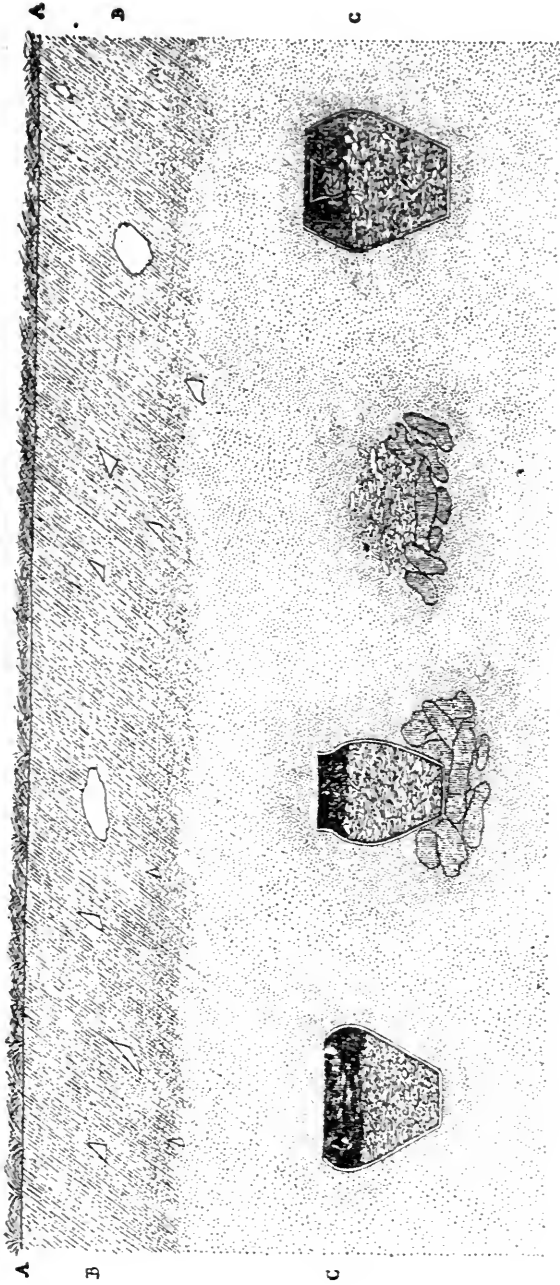
C'était un de ces *champs d'urnes* comme disent nos confrères allemands, c'est-à-dire un cimetière banal renfermant les restes d'une tribu ou d'un groupe de familles. Nous estimons à une dizaine le nombre d'urnes découvertes et détruites avant notre arrivée.

* * *

Le cimetière qui fait l'objet de cette étude, établi sur l'emplacement d'une station néolithique, nous a fourni un nouvel exemple de cette loi archéologique de la succession de l'habitat en un même point. Nous y avons recueilli, en effet, durant nos travaux, tant à la surface du terrain que dans le sol même jusqu'à 20 ou 25 centimètres environ de profondeur, bon nombre de silex

Bier — Coupe schématique du terrain

Échelle 1:100000



Légende

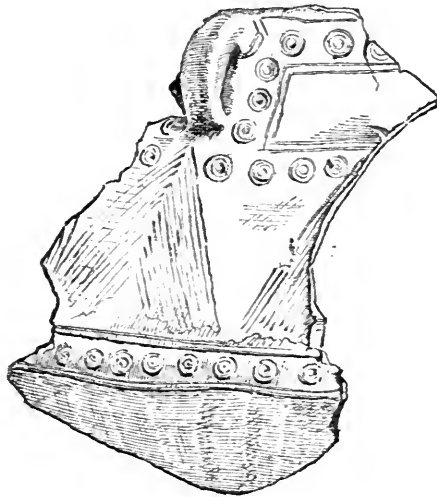
- AA Niveau du sol.
- BB Caves voûtées souterraines (sol consolidé par la calcaire) — Silex taillés.
- CC Sable jaune — Argilliteux — Sphaériques.

taillés tels que nucleus, percuteurs, pointes de flèches, lames ou couteaux, grattoirs, éclats retouchés, fragments ayant subi l'action du feu et déchets de taille, en général de petite dimension et à patine très légère. Nous devons signaler particulièrement une pointe de flèche finement taillée, très allongée et à base un peu échancrée, d'un type que l'on ne rencontre pas habituellement.

La matière première la plus employée est ici un silex gris qui pourrait être d'origine locale. Quelques pièces seulement sont en silex noir et en une roche que nous ne pouvons encore déterminer. (Voir pl. I.)

Nous avons retrouvé également, éparpillés dans les terres et provenant d'une sépulture saccagée avant notre présence sur les lieux, les fragments importants d'un vase d'une fort bonne facture bien que façonné entièrement à la main, c'est-à-dire sans l'aide du tour. (Voir fig. ci-contre.)

Ce vase, qui pouvait avoir une quinzaine de centimètres de hauteur, était muni d'une ou de deux petites anses et recouvert extérieurement d'un engobe assez fin de couleur brun



foncé et d'ornements en creux consistant en cercles concentriques avec un point au milieu, en lignes droites et en chevrons faits à la pointe sur la pâte fraîche avant la cuisson ¹.

Nous donnons à la planche II sous le n° III le dessin d'un

¹ Vase anté-romain, portant des motifs décoratifs analogues, trouvé en Bohême. (Voir : Dr J. L. Pic, *Archaeologický Vyzkum ve Středních Čechách*, pl. XXI, fig. 25.)

Le musée de Saint-Nicolas possède un vase provenant du cimetière de Saint-Gilles-Waas (1^{er} âge du fer également) présentant le même motif d'ornementation. Nous avons pêché récemment dans le lac du Bourget (Savoie), sur l'emplacement de la station de Grésine (fin de l'âge du bronze), un fragment de vase en terre assez grossière mélangée de petits éclats de quartz, et orné en creux des mêmes cercles concentriques avec point au milieu.

autre vase fort intéressant aussi, trouvé par les ouvriers au début des travaux, et qu'a tenu à conserver, en souvenir des fouilles, M. Bette-Yernaux fils. Il est fait entièrement à la main et mesure 21 centimètres environ de hauteur et 24 centimètres de largeur à la panse. Il est orné également de chevrons gravés en creux, motif de décoration qui apparaît à la fin de l'âge du bronze *et est très fréquent*, au premier âge du fer ¹.

* * *

Voici, extraites de notre carnet de fouille, les constatations et les observations que nous avons pu faire sur les quatorze sépultures que nous avons méthodiquement étudiées à la *Bruyère Marion* :

Tombe n° 1. — Grande urne en terre de couleur brun-rougeâtre, de 17 centimètres de hauteur et de 25 centimètres de largeur à la panse, faite à la main, et très sensiblement déformée, dont la pâte grossière est remplie de petits cailloux. Cette urne, qui renfermait des ossements humains calcinés non mélangés de cendres, avait été déposée en pleine terre, à 65 centimètres de profondeur (Pl. II, fig. iv.)

Tombe n° 2. — Urne brisée et très incomplète, en terre grossière de couleur brun-rougeâtre, ayant contenu des ossements humains calcinés, déposée en pleine terre à 65 centimètres de profondeur.

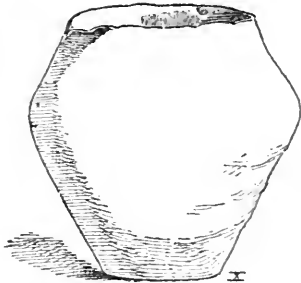
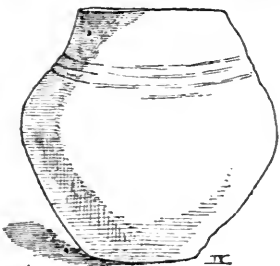
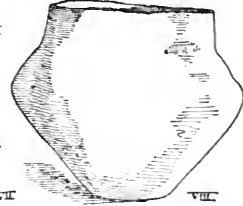
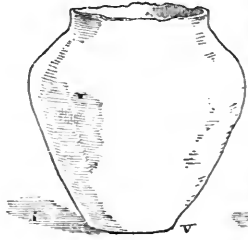
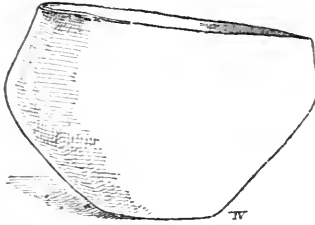
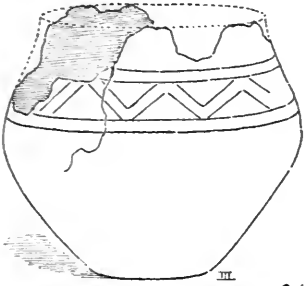
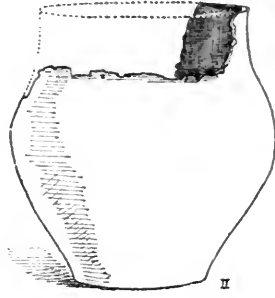
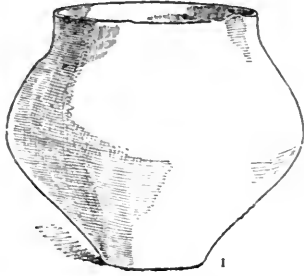
Tombe n° 3. — Urne en terre grossière de couleur brun-foncé, faite à la main, de 22 centimètres 1/2 de hauteur, de 18 centimètres d'ouverture et de 22 centimètres de largeur à la panse, déposée en pleine terre à 65 centimètres de profondeur, contenant des ossements humains calcinés mélangés de cendres, des fragments d'une sorte d'épingle de tête en bronze entièrement tordue, ainsi que les débris de divers autres petits objets de bronze. (Pl. II, fig. II.)

Tombe n° 4. — Urne brisée et incomplète, en terre grossière de couleur brun-rougeâtre, faite à la main, sans aucun ornement, ayant contenu des ossements humains calcinés abondants et en fragments d'assez grande dimension un peu mélangés de cendres, et deux morceaux de tige ou de ruban de bronze calcinés et tordus.

Cette urne avait été enfouie à environ 70 centimètres de profondeur et entourée dans le bas et calée pour ainsi dire par quelques pierres de sable.

Tombe n° 5. — Urne en terre de couleur brun-rougeâtre, sans aucun ornement, faite à la main, de 16 centimètres de hauteur, de 13 centimètres 1/2 d'ouverture et

¹ Voir Dr J. L. Pic, *Archaeologický Vyzkum ve Strednich Cechach*, pl. XVI, fig. 6 a ; pl. XVII, fig. 6 et 12 ; et pl. XXI, fig. 6 et 12. — Schrötter et Lisch, *Antiquités du Mecklenbourg*.



C. A. d.

de 19 centimètres de largeur à la panse, assez bien lissée extérieurement mais dont la pâte renferme de nombreux petits graviers.

Cette urne, déposée en pleine terre, à 65 centimètres de profondeur, contenait quelques ossements humains calcinés réduits en menus fragments et mélangés de cendres. (Pl. II, fig. VIII.)

Tombe n° 6. — Urne en terre de couleur gris-roussâtre, faite à la main et dont la pâte grossière et non lissée est remplie de petits cailloux. La partie supérieure est cependant ornée de trois moulures ou nervures parallèles horizontales qui en font tout le tour. Cette urne mesure 21 centimètres de hauteur, 12 centimètres d'ouverture et 21 centimètres de largeur à la panse. Elle se trouvait à 70 centimètres de profondeur, en pleine terre, et renfermait des ossements humains calcinés, peu nombreux et fortement mélangés de cendres. (Pl. II, fig. IX.)

Tombe n° 7. — Ossements humains calcinés, non mélangés de cendres, *sans urne*, déposés en petit tas, *sur* et *entourés* de quelques pierres de sable, à 25 centimètres seulement de profondeur.

Tombe n° 8. — Urne en terre de couleur brun-rougeâtre, faite à la main, et sans aucun ornement, de 18 centimètres de hauteur, de 11 centimètres d'ouverture et de 18 centimètres de largeur à la panse, renfermant des ossements humains calcinés en petits fragments mélangés d'un peu de cendre. (Pl. II, fig. V.)

Cette urne avait été déposée en pleine terre, à 65 centimètres de profondeur, puis entourée dans le bas et calée, pour ainsi dire, par quelques pierres de sable.

Tombe n° 9. — Urne en terre grossière de couleur brun-rougeâtre, façonnée à la main, et sans aucun ornement, de 22 centimètres $\frac{1}{2}$ de hauteur, de 15 centimètres d'ouverture et de 23 centimètres de largeur à la panse, gisant en pleine terre à 65 centimètres de profondeur et contenant des ossements humains calcinés non mélangés de cendres, et un vase minuscule en terre de couleur brun-rougeâtre, fait à la main et soigneusement lissé à l'intérieur, de 5 centimètres $\frac{1}{2}$ de hauteur, de 6 centimètres d'ouverture et de 5 centimètres $\frac{1}{2}$ de largeur à la panse, placé au-dessus, et renfermant lui-même quelques ossements humains calcinés. (Pl. II, fig. VI.)

Tombe n° 10. — Ossements humains calcinés non mélangés de cendres et très peu nombreux, *sans urne*, déposés à 70 centimètres de profondeur sur quelques pierres de sable.

Tombe n° 11. — Urne en terre très grossière de couleur brun rougeâtre, en fragments incomplets rencontrés à 60 centimètres de profondeur, ayant renfermé primitivement des ossements humains calcinés ainsi qu'un vase minuscule en terre de couleur brun-foncé, façonné à la main, de 5 centimètres de hauteur, de 6 centimètres $\frac{1}{2}$ d'ouverture et de 6 centimètres de largeur à la panse. (Pl. II, fig. VII.)

Tombe n° 12. — Urne grossière en fragments incomplets rencontrés à 60 centimètres de profondeur, ayant contenu des ossements humains calcinés fortement mélangés de cendres.

Tombe n° 13. — Grande urne en terre grossière de couleur brun-rougeâtre, façon-

née entièrement à la main, sans aucun ornement mais assez soigneusement lissée à l'extérieur, de 22 centimètres de hauteur, de 15 centimètres d'ouverture et de 22 centimètres de largeur à la panse, écrasée sur place, à 60 centimètres de profondeur, et ayant contenu des ossements humains calcinés mélangés de cendres, retrouvés en très petite quantité. (Pl. II, fig. x.)

Tombe n° 14. — Belle et grande urne en terre de couleur jaunâtre, faite également à la main, sans ornements mais très soigneusement lissée à l'extérieur, mesurant 22 centimètres de hauteur, 17 centimètres 1/2 d'ouverture et 25 centimètres de largeur à la panse, enfouie en pleine terre à 65 centimètres de profondeur. (Pl. II, fig. 1.)

Cette urne renfermait des ossements humains calcinés non mélangés de cendres, relativement nombreux et en assez grands fragments, sur lesquels avait été posée une épingle de tête en bronze de 162 millimètres 1/2 de longueur et un peu courbée, d'un type excessivement simple et sans aucun ornement, et un vase minuscule en terre de couleur rougeâtre mais en fragments incomplets.

* * *

Le cimetière de Biez présentait donc quatre types différents de sépultures :

1° Urne avec ossements humains calcinés déposée en pleine terre ;

2° Urne avec ossements humains calcinés déposée en pleine terre mais entourée dans le bas, et calée pour ainsi dire, par quelques pierres de sable ;

3° Ossements humains calcinés, *sans urne*, déposés en petit tas *sur* et *entourés* de quelques pierres de sable ;

4° Urne avec ossements humains calcinés déposée en pleine terre et contenant un vase minuscule renfermant lui-même quelques ossements calcinés. (Pl. I.)

Ajoutons aux observations qui précèdent que les tombes étaient assez régulièrement espacées et par groupe de trois ; que pas un seul silex n'a été rencontré ni dans les urnes ni même près de celles-ci ; et qu'enfin le terrain ne renfermait aucun débris romain. C'était donc un gisement *absolument pur*.

* * *

Les urnes cinéraires trouvées à Biez sont, à très peu de chose près, identiquement les mêmes que celles qu'ont fournies les cimetières à incinération de Gedinne et de Louette Saint Pierre ¹, de Weert ² et de Court-Saint-Étienne ³. Or ces cimetières offrent les caractères les plus essentiels du premier âge du fer, de l'époque dite *hallstatiennne* (épées en bronze et en fer à double taillant, à crans et à rivets; vases minuscules déposés à l'intérieur des urnes; rasoirs en bronze, etc.).

Il nous semble donc permis de conclure que la tribu dont nous avons retrouvé à Biez les restes incinérés était en possession, à un degré moindre sans doute, de cette civilisation dont l'exploration de l'importante nécropole de Hallstatt a révélé l'existence.

Quant au cimetière de Hallstatt lui-même, la plupart des palethnologues sont d'accord pour lui assigner, comme date, au moins le iv^e siècle avant Jésus-Christ.

Bruxelles, avril 1897.

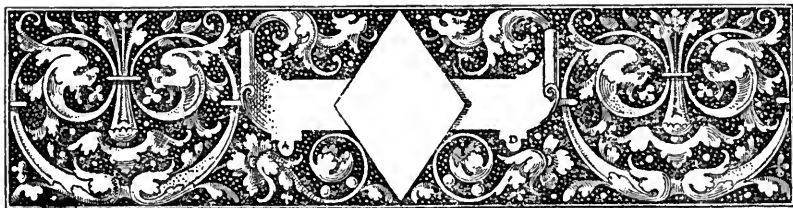
B^{on} ALFRED DE LOË.

¹ *Annales de la Société archéologique de Namur*, t. IX, p. 39 et t. XV, p. 249.

² *De voor-romeinsche begraafplaatsen tusschen Weert en Budel en Nederweert-Leve-roy*, door Casimir Ubaghs. Amsterdam, C. L. Van Langenhuijsen, 1890.

³ Dr N. Cloquet. *Tumulus du canton de Wavre et cimetière celtique de Court-Saint-Étienne*, dans les *Annales de la Société archéologique de l'arrondissement de Nivelles*, t. II, p. 32.





LA BATAILLE DE BÄSWEILER

(22 AOUT 1371)

LISTE DES COMBATTANTS

DU

DUC WENCESLAS

SUIVIE DE

quelques documents inédits pour servir à l'histoire
de cette journée.

Landris (Rasse de), 228 m.

Leté (Massart de); le sceau porte : * *S' Masar de Mares*; 100 m.

Liège (Jean de), écuyer, en 1374, 9, 80.

Liernu (Ardeneal de), 138 m.

Ligne (Werner de), 547 m.

Linne (Jean de), 658 m.

Longchamps (Werner de), chev., 1367 m.

Malassuré (Baudouin); l'acte porte : *Maelassuereet*, le sceau : *Malasire*, 288 m.

Marbais (Léon de), chev., tué (?), Jean, sire de Marbaix, tuteur des enfants dudit défunt, reçoit, en 1374, un acompte sur 937 m. ¹.

¹ BUTKENS cite Léon de Marbais, sire de Gosselies.

- Marbais (Gérard, bâtard de), 106 m.
- Mares (Lambert de), tué. Guillaume de Mares, son parent (*neve*), reçoit, en 1374, pour les héritiers un acompte sur 100 m. La veuve, Marie, remariée à Jean de Mares (le sceau de celui-ci porte : ✠ *S' Iohan Ionkin de Meres*), en reçoit un autre, en 1377.
- Molembais (Arnould de), chev., 2288 m.¹.
- Monchy (Thomas de); l'acte l'appelle : *Thomas die Camerlenc*; 393 m.
- Mouhin (Amele de); l'acte porte : *van Mohien*, le sceau : *de Mvhiem*; 764 m.
- NAMUR** (Guillaume de), chev., fils aîné du comte de Namur; en 1374, 5; 29094 m.
- Namur (Philippe, bâtard de), tué (?). Son frère et héritier, sire Robert de Namur, sire de Beaufort et de Renaix, reçoit, en 1374, un acompte sur 365 1/3 m.
- Nederbeempt (Gérard de), le sceau : * *S' Gerardi de Inf(eriori) Prato*; 438 m.
- Nederpoerten (Guillaume van der), 39 m.
- Neckerlinghen (Robert de); le sceau porte : * *S Robier de Glennes* (= Gelinden); 368 m.
- Nicase (Jacquemin), tué; Jean de Liège reçoit, de son chef, en 1374, un acompte sur 104 m.
- Nichase (Jean), tué; Jean de Liège, son plus proche hoir, reçoit, en 1374, de son chef, un acompte.
- Nyvele (Arnould de); son frère, Louis Print, fils du feu chev. Louis Print, reçoit, de son chef, en 1374, un acompte sur 212 m.
- Oem (Nicolas); le sceau porte : *S Claes Oem van Caestenberch*; 1616 m.
- Ommeloep (Pierre) (et Omloep); le sceau porte : ✠ *Seel Pierres du Boies*; 316 m.
- Orel (Guillaume d'), chev.; la charte porte : *van Doralie*; 710 m.
- Palfrois (Jean); l'acte l'appelle : *Palfrial*, sans prénom; 36 m.
- Petersheim (Henri de), 1374, 5, 6, 9; 286 m.
- Petitjean (Josse); l'acte porte : *Cleine Jans*, le sceau : *S' Ivdoci Parvi Iohanis de Tor. is*; 552 m.
- Poellinis (*Reijntsoen de*); le sceau porte : * *S' Renowar de Herans*; 40 m.
- Pouillet (Gérard), 91 m.
- Preele (Gauthier de); le sceau porte : *S Walier de Peitres*; 120 m.
- Puissant (Godefroid le); l'acte porte : *le Poissant*, le sceau : *le Puyssen*; 412 2/3 m.
- Quade (Gérard die), 50 m.

¹ BUTKENS le dit sire de *Linchemeau* (Linsmeau).

- Quade (Jean de), 627 m.
Refail (*Refayt*) (Jean de), 164 m.
Sauvinière (Jean de la), clerc de Robert de Namur, 891 m.
Seilles (Daniel de), chev., 2213 1/3 m. ¹.
Sept-Fawes (Louis de), 120 m.
Seron (Libert de), 492 m.
Sollière (Henri de); l'acte : *van Soliers*, le sceau : *de Solier*; 408 m.
Sombreffe (Jean, le bâtard de), 70 m.
Spoennem (Jean); les actes portent : *Sfaenen* et *Spaenhem*, 1374, 85 ;
100 m.
Spontin (Gérard de), 80 m.
Steijn (Arnould, sire de), 1374, 8 ; 6620 m.
Surice (Pirart de), 266 1/2 m.
Taillefer (Guillaume), 310 m.
Thynes (Pierlot de).
Gérard le bâtard (de Thynes ?), varlet de Pierlot de Thynes.
Thuin (Gérard de); l'acte porte : *van Tuwin*; 174 m.
Toubeke (Libert de); l'acte porte : *van den Tummeken*; 356 m.
Trazegnies (Oste de), le jeune, chev., 2680 m.
Versaines (Gillot de); l'acte porte : *van Vercines*; le sceau : * *S' Pier
Hvstin* . . . ; 180 m.
Vervieren (Henri de); le sceau porte : *S Henrici Go . . de Vervir*; 188 m.
Villers (Henri de), 1374, 8 ; 80 m.
Villers (Libert *Tsarlet* de), 110 m.
Villers (Thirion de), 500 m.
Voeght (Jean), 40 m.
Voorde (Pierre van den); le sceau porte : *van de Vorde*; 193 m.
Wayaux (Anselme de); l'acte porte : *van Vaya's*, le sceau : *de Waetas*;
92 m.
Waroux (Ottart de), tué. Sa veuve, d^{lle} Jeanne Boileau de Mons, re-
mariée à Gilles de Hemricourt ², reçoit, en 1374, un acompte sur
100 m.
Weteringhen (Antoine van der), chev., d'après son sceau de 1374 : éche-
vin de Liège; 1374, 80 ; 2338 m.
Wiseppe (Jean de), 412 m.

¹ Son sceau porte un écu à la cotice et à six merlettes, posées en bande et rangées en orle. BUTKENS l'appelle, à tort, *de Celles*.

² C'est le fils de Jacques, auteur du *Miroir des Nobles de Hasbaye* (voir cet ouvrage, édition *Salbray*, p. 38.)

ROTTE

de Lambert, sire d'**Oupeye** et de Chaumont, chevalier (en 1365), maréchal de l'évêché de Liège, 1371, 4; reçoit, le 9 juillet 1371 (donc avant la bataille de Bäsweiler), du duc de Brabant, une indemnité de 420 moutons, pour pertes de chevaux de sa rotte. Prisonnier à Bäsweiler; cité comme tel en 1374; 8103 $\frac{2}{3}$ moutons ¹.

Anthisnes (Jean Baré d'), 170 moutons.

Barbial (Renekin); le sceau porte: * *S Renekin de Kemeke* (= Kemexhe); 134 m.

Barre (Jean de la), le jeune; le sceau porte: ✕ *S Jehan de Chamont*; 602 m.

Bazeilles (Jacquemin de), châtelain de Bouillon, 1374, 6; 594 m. ².

Berlo (Guillaume de), 1374, 9; 4072 m. Le 7 septembre 1372, Guillaume de Juliers, comte de Berg et de Ravensberg, lui donne une quittance pour 2000 vieux écus d'or, du chef de rançon (*dat hee onse gevangen was*).

Berlo (Rasse de), chev., 780 m.

Berlo (Thierry de), 1374, 82; 326 m.

Bernalmont (Jean de), chev.;

Bernalmont (*Corbele* de), } tous deux fils du précédent. A eux trois, ils
Bernalmont (*Hombélet* de), } reçoivent, en 1374, un acompte sur 1924 m.

Biest (Chrétien van der), 446 m.

Bouden (Gilles); le sceau porte: *S Gilvinni Boudemi*; 344 m.

Bouden (Colart); le sceau porte: *Bouden*; 160 m.

Borseel (Henri de), 602 m.

Boulers (Cuillaume, sire de), 322 m.

Briamont (Gilles de), 350 m.

Briamont (Werotte de), 1374, 81; 256 m.

Bruleit (Jean), 138 m.

Brunstein (Rasse de), 136 m.

¹ *Dominus Lambertus Dopppey* paie, au Brabant, des droits féodaux, pour lui-même et sire Jean, sire de Rochefort, *qui eius filiam in uxorem duxerat* (compte de Pâques 1375 - Pâques 1376). *Adam, filius quondam domini Lambertii Dopppey*, relève la terre de Herstal (*Harstai*) et une rente de 100 fl. que son père avait achetée de l'abbesse de Thorn (compte de Pâques 1376-77; *Cvambre des Comptes de Brabant*, n° 17144, fos 48 et 54).

² L'acompte de 1376 lui fut payé par l'intermédiaire de Henri de *Rommaigne*, chanoine de Metz; la quittance est datée de Bastogne.

- Chabot (Gilles), chev. ; d'après son sceau : échevin de Liège, 1374 ; 3613 m.
Chabot (Hubin), 248 m.
Charmeux (Henri de), 46 m.
Donsy, ou *Dousy* (Dourcy ?) (Jacquemin de), 100 m.
Eve (Jacquemin d'), 156 m.
Faus (Thomas *Corbia* de), 690 m.
Ferme (Guillaume de), 650 m.
Floquet (Colart), 384 m.
Franchomme de Hognoul (Eustache), 673 m.
Grace (Guillaume de).
Heis (Jean de le) ; l'acte porte : *van der Heijden* ; 190 m.
Hermée (Amèle de) ; le sceau porte : ✠ *S' Amele de Velrous*, (= Velroux),
; 1374, 86 ; 228 m.
Hodeige (Jean de), 40 m.
Holezeve (Jean de) ; le sceau porte : *de Holezes* ; 72 m.
Honniael (Jean), 330 m.
Houtain (Jean de), chev., 333 1/3 m.
Cantemeerle (Jean) ; le sceau porte : *S' Jehans de Celle* ; 120 m.
Capellen (Godefroid van der), chev., 65 m.
Coene (Herman) ; le sceau porte : *S' H'manni Coeno de Fimale* ; 568 m.
Corthys (Libert de), varlet de Pierlot de Vinalmont, 1374, 80, 84 ; 22 1/2 m.
Crisnée (Guillaume de) ; l'acte : *van Crissignies*, le sceau : *de Crisgneis* ; 516 m.
Cugnon (Pierre de), 120 m.
Laminne (Jean de), 108 m.
Laminne (Rasse de), 108 m.
Landen[ne] (Jean de) ; l'acte porte : *van Landinis*, le sceau : ✠ *S' Iehan de Bierlo*, 1374, 82 ; 106 m.
Lardier (Bariet du), chev., 858 m.
Libeyn (Jean de), 52 m.
Mael (Gonthier van) ; le sceau porte : ... *Gontir dv Ma...* ; 928 m.
Messencourt (Henri de) ; le sceau porte : *de Meseinkovrt* ; 248 m.
Mouland (Thierry de), chev., d'après son sceau : échevin de Liège, 1374,
81 (n. st.) ; 2168 m.
Neufchâteau (Renier de), le jeune, 343 1/3 m.
Oudeur (Libert d') ; le sceau porte : ✠ *S' Libiert Polart* ; 514 m.
Peveréal (Jean) ; le sceau porte : * *S' Io Pevrelli jvnior* ; 728 m.
Polain (Henri le) ; le sceau porte : *S' Henr.... e Polen* ; 386 m.
Polain de Waroux (Jean le), chev. ; 1200 m.
Roerken (Jean) ; le sceau : ✠ *S Iehan Ravcec in* ; 146 m.
Rocour (Wery de), 260 m.
Saint-Gilles (Jean de), 50 m.



Fig. 1.



Fig. 2.



Fig. 3.



Fig. 4.



Fig. 5.



Fig. 6.

- | | |
|--|--|
| Fig. 1. Sceau de Henri de Bautersen, sire de Berg-op-Zoom, | } tous chefs de
rotte, à la
bataille de Bäs-
weiler (1371),
dans l'armée
brabançonne. |
| Fig. 2. Sceau de Jean, sire de Bouchout, vicomte de Bruxelles, | |
| Fig. 3. Sceau de Jean Brien de <i>Crainhem</i> , | |
| Fig. 4. Sceau d'Ulric, sire de Fénétrange, | |
| Fig. 5. Sceau de Pierre, sire de Cronenburg et de Neuerburg, | |
| Fig. 6. Sceau d' <i>Iring von Kunstat</i> , | |

Tous ces sceaux datent de 1374 ou des années suivantes.

- Saint-Jean-Stree* (Jean de); les actes portent : *de Jehanstreye* et *Saint-Johan-Streye* (Jehanster ?), 1374, 8 (n. st.); 124 m.
- Sart (Jean du), 1377; 240 m.
- Seraing (Jean de); l'acte porte : *van Syreyne*, le sceau : * *S' Iohan de Iardiën*, 650 m.
- Sclachijn (Jacquemin); le sceau porte : ✕ *S' Iakemin d'Orbais*; 21 1/2 m.
- Surlet (Gilles), chev., 526 m.
- Tibaut (Jean), 120 m.
- Tieloy (Willemet); le sceau porte : * *S Wilh de Montegnee*; 206 m.
- Velroux (Werner de), 1374, 8; 120 m.
- Villers (Jean de); le sceau : *S' Iehan de le mour*; 616 m.
- Vinalmont (Pierlot de); le sceau : * *S' Pirelo Gocheles*, 1374, 80, 4; en cette dernière année, il se dit *citain* de Liège; 234 m.
- Vomei* (Jean de); l'acte : *van Womer*, le sceau : ✕ *S Iehan de Vomei*; 224 m.
- Waroux (Rasse de), 5516 m.
- Wez (Gérard de), le sceau : * *S Gerar de Weis*; 372 m.
- Xhendremael (Jean de), chev., d'après son sceau : châtelain de *Motegni* = *Montenaeken*; 10884 m.

ROTTE

de sire Thierry de Hornes, sire de **Perwez**, de **Duffel** et de **Gheel** etc. ¹, prisonnier, 12166 moutons ².

- Aa (Guillaume van der), chev., 1374, 8; 4476 m.
- Bije (Arnould de), 1374, 8; 137 m.
- Boxtel (Guillaume de), chev., 655 m.
- Dordrecht (Jean de), d'après son sceau : échevin de Bois-le-Duc, 1374, 9; 486 m.
- Duvel (Gauthier den), varlet de Guillaume d'Issum, lequel reçoit, pour lui-même, ledit Gauthier et ses autres varlets, un acompte sur 1302 m.
- Elst (Gérard van der), chev., prisonnier. Son fils, Jean, reçoit, en 1374, un acompte sur 275 m., du chef de feu son père. Ses autres fils, Renier et Gérard, en reçoivent un autre, en 1379.

¹ Voir sur lui : J.-TH. DE RAADT, *Duffel, Gheel en hunne heeren*.

² En 1373-4, le receveur de Brabant, Nicolas Specht, est délégué à Bois-le-Duc : *ad scabinos opidi, ut tractaret una cum domino de Perewijs, quem ibi invenit, cum oppido de perditione bonorum opidanorum de Busco, que bona dixerunt esse perlita occasione domini ducis, et ad mediandum dicta dampna stetit ibi, antequam poterat expediri, plus quam per octo dies, domino de Perewijs recedente, et consumpsit...* (*Chambre des Comptes*, n° 17144, f° 35.) Thierry de Hornes était aussi seigneur de Cranenburg, dans le Brabant septentrional.

- Fikere (Laurent de), 431 m.
Geldrop (Jean de), chev., 510 m.
Geldrop (Jean, bâtard de), 130 m.
Goer (Arnould de), chev., 972 m.
Heijden (Renier van der), 160 m.
Hoiricke (Arnould van den), 243 m.
Hornes (Guillaume de), fils de sire Thierry de Hornes, sire de Perwez etc. ;
le sceau porte : *S Willelmi de Pweis militis* ; 11499 m.
Issum (Guillaume d'), cité en 1375.
Kessel (Mathieu de), 520 m.
Claes (*Cole*) (un van de Wouwere ?), 25 m.
Knode (Henri), 1374, 9 ; 456 m.
Coolhem (Jean de) ; le sceau porte : *van Colem* ; 84 m.
Cuijk (Jean de), 620 m.
Lijscap de Helmond (...), 50 m.
Maerscalc (Guillaume), 60 m.
Middegaal (Arnould de), tué. Son frère, Jean (le sceau de celui-ci porte :
de Eerpe — Erp), reçoit en 1374, un acompte sur 60 m.
Pijl (Jean), 29 m.
Ravenacker (Renier van den), 40 m.
Sanders (Gilles), prisonnier. Son neveu et plus proche hoir, Gilles Sanders,
dit van der Linden, reçoit, de son chef, en 1374, un acompte sur 140 m.
Scinkel (Arnould), 1374, 9 ; 94 m.
Snavel (Henri), 1374, 5 ; 300 m.
Tijt, ou Coptiten (Jacques), 1374, 9 ; 350 m.
Tuijl (Gossuin de), 160 m.
Werrenbergh (Thierry de), 342 m.
Wilre (Arnould de), fils d'Arnould, 26 m.
Wouwere (Gilles van de), appelé aussi Gilles Claes ; 1374, 9 ; 311 m.
Wuzic (et *Woestic*, *Wozic*) (Thierry de), fils de sire Adam ; 322 m.

ROTTE

de sire Henri de **Quaderebbe**¹, chev., prisonnier, mort avant le
21 décembre 1374. Ce jour, sa fille, dame Marie de Quade-
rebbe, femme de Henri, sire de Diepenbeek, avoué de Liège,
reçoit, du chef de feu son père, un acompte sur 4155 moutons.

Eeckeren (Jean d'), 156 m.

¹ CHRISTIJS cite *Henricus à Quaderibba, miles*, parmi les Louvanistes.

Hoeijlaert (Gilles de), 1374, 9 ; 248 m.
Neels (Arnould), 34 m.
Quaderebbe (Jean de), 130 m.

ROTTE

de sire *Costin* de **Ranst**, margrave du pays de Rijen, prisonnier ;
5030 moutons ¹.

Drake (Jean), 515 m.
Huekere (Gauthier die), 51 m.
Kets (Florent de), 1374, 8 ; 395 m.
Kets (Nicolas de), chev., 1440 m.
Claeus (Jean), 256 m.
Coman (*Hennekin*), 24 m.
Oostende (Gérard, bâtard d'), 352 m.
Pulle (Jean de), 78 m.
Ranst (Jean de), chev., 1690 m.
Sanders (Jean), 1374, 8 ; 996 m.
Spicht (Godefroid), 1374, 9 ; 12 m.
Vertelaer (Jean de), 1374, 8 ; le sceau porte : *van Dedelaer* ; 721 m
Voorde (Pierre van den), le sceau porte : *de Voerde* ; 72 m.
Werve (Gisbert van den), prisonnier. Sa veuve, Marguerite Noijs, reçoit,
en 1374, un acompte sur 825 m. Paul Noijs, frère de celle-ci, scelle la
quittance.

ROTTE

de sire Jean de **Releghem**, amman de Bruxelles, tué. Sa veuve,
Marguerite van den Spieghele, reçoit, en 1374, un acompte ².

Brugman (Jean), 1374, 9 ; 49 m.
Doijman (Jacques), 24 m.
Eleghem (Jean d'), 105 m.
Fikere (Nicolas de), (maieur de Campenhout, 1371), 232 m. et un gros de
Flandre ;
Hertewijc (Guillaume), 951 m.

¹ Le compte de fiefs de 1370-71 l'appelle : *Dominus Costinus de Ranste, marchio de Herentals*. (*Chambre des Comptes*, n° 2357.)

² Il avait été nommé amman le 14 décembre 1366 (HENNE ET WAUTERS, *Hist. de Bruxelles*, t. II, p. 506). Il est appelé, dans le compte général de Brabant, 1370-71, *Dominus Johannes de Rede'ghem*, amman de Bruxelles. Le compte de 1371-72, constatant qu'il a été tué dans la guerre contre le Juliers, cite comme son successeur Philippe de *Tudekem* (*Chambre des Comptes*, n° 2357-8).

- Hulst (Alexandre van der), (maieur de Vilvorde, 1371), 1374, 5 ; 259 m.
Cnoep (Pierre), 180 m.
Cobbenbosch (Henri de), 189 m.
Koeker (Pierre de).
Coerleboc (Jean), 12 m.
Koningsloo (Philippe de) ; l'acte porte : *Lippen Maes van Redelghem*, le sceau : ✠ *S Philips va Conintlo*, 1374, 9 ; 121 m.
Coolhem (Henri de) ; le sceau porte : *van Hoëbrugghen* (Oijenbrugghen), 1374, 80 ; 350 m.
Costere (Englebert de), maieur d'Assche, 201 m.
Crupelant (Henri), 656 m.
Loegen (Jean van der), tué. Son fils, Guillaume, reçoit, en 1374, un acompte sur 60 m.
Marselaer (Jean de), 1374, 9 (n. st.) ; 456 m.
Meeren (Henri van der), chev., 790 m.
Molenbeek (Arnould de), 71 m.
Molenbeek (Jean de), 38 m.
Nieuwenhove (Henri van den) ; le sceau porte : *de Nova Cuvia* ; 649 m.
Ophem (Gilles d'), maieur de Merchtem, 974 m.
Overbeek (Nicolas d'), 131 m.
Paskarijs (Pierre), chev., 325 m.
Proteghem (Arnould d'), 139 m.
Relegghem (Jean, le bâtard de) ; l'acte porte : *van Redelghem*, le sceau : *van Relechem* ; 75 m.
Rivieren (Jean van der), 179 m.
Sartel d'Edeghem (Jean), 60 m.
Sergosens (Jean 't), tué. Sa veuve, Marguerite Pauwels, remariée à Renier van den Hove, reçoit, en 1374, un acompte sur 20 m.
Spelbroek (Godefroid de), 260 m.
Spieghelle (Guillaume van den), tué (?). Sa fille et héritière, Marguerite, veuve de Jean de Relegghem, reçoit, en 1374, un acompte sur 150 m.
Steenboc (Conrard), 25 m.
Zwaef (Francon), chev., tué. En 1374, sa veuve, *Oede van der Thommen*, reçoit un acompte sur 72 m.
Swaef (Henri de) (fils de feu Henri, le bâtard), 96 m.
Thibaut (John) ; l'acte ¹ l'appelle : John l'Anglais (*Joan d'Ingbelsche*), le sceau porte : ✠ *Johan Tibaut* ; 31 m.
Vaenken (Jean), 1374, 8 ; 319 m.

¹ Peut-être, pour le distinguer de Jean Tibaut qui combattit sous la bannière du sire d'Oupeye.

Voervensteren (Amaury van der), tué En 1374, sa veuve Marguerite Tack (*Tacs*), remariée à Arnould van Ghent, reçoit un acompte sur 60 m.
Waijcop (Henri), 1374, 9 (n. st.); 30 m.
Walraven (Jean), 95 m.

ROTTE

de Gilles de Rijke, maieur de Louvain, prisonnier; mort, en 1372, ou 1373. Sa veuve, Élisabeth, reçoit, en 1375, un acompte sur 350 m. ¹.

Borchoven (Gauthier van den), 85 m.

Borchoven (Henri van den), prisonnier; mourut avant le 21 décembre 1374. Ce jour, son fils, Henri, reçoit un acompte sur 248 m.

Erembodeghem (Daniel d'), 112 m.

Grutere (Jean de).

Gunter (Jean die); l'acte porte : *dic Gontre*; le sceau : ✕ *S Iobis dci Guntre*, 1374, 9; 243 m.

Heime (Jean); l'acte porte : *Heijms*; 376 m.

Heime (Jean), prisonnier; mort avant le 21 décembre 1374; son père, Jean, ci-dessus, reçoit, ce jour-là, un acompte sur 80 m., pour le ou les enfants de son fils.

Heverlinc (Louis), 178 m.

Hofstade (Francon de), 87 m.

Inde (Jean van den), 27 1/2 m.

Keijenoghe (Louis), 342.

Noppe (Guillaume), 1374, 9; 160 m.

Oestrem (Simon d'); le sceau porte : *de Oeststrem*; 234 m.

Overbroeck (Simon d'), 24 m.

Ouaetvoet (André).

Rabode (Jean), 500 m.

Rabode (Rodolphe), 28 m. } ²

¹ Gilles *die Rike* est cité, dans l'ordonnance de Wenceslas et de Jeanne, du 1^{er} septembre 1360, sur l'administration de la ville de Louvain, parmi ceux qui ne pourront plus faire partie du magistrat de cette ville. — Gilles's *Riken* figure, dans un acte du 1^{er} octobre 1369, comme maieur de Louvain (*Brab. Yeesten; Codex diplom.*). *Egilius dictus Rijke, armiger*, se déclare, avec d'autres, débiteur envers un lombard, en 1371. Le sceau porte : *S' Egidii dicti Rike* (*Chartes de Brabant*). *Egilius Rike* (non qualifié *dominus*), *villicus lovaniensis*, se rencontre dans les comptes généraux de Brabant de 1370-1, de 1;72-3. Son successeur est sire Arnould de *Mellijn*. (Comptes 1372-3; Chambre des Comptes, n^o 2357 et 2359.)

² Les quittances portent : *Radebode*.

Racourt (Jean de) ; l'acte porte : *van Raetsenhoven*, le sceau : ✕ *S' Ian van Raelse. e. b.* ; 551 m.

Rode (Louis van) ; le sceau porte : *S' Lodovicus deerbude* ¹, 1374, 9 ; 168 m.
Zwerve (Jean de), chev., 70 m.

Udekem (Nicolas d'), 1374, 9 ; 196 m.

Winghe (Gauthier de) ¹ ; l'acte porte : *die Winde*, le sceau : *van Winghen* ; 68 1/2 m.

ROTTE

de Gauthier de **Rochefort**, sire de Haneffe ; prisonnier ; 3076 moutons.

Orjo (Robert d'), le jeune, cité en 1373.

Polvorden (Jacquemart de) ; le sceau porte : *S Iakemart de Pol . . . oert* ; 128 m.

Saint Fontaine (. . . Bottier de) ; l'acte porte : *Boltyer de Centfonteynes*, le sceau : *S Botir de Censfontene* ², 180 m.

Villaine (?) (Gérard de) ; l'acte porte : *van Vijleijnen*, le sceau : ✕ *S' Gerard . . Vilen*, 158 m.

ROTTE

de Jean, sire de **Rotselaer** ; prisonnier ; 16840 moutons ³.

Abraen (Pierre), 304 1/2 m.

Aliten (Jean), 24 m.

Bakaert (Jean) ; le sceau porte : ✕ *S Jan Balt* (abréviation ?) ; 304 m.

Berghe (Arnould van den) ; le sceau : *de Monte* ; 1375 ; 45 m.

Berghe (Renier de), fils de sire Renier, 86 m.

Berghs (Gérard), 876 m.

Beringen (Henri de), 54 m.

Bliech (Jean), 912 m.

Boecstele (Gérard de), 50 m.

Boexhout (Laurent de), 80 m.

Bonghenere (Jean de) ; le sceau porte : *de Bonghare*, 108 m.

Borch (Arnould van der), 30 m.

¹ Un autre Gauthier van Winghe combattit sous la bannière de Diest.

² C'est un des sceaux, rarissimes, qui ne donne pas le prénom du personnage, et où — à l'exemple des chartes — le nom patronymique, précédant celui d'une terre, fait fonction de prénom.

³ Jean II, sire de Rotselaer, sénéchal héréditaire de Brabant. Voir sur lui et sa maison : J.-B. DE VADDERE, *Traité de l'origine des ducs et du duché de Brabant et de ses charges palatines héréditaires*, éd., PAQUOT, Brux., 1784, II, 475.

- Bossche (Guillaume van den), 114 m.
Brugghe (Jean van der), 58 m.
Dormael (Jean de), écuyer de Morel de *Wildere*, chev., 102 m.
Edelhere (Francon), 350 2/3 m.
Edelheer, ou Edelhere (Jean), prisonnier, mort avant le 21 déc. 1374. Ce jour, Jean van den Putte, mari de sa fille, N. N., reçoit pour celle-ci et le frère de sa femme, Josse Edelheer, un acompte sur 125 m.
Hamme (Jean de), chev. ; d'après son sceau : sire d'Ockerzeel ; 1210 m.
Hammme (Jean de), bâtard dudit chev., 28 m.
Hamme (Jean de), 97 m.
Hellicht (Louis uter) ; l'acte porte : *uter Helecht*, le sceau : *ute Helcht* ; 35 m.
Herentals (Jean de), 18 m.
Hoede (Guillaume van den), 850 m.
Hoede (Pierre van den), 692 m.
Hofstaden (Henri de), 357 m.
Hove (Jean van den), 169 m.
Hubbens (Heine), 18 m.
Calsteren (Jean van den), chev., 1757 m. ¹.
Calsteren (Jean van den), bâtard, { tous les quatre varlets dudit chev. Jean
Coninc (Jean de) { van den Calsteren et prisonniers, reçoit
Meeren (Henri van den) { vent, en 1374, un acompte sur une
Oem (Jean) { indemnité totale de 120 m.
Keijnoet (Jean de), 166 m.
Kerman (Guillaume), 580 m.
Kerman (Rombaut), 644 m.
Kotten (Henri), 40 m.
Cruce (Guillaume van den), prisonnier, 256 m., mort après le 21 décembre 1374. En 1375, sa veuve, Catherine, donne, devant le magistrat de Léau, procuration pour toucher un acompte.
Leeps (Jean de), 135 m.
Liemingen (Godefroid uten), 62 m.
Male (Jean de), 1374, 9 ; 46 m.
Meerbeek (Jean de), 122 m.
Montenaeken (Godefroid de), chev., d'après son sceau : sire de Graesen ; 1414 m.
Print (Henri) ; l'acte corromp le nom en *Vrunt*, au dos : *Vrient*, 48 m.
Seghers (Lambert) ; le sceau porte : ✠ *Lambrecht van Kerberc* = Keerbergen ; 58 m.

¹ CHRISTIJN cite : *Johannes à Calstris, ordinis Teutonici, Johannes à Calstris junior et Walterus de Calstris.*

- Sellecke* (Arnould de); le sceau porte : *de Zelle* (Zellick ?), 1374, 9;
1835 1/4 m.
Schoonhoven (Guillaume de), 936 m.
Sc[h]reije (Mathieu), 280 m.
Steenhuffel (Arnould de), 1374, 9; 147 m.
Teijlingen (*Gbijs* = Gui de), 76 m.
Thommen (Daniel van der), 1280 m.
Turner, ou *Turnier* (Arnould), 29 m.
Valke (Amaury uten), 694 m.
Vos (Henri de), 118 m.
Vroede (Jean die); le sceau porte : × *S' Lobis de Vroede scabi in Hale*; 130 m.
Waenrode (Jean, sire de), chev., 2623 m.
Wale (Gilles die), 1590 m.
Wavre (Philippe de), bâtard de sire Jean de Wavre, 128 m.
Werde (Gossuin van den); le sceau porte : . . *Ghoeswini de Wey*. . .; 932 m.
Werchter (?) (Arnould de); l'acte : *van Werchēn*; 1260 m.
Wijere (Arnould van den), chev., 2090 m.
Wijere (Henri van den); le sceau : ✕ *S Hemi de Viviers*; 812 m.
Wihogne (Guillaume, le bâtard de), 1374, 6; 30 m.
Wijchmael (Jean de), 176 m.
Wil[de]re (Guillaume, dit Morel de), chev., 2435 1/2 m.
Winxle (Guillaume de), chev., 1379; 526 m.
Witte (Jean de), 127 3/4 m.

ROTTE

de Guy de Luxembourg, comte de **Saint-Pol**, tué. Son fils, Waleran, comte de Ligny et de Saint-Pol, prisonnier sous la bannière de son père, reçoit, en 1374, un acompte sur 37,600 moutons.

- Aivrey* (Gilles d'), 148 m.
Achternaken (Gauthier van) (Echternach ?), 220 m.
Andrion (Gauthier), 870 m.
Armoises (Philippe des), 1068 m.
Armoises (Richard des), chev., 1374, 7; 766 2/3 m.
Armoises (Robert des), chev., 1007 1/4 m.
Artaise (Jean d'), 1378; 560 m.
Artaise (Thomas d'), 1374, 8; 373 1/3 m.
Bachgracht (Guillaume van); le sceau porte : ✕ *S' Wilhelmi de Sprinbcim*;
63 2/3 m.
Barre (Tierchelet de la), 1026 2/3 m.

- Baudricourt (Jean de), 880 m.
Beaufremont (Gauthier de), chev., 2350 m.
Beaumont (Guillaume de) ; le sceau porte : *de B^e mon* ; 122 m.
Beaupère, ou Berbourg (Wery, sire de), chev., 2706 m. ¹.
Beddelet (Guillaume) ; le sceau porte : *Gvi . . . e Givd. . . .* ; 333 1/3 m.
Boien (Nicolas le) ; l'acte porte : *van Bonnē* ; 340 m.
Boulänge (Henri de), écuyer, fait prisonnier avec sire Pierre de Moncelle, cité en 1377.
Bourscheid (*Merchier* de), chev. 433 1/4 m.
Brabant (Andriot de) ; le sceau : ✠ *S' Ourl . . . de . ber. . .* ; 132 m.
Brabant, et *Breban*[t] (Pierre Clignet de), chev., 1372, 4, 8 ; 893 m.
Brisenue et *van Brusenbouwe* (Jean van), 1374, 6 ;
Champis (Pierchon de), écuyer, 1374, 5 ; 258 m.
Chassepierre (Jean de) ; l'acte porte : *van Jaspier* ; 48 m. (Voir plus loin au nom de Rodemack).
Dampierre (Jean de), 146 2/3 m.
Duchewelx (Jean) ; le jeune ; l'acte porte : *Duijtswelsch*, 1376.
Durendal (Jean), 170 m.
Eydel (Arnould d'), 160 m.
Eydel (Guillaume d'), 353 m.
Etalle (Jean d'), 242 m. } Ces deux personnages, frères et écuyers, reçoivent des acomptes en 1374 et 1378 ; la dernière des deux quittances est datée d'Arlon.
Etalle (Henri d'), 208 m. }
Fisenne (Ansial de), 90 m. et 6 vieux gros.
Florenville (Rasse de), 143 1/3 m.
Goffet (Gauthier), 177 m.
Guirsch (Jean de), 128 m.
Harnelly (Robert de), chev. ; le sceau porte : *S Robert de Harnelly segr d Gt uiller* ; 1100 m.
Hellesaint (Gérard de), écuyer, 1378 ; 150 francs de France.
Héricourt (Jean de) ; le sceau : *de Heravcourt* ; 262 m.
Hondelange (Jean de), chev., 200 m.
Clémency (Nicolas, sire de) ; le sceau : *von Kvnstich*, 1374, 6 ; 1094 m.
Colignon (Jean) ; le sceau : ✠ *S' Je. b. iaot* ; 116 m.
Coupéville (Henri de), 666 2/3 m.
Craon (Jean de), chev., 556 m.

¹ En 1376, *Wiry*, sire de Berbourg, chev., ayant envoyé son varlet, *Trieillequin*, à Bruxelles, pour toucher un acompte, reçoit 8 petres, « pour frais qu'il despandist a Bruxelle quant li empeire se deust partir daix la Chappelle, en atandent une paie que on me y devoit faire, laquelle ne se feist mie adonc, aius fuit prolongiee ».

- Landres (Abraham de), 1374, 7 ; 593 1/3 m.
Ligny (*Bourleus*, bâtard de), chev., 1374, 86 ; 173 1/3 m.
Longavesnes (*Foursi* de), écuyer, 300 m.
Luzy (Guillaume de) écuyer, 1374, 5 ; il reçoit un paiement par le prévôt d'Yvoir.
Lusy (Richard de), écuyer, reçoit, en 1377, pour perte de harnais, 30 *florins francs* ¹.
Luxembourg (Waleran de), voir plus haut ;
Malempré (Jean de), 192 m.
Malquaireit de Clary (Renardin), 316 m.
Marchiet (Thomas du) ; appelé aussi : *dou Marchiet de Verton* et Thomas de *Verthem*, *Verchem*, *Verceen* (= Verton ou Verchin ?), prisonnier. Son parent, Godefroid de Wez (Wes), écuyer, qui l'appelle *mon seur*, reçoit, en 1374 et 1375, des acomptes sur 168 m.
Marquette (Jean, sire de), chev., 760 m.
Mont-Bernanchon (?) (*Despers* de) : l'acte porte : *van Membrechoen* ; 240 m.
Moncelle (Pierre de), chev., prisonnier, avec ses compagnons ; 975 1/3 m.
Moriancourt (Renaud de), 90 2/3 m.
Moustier (Jean du), 680 m.
Perrenes, et Perringuet (Jean), écuyer, 1374, 8 ; 420 m. ; la quittance de 1378 est datée d'Yvoir.
Prayauls (Préaux ?) (*Monec* de), tué. Son frère et héritier, Georges (*Jorij's 'ts Moncs brueder van Prayauls*), reçoit un acompte sur 133 1/3 m. Son sceau porte : . . *Go . ge da*
Pres (Alexandre de), le sceau porte : *de Prei* ; 309 1/3 m.
Puys (Guillaume *dou*) ; le sceau porte : *S' V Villame de Pvix* ; 60 m.
Résigny (Robert de), 1374, 5 ; 243 m.
Rodemack (Gilles, sire de), lieutenant du duché de Luxembourg, en 1374 ; 5076 + 780 m.
Rodemack (Jean de) ².
Rodemich (?) (Godefroid de), chev. ; l'acte porte : *van Rodichem* ; le sceau porte : *de Ro . e . ig* ; 1176 m.
Roussy (Gilles, sire de), chev., 960 m.
Sexey (?) (Thierry de) ; l'acte porte : *van Saixchy*, au dos : *van Savenchy* ; le sceau : ✠ *Tirion de Verange*, 739 1/4 m.
Saint-Gor (?) (Jean de) ; la charte l'appelle : *Jan de Loreijn van Sint Gorijs* ; 160 m.

¹ Il dit, dans sa quittance : *je suisse presens avec messire Pierre de Monceellz, chevalier, quant moss li duc ... fut prins par li duc de Juleir* . . .

² Le même personnage que Jean de Chassepierre ? Les sceaux font défaut. Un Gilles de Rodemack est cité, en 1359, comme seigneur de Chassepierre.

Seigneulles (Warion de) ; l'acte porte : *van Signoilles*, le sceau : *S Warion s'vier d sigo* ; 346 $\frac{2}{3}$ m.

Thonne-le-Thil (Colart de), 53 $\frac{1}{3}$ m.

Tréveray (Jean de), 53 $\frac{1}{3}$ m.

Vauls (Rasse delle), chev., sire *de Bes* ; l'acte porte : *van der Vaul*, le sceau :
. . *Ra . . . de la Vav* ; 641 $\frac{1}{3}$ m.

Vaulx (Jean de la). 443 $\frac{1}{3}$ m.

Verrières (*Addengnon* de) ; l'acte : *van Verieres*, le sceau : ✕ *S Girardin de Vrire* ; 160 m.

Vienne (Nicolas de), les actes portent : *de Vienne* et *van Vianden*, le sceau :
S Cos de Viane, 1374, 8 ; 90 m. d'indemnité totale, constatée en 1374.
En 1378, il reçoit : 40 francs de France pour rançon ; 20, pour dépenses
en prison ; 12, pour *harnas de mon corps* ; 12, pour un cheval perdu =
84 francs.

Villers (Jean de), 144 m.

Vizin (Jacquemin, voué de) (*Veizin* ?) ; l'acte porte : *Jakemin de Voweel*, le
sceau : ✕ *S Iakemin voves de Vizin* ; 44 m.

ROTTE

de Henri, comte de **Salm**, prisonnier ; 11431 $\frac{1}{3}$ moutons.

Cache de Nivelles (Arnould) ; l'acte porte : *Caetse van Nyvele*, le sceau :
✕ *S Aernovlde de Cache* ; 411 $\frac{1}{3}$ m.

Ort (Henri d'), chev. ; le sceau porte : . . *Henri . . . ov . . .* ; 878 m.

ROTTE

de Thierry, sire de **Seraing** et de Warfusée ; prisonnier,
9400 moutons ¹.

Champ (Jean de) ; la charte porte *des Caus*, prisonnier. Sa veuve, Ide,
reçoit, en 1374, un acompte sur 309 m. Son sceau porte : *S Ide
dam . . elle de Champ*. Scellent avec elle : son beau-frère, Colart *des Can*
(son sceau porte : ✕ *S Colar Morel de Champ*) et Thierry, sire de Seraing.
Hanceil (Jean) ; le sceau porte : *S Iohan Hau . chai* ; 70 m.

¹ Dame Marie, dame de Seraing, fille de feu le sire d'Agimont, relève, du Brabant, les fiefs paternels, entre Pâques 1375 et Pâques 1376. Marie, fille de sire Thierry, sire de *Seraing*, héritière de sa mère, Marie, dame de Walhain, est investie de Walhain, entre Pâques 1376 et Pâques 1377. Dame Jeanne de Walhain, dame de *Havrets* et de *Seraing*, par suite de la mort de son père, sire Thierry, sire de *Seraing*, fait le relief du château de *Seraing*, entre la Saint-Jean-B. 1383 et la Saint-Jean-B. 1384. (*Chambre des Comptes*, reg. n^o 17144, f^{os} 47, 55 et 162 v^o.)

- Lamiene (Thomas de), 828 m.
Pannei (Thierry), 130 m.
Renar (Gérard), 281 m.
Rollée (?) (Thirion de) ; l'acte porte : *van Roillies*, le sceau : *de Robei . . y* ;
108 m.
Trignée (Arnould de) ; l'acte : *van Tringies*, le sceau : *S Ernoult de Biertin-
champ* = Bertinchamps ; 204 m.
Velroux (Améle de), 224 m.
Warnant (Arnould de), 120 m.
Xhendremael (Amelot de), 428 m.

ROTTES

de Renier, sire de **Schoonvorst**, etc., et de son fils Renier de Schoonvorst, chevalier. Ce dernier fut fait prisonnier par Pierre de Steenberg. Le duc Wenceslas lui donna, en 1372, une obligation de 6000 vieux écus, à titre d'indemnité pour ses pertes, rançon, etc.

- Berghe (Thierry de), fils de sir Renier, 340 moutons.
Broeke (Jean van den), 1374, 9 ; 256 m.
Dijke (Arnould van den) ; d'après son sceau : échevin de Saint-Trond ;
480 m.
Graeven (Henri), 1374, 5, 6 ; 232 m.
Hamers (Arnould), 1374, 5, 6 ; 126 m.
Heer (Jean de) ; l'acte porte : *van Here* ; le sceau : *van Bingel . . (= Bingel-
rade ?)* ; 100 m.
Heijden (Eustache van der), 320 m.
Hove (Francon van den), 1374, 5, 6 ; 206 m.
Juliers (Henri de) ; l'acte porte : *van Gulke*, le sceau : *de Gulleke* ; 500 m. ¹.

¹ Au dos de sa quittance, on lit : *Jonge Scoinvorst* ; cela veut dire qu'il combattit dans la troupe de Renier de Schoonvorst, le jeune. Quant aux autres personnages énumérés ci-dessus, il nous est impossible d'indiquer s'ils ont suivi la bannière du père ou celle du fils.

Le sire de Schoonvorst échappa à la captivité par une fuite peu héroïque. Lorsqu'il apporta à Maestricht la nouvelle de la défaite, les bourgeois, indignés, faillirent l'écharper. Bien longtemps après sa mort — qui arriva en 1376, ou avant cette année — la famille composa avec la ville pour ces outrages.

Dans *Les Schoonvorst, d'après des documents inédits*, M. G. D. FRANQUINET (Ruremonde, 1874) reproduit deux documents relatifs à cette affaire.

Par le premier, daté du 3 avril 1378, Reniër, sire de Schoonvorst et de *Schoonecke*, et Jean de Schoonvorst, sire de Rhode-Sainte-Agathe, burgrave de Moutjoie, s'engagent à payer à leur frère, sire Conrard de Schoonvorst, sire d'Elsloo et

Caumont (Jean de), 85 m.

Linden (Jean van der) ; le sceau porte : *de Tylia* ; 456 m.

Loel (Richard de) ; le sceau porte : ✠ *Si Ricardi de Ludred* ; 2178 m.

Looz (Adam de), 1374, 5, 6 ; 212 m.

Looz (Arnould de), 1374, 5, 6 ; 280 m.

Meinershove (Arnould de), 1374, 5, 6 ; 112 m.

Noetkens sone (Ivain) ; le sceau porte : ♦ *S' Ewanus Nvcis* ; 1374, 5, 6 ; 122 m.

Orsmael (Adam d'), 118 m.

Pietre (Jean) ; l'acte porte : *Peters* ; 1374, 5, 6 ; 200 m.

Scadē, ou *Stadē* (Florent van dē) ; le sceau porte : *S Florens van de Ghore* ; 1120 m.

ROTTE

du comte Simon de **Sponheim**, comte de Vianden, sire de Grimberghe, 1374, 6¹.

Kyrburg (*Kierberch*) (Gérard de), chev., parent (*neve*) dudit comte Simon et fils de sire Salentin de Sayn, dit Wittgenstein ;

Ehrenstein (*Erensteijn*) (Godefroid d'), chev. ;

Schenke (Werner), chev. ;

Schneeberger (Sneberger) (Siegfried), le jeune, chev. ;

Willze (Jean, sire de) ;

Leyen (Frédéric de),

Roitbinbur (Hans de),

de Sittard, 600 doubles moutons sur la somme qu'ils revendiquent de la ville de Maestricht, somme sur laquelle Conrard leur avait cédé ses droits. Voici comment, d'après cette charte, se motivait la réclamation à la dite ville : « *as van alsulchen opioffe, anxte, smaeheit ind schaden, as onsen vors. vader in der selver stat van Trijcht geschiede zehands nae dem stride de zo Baeswilre was, gelijk der brief dat cleirlich inhelt* »...

Par le second des deux documents, portant la date du 18 janvier 1405, Jean de Schoonvorst, sire de *Waelheijm* et de *Flamaengerien*, burgrave de Montjoie (« *want voirmoijls in der tijt due... Wenceslaus, hertoch van Brabant seligher gedenckenisse tieghen die gelresche bi Baeswilre gestreden hadde, mijnen alden heren den alden heren van Schoonvorst, ... binnen der stat van Triecht groete smael confusie ende schade geschiede ende buten lendich dar om wart* »), se réconcilie avec la ville de Maestricht, avec l'approbation de son oncle, sire Renier de Schoonvorst, et de ses autres parents : Conrard, sire d'Elsioo et de Sittard, Arnould, sire de Wachtendonk, et Henri le jeune comte de Salm, qui, tous, apposent leurs sceaux à cette pièce. Les bases sur lesquelles se fit cette réconciliation, ne sont pas indiquées.

¹ Voir, sur Sponheim, FAHNE, *Salm-Reifferscheid*, I, 2^e partie, p. 89, des renseignements généalogiques ; il faut s'en servir avec circonspection, comme, en général, de tous les travaux de cet auteur.

Kerpen (Gérard de),
 Dirmstein (*Dirmesteijn*) (Antoine de),
 Creuznach (*Krusenachen*) (Jean de),
 Birtzenbijm (Helwig de), } 1
 Birtzenbijm (Henne *Goesser* de) }
 Bellersheim (Georges de) (*Beldersbeijm*),
 Löwe (*Lenwe*) (Gisbert), le jeune,
 Cle (Henne de),
 Klettenberg (*Cletenberg*) (Guillaume de),
 Schweinheim (*Sweijnhem*) (Pierre de),
 Friedeberg (Gauthier de),
 Masholder (?) (*Massceller*) (Nicolas de),
 Schöneberg (*Schonebourch*) (Henri de),
 Lahnstein (*Lainstein*) (Schilling de),
 Hochscheid (*Oicscheit*) (*Pastor Lodewig van*),
 Rolingen (?) (*Ruldigen*) (Gauthier de),
 Esch (Henri, voué d') (*Voeght van Esch*),
 Enchringen (*Ensteringen*) (Thierry d'),
 Portz (*Ports*) (Jacques de),
 Wambach (*Wampach*) (Thierry de),
 Krengé, ou Kreuge (Arnould),
 Flammersheim (*Flamerscheij*) (Jean de),
 Schwirzheim (?) (*Swentzenbijm*) (Thomas de),
 Schwirzheim (?) (*Swentzenbijm*) (Heinze de),
 Büdesheim (*Budesheijm*) (Jean de),
 Brantscheit (Jean),
 Bübingen (*Bubingen*) (Arnould de),
 Sobernheim (*Soberenheijm*) (Conrard de),
 Eschweiler (*Eschwilre*) (Pierre d'),
 Bodendorf (*Boendorf*) (Henkin de),
 Algesheim (*Algesheij*) (*Scholle d'*), le jeune,
 Rom (*Rumen*) (*Clesgin* de),
 Daisberch (Jean),
 Bitburg (*Bideberg*) (*Ludegin* de),
 Heinzenburg (*Heintzeberg*), (*Fritsche* de),
 Erdorf (Thierry d'),
 Winzenheim (*Wintzenbijm*) (*Hennin* de),
 Sobernheim (?) (*Sowelenbijm*) (*Kontze* de) ;
 le 21 décembre 1374, le comte Simon de Sponheim reçoit, pour lui-

¹ Berresheim, ou Bürresheim ?

même les quarante-cinq personnages ci-dessus énumérés et tous autres qui ont combattu sous lui à Bäsweiler¹ un acompte sur 20,000 moutons.

ROTTE

ou rottes de **Sponheim**, au sujet desquelles les renseignements précis font défaut et qui furent sans doute commandées par le comte Godefroid de Sponheim, comte de Vianden, et Jean, comte de Sponheim, tous deux tombés au pouvoir de l'ennemi. Le premier reçoit un acompte en 1374 ; le second délivra des quittances en 1373, 1374 et 1375. L'indemnité totale de celui-ci s'éleva à 16927 moutons².

Algesheim (Pierre d') 150 1/4 m.

Brandenbourg (Jean de), 411 2/3 m.

Burge (Nicolas de) ; l'acte porte : *van Bory* ; 91 1/4 m.

Hellen (Nicolas von der), chev. ; le sceau porte : *de Inferno* ; 1638.

Müllenheim (Riquin de) ; l'acte porte : *van Milū* ; 227 m.

Orley (Guillaume d'), chev., 1166 m.

Orley (Jean de), varlet noble (*edelknecht*), 494 m.

Riegel (?) (Mathieu de) ; l'acte porte : *van Riele*, le sceau : ✕ *Maleys van Peigele* (?) ; 266 m.

Soetern (Henri de) ; l'acte porte : *van Zueteren* ; le sceau : *de Soetra* ; 257 2/3 m.

Wittlich (Godefroid de), 1051 m.

ROTTE

de Gérard de Rotselaer, sire de **Vorsslaer**, probablement prisonnier³.

Beere (Jean de), chev. ; le sceau porte : *Vrsus* ; 4140 moutons.

Bec (Jean), 76 m.

Bellens (*Colen*), 40 m.

¹ ... ende voirt voir alle die andere, cleine ende groet, so wie si genant sijn...

² Le 25 juin 1371 — donc peu avant la bataille — le duc Wenceslas reconnaît avoir donné à Jean, comte de Sponheim, sa vie durant, la jouissance des rentes et redevances que lui doit la ville de Trèves (*Commis. royale d'hist.*, 1^{re} série. IV, 243).

³ Gérard, sire de *Vorselaer*, chev., est cité dans un acte de 1370 (*Brabant IJeeften, cod. dipl.*). *Dominus Daniel de Bouchout*, héritier de dame Marie, dame de *Vorsslaer*, relève la *curtis te Coninxloe* (avec 23 bonniers), dont le mari de cette dame, feu le

Berchem (Adam de), chev., 1374, 8 ; 2147 m.

Berchem (Gauthier de), chev., prisonnier, mort avant le 21 décembre 1374. Ce jour, sa fille, Élisabeth, femme de Jean de Jodoigne, reçoit un acompte sur 930 m.

Broeke (Guillaume van den) ; le sceau porte : *S Willi de Broke de Halle* (en Campine), 1374, 8 ; 78 m.

Broeke (Jean van den) ; le sceau : *van de Broke* ; 1374, 8 ; 102 m.

Brune (Jean de), 1374, 8 ; le sceau : ✕ *Seghel Ians Brunnem* ; 142 m.

Duffel (Henri de), chev., 950 m.

Eemeren (Gauthier van den), 1374, 8 ; 159 m.

Eemeren (Jean van den), 1374, 8 ; 86 m.

Haecht (Godefroid de), 120 m.

Has (Michel), 16 m.

Ieuwem (Jean van den) ; les actes portent : *van Euwen et Ewen* ; 1374, 8 ; 50 m.

Immerseel (Charles de), chev., 1769 m.

Ijpelaer (Jean, bâtard d'), 1374, 8 ; 50 2/3 m.

Coelrels (Jean de) ; l'acte l'appelle : *Conniin, kamerinc tsberen van Vorselaer* ; 112 m.

Coninc (Jean de) ; le sceau porte : *S Ioha de Tornout* ; 270 m.

Crainhem (Arnould de), chev., sire de Grobbendonck, 2400 m.

Crainhem (Henri, bâtard de), 106 m.

Lombeek (Jean de), 238 m., mort après le 21 décembre 1374. En 1379, Guillaume Colibrant, mari d'Élisabeth de Lombeek et qui le dit son *svover* (beau-père ?), et Jean de Wesel, époux d'Élisabeth de Lombeek, fille de feu Jean de Lombeek, le jeune, reçoivent un acompte sur 238 m.

Pipenpoy (Gérard), 900.

sire de V., avait eu l'usufruit. (Compte Saint-Jean 1380-1381 ; C. C. B., N° 17144, f° 117.)

Egiavius de Boushout, héritier de ladite Marie, est investi d'une *curtis apud Steenhuffe*. (*Ibid.*)

Sire Jean (III), sire de Rotselaer, héritier de feu Gérard, seigneur de *Vorsslaer*, relève : 1° *domum et terram de Vorsslaer* et ce que la duchesse Jeanne avait donné au défunt, en augmentation de fief, et, 2°, 4 bonniers à Pulle. (*Ibid.*, f° 119.)

Dominus Gerardus, quondam dominus de Vorsslaer et de Hoehstraten, avait légué, pour la fondation de quatre chapellenies et pour d'autres *aumônes*, certaine somme que Jean, sire de *Kuijc*, son héritier, assigne sur des biens à Hoogstraeten. (Compte de la Saint-Jean 1381-1382 ; *Ibid.*, f° 134 ; voyez encore au f° 146.)

Vers 1280, Ide, fille de Simon de Jodoigne, épousa Gérard de Rotselaer, seigneur de *Vorsslaer*, qui eut un fils et un petit-fils du nom de Gérard. Après ce dernier, la châtellenie de Jodoigne, passa à Franc de Wijneghem. (TARLIER et WAUTERS, *La Belg. anc. et mod., ad vocem Jodoigne*.)

Pipenpoy (Gauthier), tué ; frère dudit Gérard. En 1374, son autre frère, Gisbert, reçoit un acompte sur 50 m. ¹.

Rjt (Jean van der), 80 m.

Zelle (Jean de), prisonnier. En 1374, son frère, Henri, reçoit pour lui un acompte sur 136 m.

Zennen (Renier van der), 120 m.

Sompeke (Gauthier de), chev. : le sceau porte : *Sig' Walteri de Wesele militis* ; 1374, 8 ; 1366 m.

Sompeke (Jean de) ; le sceau porte : *S' Iohannis de Wesele* ; 1444 m.

Swafef (Nicolas de), chev., 828 m.

Voorspoel (Jean de), 1374, 8 ; 76 m.

Vorselaer (Jean, le bâtard de), 1374, 5 ; 280 m.

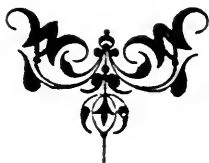
Wesembeek (Gérard de), 534 m.

Wesembeek (Jean de), 100 m.

(*A suivre.*)

J.-TH. DE RAADT.

¹ D'après BUTKENS, qui ne cite pas Gérard Pipenpoy, Gisbert aurait aussi assisté à la bataille de Bäsweiler.





MANUFACTURES

établies à Tervueren par Charles de Lorraine

ET

INDUSTRIES

CRÉÉES OU SOUTENUES EN BELGIQUE

par le Gouvernement Autrichien.



OUS n'avons pas la prétention d'écrire ici l'histoire complète de ces nombreuses fabriques ni de les énumérer toutes. Ces notes résument simplement les renseignements contenus dans l'inventaire après décès de Charles de Lorraine et dans les *Gastos Secretos* ou dépenses secrètes du gouvernement autrichien de 1744 à 1789 (secrétairerie d'État et de guerre, Archives générales du Royaume, à Bruxelles).

Charles de Lorraine, comme on sait, avait établi plusieurs manufactures importantes dans son parc de Tervueren, manufactures qui lui coûtaient beaucoup d'argent et qui, au point de vue uniquement commercial, auraient constitué de détestables affaires. Mais Charles de Lorraine poursuivait un but plus élevé, et sans vouloir chercher un gain, tenait à relever, en Belgique, l'industrie et les arts.

Parmi les manufactures de Tervueren, une des plus considérables était l'imprimerie de toiles de coton et de papier à meubler¹. Elle était dirigée par François Lepper, de nationalité autrichienne. Jacques Miry, natif de Mulhouse était l'imprimeur de ces indiennes ou perses².

Le grand bâtiment où se trouvaient toutes les fabriques était situé dans le Parc, assez loin du château. (Reg. 834, Inventaire.) Il était bâti sur l'eau et sur pilotis, « sur un plan cintré ayant 250 pieds de face avec une hauteur à proportion ». (Reg. 838³.)

¹ Dans le Registre 843, on parle de fabrique de toiles peintes et de papiers imprimés pour ameublement. La fabrique de papier peint était la seule de ce genre existant en Belgique. M. Wauters (*Hist. des env. de Bruxelles*, t. III, p. 394) dit qu'elle fut la mère de toutes celles qui s'élevèrent dans le pays.

² Mulhouse est célèbre par ses fabriques de cotonnades et d'étoffes imprimées. Le texte de l'inventaire dit : Milhausen en Suisse, mais ce doit être une erreur. Nous n'avons pas trouvé en Suisse de village de ce nom.

³ L'auditeur de la Chambre des Comptes Faust fut chargé, avec l'official Marcus, d'effectuer la vente du grand bâtiment de la fabrique.

Il fit à Tervueren plusieurs voyages pour examiner ce bâtiment, prendre des mesures pour la vente, et en régler les conditions.

Cette vente n'avait pu avoir lieu, malgré toutes les dispositions achevées, parce que l'inspecteur des bâtiments royaux, Baudour, n'avait point fini d'enlever les matériaux de cette fabrique jugés utiles à quelques travaux commandés par l'archiduc Charles-Louis.

Comme le paiement des frais de l'auditeur Faust et de l'official Marcus n'avait pu être fait à Bruxelles, la besogne n'étant pas terminée, ces fonctionnaires réclamaient le premier fl. 87-18^s et le second 15 fl., pour trois jours de vacations, à la Chambre des Comptes réfugiée à Dusseldorf. (V. rescrit de la Chambre des Comptes réunie à Dusseldorf, le 5 août 1794, au Conseil des Finances. Réponse du Conseil des Finances, Dusseldorf, 7 août 1794 et ordonnance de paiement, Dusseldorf, 14 août 1794. Arch. gén. du Royaume, Conseil des Finances, carton 2769.) Il résulte de ces documents qu'en 1794 le bâtiment de la fabrique de Tervueren subsistait encore.

Ce bâtiment de la fabrique n'était plus alors en fort bon état, car il résulte d'un rapport envoyé à la fin de 1791 par Cantineau, l'intendant de Leurs Altesses Royales les gouverneurs généraux que des vols de matériaux appartenant à la manufacture royale de Tervueren se commettaient continuellement et qu'on avait trouvé chez un habitant de Vossem plusieurs ferrailles, serrures et plombs arrachés au bâtiment de la manufacture. Les gouverneurs généraux ayant décidé de ne plus conserver ce bâtiment jugèrent inutile d'employer deux maréchaussées pour la garde de l'ex-manufacture. Le Conseil des Finances fut en conséquence appelé à délibérer sur le parti à tirer des matériaux après démolition, au profit des finances royales. Cette résolution fut transmise au Conseil des Finances, le 27 octobre 1791. Nous venons de voir que ce bâtiment, déjà en ruines en 1791, n'était pas encore démoli lors de la retraite des autrichiens en 1794. Protocole du Conseil Privé, séance du 24 octobre 1791, Reg. 285, page 345, archiv. gén. du royaume.

Dans un rapport sur le vieux château de Tervueren (Bruxelles, 29 août 1780) il y a quelques lignes relatives à cette vaste construction. Voici comment s'exprime un témoin oculaire : « Je ne parle point des autres bâtiments détachés que le plan (du vieux château) ne représente point et qui ont leurs destinations directes, sans être susceptibles de servir à des logements : il y a entre autres un grand bâtiment au bout d'un canal assez long qui part pour ainsi dire de la chambre ou du cabinet B représenté à l'extrémité du plan en forme de cintre et il est certain que ce canal terminé par le bâtiment dont je viens de parler, donne un coup d'œil fort agréable, mais ce bâtiment qui n'a servi qu'à des fabriques de toile et de papier et que de loin on aurait pris pour le château plutôt que le château même, est très caduc quoique bâti aussi par feu S. A. R. (Charles de Lorraine) et il n'est susceptible de rien ». (Reg. 833.)

Le bâtiment de ces fabriques était en face de la façade postérieure du château, à l'extrémité du grand canal traversant le parc.

Suivant des renseignements que M. le docteur P. F. Tielemans de Tervueren a eu l'obligeance de nous communiquer, ce bâtiment était à l'extrémité de l'étang actuellement nommé *Bouw-vyver* c'est-à-dire *vivier de l'édifice*, à cause même de cette fabrique, et avait la forme d'un fer à cheval. Cet étang est situé à proximité de la ferme de Rotselaer. Chaque aile du bâtiment de la fabrique qui comprenait plusieurs ateliers spéciaux était terminée par un pavillon. Pour surveiller plus facilement ses ateliers, le prince Charles de Lorraine avait fait creuser un canal allant de son château à la manufacture. Une élégante barque dirigée par quatre rameurs en livrée l'y conduisait, tous les jours, après son déjeuner ¹.

Après la mort de Charles de Lorraine (4 juillet 1780), on procéda à un inventaire des effets de la manufacture, en présence du directeur Fr. Lepper, du maître galonnier Contreval, du garçon

¹ Près de la manufacture se trouvait le moulin du Parc (*Warandemolen*, pour moudre le blé (xvii^e et xviii^e siècle) dit *Gordalenmolen*.

Au xii^e siècle, ce moulin se nommait *prinsenmolen* (moulin du prince). Au xiii^e siècle, il n'existait plus que l'ancienne habitation du meunier. Ce moulin, primitivement banal pour les serfs du domaine ducal de Tervueren et de Duysbourg fut donné en fief par Jean III au burgrave Arnold de Mellyn ; ensuite le prince Charles de Lorraine enclava ce moulin dans son parc.

de chambre et concierge du château Roger dit Beaufort et du frotteur des appartements de ce château, Nicolas.

Pour la fabrique de toiles peintes, ils constatent les faits suivants : Le magasin de ces toiles est dans une chambre du premier étage.

Le 10 juillet 1780, le directeur de cette fabrique Fr. Lepper a livré au capitaine du château, Gamond, 50 pièces de perse.

Ce magasin ne contient plus que 17 pièces de différents dessins qui sont des échantillons de ce qui a été successivement livré à feu S. A. R. pour meubles.

Il y a 4 pièces super fines, commencées et non achevées, pour servir de robes ; 30 pièces dont 28 sont commencées et non achevées, pour meubles ; 4 pièces, commencées et non achevées, pour servir de bordures aux précédentes.

Le laboratoire de toiles à peindre est au rez-de-chaussée, occupant une grande salle et deux chambres.

Il contient les tables, moules et autres ustensiles ; les ingrédients nécessaires à l'imprimerie et à la peinture des toiles.

Ce laboratoire communique à des bâtiments extérieurs, mais en outre, il existe un local séparé où se trouve une machine à moirer les toiles.

Pour ce qui concerne la fabrique de papiers d'ameublement, le directeur a livré, le 10 juillet 1780, au capitaine du château Gamond, 100 rouleaux de papier imprimé, de mêmes dessins, et 12 rouleaux de bordures. D'autres pièces sont inachevées.

Quatre chambres, au rez-de-chaussée, servent à cette fabrication et contiennent les tables, moules et ustensiles nécessaires à ses opérations.

Il y a encore un magasin au premier étage contenant différents rouleaux de papier, partie imprimés, partie à imprimer. (Reg. 843.)

Il existe à la bibliothèque royale de Bruxelles, un portrait de Charles de Lorraine, en papier peint, qui a probablement été fait à la manufacture de Tervueren. Nous en possédons un second exemplaire mais différemment teinté.

Nous verrons tantôt quelles autres industries occupaient encore le vaste bâtiment des fabriques. Revenons d'abord à la manufacture de toiles imprimées.

Un fait intéressant à signaler, c'est que plusieurs dessins impr-

més en couleur sur ces toiles provenaient de Paris et coûtaient même assez cher. Vous en jugerez par les notes suivantes :

Année 1767 : « Dessins de toile venant de Paris, 210 florins. »

Année 1768 : « Païé à Paris pour deux dessins colorés (sic) pour la fabrique de toilles peintes à Tervueren, 184 florins. »

Année 1772 : « Païé à Paris pour deux nouveaux dessins qui doivent être exécutés en toile peinte à la fabrique de Tervueren, 188 florins, 7 sols, 6 d. »

Année 1774 : « Païé pour deux grands dessins venus de Paris pour la fabrique de toile peinte, 210 florins. »

Année 1777 : « Païé pour deux grands dessins venus de Paris pour la fabrique de toile peinte de Tervueren, port compris, 209 florins 1 sol. »

En 1766, il est question d'un transport de toiles à Nivelles pour lequel on a payé 15 florins, 15 sols. (Reg. 846.) L'inventaire de la fortune de Charles de Lorraine parle de 22 pièces de toile qui ont été faites à Tervueren en l'année 1765 et qui sont estimées à 440 florins. (Reg. 848.) La fabrique existait donc déjà en 1765.

D'après M. GACHARD (*Rapport sur l'exposition de l'Industrie* de 1835, p. 126) cette fabrique aurait même été fondée en l'année 1759. (Voyez aussi *Histoire des environs de Bruxelles* par ALPH. WAUTERS, t. III, p. 394.)

MM. GACHARD et WAUTERS disent que cette manufacture cessa d'être en activité en 1778. C'est une erreur. Nous verrons ci-après que la fabrication fut continuée jusqu'en décembre 1780, même après la mort de Charles de Lorraine.

Le comité chargé de la liquidation de la succession de Charles de Lorraine décida de faire vendre tous les métiers et outils de la manufacture ; mais, avant cela, il fallait achever les pièces commencées (Reg. 836 et 838), parce qu'il était impossible d'en tirer parti dans l'état où elles étaient.

Lepper reçut l'ordre de terminer 30 pièces de toiles, pour meubles, à grands dessins ; 4 pièces de bordures pour les mêmes dessins et 4 pièces super fines, pour robes, de différents dessins et couleurs ; donc en tout 38 pièces ¹. Les toiles de coton en blanc

¹ Les 30 pièces avaient coûté en blanc 750 florins de Hollande ; les 4 pièces de bordures, chacune 25 florins ; les 4 pièces super fines, chacune 32 florins de Hollande. Le moins qu'on pourrait retirer de la vente des 34 pièces achevées à en juger

avaient été achetées en Hollande pour environ 1100 florins argent courant de Brabant. Pour les préparer au point où elles étaient alors, il avait fallu le travail de deux graveurs pendant huit mois, de deux imprimeurs, deux teinturiers et sept autres ouvriers pendant deux mois. A peu près quatre mois seront nécessaires pour les achever et la dépense s'élèvera probablement à 1100 florins. L'ensemble des frais précédemment faits est évalué par Lepper entre 3 et 4000 florins.

On voit que ces toiles peintes coûtaient en somme très cher. (Reg. 844 et 845.) Lorsque ces pièces furent achevées (déc. 1780) on les déposa au garde-meuble (Reg. 851) pour être vendues en vente publique. En réalité, leur achèvement coûta plus que ne l'avait prévu Lepper : 1285 florins 4 sols au lieu de 1100 florins, sans compter le salaire particulier du directeur.

En effet Lepper avait négligé de compter les sommes dépensées pour travailler à ces toiles depuis le 1^{er} juillet jusqu'au 3 août 1780, les frais de la fabrique et son traitement qui n'avait été réglé que pour les six premiers mois de cette année. Ce traitement était de 113 florins par mois soit 1356 florins par an. (Reg. 853 et 844.)

Lepper nous a laissé un compte détaillé des journées d'ouvrier et des frais divers relatifs à cette manufacture pendant les six premiers mois de l'année 1780.

Voici cette note intéressante à plus d'un titre :

Fabrique de « coton » et papier. Six mois du 1^{er} janvier jusqu'au 1^{er} juillet 1780 :

Graveur en bois,	50 florins par mois	= 300 florins.
Imprimeur,	40 " " "	= 240 "
Teinturier,	40 " " "	= 240 "
Garçon,	20 " " "	= 120 "
Deux garçons à	15 " " "	= 180 "
Cinq garçons à 7 sols par jour ; pour		
147 jours		= 257 " 5 sols.
Garçon nommé Paris, apprenti graveur,		
2 escalins par jour		= 126 "
Total :		<u>1463 florins 5 sols.</u>

par le prix des autres toiles, déclare Lepper, serait 204 louis, ce qui ferait 6 louis par pièce.

Dépenses faites pour les fabriques de « cottons » et papier de Tervueren :

Bois à brûler	254 florins	2 sols.
Manœuvre et voiture	30 "	10 "
Bois pour graver les moules	50 "	
Menuisier et charpentier.	35 "	8 "
Amidon	31 "	10 "
Papier fin	58 "	12 "
Potasse	21 "	15 "
Papier à faire des cartons	17 "	17 "
Huile et vernis.	12 "	12 "
Vingt pots de vinaigre de vin	20 "	
Cire blanche et jaune.	2 "	4 "
Colle	30 "	10 "
Petits nécessaires	8 "	3 "
Chaudière de fer	6 "	6 "
Drogues en général (garance, indigo, cochenille, gomme arabique)	800 "	
Total.	1379 florins	9 sols.

Donc, pour six mois, les frais de la manufacture se sont élevés à 2842 florins, 14 sols, non compris le traitement du directeur. — Charles de Lorraine faisait de nombreux débours pour soutenir la prospérité de cette manufacture.

Dans son *petit journal secret* où il annotait, jour par jour, ses dépenses et ses moindres actions, même les médecines qu'il prenait, nous trouvons les mentions suivantes :

9 mars 1766 : donné à Lepper 500 ducats (le ducat valait 5 fl. 19 sols argent courant de Brabant) pour acheter des toilles pour imprimer, en Hollande.

31 décembre 1766 : payé à Lepper 400 gros écus.

1^{er} mars 1768 : donné à Lepper pour acheter des toilles en Hollande pour imprimer et des drogues 2000 florins.

7 avril 1769 : donné à Lepper pour aller en Hollande acheter des toilles et des drogues, 2236 florins et 25 ducats.

- 7 mai 1771 : travaillé les couleurs pour les toilles et péquins.
Frantz (François Lepper ?) a commencé les toilles à péquin.
- 2 mars 1772 : Eprouvé le rouge de Turci (*sic*) pour les cotons.
- 5 mars 1772 : reçu les tarifs pour les cotons et toilles données à des machinistes français.
- 13 août 1772 : payé à Lepper 2000 florins.
- 28 août 1775 : payé à Lepper 100 doubles souverains pour les ouvriers.
- 12 avril 1776 : payé à Lepper 131 doubles souverains. (le double souverain valait 17 florins 17 sols.)
- 3 mai 1776 : donné à Lepper pour acheter des toilles et des drogues en Hollande 159 doubles souverains.
- 21 août 1777 : donné à Lepper 2 doubles souverains.
- 1^{er} sept. 1777 : payé à Lepper 1834 florins 18 sols pour les premiers six mois de la manufacture de toille.
- 14 mai 1778 : payé à Lepper pour la manufacture de toille peinte 4235 florins.
- 7 avril 1779 : payé à Lepper 142 doubles souverains 3 flor. et 12 sols pour la manufacture de toille à Tervueren.
- 14 mai 1779 : payé à Lepper 4330 florins.

Enfin une dernière note séparée mentionne : « pour la fabrique de toille peinte à Tervueren 1000 florins par quartier », ce qui fait par an 4000 florins. Charles de Lorraine s'intéressait du reste directement à cette fabrication ¹, car, dans son catalogue de

¹ Un des ouvriers de la fabrique de coton, s'il faut en croire Briavoine (*De l'Industrie en Belgique*, t. 1^{er}, p. 327), fut envoyé en France et en Suisse, aux frais de Charles de Lorraine, pour étudier les procédés de la fabrication usités dans ces pays et acquérir dans la chimie des connaissances qui nous manquaient encore. C'était Pierre Schavye de Tervueren. Il était né en cette localité le 17 octobre 1741 et était fils d'Ernest Schavye ou Schavay. Il mourut à Tervueren le 18 juillet 1776. de sorte qu'il n'est pas question de lui dans l'inventaire de la fabrique. Il contribua grandement à la prospérité de cette industrie.

secrets, il avait transcrit, avec soin, une nouvelle recette pour imprimer les toiles à la brosse et indiqué un secret pour les couleurs à imprimer sur toiles de coton ou toiles ordinaires. Il n'est donc pas étonnant qu'il possédât un volume contenant des secrets concernant les arts et les métiers et principalement au sujet de la teinture. (Reg. 834.) Tous ses châteaux étaient garnis de cette toile de Tervueren, mais c'était surtout sa résidence de Mariemont qui en était le plus richement ornée :

Sa chambre à coucher était entièrement tapissée en belle toile de Tervueren à fond blanc et à médaillons rouges ; un lit à colonnes et 4 fauteuils étaient couverts de même étoffe. La salle d'audience avait une tenture de même provenance, ses meubles, un grand canapé et 18 chaises, étaient garnis en même toile. La salle de Compagnie renfermait une belle tenture de cette toile encore assez fraîche (en 1780) ; « son mérite, déclare l'auteur de l'inventaire, est qu'il n'y en a pas une pareille à trouver ; le dessin en a été fait exprès ». Il s'y trouvait deux grands canapés garnis de même. Le cabinet de toilette de S. A. R. Madame possédait une belle tenture de même provenance, à fond blanc et à grands bouquets rouges. Une garniture de lit se composait de même toile. — L'auditeur de Charvet avait emporté une pièce de mouchoirs de la fabrique de Tervueren, aux armes de Charles de Lorraine, pour la remettre à Bruxelles, au prince de Starhemberg (13 juillet 1780).

Au rez-de-chaussée (côté de la cour) un appartement avait une tapisserie à treillages en toile de Tervueren. Il y avait de la toile de Tervueren jusque dans la chambre à coucher du valet de chambre de service. On en avait mis presque partout.

La seconde garde-robe de S. A. R. Madame était en toile de Tervueren commune. D'autres appartements avaient les mêmes tentures.

Jusqu'au pavillon ou kiosque, situé dans le parc, possédait une très belle tenture en cette toile et contenait deux grands canapés avec matelas et coussins garnis de même toile.

Enfin dans le garde-meuble existait une grande armoire toute remplie de toiles de Tervueren, un paravent de 4 feuilles tapissées de cette toile et des rideaux de fenêtres en même toile de coton. On voit que cette toile de Tervueren servait à de multiples

usages. (Reg. 839.) Parmi les effets retirés du château de Mariemont et envoyés au garde-meuble de Bruxelles, nous distinguons : Des coupons de toile de Tervueren à fond blanc et à bouquets détachés ; deux pièces et un coupon de toile de coton de la fabrique de Tervueren avec dessin en grillage rose ; deux pièces et un coupon de toile de Tervueren, dessin brouillé (*sic*) enfin plusieurs coupons de différents dessins. (Reg. 843.)

Chose curieuse, le vieux château de Tervueren et le château Charles, aussi à Tervueren, étaient beaucoup moins meublés de toiles de cette localité. C'est probablement parce que Mariemont était la résidence favorite de Charles de Lorraine. Dans l'inventaire du vieux château de Tervueren par le conseiller des finances Gilbert, il est fait mention d'une tapisserie d'indienne de Tervueren, à fond rouge (9^e quartier de maître) ; de deux lits à quatre colonnes garnis d'indienne de la même fabrique ; d'un fauteuil garni de même ; d'un lit à colonne orné d'indienne de Tervueren à fond blanc ; de rideaux de fenêtre de même indienne enfin d'un quartier de maître (12^e) garni de même. (Reg. 849.) Dans un autre inventaire des meubles et effets délaissés au château de Tervueren, il est question d'une pièce de perse de la fabrique de Tervueren à fond bleu et d'un coupon à fond vert ; d'une autre pièce de perse à fond bleu moucheté de blanc ; de la chambre à coucher de Charles de Lorraine : cette chambre est tapissée en perse et contient un lit à 4 colonnes avec sa garniture en perse comme la tapisserie ; d'une pièce de toile d'ortie faite à Tervueren en 1769 ; enfin d'une pièce de serge blanche faite à Tervueren et propre à servir de doublure. (Reg. 843.)

Le château Charles nouvellement bâti et encore en partie inachevé ne contenait que quelques toiles d'indiennes. (Reg. 849.)

Au palais de Bruxelles, il ne reste à signaler qu'une tapisserie en toile ou coton de Tervueren au 4^e quartier et au quartier du baron de Charvet. (Reg. 849.)

Le garde-meuble à Bruxelles renfermait plusieurs pièces de coton de la fabrique de Tervueren ; 483 rouleaux, estimés à 241 florins 10 sols, de papier commun à meubler provenant de la manufacture de Tervueren ; cinquante pièces de toile peinte de Tervueren destinées au château Charles et d'une valeur de 700 florins ; cent et douze rouleaux de papier de la même provenance

et destinés au même usage ; un rouleau de toile de Tervueren, dessin en trèfles mêlés de bouquets bleus, rouges et verts, lisières en or, estimé à 15 florins ; une pièce de même toile avec fond blanc à grand dessin mêlé, estimée 25 florins ; quatre pièces de toiles de Tervueren à l'imitation de papier des Indes, valeur 4 florins ; plusieurs pièces faites à Tervueren avec fond bleu ou bleu sablé de blanc ; un coupon de perse à fond vert, valeur 30 florins ; 24 aunes et un coupon de toile de Tervueren, fond blanc et bouquets détachés, valeur 15 florins ; deux pièces et un coupon de toile de coton de la fabrique de Tervueren, à grillages et roses, valeur 40 florins ; enfin deux pièces et un coupon de toile de Tervueren, dessin brouillé (*sic*), valeur 40 florins et plusieurs autres coupons de la même toile, de différents dessins, estimés à 120 florins. (Reg. 849.)

Tous ces inventaires donnent une idée très exacte et très complète de la production de la manufacture de Tervueren.

Déjà peu après la mort de Charles de Lorraine on avait décidé de congédier tous les ouvriers de la manufacture dès que les pièces commencées seraient achevées (protocole des conférences sur l'état de la maison mortuaire de feu S. A. R. Charles de Lorraine, 1^{re} conférence du 12 juillet 1780 entre Neny, baron de Cazier et de Wavrans).

Les métiers, les outils, les indiennes et les perses de la fabrique devaient être ensuite vendus, au plus offrant, en vente publique (déc. 1780). (Reg. 840.)

En septembre 1780, François Lepper, directeur, et les autres employés de la manufacture avaient présenté requête afin d'obtenir comme pension les gages dont ils jouissaient. (Reg. 834.)

Le conseil des finances, après avoir consulté la chambre des comptes, répondit qu'aux termes du testament de Charles de Lorraine, les requérants ne se trouvaient pas dans la situation d'obtenir des pensions (2 juillet 1781). (Reg. 842.)

Les ouvriers furent donc purement et simplement renvoyés, en recevant toutefois une indemnité équivalente à six semaines de leur traitement au delà de ce qui leur était dû jusqu'au jour du décès du prince Charles. (Reg. 842.) (Lettre du 18 juillet 1781 signée Weiss, greffier du conseil des finances.) Quant au directeur Lepper, la fabrication achevée, il avait demandé à pouvoir se

rendre à Vienne, les frais de ce voyage étant supportés par le gouvernement. Cette sollicitation eut plein succès (mai 1781). (Reg. 841.)

Mais Lepper ne mit pas ce projet à exécution. Il avait changé d'idée car immédiatement après, il présenta une nouvelle requête par laquelle il suppliait l'Empereur de lui accorder une gratification pour établir en Belgique une fabrique de cotons imprimés et pouvoir y subsister avec sa famille composée de sa femme et de trois enfants (3 juin 1781). (Reg. 842.)

L'empereur autorisa le conseil des finances à payer à Lepper une somme de cent ducats, somme équivalente à ce qu'aurait coûté le voyage à Vienne. (Reg. 842.)

Il semblerait, d'après une vague indication (Reg. 844), que Lepper avait déjà touché, à titre d'indemnité, une année de gages outre ce qu'il avait gagné pour achever les toiles. Cela paraît assez vraisemblable mais nous n'avons pas trouvé la preuve certaine de ce fait.

A la vente du mobilier de la manufacture ¹ de toiles imprimées de Tervueren qu'il avait si longtemps dirigée, Lepper fit l'acquisition de plusieurs métiers et ustensiles. (Reg. 842.)

Ils devaient servir à la fabrique qu'il avait fondée à Vilvorde. (Reg. 844.) Nous ne savons quel fut le sort de cette entreprise et du reste là se termine l'histoire de la manufacture de toiles imprimées de Tervueren ².

¹ Tous les objets de la manufacture furent vendus le 23 avril 1781 et jours suivants.

² Il existait, à la même époque, une imprimerie de toiles (peinture de toiles) et de cotons, établie à Dambrugge près d'Anvers, sur les bords du bras droit du Schyn. Les associés qui avaient fondé cette imprimerie avaient obtenu, en 1753, un octroi exclusif (aujourd'hui on dirait monopole) pour une durée de 25 ans. En 1780, Devisser et C^{ie} tentèrent de se livrer à la même fabrication, mais le gouvernement leur fit défense de faire concurrence à la fabrique de Dambrugge. Enfin en 1792, nouvel émoi ; il paraissait qu'une société d'Anvers, Beirens et C^{ie}, se proposait d'établir dans le voisinage une fabrique semblable et d'accaparer les eaux du Schyn. Pour empêcher cette concurrence dangereuse et obtenir la protection du gouvernement, les associés de la fabrique de Dambrugge invoquaient leurs avances exorbitantes et multipliées : ils avaient sacrifié dans cet établissement plus de 300,000 florins ; ils avaient fait venir de l'étranger, à grands frais, des maîtres et des ouvriers expérimentés qui avaient dû braver le danger des peines établies par les Etats voisins contre pareille émigration ; de même les métiers et les ustensiles nécessaires provenaient des pays étrangers, enfin les associés avaient introduit et

Le bâtiment des fabriques contenait d'autres manufactures :

Dans une chambre de l'étage se trouvait un métier pour faire des bas de soie (Reg. 843), et une filature de soie. L'ouvrier recevait 40 florins par mois. Charles de Lorraine avait fait bâtir dans son parc un grand pavillon pour élever des vers à soie. Il comprenait les ustensiles nécessaires : chaudière en cuivre, moulin à dévider la soie et toutes les tables en échafaud pour faire filer les vers. Neuf cents mûriers blancs étaient plantés devant et sur les côtés de ce pavillon ¹. En 1780, la moitié de ces arbres existait là depuis plus de vingt ans. (Reg. 849). Charles de Lorraine essaya d'élever ces vers à soie en plein air mais après de nombreux mécomptes, y renonça au bout de douze ans. (*Journal de l'agriculture du royaume des Pays-Bas*, t. V, série III, p. 86.)

Dans un autre local de la fabrique étaient placés quatre métiers avec leurs accessoires pour confectionner différentes étoffes. (Reg. 843.)

La fabrique de faïence et de porcelaine de Tervueren est bien connue ². A l'époque de l'inventaire (1780) son directeur était mort et depuis environ six semaines tout travail y avait cessé.

encouragé en Belgique la culture de la garance qu'il fallait autrefois acheter à l'étranger et pour laquelle on dépensait annuellement 100,000 florins. Le gouvernement devait donc hésiter à ruiner une fabrique aussi importante et aussi utile qui donnait de l'ouvrage à plus de 400 ouvriers. (Archiv. gén. du royaume, secrétair. d'État et de guerre, liasse 631.)

¹ A l'emplacement de la glacière actuelle et sur une partie du *geneverbosch* (bois des genévriers) planté sous le règne d'Albert et d'Isabelle.

² Dans son catalogue des collections de poteries, faïences et porcelaines (moyen âge et temps modernes) du Musée royal d'antiquités à Bruxelles (Bruxelles, 1882) M. Frédéric Fétis, conseiller à la Cour d'appel de Bruxelles, dit (pp. 49-50) à propos de la Fabrique de Tervueren et sous le titre de *Faïences flamandes* :

« Charles de Lorraine installa dans le parc de Tervueren un atelier céramique « qu'il dirigea en personne et dont l'existence est constatée pour la première fois « en 1767.

« Les documents officiels de l'époque ne font aucune mention de cet établisse-
« ment princier qui ne livrait rien au commerce et n'était pas assujéti aux règle-
« ments industriels, mais le souvenir s'en est perpétué dans la localité où l'on
« montre encore l'emplacement que les bâtiments occupaient à l'extrémité d'un
« canal. La fabrication cessa et le matériel ainsi que les pièces inachevées furent
« vendus publiquement à la mort du duc, comme le prouve un imprimé contempo-
« rain intitulé : *Catalogue du détail de la vente qui commencera lundi 23 avril 1781 à
« neuf heures du matin au château de Tervueren.*

« Il est douteux que cette fabrique ait fait de la porcelaine. Quant à ses
« faïences on n'en connaît qu'un petit nombre qui ressemble aux terres émaillées

Le magasin était au rez-de-chaussée du grand bâtiment dont nous avons parlé ci-dessus. Une chambre placée en face contenait un tour pour former les vases de porcelaine ou de faïence, différentes pièces non finies et quantité de moules pour la porcelaine. (Reg. 843.)

Voici d'après l'inventaire la liste des objets réunis dans le magasin :

	28 plats de différents dessins, formes et grandeurs.
	101 assiettes " " " "
Le tout de porcelaine	2 cafetières, une grande et une moindre.
—	1 moutardier avec sa soucoupe.
Estimation	3 tasses avec leurs soucoupes.
106 florins.	4 salières.
	2 tabatières non montées.
	2 carreaux avec des figures, paysages et morceaux d'architecture peintes et cramoisi (<i>sic</i>).

Un grand vase de faïence.

Une statue de Charles de Lorraine placée sur un piédestal avec deux figures au bas, en terre cuite (estimée 25 florins).

Quatre figures en terre cuite (estimées 7 florins).

Un petit buste en terre cuite (estimé 1 florin).

Un petit aigle sur une espèce de console avec deux branches de chandeliers, en terre cuite (estimé 12 florins).

Un groupe de plusieurs figures en terre cuite (estimé 5 florins).

Une grande terrine avec son couvercle, en terre cuite (estimée 10 florins).

« de l'Alsace et de la Lorraine où le duc avait sans doute recruté son personnel
« d'artistes et d'ouvriers, entre autres le peintre Kaetzl. Elles en diffèrent néan-
« moins par des formes plus sévères, une coloration moins gaie et l'emploi cons-
« tant de données décoratives qui étaient en vogue en Belgique à la fin du siècle
« dernier. »

M. Fétis indique comme marque de ces faïences, trois croissants.

Nous présentons au sujet de cette intéressante notice quelques observations :

1° Charles de Lorraine avait certainement la haute direction de la fabrique de faïence et de porcelaine comme des autres fabriques mais il y avait néanmoins un directeur particulier.

2° Il n'est pas exact que les documents officiels de l'époque ne fassent aucune mention de cet établissement princier, puisque les renseignements que nous publions sont extraits de l'inventaire après décès de Charles de Lorraine.

3° A la mort du duc, on ne vendit pas que des pièces inachevées.

4° La manufacture a aussi fabriqué de la porcelaine et des terres cuites.

Dans l'inventaire, ces huit dernières pièces sont indiquées comme biscuit. (Reg. 843.) Mais c'est par erreur, car une liste des objets transportés à Bruxelles de la fabrique de Tervueren mentionne les mêmes pièces avec la note rectificative : « Tous ces objets sont en terre cuite et non de biscuit ». (Reg. 848.) L'inventaire renseigne encore :

Trois vases de terre à fond jaune et vernissé.

Deux petits vases de terre à fond jaune qui paraissent propres à servir de pots à fleur.

Quatre réchauds de terre noire de deux formes différentes.

Une théière et une petite écuelle aussi de terre noire. (Reg. 843.)

Dans l'inventaire du cabinet de porcelaines de Charles de Lorraine on indique comme étant en porcelaine de Tervueren :

Cinq tableaux de porcelaine dont deux sont dans des cadres de bois doré ; ces tableaux représentent des paysages (estimation : 15 florins argent de change).

Grande terrine avec son plateau et son couvercle, fond blanc ; peinte en vert et en camafeu.

Autre grande terrine avec son plateau et son couvercle, guillochée, fond blanc, peinte en lilas, vert et en bouquets détachés.

Plat oblong, guilloché, peint de même.

Dix-huit assiettes guillochées, fond blanc, liserées en or avec des médaillons de toute espèce.

Neuf assiettes rondes, fond blanc, peintes en rubans et en guirlandes.

Une saucière avec son plateau, guillochée, fond blanc, liserée en or, et les cartouches peints en miniatures.

Deux tasses à chocolat avec médaillons, peintes en or et en couleurs.

Un moutardier avec sa soucoupe, peint de même. Salière, idem.

Tabatière en cuvette, non montée.

Tabatière en navette, non montée.

Etui de nécessaire, non monté.

Jatte et cafetière fond blanc et à fleurs d'or (estimation 50 florins argent de change).

Grande terrine avec son couvercle blanc, peinte en rubans, rouge et or, et en bouquets détachés.

Une petite tasse à anses avec sa soucoupe ; dans le fond de la soucoupe est un cartouche blanc, liseré en vert, dans lequel est peint un petit paysage en camaïeu ; sur un des côtés de la tasse est un petit paysage peint de même.

Une petite tasse à anses, fond blanc, liserée couleur d'amarante ; dans le fond de la soucoupe et sur un des côtés de la tasse sont peints des groupes d'enfants en camaïeu.

Très petite assiette, fond blanc, liserée en or, peinte en rouge et or, à la chinoise (estimation : 14 florins). (Reg. 840.)

Dans l'inventaire des porcelaines non garnies :

Déjeuner de porcelaine de Tervueren renfermé dans une cassette dont le dessus et les côtés sont de même porcelaine (estimation : 60 florins argent courant). En note : porcelaine grise dite craque (*sic*). (Reg. 840.)

Ces descriptions pouvant être utiles pour reconnaître des objets en porcelaine ou en faïence de Tervueren, le lecteur nous pardonnera de les avoir ici transcrites bien que toute longue énumération soit toujours fastidieuse.

Dans le petit journal secret de Charles de Lorraine, il y a quelques notes concernant la fabrique de porcelaines et faïences de Tervueren :

- 1^{er} mars 1768 : Donné 2 doubles souverains 1/2 à Conrad pour aller à Tournai faire finir mon fourneau de *porcelaines*.
- 1^{er} déc. 1774 : Éprouvé un fourneau de mon invention, qui chauffe plus qu'un autre.
- 1^{er} janv. 1777 : Payé à Provot pour 6 mois de dépense de la fabrique de *porcelaine*, 39 1/2 doubles souverains.

C'est tout ce qui concerne cette fabrique ; nous regrettons de n'avoir pu trouver des détails plus complets sur son organisation.

Il y avait encore d'autres manufactures établies à Tervueren :

Une fabrique à étirer des fils de cuivre ou plutôt un métier pour tirer le fil de cuivre, avec machines et ustensiles nécessaires.

L'inventaire constate l'existence de plusieurs fils de cuivre

blanc (*sic*) et jaune sur des bobines, d'autres en rouleaux. (Reg. 843.)

La fabrique des galons de cuivre était dirigée par Nicolas Contreval et occupait une grande chambre du rez-de-chaussée du grand bâtiment que nous avons décrit précédemment ¹.

Elle contenait quatre grands métiers et cinq petits métiers et leurs accessoires.

L'inventaire remarque qu'il n'y a pas de galons au magasin.

(Inventaire fait à Tervueren, le 12 juillet 1780. Reg. 843.)

Contreval reçut, comme les autres ouvriers, une indemnité équivalente à son traitement pendant 6 semaines outre ce qui lui était dû jusqu'au jour du décès de Charles de Lorraine. Il fut donc congédié, sans plus obtenir, malgré ses réclamations, et malgré une requête par laquelle il demandait de ne pas devoir payer les métiers qu'il avait achetés à la vente de Tervueren. Il était cependant chargé de famille et dans une situation gênée, mais il n'avait été au service de Charles de Lorraine que pendant trois à quatre ans, et le gouvernement ne pouvait faire d'exception pour cet employé. (Reg. 842.)

Il y avait encore un tireur d'or aidé d'un ouvrier. Le tireur d'or qui se nommait Van Cutsem touchait 15 couronnes par mois.

Charles de Lorraine possédait une imprimerie complète et tous les outils nécessaires à la reliure des livres. L'inventaire fut dressé, les 21, 22, 23 et 25 septembre 1780 par J. L. De Boubers, imprimeur-libraire et fondeur de caractères, à Bruxelles. Tout ce matériel fut estimé à 2770 florins, 19 sols, argent courant de Brabant. (Reg. 848.)

Parmi les autres machines, citons des tours à guillocher et des tours à faire des portraits en creux ou en relief, une machine pour tourner des figures en bas-relief sur des cylindres, une machine pour tailler les pierres fines, un laminoir, un grand support de fer sur lequel sont fixés deux tours à médailles, une machine à faire des vis en fer, un tour servant à aiguiser des verres pour

¹ Le sieur Meermann et sa sœur furent, en 1770, envoyés de Vienne à Bruxelles pour expliquer la méthode inventée par le comte Ferdinand de Harsch pour purifier l'argent. Cette méthode intéressait, paraît-il, la fabrique de galons. Le comte de Harsch avait trouvé un nouveau moyen d'affiner l'argent pour l'usage des galons et Meermann devait apprendre aux ouvriers la nouvelle façon de filer l'or et l'argent. (Gastos Secretos.) (Reg. 686.)

l'optique, une machine à diviser les baromètres et les thermomètres, une machine à découper le cuivre, un moulin à moudre le grain (à bras) avec deux meules en acier, un métier à faire des rubans et des galons, un même métier d'invention chinoise, un métier à broder, une machine à faire des tuyaux de terre cuite pour la conduite des eaux, le modèle d'une machine (qui est à Malines) à forer les canons ; une autre pour forer les canons de fusils, une table servant à écrire plusieurs lignes à la fois, enfin une machine électrique d'une nouvelle invention ¹. (26 sept. 1780.) (Reg. 847.)

Charles de Lorraine tentait du reste plusieurs expériences par lui-même.

Dans son petit journal secret il note :

- Le 16 avril 1773 : Éprouvé de faire de l'huile et de la colle forte avec des pieds de bœuf et j'ay réussi.
- Le 21 avril 1773 : Fait un peu d'huile et un peu de colle avec des pieds de chevreuil. Les 25 avril et 10 mais uivants : mêmes choses.
- Le 9 août 1773 : Distillé des cerises fermentées.
- Le 26 avril 1774 : Éprouvé deux nouveaux couvoirs ; le 9 mai : mis les œufs dans le nouveau couvoir ; le 12 mai : commencé à faire couvrir les œufs, dans ma chambre, avec une lampe.
- Le 9 juin 1774 : Imaginé une nouvelle pendule d'eau (clepsydre).
- Le 10 déc. 1774 : Ajusté mon moulin à grain pour moudre. Ajusté des moufles à mes pendules d'eau et réussi à une ; le 14 : la pendule va à la fin mais pas encore réglée.
- Le 15 mai 1777 : Commencé à mettre le feu au petit couvoir.
- Le 10 juin 1777 : Venu l'abbé Nidam (Needham) et qui m'a appris comment on fesait des eaux minérales avec une machine de verre venue d'Angleterre.
- Le 27 déc. 1777 : Commencé une pendule au sable.

¹ D'après les notes de M. le Docteur Tielemans, il y aurait encore eu à Ter-
vueren des fabriques de boucles, de boutons, de franges en faux or, de poterie, une
tannerie, une corroierie, une teinturerie et une tonnellerie.

En outre Charles de Lorraine s'occupait de recherches de chimie. C'est un valet de chambre nommé Pausch qui amusait ordinairement le Prince en faisant des expériences. Après la mort de son maître, il se plaignit de s'être ruiné la santé à ce jeu là et réclama une pension. (Reg. 838.)

Signalons enfin, dans le journal secret, deux autres notes intéressantes :

Le 9 juillet 1767 : Commencé la manufacture de couleurs et de tapisseries peintes à l'huile en forme de haute lisse.

Le 23 février 1773 : Commencé la tapisserie pour Tervueren en forme de haute lisse.

Voilà tout ce qui concerne Tervueren. Examinons maintenant rapidement quelles furent les industries créées et soutenues en Belgique par le gouvernement autrichien. Les renseignements que nous transcrivons ici sont tous tirés des *Gastos Secretos*.

Nous ne parlerons plus de la fabrique de batiste établie à Nivelles et dont nous avons déjà publié l'histoire dans nos *Annales*.

Un anglais, Thomas, Murry ou Murray avait établi entre Bruxelles et Vilvorde, une fabrique d'eau forte, de vitriol et de couperose. Par l'intermédiaire du secrétaire du conseil des finances de Mullendorff, le gouvernement lui avança, en décembre 1759, une somme de 522 florins que Murray attendait avec impatience et qu'il avait promis de restituer. Mullendorff avait même, sans attendre cet argent, versé de ses deniers, la moitié de cette somme, tellement Murray se trouvait sans ressources. (*Gastos secretos*, Reg. 681.)

Le 3 mai 1760, le gouvernement fait une nouvelle avance de 300 florins argent courant de Brabant. (Reg. 681.) L'année suivante, nouveau prêt de 1122 florins. Bientôt les avances se montèrent à 2094 florins, 6 sols.

Le 15 juillet 1761, c'est l'essayeur général de la monnaie de Bruxelles, J. B. Marquart qui est chargé par le gouvernement de remettre successivement à Murray 272 florins 15 sols et 700 florins. (Reg. 682.)

Un certain Browne ou Brown, probablement d'origine an-

glaise, fabriquait des étoffes en laine et soie ou en coton et soie. Il paraît qu'il possédait un secret admirable (*sic*) pour cette fabrication. Une ordonnance les appelle étoffes d'Angleterre. Le gouvernement lui prête successivement 500 pistoles ¹, (ordonnance du 23 oct. 1759) et 400 florins argent courant de Brabant (ordonnance du 24 mars 1760). (Reg. 631.)

Audibert Carret, fabricant d'étoffes de soie, s'était fixé à Malines suivant l'octroi que lui avait accordé le comte de Cobenzl alors ministre.

Carret possédait, en son domicile, six métiers, mais manquait d'argent pour monter ses métiers et acheter la matière première. Dans une requête au ministre il sollicite 2000 florins, promettant de payer les intérêts et de rembourser la moitié de cette somme au bout d'un an, l'autre moitié à la fin de la deuxième année. Il déclare qu'il aura ainsi les moyens de livrer les étoffes à plus bas prix et finit par avouer qu'il se ruinera si le gouvernement ne lui fait pas encore d'autres avances.

Une ordonnance du 27 novembre 1760 enjoint à la banque veuve Nettine à Bruxelles, de payer à Audibert Carret 500 florins argent courant de Brabant qui devront être remboursés au bout d'un an. (Reg. 861.) Un nouveau prêt de 500 florins lui est fait l'année suivante. (Reg. 682.)

Une raffinerie de sel ² est exploitée à Ostende par Le Vasseur qui reçoit aussi des subsides du gouvernement (1756.) (Reg. 680.)

Deux ordonnances du 18 et du 24 décembre 1756 accordent 233 florins 3 sols et 560 florins à l'archer Vain. Cet archer avait reçu de Charles de Lorraine la mission d'attirer de Hollande à Bruxelles un habile maître blancferretier (aujourd'hui on dirait ferblantier) nommé Corneille Leuwen. Les frais du voyage de cet artisan avaient été de 47 florins 5 sols et le restant des deux sommes remises à Vain avait servi à payer l'admission de Leuwen dans la bourgeoisie et dans le métier des blancferretiers de Bruxelles. Leuwen, avant de quitter son pays, avait du reste stipulé qu'en tout cas ces frais ne lui incomberaient pas. (Reg. 680.)

¹ La pistole valait environ 10 florins argent courant. — En 1794, elle valait 10 florins 10 sols.

² 500 florins au greffier Müllendorff par ordonnance du 23 novembre 1756 pour les employer à l'établissement de la raffinerie de sel à Ostende.

Un docteur en médecine de Tongres le chevalier Dupont ou du Pont écrit, le 17 octobre 1760, au gouvernement, qu'il s'est occupé depuis longtemps de chimie et qu'il a trouvé le secret du beau savon blanc de Provence ou d'Espagne, bien marbré, en gros pain et de même nature que celui qui est fabriqué dans les deux manufactures établies à Marseille et à Alicante dont les produits approvisionnent en gros presque toute l'Europe. L'inventeur offre d'indiquer les moyens de composer ce savon, sans l'action du feu, et assure que son savon ne reviendra pas à 3 sols de Brabant la livre. Son adresse est chez M^{lle} Lisbeth Guernier, à la boutique neuve, proche le paradis, sur la grand'place à Tongres.

Le docteur Dupont prétend qu'il connaît aussi le secret de la teinture d'écarlate des gobelins.

Une ordonnance du 29 novembre 1760 accorde à Dupont une avance de 20 doubles souverains mais le gouvernement demande que l'inventeur prouve ses découvertes et le ministre le prévient que si cette preuve est faite, il pourra s'attendre à une reconnaissance ultérieure. (Reg. 681.) Nous n'avons pas trouvé ce qu'il en advint et si l'invention de Dupont était réelle.

Quoi qu'il en soit, il résulte de ces nombreuses demandes de secours que toutes ces industries entreprises avec des capitaux insuffisants et un matériel généralement très restreint, n'ont pu subsister bien longtemps, vivant pour ainsi dire artificiellement grâce aux subsides du gouvernement. C'était presque toujours des étrangers qui tentaient la fortune et l'initiative nationale paraissait profondément endormie. Résultat, sans doute, des troubles, des longues guerres et du manque de liberté qui avaient déprimé le caractère des belges. Un siècle plus tard la Belgique indépendante allait devenir une des nations du monde les plus riches et les plus puissantes par l'industrie et le commerce.

20 août 1896.

GEORGES CUMONT.





NOTE SUR DIVERSES PIÈCES

DE

CÉRAMIQUE BELGE

exposées lors de la séance du 4 janvier 1897.



A plupart des congrès d'archéologie, réunis en Belgique durant ces dernières années, ont émis le vœu de voir compléter l'historique de notre ancienne céramique d'art. J'apporte une très modeste contribution à ce travail.

C'est une coutume invariable d'attribuer à la Hollande la production de tous les carreaux de revêtement que l'on rencontre en si grand nombre dans nos constructions du xviii^e siècle. Cependant M. Wauters a fait observer, très justement, que cette quantité considérable fournit la preuve que la fabrication indigène doit s'être développée. Il n'est pas admissible que tous ces carreaux aient été importés, et les ateliers de Bruxelles doivent en avoir fourni un notable contingent.

C'est à ce point de vue que j'appelle l'attention sur un cadre contenant neuf carreaux de revêtement. Ceux des angles et celui du centre sont polychromes. La terre en est rougeâtre et ne ressemble pas à celle de Delft. Celui du centre, où l'on voit un

amour, est marqué d'un B, ayant la forme de ceux qui figurent sur un certain nombre de faïences bruxelloises. Les quatre autres représentent des oiseaux et l'on y retrouve des teintes de manganèse et de vert de cuivre plus souvent employées à Bruxelles qu'à Delft.

L'un des oiseaux porte la marque ci-contre



Aucune faïence hollandaise, pas plus qu'aucune autre faïence étrangère à la Belgique, ne présente une marque qui, de près, ou de loin, ressemble à celle-ci.

Je n'en connais que deux analogues. L'une, signalée par Fétis


pour certaines faïences polychromes de Bruxelles



Le V qui ne figure pas sur cette marque peut n'être pas une lettre essentielle; elle peut être l'initiale de *Van*.

L'analogie est plus grande avec la marque d'un superbe tableau, en carreaux de faïence et faisant partie de la collection Evenepoel.

Ce tableau, très important, représente un grand vase, orné de mascarons et contenant des fleurs, et surtout des tulipes. Dans les coins, des ciseaux perchés sur des branches portant des fruits, le tout également peint au naturel. On y rencontre notamment les verts de cuivre et de manganèse, caractérisant la fabrication de Bruxelles. L'ensemble est d'un caractère bien flamand. Le dessin du vase est surtout fort typique.

Dans le haut, à gauche, on voit la marque  et, à droite, la date de 1647.

Les carreaux exposés par moi sont très inférieurs, comme mérite artistique, à ceux du tableau de la collection Evenepoel; mais ils présentent la plus grande similitude avec les oiseaux; même sentiment, même coloration, même pose sur des branches. — Cette circonstance tend à démontrer que ces carreaux sont d'une époque voisine de 1647. — Le tableau de la collection Evenepoel prouve, d'autre part, que, vers la fin de la première moitié du XVII^e siècle, la fabrication bruxelloise était beaucoup plus artistique que Fétis lui-même ne l'avait supposé.



Fig. 1. — Fontaine en terre cuite. Exaerde près Lokeren. Hauteur 39^c. Larg. 23^c.

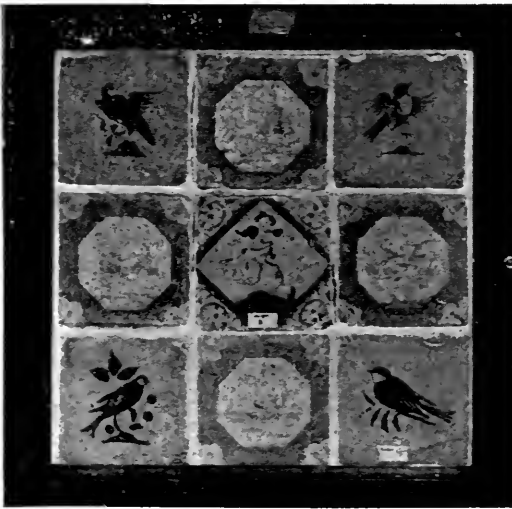


Fig. 2. — Carreaux de revêtement. Polychromes Bruxelles. (13^c × 13^c.)



Fig. 3. — Soupière en faïence de Louvain. J.-B. Van Cutsem (vers 1770).
Haut. 26^c. Larg. 32^c.



Les quatre autres carreaux représentent des sujets variés, en camaïeu bleu, dans un médaillon octogone, entouré d'une bordure manganèse, dite *décor épongé* et caractérisant la fabrication de la Veuve Artoisenet. Le bleu n'est pas non plus de la nuance habituelle des Delft. — Enfin ces carreaux ont été détachés par moi du sous-sol d'une maison, que j'ai acquise rue de la Madeleine, 24, et qui porte la date de 1707. Les carreaux sont notablement postérieurs et ont dû en remplacer d'autres, plus communs. Toutes ces circonstances me donnent la conviction que ce sont bien des carreaux de provenance bruxelloise, et que c'est à tort que des spécimens identiques, figurant au musée communal, de Bruxelles sont attribués à Delft.

Le second objet, soumis à l'Assemblée, est une soupière ovale, avec couvercle. Décor : fleurs et ornements manganèse, avec rehauts de blanc sur blanc, tout à fait analogues à ceux de Saint-Amand, de l'époque de Fauquez ¹. Cette pièce a figuré, en 1888, à l'Exposition de Bruxelles, sous le n° 2074 du catalogue. Elle a été signalée dans la brochure de M. Vermersch, avec cette observation qu'on l'eût attribuée à Saint-Amand, sans l'inscription *Loven* qui se trouve sous le couvercle.

Pour connaître le nom du fabricant, j'ai eu recours à l'obligeance de M. Van Even, archiviste de la ville de Louvain. Celui-ci m'a adressé, le 12 décembre dernier, la réponse suivante que je m'empresse de reproduire : « La soupière dont vous me parlez « doit être un produit de la fabrication de J.-B. Van Cutsem, « natif de Bruxelles, et qui s'établit à Louvain, vers 1770, dans « une propriété située rue de Tirlemont, à côté de la ci-devant « Chapelle de N.-D. du Dehors. En creusant, il y a trois ans, « dans cette propriété, une fosse pour y planter un arbre, on a « encore retrouvé des débris de faïence de cet atelier. Van Cutsem « épousa, le 29 mars 1775, ma grand'tante Anne Catherine Van « Even, fille de Frédéric et d'Isabelle Cans, née à Louvain le « 25 décembre 1733. Vers 1790, il abandonna Louvain et retourna « à Bruxelles. Sa femme mourut en cette ville. Je n'ai pas trouvé « trace d'une autre fabrique de faïence à Louvain. De Van Cutsem

¹ Le précédent volume des Annales de la Société contient une communication, faite par moi dans la séance du 1^{er} mars 1897, et dans laquelle je cite le nom d Fauquez (page 470, ligne 14). On a imprimé, par erreur, M. Tauquet. Le lecteur aura fait, de lui-même la rectification.

« je possède un grand plat, style Louis XV, à ornements de « bistre. »

Cette réponse ne laisse évidemment subsister aucun doute sur la provenance de la pièce. — M. le docteur Van den Corput avait également exposé, en 1888, une faïence portant la marque de Louvain.

Le troisième objet est une fontaine en terre cuite, peinte à froid en vert clair, d'un style Louis XVI assez élégant et surmontée d'une tête de lion.

Derrière on lit l'inscription suivante, tracée en creux :

*1784. Den 10 februarius Augustinus Van Kerchove tot Lokeren.
Bid voor zeele.*

Cette pièce a figuré à l'Exposition de Bruxelles, en 1888, sous le n° 1975 du catalogue. Je l'avais attribuée à Lokeren, mais c'était une erreur, et je dois à l'un de nos membres, M. Hector Van Hooff, de Lokeren, les indications suivantes qui en déterminent bien la provenance.

Vers 1784, on trouve, dans les registres de Lokeren, l'inscription de trois frères Van Kerchoven. L'un était bourgmestre de la ville. Les deux autres étaient architectes. C'est probablement à l'un d'eux qu'est due la composition de la fontaine ¹.

Il n'existait pas de fabrique de poteries à Lokeren, mais bien à Exaerde, où l'on travaille encore aujourd'hui une terre identique. C'est donc à cette localité qu'il convient d'attribuer ce spécimen.

Il y a même lieu de regretter, en présence de la finesse du modelé, obtenu avec l'argile de la contrée, que l'on ait renoncé à y fabriquer des moulages et que l'on se borne à la briqueterie et à la tuilerie.

Qu'il me soit permis, en terminant, de remercier, pour les indications que je leur dois, M. de Marneffe, attaché aux archives de l'État, MM. Van Even, Van Hooff et Evenepoel.

ÉMILE LHOEST.

¹ Je dois à l'obligeance de M. Van Hooff la communication de deux plans de maisons, signés, l'un *Josephus Van Kerchove* 1783 et l'autre *Joannes B. Van Kerchoven. Lokeren* 1789. Tous deux contiennent des motifs de décoration du style de la fontaine.





PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES

Assemblée générale mensuelle du lundi 14 juin 1897.

Présidence de M. PAUL COMBAZ, président.



A séance est ouverte à 8 heures.

Quarante-cinq membres sont présents ¹.

M. le Secrétaire-général donne lecture du procès-verbal de la séance du mois de mai. (*Adopté sans observation.*)

Correspondance. — M. H. Van Havermaet s'excuse de ne pouvoir assister à la séance.

M. Casier remercie pour sa nomination de membre effectif.

Le Cercle archéologique du pays de Waas nous accuse réception du t. XI de nos *Annales*.

M. le Ministre de l'Agriculture et des Travaux publics, en réponse à notre lettre et rapport annexé sur l'état de délabrement des monuments d'Ypres, nous fait connaître qu'il a décidé de transmettre à l'administration communale de cette ville un extrait du rapport que nous lui avons communiqué.

¹ Mmes A. Delacre, Ruloffs, J. Chevalier et E. Lhoest ; Mesdemoiselles Vannerus et la comtesse van der Noot.

MM. Van Gele, Van der Linden, G. Cumont, Serrure, P. Verhaegen, Chibert, Lavalette, le baron de Loë, C. Maroy, L. Le Roy, De Vlaminck, P. Hankar, Poils, Mahy, van Malderghem, de Raadt, Vannerus, Hanrez, le docteur Maroy, Adan, A. Delacre, le comte F. van der Straten-Ponthoz, Bigwood, Puttaert, Tahon, Bekaert, J. Destrée, Winckelmans, Ronner, le vicomte Desmazières, Belleroche, A. Jacquot, L. Schuermans, Ruloffs, J. Chevalier, E. Lhoest, Aubry et Ch. Dens.

La société d'Émulation d'Abbeville nous annonce qu'elle célébrera, le dimanche 11 juillet prochain, le centenaire de sa fondation par une séance solennelle et une exposition d'œuvres d'art et de curiosité se trouvant, *en dehors des Musées*, dans la ville, dans l'arrondissement et même au delà.

Elle nous invite à assister à cette séance et à l'Exposition. (*Remerciements.*)

M. le Président donne lecture de la lettre suivante adressée au secrétariat par M. Paul Bergmans.

Gand, 9 mai 1897.

Monsieur le Secrétaire-général,

Je viens de recevoir le deuxième fascicule du tome XI de vos *Annales*, contenant un travail de M. van Malderghem sur les fresques de la Leugemeete.

Dans sa note finale, l'auteur me fait l'honneur de me citer avec un point d'exclamation. J'aurais déclaré, *sur la foi du compilateur Laval*, que la fondation de la Leugemeete date du règne de Jeanne de Constantinople.

Or, voici exactement ce que j'ai dit : *Le manuscrit des Gendsche geschiedenissen de De Laval* ATTRIBUE, d'ailleurs, la fondation de la Leugemeete au règne de la comtesse Jeanne de Constantinople. PEUT-ÊTRE, quelque pièce d'archives encore à découvrir, viendra-t-elle CONFIRMER L'ALLÉGATION de ce COMPILATEUR, d'habitude consciencieux.

Je n'ai donc pas été aussi affirmatif que M. van Malderghem veut bien le dire. Je n'ai considéré l'indication fournie par le manuscrit de De Laval que comme une *attribution de compilateur*, n'ayant de valeur probante qu'à la condition d'être confirmée par des pièces authentiques.

L'interprétation de M. van Malderghem a d'autant plus lieu de m'étonner que ma note avait pour but de formuler des réserves au sujet d'un passage de l'article de M. Van Duyse.

Je vous prie, Monsieur le Secrétaire-général, de bien vouloir donner lecture de cette rectification à la prochaine réunion de votre société, et de l'insérer, si possible, dans le bulletin de vos séances.

Veuillez agréer l'expression de ma considération très distinguée.

PAUL BERGMANS.

M. le Président donne ensuite la parole à M. VAN MALDERGHEM qui s'exprime comme suit :

« Vous venez, Messieurs, d'entendre la protestation de M. Paul Bergmans. Cependant une chose a dû vous frapper au cours de la lecture du deuxième alinéa de sa lettre, c'est l'emploi du mot *d'ailleurs*. Cette locution proverbiale indique en effet que la phrase rappelée par l'honorable membre de la Société d'Histoire et d'Archéologie de Gand n'est que la suite d'une idée déjà exprimée dans une phrase précédente. Or, cette phrase est précisément celle que j'ai le plus directement visée dans mon travail. M. Bergmans ayant trouvé bon de l'omettre, je me permettrai de la rétablir et d'en donner lecture à l'assistance, dont la religion sera ainsi mieux éclairée.

« Voici donc cette phrase dans toute son intégrité, et telle qu'elle se trouve

dans la lettre originale publiée dans le numéro du 2-3 novembre 1896 de la *Flandre libérale*, numéro que j'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Commission administrative de notre Société, qui voudra bien, je l'espère, l'annexer au procès-verbal de cette séance : « Dans son article d'hier sur la Leugemeete, écrit M. Bergmans au rédacteur en chef du journal qui vient d'être cité, votre collaborateur, M. H. Van Duyse est arrivé à une détermination de l'âge de cette chapelle, qui doit être exacte en ce qu'elle se base sur les caractères architecturaux que différents motifs, encore en place, permettent de reconstituer ».

« Pour bien comprendre cette déclaration il importe de se rappeler que dans mon opinion la chapelle ne peut être antérieure au XIV^e siècle, tandis que dans l'opinion de M. Van Duyse sa construction remonterait au contraire au XIII^e siècle.

« En s'immisçant dans le débat par sa lettre à la *Flandre libérale*, M. Paul Bergmans, quoi qu'il en dise, a donc bien pris position en faveur de l'opinion exprimée par mon contradicteur, et sa déclaration a été rendue plus formelle encore par la phrase complémentaire dont lecture vous a été donnée tantôt par M. le Président.

« M. Bergmans paraît aujourd'hui regretter les conséquences de son intervention. Je lui en donne acte, bien volontiers. Mais je ne puis consentir à ce que sa demande de rectification soit prise en considération.

« J'ai dit et je maintiens que M. Paul Bergmans a donné un *satisfecit* à M. Hermann Van Duyse, et je conteste qu'il ait fait à ce sujet la moindre réserve.

« Quant au point d'exclamation que j'ai placé à la suite de l'affirmation du compilateur Laval, et qui semble tant émouvoir M. Bergmans, il s'adresse non pas à lui, mais à l'autorité qu'il cite, ou plutôt à l'événement qu'il rappelle. Par ce signe, j'ai voulu marquer ma surprise de voir se produire une allégation aussi erronée que celle relative à la fondation de la Leugemeete à une époque où, ainsi que je l'ai fait remarquer, le territoire sur lequel cette fondation est située n'appartenait même pas encore à la ville de Gand.

« Comme vous le savez déjà, Messieurs, les Archives de cette ville possèdent les actes originaux de la fondation de l'hospice des SS. Jean et Paul (primitivement de saint Jean l'Évangéliste), connu aujourd'hui sous le nom de la Leugemeete, et il est établi depuis fort longtemps que celle-ci remonte non au temps de Jeanne de Constantinople (1206-1244) mais d'une façon précise à l'année 1315 (1316 n. st.).

« Il est vraiment regrettable que l'autorité de ces documents, dont Die-ricx nous a fourni le texte dans ses *Mémoires sur la ville de Gand* (t. II, p. 595) et que MM. Prudent Van Duyse et Edmond De Busscher, archivistes de la

ville de Gand ¹, et M. Alphonse Wauters, archiviste de la ville de Bruxelles ², ont si soigneusement analysés puisse encore être méconnue par ceux-là mêmes qui devraient être les premiers à en connaître et à en apprécier la valeur.

« Messieurs, j'ai dit, il y a un instant, que je ne pouvais consentir à ce que la demande de rectification de M. Paul Bergmans soit prise en considération. Il ne faut pas conclure de là que je m'oppose à l'insertion de sa lettre dans notre bulletin. Je suis au contraire fort aise de voir mettre en regard du texte de cette dernière celui de la lettre originale. Mais si cette satisfaction peut être donnée à M. Bergmans, je demande aussi que ma réponse soit également insérée dans nos Annales.

« La question de l'authenticité des fresques de la Leugemeete, importante à bien des points de vue, *mais absolument indépendante de la question du Goedendag*, donnera certainement lieu à de longs débats et à des polémiques passionnées. En consignait les résultats des discussions contradictoires partout où elle se produiront, il me sera donné un jour, j'espère, de montrer que rien dans mon travail n'a été livré au hasard et qu'on ne risque jamais de s'égarer quand on prend pour principaux guides les monuments diplomatiques que le moyen âge, si obscur encore dans ses recoins archéologiques, nous a légués.

« C'est pourquoi je me permets d'insister pour que la lettre de l'honorable M. Paul Bergmans soit livrée à la publicité en même temps que ma réponse. »

L'assemblée décide qu'il en sera fait ainsi et passe à l'ordre du jour ³.

¹ Dans leur *Inventaire analytique des archives de la ville de Gand*, p. 93, pièce n° 288.

² Dans sa *Table des Chartes et Diplômes concernant l'histoire de la Belgique*, t. VIII, p. 620.

³ Voici le texte entier de la lettre de M. Paul Bergmans adressée à M. le rédacteur en chef de *La Flandre libérale* :

Gand, 1^{er} novembre 1896.

Monsieur le rédacteur en chef,

Dans son article d'hier sur la Leugemeete, votre collaborateur M. H. Van Duyse est arrivé à une détermination de l'âge de cette chapelle, qui doit être exacte en ce qu'elle se base sur les caractères architecturaux que différents motifs, encore en place, permettent de reconstituer.

Le manuscrit des *Gendsche geschiedenissen* de De Laval attribue, d'ailleurs, la fondation de la Leugemeete au règne de la comtesse Jeanne de Constantinople. Peut-être quelque pièce d'archives, encore à découvrir, viendra-t-elle confirmer l'allégation de ce compilateur, d'habitude consciencieux.

Mais M. Van Duyse me paraît s'être exprimé inexactement lorsqu'il dit que *l'on peut constater la disparition complète des fresques*.

Des recherches faites au cours de la visite du 25 octobre dernier, il me semble résulter que si ces peintures existent, elles peuvent et doivent se retrouver derrière

Dons, envois et achats. — *Pour la bibliothèque.*

ADENÈS LI ROIS. Li roumans de Cléomadès (Ed. A. Van Hasselt). 2 vol. in-8° br. 1.

— Li roumans des Enfances Ogier (Ed. A. Scheler). 1 vol. in-8° br. ;

— Li roumans de Berte aus grans piès (Ed. A. Scheler). 1 vol. in-8° br. ;

— Bueves de Commarchis (Ed. A. Scheler), 1 vol. in-8° br. ;

— Dits et contes de Baudouin de Condé et de son fils Jean de Condé (Ed. A. Scheler). 3 vol. in-8° br. ;

JEHAN LE BEL. Li Ars d'amour, de vertu et de boneurté (Ed. J. Petit). 2 vol. in-8° br. ;

— Lettres et négociations de Philippe de Commines (Ed. b^{on} Kervyn de Lettenhove). 3 vol. in-8° br. ;

— Dits de Watrquet de Couvin (Ed. A. Scheler). 1 vol. in-8° br. ;

FROISSART. Chroniques et tables (Ed. b^{on} Kervyn de Lettenhove). — Glossaire (Ed. A. Scheler). 27 vol. in 8° br. 1 port. ;

— Poésies (Ed. A. Scheler). 3 vol. in-8° br. ;

— Les Trouvères belges du XII^e au XIV^e siècle (Ed. A. Scheler). 1 vol. in-8° br. ;

— Les Trouvères belges (nouvelle série). — (Ed. A. Scheler). 1 vol. in-8° br. ;

— Récits d'un bourgeois de Valenciennes (XIV^e siècle). — (Ed b^{on} Kervyn de Lettenhove). 1 vol. in-8° br. ;

— Li Bastars de Buillon (Ed. A. Scheler). 1 vol. in 8° br. ;

JEHAN DE LA MOTE. Li Regret Guillaume Comte de Hainaut (Ed. A. Scheler). 1 vol in-8° br. ;

les tonnes hors de service, actuellement accumulées dans le faux étage établi au sommet des ogives du rez-de-chaussée.

Cette place m'a été également désignée par un de nos concitoyens, M. Nap. De Pauw, qui a vu, il y a une quinzaine d'années, la longue théorie des communiers gantois.

Le déplacement d'une centaine de tonneaux vides ne nous paraît pas devoir entraîner des frais matériels considérables, et l'une ou l'autre de nos commissions d'art et d'archéologie pourrait les supporter facilement.

L'intérêt des peintures de la Leugemeete, tant documentaire qu'esthétique, est certes suffisant pour justifier des recherches approfondies et complètes, dans le plus bref délai possible.

Jusqu'à-là, rien n'autorise à se prononcer sur l'existence ou la disparition des fresques.

Je ne doute pas que M. Van Duyse tienne compte de ces observations et dirige ses efforts dans ce sens.

Il sera soutenu par tous ceux qui suivent avec intérêt sa lutte pour l'élucidation du problème du *goedenlag*.

Veillez agréer, Monsieur le rédacteur en chef, l'expression de mes sentiments de haute considération.

PAUL BERGMANS.

¹ Cet ouvrage et les 24 suivants ont été envoyés à la Société par l'Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique.

- GILLES LI MUSIS. Poésies (Ed. bon Kervyn de Lettenhove). 2 vol. in-8° br. ;
GHILLEBERT DE LANNOY. Œuvres (Ed. Ch. Potvin). 1 vol. in-8° br. ;
JEAN LÉMAIRE (de Belges). Œuvres (Ed. Ch. Stecher). 4 vol. in-8° br. ;
STECHE (J.). Notice sur la vie et les œuvres de Jean Lemaire (de Belges). 1 vol. in-8° br. ;
JACOB VAN MAERLANT. Der Naturen Bloeme, eerste deel (Ed. J. Bormans). 1 vol. in-8° br. 1 planche fac-similé de manuscrit ;
— Rymbybel (Ed. J. David). 3 vol. in 8° br, 1 planche fac-similé de manuscrit.
— Glossarium (Ed. J. David). 1 vol. in-8° br. ;
— Alexanders Geesten (Ed. Snellaert). 2 vol. in-8° 1 planche fac-similé de manuscrit ;
— Spiegel der Wysheit of Leeringhe der Zalichede van Jan Praet (Ed. J. Bormans). 1 vol. in-8° br. ;
— Nederlandsche gedichten uit de veertiende eeuw van Jan Boendaele, Hein Van Aken en anderen (Ed. Snellaert). 1 vol. in-8° br. ;
— Ouddietsche fragmenen van den Parthonapeus van Bloys (Ed. J. Bormans). 1 vol. in-8° br. 2 planches fac-similé de manuscrit ;
DELOCHE. Des indices de l'occupation des Ligures de la région qui fut plus tard appelée la Gaule. 1 br. in-4° (don de l'auteur) ;
A travers le monde, n° 18 (Voyage archéologique en Russie) par M. le baron de Baye. 4 feuillets gr. in-8° (don de M. le baron de Baye) ;
DELOCHE. Le port des anneaux dans l'antiquité romaine et dans les premiers siècles du moyen âge. 1 vol. in-4° br. (don de l'auteur) ;
GOBLET D'ALVIELLA (C^{te}). Antiquités préhistoriques de Court-Saint-Etienne. 1 br. in-8°, planches phot. (don de l'auteur) ;
DURUY (V.). Histoire du moyen âge, etc. 1 vol. in-18 Jésus br. (achat) ;
Legis romanae Wisigothorum fragmenta ex codice palimpsesto Sanctae Legionensis Ecclesiae. 1 vol. in-f° d. rel. (envoi de la Real Academia de Historia) ;
BABELON. (E.). Congrès des sociétés savantes. — Discours prononcé à la séance générale du congrès, le samedi 24 avril 1897, *De l'utilité scientifique des collections de monnaies anciennes*. 1 br. in-4° (don de l'auteur) ;
TACKOEN (G.). Histoire de l'ancien comté impérial de Reckheim. 1 vol. in-8° br. (don de M. Van Roosbrouk).

Pour les collections :

Fer de lance et vase provenant du cimetière frank d'Anderlecht (don de M. Stanislas Van der Elst) ;

Fer de lance (frank ?) et carreau d'arbalète trouvés dans la Meuse ; Nucléus, ébauches de haches et couteaux en silex provenant de Spiennes (don de M. Henri Van Havermaet).

Élections. — MM. le docteur Louis Carton, Gangolphe de Kieseritzky et Georges Duplessis sont nommés membres correspondants.

MM. Jean Capart, Jules Leclercq et Gustave Lepage sont nommés membres effectifs.

M. Marcel Lepage et M^{lle} Adeline Vannerus sont nommés membres associés.

Conservation des monuments. — M. le Président félicite M. Van der Linden et le remercie du discours remarquable qu'il a prononcé récemment à la Chambre des Représentants en faveur de l'obtention d'une loi efficace pour la préservation et la conservation de nos monuments nationaux. (*Applaudissements.*)

Exposition. — Photographies de l'abbaye de Villers (par M. Van Gèle) ;

Fragment d'une tête en bronze romaine, trouvée aux environs de Virton (par M. J.-B. Sibenaler) ;

Bol en verre, belgo-romain (?) trouvé à Jauche (par M. Poils) ;

Photographie d'une mesure en grès, trouvée rue de Malines, à Louvain, en démolissant une cave (par M. le D^r D. Raeymaekers) ;

Photographies du tableau (grisaille) de E. Quellinus « Les sept lignages de Bruxelles » et des « Anges de la Passion » de Duquesnoy (par M. J. Naert) ;

Photographies de tapisseries célèbres des xv^e et xvi^e siècles (par M. J. Destrée) ;

Croix en argent du xiii^e siècle, provenant de l'abbaye de Stavelot et appartenant à M^{me} veuve Grégoire Massange (par M. G. Cumont).

Communications.

J. B. SIBENALER. *Les anciennes faïences de la région luxembourgeoise* (lecture par M. G. Cumont).

M. E. Lhoest, à la suite de cette communication, présente à l'assemblée quelques pièces de ses collections montrant la tendance propre à l'ancienne fabrique de Boch.

J. DESTRÉE. *L'industrie de la haute lisse dans les Pays-Bas, xv^e-xvi^e siècles* (suite).

M. le PRÉSIDENT donne lecture de la note suivante de M. Michel.

« *A propos des fresques de la Leugemeete et de l'armure à la fin du xiii^e siècle.*

« Dans le travail publié par M. van Malderghem dans la dernière livraison de nos *Annales* et où il met en doute l'authenticité des fresques de la *Leugemeete*, les principales objections qu'il fait ont rapport au costume des personnages représentés. Il prétend que le *bacinet* à visière dont la plupart d'entre eux sont coiffés n'apparaît pas avant la seconde moitié du xiv^e siècle et il invoque même Viollet-le-Duc pour appuyer cette assertion. Or, je trouve dans cet auteur, à l'article *bacinet* (*Dict. du Mob.*, t. V, p. 157) que le *bacinet* à visière apparaît vers le commencement du xiv^e siècle. Au

t. VI du même ouvrage, à l'article *Heaume*, p. 117, fig. 27 se trouve représenté un *heaume à visière* d'après un manuscrit de la Bibliothèque nationale *Li roumans d'Alexandre* de la fin du XIII^e siècle et un autre p. 119, fig. 28, tiré du même manuscrit ; tous deux ont la visière qui se relève sur deux pivots latéraux comme celle du *bacinet*. Mieux que cela, dans le même vol. p. 47, fig. 16 de l'article *Harnois*, est représenté un guerrier de la seconde moitié du XIII^e siècle, ce qu'on reconnaît parfaitement à tout l'ensemble de son équipement, et portant le *bacinet à visières* semblable à celui qui fut universellement adopté au XIV^e siècle. L'auteur, par exception, n'indique pas la provenance de son dessin, mais nous savons fort bien qu'il n'inventait jamais et que tous ses dessins sont scrupuleusement conformes aux sources. Comme on le voit, M. van Malderghem semble avoir été mal inspiré en invoquant Viollet-le-Duc à l'appui de son dire.

« L'objection qu'il fait relativement à l'absence d'armures aux jambes des combattants de la *Leugemeete* n'est pas plus heureuse. On voit fort bien dans l'ouvrage de Viollet-le-Duc et dans les monuments de l'époque qu'avant la fin du XIV^e siècle ce n'est que tout à fait exceptionnellement que les gens de pied ont les jambes protégées par des chausses de mailles ou des jambarts.

« De même l'argument d'après lequel le *plançon à picot* aurait rendu impossible l'emploi d'un petit bouclier rond ne tient pas. Cette arme n'était ni plus ni moins lourde que l'épieu, le vouge, le fauchart et les autres armes maniées par les rudes communiers flamands qui portaient presque tous la *targe* ou petit bouclier. On passait d'ailleurs souvent le bras gauche dans les deux courroies de ce dernier et la main pouvait encore, au besoin, aider la main droite pour certains coups à porter.

« Les objections autres que celles relatives au costume ne me paraissent nullement concluantes. »

É. MICHEL.

M. VAN MALDERGHEM ayant demandé à M. le Président de pouvoir répondre immédiatement à la note de M. Michel, rappelle d'abord que, dans son étude sur les Fresques de la *Leugemeete*, il n'a admis la date de 1340, pour l'invention du grand bassinet à visière mobile, que par pur esprit de concession. Cette réserve faite, il établit qu'il n'y a aucun désaccord entre lui et Viollet-le-Duc, qu'il a cité parmi les auteurs qui fixent cette invention au milieu du XIV^e siècle.

M. Michel, dans son empressément à vouloir le confondre, a lu, un peu trop hâtivement, l'article du *Dictionnaire du Mobilier français*. Il est bien vrai que Viollet-le-Duc a dit, au début de son article, que la visière mobile, en tant que s'appliquant à la calotte ou cervelière que les hommes d'armes mettaient directement sur le camail de mailles, date de l'an 1300 environ, mais dans les lignes suivantes, où il montre les inconvénients que présen-

tait cette application trop rudimentaire, il déclare formellement que ce n'est que sous le roi Jean, vers 1350, que le grand bassinet (le seul dont M. van Malderghem ait parlé) fit son apparition.

Les exemples que M. Michel puise dans l'œuvre du célèbre architecte français pour démontrer que la visière mobile existait déjà au XIII^e siècle prouvent du reste que cet honorable contradicteur est peu familiarisé avec les termes d'armurerie employés par l'auteur avec lequel il veut brouiller M. van Malderghem. C'est ainsi que la ventaille défendant les heaumes fermés de cette époque et servant à faciliter la respiration, tout en protégeant efficacement la partie antérieure du cou, est prise par lui pour une véritable visière, alors que cet appendice n'en a que l'apparence.

C'était le cas pour M. Michel de se rappeler que les apparences sont souvent trompeuses.

Pour ce qui concerne la figure représentant un cavalier armé du bassinet à parois rigides, et qu'il prend aussi pour un dessin original du XIII^e siècle, M. Michel ne s'aperçoit pas qu'il s'agit d'une composition, due à l'imagination de Viollet-le-Duc. A ce propos, il exprime le regret de ne pas trouver chez l'auteur de cette conception l'indication de sa source, déclarant au surplus que tout le monde sait que M. Viollet-le Duc n'inventait jamais !

Cette déclaration, qui fera sourire tous ceux qui connaissent les idées ou plutôt les systèmes archéologiques de Viollet-le-Duc, donne la mesure des attaques que M. Michel dirige contre le travail de M. van Malderghem, et suffit pour dispenser celui-ci de répondre aux insinuations qui terminent la note écrite de son contradicteur, qui ne devrait pas être le dernier à savoir qu'il est toujours périlleux de se mêler d'un débat scientifique sans y être au moins quelque peu préparé.

La séance est levée à 10 heures 1/4.

Assemblée générale mensuelle du lundi 5 juillet 1897.

Présidence de M. P. COMBAZ, président.



LA séance est ouverte à 8 heures.

Cinquante et un membres sont présents ¹.

¹ Mmes Van Havermaet et Leysens; Mesdemoiselles Ranschyn et Vannerus.

MM. J. Van der Linden, Chibert, De Vlaminck, P. Verhaegen, G. Cumont, Lavalette, L. Paris, L. Le Roy, Sottiaux, J. Poils, A. Dillens, De Schryver, Mahy,

En l'absence de M. le baron A. de Loë, secrétaire-général, M. L. Paris secrétaire, donne lecture du procès-verbal de la séance du mois de juin.

M. de Raadt observe qu'il n'y est pas fait mention de la proposition qu'il a faite à la fin de la dernière séance relativement à la célébration du 10^e anniversaire de la fondation de la Société d'Archéologie de Bruxelles et à la frappe d'une médaille à cette occasion.

M. le président déclare qu'il sera tenu compte de cette omission et le procès-verbal est adopté.

Correspondance. — M. le Gouverneur de la province de Brabant nous fait connaître que, dans sa séance du 16 juin dernier, la députation permanente a alloué à la Société d'archéologie de Bruxelles un subside de 300 fr. (*Remerciements.*)

M. Georges Duplessis, membre de l'Institut de France, conservateur du Cabinet des Estampes de la Bibliothèque nationale, remercie pour sa nomination de membre correspondant.

M. le D^r Carton, remercie pour sa nomination de membre correspondant et annonce l'envoi de 34 ouvrages dont il fait don à la Bibliothèque de notre Société. (*Remerciements.*)

M. Plisnier s'excuse de ne pouvoir assister à la séance.

Dons, envois et achats. — *Pour la Bibliothèque :*

Alexii Symmachi Mazochi in mutilum Campani Amphitheatri titulum aliasque nonnullas campanas inscriptiones commentarius. 1 vol. in-4^o rel. planches (achat);

La Gaule romaine d'après les écrivains et les monuments anciens. 1 vol. in-32 br. figures (achat);

NÈVE (J.). La légende de l'Arbre de la Croix avant Jésus-Christ. 1 br. in-8^o (don de l'auteur);

DONNET (F.). Une fabrique d'objets d'art pour l'exportation. 1 br. in-8^o (don de l'auteur);

— Quentin Clarensonne, échevin d'Anvers, châtelain de Bermortere. 1 br. in-8^o (don du même);

— Le Livre Jubilaire de la prise d'Anvers en 1585. 1 br. in-8^o (don du même);

— Les poteries acoustiques du couvent des Récollets à Anvers. 1 br. in-8^o (don du même);

— Notes pour servir à l'histoire des émigrations anciennes des Anversois dans les pays d'outre-mer. 1 br. in-8^o (don du même);

Puttaert, De Bavay, Schweisthal, F. Cuniont, J. Destrée, Lameere, Van Havermaet, Hanrez, Lebrun, Tahon, Van den Eynde, Schavye, De Beys, Ronner, De Le Court-Wincqz, de Behault de Dornon, F. Malfait, Aubry, Van den Bussche, Desamblanc, Eyben, Schuermans, Vannerus, De Ridder, Titz, Wehrlé, Lacroix, de Raadt, van Malderghem, Nève, Van Gele, Weckesser et A. Serrure.

CHATELIER (P. du). Une habitation gauloise à Tronoënen Saint-Jean Trolimon (Finistère). 1 br. in-8° 1 pl. (don de l'auteur) ;

NÈVE (Joseph). Notes sur quelques portraits de la galerie d'Aremberg. 1 br. in-8° 2 planches phot. (don de l'auteur) ;

NÈVE (F.). Louvain pittoresque, etc. 1 vol. in-12 br. figures (don de l'auteur) ;

GOBLET-D'ALVIELLA (C^{te}). Moulins à prières, roues magiques et circumambulations. Étude de folklore indo-européen. 1 br. in-8° figures (don de l'auteur) ;

SERRURE (R.). Contribution à la numismatique tournaisienne. 1 br. in-8° 1 pl. (don de l'auteur) ;

ISRAËL GALLANCY (M.-A.). The Parliament of the Thre Ages, an alliterative poem of the XIVth century, now first edited, from manuscripts in the British Museum, with introduction, notes, and appendices containing the poem of « Winnere and Wastoure », and illustrative texts. 1 vol. in-4° rel. angl. (don de M. John Evans) ;

CARTON (D^r). Découvertes épigraphiques et archéologiques faites en Tunisie (région de Dougga). 1 vol. in-8° br. planches et figures (don de l'auteur) ;

— Note sur la disposition du bûcher funéraire employé par les habitants de Bulla Regia. 1 br. in-8° (don du même) ;

— Un édifice de Dougga en forme de temple phénicien. 1 br. in-8° plan (don du même) ;

— Essai de topographie archéologique sur la région de Souk-El-Arba. 2 br. in-8° plan et planches (don du même) ;

— Les nécropoles païennes de Bulla-Regia. 1 vol. in-8° planche et figures (don du même) ;

— Oasis disparues. 1 br. in-8° (don du même) ;

— Les fouilles de Bulla-Regia. 1 br. in-8° figures (don du même) ;

— La nécropole de Bulla Regia, fouilles opérées en 1889. 1 br. in-8° figures (don du même) ;

— Rapport sur les fouilles faites à Bulla-Regia en 1890. 1 br. in-8° 1 planche (don du même) ;

— Une campagne de fouilles à Dougga. Une grande cité de l'Afrique romaine. 1 br. in-8° (don du même) ;

— Nouveau document épigraphique relatif au colonat en Afrique. 1 br. in-8° (don du même) ;

— De Tunis à Dougga. 1 br. in-8° planches (don du même) ;

— Six estampilles puniques sur anses d'amphores. 1 vol. in-8° (don du même) ;

— De l'utilité des études archéologiques au point de vue de la colonisation dans l'Afrique du nord. 1 br. in-8° (don du même) ;

— Deux jours d'excursion en Tunisie. 1 br. in-8° planches et figures (don du même) ;

— L'hippodrome de Dougga. 1 br. in-8° (don du même) ;

— A propos de l'étude de la climatologie de l'Afrique ancienne. 1 br. in-8° (don du même) ;

— Les sépultures à enceinte de Tunisie. 1 br. in-8° (don du même) ;

— Tunisie : Les mégalithes de Bulla-Regia, les alignements de la plaine de Medjerdah et les sépultures du Djebel Herrech. 1 br. in-8° figures (don du même) ;

CARTON (Dr). Note sur une excursion en Tunisie. 1 br. in-8° (don du même) ;
— Notes sur quelques ruines romaines de Tunisie. 1 br. in-8° figures (don du même) ;

CARTON et CHENEI. Thuburnica. 1 br. in-8° figures (don de M. le Dr Carton) ;

CARTON (Dr) et DENIS (lieutenant). Quelques inscriptions latines de Dougga. 1 br. in-8° (don du même) ;

— Numluli et son Capitole. 1 br. in-8° figures (don du même) ;

— Notice sur des fouilles exécutées à Dougga (Tunisie). Aqueducs, citernes et théâtre. 1 br. in-8° plans (don du même) ;

CARTON (Dr). Rapport de M. le Dr Carton, médecin militaire, sur les fouilles exécutées par lui en 1891, avec la collaboration de M. le sous-lieutenant Denis. 1 br. in-8° (don du même) ;

— Ksour et troglodytes de la Tunisie. (*Magasin Pittoresque*, numéro des 30 avril et 15 mai 1891.) 2 livraisons in-8° br. figures (don du même) ;

— Trois brochures in-8° (don du même) ;

CARTON (L.) et BOUSSEMAER (A). Une brochure in-8° (don du même) ;

REINACH (S). Inscriptions des environs de Kef (Tunisie). 1 br. in-8° (don du même).

Élections. — MM. P. VERHAEGEN, L. LE ROY, P. HANKAR et H. MAHY, membres sortants rééligibles de la Commission administrative, sont maintenus dans leurs fonctions respectives, à l'unanimité des suffrages.

M. P. VERHAEGEN, en son nom et au nom de ses collègues réélus de la Commission administrative, remercie l'assemblée pour la nouvelle marque de confiance qu'elle vient de leur donner en prorogant leur mandat. (*Applaudissements*).

MM. le vicomte Arsène de Noüe et Antoine Héron de Villafosse sont nommés membres correspondants.

MM. Louis Hamande et René Paillet sont nommés membres effectifs.

MM. Joseph-Jean Naert et Édouard Sottiaux sont nommés membres associés.

Exposition. — Christ en bois sculpté du commencement du XVIII^e siècle (?), monté dans un encadrement moderne (par M. S. De Schryver).

M. DE SCHRYVER ignore le nom de l'artiste auteur de cette sculpture, qui provient de Malines et a été conservée dans sa famille depuis un siècle. L'encadrement est l'œuvre de Tuerlinks.

M. J. DESTRÉE fait observer que les productions analogues furent très nombreuses à Malines au siècle dernier, mais il ne peut formuler aucune attribution.

Bulle papale du XII^e siècle, émanée de Innocent III (par M. P. Combaz).

Photographies de deux bustes en marbre blanc, de l'époque des Antonins (?), trouvés aux environs de Smyrne (par M. J. Delecourt-Wincqz).

M. J. DELECOURT-WINCQZ attire l'attention de ses confrères sur ces bustes

vraiment remarquables dont il promet d'offrir à la Société des moulages en plâtre. Il espère qu'un examen attentif pourra amener la détermination des personnages qu'ils représentent. (*Remerciements.*)

Communications.

M. P. CHIBERT. *Un échange de prisonniers après la bataille de Gemb'loux, 1578.* (Lecture par M. G. Cumont.)

M. le Dr D. RAEYMAEKERS se fait excuser de ne pas pouvoir donner communication du travail annoncé, sur les anciens fonts baptismaux de l'église de Rummen. Il a envoyé une autre étude intitulée : *Une arme employée à Alost et à Louvain au XIV^e siècle.* (Lecture par M. le Président.)

M. J. DESTREE. *Influence de l'art barbare en Irlande. Cor-reliquaire irlandais (XII^e siècle) du Musée royal d'antiquités.*

M. J. DESTREE montre une photographie représentant un cor-reliquaire provenant de l'église du Béguinage, à Tongres. La corne de bœuf a reçu une décoration métallique intéressante. A l'ouverture, il y a des revêtements en laiton ciselé et des *incrustations* d'argent dans des lamelles d'argent. Dans le sens de la longueur, l'artiste a disposé un ornement en laiton avec revêtement d'argent. Cet ornement se termine par une tête de monstre comme on en voit assez souvent dans les objets appartenant à l'art barbare entre autres dans certaines fibules franques. Toute cette ornementation très fine, très élégante même, est due à un artiste irlandais. Elle ne laisse pas d'avoir de grandes analogies avec la célèbre croix de Cong (Irlande), exécutée dans la première moitié du XII^e siècle. La bouterolle a été faite par un artiste de nos contrées (XIII^e siècle). M. J. Destree n'hésite pas non plus à restituer à l'art irlandais le cor-reliquaire avec monture en *étain ciselé*, conservé dans le trésor de l'église Notre-Dame à Maestricht. Jusqu'à présent, il avait été considéré comme un objet oriental. C'était du moins l'opinion du docteur Bock. Il est manifeste qu'il y a des affinités entre l'art oriental et l'art barbare, duquel procèdent, en partie, les productions irlandaises.

Il y a lieu de noter dans cet objet la disposition triangulaire de certains ornements et la présence de quadrupèdes enlacés comme c'est le cas dans la crose de l'évêque de Clonmacnois (Irlande). M. J. Destree fait remarquer que de nombreux éléments de l'art barbare ont été conservés, et développés par les artistes irlandais et anglo-saxons.

M. DE RAADT fait ses réserves au sujet de certains termes employés par M. le Dr Raeymaekers et de l'interprétation qu'il en donne.

Les *gepinde slaven* dont parlent si abondamment les chroniqueurs flamands ne sont autre chose que l'arme — fort bien connue maintenant — du gros de la piétaille : *le plançon à pivot.*

C'est — M. van Malderghem l'a parfaitement démontré ¹ — un plançon muni d'un picot (*een stave met ere pinmen*), et non d'un fer hérissé de picots, c'est-à-dire absolument pas une masse à picotins, ou quelque autre arme à plusieurs pointes en fer.

M. DE RAADT signale ensuite une « motte » à Labliau, commune de Marq-lez-Engnien, où, peut-être, des fouilles pourraient s'opérer avec succès.

D'après les renseignements que lui a fournis, avec beaucoup d'obligeance, M. Lazoore, curé de Labliau, un cartulaire de Grimberghe, de 1724, parle de cette « motte » comme d'une « montagne entourée de grands chemins et plantée d'arbres », n'ayant jamais été labourée. Cette mention serait extraite d'un cartulaire plus ancien (1547).

D'aucuns voient dans l'élévation en question un cimetière franc ou romain.

Labliau est situé à une lieue de la Chaussée de Brunehaut.

Partout, aux environs de ce hameau récemment érigé en paroisse, on a découvert des instruments en silex, M. le curé Lazoore et M. Hulin, instituteur à Labliau, en possèdent un certain nombre.

La montagne appartient à M. Paternostre, bourgmestre de Marcq, demeurant à Labliau.

A Bassily aussi, on rencontre une « motte », dans la prairie de M. Duray. On vient d'apprendre à M. Lazoore que l'on y a trouvé une pierre tombale gravée (?). La ferme est distante de cinq minutes de la gare de Bassily.

Labliau est situé à une heure d'Engnien ; la même distance existe pour Bassily et Marcq.

La séance est levée à 10 1/2 heures.

Assemblée générale mensuelle du lundi 4 octobre 1897.

Présidence de M. P. COMBAZ, *président*.



La séance est ouverte à 8 heures.

Cinquante-cinq membres sont présents ².

¹ *La question du Goedendag, Annales*, t. X.

² M^{mes} A. Delacre, Prcherbu et Nothomb-Barella ; M^{lle} la comtesse Marie van der Noot.

MM. G. Cumont, Van Gele, P. Verhaegen, Hauman, le baron de Loë, De Soignes, L. Le Roy, P. Hankar, Weckesser, Poils, Lavalette, De Schryver, Dillens, Puttaert, Schweisthal, De Vlaminck, J. Destrée, Van den Bussche, d'Hoop, Winckelmans, de Raadt, A. Delacre, Clerbaut, Tahon, De Bavay, Ruloffs, Van Bellingen, Blin d'Orimont, de Latre du Bosqueau, Van den Eynde, Lameere, Maroy

M. le Secrétaire-général donne lecture du procès-verbal de la séance du mois de juillet. (*Adopté sans observation.*)

Correspondance. — MM. L. PARIS, H. MAHY et J. VAN DER LINDEN s'excusent de ne pouvoir assister à la séance.

Le Cercle Archéologique du pays de Waes et la Société d'Antiquités de Cambridge nous accusent réception de l'envoi de nos publications.

Dons, envois et achats. — *Pour la Bibliothèque :*

POODT (D^r Th.). Geschiedenis van Ternath. 1 vol. in-8° br. fig. (don de l'auteur).

BERINTON (Daniel G.). The battle and the ruins of Cintla. 1 br. in-8°, fig. (don de l'auteur) ;

— The missing authorities on Mayan antiquities. 1 br. in-8° (don du même) ;

— The pillars of Ben. 1 br. in-8°, fig. (don du même) ;

— Native american stringed musical instruments. 1 feuillet in-8° (don du même) ;

— The So-called Bow-pullers identified as the Greek $\rho\upsilon\rho\rho\eta\zeta$. 1 br. in-8°, fig. (don du même) ;

FONT (Ramón). Episcopologio ampuritano precedido de una presena histórica y arqueológica de Ampurias. 1 vol. in-8° br. (don de l'auteur) ;

STEPHANIK (Joh. W.). Catalogus van de muntverzameling bevattende tevens een overzicht van het muntwezen aller tijden en landen. 1 vol. in-8°, planches fotogr. (don de l'auteur) ;

Archaeologickiv Výzkum ye Strědních Čechách který r. 1895-96, etc. 1 vol. in-4° br. planches (don de M. Pič) ;

Les Ex-Libris, par J.-B. Vervliet et les Journeaux d'Ex-Libris, par J.-F. Vuster. 1 br. in-8°, fig. (don de M. Vervliet) ;

VAN DEN CORPUT (D^r). Collectionneurs et collections, etc. 1 br. in-8°, figures (don de l'auteur) ;

HUBLARD (Em.). Lettre à messieurs les président et membres du Cercle archéologique de Mons, séance du 18 juillet 1897 (don de M. Mahy) ;

NADAILLAC (marquis de). Une brochure in-8° (don de l'auteur) ;

Exposition internationale de 1889. Congrès international des architectes. Troisième session tenue à Paris, du 17 au 22 juin 1889. Organisation, compte-rendu et notices. 1 vol. in-8° br. figures (don de M. Ch. Lucas) ;

RAS (J. de). Mémoire historique, diplomatique et critique sur la souveraineté du prince-évêque de Liège, dans la ville de Maestricht avant la promulgation de l'ancienne Charte (1283). 1 br. in-8° (don de l'auteur) ;

GOSSE (H.-J.). Suite à la notice sur d'anciens cimetières trouvés soit en Savoie, soit dans le canton de Genève, et principalement sur celui de La Balme, près La Roche, en Faucigny. 1 br. in-8°, planches (don de l'auteur) ;

— Souvenirs du Danemark. Aspects du pays. Notes archéologiques. Ornementation irlandaise. 1 br. in-8°, figures (don du même) ;

Belleroche, Van Havermaet, Lavalette-Weincknecht, Ronner, Préherbu, Titz, le docteur Barella, le docteur Schuermans, Wagemans, Bigwood, Verhaeren, Desambanc, Hannay, Donny, E. Nève, van Malderghem, Lhoest et Lacroix.

— Note sur des silex trouvés dans le bassin de Paris. 1 br. in-8° (don du même);
Saint-Pierre, ancienne cathédrale de Genève. Publication de l'association pour la restauration de Saint-Pierre. Troisième fascicule. 1 br. in-4°, figures et plans (don du même);

LEVIEUX (F.). Essai sur le développement de la peinture de paysage et sur les voyages d'artistes aux x^v^e et xvi^e siècles, dans leur rapports avec l'histoire de l'art en Belgique. 1 br. in-8° (achat);

JEABOROWSKI. L'homme préhistorique. 1 vol. in-18 br. (achat);

ADVIELLE (V.). Bruxelles en 1583; A propos de la prétendue trahison du capitaine Fremin. 1 br. in-8° (don de l'auteur);

GOBET D'AVIELLA (comte). Des influences classiques dans l'art de l'Inde. 1 br. in-8°, figures (don de l'auteur);

BAYE (baron J. de). L'archéologie préhistorique. 1 vol. in-16 br. figures (achat);

DEBIERRE (Ch.). L'homme avant l'histoire. 1 vol. in-16 br. figures (achat);

LORET (V.). L'Égypte au temps des Pharaons, etc. 1 vol. in-8° br. (achat);

O' CALLAGHAN (D^r D.-R.). Los codices de la catedral de Tortosa. 1 vol. in-8° br. (don de l'auteur);

CASTILHO (J. de). Elogio historico da architecto Joaquim Possidonio Narciso da Silva, etc. 1 br. in-4°, portrait chromolith. (don de l'auteur);

ALMGREN (O.). Studien über nordeuropäische Fibelformen der ersten nachchristlichen Jahrhunderte mit Berücksichtigung der provinzialrömischen und südrussischen Formen. 1 vol. in-8° br. avec atlas br. de 11 planches, comprenant 248 figures (don de l'auteur);

BLANCHET (A.). Deux communications faites à la Société des Antiquaires de France : Statuette en terre cuite, trouvée à Cresson, près de Rennes; Monuments représentant une scène du cirque. 1 br. in 8°, figures (don de l'auteur).

Pour les Collections :

Petits carreaux de pavement émaillés provenant du château de Moha, pillé et brûlé par les Hutois en 1376 (province de Liège) (don de M. Van Havermaet);

Vase en terre noire d'une forme peu commune, trouvé dans l'une des tombes du cimetière frank de Champlon-Famenne (province de Luxembourg). (Commission des fouilles.)

Élections. — M^{lle} Henriette Bouvier et M^{me} Pastur-de-Brouckère; MM. Albert Buisset et François Jean Renkin sont nommés membres effectifs.

M^{me} Albert Buisset est nommée membre associé.

Exposition. — Reproductions de tableaux anciens de divers musées (par M. Kuhnen).

Balance romaine, en bronze, trouvée à Assche (par M. P. Hankar).

Photographies de plusieurs gros blocs de pierre en une roche inconnue en Belgique (par M. le D^r Raeymakers).

Ces monolithes, qui reposent sur le calcaire de Longroy, qui est sous-jacent, sont semblables à d'autres blocs ou *roches-polissoirs* que l'on remar-

que à Virton-Saint-Mard et qui ont fait antérieurement le sujet d'une communication de M. de Loë. Ceux dont il est question ici se trouvent près de la lisière d'un bois, sur le versant sud d'une vallée et en face des ruines du château historique des comtes de Baillet-Latour (province de Luxembourg).

Hache polie trouvée près de Marche (par M. P. Hankar).

Cette hache a été recueillie dans les travaux de la briqueterie de M. Alphonse Adam, de Marche, située sur le territoire d'Aye, au lieu dit *Sentier de Marche*, le long de la route de Marche à Aye, à 70 m. environ de l'axe de cette route (côté gauche, en face de la maison habitée actuellement par le cantonnier Boutay).

Le terrain se compose d'alluvions reposant sur le massif des schistes de Famenne. La couche d'alluvions a une épaisseur maximum de 3 mètres.

On a trouvé cette hache en déblayant la couche de terre à brique sans qu'il soit possible cependant de dire exactement à quelle profondeur.

On a recueilli, à la même date (avril 1895), deux autres haches en pierre polie.

Communications.

M. le Dr D. RAEYMAEKERS. — *Les anciens fonts baptismaux de l'église de Rummen.*

M. G. CUMONT. — *Reclification de quelques erreurs commises par les biographes du célèbre sculpteur Godecharles.*

M. CUMONT signale ensuite à l'attention de ses confrères un procédé de décapage des objets d'antiquité en fer, recouverts de rouille, dû à un chimiste norvégien, M. Krefting, et qu'a fait connaître récemment, à la Société des Antiquaires de France, M. de Bock, conservateur au Musée de l'Ermitage, à Saint-Petersbourg.

C'est un procédé de réduction de l'oxyde de fer. La réaction se manifeste par un dégagement d'hydrogène et consiste dans l'oxydation du zinc aux dépens de l'oxygène de la rouille (oxyde de fer) qui se réduit en poussière de fer métallique. L'oxyde de zinc étant soluble dans la soude n'empêche pas le contact du zinc avec la rouille de l'objet, et la réaction suit son cours tant qu'il y a une parcelle de rouille en contact avec le zinc.

Voici, en deux mots, la façon de procéder : après un décapage préalable, au marteau ou à la lime, on enveloppe l'objet deux ou trois fois dans de la tôle de zinc (aussi mince que possible) découpée en bande et on le plonge dans une solution de soude caustique à 30-40 %. Au bout de vingt-quatre heures, on sort l'objet du bain et, après l'avoir débarrassé des restes de zinc et lavé à grande eau, on le frotte avec une brosse de métal pour enlever la couche de fer réduit et de crasse, jusqu'à ce que la surface brillante du métal apparaisse. On peut se rendre compte alors si l'opération a été suffisante ou s'il faut la recommencer ; on peut la répéter une seconde et une troisième fois sans craindre la détérioration de l'objet, car le fer ne peut être entamé par la réaction. Si, après une ou deux opérations il reste encore de la rouille dans les creux, on l'enlève à l'aide d'un petit marteau pointu ou d'un ciseau et on frotte l'objet à l'émeri jusqu'à ce que toute trace de rouille ait disparu. On enduit alors l'objet ainsi

nettoyé de vaseline (ou de paraffine, vernis, etc.) et sa conservation ultérieure peut être contrôlée aussi aisément que celle des objets en acier ou en fer poli.

Il y a quelques réserves à faire pour les objets minces ou de petite dimension : il faut avant tout bien se rendre compte de leur état d'oxydation ; s'ils sont entièrement oxydés ou très imprégnés de rouille, il ne faut pas employer le procédé chimique, car il ne resterait rien ou presque rien de l'objet, tout l'oxyde se réduisant complètement.

Un objet orné d'argent ou d'or ne doit pas non plus être soumis à ce procédé car, si la plus mince couche de rouille s'est formée sous les feuilles du métal appliqué, toute l'ornementation sera enlevée par la réduction de la couche sous-jacente.

Il y a en outre des précautions à prendre pour préserver les yeux et les mains de l'opérateur (lunettes et gants de caoutchouc), la soude caustique étant fort corrosive.

Tout ce qui a été dit pour le fer peut être appliqué aux objets de cuivre ou de bronze.

Aux précautions indiquées plus haut, il y a lieu d'en ajouter encore une : étant donné le dégagement assez violent de bulles d'hydrogène qui se produit au-dessus du bain, il est prudent de n'en pas approcher avec une lumière. Ce gaz est, comme on le sait, inflammable et pourrait brûler la figure de l'opérateur ¹.

P. HANKAR. — Rapport sur la fouille d'un cimetière frank à Champlon Famenne.

TH. DE RAADT. — Quelques observations sur le nouveau catalogue officiel du Musée d'Armures.

M. de RAADT constate d'abord l'accueil enthousiaste fait au nouveau catalogue du Musée royal d'armes et d'armures par la presse de Bruxelles et de la province.

M. de Raadt fait remarquer ensuite que l'auteur, malgré les nombreux emprunts qu'il y a fait, a négligé de citer le catalogue ancien ayant pour auteur un officier de mérite, M. le Major Van Vinkeroy.

Entrant dans l'examen de la publication de M. Van Duyse, l'orateur fait ressortir, prises plus ou moins au hasard, une série d'erreurs dans les domaines de l'archéologie, de l'histoire, de l'épigraphie et de la linguistique.

Il présente enfin diverses observations sur des inexactitudes ne rentrant pas dans ces quatre catégories.

Après avoir signalé combien peu a été suivi l'ordre chronologique dans le nouveau catalogue, M. de Raadt dit, en passant, qu'au musée même, le classement est tout aussi sommaire, et, en guise de conclusion, il exprime le vœu de voir, dans l'intérêt du bon renom scientifique de notre pays, arrêter la vente de l'opuscule dû à M. Van Duyse.

La séance est levée à 10 heures.

¹ Bulletin de la Société nationale des antiquaires de France, 4^e trimestre 1895, pp. 294 et 328.



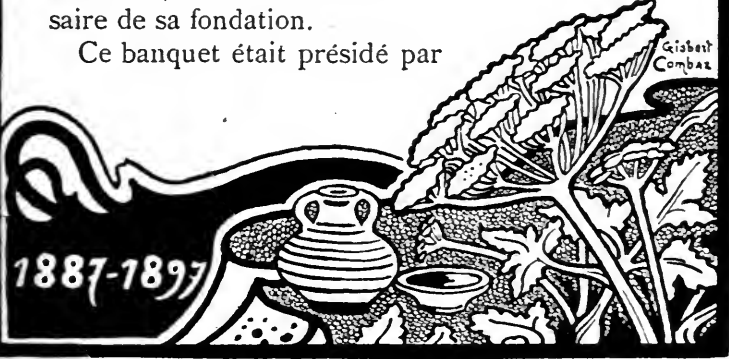
SOCIÉTÉ D'AR- CHEOLOGIE DE BRUXELLES

DIXIÈME ANNIVERSAIRE

DE LA FONDATION DE LA SOCIÉTÉ

LE samedi 20 novembre, à 6 heures du soir, dans la grande salle des séances générales mensuelles artistement décorée pour la circonstance, notre chère Société a fêté, en un cordial banquet ayant réuni une cinquantaine de ses membres, le dixième anniversaire de sa fondation.

Ce banquet était présidé par



1887-1897

Gisbert
Combar

M. le Major Paul Combaz, président, ayant à sa droite : MM. De Bruyn, Ministre des Beaux-Arts, J. Van der Linden, député de Bruxelles et vice-président de la Société, le Baron de Royer de Dour, commissaire d'arrondissement de Bruxelles et membre fondateur de la Société, et Eugène Van Overloop, président de la Société d'Anthropologie de Bruxelles ; à sa gauche : MM. T. Hippert, ancien président, Joseph Nève, directeur des Beaux-Arts, le Baron Alfred de Loë, secrétaire-général de la Société, et le docteur V. Jacques, secrétaire-général de la Société d'Anthropologie de Bruxelles.

* * *

MM. le Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique, le Gouverneur du Brabant, le Bourgmestre de Bruxelles, Alphonse Wauters, le Comte de Marsy et le Comte F. van der Straten-Ponthoz empêchés, s'étaient fait excuser.

* * *

Le menu du banquet était orné d'un dessin très artistique dû à M. Gisbert Combaz et représentant les fameux tumulus de Tirlemont.

* * *

A l'heure des toasts, M. Paul Combaz a pris la parole et s'est exprimé en ces termes :

« Au Roi, protecteur des sciences et des arts, qui a bien voulu nous accorder l'appui de son haut patronage.

« A S. A. R. Monseigneur le comte de Flandre, président d'honneur de la Société d'Archéologie de Bruxelles.

« A la Famille royale dont tous les membres s'intéressent si vivement à nos manifestations intellectuelles et à tout ce qui touche à la prospérité et à la grandeur de la Patrie. »

MESDAMES ET MESSIEURS,

« Les fonctions de Président me confèrent l'honneur de pren-

dre encore la parole pour vous dire quelques mots de notre chère société qui fête, en ce jour, son dixième anniversaire.

« J'accepte cette mission par devoir et je l'accomplis avec plaisir et fierté.

« Il y a dix ans, c'était au commencement de l'année 1887, quelques archéologues, ils étaient neuf et il en est plusieurs parmi nous, assis à nos côtés, MM. De Behault de Dornon, Maurice Benoidt, Joseph Destrée, Paul Saintenoy, Louis Paris, Auguste De Bove, Vermeersch, Emile de Munck et le Baron A. de Loë, eurent la bonne idée de se réunir pour créer à Bruxelles, une société d'Archéologie.

« Depuis de longues années des villes telles que Namur, Mons, Tournay, Anvers et bien d'autres avaient su résoudre la question et trouver dans leur enceinte et aux alentours, des éléments actifs pour établir de pareilles sociétés.

« Rendons aux sociétés de province, le juste tribut auquel elles ont droit pour leurs efforts et leurs travaux : nos excellents rapports de confraternité avec elles, facilitent cette tâche.

« Mais, n'est-il pas vraiment étonnant de constater que, il y a dix ans, la capitale était restée en arrière de ce mouvement, que Bruxelles, où cependant les sciences archéologiques étaient loin d'être négligées, était privé de tout centre de réunion et de discussion sur les sujets si divers qu'embrasse l'Archéologie ?

« On a de la peine à se figurer aujourd'hui, comment une pareille situation avait pu se prolonger aussi longtemps.

« Grâce à la bonne idée de nos promoteurs, les choses allaient changer de face. Mais, il ne suffisait pas d'une simple bonne volonté.

« Tout était à créer, tout était à faire, et une pareille entreprise ne pouvait être menée à bonne fin sans une main bienveillante et sûre qui pût leur donner l'appui du nom et de la science.

« Cet appui, ils le trouvèrent dans notre premier président, M. Alphonse Wauters, archiviste de la ville, aujourd'hui membre d'honneur, malheureusement empêché d'être des nôtres à cause de son âge et de sa santé.

« Avec toute la fougue de la jeunesse, M. Wauters, malgré ses nombreuses occupations, sût trouver le temps de se consacrer tout entier à ses collaborateurs et de travailler à édifier l'œuvre sur des bases si solides, qu'elles le portent encore aujourd'hui tout entier.

« La Société d'Archéologie était née; la séance d'inauguration eut lieu le 16 juin 1887.

« Honneur aux organisateurs de la première heure; ils furent les premiers à la peine; ils méritent nos premiers applaudissements.

« A peine la Société d'Archéologie de Bruxelles avait-elle pris naissance, que son utilité reconnue lui amena des adhérents nombreux. Cette situation prospère ne fit que croître de jour en jour. Au début les membres de la société étaient au nombre de 93, actuellement, après dix ans d'existence, leur nombre s'élève à plus de 700 !

« Cette situation privilégiée entre toutes, notre société la doit à diverses causes.

« Dès les premiers jours, le Gouvernement, le Conseil provincial du Brabant et le Conseil communal de Bruxelles soutinrent nos efforts et encouragèrent nos travaux, les premiers par des subsides, le dernier en nous accordant gracieusement, à l'Hôtel de Brabant, une salle pour nos séances.

« Si les pouvoirs publics nous encouragent, c'est à leurs représentants que nous devons adresser des remerciements : à vous d'abord M. De Bruyn, Ministre des Beaux-Arts, dont nous aurons encore à mettre à l'épreuve la bienveillante attention pour l'exécution de nos projets, et que nous trouverons, je l'espère, comme par le passé, prêt à seconder nos efforts.

« A Monsieur Vergote, gouverneur du Brabant, malheureusement absent par indisposition, qui n'a cessé depuis dix ans de nous donner des preuves personnelles de sa sollicitude; à notre bourgmestre, Monsieur Buls, vice-président d'honneur, et membre actif de la Société, dont le dévouement à notre cause n'a pas besoin d'être rappelé.

« Regrettons que retenu, en ce moment, à d'autres agapes auxquelles il ne pouvait se soustraire, nous ne puissions lui donner ici le témoignage si bien mérité de toute notre reconnaissance.

« Notre situation me paraît donc bien établie : honorée du patronage de S. M. le Roi, ayant comme président d'honneur S. A. R. Mgr le Comte de Flandre, appuyée par les pouvoirs publics, la Société d'Archéologie de Bruxelles peut être fière de ce qu'elle est devenue après dix années d'existence.

« Je serais toutefois injuste, si, en ce moment, je n'étais votre interprète pour donner aux membres actifs de la Société, une large part, qui leur revient, dans les résultats obtenus.

« Des réunions nombreuses, avec expositions d'objets d'antiquité, des conférences avec projections, ont montré l'ardeur au travail que résument les dix volumes d'annales parus. Une bibliothèque alimentée par de nombreux dons forme déjà un noyau d'ouvrages intéressants de tous les pays sur l'archéologie et les sciences auxiliaires, à la disposition de nos lecteurs. Nos démarches et nos recherches nous ont amené à exécuter des fouilles parfois très fructueuses en plus de cinquante points du pays ; je ne cite que celles des tumulus de Tirlemont et celles du cimetière franc d'Anderlecht, comme étant les plus importantes. Notre petit musée qui en contient le produit ainsi que les dons de généreux confrères, se trouve malheureusement serré dans un local de dimensions trop restreintes et trop mal éclairé. Nous exprimons l'espoir que les Pouvoirs publics, sollicités à ce sujet, pourront nous donner un jour la satisfaction d'une installation mieux en rapport avec nos richesses : nul doute que dès ce moment nos collections ne s'accroissent rapidement, car beaucoup de nos membres, disposés à y verser des objets qu'ils ont en leur possession, gardent momentanément ces objets de peur de nous encombrer.

« Ce n'est pas tout : les influences que nous avons pu mettre en jeu ont attiré l'attention des autorités sur des monuments du passé que le vandalisme de notre temps, ou l'incurie coupable de certains propriétaires laissaient tomber en ruine et en poussière.

« Si nos démarches n'ont pas toujours eu voie prépondérante, il est certain qu'elles ont pesé dans la balance, et que c'est à elles que l'on doit notamment en partie la conservation de ce joyau des temps passés : l'Abbaye de Villers.

« Or tous ces résultats sont l'œuvre de nos présidents successifs MM. Alphonse Wauters, le comte de Nahuys, le comte Goblet d'Alviella, Jamaer, le comte van der Straeten-Ponthoz, Hippert et G. Cumont, assistés de leurs commissions diverses : administrative, des publications et des fouilles.

« Aucun des nombreux membres qui depuis l'origine se sont succédé dans ces charges, n'a jamais reculé devant le travail ; tous, avec une générosité et un désintéressement que l'amour de la science seul explique et amène, ont, sans marchander, consacré leur temps et leurs veilles à la réussite des entreprises de la société et au maintien des situations acquises.

« Que de noms à citer ! Je ne le puis, la liste en serait trop longue ! A quoi bon du reste, vous les connaissez tous, et ils remplissent la salle.....

« Toutefois, il en est parmi eux, trois, qui méritent une mention particulière : je veux parler de nos secrétaires-généraux successifs : MM. de Behault de Dornon, Paul Saintenoy et le baron Alfred de Loë.

« Le secrétaire général d'une société comme la nôtre, en est en vérité l'âme.

« Si le Président représente, avec son secrétaire-général, le pouvoir exécutif, ce dernier porte en somme sur ses épaules la charge toute entière. C'est le secrétaire-général qui accomplit les fonctions les plus délicates, sans en recueillir les honneurs.

« Le secrétaire général actuel M. le baron de Loë, mon excellent ami, ici présent, ne me contredira pas, et quoique sa modestie en puisse souffrir comme dans des circonstances récentes où l'on proclamait les services rendus par lui dans l'organisation de la section des Sciences à notre Exposition, je me plais à lui rendre également un hommage spécial, auquel vos applaudissements donneront la consécration requise.

« Mais, Mesdames et Messieurs, qu'eût-il servi à votre État-

Major de régler les différents services, si les soldats lui avaient fait défaut ?

« A vous donc tous, merci ; à vous qui contribuez à maintenir la Société d'Archéologie dans la voie tracée, à tous les travailleurs de chaque jour qui apportez votre pierre à l'édifice, à vous tous Mesdames, Messieurs et chers confrères, qui par votre influence, vos conseils, votre situation, ne manquez jamais de venir en aide à la Société d'Archéologie en lui amenant de nouveaux adhérents et en aplanissant les difficultés dans ses entreprises.

« Je ne veux enfin oublier personne de tous ceux qui ont contribué à l'établissement de la Société d'Archéologie, aussi je tiens à être l'interprète de tous nos membres pour exprimer à la Presse, toute notre gratitude.

« Que ceux de ces messieurs qui ont bien voulu accepter notre invitation, pour la représenter ici, soient persuadés que notre Société n'est pas une ingrate envers eux.

« Nous demandons beaucoup à la Presse et nous ne lui rendons rien en échange.

« Je suis donc heureux d'exprimer ici publiquement, toute la reconnaissance qui nous lui devons pour les services si désintéressés qui nous ont été rendus par elle, dans toutes les circonstances où nous avons eu recours à ses bienveillants offices.

« Je m'arrête, Mesdames et Messieurs, en constatant que la Société d'Archéologie de Bruxelles née en 1887, se porte bien en 1897. Tout nous garantit que sa vitalité si grande dans le passé, ne s'éteindra pas dans l'avenir.

« Je lève donc mon verre en vous conviant à vider le vôtre, et en buvant tous ensemble à sa prospérité présente et future.

« J'espère bien que dans quinze ans, lorsque nous verrons luire son premier quart de siècle d'existence, nous serons tous présents pour fêter ce nouvel anniversaire, et que debout, le verre en mains, nous l'acclamerons comme je le fais aujourd'hui par le cri de :

« *Vive la Société d'Archéologie de Bruxelles* ».

M. le Ministre des Beaux-Arts, au cours de son aimable réponse au toast du président a annoncé à l'assemblée qu'il ne tardera pas à déposer un projet de loi ayant pour but la conservation de nos monuments anciens.

De vifs applaudissements ont suivi, faut-il le dire, les paroles de M. De Bruyn, puis M. J. Van der Linden ayant remercié M. le Ministre au nom de l'assemblée, de l'appui qu'il veut bien nous promettre de la part des pouvoirs publics, la fête s'est continuée dans l'intimité la plus parfaite.

* * *

Le Président recevait le lendemain les télégrammes suivants :

Télégramme-État

Le Roi fort sensible au toast que MM. les membres de la Société d'Archéologie de Bruxelles, réunis en un banquet pour fêter le dixième anniversaire de la fondation de leur Société, ont bien voulu porter hier à Sa Majesté et à la famille Royale vous remercie de votre télégramme et vous prie de transmettre ses sincères remerciements à tous les convives.

Le Général aide-de-camp du Roi, de service.

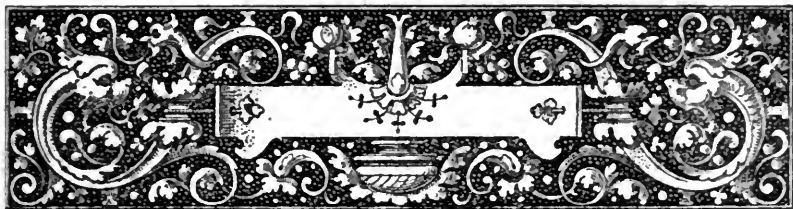
S. A. R. Mgr le comte de Flandre très sensible au toast qui lui a été porté par la Société d'Archéologie de Bruxelles, remercie vivement le Président et les membres de la Société.

L'aide-de-camp de service.

* * *

Nous manquerions à nos devoirs de reconnaissance si nous terminions ces lignes sans rendre un juste hommage à nos confrères J. Poils et P. Hankar, les vaillants et dévoués organisateurs de la fête, ces Messieurs ayant droit à tous nos éloges !





LES CAVERNES PRÉHISTORIQUES

DE LA

VALLÉE DE LA VESDRE

Fouilles à Fond-de-Forêt.

(2^{me} ARTICLE)



ORS de nos recherches au *trou des Sottais* à Andrimont, M. Gens, professeur à l'athénée de Verviers et M. Harroy nous signalèrent, à Forêt, deux belles et spacieuses cavernes qui leur avaient paru intactes. Soupçonnant qu'il s'agissait des grottes jadis explorées par Schmerling, nous nous y rendîmes, en compagnie de nos deux aimables ciceroni. C'étaient bien elles, en effet, mais à notre grande satisfaction, nous reconnûmes qu'une partie seulement de ces souterrains, et la moins importante pour nous, avait été fouillée.

Notre arrivée produisit quelque sensation. Des spiritites, en quête de trésors enfouis, avaient, sur les révélations de leurs tables tournantes, fureté, il y a quelques années, dans les recoins obscurs de ces cavernes. On crut que nous voulions reprendre

leurs recherches infructueuses, et grande fut la stupéfaction d'un voisin, lorsque nous lui apprîmes que les richesses, dont nous convoitions la possession, se composaient d'ossements et de silex.

Les grottes de Forêt sont la propriété de M^{me} de Fabribeckers. Sur la demande de M. Ancion, le dévoué représentant de l'arrondissement de Waremme, notre collègue à la société géologique de Belgique, à l'obligeance duquel nous n'avons jamais fait appel en vain, l'autorisation d'y fouiller nous fut largement et généreusement accordée par l'aimable châtelaine de Forêt. Nous sommes heureux d'adresser ici nos plus vifs remerciements à M^{me} de Fabribeckers et à M. Ancion.

A un kilomètre en aval de la station de Trooz, débouche, sur la rive droite de la Vesdre, une vallée profonde et pittoresque où coule un large ruisseau venant de Battice. Elle porte le nom de Fond-de-Forêt. Le dévonien, le calcaire carbonifère, le houiller en forment les escarpements, tandis que, sur les plateaux couronnés de limons, abondent les silex de la craie hervienne dont se voient, plus au nord, les affleurements.

Les cavernes de Fond-de-Forêt sont creusées dans le calcaire carbonifère. Ici, comme ailleurs, ce terrain renferme une série de cavités plus ou moins considérables. Nous en avons fouillé cinq, dont deux sans résultat. Il en est une dont les frais d'exploration eussent été trop élevés, nous y avons renoncé. D'autres sont de trop petites dimensions. Deux enfin présentent une particularité remarquable. En hiver, le ruisseau s'y engouffre partiellement. En été, il se perd tout entier dans la caverne d'amont, bien que son entrée soit complètement masquée par des éboulements, et l'on pourrait aisément pénétrer dans l'autre, n'était l'odeur insupportable qui s'en dégage. Le ruisseau reparait à quelques centaines de mètres plus bas, un peu au dessus des grottes de Schmerling.

Celles-ci, au nombre de deux, sont, pour ainsi dire, juxtaposées. Situées dans un escarpement de la rive gauche du ruisseau dont elles sont séparées par une prairie, elles en sont éloignées d'une centaine de mètres, sont plus élevées d'une vingtaine et à l'altitude totale de 160 mètres. On les voit de la route, au nord du hameau de Trimottet, au sud de la houillère du Bai-Bonnet.

Quoique, page 56 de ses *Recherches sur les ossements fos-*

siles, etc., Schmerling affirme les avoir fouillées régulièrement, nous devons à la vérité de dire qu'il n'en est absolument rien. Notre savant compatriote recherchait, avant tout, les ossements entiers qui lui étaient nécessaires pour les descriptions qu'il nous en a laissées. Il est infiniment probable que, dans des fouilles antérieures, il avait constaté qu'on les rencontrait principalement dans la profondeur et les anfractuosités les plus retirées des grottes, tandis que, vers les ouvertures, ces os étaient le plus souvent mutilés et parfois indéterminables. Il s'est donc spécialement attaché à l'exploration des fonds, là où les ossements complets, squelettes entiers, portions de squelettes, débris des repas de fauves, restes d'animaux morts dans les cavernes ou introduits par des cheminées, se trouvent généralement, et ne s'est guère occupé des parties antérieures où sont les os brisés et les silex taillés. C'est donc grâce à cette méthode d'exploration, que nous avons pu recueillir d'importants documents sur l'industrie de l'homme primitif de la vallée de la Vesdre.

Les grottes, étant voisines l'une de l'autre, ont une terrasse commune, constituée par des blocs calcaires plus ou moins volumineux, de l'argile des pentes ou de décomposition, le tout recouvert d'une mince couche de terre végétale mêlée de pierraille, de débris de feuilles et de racines. Nous l'avons traversée dans toute son épaisseur par deux tranchées aboutissant aux grottes. Près de l'entrée de la première, nous avons recueilli, dans les couches supérieures, des débris divers de poteries belgo-romaines, médiévales et modernes avec quelques canines de sanglier. Dans ces tessons, se trouvent des fragments de vases samiens portant des traces d'ornementation. Les couches inférieures ne nous ont absolument rien donné. Ce maigre résultat nous détourna de l'idée que nous avions de fouiller complètement cette terrasse et nous l'abandonnâmes.

Schmerling a signalé trois cavernes à Fond-de-Forêt, il en a fouillé deux, il en a décrit une. Nous donnerons le nom de première grotte à celle qui est en amont, c'est la plus grande et la plus importante. Notre description diffère quelque peu de celle qu'en a donnée notre illustre prédécesseur.

L'entrée regarde à l'ouest, elle a la forme d'une demi-ellipse coupée par son petit diamètre. Sa hauteur totale entre roches

est de 4 mètres, sa plus grande largeur de 2 m. 60. La grotte conserve ces dimensions jusqu'à la profondeur de 5 m. 50. A ce point, elle s'élargit, formant à gauche une chambre de 2 mètres de profondeur, de 3 de largeur et de 2 m. 50 de hauteur, et à droite une cavité large de 2 mètres, haute de 75 cent. à 1 m. 25 et profonde de 1 m. 50. Au delà, la largeur de la grotte atteint 4 m. 80 et elle s'étend ainsi dans la direction de l'est, sur une longueur de 16 mètres. Elle tourne alors légèrement vers le nord et forme une seconde galerie longue de 10 mètres, large de 5, aboutissant à une espèce de salle de dimensions plus considérables, fouillée en partie par Schmerling. On y voit d'énormes blocs de pierre amoncelés. La crainte de nous engager dans une exploration, aléatoire peut-être, fort coûteuse en tout cas, nous a empêché d'en achever les fouilles.

La première galerie, ainsi qu'une partie de la seconde, était à peu près intacte. Vers l'entrée, la voûte est peu épaisse, poreuse ou fendillée ; pendant les pluies, l'eau y tombe en abondance, et en fait une habitation peu agréable. Il faut pénétrer à la profondeur de 7 à 8 mètres au moins pour trouver un sol relativement sec, et être à l'abri de l'humidité. Cette situation remonte sans doute à une époque bien reculée, car les silex y sont relativement rares et plus fortement patinés qu'ailleurs.

Selon notre habitude, nous avons entamé les dépôts meubles de la grotte dans toute leur largeur et épaisseur. Après avoir constaté, à la base, la présence d'une couche stérile reposant sur le rocher et recouverte d'un niveau ossifère, nous avons suivi celui-ci en laissant l'autre en place.

Les deux galeries, comme dit Schmerling, n'ont ni stalactites, ni stalagmites. La couche supérieure, formée de terre végétale, a rarement 10 centimètres d'épaisseur et représente plutôt un apport des animaux et surtout des visiteurs. Elle repose sur une autre couche d'épaisseur variable, allant jusqu'à un mètre dans la première galerie, mais beaucoup plus développée dans la seconde, formée de limons, de blocs et de rocaïlle, le tout d'une coloration jaunâtre. Nous n'avons rien recueilli dans la première de ces couches, la seconde a été également stérile dans la première galerie, mais dans la deuxième elle nous a fourni deux demi mâchoires inférieures d'*ursus arctos* et un fragment d'une autre ayant appartenu au *cervus elaphus*.

Ces trois os sont d'une blancheur remarquable et l'on dirait qu'ils ont été longtemps exposés à la lumière du jour. Ils contrastent fortement avec ceux de la couche inférieure, plus pesants et de couleur gris-jaunâtre. Il est remarquable que ces cavernes ne nous ont pas donné un seul silex néolithique, qu'elles n'ont pas davantage servi de tombeaux ou d'ossuaires aux populations de cette époque dont nous n'avons nulle part retrouvé les restes, quoique, sur les plateaux voisins, on ait trouvé deux superbes haches polies et recueilli d'autres silex taillés.

La troisième couche présente des aspects quelque peu différents selon les points où on l'examine. Elle est formée de limon argileux, empâtant de nombreux blocs calcaires dont quelques-uns ont un volume considérable. Elle renferme des ossements et des silex taillés. Sa coloration varie. A la profondeur de 10 mètres, là où les restes de l'industrie humaine sont les plus abondants, elle est tout à fait noire sur une épaisseur de 15 centimètres environ. En ce point, nous avons relevé des traces de foyer. Cette coloration est due à la présence de matières végétales et animales dans la couche. Vers l'entrée, où les silex sont plus rares, la teinte est grisâtre. Le long des parois, où ils sont plus rares encore, elle est jaunâtre, et rien, sinon les silex, ne différencie cette couche de la précédente. Schmerling avait déjà attiré l'attention sur cet aspect des couches ossifères.

A la page 14 de son ouvrage, il dit : « La couleur de cette terre varie du gris au noirâtre : elle est souvent d'une odeur très désagréable, souvent grasse au toucher. Une fois séchée, sa couleur devient grisâtre, même pour la terre qui paraissait la plus noire. » L'épaisseur de cette couche va jusqu'à 70 centimètres. Les silex étaient répartis dans toute la masse, mais le plus grand nombre se rencontrait à la base et reposait sur la terre noire.

Plus profondément, du limon sableux, fin, jaunâtre, reposait sur le rocher. A sa partie supérieure, il renfermait des débris de la roche encaissante et là, où la terre noire le recouvrait, il présentait la même coloration due à la pénétration des matières colorantes de la couche sus-jacente. Cette dernière couche reposait sur le rocher creusé, vers l'entrée, en forme de large gouttière par où les eaux, qui avaient autrefois circulé dans la grotte, s'étaient écoulées.

Les fouilles que nous avons faites à Fond-de-Forêt n'ont modifié en rien nos idées sur le creusement des vallées et des cavernes. Sans doute, l'on discutera longtemps encore l'origine de ces souterrains, les uns l'attribuant au travail des cours d'eau permanents, d'autres, aux eaux sauvages venues des plateaux supérieurs, d'autres à la dissolution des calcaires par les eaux pluviales chargées d'acide carbonique, d'autres enfin, à des failles, des retraits, des redressements des roches. Pour nous, ces causes ont pu agir toutes et bien souvent plusieurs d'entre elles ont dû agir de concert, les eaux pluviales s'infiltrant dans les fissures préexistantes de la roche et les agrandissant peu à peu par action chimique et mécanique à la fois. La célèbre grotte de Han est, en partie, l'œuvre de la Lesse qui la traverse encore et les admirables stalactites et stalagmites qu'elle renferme sont une preuve éclatante de la puissance des actions chimiques qui s'y sont en même temps exercées, grâce aux nombreuses cassures ou diaclases que présente la roche calcaire où elle est creusée. L'Ourthe, la Vesdre et quelques-uns de leurs affluents s'engouffrent dans des cavernes inexplorées pour la plupart et connues sous le nom de *chantoires*, *agolinas*, *aiguigeois*, etc. Le *trou des Sottais* à Solwaster, est évidemment dû à la dissolution, à la désagrégation des couches de phyllades intercalées entre les bancs de quartzites réviniens. L'influence des dislocations se constate surtout dans les calcaires où le redressement, la curvation des couches sont si souvent accompagnés de la formation de cavités. Bien des cavernes, enfin, présentent des cheminées débouchant sur les plateaux, offrant des parois corrodées par où, eaux pluviales, limons, cailloux roulés des plateaux, fragments rocheux de toute espèce se sont précipités dans l'abîme ouvert devant eux. Tels, *la grotte du Docteur*, *l'abri sous-roche Dewez* dans la vallée de la Méhaigne. Quant au creusement des vallées, s'il a pu s'ébaucher avant l'époque quaternaire, il s'est achevé pendant celle-ci et l'on peut affirmer qu'il était terminé lors de l'arrivée de l'homme dans nos régions. Or, celui-ci y trouva une puissante faune, venue, sans doute, après la grande extension des glaciers, et leur fusion qui donna naissance à ces énormes fleuves auxquels est dû le relief actuel de notre sol. De cette théorie, généralement admise, il résulte que les dépôts des

grottes contemporaines des ossements et des silex de l'époque quaternaire n'ont rien de fluvial et si l'on se reporte à la description que nous avons faite, on remarquera qu'ils ne diffèrent des dépôts supérieurs que par la teinte due aux matières animales et végétales qu'ils contiennent et qu'on peut, par conséquent, leur accorder la même origine.

Aucune stratification n'y a été relevée, sinon celle déterminée par la coloration. Les blocs parfois énormes qu'ils contiennent n'ont présenté aucune trace de roulage, et l'usure qu'on y remarque est bien plutôt le résultat d'une décomposition partielle. Si quelques-uns ont pu venir du plateau par les cheminées, ils n'ont point roulé assez longtemps pour être réduits à l'état de galets. La plupart viennent de la voûte et bien souvent, nous avons pu préciser le point d'où ils se sont détachés. Quant aux limons que les dépôts renferment, ils sont en majeure partie constitués par les terres du plateau ; le reste est fourni par la décomposition de la roche encaissante, les résidus de l'évaporation de l'eau qui suinte de la voûte et par les apports de l'homme et des animaux.

Ce mode de remplissage déjà constaté dans certaines grottes de la vallée de la Méhaigne, nous l'avons retrouvé très nettement à Fond-de-Forêt, dans une des cavernes que nous avons fouillées. Elle ne contenait ni ossements, ni pierres taillées, mais était remplie de limons venus du plateau avec les silex qu'ils contenaient, par des cheminées encore ouvertes actuellement. Schmerling avait remarqué que certaines argiles des grottes ne différaient pas de celles des plateaux ; à la page 15, il dit : « quoique ce soit dans cette couche (grise ou noire) que l'on rencontre en général les ossements fossiles, néanmoins j'en ai retiré un grand nombre (tels que des demi-mâchoires, des os des extrémités) d'une terre purement argileuse et qui ne présentait aucun caractère différent de l'argile qui couvre les sommets de nos collines ». Quoique Schmerling n'ait pas indiqué le niveau de cette couche, nous pensons qu'elle est la même que la deuxième de notre grotte, vu ses caractères et cette circonstance aussi, que nous y avons recueilli quelques ossements.

Reste la couche profonde composée principalement d'argile sableuse fine. Elle constitue le sol qu'a foulé l'homme primitif. Si

cette argile avait été amenée par un cours d'eau permanent, celui-ci, pour achever le creusement de la vallée actuellement à vingt mètres plus bas, aurait dû posséder un volume et une énergie considérables, il aurait donc entraîné avec lui des fragments de roches de toutes dimensions qu'on retrouverait dans les galeries sous forme de cailloux roulés et surtout de galets. Nous avons visité dernièrement, au delà de Verviers, près de Nasproué, une magnifique caverne éloignée d'une douzaine de mètres de la Vesdre dont elle est isolée par une prairie bordée d'un mur haut de 4 mètres environ. Le plancher de cette caverne n'est guère plus élevé que le lit de la rivière ; en certains points, il est à un niveau plus bas. On y trouve une énorme quantité de galets et, par places, une argile jaune très pure.

Il est évident que la Vesdre y pénétrait autrefois et que le mur a été construit pour la mettre à l'abri des inondations. La présence de ces blocs arrondis et de cette argile fine le prouve surabondamment. Nous croyons, du reste, avoir retrouvé, à quelques centaines de mètres plus bas, l'orifice de sortie de ces eaux perdues. Rien de semblable ne se rencontre dans les grottes de Schmerling. Cette argile sableuse doit donc être considérée comme le résidu laissé par les eaux sauvages qui ont creusé la caverne.

Une dernière preuve enfin que nous pouvons invoquer contre la nature fluviale des dépôts meubles des grottes est l'analyse chimique qui a été faite par Davreux, à la demande de Schmerling, de l'argile ossifère de la caverne de Goffontaine située non loin de Forêt, sur les bords de la Vesdre. Calcinée, elle a laissé, sur 1000 parties, un résidu de 711 de chaux et de 44 seulement de silice. Or, on sait que le limon fluvial est très propre à la fabrication des briques, précisément à cause de sa faible teneur en chaux, tel est le cas des alluvions de la Vesdre. L'argile des grottes en diffère donc totalement, et par conséquent ne peut avoir la même origine.

La forme en fond de bateau du plancher de la grotte indique qu'un courant violent a traversé celle-ci.

On ne peut guère expliquer le creusement des vallées que par l'action de cours d'eau très puissants animés d'un mouvement rapide qui ont pu profiter des failles, des dislocations des terrains,

pour s'y frayer un passage. Masse et vitesse, telles étaient les conditions que devaient réaliser ces fleuves ; une seule n'aurait pas suffi, quelque grande qu'elle pût être. Si le ruisseau de Fond-de-Forêt, qui a environ 2 mètres de largeur, 25 à 30 centimètres de profondeur, n'avait eu que les mêmes dimensions à l'époque quaternaire, quelque forte que pût être sa pente, il ne serait pas arrivé à creuser une vallée qui présente une centaine de mètres de largeur au fond, mais aurait donné naissance à une gorge étroite. S'il eût possédé au contraire une grande masse, mais animée d'un mouvement lent, il n'eut rien creusé ; telle la Meuse dont la vitesse actuelle n'est que de 464 millimètres par seconde et qui, depuis longtemps, comble sa vallée de ses atterrissements.

Pour alimenter des cours d'eau si considérables, il a fallu des pluies extraordinaires, mais on peut admettre aussi que, pendant que les montagnes du centre de l'Europe et les plaines du nord se couvraient de glaciers gigantesques, nos régions disparaissaient sous un vaste manteau de neiges dont la fusion produisit les cours d'eau de l'époque quaternaire. Quoiqu'il en soit, si l'on réfléchit à l'exiguïté de certains bassins, à la largeur et à la profondeur de leurs vallées, il faut admettre une humidité extrême de nos climats. L'eau dut donc ruisseler partout en abondance, ravinant la surface, s'insinuant dans les pentes du terrain.

A un certain moment, les vallées étant déjà creusées en partie, les eaux sauvages qui avaient pénétré dans les entrailles du sol trouvèrent une issue en quelques points des pentes. Libres alors de circuler dans les galeries, elles s'y précipitèrent à flots, entraînant des boues, des pierres ; un véritable torrent put les parcourir avec d'autant plus de rapidité que les pentes étaient fortes et, sous la pression des eaux et des matières solides qu'elles entraînaient, les couloirs s'élargirent rapidement. Lorsque l'intensité des pluies diminua, l'apport des matières étrangères diminua aussi, les eaux abandonnèrent alors, dans les galeries à peu près vides, les matériaux qu'elles tenaient en suspension.

En temps de sécheresse, l'apport devint nul, il reprenait en temps de pluies. Parfois un bloc plus ou moins volumineux se détachait de la voûte et venait se confondre avec ces dépôts. Parfois les cheminées se fermaient complètement, puis un jour se

rouvraient, livrant passage aux limons du plateau ¹. Les eaux pluviales s'infiltrant dans le sol dissolvaient le calcaire ; chargées de carbonate de chaux, elles tombaient goutte à goutte dans les galeries, formant des stalactites, des stalagmites, ou s'étalant en couches compactes à la surface des dépôts. Le séjour de l'homme et des animaux ne contribua pas peu à modifier ceux-ci dans leur composition, à en ralentir ou accélérer la formation. Mais tous, évidemment, n'ont pas partout la même origine, il en est qui sont de nature fluviale, d'autres sont uniquement des produits de décomposition de la roche encaissante. En général, ils sont en relation intime avec les causes qui ont donné naissance aux cavernes.

Nous avons vu qu'à Fond-de-Forêt, deux de ces souterrains sont actuellement encore traversés par le ruisseau. Ne pourrait-on supposer qu'il en a été de même autrefois pour les grottes de Schmerling. Nous ne le croyons pas. Leur direction est d'abord perpendiculaire à la vallée et par suite au cours d'eau qui la parcourait à l'époque quaternaire. Si l'on admet, qu'au lieu de les avoir creusées, celui-ci les a simplement ouvertes, on expliquerait ainsi leur perpendicularité, mais, dans un cas comme dans l'autre, il y aurait introduit des cailloux roulés, des blocs arrondis analogues à ceux que l'on voit dans le lit de nos rivières et qui sont les derniers témoins du creusement des vallées. Ces cailloux, ces galets, sous la pression des eaux, auraient pénétré dans les galeries, mais à cause de la disposition perpendiculaire de celles-ci au courant, la vitesse de l'eau dans la profondeur n'eût pas tardé à diminuer, les matériaux qu'elle transportait se fussent échoués, et dans ce cas nous devrions les y retrouver.

Dans les nombreuses fouilles que nous avons faites de cavernes et d'abris-sous-roche, placés à une certaine hauteur dans les vallées, nous n'avons jamais rencontré des cailloux roulés, des galets provenant de cours d'eau permanents ; nous admettons pourtant, par ce que nous avons sous les yeux, que certaines cavernes peuvent leur devoir leur origine. Il est possible que, par leur disposition particulière qu'on peut aisément se représenter, ces grottes ne se soient pas prêtées au remplissage par les alluvions de cou-

¹ Nous avons fait ces constatations au *trou des Sottais*, près de Verviers.

rants, animés alors de vitesse considérable, ne permettant aucun atterrissement.

Si l'origine des cavernes pouvait être, dans tous les cas, attribuée au travail des fleuves quaternaires, il en résulterait que leur âge relatif serait déterminé par leur hauteur dans la vallée, c'est-à-dire que les plus anciennes seraient les plus élevées. Telle était la théorie de M. Dupont. Mais ce savant en avait poussé l'application à l'extrême, en disant que les plus anciennes avaient été les premières habitées. (Voir pages 105-106 de *l'Homme pendant l'âge de la pierre.*) Outre cette conséquence qui n'est nullement rationnelle, l'hypothèse de M. Dupont en provoquait d'autres bien singulières pour les études préhistoriques.

Nos fouilles, tant sur la Méhaigne que sur la Vesdre, ont infirmé complètement cette théorie. Le creusement des vallées, celui des cavernes, sont deux phénomènes qui, pour être parfois concomitants et dépendant d'une même cause, l'abondance des pluies quaternaires, n'en sont pas moins généralement distincts, de sorte qu'une caverne, placée à une faible hauteur, peut être beaucoup plus ancienne qu'une autre plus élevée. Ainsi s'expliquerait un fait assez bizarre en lui-même. A Fond-de-Forêt, nous avons fouillé des cavités admirablement exposées, commodés, situées à peu de distance des plateaux et n'ayant jamais été fréquentées par l'homme préhistorique.

Il ne sera pas sans intérêt de rappeler ici quelles furent les opinions de Schmerling sur l'origine des cavernes et de leurs dépôts. On avait, d'abord, admis qu'elles étaient dues à la dissolution d'une matière contenue dans les bancs calcaires, puis on l'attribua à des dégagements de gaz. Schmerling refute ces théories et, s'appuyant sur la forme de ces cavités, les éboulements, les cassures anguleuses des parois, les fissures qu'on y remarque, déclare que « la formation des cavernes lui paraît plutôt être due aux redressements des couches calcaires » (pages 12-13, *op. cit.*). Cependant, comme il était excellent observateur, il constate, page 10, « que, dans plusieurs endroits, les parois des entrées semblent avoir été arrondies par le courant d'eau ».

Quant aux dépôts des grottes, notre compatriote les décrit aussi, mais il se borne à dire, page 14, que la terre à ossements et tout ce qu'elle contient doit son origine à un dépôt fait par les

eaux ; toutefois, page 15, il observe que cette terre est parfois identique à l'argile qui couronne les plateaux.

Schmerling a passé près de la vérité sans la voir, dominé qu'il était par la fausse conception que tous les débris fossiles recueillis dans les cavernes y avaient été introduits par une inondation générale, un cataclysme, une de ces révolutions du globe qu'admettait Cuvier. Nous n'en ferons pas un reproche à notre illustre concitoyen. Il est toujours malaisé de secouer le joug de l'école. Ne voyons-nous pas aujourd'hui ceux qui ont protesté le plus énergiquement et même le plus injustement contre la prétendue tyrannie du célèbre savant français qui, lui, avait au moins son génie pour excuse, s'ériger en chefs de doctrines et, plus intransigeants que Cuvier, nier les faits les plus évidents, lorsqu'ils leur sont défavorables, les passer sous silence, ou les fausser audacieusement. Bien interprétées, les observations de Schmerling suffisent encore pour établir solidement les bases de la science préhistorique.

Nous avons dit que les silex taillés se rencontraient dans la troisième couche. Nous en avons recueilli environ 2,300. Un certain nombre consiste en déchets de taille. Beaucoup ont été retouchés et, par conséquent, utilisés. D'autres affectent les formes classiques bien connues.

Pour autant que nous connaissions les mœurs de l'homme primitif, nous pouvons affirmer qu'il vivait principalement de nourriture animale. Telle est la conclusion qui se dégage de l'étude des cavernes. Il est cependant probable qu'il y ajoutait des fruits, des graines, des racines, des herbes. La nécessité, en bien des circonstances, dut le contraindre à modifier son régime. Le sauvage, comme le pauvre, mange ce qu'il peut ; le riche obéit à ses caprices ou à la mode. Affirmer que l'homme a débuté par être carnivore ou frugivore, nous paraît une hypothèse nullement démontrée et de peu d'importance. Son système dentaire est mixte, il se rapproche davantage de celui des herbivores, d'où l'on pourrait supposer qu'il a été végétarien d'abord, mais, même parmi les animaux qui vivent des fruits de la terre, combien n'en est-il pas qui s'accommodent parfaitement du régime animal ! Quoi qu'il en soit, l'homme préhistorique mangeait de la viande. Sans doute, il dépassait en force physique un certain nombre des

animaux dont il consommait la chair, et grâce à sa vigueur, à son agilité décuplée par l'exercice, il pouvait aisément s'en emparer. Mais nous constatons précisément que, parmi ceux dont il faisait volontiers sa nourriture, il s'en trouvait qui étaient beaucoup plus vigoureux que lui, et qui, possédant des armes terribles, étaient des ennemis formidables à combattre.

Enfin, ainsi que M. G. de Mortillet l'a du reconnaître au Congrès archéologique de Liège en 1891, il n'est nullement prouvé que l'homme primitif vivait en paix avec son semblable. Soit pour l'attaque, soit pour la défense, il dût chercher à suppléer à sa faiblesse relative. Une branche d'arbre fut peut-être, comme l'a dit le poète, sa première arme, mais nous n'avons pas à entrer dans le champ des hypothèses, trop souvent celui de la fantaisie, et si nous interrogeons les faits, nous constatons que la pierre constitua le premier outil de l'homme, son premier moyen offensif ou défensif. Mais peut-on admettre que ce soit uniquement avec des engins de cette nature que l'homme ait combattu les puissants animaux qui vivaient alors, tels que le mammoth, le rhinocéros, le lion? Nous ne le pensons pas. M. Dupont, dans son beau livre, *l'Homme pendant les âges de la pierre*, est revenu à diverses reprises sur cette question. Nous partageons complètement son avis. Représenter, comme l'a fait du Cleuziou, un chasseur préhistorique tenant à la gorge un ours colossal, et s'apprêtant à lui ouvrir la poitrine, avec son poignard en silex, nous a toujours paru ridicule. Il est vrai que l'artiste, pour rendre la chose vraisemblable, a donné à maître Martin des temps quaternaires la tête la plus débonnaire du monde et que la brave bête met à se laisser tuer la meilleure grâce possible. L'homme a dû recourir à d'autres moyens que son intelligence lui a suggérés. A-t-il empoisonné les animaux avec le suc de certaines plantes? Les a-t-il enfumés dans leurs tanières, ou leur a-t-il tendu des pièges puissants? A-t-il creusé des fosses profondes sur leurs passages habituels, les a-t-il chassés dans des marécages d'où ils ne pouvaient sortir, ou les a-t-il forcés à se jeter de lieux élevés? Tout cela est possible. En possession de sa proie, l'homme devait la tuer, la dépecer. Une arme pesante, à arêtes aigües ou tranchantes, lui était nécessaire. Il dut vite remarquer qu'entre toutes les variétés de pierres, le silex était

à peu près la seule qui pût lui fournir l'instrument convenable. C'est donc en silex que sont fabriqués les premiers outils. M. de Mortillet prétend que, pour tous les usages, tous les besoins de la vie, l'homme primitif n'eut qu'un seul outil, servant à la fois de hache, de couperet, de couteau, de scie, de perceur, de tranchet, de ciseau, etc., et sans doute aussi de grattoir pour la célèbre vermine que l'on sait. On ne peut que regretter qu'un instrument si simple, mais si universel, ait été abandonné. M. de Mortillet l'a appelé coup de poing, nom assez bizarre pour un instrument d'un usage aussi complexe, et destiné, dit son créateur, à rappeler qu'il était tenu à la main, ce qui n'est nullement prouvé. C'est un silex allongé en forme d'amande, taillé grossièrement sur les deux faces, arrondi d'un côté, plus ou moins pointu de l'autre, à pourtour tranchant ou crénelé, d'un volume assez considérable. Il semble étrange que pour trouer et fendre la peau, couper les chairs, l'homme n'ait pas utilisé les éclats de silex qu'il détachait des blocs dont il voulait fabriquer le coup de poing, et qu'il leur ait préféré un outil dont la forme et les dimensions ne se prêtaient guère à ces opérations. On sait que les hypothèses de M. de Mortillet ont rencontré des contradicteurs en France même. Mais nous n'avons pas à nous occuper ici de ce qui se passe dans les pays voisins. La Belgique a sa préhistoire propre. C'est avec les documents que nous y recueillons que nous devons l'étudier et non avec ceux qui nous viennent de l'étranger. Notre littérature préhistorique est assez riche, nos fouilles assez nombreuses et bien exécutées ¹.

Pourquoi remplacerions-nous nos termes belgo-romain, belgo-franc par les vocables *lugdunien*, *champdolien*, *wabenien*? Nos populations de l'époque romaine venaient-elles de Lyon ou de

¹ Subordonner, comme le fait M. G. de Mortillet, la préhistoire universelle à celle de la France, est une prétention excessive. Que dirait-on d'un historien qui, voulant écrire l'histoire de la Russie au moyen âge, irait en chercher les éléments en France et en Italie. Il faut donc étudier les faits tels qu'ils se présentent dans chaque pays. La préhistoire est encore dans l'enfance. Innombrables sont les choses inconnues, les régions inexplorées. La vraie critique consiste à comparer les observations et non, comme on ne l'a fait que trop souvent, à choisir dans le nombre celles qui sont favorables à un système, à nier avec acharnement les autres, si bien établies qu'elles puissent être, ou à les présenter aux lecteurs sous un faux jour.

Champdolent? Est-ce que les Francs, avant de conquérir la Gaule, n'ont pas habité longtemps la Belgique. Est-ce que nos grands archéologues, qui ont si bien étudié ces périodes, ont employés ces termes étrangers à nos contrées? Nos néolithiques venaient-ils de Robenhausen, station d'ailleurs lacustre? Qu'a de commun notre mesvinien avec le chelléen ou le moustérien? Il nous arrivera cependant d'employer encore ces derniers termes, faute de mieux, pour nous éviter des redites et des descriptions déjà mille fois faites. Ils représentent uniquement pour nous certaines formes industrielles de l'époque paléolithique.

Les traces les plus anciennes de l'homme en Belgique ont été rencontrées dans les cavernes et aussi dans les alluvions quaternaires du Hainaut. Lorsque son pied foula pour la première fois le sol de cette province, le creusement des vallées était à peine terminé. Le plateau avait été raviné à la profondeur de 40 à 80 mètres, des séries entières de terrains tertiaires avaient disparu, des sables verts mêlés de graviers et de galets, derniers témoins de la violence des courants, remplissaient les thalwegs et reposaient sur le landenien ou la craie phosphatée. Trouvant dans les silex roulés une matière propre à la fabrication de ses outils, l'homme y établit ses premiers campements. C'est à Mesvin, près de Mons, que l'on a découvert le plus ancien atelier paléolithique de la Belgique. Ces silex ont un cachet spécial, on ne peut les assimiler aux instruments dits chelléens ou moustériens, ils sont plus frustes, leur taille est plus rudimentaire. La faune qui les accompagne n'est malheureusement pas caractéristique et consiste dans la trouvaille de quelques dents de cheval. Les rivières coulaient alors plus bas, mais parfois survenaient de grandes crues, elles envahissaient alors les anciennes vallées, en chassaient l'homme et y abandonnaient des sables graveleux sur lesquels celui-ci s'empressait de revenir habiter. Après un laps de temps plus ou moins considérable, pendant lequel se déposaient de nouvelles couches d'alluvions résultant de ces inondations, l'homme, qui n'a pas ou peu cessé d'habiter la vallée, a transformé son outillage, il n'emploie plus les mêmes silex, il utilise ceux qu'il a découverts dans la craie et donne de nouvelles formes à ses outils. Apparaissent alors les types de Saint-Acheul et du Moustier, que l'on trouve dans le cailloutis de la base du

limon quaternaire associés avec les ossements du mammoth et du rhinocéros.

L'homme disparaît alors des plaines du Hainaut et on ne l'y retrouve plus qu'à l'époque néolithique. Quoique, par leur position stratigraphique, les silex de Mesvin soient incontestablement antérieurs à ceux de Saint-Acheul et du Moustier, M. G. de Mortillet les a rangés dans le moustérien. Or, dans sa classification, le moustérien est postérieur à l'acheuléen et celui-ci dérive du chelléen. La logique exigerait donc que le mesvinien, antérieur à l'acheuléen, fut donc placé sur la même ligne que le chelléen ¹.

On a parlé de la découverte dans le Hainaut de stations intermédiaires entre le paléolithique et le néolithique, nous doutons fort de leur existence pour des raisons géologiques. Une station néolithique peut venir en contact avec une autre paléolithique, s'il y a eu arasement du limon quaternaire. La forme des instruments n'a qu'une valeur secondaire, nous avons recueilli des raclours néolithiques analogues à ceux du mesvinien, d'autres qui ressemblaient à ceux du moustérien.

L'homme a habité les cavernes, il y a laissé les restes de son industrie, les os brisés des animaux dont il se nourrissait. La faune qui vivait alors était celle du mammoth. On y trouvait, outre cet animal, le rhinocéros, le grand ours, l'hyène, le lion des cavernes, le cheval, le grand bœuf, le grand cerf. Elle est la même que celle des alluvions du Hainaut.

L'outillage de l'homme des cavernes varie. Dans la vallée de la Mehaigne, on rencontre toutes les associations de formes ; au trou Sandron, du chelléen avec des couteaux, des perçoirs ; à la grotte du Docteur, du chelléen, de l'acheuléen et du moustérien, couteaux, burins, instruments en os ; à la grotte de l'Hermitage, d'admirables amandes de Saint-Acheul, des raclours moustériens ; au trou du Chena, chelléen avec moustérien. Les grottes fouillées par M. Dupont paraissent avoir contenu des types du Moustier avec des instruments en os poli, des couteaux, scies, etc. A Spy,

¹ Nous avons émis cette opinion dès 1894 et nous sommes heureux de la voir partagée par M. Rutot. Il en est de même de l'hypothèse que certaines cavernes ne sont que les restes d'anciennes cavités dont la partie centrale a disparu dans le creusement des vallées, idée reprise depuis par M. Van den Broeck.

l'industrie est moustérienne associée à d'autres instruments classés par M. de Mortillet dans le magdalénien, grattoirs, burins, scies, couteaux, objets en ivoire, outils ou parures, os travaillés ; dans la vallée de la Vesdre, à Andrimont, pointes moustériennes, grattoirs, lames ; à Fond-de-Forêt, types du Moustier, os polis, couteaux, grattoirs et racloirs.

On voit donc que, pendant l'âge du mammoth, l'industrie de l'homme des cavernes varie considérablement, d'une vallée à l'autre, d'une grotte à une grotte voisine, et que la classification de M. de Mortillet, telle qu'il l'a formulée, ne leur est point applicable, à moins d'adopter les transitions proposées par M. Ph. Salmon ¹. Mais une classification basée sur l'industrie ne sera jamais qu'approximative. Celle-ci a varié non seulement dans le temps, mais aussi dans l'espace. Comme aujourd'hui encore, des populations contemporaines ont pu posséder un outillage tout différent. Chacun a ses préférences, ses aptitudes particulières. Pour les uns, le silex pouvait être une matière rare, difficile à se procurer. Cela est évident pour les troglodytes de la province de Namur. Dans les provinces du Hainaut et de Liège, il est au contraire très abondant. Selon les lieux, la provenance, il se prête plus ou moins bien à la taille. Tout cela et sans doute bien des circonstances particulières ou fortuites ont dû influencer le développement de l'industrie ².

M. de Mortillet a expliqué la disparition des grands instruments en silex par l'introduction dans l'outillage de nouvelles matières, os, ivoire, corne. Il part d'abord de cette idée, fautive à notre avis, que l'os, l'ivoire, la corne ainsi que les instruments en silex de petite dimension n'ont été utilisés que plus tard à l'époque qu'il qualifie de magdalénienne. Ensuite ces nouvelles

¹ Nous dirons comme M. M. Boule (*Anthropologie*, t. VII, p. 697), la foi dans ces sortes de classifications est une belle chose !

² Nous nous associons complètement aux conclusions qu'a tirées M. Marc Boule, un paléontologiste français aussi compétent qu'impartial, de l'étude de la ballastière de Tilloux (*Anthropologie*, t. V, p. 509) : « La variété de l'outillage de la pierre du gisement de Tilloux nous amène à énoncer, au point de vue archéologique, des conclusions analogues à celles que j'ai présentées au point de vue purement paléontologique. Il devient évident, une fois de plus, que si la forme des silex taillés peut être utile pour établir des classifications plus ou moins locales, elle ne saurait être considérée comme un critérium absolu, et qu'elle ne saurait avoir l'importance que certains savants lui attribuent. »

matières n'ont pas remplacé le silex dans la fabrication des grands instruments, il n'y a donc pas eu substitution, mais suppression.

Les grands outils disparaissent complètement de l'outillage usuel en Belgique. Il faut donc chercher la cause ailleurs; selon nous, ce fut à la difficulté, à l'impossibilité parfois de se procurer le silex qu'il faut attribuer cette disparition. Lorsque le froid de la seconde période glaciaire commença à sévir, l'homme abandonna les plaines où il ne trouvait point d'abris, et se réfugia dans les cavernes.

Le Hainaut devint un désert, la Hesbaye, grâce au voisinage des grottes de la vallée de la Méhaigne, garda plus longtemps quelque population et fournit encore du silex pendant un certain temps. Dans le pays de Namur, les habitants des grottes en trouvèrent encore dans leur voisinage ou purent s'en procurer dans les contrées plus méridionales. Cette difficulté de se procurer la matière première dut amener la réduction du volume des instruments, mais dans les contrées où le refroidissement fut moindre ou nul, il est possible qu'on ait continué à tailler des silex de grandes dimensions; tel est, peut-être, le cas en Italie, en Espagne et dans le sud de la France. Si donc, en Belgique, on voulait baser une classification sur la forme et la grandeur des instruments, on pourrait diviser l'époque paléolithique en macrolithique et en microlithique, mais comme les petits instruments se rencontrent déjà à la plus ancienne de ces époques, une telle classification serait encore inexacte et dès lors plus nuisible qu'utile. Tel est le défaut de toute classification industrielle. On peut certainement en créer de locales, mais alors la chose devient de minime importance.

La faune donne des indications plus précises, mais non exemptes de tout reproche. Le mesvinien n'en a pas de caractéristique. Les alluvions supérieures du Hainaut contiennent celle du mammoth; les grottes de la vallée de la Méhaigne, la même faune avec association très faible du renne. Dans la province de Namur, sur les bords de la Vesdre, pays de Liège, le renne s'y retrouve plus abondant, et dans les grottes fouillées par M. Dupont, il finit par être la caractéristique. En France, la faune quaternaire comprend trois subdivisions, la plus ancienne, celle de *l'elephas antiquus*, puis vient celle du mammoth et

enfin celle du renne. Ces facies divers de la faune quaternaire nous paraissent susceptibles d'une interprétation rationnelle.

Lorsqu'on parcourt les galeries des collections des universités ou des museums, renfermant les produits de l'industrie de l'homme préhistorique, l'œil est immédiatement attiré par l'étagage savamment disposé des plus belles pièces, alors que les déchets de taille, les rebuts sont réunis en tas, heureux encore quand ils ne sont pas dissimulés dans les recoins ou enterrés dans les caves. Pourtant ces spécimens remarquables sont loin de représenter, toujours et fidèlement, l'outillage dont se servait l'homme primitif, pas plus que les haches polies ou en roches étrangères ne représentent celui des néolithiques. Parfois même, ces exhibitions sont combinées en vue d'obtenir la consécration de certaines théories, de là le péril auquel on s'expose à n'étudier que les collections. Les vraies notions de la science préhistorique s'acquièrent dans les fouilles ; les préjugés se dissipent, lorsque le travail s'exécute loyalement. On rencontre donc dans ces recherches des instruments en silex qui ne répondent à aucune forme classique, mais qui, retouchés par places ou tranchants, ont indubitablement servi à l'homme. Nous en avons recueilli un très grand nombre dans les grottes de Fond-de-Forêt.

Les silex que nous avons trouvés dans la première grotte sont tous très patinés en blanc ou blanc-bleuâtre. Il est à remarquer que ceux qui ont été trouvés vers l'entrée paraissent plus patinés que les autres. On ne pourrait actuellement les distinguer. Sur un grand nombre de pièces, on voit encore la croûte naturelle du silex.

Le type des instruments appartient généralement au moustérien. Les pointes ont la face inférieure plane le plus souvent obtenue d'un seul coup avec conchoïde de percussion sans esquilles ni étoilements. Sur l'autre face bombée, taillée à facettes, on observe souvent la patine primitive, le pourtour est souvent retouché ou esquillé dans toute son étendue ; dans les pièces allongées il présente deux extrémités plus ou moins aiguës. Le talon, quand il existe, est épais, coupé, perpendiculairement au plan du silex, sur certaines pointes nous trouvons un des bords rabattu, épais. Les instruments de beaucoup les plus communs sont les racloirs auxquels nous assimilons les disques. Ils affectent

tent toutes les formes imaginables, beaucoup ont la taille moustérienne, présentent souvent des encoches ou des extrémités pointues, il en est qui sont munis d'une sorte de manche naturel taillé pour faciliter la préhension. D'autres sont remarquables par leurs formes quadrangulaires, dont deux côtés sont concaves pour l'application de l'index, les deux autres étant taillés en biseau et retouchés.

Nous avons recueilli un certain nombre de grattoirs, semi-lunaires, semi-ovulaires, ovulaires ou de formes quelconques munis parfois de pointes aiguës. Parmi les instruments, on en trouve qui paraissent façonnés pour des gauchers.

Un type assez remarquable d'instruments à taille moustérienne le plus souvent présente une face inférieure plane, une face supérieure divisée en deux facettes par une arête aiguë, un talon triangulaire épais, dont l'angle supérieur aboutit à l'arête, les bords sont retouchés; l'épaisseur de la pièce va en diminuant du talon à la pointe, de l'arête médiane aux bords, et les facettes supérieures sont unies.

Nous avons recueilli une série de casse-têtes consistant en des instruments plus ou moins volumineux offrant peu de taille, parfois quelques retouches, ou éclatés en des points particuliers pour faciliter la préhension. Ils pouvaient parfois être saisis à pleine main, parfois le pourtour est taillé pour recevoir les cinq doigts, d'autres devaient être tenus entre le pouce, l'index et le medius, le talon reposant sur la face palmaire du second métacarpien. D'autres sont taillés en creux comme pour s'emboîter sur l'éminence thénar, ils présentent souvent une extrémité pointue qui pouvait faire une saillie de 1 à 2 centimètres lorsque l'instrument était bien en main, plusieurs pièces finement dentelées ont certainement servi de scies.

Nous avons recueilli quelques petits silex ayant pu être emmanchés ou servir de pointes de dards ou de flèches.

Les couteaux n'offrent rien de particulier.

Nous avons également trouvé une pointe de dard (?) en os poli, arrondie, brisée à la base, pointue à l'autre extrémité, longue encore de 11 centimètres, et un fragment de lissoir (?) à faces planes, bords et pointe arrondis, une sorte de stylet fait d'un fragment de radius brisé mais qui paraît avoir été travaillé.

Quelques percuteurs, des nucleus ont été également trouvés dans la grotte.

Nous avons dit que beaucoup d'instruments en pierre ne présentent pas les formes classiques. Vouloir les décrire serait chose impossible. Mais, à côté de cette diversité, il n'est pas difficile de rencontrer des séries où l'unité de composition apparaît dans les plus petits détails ; à l'époque paléolithique, la taille du silex révèle donc un art consistant non-seulement dans la fabrication de belles pièces, mais dans la poursuite et la réalisation d'un but, obtenir des outils de mêmes formes et de mêmes dimensions. Et quand on songe que l'homme primitif travaillait une matière aussi dure que le silex, avec des moyens si simples, on n'est guère tenté de lui refuser de l'intelligence et une grande habileté.

Les ossements recueillis sont en petit nombre et appartiennent à la faune quaternaire. M. De Pauw, sur l'obligeance duquel on peut toujours compter, a bien voulu en faire la détermination détaillée :

Homo = fémur droit — molaire supérieure gauche.

Ursus spelæus = canines, 5 supérieures gauches, 3 droites, 4 inférieures gauches, 4 droites. Incisives, les 4 premières supérieures droites d'un individu très adulte; les 4 supérieures gauches. Molaires, 5 appartenant à la mâchoire supérieure, 4 à la mâchoire inférieure toutes usées jusqu'à la racine, 2 carnassières supérieures gauches et 1 supérieure droite. 4 métacarpiens, 1 métatarsien, 1 phalange, 1 rotule superbe, 1 radius gauche, 1 atlas, 1 péroné, 1 os iliaque gauche, 1 os pénien.

Equus caballus, 1 fragment de diaphyse fémorale, 1 phalange, 3 incisives supérieures, 3 inférieures, 5 molaires supérieures droites, 4 supérieures gauches, 4 inférieures droites et 4 inférieures gauches.

Hyæna spelæa, 2 canines supérieures droites, 1 supérieure gauche, 2 inférieures gauches, 1 inférieure droite, 2 carnassières supérieures gauches, 4 molaires supérieures, 2 droites, 2 gauches, 7 molaires inférieures. La moitié supérieure d'un radius gauche.

Rhinoceros tichorhinus, 1 os iliaque droit, 1 diaphyse de radius, 1 portion d'ilium, 1 métacarpien. Tous ces os sont rongés aux deux extrémités.

Bison priscus ? = 4 molaires supérieures.

Bos taurus = 1 moitié supérieure d'un métacarpien droit.

Capra ibex (bouquetin). Métacarpien gauche non épiphysé.

Canis lupus = 1 canine droite, 1 diaphyse de tibia droit.

Elephas primigenius = 1 fragment de molaire d'un jeune individu.

Capra hircus = dernière molaire supérieure gauche.

Cervus elaphus = fragment de maxillaire droit d'un individu très jeune.

Ursus arctos = mâchoire inférieure.

Nous avons cherché dans le beau livre de Schmerling les noms des fossiles recueillis à Fond-de-Forêt. On y trouve : chauve-souris, taupe, ours à front bombé, ours à front aplati, martre, chien-loup, renard, hyène, lion, lion des cavernes, rat, souris, loir, campagnol, mammoth, rhinoceros, cerf, cerf de grande taille, bœuf de grande taille, antilope, chevreuil, chèvre, renne, poissons.

Schmerling, dans ses fouilles, ne distinguait pas les niveaux. Notre ouvrier a recueilli dans la couche stérile une mâchoire entière d'ours et un fragment de maxillaire ayant appartenu au cerf. Ces os étaient très blancs. On aurait dit qu'ils avaient longtemps été exposés au soleil et aux intempéries de l'air. Comme on devait s'y attendre ces ossements appartenaient à des espèces éteintes relativement depuis peu, l'ours brun et le cerf ordinaire.

DEUXIÈME GROTTTE

Son ouverture regarde vers le nord-ouest, elle a une forme ovale, sa plus grande hauteur est de 4 m. 40, sa plus grande largeur de 3 mètres. A la profondeur de 2 mètres, elle s'élargit par écartement de sa paroi gauche; à 8 mètres, elle présente à droite, un couloir assez étroit aboutissant à l'extérieur sur la pente de l'escarpement; à gauche, elle s'épanouit en une cavité considérable dont le sommet se termine en cheminée haute de 10 mètres, par où le jour pénètre dans la caverne, et dont les parois en se rapprochant enserrant d'énormes blocs détachés de la roche et suspendus au-dessus du vide.

La profondeur totale de la grotte est de 17 mètres, elle se termine par trois couloirs qui s'enfoncent dans le rocher et que Schmerling a fouillés.

On remarque que la paroi gauche de cette caverne est verticale tandis que la droite semble s'être repliée et affaissée pour constituer la voûte. L'eau en suite abondamment en temps de pluie ; les terres sont très humides.

La tranchée que nous avons creusée dans la terrasse et qui aboutissait à la caverne ne contenait absolument rien.

Les dépôts meubles de l'intérieur formaient trois couches. L'inférieure, épaisse d'environ 10 centimètres, était constituée de limon jaune sableux, analogue à celui du *trou des Sottais* à Andrimont et à celui de la première grotte ; elle reposait sur le rocher.

La couche moyenne, épaisse de 60 centimètres environ, avait à l'entrée de la grotte, grâce à la forme ovalaire de celle-ci, une largeur de 1 m. 30 ; elle la conservait jusqu'à la profondeur de 3 mètres. En ce point, les ouvriers de Schmerling avaient creusé une tranchée transversale et enlevé les terres sur une longueur de 2 m. 50. Au delà, le fond de la grotte devenant plus plat, cette couche gagnait en largeur et s'étendait surtout à droite. Nous avons poussé l'exploration de la grotte profondément, mais à quelques mètres du fond, nous l'avons abandonnée, parce qu'elle était devenue infructueuse. La coloration de cette couche était gris-jaunâtre, parfois elle était identique à celle de la couche supérieure. C'est dans ce dépôt que nous avons recueilli des silex taillés et des ossements, répartis dans toute la masse, mais plus nombreux à la base.

La couche supérieure était jaune, tirant légèrement sur le brun ; elle contenait de nombreux noyaux blancs qui lui donnaient un aspect piqueté. Elle était d'une stérilité absolue.

La seconde couche ne contenait rien sous la haute cheminée, soit que les pluies, ou la fréquence des éboulements, en aient écarté les habitants de la grotte.

Nous y avons recueilli environ 550 silex. Cette grotte paraît avoir été moins habitée que l'autre ; peut-être était-elle plus humide, en tout cas, donnant sur le nord-ouest, son exposition était des plus mauvaises.

Beaucoup de ces silex sont taillés sur le type moustérien; nous avons recueilli une belle pointe triangulaire, malheureusement brisée à la base. Comme toujours, les racloirs, les disques de toutes formes, de toutes dimensions, sont de beaucoup les plus nombreux. Nous y avons trouvé aussi des grattoirs semi-ovales, semi-lunaires et autres, des casse-têtes, de ces silex à formes spéciales, à taille moustérienne que nous avons déjà signalé dans l'autre grotte, des scies, de petits silex, ayant pu s'emmancher, servir de pointes de flèches ou de dards, des lames ou couteaux tranchants ou retouchés, des nucleus, des déchets de taille, objets informes, sur lesquels on retrouve souvent des retouches et qui ont par conséquent servi.

La faune appartient au quaternaire. Les ossements étaient peu nombreux :

Canis-vulpes = canines ;

Ursus spelæus = fragment d'atlas, 2 canines, 1 molaire, 1 maxillaire droit ;

Equus caballus = 1 molaire inférieure, 1 poulie d'humerus gauche ;

Sus scrofa = fragment de maxillaire supérieur ;

Cervus elaphus = 1 métacarpien gauche, 1 diaphyse de tibia ;

Elephas primigenius = 2 molaires supérieures, 1 inférieure ;

Rhinoceros tichorhinus = 1 radius droit ;

2 humerus et 1 fragment de radius d'un petit ruminant.

CONCLUSIONS

L'étude des cavernes de Fond-de-Forêt ne nous révèle guère de particularité bien remarquable, la vallée de la Vesdre comme celle de la Méhaigne était creusée lors de l'arrivée de l'homme. Du squelette de ce premier habitant, nous n'avons recueilli qu'un seul os, un fémur, mais sa conformation semblable à celle des mêmes os de la caverne de Spy, vient confirmer la théorie du Néanderthalloïde naguère mise en doute par Virchow et si bien défendue par Fraipont ¹.

Au point de vue de l'outillage, ces grottes nous montrent,

¹ Ce fémur, dont nous n'avons que les 2/3 supérieurs, a été brisé intentionnellement. Les habitants des cavernes du Fond-de-Forêt étaient-ils anthropophages ?

comme tant d'autres, l'association des formes moustériennes et magdaléniennes et l'emploi industriel de l'os à cette époque, quoi qu'en ait écrit M. G. de Mortillet. Au point de vue de la faune, elles se rapprochent davantage des grottes fouillées par M. Dupont dans la province de Namur. Le renne s'y rencontre en effet plus abondamment en compagnie du mammoth que dans les cavernes de la vallée de la Méhaigne.

Entre les préhistoriens belges et français, il existe un malentendu au point de vue de la faune quaternaire contemporaine du paléolithique et des phénomènes géologiques et météorologiques concomitants. Sans avoir la prétention de le dissiper, nous nous permettrons de développer ici quelques idées, persuadé que nous sommes que cette divergence de vues disparaîtra par une étude consciencieuse des faits dans les deux pays.

Nous ne parlerons pas ici des subdivisions de l'époque quaternaire, ni de la valeur différente qu'on leur accordait en Belgique et en France. L'entente est facile, il faudrait déterminer exactement le commencement de cette époque. Ceci est du ressort des géologues.

Deux phénomènes remarquables la caractérisent, c'est l'immense extension des glaciers qui, à deux reprises, ont envahi de vastes contrées.

On est généralement d'accord pour fixer l'arrivée de l'homme dans nos pays, dans l'intervalle qui les a séparés, intervalle appelé période ou époque interglaciaire. On admet aussi que le creusement des vallées s'est effectué ou parachevé alors, lorsque la fusion des glaces eût donné naissance aux puissants cours d'eau dont nos fleuves ne sont que les très humbles descendants. Le sol avait à peu près son relief actuel lorsque l'homme pénétra pour la première fois dans nos contrées. Bien des couches de terrains divers avaient été emportées dans cet effrayant déluge. Au fond des vallées émergées, apparaissaient des affleurements dénudés ou recouverts de graviers et de sables, témoins de la violence des eaux. Celles-ci réduites considérablement coulaient à des altitudes plus basses.

L'homme prit possession de ce sol nouveau et trouva dans ces graviers ou dans le sol même la matière propre à la fabrication de ses outils. Mais parfois, dans leurs crues, les rivières venaient

envahir ses campements, y jetaient leurs sables graveleux puis se retiraient. L'homme revenait alors sur ces nouvelles alluvions, y laissant des débris de ses repas, des instruments de travail grâce auxquels on a pu reconstituer les mœurs de ces lointains ancêtres. Dans la province de Hainaut, les nombreux puits et carrières creusés pour l'exploitation de la houille et des phosphates ont donné aux géologues belges une connaissance complète du quaternaire de cette région. En France, les nombreuses carrières et ballastières creusées sur les rives de la Seine de la Marne, et de la Somme, ont donné aux Français l'occasion d'acquérir des renseignements tout aussi précieux sur le terrain alluvial. Or en Belgique, la faune la plus ancienne connue du quaternaire est celle du mammouth, en France c'est celle de l'éléphant antique associé à l'hippopotame indiquant un climat plus chaud.

Le mammouth n'y apparaît que plus tard et comme cet animal était vêtu de longs poils et couvert d'une épaisse toison, sa présence en France est significative et indique un abaissement de température considérable. L'homme fut contemporain de ces faunes en Belgique et en France. Ce sont là des faits bien établis, indiscutables : et pourtant les géologues français nous disent : nous avons chez nous l'éléphant antique et l'hippopotame, ils ont précédé le mammouth, la même chose a dû avoir lieu en Belgique. Mais toutes les découvertes faites dans le quaternaire belge protestent contre cette assertion qu'aucun auteur français ne prouve, ni ne justifie du reste. Les faits étant tels et bien établis, il s'agit de les expliquer.

Lorsque la terre jouissait partout d'une température égale, partout et en même temps pouvait exister la même faune, mais lorsque les climats se dessinèrent, les faunes forcément devinrent alors locales. Rien ne prouve qu'en Belgique, après la période glaciaire, le réchauffement ait été aussi considérable qu'en France. La latitude y est plus élevée, puis le voisinage de l'énorme banquise du nord qui aura certainement reculé, après que la fonte des glaciers de la France bien moins importants était déjà très avancée, aura dû entretenir en Belgique un froid plus considérable. Il se pourrait donc, qu'en France, les dépôts alluviaux aient commencé plus tôt, et que cette contrée ait été habitée avant notre pays, mais n'est-il pas plus probable que le mam-

mouth vivait en Belgique pendant que l'éléphant antique habitait la France, les espèces ayant, en vertu de la distribution des climats, leurs habitats propres ¹.

Les nombreuses fouilles, exécutées dans les cavernes de la Belgique orientale, montrent qu'à l'époque où l'homme fréquentait les vallées du Hainaut avec le mammoth et le rhinocéros, il vivait alors sur les hauts plateaux de l'Ardenne, du Condroz et de la Meuse, avec la même faune sauf que le renne y apparaît déjà, plus ou moins abondant selon les lieux. Dans toute cette partie de notre pays, les grottes forment comme une sorte de ceinture autour du plateau ardennais élevé de 3 à 500 mètres au-dessus du niveau de la mer et remarquable encore aujourd'hui par l'intensité du froid, l'abondance et la persistance des neiges. La grotte de Spy, les cavernes de la vallée de la Méhaigne sont sur la rive gauche de la Meuse, le renne y a été rare, il a été très abondant dans les cavernes de la province de Namur plus abondant même à l'âge du mammoth qu'à l'époque dite du renne. Dans la vallée de la Vesdre, nous l'avons trouvé à Fond-de-Forêt et M. De Pauw a recueilli à la *Chantoire* près de Verviers, dans une grotte en somme assez pauvre, de nombreux bois de mue. Verviers est au pied pour ainsi dire du plateau ardennais et à quelques lieues seulement de la Baraque-Michel dont l'altitude est de près de 700 mètres. A l'époque du mammoth, le renne n'habitait pas le Hainaut. Habitait-il la rive gauche de la Meuse dont l'altitude est de 180 à 200 mètres ? Les hommes de Spy et de Huccorgne l'ont chassé. Mais il se pourrait qu'ils l'aient été cherché sur la rive droite du fleuve dont ils étaient peu éloignés. Il se pourrait aussi que le renne passât parfois la Meuse surtout en hiver. Sur la rive droite du fleuve, il devait au contraire se maintenir. Il est un des animaux dont M. Dupont a retrouvé le plus de débris dans les cavernes qu'il a fouillées. Or, si le renne vivait en Ardenne et en Condroz à l'époque quaternaire, cela indique que le climat de cette région était très froid. Mais les troglodytes de la Lesse, du Sanson, de la Molineée, chassaient aussi le mammoth, le cerf, le cheval, le bœuf, tous animaux exigeant une grande quantité de nourriture. Cette association

¹ M. Ladrière qui a étudié les alluvions du Hainaut et du nord de la France leur a trouvé absolument les mêmes caractères.

paradoxe, comme on l'a dit, du mammoth, du rhinocéros avec le renne est bien faite pour étonner. Aujourd'hui ce dernier ne supporte pas le voisinage du bœuf.

Pour nous la seule explication possible est celle-ci, ou bien des migrations amenaient sur certains points des animaux vivant habituellement dans des milieux différents, émigrations très plausibles puisqu'elles ont encore lieu actuellement sous l'influence des saisons, ou bien les hommes de l'époque allaient au loin se livrer à la chasse du gibier, et ici ce loin n'était pas tel que le chasseur ne pût rapporter à sa demeure quelques parties de l'animal qu'il avait abattu.

Le renne, avons-nous dit, était plus commun en Ardenne et en Condroz à l'époque du mammoth qu'à celle du renne proprement dite. Cela résulte des recherches de M. Dupont. Il semble que cette disparition du renne peut être attribuée à la guerre qui lui était faite depuis longtemps, plutôt qu'au froid de la seconde période glaciaire.

L'étude des alluvions du Hainaut montre qu'à un moment donné, qui ne dépasse pas l'époque moustérienne, l'homme cessa d'habiter les plaines et n'y revint que longtemps après, à l'époque néolithique. Il n'en fut pas de même des habitants des grottes, si l'on en juge par l'industrie et la faune. Ainsi, on trouve à Spy et à Huccorgne un outillage plus perfectionné que dans le Hainaut. Dans les grottes de la province de Namur, il s'est transformé, la faune également. A l'époque dite du renne, on voit les habitants de cette dernière région se nourrir du lemming, du glouton, du lagopède des neiges, du lagomys, de l'antilope saïga. C'est la faune froide. A Verviers, à la *Chantoire*, M. De Pauw constate, sur la couche à ossements de mammoth, un niveau contenant des restes de lagomys, lemming, lagopède des neiges sur lequel reposait une couche à silex néolithiques. Ce niveau ne renfermait pas d'instruments, la grotte était inhabitée, mais il correspond chronologiquement aux couches de l'âge du renne des grottes de la Lesse. De ces faits constatés dans le Hainaut, les provinces de Liège et de Namur, on peut conclure que l'homme abandonna les plaines lors de l'invasion du froid, qu'il se maintint quelque temps dans les vallées de la Vesdre et de la Méhaigne, mais qu'il les quitta de bonne heure ; que sur les bords

de la Lesse, il résista beaucoup plus longtemps, mais qu'il finit aussi par les abandonner pour se réfugier en France, où le froid était moins rude. Un long intervalle de temps s'écoula en Belgique entre l'époque paléolithique et l'époque néolithique. Dans le Hainaut, cet hiatus est remarquable par le dépôt de l'ergeron et de la terre à briques, improprement selon nous appelé limon hesbayen ; sur les bords de la Vesdre et de la Méhaigne, par le dépôt, dans les grottes, de l'argile à blocs stérile. Mais cet hiatus va en diminuant à mesure qu'on se rapproche de contrées plus méridionales et l'on sait qu'en France, il finit par disparaître. La Belgique, lors de cette invasion du froid qui constitua la seconde période glaciaire, devint un vaste désert, mais en France les populations purent se maintenir jusqu'à l'arrivée des néolithiques.

En Belgique, l'époque du mammoth correspondant à nos plus anciennes alluvions, nous paraît bien interglaciaire, l'âge du renne est contemporain de la seconde extension, mais ne dura pas aussi longtemps qu'elle. En France, l'homme de l'éléphant antique fut interglaciaire. Lors de l'invasion de la seconde période glaciaire, le mammoth émigra de la Belgique et se maintint longtemps encore en France, mais il disparut ou fut refoulé vers le sud, quand le froid y devint intense. Le renne s'y multiplia alors. Il y vécut longtemps sans doute puisque César le mentionne dans ses commentaires. L'âge du mammoth et l'âge du renne furent dans le pays contemporains de la seconde extension, mais après celle-ci le dernier dura encore un certain temps. A la grotte du Schweizersbild près de Schaffouse, fouillée par le D^r Nuesch, la couche ossifère de cette époque repose sur des niveaux contenant la faune subarctique et arctique. Elle a donc été habitée, non à l'époque de la plus grande intensité du froid, mais après.

D^r TIRON.

Theux, 15 janvier 1897.





UNE CONJECTURE

SUR LA LIMITE DES

MONDES GAULOIS ET GERMANIQUE

avant la conquête romaine.



N abordant cette question si délicate et si complexe, je n'ai jamais eu la prétention de la résoudre. J'ai une idée, que je crois suffisamment plausible, et je tiens à l'exposer, espérant qu'elle fera naître une discussion, et que d'autres observations, d'autres faits — d'ordre purement archéologique ou toponymique, par exemple — viendront corroborer mon opinion.

Il serait banal de dire ici que la frontière linguistique du roman et du germanique, en Belgique, a considérablement remonté vers le nord. La physionomie germanique de certains noms de localités wallonnes, comme Limbourg, Obourg, Merdop — probablement pour Merdorp — et une foule d'autres, ne peut laisser subsister aucun doute à cet égard.

Il n'est pas nécessaire non plus de faire longuement l'historique

de cette frontière ¹. Il ne sera pas superflu, cependant, pour fixer les idées, de rappeler et de discuter brièvement les différentes suppositions qui ont été faites à ce propos.

D'après les uns, la Belgique, entièrement germaine avant la conquête, aurait été romanisée au sud. Mais les deux passages de César et celui de Tacite sur lesquels on base cette opinion nous paraissent bien peu démonstratifs. On sait que, dans ses *Commentarii de bello gallico* (lib. I cap. 1), César nous apprend que la Gaule, à son époque, était divisée en trois parties, dont l'une était habitée par les Belges, la deuxième par les Aquitains, et la troisième par les peuples qui, dans leur langue, s'appelaient Celtes, et en latin Gaulois. Est-ce à dire que les Belges parlaient une langue essentiellement différente de celles des Aquitains et des Celtes ? Est-ce à dire, surtout, qu'ils parlaient un idiome germain ? Nullement. Ces peuples se servaient plutôt de différents dialectes d'une même langue, et César, dont les observations ethnographiques et linguistiques sont toujours très vagues, ne pouvait donner sur ces points que des renseignements très généraux. On pourrait, d'ailleurs, faire encore aujourd'hui une distinction analogue, et dire que le territoire de l'ancienne Gaule — France et Belgique wallonne — comprend trois grandes catégories de dialectes : ceux du sud, dont le type est le provençal, ceux du centre, dont le type est le français, et ceux du nord, dont le type est le wallon.

Le second passage des « Commentaires » (lib. II, cap. 4) et le passage de Tacite (*De moribus Germanorum*, 28) ne fournissent pas un argument plus péremptoire : nous y trouvons l'écho d'une tradition populaire d'après laquelle la plupart des Belges, dans César, les Trévires et les Nerviens, dans Tacite, seraient venus anciennement de Germanie. Cette tradition repose très probablement sur un fait réel. Mais il n'est pas moins probable que ces Germains étaient celtisés, quand les deux historiens les ont connus. J'en vois une preuve, précisément, dans la fierté qu'ils tirent de leur origine et dans le soin qu'ils mettent à se distinguer des autres Gaulois (César et Tacite, *loc. cit.*). C'est donc que l'on aurait pu s'y tromper.

¹ Elle a été exposée magistralement par M. God. Kurth dans un livre récent : *La frontière linguistique en Belgique et dans le nord de la France*, t. I.

Ceci nous conduit directement à la deuxième opinion, d'après laquelle la Belgique, primitivement germanique, aurait été celtisée quand César et Tacite la visitèrent. Ce qu'on ne peut nier, c'est qu'au iv^e siècle de notre ère, les Trévires parlaient un idiome gaulois n'ayant rien de commun avec le germanique. C'est ce qui résulte clairement d'un passage très connu de saint Jérôme (*Comment. in epist. ad Galat. II*), où nous voyons que les Galates, ces Gallo-Grecs qui occupèrent une partie de l'Asie Mineure dès la fin du iii^e siècle avant Jésus-Christ, avaient une langue à eux qui était à peu près la même, *pæne eandem*, que celle des Trévires.

D'après d'autres savants, enfin — et cette dernière opinion peut parfaitement s'accorder avec la précédente, — si une partie de la Belgique est maintenant germanique, cela tient à des circonstances postérieures à l'ère romaine, et surtout aux invasions des Barbares. La question d'un retour des Germains vers le sud à l'époque de la chute de l'Empire ne peut plus être mise en doute. Mais on peut affirmer que la région septentrionale où s'est opéré ce retour avait déjà, en tout ou en partie, été germanique avant la conquête. Les Romains auraient ainsi implanté leur civilisation dans tout le pays gaulois, et, au nord, dans une partie du pays germanique jusqu'aux environs de Tongres et de Trèves, qui furent jadis des foyers très intenses de culture latine.

Historiquement, nous pouvons donc distinguer, dans le nord de la Belgique, trois frontières linguistiques successives :

La première, la plus méridionale, est celle des langues gauloises et germaniques avant la conquête romaine. Nous croyons avoir une raison plausible pour la faire passer approximativement entre Namur et Huy.

La deuxième, la plus septentrionale, celle du gallo-romain et du germanique, passait au nord de Tongres. Elle est contemporaine de la période de splendeur de l'Empire.

Nous pouvons enfin distinguer une limite intermédiaire, celle du germanique — flamand et allemand, — et du roman-wallon. Elle date de l'invasion franque, et, à part certaines fluctuations peu importantes, elle a subsisté jusqu'à nos jours.

Je ne m'occuperai que de la première de ces frontières. — Je prétends qu'il y a, dans les dialectes modernes des pays occupés

jadis par les peuples celtés ou celtisés, un phénomène qui peut tout au moins nous mettre sur la trace de cette limite : c'est la transformation de *u* latin en *ü*¹ dans les idiomes populaires de la France, de la Suisse romande, de la Haute-Italie et de la plus grande partie de l'Espagne, et sa conservation en Lorraine et dans le nord-wallon.

Pour ne pas compliquer inutilement la question, comparons, par exemple, à ce point de vue, le namurois et le liégeois. Qu'ont donné, dans ces deux patois, les terminaisons participiales *ūtum* et *ītum*, — cette dernière devenue *ūtum* en latin vulgaire, sauf pour le roumain et l'espagnol ?

LATIN VULGAIRE	LIÉGEAIS	NAMUROIS
<i>consūtum</i>	<i>cusu</i>	<i>cosii</i>
<i>battūtum</i>	<i>batu</i>	<i>batii</i>
<i>venūtum</i> (= <i>venūtum</i>)	<i>nnu</i>	<i>vnii</i>
<i>dormūtum</i> (= <i>dornūtum</i>)	<i>dwermu</i>	<i>dwarmii</i>

Ce passage de *u* à *ü* ne se rencontre, comme la plupart des variations dialectales, que par dégradations insensibles. Ainsi, beaucoup de localités de la région intermédiaire ont le son intermédiaire *eü*.

D'où vient ce son *ü* ? Dans l'échelle vocalique, il me paraît trop éloigné de *u* pour qu'on puisse l'expliquer directement par un développement régulier. On a quelquefois proposé timidement l'influence celtique. Je pense que c'est le seul moyen raisonnable de se rendre compte du phénomène : cet *ü* a déjà dû apparaître dans le latin vulgaire « à une époque où la langue primitive était encore assez généralement employée pour pouvoir influencer sur l'idiome des vainqueurs² ». Là où l'ancienne langue gauloise n'a jamais été employée, cette influence n'a pu se faire sentir, et le *u* latin s'est conservé intact. C'est le cas pour le nord-wallon et pour la Lorraine, qui, selon toute probabilité, étaient des pays germains avant la conquête. Si l'on parvenait à démontrer cette hypothèse, on aurait en même temps démontré

¹ Nous donnons à *u* la valeur de *ou* et à *ü* celle de *u* français.

² G. PARIS, *Romania*, VII.

que la limite des deux sons est aussi l'ancienne limite du gaulois et du germain.

Or, des raisons sérieuses plaident pour l'origine gauloise de *ü*. C'est d'abord la haute antiquité du phénomène. On le trouve déjà dans les plus anciens monuments du français, où le descendant de *ũ* latin a toujours une existence spéciale : à aucune époque, nous ne le voyons rimer avec *u* provenant de *ō*, *ũ*. Il n'est pas même téméraire d'affirmer que la transformation s'est opérée dans la prononciation du latin en Gaule, comme semblent l'attester ces rimes de la *Passion* : *adun* : *Nazaremum* : *Jesus* : *adun*. — M. G. Paris (*Romania*, VII) trouve, dans l'étude de l'ancien gallois, une preuve qui n'est peut-être pas à dédaigner. Cette langue, dit-il, « dès ses plus anciens monuments, nous offre *i*, provenant évidemment de *ü*, pour *ũ* indo-européen, et spécialement pour *ũ* dans les mots empruntés au latin ». N'étant pas compétent, je ne me rangerai pas sous la bannière des néo-celtiques. Mais n'y aurait-il pas lieu de se demander si le son *ü*, pour *ũ* indo-européen, qu'a dû posséder le gallois, n'a pas été général dans les Gaules où il aurait transformé le *ũ* latin vulgaire ? Je me contente de soumettre le fait aux méditations des celtisants.

C'est, d'ailleurs, ce que semble indiquer la géographie du phonème. J'ai énuméré plus haut les régions où se rencontre ce son *ü* : on peut constater qu'il se retrouve, au moyen-âge et à l'époque actuelle, dans tout le domaine de l'ancien celtique. L'exception que je dois faire pour le lorrain et le nord-wallon n'infirmes nullement mon opinion. Bien au contraire, la conservation de *u* latin dans ces deux patois a pu être favorisée par une prononciation analogue du germain.

L'origine celtique de *ü* une fois démontrée, il suffirait de dresser exactement la ligne de démarcation des sons *ü* et *u* pour obtenir approximativement la frontière des mondes gaulois et germanique avant la conquête romaine. J'ai déjà indiqué vaguement cette limite dans un article sur la phonétique des patois de Jehay-Bodegnée et de Hannut ¹ : « La limite septen-

¹ *Mélanges wallons*, par C. Boclinville, A. Bovy, etc. (Liège, Vaillant-Carmanne, 1892), p. 7.

trionale de la région où cette influence se serait fait sentir passerait entre Namur et Huy, puis se relèverait brusquement, et, passant entre Jehay et Hannut, engloberait cette dernière localité pour se diriger ensuite vers l'ouest. »

Je me propose, dans un prochain travail, d'achever cette délimitation. Si son utilité est contestable au point de vue que j'envisage ici, elle présentera, tout au moins, un certain intérêt linguistique.

ARTHUR BOVY.





PLOMBS DE MARCHANDISES

SOUS

LE RÈGNE DE CHARLES VI

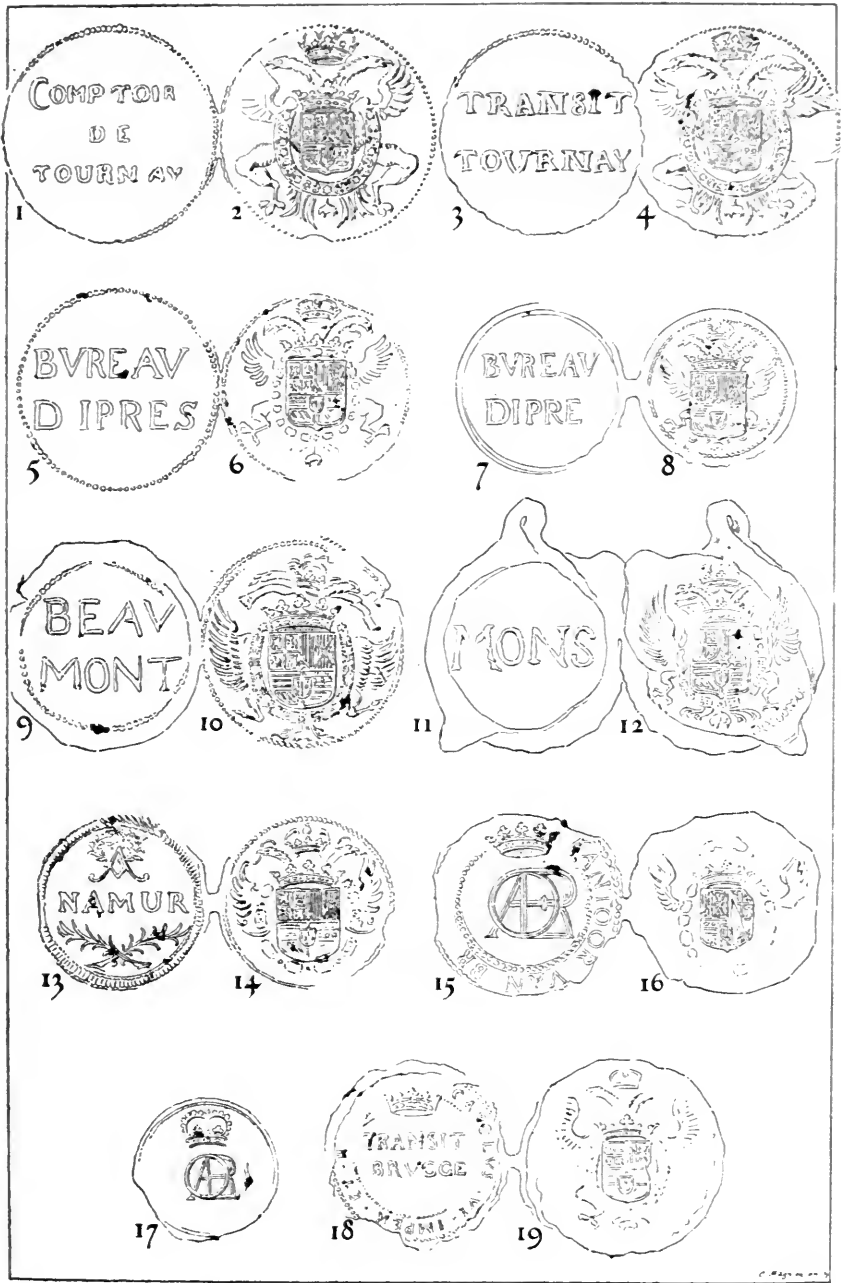
Namur — Mons — Tournay — Beaumont — Bruges
et Ypres, 1718.



N général, au moyen-âge, tout drap fabriqué par les métiers, devait, avant de sortir de l'atelier, recevoir un plomb. Cette marque était apposée par le doyen du métier et par ceux que les échevins désignaient pour cette opération. Le fisc y avait son contrôle et l'acheteur y trouvait une garantie au point de vue de l'origine de la marchandise¹. On avait voulu obliger à fixer un plomb aux deux bouts du drap ; comme on ne coupait dans la marchandise que d'un côté, la fraude était impossible ; cependant on ne mit pas cet ordre en pratique.

Ce n'était pas seulement pour la fabrication, mais aussi pour le transit qu'on exigeait un plomb de ce genre. Pour les droits d'entrée et de sortie, toute marchandise devait recevoir une

¹ *Revue numismatique*, 1896, p. 182. Il y est donné mention et description d'un plomb qui a servi aux draps de Bruges.





marque spéciale, une plaque en plomb, quelquefois même en bronze ¹.

On connaît les *principaux* bureaux des droits d'entrée et de sortie. C'était en 1745, d'après une indication de M. Cumont extraite des *Gastos secretos* : Mons, Charleroi, Namur, Anvers, Turnhout, Tirlemont, Navagne, Ruremonde, Luxembourg, Saint-Vith et Marche. On comptait aussi : Bruges, Ypres, Nieuport, Tournai, Beaumont, Bruxelles, Gand, Ostende, Saint-Philippe, Courtrai, Manage et Ath ².

Nous avons trouvé plusieurs de ces marques dans les papiers des conseillers de commerce Wouters et Castillon ³.

Nous y retrouvons plusieurs des bureaux cités plus haut : Namur, Mons, Tournai, Beaumont, Bruges, Ypres.

Ces marques, dont nous ne connaissons pas les graveurs, ne sont pas des chefs-d'œuvre, au point de vue artistique. Mais il nous a semblé bon de les reproduire ici à cause de leur rareté, pour en conserver la mémoire. D'ailleurs, plusieurs des empreintes, étant en cire, courent le risque de se détériorer ou de se perdre.

Voici à quelle occasion ces marques furent faites :

En 1718, le 21 janvier, les conseillers et commis des domaines et finances de Sa Majesté Impériale enjoignaient aux officiers des droits d'entrée et de sortie des Pays-Bas l'ordre de leur envoyer « des empreintes de la marque ou armes avec leur revers tirées exactement des moules », dont ils se servaient pour sceller et plomber les produits manufacturés des laines étrangères. Leur intention était de savoir s'il n'était pas nécessaire d'y apporter des changements.

Les officiers de douane firent parvenir ces empreintes, faites dans du plomb ou dans de la cire d'Espagne. Ces marques étaient employées pour les produits de laines, les bas qu'on vendait dans le pays, et aussi pour les objets du transit.

Les marques de plomb consistaient en deux rondelles, reliées par une mince bande du même métal. En les pliant l'une vers

¹ C'est ainsi que M. G. Cumont a trouvé une de ces marques en bronze, dont il donne la description dans la *Revue numismatique*, 1896, p. 199.

² *Revue numismatique*, 1896, p. 354.

³ Archives générales du royaume à Bruxelles. Papiers des Cons. Wouters et Castillon, liasse 76.

l'autre, on pouvait facilement les attacher à la marchandise ; la rondelle supérieure portait parfois une fine lame en plomb, venant de la rondelle inférieure et fixant ainsi plus sûrement la marque : c'est le cas pour les plombs du bureau de Mons (fig. 11 et 12) ; l'empreinte se faisait sur le tout, aux deux faces externes.

Ces marques de manufacture et de transit furent envoyées avec les lettres des officiers de douane au conseiller du commerce Castillon, en février 1718. C'est ce qui explique leur présence dans ses papiers.

Le bureau de *Namur*, en remettant ses empreintes, fit remarquer que la gravure des moules était trop peu profonde, que l'empreinte par conséquent était peu claire.

Ces empreintes sont en cire rouge. L'une porte le mot : NAMUR au centre ; en bas deux palmes croisées reliées par un ruban ; en haut, la lettre *A* majuscule, entrelacée de fleurs et de feuilles. Le tout dans un grènetis circulaire (fig. 13).

La seconde (le revers) représente une double aigle surmontée d'une couronne, portant en poitrine un écu aux quartiers d'Espagne, écu timbré d'une couronne et entouré du collier de la Toison d'or (fig. 14).

La lettre d'expédition est signée : R. Keyser, le 28 janvier 1718.

Mons envoya deux marques identiques, en plomb, portant d'un côté le nom de MONS et de l'autre la double aigle avec les armes impériales, comme plus haut.

La lettre est signée : M. de Smet (fig. 11 et 12).

Le 2 février, *Tournai* envoya deux plombs ; l'un porte au recto :

COMPTOIR DE TOURNAY ; au verso les armes impériales (fig. 1 et 2). L'autre, au recto, porte : TRANSIT TOURNAY ; au verso, les armes impériales (fig. 3 et 4). Les signataires de la lettre d'envoi sont : Meganck et Pnaple (?).

Le 4 février, le bureau de *Beaumont* envoie un plomb, portant BEAV-MONT d'un côté, les armes impériales de l'autre, avec une légère variante de l'aigle.

La lettre est signée : Cornemont et J. Ernault (fig. 9 et 10).

Bruges de même, le 7 février :

Une empreinte en cire rouge, pour les bas, représentant le monogramme de Charles : CAROLVS, dans une bordure perlée, surmonté de la couronne impériale. La légende est effacée (fig. 17).

Pour les draps et étoffes, la même empreinte, en cire rouge, un peu plus grande. On y lit encore ces mots, comme légende : KANTOOR VAN BR(VGGE). Le verso reproduit les armes impériales, mais avec cette particularité que l'écu est retourné (fig. 15 et 16).

Pour le transit, le recto porte : TRANSIT BRUGGE, mots surmontés d'une couronne ; la légende est : CAROLUS VI. IMPER. ET. R.; au verso, les armes impériales (fig. 18 et 19).

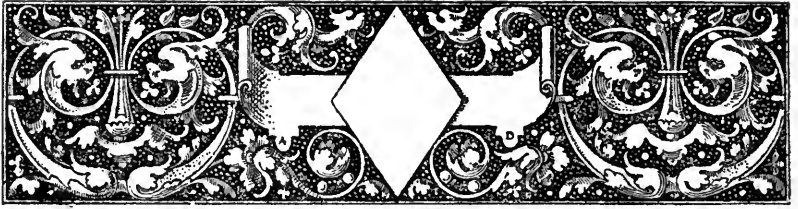
La lettre d'envoi est signée : N. Delcampe, V. Crabeels, Gumbergen.

Enfin *Ypres* envoya aussi quatre empreintes en cire rouge, le 18 février. L'une porte BUREAU D'IPRES ; avec les armes impériales au verso (fig. 5 et 6) ; l'autre plus petite, porte BUREAU DIPRE, avec les armes impériales au verso (fig. 7 et 8).

La lettre d'envoi était signée : Coppieters et F. van den Broek.

ÉDOUARD LALOIRE.





LE
CIMETIÈRE PAÏEN
DE PITTHEM

I



DEPUIS longtemps, les archéologues faisaient entendre des doléances parce que, en Flandre, on découvre si peu de stations préhistoriques, si peu de vestiges de l'époque belgo-romaine et de l'époque franque.

On objectait que le sol de la Flandre, si peu remué par les travaux des mines et des carrières et le percement de nouvelles routes, ne se prêtait guère aux découvertes archéologiques.

Nous croyons qu'on a fait trop peu de découvertes parce qu'on ne s'intéresse guère à ces recherches et qu'on n'a pas suffisamment interrogé les données de la toponymie.

Ce n'est que trop vrai, ce que M. le baron de Loë écrivait dans son rapport au Congrès de Charleroi :

« Nos confrères de Gand, de Bruges et d'Anvers, où il existe des sociétés scientifiques ayant pour but l'étude de l'histoire et

de l'archéologie, ont-ils dirigé leurs travaux dans ce sens et se sont-ils mis jusqu'ici sérieusement en campagne pour découvrir des sépultures antiques ? S'est-il trouvé, au sein de ces sociétés, des hommes, comme à Charleroi et à Namur, doués à la fois de cette science, de cette activité, de cette perspicacité, de ce flair qui font le bon archéologue, le bon fouilleur ? S'est-on jamais mis à l'œuvre, a-t-on parcouru les chantiers, interrogé les terrassiers, stimulé leur zèle par des promesses ? A-t-on fait des recherches spécialement, là où les Francs avaient l'habitude d'installer leurs champs de repos, c'est-à-dire sur le penchant des collines, au dessus des cours d'eau ? A-t-on étudié les lieux-dits ? »

C'est par l'étude de la toponymie que nous avons appris qu'il y avait, dans la commune de Pitthem, un champ portant le nom intéressant de *cimelière païen*.

Il a une étendue de 15 ares 33 centiares et il est situé à 112 mètres à gauche de la route de l'État qui mène de Pitthem à Thielt. Il est exposé au levant, sur la pente doucement inclinée de la hauteur où s'élève le village de Pitthem.

Cette dénomination s'est transmise de bouche en bouche pendant des siècles et elle a aussi laissé quelques traces dans les archives de la commune.

Le cimetièrè païen est mentionné dans le beau terrier de 1760, dont les magnifiques plans coloriés et les nombreux lieux-dits présentent le plus grand intérêt :

Carel van Severen by coope in de amortisatie, commende van den disch van Pitthem, noort daeraen een behuysde erfve genaemt het HEYDENS KERCKHOF, paelende oost de straete, zuyt het voorgaende, west ende noort het volgende.

Puisque le cimetièrè païen a été autrefois la propriété du bureau de bienfaisance, les comptes de cette institution ne manqueront pas de le signaler.

Nous lisons dans les comptes de 1678 :

Gillis Braecke te voorent Jan Doby van cheynse van 46 roeden erfve ghenaeemt het HEYDEN KERCKHOF, paelende oost de straete van

Italien naer den Pitthemmeulen, zuyt den heere van Hoyghem, west ende noort dhoirs Theodor Vandermeersch t' 20^e jaer van 27.

Le cimetièrè païen a porté aussi un autre nom dans le passé.

On l'appelait le cimetièrè de la chapelle. S'agirait-il d'un cimetièrè chrétien ?

Il y a dans les archives de l'État, à Bruges, deux registres aux rentes de la seigneurie de Pitthem.

Dans le registre renseigné au n^o 30 de l'inventaire provisoire, on rencontre le texte suivant :

De V^e partie staende fol. XII int cohier voors. is een stick landts groot II^c LII roeden, palende west aen de straete, oost an het capellestratken, zuyt ant CAPELLE KERCKHOF ende Jo^r Regnier du Chalon.

Il est question, dans ce texte de 1622, d'une pièce de terre attenante au cimetièrè païen, et ici il porte le nom de cimetièrè de la chapelle.

Ce vocable parait favoriser l'opinion de ceux qui prétendent que le cimetièrè païen est de date relativement récente et entourait autrefois un oratoire chrétien.

La difficulté n'est qu'apparente.

Le cimetièrè païen était tout simplement à cette époque une propriété de la chapellenie de Saint-Hilaire, fondée à l'église paroissiale de Pitthem.

Aussi le rencontrons-nous parfois dans les comptes du bureau de bienfaisance sous le nom de petit jardin de Saint-Hilaire.

II

Les fouilles du cimetièrè païen de Pitthem, entreprises par nous, ont été continuées avec le précieux concours de la Société d'Archéologie de Bruxelles.

Nous avons fouillé une première fois en août 1896. Nous avons repris les fouilles du 10 au 25 novembre de la même année.

Malheureusement le cimetièrè a été violé autrefois, nous ne savons à quelle époque, et le plus souvent nos recherches ont mis au jour les débris de tombes saccagées, qui avaient été de nouveau enfouis dans le sol.

Nous avons recueilli à différents emplacements :

- 1° Des clous de cercueil ;
- 2° Des débris de fer oxydé, devenus méconnaissables ;
- 3° De nombreux fragments de tuiles romaines, des morceaux de carreaux d'hypocauste en poterie rouge et de grosses pierres silicieuses, provenant du revêtement des tombes ;
- 4° Des pierres en calcaire carbonifère et des briques triangulaires noircies qui doivent avoir été déposées à la tête des cadavres dans les différents tombeaux ;
- 5° Beaucoup de mortier romain ;
- 6° Un petit morceau de bronze et des éclats de verre irisé provenant peut-être de fioles ;
- 7° Deux tessons de poterie franque ;
- 8° Deux tessons de poterie romaine, dite samienne, et trois tessons de poterie romaine non vernissée ;
- 9° Une anse d'amphore.

Quatre tombes seulement ont été retrouvées intactes.

Nous avons dégagé la première le 17 août.

Le squelette est orienté comme ceux des tombes franques. Nous ramassons quelques clous de cercueil ainsi qu'un mobilier funéraire des plus modestes ; deux briques triangulaires se voient du côté de la tête ; un morceau de calcaire triangulaire également et une pierre à aiguiser, portant visiblement les traces du travail de l'homme, semblent posées intentionnellement aux pieds.

La seconde tombe a été trouvée le 26 août à une profondeur de 47 centimètres. Elle est orientée comme les tombeaux francs. Le squelette repose sur une couche de sable. Le cercueil a naturellement disparu et le revêtement de la tombe, encore parfaitement cimenté, enveloppe la tête et le tronc du squelette. Une pierre est appliquée contre le crâne et deux ou trois fragments de carreaux d'hypocauste, en poterie rouge, paraissent avoir été déposés dans la tombe comme mobilier funéraire ; nous présumons que les armes ont reposé à côté de la tête et au niveau de la ceinture car nous extrayons à ces emplacements quantité de morceaux de fer rouillé.

Nous avons découvert la troisième tombe le 21 novembre, à une profondeur de 86 centimètres et à 13 mètres du bord oriental du cimetière.

La tombe a une longueur de 1 m. 73 c.; le squelette, qui est très bien conservé, a les pieds tournés vers l'orient. Nous ramassons les clous du cercueil et nous ne recueillons pas d'autre mobilier funéraire que quelques petits morceaux de calcaire carbonifère, qui ont reposé à la tête.

Sur le squelette nous retrouvons plusieurs pierres et quelques morceaux de mortier romain, qui ont fait partie du revêtement de la tombe.

Il n'y a aucune trace d'armes en fer ou de poterie quelconque.

La quatrième tombe a été exhumée le 25 novembre; elle est orientée comme les précédentes et ne présente pas d'autres particularités, parce qu'elle ne renferme que quelques clous et deux pierres et que le squelette se réduit en poussière.

III

Le cimetière païen de Pitthem, un des premiers cimetières antiques, découverts dans la Flandre occidentale, ne nous a pas fourni une belle moisson d'objets propres à enrichir nos collections : faut-il juger pour ce motif qu'il est dénué d'intérêt ?

D'où proviennent les fragments de carreaux et les débris de tuiles romaines, d'où provient la grande quantité de ciment romain, d'où proviennent les tessons de poterie romaine, sinon des ruines d'une « villa » établie à Pitthem ou dans le voisinage ?

Les documents ne nous signalent que *Cortracum* et *Viroviacum*, au nord de Cassel, et les historiens nous décrivent le nord de la Flandre et même tout le nord de la Belgique comme un immense désert où les Romains ne se sont guère aventurés et où l'on conserve peu de traces de la civilisation romaine.

Cependant, dans les environs mêmes de Pitthem, on a recueilli des médailles, ou des poteries, ou des tuiles romaines à Rumbek, à Gits, à Sweveseele et à Lichtervelde.

Un archéologue a découvert deux cimetières belgo-romains aux environs d'Iseghem et il est à souhaiter qu'il communique bientôt aux savants les résultats de ses fouilles.

Quel est le caractère des tombes de Pitthem ?

Sont-ce des tombes romaines à inhumation ? Sont-ce des tombes de l'époque franque, excessivement pauvres ?

Il est difficile de se prononcer.

Toutefois, nous avons recueilli deux tessons de poterie, d'origine franque, que nous avons comparés avec les vases francs du cimetière d'Anderlecht et qui semblent avoir appartenu à ces vases que l'on trouve habituellement aux pieds du squelette dans les tombes franques.

J. CLAERHOUT





LA
BOURGEOISIE ET LES BOURGEOIS
dans l'ancien Bruxelles

AU POINT DE VUE HISTORIQUE ET JURIDIQUE

(Suite, voir t. XI, p. 398.)

Du relief de la bourgeoisie.



DANS certaines villes, comme à Audenarde, par exemple, l'enfant qui voulait bénéficier de la bourgeoisie de son auteur, devait opérer un véritable relief ; il n'en était pas de même à Bruxelles, où il suffisait d'être issu d'un bourgeois ou d'une bourgeoise pour être bourgeois soi-même *ipso facto* sans aucune formalité, pourvu que l'on possédât, du reste, les autres éléments essentiels de l'existence du droit de bourgeoisie, comme la naissance dans la ville ou sa franchise, etc.

Acquisition de la bourgeoisie par mandataire spécial.

Pouvait-on se faire recevoir bourgeois par procuration, comme il était permis dans toutes les circonstances ordinaires de la vie

civile, de faire par autrui, ce que l'on était empêché de faire en personne ?

A Lille, en Flandre, le cas s'est présenté, et il mérite la peine qu'on s'y arrête, car à Lille, comme à Bruxelles, il n'y avait qu'un serment à prêter et un droit à payer.

Aucune loi, aucun point de coutume, aucune ordonnance du Souverain, aucun règlement des tribunaux supérieurs n'exigeait que l'impétrant se présentât en personne.

On ne pouvait défendre aux infirmes, qui se trouvaient dans l'impossibilité de sortir de leur lit pour se présenter à l'hôtel-de-ville, de se faire recevoir bourgeois et les priver ainsi des droits que la loi leur reconnaissait.

Force était donc aux officiers préposés à la réception dans la bourgeoisie de se transporter à domicile ou d'autoriser l'intervention d'un mandataire.

Souvent les échevins de Lille se déplaçaient ainsi dans l'enceinte de la ville.

Mais si l'infirmes qui désirait acquérir la bourgeoisie foraine se trouvait en dehors du rayon où ces officiers pouvaient se transporter et instrumenter, comment devait-il procéder, si ce n'est par mandataire spécial ?

Cependant, en 1737, les échevins de Lille décidèrent de ne plus admettre à la bourgeoisie, par procuration.

La coutume de Lille était telle qu'un nommé Jean-François Petit, domicilié à Roubaix, eut un intérêt capital à pouvoir passer outre ; il soumit le cas au Parlement de Flandre, qui, par arrêt du 19 mai 1779, ordonna au magistrat de Lille de recevoir Petit à la bourgeoisie, en prêtant, par son fondé de pouvoir spécial, le serment accoutumé.

Mais le magistrat de Lille ne se tint pas pour battu ; il persista dans sa résolution antérieure par une délibération du 15 juin 1779 qui dût être annulée par un nouvel arrêt du 6 juillet suivant rendu sur les réquisitions du Procureur général ¹.

Bourgeois internes et bourgeois forains.

Les bourgeois se divisaient en bourgeois internes ou in habitants, et en bourgeois externes ou forains.

¹ MERLIN, *Rép. gén. de jurispr.* v^o *Bourgeois*, p. 255.

Nous l'avons dit : en principe, le bourgeois devait être inhabitant. Ce n'est que par une fiction juridique que l'on autorisa les gens du dehors à acquérir le droit de bourgeoisie, ce qui permettait à la ville d'étendre son influence au loin, de s'installer fictivement sur les domaines non soumis à son autorité, et aux bénéficiaires de la bourgeoisie foraine de s'assurer une protection toujours réelle et d'échapper au joug souvent tracassier des petits seigneurs.

N'était-ce pas un avantage évident que d'être assuré de la juridiction du magistrat de Bruxelles, composé de juges éclairés et indépendants, tandis qu'au plat pays, la *loi* était presque toujours dans la subordination des seigneurs, puisque ceux qui la composaient n'étaient, le plus souvent, que les tenanciers agricoles du seigneur de l'endroit ?

D'ailleurs, il y avait d'autres avantages marquants : certaines bourgeoisies foraines emportaient notamment exemption du prélèvement du meilleur catel (*besten hoofden*) ¹.

Si Bruxelles avait le droit d'admettre dans sa bourgeoisie les gens du dehors, elle avait aussi le droit correspondant, qui était de rejeter hors de ses murs, de bannir, ceux qu'elle croyait dangereux ou inutiles ² ; le prince n'avait pas même le pouvoir de grâcier les bannis sans le consentement des échevins ³.

Bourgeoisie alternative.

Le magistrat de Bruxelles stipulait parfois des conditions spéciales pour l'acquisition de la bourgeoisie, et parmi les plus originales, nous mentionnerons celle qui faisait de la bourgeoisie une sorte de privilège à effet alternatif.

Ainsi, le 14 octobre 1755, le magistrat, sur la requête d'une dame Catherine-Françoise Guillaume dite Willems, décida qu'elle pourrait acquérir le droit de bourgeoisie avec cette condition que, lorsqu'elle viendrait à décéder, sa sœur Marie-Fran-

¹ C'était le cas pour la bourgeoisie foraine de Grammont. (Voyez notamment aux Archives communales de Grammont les lettres patentes délivrées par Philippe II le 21 juillet 1558 charte n° 223.)

² *Keure de Bruxelles de 1370.* (*Brab. Yeest.*, II, 617.)

³ *Ch. de Bruxelles de 1383.* (*Brab. Yeest.*, II, 655, etc.)

çois exercerait son droit de bourgeoisie moyennant le payement, pour lors, de 2 pistoles au profit de la ville ¹.

Le 22 mai 1749, le magistrat avait pris une résolution analogue dans le cas de Jacques-Joseph de Lalieu et Marie de Lalieu qui furent autorisés à acquérir le droit de bourgeoisie de telle manière que Marie de Lalieu ne pourrait s'en prévaloir qu'après le décès de son frère Jacques-Joseph ².

Le 2 avril 1778, le magistrat, sur la requête d'une dame Marie-Philippine Bauwens, qui avait été reçue bourgeoise le 17 juillet 1771, autorisa l'insertion du nom du mari de cette dame dans sa lettre de bourgeoisie à elle, afin qu'il put profiter de la bourgeoisie de sa femme, sans frais ni charge, mais après avoir prêté le serment accoutumé ³. Par cette dernière permission, le magistrat dérogeait, *en fait*, à la règle qui voulait qu'à Bruxelles, la femme seule put partager la bourgeoisie du mari quand elle ne la possédait pas déjà en propre avant le mariage ⁴.

Serment de fidélité.

Tout nouveau bourgeois, par achat, devait prêter le serment que voici :

« Je promets, certifie et jure que, désormais, je serai obéissant et fidèle à notre gracieux seigneur, le duc de Brabant, et à la ville de Bruxelles, que je ne livrerai pas son pays, ses villes, ses forteresses, ses sujets ni son peuple ; que j'aiderai à maintenir les ordonnances de la ville, et ses *keures* de toutes mes forces et de tous mes moyens. Ainsi m'aident Dieu et tous ses saints ⁵. »

¹ Acte de bourgeoisie Guillaume dite Willems, 20 octobre 1755, *gr. scab.*, n° 1356.

² Acte de bourgeoisie de Lalieu, 10 juin 1749, *gr. scab.*, 1349.

³ Acte de bourgeoisie Bauwens (17 juillet 1771) et Benard (13 avril 1778), *gr. scab.*, *arrond. de Bruxelles*, n° 1372.

⁴ Voyez CHRISTYNS, *ad art.* 206 de la Coutume de Bruxelles ; SOHET, I, 66, n° 9.

⁵ Traduction libre du texte flamand qui se trouve dans le *Zwertboek* aux Archives communales de Bruxelles : « Ik u gelove sekere en sweere dat ik van dese dage voirtaen sal zyn goet en getrouwe onsen genedigen heere den hertoge van Brabant ende stadt van Brussel, dat ik niet en sal verraden zyn lant, zyne steden, zyne sloten, zyne ondersaeten, noet zyn volck ; de gebode van der stadt ende koeren der selver sal ik hulpen houden nae myn beste macht en nae myn beste wethentheit. Soe hulpe my god en alle zyne heyligen. »

Lorsque l'état de minorité du nouveau bourgeois ne lui permettait pas de prêter serment, celui-ci était prêté par le père de l'impétrant ¹.

L'existence d'un serment de fidélité prêté antérieurement à un prince étranger, pouvait être un obstacle à l'admission dans la bourgeoisie ; en effet, il pouvait en résulter une contrariété de devoirs.

C'est ainsi que le magistrat de Namur éprouva des scrupules à recevoir dans sa bourgeoisie Gérard d'Emptinnes, lieutenant pensionné, qui avait servi S. E. le prince palatin Jean-Guillaume, et à qui il avait naturellement prêté serment. Gérard d'Emptinnes, natif de Gendrin (Jandrain) en Brabant, appartenait à une honorable famille du pays et comté de Namur, nommément du village de Mierdop (Merdorp près Hannut ?) où ses parents avaient possédé une cens jusqu'à la fin de leurs jours ; lui-même occupait à Namur une maison qui lui appartenait ; mais il avait été réformé vers 1720, et l'électeur palatin régnant en 1745 lui servait une pension de 5 écus d'Allemagne par mois. Y avait-il incompatibilité entre son serment d'officier au service étranger et le serment que Gérard d'Emptinnes devait prêter comme bourgeois de Namur ? Le Conseil privé opina pour la négative, car le serment prêté à l'avant-dernier électeur palatin ne regardait point l'électeur moderne, et puis Gérard d'Emptinnes avait la permission de dépenser ses gages dans la ville de Namur (à noter que la moitié des droits à payer pour l'acquisition de la bourgeoisie se renseignait à la recette générale au profit de S. M., comme comtesse de Namur) ; le 15 juin 1745, la Reine autorisa donc l'admission de Gérard d'Emptinnes, sans qu'il en put être tiré argument dans l'avenir, pour d'autres cas ².

Les lettres de bourgeoisie.

Enfin, le nouveau bourgeois, par achat, recevait ses lettres de bourgeoisie dont nous donnerons ici un modèle selon la formule usitée à la fin du xvii^e siècle et depuis :

« Condt sy allen dat (*prénoms et nom de famille*) sone..... ende

¹ Cas du bourgeois Dufaux, 2 mars 1709. (*Gr. scab.*, arrondissement Bruxelles, n^o 1309.)

² Archives générales du Royaume, (*Conseil privé*, carton n^o 177.)

van....., gehuysschen, geboren van... (*lieu de naissance*),..... van synen stiele, getrouwt met (*prénoms et nom de l'épouse*), dochter..... [*s'il y a lieu* : borgher ende (*profession*) binnen dese stadt], — voor heer..... amptman deser stadt Brussee, midtsgaenders voor..... ende..... schepenen deser voors. stadt, is wel ende wettelyck geworden poorter der selve stadt, hebbende daertoe gedaen den behoorelycken eedt van getrouwicheyt gelyck men dien gewoonelyck is te doene. Ende des t' oirconden is den segel des voors. heere amptmans met oock de segelen der voors. schepenen dese letteren aengehangen. Gegeven int' jaer ons heeren..... op den.... dagh der maendt van..... » ¹.

Ces lettres de bourgeoisie étaient conservées par les bourgeois avec soin ; on les retrouvait dans les papiers de leurs mortuaires ², et c'est dans cette même pensée de conservation, assurément, qu'après la destruction des archives de la ville, en 1695, Gilles Dupuis, natif de Gembloux, fit enregistrer, à nouveau, ses lettres de bourgeoisie, datant du 4 janvier 1694, avant le bombardement ³.

Des droits à payer.

Les droits à payer pour l'acquisition de la bourgeoisie ont beaucoup varié ; nous pensons que tant que la ville de Bruxelles « collecta » directement cette partie de ses revenus, les droits étaient perçus intégralement par la ville qui en faisait la répartition entre les ayants-droit, dont les principaux étaient le duc de Brabant et la ville elle-même.

¹ D'après une ancienne annotation, il paraîtrait que l'on pouvait distinguer un bourgeois interne d'un bourgeois externe à l'aide des lettres de bourgeoisie : les lettres des bourgeois externes étaient rédigées en flamand (*duyts*) au nom des bourgmestres, échevins et conseillers et scellées du sceau de la ville, tandis que les lettres des bourgeois internes étaient rédigées en latin au nom de l'amman et de deux échevins et scellées de leurs sceaux. Mais cet usage doit, semble-t-il, s'appliquer à la période antérieure au bombardement de la ville.

² Dans l'inventaire, dressé le 23 janvier 1722 à la mortuaire de Siméon Stevené, on voit parmi les papiers : « un extrait de bourgeoisie du 9 août 1682 de Siméon Stevené (*Notariat général du Brabant*, liasse n° 1720).

Les bourgeois forains de Grammont devaient lever un extrait de leur acte d'admission à la bourgeoisie afin d'être à même de prouver au besoin leur qualité et de réclamer leurs privilèges (*Coutumes d'Alost*. Rubr. IV, art. 5).

³ *Greffes scabinaux, arrondissement de Bruxelles*, n° 1298.

C'est ainsi que les choses se passaient notamment en 1778 : le droit entier de 17 pistoles ou 175 florins était payé à la Trésorerie de la ville par chaque aspirant à la bourgeoisie, après, toutefois, que celui-ci eut fait constater du consentement de l'amman à l'admission ¹, pour lequel consentement il était dû à l'amman 10 escalins ; ces 10 escalins, qui faisaient partie des 17 pistoles, étaient néanmoins payés directement à l'amman, et le nouveau bourgeois, en exhibant son reçu à la trésorerie de la ville, voyait défalquer des 17 pistoles à acquitter, les 10 escalins que représentait le reçu de l'amman.

Mais, la ville de Bruxelles donna parfois ses revenus en admodiation ou régie, par adjudication publique ; nous nous dispenserons d'examiner ici comment les choses se passaient alors, cela nous mènerait trop loin.

Disons seulement que, du jour où la ville ne s'occupa plus des détails de la perception du droit de bourgeoisie, le prince eut à faire collecter directement sa part des droits.

Ce système de double perception donna lieu à des abus ; une fois immatriculés, certains bourgeois « oubliaient » d'acquitter les droits dus au souverain ; on s'en aperçut, et pour remédier au mal, le conseil des finances donna le 23 décembre 1733, au conseiller et receveur des domaines du quartier de Bruxelles, l'autorisation d'octroyer une gratification d'un écu aux personnes qui dénonceraient ceux qui faisaient négoce sans avoir acquitté les *porterye rechten* dus à S. M..

Pour la période des 16 années qui ont précédé la première admodiation de 1704, le droit de bourgeoisie rapportait à la ville seule un revenu annuel moyen de 8419 florins 7 sols ; le fermier qui fut adjudicataire des droits en question après cette période, ne fit jamais connaître les produits de sa collecte.

Lorsqu'en 1730, on adjugea cette collecte à nouveau, la ville avait droit, sur chaque nouveau bourgeois par achat, à 108 florins, avec cette restriction que celui qui avait épousé une fille ou une veuve de bourgeois (*eene dochter ofte weduwe van eenen Borger*),

¹ Dans le régiement, donné le 1^{er} août 1743, par Marie-Thérèse, pour régler les conflits qui surgissaient entre l'amman et son lieutenant, on lit : « Les déclarations à bourgeoisie se donneront par l'amman seul ».

ne devait payer à la ville que 68 florins; il bénéficiait donc d'une remise de 40 florins ¹.

Nous croyons même que le bourgeois, qui avait payé son droit entier et qui n'épousait *qu'ultérieurement* une fille ou une veuve de bourgeois, obtenait la restitution des 40 florins en question, car dans les comptes de la ville pour l'année 1750, on trouve le poste suivant :

« Restitution² à ceux qui sont mariés ou se marient d'abord » après avoir payé des droits, avec une fille bourgeoise, la somme » de 40 florins, outre quelques frais. . . fl. 142-10. »

En 1783 et en général pendant tout le XVIII^e siècle, l'admission dans la bourgeoisie de Bruxelles coûtait 17 pistoles ou 175 florins; dans cette somme, les droits du duc étaient de 50 florins, ceux de la ville de 108 florins, ceux des enfants trouvés de 10 florins 19 sols 1/4 de denier; le reste se partageait entre l'amman et son clerc ou greffier d'office, le greffier de la trésorerie et la fabrique de l'église Sainte-Gudule.

Le 18 juin 1597, on payait pour la bourgeoisie interne comme pour la bourgeoisie externe : 5 florins, 4 sols, 4 deniers, dont la répartition se fit comme suit : 2 florins 7 sols 24 mites à la ville, 30 sols au souverain, 2 1/2 sols 7 deniers à l'amman, 1 sol au clerc de l'amman, 2 vieux gros ou 3 1/2 sols 4 deniers à l'église de Sainte-Gudule et 20 sols aux enfants trouvés.

Le droit de bourgeoisie se payait : en 1339 : 2 florins de Florence, en 1611 : 24 florins, en 1627 : 100 florins, en 1639 : 200 florins, en 1655 : 150 florins, en 1657 : 170 florins, en 1770 : 172 florins de Brabant ².

Il rapportait à la ville en 1738-39 : 3539 florins 10 sols, en 1739-40 : 4344 florins, en 1740-41 : 4276 florins 17 sols, en 1741-42 : 7114 florins 18 sols, en 1742-43 : 4646 florins 6 sols, en 1743-44 : 6088 florins, en 1730-81 : 8031 florins 8 sols. On

¹ A remarquer que le 31 octobre 1774, le magistrat de Bruxelles autorisa l'acquisition de la bourgeoisie par Barbe et Cécile Dehandtschutter, deux sœurs, à la condition que si l'une ou l'autre venait à épouser un non bourgeois, celui-ci ne jouirait pas du rabais ordinaire (*ordinaire cortinghe o. te beneficie*) de 40 florins. (*Greffes scabinaux, arrond. de Bruxelles, n° 1576.*)

² *Luyster van Brabant, 1^o deel, bl. 107.* — Rapport du 20 juin 1770, aux Archives du royaume.

voit que c'était une sorte de revenus essentiellement variable.

Quant à la part du droit qui revenait au souverain sur chaque nouveau bourgeois, il fut fixé, par un arrêt du conseil de Brabant du 22 novembre 1667, à 50 florins.

Cet arrêt, qui mettait fin à un procès introduit le 22 février 1659 par une requête du procureur général en Brabant, décida que désormais, sur les fonds provenant des droits de bourgeoisie perçus par la ville de Bruxelles à charge de tout nouveau bourgeois par achat, Sa Majesté (à titre de duc de Brabant) bénéficierait d'une somme de 50 florins du Rhin, y compris les 8 florins 9 sols 1 myte perçus par l'amman d'après la répartition indiquée dans le compte de la ville pour l'année 1611, sans préjudice des 15 sols 2 deniers 1 obole et des 5 sols 16 deniers portés dans cette répartition au profit de l'amman et de son clerc.

Le même arrêt condamna la ville à payer pour le passé, une somme de 10,000 florins, en deux versements égaux à effectuer : le premier avant la Saint-Jean qui suivrait le prononcé de l'arrêt et l'autre avant la Saint-Jean subséquente ¹.

Vers 1783, les droits de bourgeoisie rapportaient au prince, par année ordinaire, environ 4,000 florins.

En 1376, on jugea utile de frapper les bourgeois forains de droits spéciaux ; leur nombre augmentait sans cesse, ce qui n'était pas toujours un avantage pour la ville, car ils ne contribuaient pas à l'accroissement des accises, et d'autre part, ils occasionnaient souvent de graves conflits avec des seigneurs redoutables ; il faut croire que c'était surtout les nobles qui, en conflit avec leurs voisins, tenaient à se faire protéger par la puissante ville de Bruxelles en acquérant le droit de bourgeoisie ; car on voit taxer un baron ou sa femme à 2 livres, un chevalier ou sa femme à une livre, tandis que tout autre individu était taxé à cinq schellings seulement.

Déjà en 1348, les bourgeois forains étaient tenus de résider en ville, eux et la plus grande partie de leur famille, au moins 3 fois six semaines par an ² et ils devaient payer une redevance annuelle d'un florin ³.

¹ *Archives du conseil de Brabant*, liasse n° 1137.

² Ordonnance du 16 novembre 1348. A THIMO, *loc. cit.* titre 3 ch. 92.

³ Ordonnance du 26 février 1355. A THIMO, titre 4, ch. 4 ; voyez conforme : *Coutumes de Bruxelles*, art. 211.

Mais en 1377, il fut stipulé que ceux qui ne viendraient pas résider trois fois six semaines par an payeraient annuellement deux florins d'or de Florence s'il s'agissait d'un individu quelconque et quatre florins d'or de Florence s'il s'agissait d'un baron, d'une femme de baron, d'un chevalier ou d'une femme de chevalier, et qu'en outre, ils ne jouiraient plus de l'exemption des tonlieux ni du droit de cuiller à la halle ¹.

Remise des droits dus pour l'acquisition de la bourgeoisie.

Le chapitre de l'affranchissement des droits de bourgeoisie va nous entraîner nécessairement à une digression sur les arts et métiers de l'ancien Bruxelles.

Car, l'affranchissement des droits n'était consenti, — ou tout au moins n'aurait dû l'être, — qu'en faveur d'impétrants qui étaient à même d'implanter des nouvelles industries ou de perfectionner celles qui existaient déjà, en un mot, en faveur de ceux qui rendaient des services à la ville et au pays.

Le magistrat de Bruxelles accordait très rarement exemption des droits de bourgeoisie ²; le prince était moins soucieux du bon emploi de ses finances et il se produisit là de véritables abus; à tel point que le 11 août 1751, le conseil des domaines et finances émit l'avis que si l'on avait accordé remise des 50 florins dus aux prince autrement que pour de bonnes raisons ou des services rendus au gouvernement, ce ne pouvait être que par une facilité préjudiciable au service et qu'il était bon de réformer ces sortes d'abus et de conserver les droits de Sa Majesté avec toute l'exactitude requise. Il y avait eu une période où les services rendus dans la domesticité des grands seigneurs de la Cour étaient

¹ Ordonnance du 3 mai 1377. *Luyster van Brabant*, *loc. cit.* bl. 183. A THIMO *loc. cit.*, ch. 72.

² Le bourgeois Jean Vastersavens, reçu le 13 octobre 1749, obtint remise des droits à payer, en vertu de l'apostille répondue sur sa requête en date du 6^o octobre 1749. (*Greffes scabinaux, arrondissement de Bruxelles* n° 1457.)

Michel De Nève, hollandais de naissance, fut affranchi de l'obligation de payer le droit de bourgeoisie en considération de sa grande renommée comme peintre et de son habileté à marbrer. (*Copyboek*, volume 37 p. 165, aux archives communales à Bruxelles.)

des titres que l'on faisait couramment valoir avec succès ¹.

A côté de ces faveurs critiquées plus tard par le conseil des finances, on peut heureusement citer quelques cas d'exemption légitime.

Voici d'abord deux remises de droits concédées le 15 mars 1736 :

Julien Adam ou Adan, se qualifiant de « expert fabricant de toiles de crains servant à faire les tamis et aux fabricateurs de poudre à canon pour le service de S. M. I. et C. », était le seul fabricant de sa catégorie aux Pays-Bas ; ces « toiles » de crin étaient fabriquées à Venise et en Normandie et on les importait aux Pays-Bas « à grands prix » ; en mars 1735, Julien Adam s'était adressé au magistrat de Bruxelles pour obtenir l'autorisation de fabriquer ces « toiles » de crin dans cette ville et les vendre librement ; le magistrat avait prit l'avis du métier des tourneurs et faiseurs de tamis et il avait accordé l'autorisation, à condition néanmoins que Adam ne pourrait « monter sur cercle » ou faire les dits tamis ni même les débiter ; Adam pouvait donc fabriquer sa « toile » mais on lui défendait de l'exploiter commercialement, de la mettre en œuvre ; il comprit vite que la faveur qu'on lui faisait était illusoire et qu'il n'y avait d'autre remède à sa situation que de se faire admettre dans le métier des tourneurs et faiseurs de tamis où cependant il ne pouvait être reçu si, au préalable, il n'obtenait la bourgeoisie.

Comme il devait employer « le peu de deniers qu'il possédait pour l'avancement de son négoce » il sollicita remise des droits accoutumés et l'obtint ; le 14 juin 1736, Adrien-Julien Adam, natif d'Ath, fils de Pierre et de Fidelis Hattin, fut reçu bourgeois de Bruxelles ².

Jean Van Laer était un autre artisan d'élite ; il était maître

¹ Quelques exemples : le 20 mai 1733, remise des 50 florins au domestique du sr de Crumpipen, secrétaire de Sa Majesté ;

Le 6 septembre 1734, remise au domestique de la princesse de Tour et Taxis ;

Le 1 août 1733, remise au domestique de l'ammann de Thisquen, frère du vicomte de Thisquen du conseil des finances ;

Le 17 septembre 1733, remise au cavalier du comte de Visconti ;

Le 16 juillet 1736, remise à un valet de la chambre des harnois de S. A. S. ;

Le 15 mars 1739, remise au couvreur de table du nonce apostolique aux Pays-Bas

² *Greffes scabinaux, arrondissement de Bruxelles, n° 1336.*

fondeur de cloches et de cuivre ; il possédait « l'art et le secret » de raccommoder et ajuster les lumières des canons, il avait réparé les canons posés sur les batteries des portes de Louvain, de Namur et de Flandres et « qui étaient tellement hors d'état de » servir par l'agrandissement des lumières, qu'il fallait jusques à « 2 livres de poudre d'amorce avec danger pour ceux qui devaient y mettre le feu » ;

Van Laer faisait aussi de bons ouvrages et instruments en cuivre, comme robinets pour les fontaines, formes pour les « étainniers » ; c'est chez lui que se fournissaient « ceux du dit métier » et c'est encore Van Laer qui seul forgeait et polissait tous les instruments nécessaires « aux grands moulins et réservoirs des fontaines de la Cour et pour les pompes ».

Van Laer offrait de se faire présenter au métier des chaudronniers, mais il demandait qu'on l'exemptât des droits de bourgeoisie. Le magistrat de Bruxelles fit un grand éloge de cet artisan dans une lettre qu'il adressa le 5 mars 1736 à la gouvernante Marie-Élisabeth, et il fit remarquer qu'il « convenait d'animer ceux qui, par leur travail et industrie, portent les arts à un degré où les autres habitants de la ville et du pays ne savent atteindre ».

Jean Van Laer, natif de Molenbeek, fils de Michel et d'Élisabeth Steven, obtint affranchissement des droits, et le 12 avril 1736, il fut reçu bourgeois ¹.

Pierre Dejon, natif de Hannut en Brabant, était établi à Liège vers 1750, lorsque « le sieur Mousset » le fit venir à Bruxelles pour l'occuper au service du gouverneur général ; c'est lui qui « fit les pompes qui font jouer les petits métiers de Tervueren » ainsi que d'autres ouvrages, car Dejon était « machiniste et faiseur d'instrumens de mathématiques » ; après cela, Dejon s'établit au Borgendael, quartier de la ville avoisinant la place Royale actuelle ; ce quartier était habité par des réfugiés, des aventuriers, qui causaient beaucoup de difficultés à la police ; et en outre, par une quantité de petits artisans nécessaires ; dans ce quartier, on jouissait de la franchise d'exercer tous métiers sans faire partie des corporations et sans être bourgeois.

¹ *Greffes scabinaux, arrondissement de Bruxelles, n° 1336.*

Cette franchise fut abolie le 8 juin 1776, lorsqu'on transforma le quartier pour la construction de la nouvelle église de Coudenberg et l'aménagement de la place Royale ; les artisans qui y habitaient durent déguerpir et se faire admettre à grand frais dans la bourgeoisie et dans les métiers ; dans ces conditions, ces artisans firent de nombreuses démarches pour obtenir remise des droits de bourgeoisie, mais en général, ils n'aboutirent que du côté du prince et la ville ne fit que de rares sacrifices.

Le 11 juin 1777, Roch-Pierre Dejon ou Dejonx, natif de Hannut, fils de Laurent et de Marie Bartholomex de Fresne obtint remise des 50 florins, et le 2 septembre suivant, il fut reçu à la bourgeoisie, ainsi que ses 2 enfants Michel Joseph, âgé d'environ 3 ans 2 mois, et François, âgé de 5 mois ¹.

Le 5 mai 1777, on avait admis à la bourgeoisie, Claude Maisial ou Mesia, de nationalité française, âgé de 53 ans, natif de Santhonax (*sic*) en Bugey, fils de François et de Anne Buridon ².

Ce Claude Mesia, après avoir parcouru différentes villes, afin de se perfectionner dans son métier de « faiseur de canapets, fauteuilles, chaises, tabourets de cannes, etc. », s'était fixé, vers 1760, à Bruxelles, où il exerça sa profession, d'abord comme ouvrier, sans doute, car il n'était ni maître ni bourgeois, puis dans le quartier du Borgendael où il jouit de la franchise dont nous avons parlé plus haut, et enfin, lors de la transformation de ce quartier, sous le nom de la veuve Langlet, avec qui il avait fait une convention onéreuse.

Les ouvrages que fabriquait Mesia étaient antérieurement importés de l'étranger, tout faits ; ce genre de fabrication était donc une spécialité rare, et Mesia s'y était fait une réputation ; il travaillait pour la principale noblesse de la ville et même pour des particuliers étrangers ; Mesia payait les droits de douanes sur les cannes qu'il employait et il occupait pour les boiseries des sculpteurs et des menuisiers de la ville.

Comme tous les artisans qui avaient dû quitter le Borgendael, Mesia avait dû payer à la ville l'intégralité du droit de bourgeoisie ; les corporations aussi avaient exigé le droit entier.

¹ Greffes scabinaux, arrondissement de Bruxelles, n° 1378.

² Greffes scab., arrondissement de Bruxelles, n° 1377.

C'est dans ces conditions que cet intéressant travailleur demanda et obtint, le 2 juin 1777, qu'il soit affranchi du paiement des 50 florins qui revenaient au prince sur chaque nouveau bourgeois par achat.

D'autres artisans, moins remarquables, obtinrent la remise des droits à payer au prince, pour cette seule raison qu'ils avaient dû quitter leur habitation du Borgendael ; citons :

Le 9 septembre 1777, remise à Paul Everard, cordonnier, âgé de 60 ans et qui demeurait au Borgendael depuis plus de trente ans, lorsqu'on y supprima les franchises.

Le 16 juin 1778, remise à Charles-François Willems, qui habitait le Borgendael depuis quarante ans ¹.

Le 8 novembre 1775, remise à Joseph Hoyois, né à Mons, qui exerçait le métier de tailleur au Borgendael depuis environ six ans, et habitait Bruxelles depuis quinze ans.

Le 22 février 1776, remise à Martin-Joseph Choul, natif de Namur, qui exerçait, depuis dix-huit ans, le métier de « fondeur de cuivre pour les gros ouvrages ».

Le 17 juillet 1776, remise à Marc Renier, coupeur de limes.

Le 31 juillet 1776, remise à François Philot, confiseur, qui faisait et vendait « toutes sortes de sucades par son art de confiseur » ainsi que « des bisquit qui ne se fabriquaient pas dans Bruxelles. »

Le 19 octobre 1776, remise à Jean Yan, ébéniste, qui se distinguait par la beauté et la propreté de ses ouvrages.

Le 10 avril 1775, remise à Jean-François De Selle, qui avait servi pendant trois ans, en qualité d'armurier, dans le régiment du prince de Haremborg (sic) ; « étant au service, travaillant dans « le froid et chaud, il eut un froid à la cuisse, dont on l'at ouvert « une aune et demy de longueur, ce qui l'at réduit dans la dernière misère et pauvreté avec sa famille, ayant tenu le lit pendant deux ans ; depuis ce temps, il a été conseillé, comme « n'étant pas bourgeois, de se réfugier au Beurgendael pour y « exercer son métier d'armurier librement ».....; il n'était ni

¹ Il avait été éconduit sur sa demande de remise du droit à ses quatre fils : Jean-Baptiste, André, Charles et Ignace Willems, tous nés au Borgendael ; les enfants des maîtres ouvriers qui travaillaient dans cet endroit, n'étaient pas de la catégorie de ceux à qui on accordait semblable grâce.

maître ni bourgeois et il produisit le certificat suivant pour établir sa moralité, car le quartier du Borgendael n'avait pas bonne réputation : « Nous certifions que Jean-François de Celles, qui
« habite notre paroisse depuis environ cinq années, s'est toujours
« comporté en homme de bien et bon chrétien, et qu'il ne nous
« est rien revenu contre sa probité et honnêteté. Fait à Bruxelles,
« ce 31 de mars 1776 (sé), G. J. Warnots, abbé et curé de Cou-
« denbergh. »

En 1785, Antoine-Gabriel-Perrin Damier, natif de Paris, où il avait appris et exercé l'état de tapissier, se trouva inquiété par le métier des tapissiers; il commença donc les démarches pour acquérir la bourgeoisie et sollicita remise des 50 florins dus aux domaines; à cette occasion, il fit valoir que depuis 1778 il avait exercé l'état de tapissier tant à Tournai qu'à Bruxelles, éprouvant « toutes les entraves que resserent continuellement les corps
« de métiers, sans aucun égard aux différens ouvrages que par
« ses soins il a fait exécuter ici, qui ont jusqu'à présent été tirés
« de l'étranger. »

Plusieurs membres du conseil privé savaient de science personnelle que Damier possédait « des talents assez particuliers, » mais celui-ci, fatigué, sans doute des vexations qu'il devait endurer, abandonna sa demande (qui resta sans suite) et probablement aussi la ville.

Fait curieux à noter, c'est la condescendance dont on semble avoir fait preuve pour certaines catégories d'étrangers.

Ainsi, tandis que les habitants de Bruxelles qui voulaient s'occuper de peinture, par exemple, devaient d'abord faire conster de leur condition de bourgeois, les étrangers *reconnus* par le métier, avaient de temps immémorial le droit de travailler sans être bourgeois.

Tandis que de tout temps, les habitants de Bruxelles qui s'occupaient de peinture, devaient se faire admettre comme francs maîtres dans le métier, et cela sans distinction entre les peintres quelconques et les artistes peintres ¹ les étrangers n'étaient pas soumis aux règlements du métier pourvu qu'ils se bornassent à exécuter des peintures *artistiques*; ces étrangers, que l'on appe-

¹ Ce n'est que par un édit du 20 mars 1773 que Marie-Thérèse dispensa les *artistes* de se faire inscrire dans un métier.

lait *reconnus* du métier, étaient frappés uniquement d'une taxe, fixée de temps immémorial à 62 florins 4 sous argent courant par an, au profit du métier; moyennant quoi, ils étaient exemptés de toutes les autres charges du métier (dont ils ne faisaient d'ailleurs partie en aucune façon) et notamment de la taxe d'enregistrement de 10 florins que les francs maîtres devaient payer en sus des 62 florins 4 sous; les *reconnus* n'étaient soumis à aucune année d'apprentissage comme les francs maîtres et cela en vertu d'une ordonnance de 1759 ¹.

Le 21 novembre 1727, la Confrérie de Saint-Job engagea le magistrat à s'opposer à ce que Joseph-François Fremineur, de Tournai (aveugle et chargé de famille) exerçât publiquement la profession de joueur de violon à raison de ce qu'il n'était ni membre de cette confrérie ni bourgeois ².

Nos gouvernants avaient à cœur d'attirer les artisans étrangers qui pouvaient être utiles au pays.

Les comptes des *Gastos Secretos* renseignent que des ordonnances en date des 18 et 24 décembre 1756 avaient alloué 233 florins 3 sols et 560 florins à l'archer Vain qui, de la part de S. A. R. avait été chargé d'attirer de la Hollande à Bruxelles un habile maître blancherretier (ferblantier) nommée Corneille Leuwen. Le voyage avait coûté 47 florins 5 sols et le reliquat des deux sommes ci-dessus avait été fourni pour payer les droits d'admission de Leuwen tant à la bourgeoisie qu'au métier des blancherretiers de Bruxelles; c'était une des conditions essentielles de la transplantation de Leuwen qu'en tout cela il n'entretrait pas ³. Corneille Leuwen, natif de Rotterdam, fils de Jean et d'Anne van Rithoven, fut reçu bourgeois de Bruxelles le 29 décembre 1756 ⁴.

Un cas particulier d'exemption est celui de Jean Erckens, natif de Mulbracht, fils de Jacques et de Gertrude Woltere, qui avait été reçu bourgeois le 27 février 1374 ⁵ et qui, à cet effet,

¹ Archives communales de Bruxelles, *Copyboeck*, volume 37, folio 166.

² Archives communales de Bruxelles. Recueil intitulé *Brusselle*, t. II, p. 72.

³ *Gastos Secretos*, reg. 680 (1757-1768). Nous devons ce détail à l'obligeance bien connue de notre estimé confrère M. Georges Cumont; qu'il en reçoive ici tous nos remerciements.

⁴ *Greffes scabinaux*, arrond. de Bruxelles, n° 1558.

⁵ *Greffes scabinaux*, arrond. de Bruxelles, n° 1334.

avait acquitté tous les droits, sauf les 50 florins qui compétaient au souverain.

Très peu de temps après, Erckens fut nommé « garde pour la conservation des droits de S. M. à Bruxelles » ; comme les avantages qu'Erckens avait en vue en acquérant le droit de bourgeoisie venaient à cesser par son avènement à l'emploi de garde, il sollicita et obtint, le 31 mai 1734, la faveur de ne pas devoir payer les 50 florins réservés, pour laquelle somme l'impétrant « avait donné son billet au conseiller receveur général Hannoset », — billet qui lui fut remis par suite de l'exemption accordée.

Les anciens militaires ou leurs fils étaient souvent accueillis favorablement par le prince ; ainsi, le 26 octobre 1793, remise du droit fut accordée à Jean-Antoine Leborn, Leborne ou Leborgne, tailleur, baptisé à Malines le 7 septembre 1763, fils de Jacques, ancien canonnier dans le corps de l'artillerie autrichienne aux Pays-Bas, né à Ciry le Grand Orme en Bourgogne, et de Catherine Becquevort.

Le même jour, remise des 50 florins à Henri Weiss, natif de Mannheim, qui avait été pendant neuf ans fusilier et caporal dans les troupes autrichiennes (régiment de Vierset) ; il se proposait d'exercer un métier et il allait épouser une veuve bourgeoise ¹.

Le 20 mai 1778, remise avait été accordée à Jean-Remi Puraye, natif de Saint-Remy (Limbourg), qui avait servi dans le régiment de Saint-Ignon et était ouvrier chez l'armurier du régiment de Murray, son frère ; il désirait acquérir la bourgeoisie pour se faire recevoir maître dans le métier d'armurier.

Par contre, Jean-Adam Dietrich, ferblantier, né au régiment de Charles de Lorraine, le 31 mai 1768, fils de Adam Dietrich et de Marie-Madeleine Althreng, — désirant acquérir la bourgeoisie pour être reçu maître ferblantier, fut éconduit le 8 octobre 1792 sur sa demande de remise des 50 florins.

Le même sort avait été réservé, le 12 octobre 1778, à Guillaume Arende, natif de la province de Luxembourg et qui avait servi dans le régiment de Murray ; il avait cependant fait plu-

¹ Thérèse-Antoinette Crié, dont le mari Guillaume-Corneille Lambrechts avait payé la bourgeoisie le 8 juillet 1777.

sieurs campagnes contre l'électeur de Brandebourg ; ayant fini son terme le 4 mars 1778 et étant déclaré « valétudinaire pour « cause d'hémorragie, il fit une représentation au commandant « général, dont il ne put obtenir son congé qu'en renonçant à « ses invalides et en remplaçant un homme pour la vie, auquel « il fut obligé de fournir ses habillements et buffèteries ».

Le 22 juin 1768, on avait éconduit aussi Benoît Bedin, dit Rosback, natif du Feys-Saint-Quentin en Picardie, qui avait résolu de s'établir à Bruxelles, après avoir servi pendant « la dernière guerre » au régiment de Deynze et, depuis la paix, au corps d'artillerie de ce pays, avec zèle et fidélité.

Le 2 septembre 1767, refus encore sur la demande de Lambert Le Roy, natif de Gosselies, qui avait servi pendant neuf ans comme dragon dans le régiment de Saint-Ignon.

Enfin, voici encore quelques refus d'affranchissement :

Le 22 novembre 1777, on éconduisit Charles-François-Joseph Oudart, né à Cambrai, qui habitait Bruxelles depuis vingt-cinq ans et qui voulait « se faire bourgeois pour le bien-être de ses deux enfants » ; c'était louable, mais ce n'était évidemment pas une raison suffisante pour obtenir la faveur sollicitée ; Oudart n'en acheta pas moins la bourgeoisie le lendemain 24 novembre ¹.

Ce qui prouve que l'arbitraire présidait à la distribution des faveurs de la haute administration, c'est que, par exemple, on affranchit, le 31 juillet 1777, un nommé Michel Wimmer ² qui n'avait d'autre titre que celui d'être, depuis seize ans, postillon de S. A. R. et d'avoir un garçon et deux filles ; tandis que, quelques mois après, le 23 avril 1778, on éconduisait un artisan sérieux Michel de Bray, natif d'Amiens en Picardie, qui, fixé à Bruxelles depuis vingt ans, avait fait tous ses efforts pour donner à la fabrication des pannes ³, calemandes, étoffes de laine à fleurs, toute la perfection dont elle était susceptible ; à ce point, qu'en 1778, la fabrique établie par de Bray avait acquis une telle réputation qu'on y travaillait à 18 métiers, c'est-à-dire que le

¹ *Greffes scabinaux, arrond. de Bruxelles, n° 1378.*

² Michel Wimmer, natif de Peurbach, fils de Wolfgang, fut reçu bourgeois de Bruxelles, le 28 août 1877, avec ses trois enfants : Simon, Marie et Elisabeth. (*Greffes scabinaux, arrond. de Bruxelles, n° 1485.*)

³ *Pannes* : grosse étoffe, fourrure.

travail devant passer par différentes mains, de Bray donnait la subsistance à 400 sujets de S. M. et formaient des artisans qui devaient nécessairement être utiles au pays.

Il y avait peu de manufactures de ce genre qui réussissaient à fabriquer des étoffes plus belles et mieux conditionnées ; de Bray n'ayant qu'une médiocre fortune, n'avait d'autres relations qu'avec les marchands de la ville pour lesquels il fabriquait.

Justifications à faire par les impétrants.

Comment et par quels moyens les aspirants à la bourgeoisie devaient-ils établir leur légitimité, leur âge, etc. ?

Tout d'abord, il faut remarquer que sous l'ancien droit Belgique, on était *présumé* enfant légitime jusqu'à preuve contraire ¹.

Au point de vue spécial de la bourgeoisie, nous pensons que les justifications constituaient plutôt des questions de fait que des questions de droit ; les officiers de la ville, de même que l'ammann, représentant du prince, ne se contentaient vraisemblablement pas de simples affirmations, mais nous sommes portés à croire qu'ils ne montraient pas non plus la rigueur qu'aurait déployé le pouvoir judiciaire ; nous pensons qu'en général, on était invité à produire son acte de baptême, quoique nous n'ayons rencontré qu'une seule fois la mention expresse de l'exhibition d'un *baptismael* dans le cas du bourgeois Van Trichvelt reçu le 14 mars 1767 ² ; l'acte de baptême ne donnait-il pas tous les éléments de filiation pour la rédaction de l'acte de bourgeoisie ? et à une époque où l'instruction n'était pas très répandue, pouvait-on avoir recours, en général, à une source plus sûre ?

Les actes de baptêmes, mariages et décès faisaient pleine foi ; mais on pouvait admettre comme pièces probantes d'autres actes publics et authentiques ³ ; et puis, dans les pays régis par l'édit perpétuel de 1611 ou par le droit romain, dans le silence des

¹ MERLIN, *Répertoire*, 7^o *Légitimité*, section I, § 2, n^o 9, appuie cette doctrine sur l'autorité de VOET et de D'AGUESSEAU.

² *Greffes scabinaux, arrond. de Bruxelles*, n^o 1474.

³ Consultez Liège, 10 janvier 1818 ; *Pas.*, 1818, 9.

coutumes, la filiation et la légitimité pouvaient se prouver par des présomptions précises ¹.

Dans certains cas, lorsque l'impétrant était dans l'impossibilité de produire son acte de baptême, on se contentait d'une attestation donnée devant notaire avec offre d'affirmation sous serment solennel.

Toute une catégorie de citoyens éprouvaient des difficultés sérieuses pour produire leurs actes de baptême ; nous voulons parler des enfants de militaires.

Le 29 mars 1748, on reçut bourgeois un nommé Jean Evers qui ne sût indiquer avec précision son lieu de naissance « étant enfant de militaire » ².

L'acte de bourgeoisie d'un nommé Antoine Goes, en date du 20 août 1738, constate que l'impétrant est né au temps de la guerre en ces Pays-Bas et s'en réfère à une attestation donnée le 31 juillet précédent devant le notaire Jean-Joseph Delfallize, à Bruxelles, par le père de l'impétrant qui déclare bénévolement « qu'il scait fort bien que son dit fils a été baptisé, mais qu'il ne se souvient pas où, par rapport à la latitance militaire » ³.

Les batards et illégitimes.

Les bâtards et illégitimes ne pouvaient être admis dans la bourgeoisie de Bruxelles sans avoir obtenu un placcart de la Chambre des comptes ; à certaine époque ils avaient à payer, outre les droits ordinaires, une surtaxe fixée arbitrairement : on leur soutirait autant d'argent qu'il était possible (*l'meeste dat men mach. — zoo veel als men can*, disent les vieux comptes) ⁴.

Il en fut ainsi jusqu'au 6 mai 1795, où les représentants du

¹ Liège, 18 mars 1843 ; *Pas.*, 1843, II, 335 ; *B. J.*, 1844, 344.

² *Greffes scabinaux, arrond. de Bruxelles*, n° 1348.

³ *Notariat général du Brabant, arrond. de Bruxelles*, n° 5066.

On trouve encore un nommé Fatzeld, qui est né à l'armée près de *Vesell* en Brabant (*Gr. scab.*, n° 1577), un nommé Despaigne, fils d'un caporal du régiment de Los Rios (*Gr. scab.*, n° 1571), et un nommé Claudinot, né au Fort Saint-Michel au-dessus de la ville de Venlo en Gueldre (*Gr. scab.*, n° 1513).

⁴ Ordonnance des ducs Maximilien et Marie en date du 29 novembre 1478 et *coutumes de Bruxelles*, art. 209.

peuple Perès et Lefebvre de Nantes, sur une pétition qui leur était parvenue ¹ et de l'avis de l'administration centrale de la Belgique, autorisèrent celle-ci à enjoindre aux municipalités d'admettre les bâtards à la bourgeoisie, sans qu'il pût être exigé d'eux un acte de légitimité ².

La condition de religion.

A Bruxelles, aucun texte formel n'exigeait des bourgeois qu'ils professassent la religion catholique ³, bien que l'on rencontre parfois la mention, soit que l'impétrant était de religion catholique ⁴, soit qu'il était né de parents catholiques romains ⁵.

Cependant, les bannissements répétés prononcés contre les juifs, la réprobation dont ils étaient l'objet, les avaient toujours tenus éloignés, *en fait*, des immunités de la bourgeoisie, les juifs ne jouissaient d'aucun droit civil ni politique.

A l'avènement de Joseph II, les choses changèrent de face : en 1782, un juif du nom de Henri Hendrick, acquit la bourgeoisie à Ostende ; Joseph II, approuva ce fait, mais, en même temps, il déclara que l'admission des juifs dans la bourgeoisie de l'une ou l'autre ville des Pays-Bas, lorsque la chose était possible, ne les

¹ C'est un nommé Alverstad qui fut le premier bénéficiaire à Bruxelles de cette mesure. (Acte du 12 mai 1795, *Gr. scab.*, n° 1595.)

² A Bruxelles, la légitimation ne pouvait même les rendre capables de devenir bourgeois. (BRITZ, p. 557 ; conférez DEGHEWIET, 1, 2, 23, art. 7 ; 1, 2, 27, art. 14 et 15.)

— Les Représentants du Peuple.....

Vu la pétition du citoyen..... tendant à être relevé de son illégitimité qui est un obstacle à son admission à la bourgeoisie de Bruxelles ; notre renvoi à l'administration centrale de la Belgique pour avoir son avis ; et l'avis de la dite administration en date du 4 de ce mois ;

Arrêtent : que l'administration centrale de la Belgique est autorisée à enjoindre à toutes les municipalités de son ressort, et particulièrement à celle de Bruxelles, d'admettre le pétitionnaire et tous autres qui se trouveront dans le même cas, à la bourgeoisie, sans qu'il puisse être exigé d'eux un acte de légitimation. — 6 mai 1795.

(*Coll. de Huyghe*, 4, 121.)

³ Les étrangers qui voulaient résider en Flandre devaient vivre « catholiquement » (*catholijckelijck*). (Placcards du 31 décembre 1609 et du 11 décembre 1657.)

⁴ Antoine Wortize, le 26 novembre 1785. (*Gr. scab.*, arrond. de Bruxelles, n° 1386.)

⁵ Jacques Vol, le 3 juin 1730. (*Ibidem*, n° 1534.)

rendrait pas habiles à remplir les offices ou emplois publics et ne leur donnerait pas droit de suffrage dans les affaires publiques ou communales, de quelque nature qu'elles puissent être ¹

En 1783, l'amman de Bruxelles Rapedius de Berg donna donc son consentement à l'admission à la bourgeoisie d'un juif du nom de Philippe Nathan, joaillier dans la rue d'Argent, qui fut reçu le 11 novembre de cette année ².

Mais cette admission donna lieu à de violentes protestations, notamment de la part du magistrat et des corps de métiers ; en réponse aux représentations du magistrat, l'amman adressa le 28 décembre 1783, aux gouverneurs généraux, un avis motivé où il établit que l'exclusion des juifs, de la bourgeoisie de Bruxelles, n'était due qu'à un préjugé et qu'elle était contraire à l'intérêt des finances du prince.

Aussi, le cas de Nathan ne resta-t-il pas isolé ; deux ans après, le 2 septembre 1785 ³, un négociant en gros de la rue des Fri-

¹ L'Empereur et Roi,

« Chers et bien amés,

Ayant vu l'airs que vous Nous avez rendu le 1^{er} mai de la présente année, sur la Requête du juif Henri Hendrick, Nous vous faisons la Présente pour vous dire que, prenant égard aux motifs que vous alléguez en faveur du suppliant, Nous vous autorisons à l'admettre à la bourgeoisie de notre ville d'Ostende, et Nous déclarons en même temps que l'admission à la bourgeoisie dans quelque ville des Pays-Bas, soumis à Notre obéissance, ne rend pas les individus juifs habiles à y remplir ou occuper des offices ou emplois publics quelconques ni à avoir droit de suffrage dans les affaires publiques ou municipales, de telle nature qu'elles puissent être, mais que la dite admission à la bourgeoisie, lorsqu'il est permis de l'accorder à des individus juifs, ne leur donne simplement que les effets privés et purement personnels de cette bourgeoisie ; selon quoi, vous aurez à vous régler constamment.

« A tout, chers et bien amés, Dieu vous ait en sa sainte garde. Bruxelles, le 30 septembre 1782. Etoit paraphé, Nevt, et signé, F. Maria. Au magistrat d'Ostende. »

Dépêche du 30 septembre 1782 relative au décret précédent :

« Cher et Féal, — Nous vous remettons ci-joint, pour votre information, la copie d'une dépêche datée de ce jour, que Nous adressons au magistrat d'Ostende, relativement à l'admission à la bourgeoisie de cette ville, du juif Henri Hendrick. A tout, cher et Féal, Dieu vous ait en sa sainte garde. De Bruxelles, le 30 septembre 1782, paraphé, Nevt, et plus bas. Par ordonnance de Sa Majesté, (signé) P. MARIA. — Au conseiller procureur général de Flandre. (*Placards de Flandre*, t. XI, 712.)

² *Greffes scabinaux, arrond. de Bruxelles*, n° 1585.

³ *Greffes scabinaux, arrond. de Bruxelles*, n° 1587.

piers, nommé Michel Mitchell, « juif de nation » (*jode van natie*) devint bourgeois ensuite d'un décret du gouverneur général daté du 3 août 1785 ainsi que d'un octroi de la Chambre des comptes du 23 août 1785, et à charge du paiement d'une taxe de 14 florins.

Le serment de fidélité était prêté par les juifs d'après le mode israélite, *more judaico*, car, avant le régime français, la formule du serment variait d'après la religion.

(*A suivre.*)

CLERBAUT.

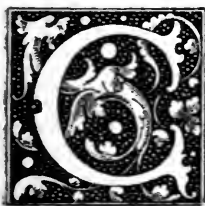




STATUETTES EN BRONZE

TROUVÉES

à Anderlecht, près de Bruxelles, et à Tirlemont.



ES trois figurines, dont le mérite respectif est bien inégal, représentent l'une le dieu de la guerre, l'autre Mercure et la troisième Vénus.

Nous estimons ne pas devoir tarder davantage à en fournir une reproduction aux spécialistes qui en voudraient faire l'étude.

Mars.

Cette statuette, dépourvue de sa base antique qu'elle a perdue, mesure 128 millimètres de hauteur. Elle est bien conservée et recouverte d'une belle patine lisse de couleur vert clair.

Le dieu est debout, entièrement nu et imberbe, posé sur la jambe droite, la tête coiffée d'un casque corinthien à haute *crista*, et s'appuyant, de la main droite levée, sur une lance qui a disparu. La main gauche est baissée.

C'est un travail gallo-romain qui nous paraît être plutôt d'une bonne exécution.

Cette pièce intéressante a été trouvée en 1888 aux portes de Bruxelles, à Anderlecht, au lieu dit *Champ de Sainte-Anne*, dans les substructions d'un établissement belgo-romain mis au jour par l'exploitation des briqueteries de M. N. Monnoyer, situées à droite de la chaussée de Mons.

Elle fait partie, depuis 1890, des collections de la Société d'archéologie de Bruxelles, grâce à la générosité du comte François van der Straten-Ponthoz, ancien président de cette société.

* * *

La démolition et le décombrement des substructions en question ont fait découvrir aussi des vases, quelques menus objets en bronze, tels que des fibules étamées et émaillées, des clefs, une clochette, des épingles en os et deux monnaies ¹.

Ajoutons qu'au même emplacement, et sur les ruines romaines,

¹ *Marcus Salvius Otho*.

Né en 32 de J.-C.

68-69

(Règne de 95 jours.)

Sa tête nue à droite.

IMP. M. OTHO CAESAR AVG. TR. P.

Revers :

La sécurité debout, à gauche, tenant une couronne et un sceptre.

SECVRITAS P. R.

Cohen N° 14 — ARG.

(Pièce fourrée ayant une âme en cuivre.)

Annia Faustina.

(Faustine Jeune.)

Fille d'Antoine et de Faustine, femme de Marc-Aurèle.

(Morte en 175 de J.-C.)

Son buste à droite, les cheveux ondes.

FAVSTINA AVGVSTA.

Revers :

Juno SC.

Junon voilée, debout à gauche, tenant une patère et un sceptre ; à ses pieds, un paon.

Grand bronze.

existait également un cimetière frank excessivement important et dont la plupart des tombes peuvent être datées du vi^e siècle de notre ère ¹.

Mercure.

C'est un bronze de la belle époque gréco-romaine, à patine lisse de couleur verte.

Le messager des dieux est représenté en pied sous l'aspect d'un homme jeune entièrement nu, imberbe et aux formes athlétiques. Le poids du corps porte sur la jambe gauche, tandis que la droite est placée en arrière. La tête est surmontée d'ailerons. La main droite est malheureusement brisée.

Il mesure, y compris la base circulaire en bronze sur laquelle il repose et qui est antique, 142 millimètres de hauteur.

Cette pièce, très remarquable et anatomiquement parfaite, a été trouvée, en 1890, à Tirlemont, porte de Louvain, dans les décombres d'un édifice belgo-romain ², et acquise, en janvier 1895, par le Musée royal d'antiquités auquel nous l'avions signalée ³.

Vénus.

La déesse est debout et nue. Sur ses cheveux partagés au milieu du front est posé une sorte de diadème. Les mains, à peine dégrossies, ont été brisées à la hauteur du poignet, puis appliquées et fixées au moyen de deux lourds bracelets.

C'est un travail très médiocre vraisemblablement fait en Gaule.

Cette statuette, à patine rugueuse de couleur verte, mesure, y compris le socle antique en bronze de forme hexagonale sur lequel elle est fixée, 207 millimètres de hauteur.

Elle a été trouvée, en même temps que la précédente, au

¹ Voir *Annuaire de la Société d'Archéologie de Bruxelles*, t. II, 1891, p. 17; t. III, 1892, p. 86; t. IV, 1893, p. 20; t. VI, 1895, p. 15; t. VII, 1896, p. 8 et t. IX, 1898, p. 12.

Bulletin de la Société d'Anthropologie de Bruxelles, t. X, 1891-1892, p. 28.

² Briqueterie Dacy, à droite de la grand'route de Louvain.

³ N^o 10284 de l'inventaire général.

même endroit et dans le même gisement, et acquise également, en janvier 1895, par le Musée royal d'antiquités ¹.

* * *

Les travaux exécutés à l'emplacement des substructions d'où proviennent les deux dernières statuettes dont nous venons de nous occuper, ont amené aussi la découverte de divers autres objets, tels que vases, ustensiles en fer, meules, fibules, épingles, ferrets, clochette, poids, etc... et d'une petite série de monnaies, grands et moyens bronzes, allant d'Auguste à Faustine Jeune ² et permettant de fixer approximativement entre le milieu du 1^{er} et le commencement du III^e siècle, la durée de cet établissement qui, de même que celui d'Anderlecht, ruiné et saccagé complètement, céda ensuite la place à un cimetière frank ³.

* * *

¹ N^o 10285 de l'inventaire général.

² En voici la liste.

Auguste.

Empereur, mort en 14 de J.-C.

Grand bronze.

Vespasien.

Père de Titus et de Domitien.

Empereur de 69 à 79 de J.-C.

Moyen bronze.

Trajan.

Empereur, de 98 à 117 de J.-C., vainqueur des Daces et des Parthes.

Moyen bronze.

Adrien.

Empereur de 117 à 138 de J.-C., fils adoptif de Trajan.

Moyen bronze.

Antonin-le-Pieux.

Empereur de 138 à 161 de J.-C.

Grand bronze.

Faustine Jeune.

Fille d'Antoine et de Faustine, femme de Marc-Aurèle.

Morte en 175 de J.-C.

Moyen bronze.

³ Voir *Annuaire de la Société d'Archéologie de Bruxelles*, t. III, 1892, p. 87; t. IV, 1893, p. 15; t. V, 1894, p. 26 et t. IX, 1898, p. 15.





Le Mercure de toute beauté découvert à la porte de Louvain, le merveilleux camée et la jolie bague ajourée en or trouvés, en 1892, dans l'un des tumulus de Grimde¹, n'ont pu appartenir qu'à des personnages occupant un rang social fort élevé.

L'endroit où se développa, dans la suite, la ville actuelle de Tirlemont, devait donc être, aux deux premiers siècles de notre ère, un lieu habité très important où vivaient de riches colons ou de hauts fonctionnaires de l'empire.

Bruxelles, mars 1898.

B^{on} ALFRED DE LOË.

¹ Voir *Annales de la Société d'Archéologie de Bruxelles*, t. IX, 1895, p. 419.





DOCUMENTS

POUR SERVIR A L'HISTOIRE DES ATELIERS DE

TAPISSERIE

de Bruxelles, Audenarde, Anvers, etc.

JUSQU'À LA FIN DU XVII^e SIÈCLE

(*Suite.* — Voir t. X, p. 269, t. XI, pp. 48 et 354 et t. XII, p. 41.)



LE 22 novembre 1595, en présence du notaire Louis van den Eede, « noble et vertueux seigneur monseigneur Chrestien de Sauvigny, seigneur de Rhosane, grand mareschal du camp de Sa Majesté aveq madame sa compaigne », achetèrent de Josse Carlier, « marchand de tapperie », à Anvers, cinq pièces de tapisseries, représentant les sept merveilles du monde, et hautes respectivement de 40, 35, 35, 30 et 25, soit un total de 165 aunes. Pour cette vente, il fut payé au comptant 40 pistoles d'Espagne avec promesse de solder la facture dix ou douze jours plus tard. Le prix de vente fut fixé à 11 florins et 5 pattacons l'aune, soit 1856 florins et 5 pattacons de Brabant.

De plus Carlier s'engageait à faire encore fabriquer deux pièces de tapisserie, l'une de 25 aunes et l'autre de 15, devant

servir dans une même chambre, de valeur et de prix semblables à la chambre dont nous venons de parler, et dont la livraison devait se faire avant quatre mois.

Enfin, par le même contrat, il vendait encore au même acheteur, une chambre de tapisserie formée de sept pièces, hautes de 5 aunes et larges de 40, 35, 30, 30, 25, 20 et 20 aunes, soit 200 aunes en total. La qualité et le prix devaient de nouveau être identiques à ceux des pièces précédentes. Quant au dessin, il devait être fait en prenant pour modèle certaine pièce que l'acheteur avait montrée à Carlier, *estant de pilliers et pots de fleurs entre deux*. Cette dernière œuvre d'art devait être livrée à la *penthecouste prochain*, et était payable à raison de 100 écus, une dizaine de jours après la conclusion de l'affaire, et le solde lors de l'achèvement.

Cette importante transaction était conclue à Bruxelles, et était signée par les contractants, et par Christophe de Proost, quartier maître et Jacques Geubels, en qualité de témoins.

Carlier s'occupa immédiatement de la confection de sa commande. Le 25 novembre 1596, il chargea Jacques Geubels de fabriquer les sept pièces qui composaient la dernière chambre, et qui devaient représenter *een galderye met pilleeren ende mey potten met water ende locht boerden*. Quoique ces pièces dussent être tissées en fine soie, le prix de fabrication ne dépassa pas 10 florins par aune.

Chrétien van Visch entreprit également une partie de la besogne, et la distribua à ses principaux ouvriers. C'est ainsi que Pierre Valgendris fut chargé de tisser une pièce de bocages, large de 6, et haute de 7 1/4 aunes, et Antoine Aert, deux pièces de mêmes dimensions.

Une partie de ces tapisseries était destinée à la cour du gouverneur, et Franchois Sweerts fut bientôt autorisé à encaisser chez Christovero Godin, conseiller et receveur général des finances de Son Altesse, la somme de 624 1/2 florins, à 20 patars le florin.

Toutefois, les difficultés ne devaient pas tarder à naître entre les diverses parties contractantes.

Dès le 31 janvier 1598, Sweerts écrivit à Geubels pour se plaindre d'être accusé, *dat ick op de werck soude de vette soppen*

wycken ender tvet daeraff schuymen. Il se plaignit également de la qualité des tapisseries livrées, trouvant que les matériaux entrant dans leur composition étaient fort mauvais et ajoutant que le fabricant n'avait pas du tout suivi le modèle qui lui avait été présenté. En somme, elles étaient de beaucoup inférieures à celles qui avaient été livrées au comte de Fuentès et à d'autres acheteurs. Il terminait sa missive en disant que son père n'aurait jamais vendu d'aussi mauvais ouvrage. Cette lettre avait été provoquée par une plainte émanant du tapissier de la cour, protestant contre la manière dont les pièces avaient été tissées à la main, et contre les matériaux qui étaient entrés dans leur composition ; elle concluait en disant que cet ouvrage ne valait pas plus de 9 florins, et qu'en présence de ce résultat, il existait des motifs suffisants pour résilier le contrat.

Mais la mauvaise humeur du tapissier principal de la cour, Herman Vermeiren, était au fond provoquée par un autre motif. Il avait vainement réclamé jusqu'ici une commission, *een courtoisie* ; il ne parvenait pas à se la faire allouer. Le 4 juillet 1598, il se rendit de nouveau chez Geubels, mais celui-ci trouva plus commode d'envoyer le tapissier royal chez Sweerts. Détail fort important : les lettres de Geubels sont scellées d'un cachet portant le monogramme du fabricant. En voici la reproduction :

Nous croyons bien faire d'attirer l'attention sur cette initiale, car comme nous le verrons bientôt, elle se trouve représentée sur plusieurs tapisseries, et constitue donc parfaitement une marque de fabrique.



Sur ces entrefaites le cardinal-archiduc avait donné ordre à Pedro de Mendoca, greffier de la maison de leurs altesses, de payer à Sweerts 24,966 réaux, soit 848,844 maravedis, pour les quinze pièces de tapisserie.

L'enquête reprit donc de plus belle. Les témoins de Geubels avaient précédemment déposé ; ce fut ensuite le tour de ceux de son adversaire.

François Sweerts, le jeune, établit d'abord qu'il s'était marié le 30 décembre 1597 par devant le notaire Jean vanden Keeboom, avec Susanne van Erpe, et qu'à l'occasion de cet heureux événement, son père, François Sweerts, le vieux, lui avait abandonné sa boutique au *pand* ainsi que le commerce en dépendant.

Vinrent ensuite les témoins étrangers.

Voici d'abord Chrétien de Visch, fabricant de tapisseries, à Bruxelles. Il déclara que, depuis plusieurs années, les courtiers établis à Bruxelles avaient refusé de prêter le serment exigé par les ordonnances. Il avait de plus interrogé les ouvriers qui avaient travaillé aux tapisseries, objet du procès, et ceux-ci lui avaient dit que leur salaire s'était monté à 27 escalins, 6 deniers par aune.

Les témoins suivants : Jacques Tseraerts, marchand de tapisseries et tapissier du roi d'Espagne (65 ans); Guillaume Tous, fabricant de tapisseries, à Bruxelles (51 ans), et Herman Vermeiren, tapissier en chef du cardinal-archiduc (54 ans), furent d'accord pour affirmer que, depuis tout un temps, le serment réglementaire n'avait plus été prêté, et que dans un procès identique, plaidé par devant la gilde des tapissiers à Bruxelles, Josse Carlier avait obtenu gain de cause.

Corneille Tseraerts, fabricant de tapisseries (41 ans), assura ensuite qu'il savait parfaitement que le tapissier de l'archiduc s'était rendu dans la boutique de Sweerts, et en avait emporté diverses tapisseries pour les soumettre à son maître, entr'autres une pièce de bocages avec poésie, et deux pièces représentant l'histoire de Josué. Peu après, il était revenu à Anvers pour conclure l'achat, et il était connu qu'il n'avait offert que 10 florins pour la tapisserie en litige.

Quant au patron qui avait servi à la confection de la tapisserie, on fut forcé d'avouer qu'il ne pouvait être comparé aux œuvres de maître, qui, presque toujours, servaient de modèle pour les tapisseries de prix. Dans le cas actuel, on avait tout bonnement commis un plagiat.

En effet, Carlier et Geubels s'étaient rendus chez un peintre, dont les documents n'indiquent pas le nom, et qui d'habitude fournissait les patrons aux tapissiers d'Audenarde; malgré les prescriptions sévères édictées par les ordonnances royales, ils lui avaient fait copier le dessin d'une tapisserie déjà achevée, représentant une galerie ornée de vases de fleurs, *hebben doen contrefeyten den patroon vande camere galeryen metten meypotten*. C'est cette copie qui avait servi de patron.

Mais Jacques Tseraerts, qui était propriétaire du dessin ori-

ginal, s'était aperçu de la fraude, et après avoir porté plainte, avait réussi à faire condamner Geubels.

Pour répondre à ces dépositions accablantes, François Sweerts affirma devant les juges que, depuis le mois de janvier 1598, il n'était plus courtier ou facteur, mais qu'il était devenu négociant, ayant, le 1^{er} janvier de cette même année, cédé sa boutique à son fils, et ayant procédé à la séparation définitive des deux affaires. Il ajouta que la tapisserie avait été fabriquée d'après un patron qu'il avouait être défectueux, mais que, malgré cette circonstance, il l'avait vendue au prix de 10 florins l'aune.

Une nouvelle série de témoins fut appelée et citée à la requête de François Sweerts pour appuyer la véracité de ses assertions. Citons quelques-uns de ces témoignages qui furent produits en séances des 25 septembre et 11 décembre 1600, ainsi que du 12 mars 1601.

Paschier van den Kerckhove, fabricant de tapisseries, d'Audenarde, âgé de 50 ans, affirma que, pendant plus de 24 ans, il avait eu comme agent, à Anvers, François Sweerts, et qu'après son mariage, le fils lui avait écrit pour annoncer qu'il reprenait les affaires de son père. Depuis lors, les transactions qu'il a traitées avec le père ont été faites par ce dernier agissant uniquement en qualité de marchand.

Après lui, le fils Sweerts vint de nouveau jurer que, le 1^{er} janvier 1598, il avait reçu, à titre de dot, les affaires paternelles.

Abraham de Hu, tapissier, habitant au pont de la bascule (36 ans), déposa que, depuis au moins 20 ans, les ordonnances royales n'étaient plus observées. Il donnait comme exemple que, depuis cette époque, il n'avait plus été possible de se procurer certaine étoffe appelée *bourgoensche werke oft Ketengaren*, quoique les mêmes ordonnances en aient ordonné l'emploi. Il ajoutait également que la prestation du serment réglementaire n'était plus jamais exigée.

Adrien van Nispen, marchand, habitant près de l'église du Bourg (44 ans) vint, à son tour, affirmer qu'en janvier 1598, François Sweerts se trouvait chez lui quand il avait vendu, au tapissier principal Herman Vermeiren, deux différentes chambres de tapisseries.





Ces dépositions furent corroborées par celles de Pierre vander Waerden, tapissier, habitant *inde gasthuys bempden* (37 ans), de Josse de Carlier et de Daniel Steurbaut (56 ans), demeurant près du *pand* des tapissiers, de Jaspar Charles, domicilié aux Trois Coins (60 ans), et de Guillaume Tous, fabricant de tapisseries, âgé de 51 ans, habitant à Bruxelles, rue des Tanneurs.

Ici se terminent les renseignements que nous avons pu nous procurer sur ce procès curieux. Nous avons cru bien faire de les reproduire, vu qu'ils nous initiaient à maints détails relatifs au commerce et à la fabrication des tapisseries, à la fin du xv^e siècle, et qu'ils nous permettaient en même temps de faire connaissance avec plusieurs fabricants d'Anvers, de Bruxelles et d'Audenarde.

Du reste, le montant de la commission attribuée aux intermédiaires donna lieu à plus d'une contestation. C'est ainsi que, dans une cause du même genre, Gilles de Carlier, *facteur van tapisseryen*, âgé de 50 ans, appelé à donner son avis, déclara, à la requête de Louis van der Plancke, alias Marotte, que, pendant les années 1590 à 1594, il avait été son agent, et qu'il avait vendu pour son compte de grandes quantités de tapisseries, aussi bien de l'atelier de vander Plancken, que de celui de François Witspaen et d'autres maîtres encore ¹. Il avait toujours, pour ces transactions, touché le courtage stipulé par les ordonnances, soit 4 gros par livre, mais quelquefois il avait dû en déduire certains petits frais, tels que ceux nécessaires pour l'organisation des banquets. Joos de Carlier déposa dans le même sens, ajoutant qu'il y avait 20 ans qu'il était venu habiter à Anvers, et qu'alors, tout comme aujourd'hui, les intermédiaires touchaient une commission de 4 gros.

Jacques Geubels, le fabricant de tapisseries dont nous venons de nous occuper longuement, continuait ses ventes surtout pour l'exportation. Le 13 juillet 1601 ², il vendait à Horatio Paravagna, quatre chambres de tapisseries. Cette opération se fit par l'entremise de ses agents Adrien et Henri Vrancx. En paiement, il acceptait, pour la moitié du prix de vente, 191 paires de longues chausses de soie de Naples. Nous avouons ne pas bien

¹ Notaire J. Nicolai, 29 août 1602.

² *Loc. cit.*

comprendre l'achat fait par le fabricant bruxellois d'une telle quantité d'objets si peu en rapport avec l'exercice de sa profession.

La découverte du monogramme de Geubels, que nous avons reproduit plus haut, permet d'attribuer positivement à ce fabricant une tapisserie appartenant au baron Erlanger, et qui a figuré, sous le n^o 166, à l'Exposition nationale de 1880, section d'industries d'art. Haute de 5^m45, large de 6^m20, elle forme une suite de quatorze figures représentant le martyr de saint Etienne, tissé d'après les dessins de Raphaël.

Dans le procès que nous venons d'analyser, nous avons parlé longuement des deux Sweerts. Nous les avons vus mêlés activement à des affaires commerciales et prendre une part considérable au négoce des tapisseries dont la place d'Anvers avait en quelque sorte le monopole.

Qui se douterait que François Sweerts le jeune, pendant les rares loisirs que lui laissaient ses affaires, trouvait encore le temps de s'occuper de littérature ? Rien n'est plus vrai cependant, et il acquit même une réputation assez brillante dans la république des lettres.

Sa biographie, que les auteurs anciens reproduisent, en est la preuve.

Nous trouvons du reste une nouvelle preuve de l'importance du commerce que les Sweerts exerçaient, dans les comptes de la recette des finances ¹. Le détail de ces pièces nous initie à nombre d'achats de tapisseries faits à la demande de la Cour de Bruxelles. Parmi ces transactions nous relevons la trace du paiement fait en 1598 à François Sweerts, marchand tapissier à Anvers, d'une somme de 230 livres et 15 sols formant le montant de la somme nécessaire pour solder l'achat de six pièces de *guardemises* d'or et d'argent, destinées à orner une chambre des appartements royaux ². En 1612 une somme de 5737 livres est payée aux mêmes, pour une chambre de tapisseries représentant l'histoire de Josué.

Du reste François Sweerts, le vieux, joua un rôle assez important dans notre ville ; il fut marguillier de l'église Saint-Georges,

¹ JULES FINOT. *Les subventions accordées par les gouverneurs des Pays-Bas.*

² Minutes du notaire van den Bossche 18 juin 1621.

maître de chapelle du Saint-Sacrement à la Cathédrale et aumônier de la ville.

Par sa femme, Gertrude van Os, il fut père de François Sweerts, le jeune, qui naquit à Anvers en 1567. Celui-ci fit de brillantes études ; Corneille Curtius lui enseigna les humanités, et il se perfectionna dans les belles-lettres, sous la direction de Guillaume Fabius et de Théodore Dussenius. Il s'occupa également de musique, et il y acquit un talent remarquable, grâce aux leçons de Hubert Walraens. Ses goûts littéraires, et ses travaux le mirent en rapport avec la plupart des savants de son époque, notamment avec Juste Lipse, Puteanus, Scaliger, le cardinal Baronius, et maints autres encore.

Il publia de nombreux ouvrages, se rapportant surtout aux antiquités romaines, à l'histoire nationale, et aux belles-lettres. Son recueil d'inscriptions funéraires brabançonnnes est encore dans toutes les bibliothèques.

Nous avons vu qu'il épousa, en 1597, Susanne van Erpe. Il en eut six enfants, et mourut à Anvers en 1629. L'exemple d'un marchand s'occupant d'histoire et de littérature est assez rare pour que nous ayions cru bon de le signaler ici en quelques mots¹.

Quant au tapissier de la cour, Herman Vermeiren ou Vermeiren, il eut une existence des plus mouvementées. Le notaire G. van den Bossche, dans une déclaration officielle, nous apprend qu'à la suite des guerres de religion et des troubles régnant dans les Pays-Bas, *midts de troublen ende oorloghe wesende in dese Nederlanden*, il avait, en 1578, été envoyé par ses parents à Lisbonne, où il séjourna pendant près de quinze ans. Il y fit la connaissance de Vermeiren qui y était établi et s'y était marié. Deux fois de suite, sans doute pour satisfaire aux nécessités de son commerce, ce dernier avait traversé les mers, et s'était rendu aux Indes, *naar portugals Indien*. Plus tard, en 1589, lorsque don Antonio, à la tête d'une armée anglaise, envahit le Portugal, Vermeiren fut nommé capitaine de la compagnie de volontaires flamands qui s'était formée pour protéger le palais de l'archiduc Albert, vice-roi du Portugal. Quelques années après, quand, en

¹ Voyez : PAQUOT. *Mémoires pour servir à l'histoire littéraire des Pays-Bas et FOPPENS. Bibliotheca Belgica.*

1596, le même prince fut envoyé dans les Pays-Bas avec le titre de gouverneur, Vermeiren l'accompagna ; il s'établit à Bruxelles où il fut pourvu de la charge de tapissier principal de la cour, *tapicero mayor van zyne doorbuchtichste hoocheyt den eertshertoghe Albertus* ¹.

C'est en vertu de cette charge qu'il présida aux achats dont nous avons parlé plus haut, et à d'autres acquisitions dont nous retrouvons trace, entre autres dans les comptes de la recette générale des finances, quand, en 1596, par exemple, il reçut une somme de 2513 livres et 5 sols, nécessaire pour solder l'achat de cuirs dorés de différents dessins et couleurs, destinés à orner les appartements particuliers de l'archiduc Albert à Bruxelles ².

§ 6. — Les tapissiers belges à l'étranger.

Les auteurs qui se sont occupés de la fabrication des tapisseries, ont tous fourni des renseignements plus ou moins complets sur plusieurs fabricants ou ouvriers belges qui se sont expatriés. C'est surtout pendant les troubles du xvi^e siècle que cette émigration atteignit son plus haut point d'intensité. Presque tous les pays d'Europe recevaient leur contingent de tapissiers, originaires de nos provinces ; partout ceux-ci continuèrent à exercer leur artistique industrie, et partout aussi ils eurent soin d'ouvrir des ateliers qui, bientôt, firent une sérieuse concurrence à ceux de la mère-patrie, et finirent par porter des coups sensibles au commerce d'exportation qui avait son centre le plus important à Anvers.

Un des principaux ateliers étrangers fut celui que les ducs d'Épernon ouvrirent au xvii^e siècle dans leur château de Cadillac, près Bordeaux ³.

Ils y employèrent plusieurs artistes belges. D'abord ils s'attachèrent un peintre flamand qui avait nom Vernechesq. Il est évident que nous nous trouvons ici en présence d'une corruption du nom primitif de ce compatriote. Quoiqu'il en soit, il se maria

¹ Minutes du notaire van den Bossche, 10 avril 1621.

² JULES FINOT. *Les subventions accordées par les gouverneurs des Pays-Bas, etc.*

³ CH. BRAQUEHAYE. *Le château et le mansolée des ducs d'Épernon à Cadillac.*

en 1643 dans la paroisse de Sainte-Croix, à Bordeaux, et voici un extrait du registre matrimonial :

Vernechesq Jean-Baptiste — Catherine Roland.

Le 6^e jour desus 1643 ont receu la benediction nuptialle s^r Jehan Baptiste peintre flamand et dam^{elle} Catherine Roland de l'Enquesteur, temoings M^e Claude Lapierre tapissier, son fils Anthoine.

François Defforge.

Vernechesq était au service de ce Claude de Lapierre, tapissier du duc d'Épernon ; il composait les patrons des tapisseries. Quant à sa femme, elle était fille d'un fonctionnaire de l'hôpital de l'Enquesteur à Bordeaux.

En 1632, Claude de Lapierre quitta Cadillac pour s'installer à Bordeaux, dans l'hôpital de l'Enquesteur. Il y fit venir les métiers et les apprentis qu'il avait déjà employés à Paris. Ces ouvriers acquirent bientôt la pratique de leur art, et devinrent compagnons. Ils épousèrent presque tous des filles ou veuves qui travaillaient au service du tapissier. De cette manière, celui-ci s'attachait intimement ses ouvriers, et ne devait pas craindre des désertions parmi son personnel.

Antoine de Lapierre, fils du précédent, avait exercé son métier à Paris. De 1632 à 1639, il participa largement à la création de l'atelier de Cadillac, et y fabriqua surtout des pièces de haute lisse, représentant des sujets à personnages. Quand ils furent établis à Bordeaux même, dans la paroisse Sainte-Croix, pendant la période de 1639 à 1658, les Lapierre y fabriquèrent principalement de la haute lisse dans le genre des bocages et verdure. Antoine mourut en 1666 ; il avait inauguré un autre genre de travail, et fabriquait de la haute lisse industrielle, c'est-à-dire des œuvres moins achevées sous le rapport artistique, mais qui, reproduites rapidement et en grand nombre, revêtaient plutôt la forme de simples objets commerciaux.

Parmi les ouvriers employés chez Lapierre, nous relevons encore le nom de Joseph de Lepelaire, *compagnon voualon*. Un frère d'Antoine de Lapierre, nommé Claude, s'occupait également de la fabrication des tapisseries.

Lorsque, au xvii^e siècle, les Foucault voulurent décorer inté-

rieurement leur château de Saint-Germain Beaupré, ils se rendirent acquéreurs de plusieurs tapisseries importantes, notamment de pièces représentant l'histoire de Cléopâtre, de six panneaux représentant une chasse au sanglier, et d'une série reproduisant l'histoire de Marc-Antoine. Les historiens semblent admettre que ces tapisseries furent tissées en Flandre.

Un autre atelier français qui jouit autrefois d'une grande vogue fut celui d'Aubusson. On sait que ces tapisseries portaient pour marque le mot *Aubusson* en lettres majuscules, ou bien une fleur de lys, flanquée des deux initiales A. B. Plus tard, cet atelier changea encore, et successivement adopta les marques suivantes : M. R. (manufacture royale), D. B. (d'Aubusson), M. R. D. (manufacture royale d'Aubusson) ¹. Dès 1665 cet atelier borda invariablement ses produits d'une bande bleue. Colbert ordonna plus tard de marquer les tapisseries jugées bonnes pour la vente, d'un plomb portant un buisson sur champ d'azur, chef de gueules avec croissant accosté de deux étoiles.

Dans le catalogue des anciennes tapisseries provenant de cet atelier, nous rencontrons la mention de nombreuses pièces qui représentent l'histoire d'Esther et Assuérus, l'histoire d'Armide, celle de Cyrus, des fils Aymon. Tous ces sujets sont les mêmes que ceux qui étaient couramment employés par les ateliers de nos provinces. Nous nous trouvons donc en présence de tapisseries flamandes ou tout au moins de tapisseries fabriquées en France, sur le modèle provenant de nos ateliers, et par des ouvriers nés dans nos provinces.

Nombreux furent du reste les tapissiers originaires de nos provinces qui émigrèrent et se fixèrent à Aubusson. Voici quelques noms trouvés parmi ceux qui travaillèrent à cette célèbre manufacture. Il faut naturellement tenir compte de l'accent français, dont la capricieuse prononciation aura rendu plusieurs noms totalement incompréhensibles.

Claude Alleaume, tapissier flamand, en 1650-1656.

Jean-Baptiste Alleaume, 1660.

Jean Bost, tapissier flamand, 1675.

Jean Bost, son fils, 1679.

¹ CYPRIEN PERATHON. *Notice sur les manufactures de tapisseries d'Aubusson, de Felletin, etc.*

Guillaume Boyt, maître tapissier flamand, 1664.

Jean Boyt, 1664-1668 — Léonard Boyt, 1674.

François Bouyte, 1670 — Pardoux Bouyte, 1673.

Destoch, tapissier flamand, mort en 1652.

Fredéric Nicolas, originaire de Bruxelles, 1652-1670.

Frederic Perklain, tapissier flamand, arrivé à Aubusson en 1645, y mourut en 1665. Son petit-fils, appelé également Frederic Perklain, continua les mêmes travaux.

Frederic, Jean et Nicolas Provost, tapissiers flamands, 1658-1659.

Nicolas Rombaoud et son fils, portant le même nom, nés à Bruxelles, se fixaient à Aubusson en 1649 et y travaillaient encore en 1652 et 1662.

Vicetlosse (?), tapissier flamand, se fixa à Aubusson en 1650.

Jean Wasse, tapissier flamand, 1647.

Lors de la révocation de l'Édit de Nantes, et plus tard encore, nombre de tapissiers d'Aubusson quittèrent le pays et s'établirent à l'étranger, principalement dans le Brandebourg et à Bayreuth.

Dans les publications relatives à l'histoire de la manufacture de Felletin et de celle de Bellegarde, nous n'avons trouvé aucune mention de tapissiers originaires de nos provinces. Il est toutefois probable qu'ils travaillèrent dans ces centres de fabrication, aussi bien que dans les autres villes françaises.

Les fabricants flamands s'établirent également dans d'autres parties de la France. Ainsi, il existe à Caen, au couvent des Ursulines, une tapisserie fort connue ; elle représente des scènes de la vie de sainte Ursule. Le premier panneau figure un paysage, et porte l'inscription suivante : *St^e pater Augustine. Sta Ursula. Fait à Caen l'an de grace 1659. Fait par moy Jean Colpart, tapissier du Roy.*

Le tapissier Jean Colpart ne figure pas sur la *liste des tapisseries du roi*, publiée par GERSPACH. Mais parmi les artistes qui ont travaillé au château de Vaux, devenue propriété du superintendant Fouquet, se trouve, en 1658, le nom de Antoine Colpert ou Colpaert, flamand. Cette famille semble s'être fixée définitivement à Caen, et dans la liste des inhumations de cette ville, se rencontre, en 1680, la mention de l'enterrement d'un

certain Jean Colpart, âgé de 40 ans, domicilié à Notre-Dame de Froide Rue. Il est probable qu'il s'agit ici d'un parent du tapisier ¹.

Mais ce n'est pas seulement en France que les tapissiers flamands allèrent porter le secret de leur art. Nous les trouvons s'établissant dans d'autres pays encore. Les bruxellois Rost et Karcher passèrent en Italie, s'établirent au xvi^e siècle à Florence, et y devinrent les directeurs de la manufacture de cette ville. Le musée de Florence possède encore d'eux une tapisserie représentant une scène de la Genèse ². D'après M. WAUTERS, ces artistes travaillèrent également à Ferrare.

En Espagne, nous voyons Melchior Sweerts, natif d'Anvers, fils de Franco Sweerts et de Gertrude van Os, s'établir à Malaga, pour y faire le commerce de tapisseries. En 1621, il était en rapports suivis d'affaires avec Jean van der Goes, Pierre Robbys, Jean de Moor et Gilles Sennecart, tous marchands anversois, s'occupant du commerce des tapisseries ³.

D'autre part, Philippe V, désireux de doter sa capitale d'une fabrique de tapisseries pouvant lutter avec succès contre celle des pays voisins, fit venir d'Anvers Jean van der Ghoten, tapisserie, ainsi que ses trois fils, et les établit à Madrid. Il y a quelques années, en 1844, la fabrique royale de tapisseries de la porte Santa Barbara à Madrid, avait pour directeur, M. Stuyck, appartenant à une famille d'origine flamande, alliée à celle des van der Ghoten du xvii^e siècle ⁴.

Dans les Pays-Bas septentrionaux, on peut également constater l'établissement de flamands qui s'y adonnèrent à la fabrication des tapisseries.

Citons, entre autres, Charles van Mander, natif de Courtrai, mort à Delft en 1623. Lorsqu'il se rendit dans cette dernière ville, il y trouva un anversois, François Spierinx qui y avait établi un atelier de fabrication de tapisseries. Il travailla pour compte de ce dernier de 1604 à 1615, mais ne tarda pas à se

¹ ARMAND GASTÉ. *Les tapisseries de la vie de sainte Ursule au couvent des Ursulines de Caen.*

² EUGÈNE MUNTZ. *A travers la Toscane.*

³ Notaire D. van Cauwenberghe.

⁴ HYE HOYS. *Fondations pieuses et charitables de marchands flamands en Espagne.*

trouver en désaccord avec son patron qui, cependant, s'était montré fort généreux à son égard, pourvoyant à tous ses besoins. En 1615, van Mander devint directeur d'une fabrique concurrente qu'avait érigé Snouckaert van Schrapplau. Il obtint peu après une commande importante du roi Christian IV de Danemark. Celui-ci mécontent de certain travail exécuté par Spiernicx, confia à van Mander la fabrication de vingt-six panneaux destinés au château de Frederiksborg ¹.

Du reste, les œuvres émanant de tapissiers flamands ont toujours été très recherchées dans les pays scandinaves. Nous en avons donné un exemple au commencement de ce travail. Aujourd'hui encore, le musée de Copenhague possède deux pièces, représentant Eric et Abel, rois de Danemark et ornées de longues inscriptions ; elles datent de la fin du xvi^e siècle, et sont attribuées à un anversois, Jean Knipper ².

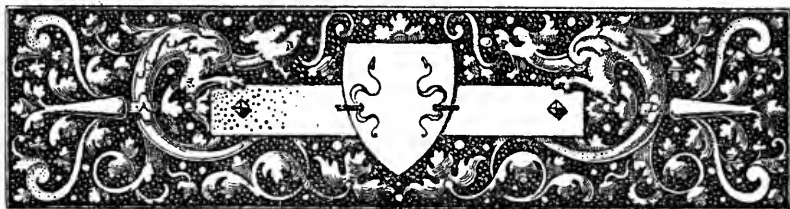
Nous pourrions encore multiplier presque à l'infini les exemples puisés dans les annales de la plupart des peuples d'Europe, mais ceux que nous venons d'indiquer suffiront à démontrer le juste renom dont les tapissiers flamands jouissaient à l'étranger ; ils prouveront en même temps, que la célébrité des plus importants des ateliers européens est due, en grande partie, aux mêmes tapissiers, qui y apportèrent leurs procédés de fabrication et leur remarquable habileté professionnelle.

FERNAND DONNET.

¹ HENRY HYMANS. *Biographie nationale*, t. XIII.

² *L'art ancien à l'Exposition nationale belge*.





LA BATAILLE DE BÄSWEILER

(22 AOUT 1371)

LISTE DES COMBATTANTS

DU

DUC WENCESLAS

SUIVIE DE

quelques documents inédits pour servir à l'histoire
de cette journée.

ROTTE

d'Arnould de **Warnant**, chevalier, prisonnier ; il mourut avant le 21 décembre 1374. Ce jour, sa veuve Marie de Haute-penne ¹ reçoit un acompte sur 200 moutons. Hubin de Fanson et Rasse de Waroux, chevaliers, scellent pour elle.

Bonvarlet (Jean), 1374, 81 (n. st.) ; 26 m.

Fanson (Jean de), 60 m.

Clokier (Gilon le), 60 m.

Clokier (Jean le), 557 m.

¹ La quittance l'appelle Marie de Warnant (voir ci-dessous). D'après la généalogie de sa famille, Arnould testa le 29 novembre 1374. Dans son acte de dernière volonté, il constate que lui et son fils Ameil assistèrent à la bataille de Bäsweiler.



Fig. 1.



Fig. 2.



Fig. 3.



Fig. 4.



Fig. 5.



Fig. 6.

Fig. 1. Sceau de Guillaume de Namur,

Fig. 2. Sceau de Jean Oem,

Fig. 3. Sceau de Lambert, sire d'Oupeye,

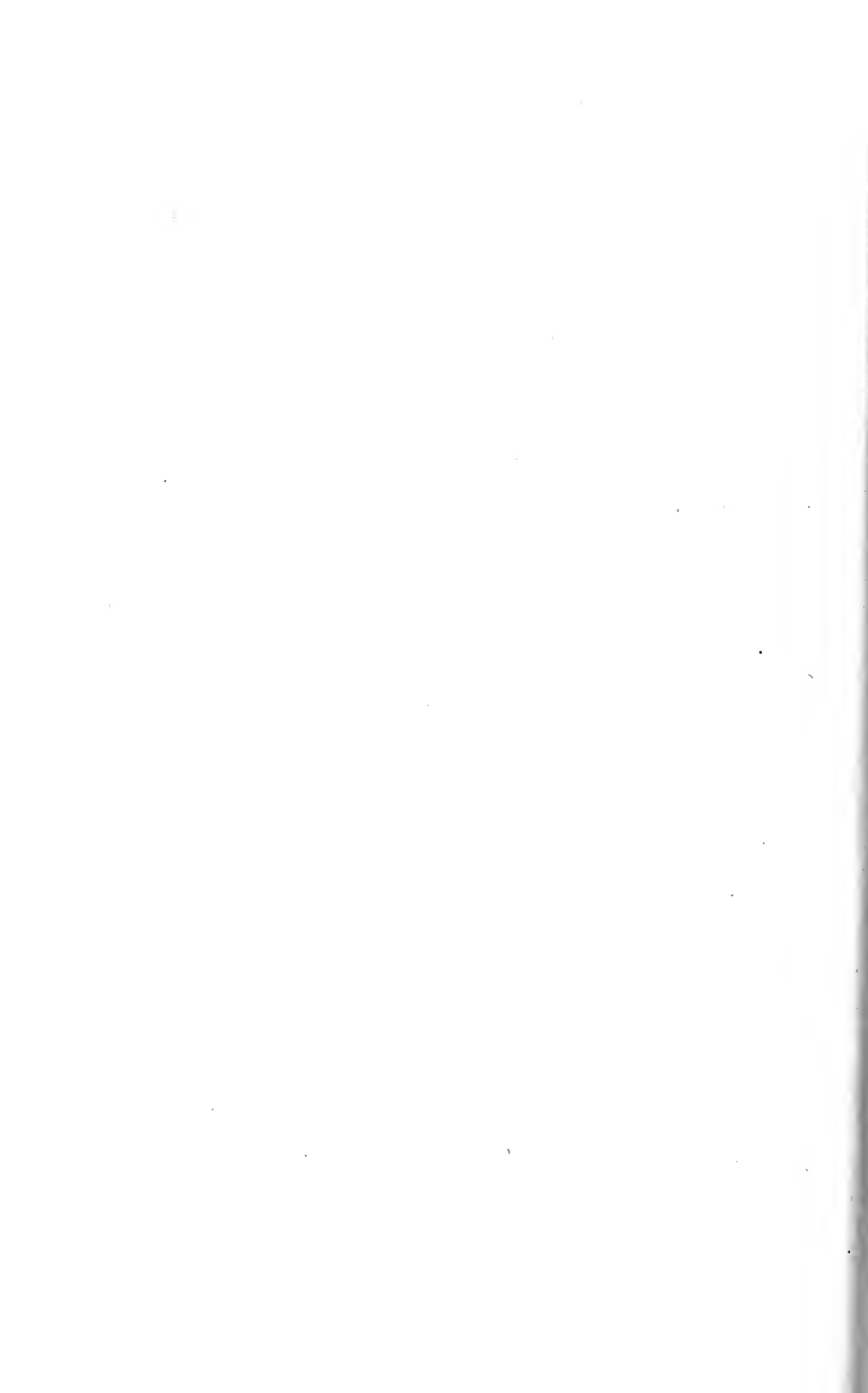
Fig. 4. Sceau de Jean, sire de Septfontaines et de Cranendonck,

Fig. 5. Sceau de Renier, fils aîné du sire de Schoonvorst,

Fig. 6. Sceau d'Othon, sire de Contrecœur,

} tous chefs de
rotte, à la ba-
taille de Bäswei-
ler (1371),
dans l'armée
brabançonne.

Tous ces sceaux datent de 1374 ou des années suivantes.



Verlaine (Arnould de) ; l'acte porte : *van Verlain*, le sceau : * *S Ariv de Verlen* ; 102 m.

Warnant (Ameil de), écuyer, prisonnier. Sa veuve *Juelle*, remariée à Arnould de Guijoven, reçoit, en 1374, un premier acompte sur 1600 m. Qualifié écuyer, sire de *Merres*, celui-ci renonce, en 1385, pour elle à toute indemnité, en faveur d'*honorable dame, ma chière et ameie cusine dame Maroie de Haulepenne*, veuve d'Arnould de Warnant, chev., et exécutrice du testament de son dit fils, *Ameile*.

Warnant (Rigaud de), chev., 138 m.

ROTTE

de Guillaume de **Wil[de]re**, chevalier, maieur de Tirlemont, prisonnier ; 5722 moutons ¹.

Borch (Gérard van der), 554 m.

Bossche (Laurent van den), 30 m.

Bubbelaert (Jean), varlet de Guillaume de *Wilre*, chev., 140 m.

Diedericx (Jean) ; le sceau porte : *S Jan Diederic vabvs* (van Bus ?) ; 72 m.

Dormael (Jean de), 68 m.

Elsmeer (Gauthier d'), 80 m.

Halle (Gauthier de), tué. Son frère Jean, d'après son sceau, bourgeois de Léau, reçoit, en 1374, un acompte sur 20 m.

Kempe (Godefroid), 64 m.

Kerchove (Jean van den), 48 m.

Clerc (Gracien de), 80 m.

Liebout, et Lijboud (Louis), prisonnier. Sa veuve, Marguerite, reçoit, en 1374, un acompte sur 225 m. Le sceau du défunt, dont elle se sert, porte : . . . *dovici Lybov d Willebrighe* (= Willebrigen).

Liemingen (Francon uten), 20 m.

Liemingen (Jacques uten), 596 m.

Linden (Gauthier van der) ; le sceau porte : *de Tylia* ; 246 m.

Malsart (Jean), 40 m. ².

¹ L'ouvrage *S. P. Q. L. sive septem tribus patriciæ lovanienses* (I.eide, 1672) cite parmi les Louvanistes qui assistèrent à la bataille de Bäsweiler : *Morellus à Wilra et Wilhelmus à Wilra, miles*. L'auteur (CHRISRIJN) estime (*ni fallor*) que la pierre tombale de ce dernier se trouvait au couvent des *Dames blanches*, à Louvain ; il reproduit ainsi l'inscription de cette pierre : *Hic jacet Wilhelmus frater Domini Henrici de Wilre militis, cognatus Domini Duci Brabantie, qui obit anno M. CCC. LXXXIX in die Hergii et Bacchi martirum orate pro anima ipsius*. Ce Guillaume n'étant pas qualifié chevalier, il n'est donc pas le maieur de Tirlemont, dont il s'agit ici.

² Ne pas à confondre avec Jean Malchar (de Hannut), cité plus haut.

- Masich* (Francon de) ; le sceau porte : *de Masis* ; 328 m.
Molken (Moleken ?) (Guillaume de).
Ongneleghe (Gilles d') ; l'acte porte : *van der Ongheleghe* ; 89 m.
Ouera (Thierry d') ; l'acte l'appelle : *van Ouderaen* ; 36 m.
Overbeke (Gauthier d'), 29 m.
Pape (Jean de), 158 m.
Putte (Gérard van den), 50 m.¹.
Schoor (Arnould de), tué (?). En 1374, Abraham *van den Score*, le vieux, et Abraham, fils de celui-ci, reçoivent un acompte de son chef.
Schoor (Abraham de) ; l'acte porte : *van Score* ; le sceau : *van den Scorre* ; 190 m.
Surpele (Jean de) ; le sceau porte : *van Sorpele* ; prisonnier. En 1374, son frère Guillaume reçoit un acompte sur 292 m. En 1375 (n. st.), d^{lle} *Juette*, veuve de Jean *van Sorpele*, le jeune, donne, devant le magistrat de Léau, pouvoir à Jean de Halle de toucher la rançon du défunt.
Tolmer (Gilles de) ; la charte corrompt le nom en *van Toelmere* ; le sceau porte : *de Tolmere*.
Udekem (Lambert d'), de Léau, 135 m.
Wildere (Arnould de), 500 m.
Wilre (Jean de).
Winde (Jean de), 168 m.².
Winghe (Ivain de), chev., prisonnier. Sa veuve, Elisabeth de Berchem, remariée à Jean de Jodoigne, reçoit, en 1374, un acompte sur 225 m.

ROTTE

de Jean, sire de **Wittem**, prisonnier ; 100 moutons³.

- Bottaert* (Tielman) ; le sceau porte : * *S' Tilmāni Bot scabi Tvgr* (échevin de Tongres) ; 246 m.
Eijs (Arnould d') ; l'acte porte : *van Heijse* ; 459 m.
Eijs (Jean d') ; la charte et le sceau portent : *van Eise* ; 440 m.
Galoppe (Lambert de) (*van Gulpen*), 114 m.
Galoppe (Martin de), tué. En 1374 et 1376 (n. st.), Lambert van der Hallen, écoutezte de Galoppe, reçoit, pour les héritiers, des acomptes sur 86 m.
Heins (Nicolas), ou, d'après le sceau : *Heins sone*, 1374, 9 ; 154 m.
Hoeijlaert (Godefroid de) ; le sceau : *de Holaer* ; 223 m.

¹ D'après une note au verso de sa quittance, il combattit sous sire *H. de Wilre* (?).

² BUTKENS l'appelle : *de Winthem*.

³ *Dominus Johannes de Wittham, junior*, relève, par suite de la mort de son père (non cité), cinq fiefs mouvant du Brabant (compte de Pâques 1375 à Pâques 1376 ; *Chambre des Comptes*, n° 17144, f° 47 v°).



Fig. 1.



Fig. 2.



Fig. 3.



Fig. 4.



Fig. 5.

- Fig. 1. Sceau de Guillaume van der Aa, chevalier,
 Fig. 2. Sceau de Jean van den Assche,
 Fig. 3. Sceau de Pierre de Bailleul, maréchal de Flandre,
 Fig. 4. Sceau de Henri de Bastogne,
 Fig. 5. Sceau de Colaert van den Berghe de Grand-Hallet,

} combattant, tous, à
 Bäsweiler, dans
 l'armée brabançonne
 (1371).

Tous ces sceaux datent de 1374 ou des années suivantes.



- Holset (Macaire de), 45 m.
Hove (Wijnric van den) ; le sceau porte : ✠ *S' Venrich va de Hoven*, 1374, 85 (n. st.) ; 150 m.
Hurtpesch (Léonard de) ; l'acte l'appelle : *van Hortebise* (Hurtebise ?) ; 15 m.
Indhout (Zegher d'), 88 m.
Cappe (Gossuin), 240 m.
Kerchove (Renier van den), 1374, 9 ; 141 m.
Cosselaer (Francon de) ; le sceau porte : ✠ *S' Vranke van Ra . . . donc* ; 80 m.
Meeren (Jean van der), 3148 m. ¹.
Molrepas (Henri), 509 2/3 m.
Neuburg (Jean de), chev. ; les actes portent : *van Neuwenberg* et *N(o)uwenberch* ; 1374, 8 ; 2329 1/4 m. En 1378, il se déclare entièrement satisfait, du chef de ses pertes, par la cession de trois bois à Galoppe et aux alentours, bois sur lesquels le duc se réserve le droit de rachat, moyennant 300 doubles moutons.
Otte (Henri) ; le sceau porte : ✠ *S' Hinrichs Camaert* ; 102 m.
Pijlijsen (Henri), 433 m.
Putte (Henri van den), de Sittard, 1374, 8 ; 310 m.
Rovere d'*Ijsche* (Esch ?) (Jean die), 180 m.
Zassen (Arnould van, et van den), 1374, 8 ; 456 m.
Schaedbroeck (Jean de), chev., 1312 m.
Struveel (Jean) ; le sceau porte : *S' Ioh Seimart van den Porten*, 1374, 85 (n. st.) ; 105 m.
Weerd (*Henneken* de), 73 m.

La Maisnie

de Wenceslas, duc de Luxembourg, de Brabant, etc.

- Berghes (Gérard de), 700 m.
Belva (Thierrion de) ; l'acte l'appelle : *Thieryon de Kamerlinc* = le chambellan ; 214 m.
Bornival (Jean de), chev., 386 m.
Bossche (Herman van den) ; le sceau porte : *van Oyen*, prisonnier, 1374 ; 1020 m. En 1379, sa veuve, Marguerite d'Heluwe, remariée à Gauthier Loenijs (son sceau porte : ✠ *S Wolteri de Erp*), reçoit un acompte.
Bouchout (Daniel de), 1163 m.
Bouteiller (Arnould le), 253 1/3 m.
Brueken (Gilles de) ; le sceau porte : *S Gillis va d . . . orrie*.

¹ BUTKENS l'appelle : Jean van der Meeren de Saventhem.

- Dilbeek (Jean, bâtard de), 1374, 6 ; 98 m. Son père, Gauthier de *Dilbeke*, chev., sire de *Zante*, prévôt de Lierre, scelle pour lui.
- Drake (Guillaume), 265 m.
- Fauquemont (Gérard de), 179 m.
- Gymnich (Arnould de), chev., 1902 m.
- Gymnich (Wenemar de), 3100 1/3 m.
- Glimes (Jean de), chev., 966 m.¹.
- Glimes (Jaquemin de), 240 m.
- Glimes (*Henneken*, bâtard de).
- Houdaing* (*Housdaing*) (Colart de), sire de *Spinoy* (et *Spinoit*), chev., 1464 m.
- Houte (Godefroid van der), bâtard ; le sceau porte : *de Ligno* ; reçoit, en 1380, 100 francs de France, pour sa rançon, et à remettre à *Wijchaert de Noerbout*, qui l'avait fait prisonnier.
- Mameren (Thierry de), pri- } En 1374, Thierry de Mameren et Henri de
sonnier ; } Blitterswijk (dont l'acte tronque le nom en :
Langhel (Herman de), le chi- } *van Blic*), probablement un des héritiers de
rurgien, tué. } H. de *Langbel*, reçoivent, ensemble, un
acompte sur une indemnité totale de 70 m.
- Liedlau (*Hans* de) }
Liedlau (Kunz de) } prisonniers, 1374².
- Lovene* (Jean de), prisonnier, 27 m., cité comme mort, le 21 décembre 1374.
Renier Hollant et Jean de Jodoigne scellent une quittance, Jean, sire de Witten, une autre.
- Moulehan* (Jean de) ; les actes portent : *Hantse van Moelhem van Polanen* et *Hanche van Moluhom* ; le sceau : * *Iehan de Moulehan* ; 400 m.
- Oemen (Renier), tué. En 1374, son gendre, Jean van der Sennen, mari d'Élisabeth Oemen, reçoit un acompte sur 50 m.
- Plassche (Henri van den) ; le sceau porte : ✕ *Sigillv Iobanni de Wighe* = Winghe, 48 m.
- Rijt (Jean van der), 1380 ; fait prisonnier par *Wijchaert de Noerbout*, qui l'avait rançonné pour 100 francs de France.
- Rover van der Laken (Arnould die), 1374, 9 ; 880 m. Une autre quittance, de 1379, datée de Bois-le-Duc, l'appelle Rover van der *Laet* (*Laec* ?), sans prénom.
- Stockoec (Lambert).
- Torre (Godefroid van den), chev., fils de Godefroid, 5920 m. ; fait prisonnier par Gérard Wonder (Gueldrois ?).
- Velthem (Louis de), d'après son sceau : échevin de Louvau, 1815 m.

*
* *

¹ BUTKENS cite Jean, sire de Glimes et d'Opprebaix.

² La quittance les appelle : *van Ledelo*.



Fig. 1.



Fig. 2.



Fig. 3.



Fig. 4.



Fig. 5.



Fig. 6.

Fig. 1. Sceau de Gérard de Berkel,

Fig. 2. Sceau de Jean Bernage, chevalier, sire de *Moulen*,

Fig. 3. Sceau de Chrétien van der Biest,

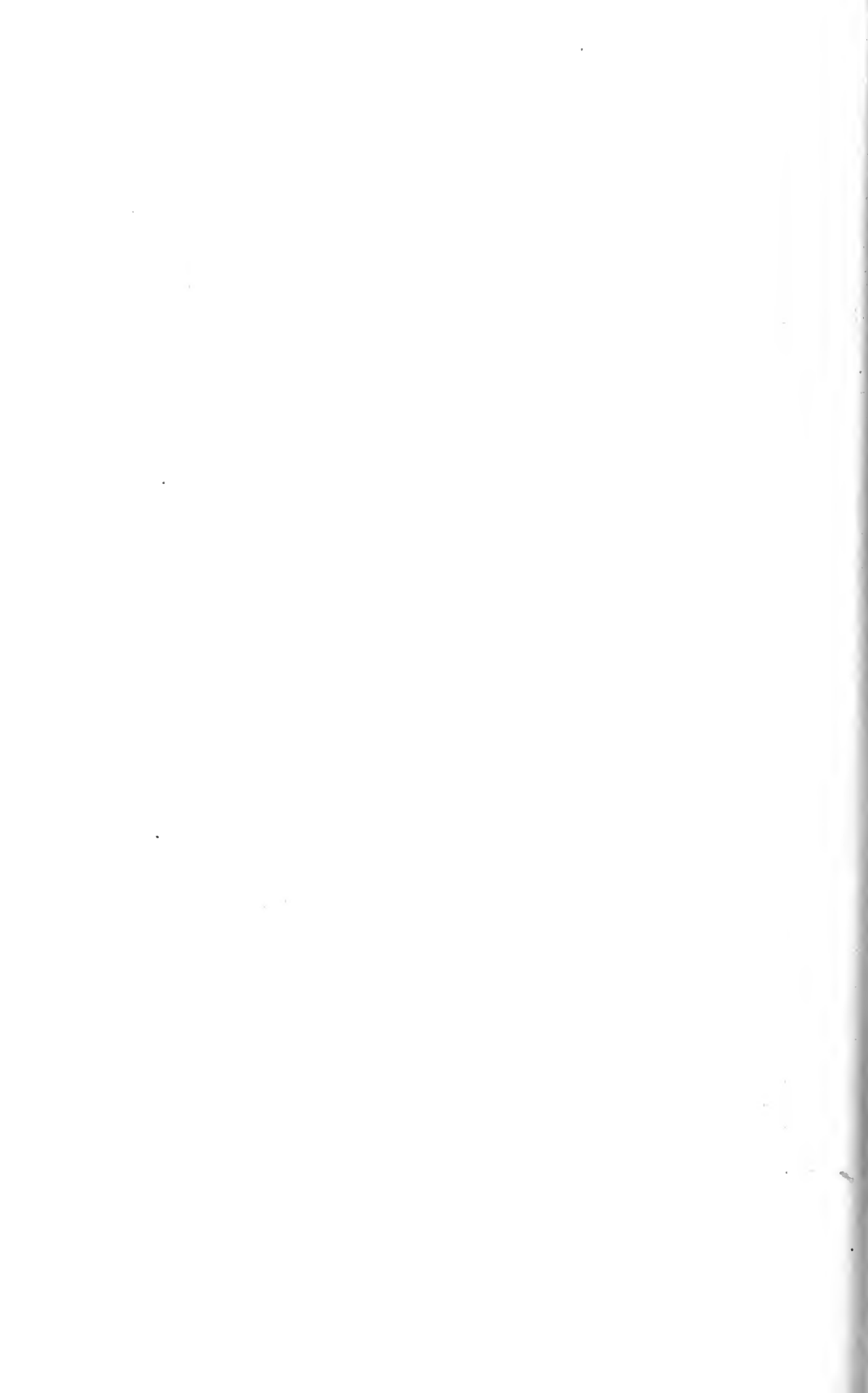
Fig. 4. Sceau de Jean de Bouquemont,

Fig. 5. Sceau de Francon Boutalle,

Fig. 6. Sceau de *Gillot* de Briffœuil,

} combattant, tous
à Bâsweiler, dans
l'armée brabançonne
(1371).

Tous ces sceaux datent de 1374 ou des années suivantes.



Outre les troupes placées sous les ordres des seigneurs et des officiers ducaux, le contingent envoyé par la commanderie de Saint-Jean, à Chantraine, sous Huppaye, et la maisnie du duc, troupes que nous venons d'énumérer, l'armée de Wenceslas comprenait encore une autre troupe spéciale. Les renseignements précis font défaut sur la composition de celle-ci, ou, plutôt, sur la provenance de tous les éléments qui la constituaient. Les quittances des combattants qui en avaient fait partie portent toutes, au dos, le mot *beede*, ou *bede*, quelques-unes : *bede* sous Jean Oem, *bede* sous Guillaume de Brederode, *bede* sous *Iring* de *Kunstat*, ce qui indiquerait ceux-ci comme chefs de ce corps d'armée.

Les contingents des sires de Berg-op-Zoom et de Wedergrate (Contrecœur), et d'autres peut-être encore, en faisaient partie également.

Nous allons citer cette catégorie de combattants, d'abord ceux dont les chefs sont connus, ensuite, les autres qu'il n'a pas été possible de classer sous l'un des commandants.

Beede sous Henri de Bautersem, sire de **Berg-op-Zoom**,
chevalier, prisonnier, 798 $\frac{2}{3}$ moutons.

Bagghe (Jean), 44 m.

Berghen (Jean van), 425 m.

Guillaume, chambellan du sire de Berg-op-Zoom, 69 $\frac{1}{4}$ m.

Hermans (Jean), 100 m.

Corten (Jean van), tué. Marcel de Wisselere (le sceau porte : ✠ *S' Marcellis Aerst sone*, lisez : *Aerts sone* = fils d'Arnould), reçoit, en 1374, pour les héritiers, un acompte sur 20 m.

Cousein (Jacques), 69 $\frac{1}{4}$ m.

Loze (Gilles de), 987 m.

Meersel (Jean de) ; les actes portent : *van Me(e)rsele*, le sceau : *S' Ian Vos van Meersele*, 88 m.

M̄rxem (Guillaume, le bâtard de), 1374, 5 ; 286 m.

Pec (Jean), 426 m.

Sereijn (Hans van), varlet du sire de Berg-op-Zoom ; le sceau porte : *S' Johan van Scerrei* ; 720 m.

Standard (Guillaume), 80 m.

Sire Guillaume de Brederode (*rot bij hem selven*), prisonnier parmi les *beede* du duc, 1374 ; 2450 moutons. En 1373, Renaud

de Brederode, sire de Gennep, promet de tenir compte, au duc et à la duchesse de Gueldre, des sommes qu'il recevrait de Thierry van *Hodenpijle*, « *die gevangen waert bi heren Willem van Brederode, onsen bruedere, in den stride tot Baeswijlre, die aen des heren hant van Vijanen steet* ¹.

Walravens, ou Walrabens (Jean), de Trèves (l'acte l'appelle : *Walraven van Tiere*, sans prénom ; le sceau porte : . . *Jobis Walrami*), reçoit, en 1374, un acompte sur 4990 1/4 moutons, pour lui-même et ses sept varlets (*ghesinde*) suivants, tous prisonniers :

Schüler (*die Scolere*) (Adolphe),

Dam (Nicolas),

Breit (*Brett*) (Thierry de)

Stempel (Jean)

Stucmeer (Frédéric)

Lösnich (*Loesenich*) (*Vroboets* de)

As (= Aach, Aussen ?) (*Cobbelsoen* d')

Ever (Renier d'), 1832 m.

Heijmslaken (Mathieu de), 1226 m.

Hodenpijl (Thierry de), 1373, 4 ; 1408 m.

Hodenpijl (Gérard de), fils dudit Thierry, 72 m.

Jans soen (*Hughe*), 336 m.

Nisbem (Guillaume de) ; l'acte porte : *van Nijsem* ; 430 m.

Pede (Rasse de) ; le sceau porte : ✠ *S' Rasse de Waroux* ; 96 m.

Rognée (Thierry de) ; le sceau porte : *de Robigni* ; 285 m.

Rutten (Russon ?) (Jean de), 22 m.

Voelen (Fologne ?) (Albert de), 19 2/3 m.

Webbecom (Guillaume de) ; le sceau porte : ✠ *S Willem van der Bruden* ; 128 3/4 m.

(*A suivre.*)

J.-TH. DE RAADT.

¹ Archives de l'État, à Dusseldorf ; fonds de *Juliers-Berg*, charte N° 896. BUTKENS dit Guillaume de Brederode : *sire de Waelwijck*.





QUELQUES RENSEIGNEMENTS RELATIFS

A LA

COLLECTION NUMISMATIQUE

de Charles de Lorraine

ET

LISTE DES PERSONNES AUXQUELLES, APRÈS SA MORT, FUT ENVOYÉ
LE CATALOGUE DE SA COLLECTION



On sait que l'abbé de Viquesney était directeur de la Bibliothèque et du Cabinet des médailles de Charles de Lorraine. Ce prince lui conféra ces fonctions par patente du 19 décembre 1762. Déjà, le 16 janvier 1752, une patente l'avait nommé aumônier de Son Altesse Royale et bibliothécaire en second. Comme directeur de la Bibliothèque et du Cabinet des médailles, il recevait un traitement annuel de mille florins (maison mortuaire de Charles de Lorraine, Reg. 850, secrétairerie d'Etat et de guerre, archives générales du Royaume, à Bruxelles).

Après la mort de son bienfaiteur, il demanda à pouvoir retourner quelque temps dans sa patrie, en Normandie, et offrit de renoncer à sa pension annuelle de 1000 florins moyennant une somme de 7000 florins, une fois payée. Il avait alors 56 ans. Cette proposition ne fut pas agréée. — (Reg. 835 et 841).

Il aida l'abbé Ghesquière et Charles-Alexandre Touffner (chanceliste de la Chancellerie et Cabinet de S. A. R.) à faire le catalogue et le triage des médailles et des monnaies de Charles de Lorraine. Il fallut 44 jours pour dresser ce catalogue auquel collabora principalement Ghesquière qui y travailla sept à huit heures par jour. C'est lui qui dirigea cette vente dont la durée fut de sept jours. Il acheta plusieurs médailles pour le Cabinet numismatique de Vienne auquel manquaient 1255 médailles, jetons et monnaies de la collection de Charles de Lorraine. (Reg. 842). Il paya pour les médailles 537 fl. 2 s. 4 d'arg^t cour^t (*Gastos secretos* Reg. 694). Le 3 décembre 1780, le prince de Starhemberg, ministre plénipotentiaire, avait adressé à l'abbé de Nelis les recommandations suivantes :

« S. M. veut au surplus, Mons^r, que vous confrontiez le catalogue imprimé du Cabinet Impérial des médailles, lequel catalogue se trouve ici, avec la collection de feu S. A. R., pour « indiquer celles qui manquent au Cabinet Impérial et en rédiger « une liste que S. M. m'ordonne de lui remettre.

« Je vous fait part, M^r, des souverains ordres de S. M. afin que « vous veuillez bien, en vous concertant avec MM. Ghesquière et « Viquesney, les exécuter et me remettre le plutôt qu'il se pourra « la liste que S. M. demande quant aux médailles.

« J'ai l'honneur etc.... (Reg. 838). (V. aussi Reg. 839).

Le 11 février 1781 (Bruxelles) le prince de Starhemberg ordonne à l'abbé de Nelis d'envoyer à Vienne, pour le Cabinet Impérial, les 31 médailles et médaillons que demandait l'abbé Eckhel. Nelis avait adressé le catalogue à Eckhel qui avait du reste vu, à Bruxelles, ces médailles tirées de la collection des Jésuites, lors de la suppression de cet ordre.

Ces médailles comprenaient huit en argent et quinze en bronze de divers modules. Il y avait, en outre, huit grands médaillons de bronze représentant les bustes de quelques princes italiens du

xv^e siècle et portant la plupart l'inscription : **Pictoris Pisani opus** (Reg. 841) ¹.

Nous avons trouvé dans le registre 842 la liste de la distribution des catalogues de la collection numismatique du prince Charles de Lorraine. Cette liste avait été envoyée par l'abbé Ghesquière d'après les instructions du Gouvernement. Il est intéressant de la transcrire ici parce qu'elle fait connaître les noms des principaux numismates à la fin du xviii^e siècle :

1781.	Juin 25.	M. l'abbé Ghesquière pour présenter à S. M.	6 exempl.
»	»	à M. Touffner	1 »
»	Juin 27.	à M. l'abbé Ghesquière	6 »
»	Juillet 1.	à M. l'abbé Ghesquière	30 »
»	»	à MM. l'abbé Mann et Needham.	2 »
»	»	à MM. les conseillers d'Etat, des Finances et du Conseil privé	45 »
»	»	à M. l'abbé de Nelis	4 »
»	Juillet 2.	à M. Vanduren à La Haye	10 »
»	»	à M. de Lynden, Seigneur de Voorst (La Haye).	1 »
»	»	à M. Royer, greffier de la Cour de Hollande (La Haye)	1 »
»	»	à S. E. le prince Gallitzin (La Haye ?)	1 »
»	»	à M. Kluit à Leyde.	1 »
»	»	à M. Reisbach (La Haye)	1 »
»	»	à M. Van Harrevelt, libraire à Amsterdam.	10 »
»	»	à M. Vandamme, à Amsterdam	1 »
»	Même date.	<i>Middelbourg en Zélande.</i>	
»	»	à M. Abraham	10 »
»	»	à S. E. Mgr Vanderpaire	1 »
»	»	à M. Tulleken ² , Seigneur de Meliskerke	1 »

¹ « Il y avoit trois bureaux de laque qui servoient de médailliers à feue S. A. R. et qui étoient très bien disposés pour cela par le nombre de leurs différentes laijettes.

« Ces bureaux se trouvent à l'heure qu'il est vuides et sans autre destination que d'être vendus, après les médailles qui en sont otées il y a longtemps et ont été mises dans des rouleaux de papier numérotés.

« Ces bureaux serviroient admirablement à disposer et trier les différentes médailles provenant de la succession jésuitique et que S. A. le prince de Starhernberg a fait remettre il y a quelque temps à l'abbé de Nelis afin de les examiner et de les assortir. Conseil de dire à Nelis de les retirer de la vente et de les garder jusqu'à nouvel ordre » (Reg. 842).

² Daniel Tulleken, né en 1719, mort en 1790, docteur en droit, bourgmestre et conseiller de Middelbourg, député de Zélande aux États Généraux, seigneur de Melis et de Marienkerke ; fit don en 1779 de 1000 fl. pour acheter des livres pour la bibliothèque de l'université de Harderwijk, et, en 1782, à la ville d'Arnhem, d'une importante bibliothèque d'ouvrages historiques et juridiques. (Heraldieke Bibliotheek, La Haye, 1881.)

1781. Même date.	à M. J. G. Terwater.	1 exempl.
» »	à M. Beekman, bailli de Westkapelle	1 »
» »	<i>Liège.</i>	
» »	à M. Lemarié, libraire	14 »
» »	à M. de Lignac, auteur de l' <i>Esprit des Journaux</i>	1 »
» »	à M. Feller, journaliste, de Luxembourg	1 »
» »	<i>Paris.</i>	
» »	à Mme la veuve Duchesne	24 »
» »	à M. Romé de Lille	1 »
» »	à M. d'Ennery	1 »
» »	à M. le bibliothécaire de Ste Geneviève	2 »
» »	à M. de Saint Léger de Soissons, au prieuré de Saint Louis-la-Culture	1 »
» »	à M. Dubois, joaillier	1 »
» »	<i>Vienna.</i> M. de Crumpipen	40 »
» »	à M. l'abbé de Nelis	4 »
» Juillet 9.	<i>Maestricht</i> , à M. Dufour	12 »
» »	<i>Cologne</i> , à Mme Metternich	12 »
» »	<i>Francofort</i> , à MM. Varentrap fils et Wenner	12 »
» »	<i>Mannheim</i> , à la nouvelle librairie de la Cour	12 »
» »	<i>Gottingue</i> , à M. J. C. Dieterich	12 »
» »	<i>Gotha</i> , à M. Ettinger	12 »
» »	à M. Colignon.	1 »
» »	<i>Lille</i> , à M. Jacquet	10 »
» »	à M. Van den Cruyce de la Marquillerie	1 »
» »	au R. P. Maillachi.	1 »
» »	<i>Cambrai</i> , à M. Berthoud, imprimeur-libraire	10 »
» »	à M. de la Prunarede, vicaire-général de Cambrai	1 »
» »	<i>Douai</i> , à M. Delaunoi (Delannoï ?) libraire, en son absence à M. l'abbé de Loscij (Lossy), bibliothé- caire de l'université	10 »
» »	<i>Arras</i> , à M. Nicolas	10 »
» »	<i>Londres</i> , à M. l'abbé Magellan	18 »
» Juillet 31.	à M. l'abbé de Nelis	3 »
» Août 7.	à M. De Weiss par ordre de l'abbé de Nelis	4 »
» »	à M. Dumortier, à Lille	4 »
» »	à M. Bruck, à Luxembourg	1 »
» Août 24.	à M. Dangoise par ordre de M. de Nelis	2 »
» »	à M. Touffner et à M. l'abbé de Ghesquière	7 »
» »	à M. Touffner	1 »
» »	pour les écrivains.	4 »

En tout. 383 exempl.

Avoir en magasin et aux ordres du gouvernement. 272 »

Vendu tant aux libraires des villes du Pays-Bas qu'à Bruxelles 45 »

700 exempl.

En dehors du médaillier de la Bibliothèque dirigé par l'abbé de Viquesney, on trouva dans les meubles et les appartements de Charles de Lorraine des médaillons, médailles et jetons qui furent évalués à la somme de 16833 florins 14 s. 7 1/2 d. arg^t cour^t de Brabant (d'après le rapport de l'abbé de Nelis 15240 fl. 4 s. voyez Reg. 835). Toutes ces pièces destinées à être vendues furent déposées chez la veuve de Nettine et fils (14 oct. 1780) (Reg. 837) (Reg. 851), et ensuite à la Monnaie (Reg. 839).

En outre, une centaine de jetons d'étrennes se trouvaient à Tervueren entre les mains d'un garçon de chambre, anciennement garde du Parc de Tervueren, nommé Beaufort qui prétendait les avoir reçus de Charles de Lorraine (Reg. 838). Sa Majesté permit à Beaufort de garder ces pièces (Reg. 840).

Par dépêche du 24 novembre 1780 Sa Majesté ordonna que les autres jetons fussent transportés à la Monnaie dans les mêmes conditions que les pièces n'ayant plus cours aux Pays-Bas. La Monnaie devait en remettre la valeur intrinsèque (Reg. 838).

L'auditeur de la Chambre des comptes de Charvet se rendit, le 9 décembre 1780, à l'Hôtel de la Monnaie et y remit entre les mains du waradin et du directeur :

Des jetons de l'année (d'étrennes), depuis 1751 jusques et y compris 1779, des pièces non coursables aux Pays-Bas et douze jetons de cuivre.

Le Waradin et le Directeur de la Monnaie procédèrent en présence de l'auditeur de Charvet et du secrétaire de Sa Majesté Impériale Brümmel au pesage de ces pièces : les jetons d'année, au titre de 11 deniers 4 grains, pesèrent 305 marcs et 3 onces et furent évalués à 7,175 florins 5 sols de change; ceux au titre de 11 deniers 16 grains pesèrent 49 marcs, 2 onces, 10 esterlins et furent évalués à 1,210 florins 11 sols de change, faisant ensemble 8,385 florins 16 sols de change, soit 9,783 florins 8 sols 8 deniers argent courant.

La première partie des espèces non coursables fut évaluée à 399 florins 8 sols de change ou 465 florins 19 sols 4 deniers argent courant.

La deuxième partie fut évaluée à 191 florins 16 sols de change ou 223 florins 15 sols 4 deniers argent courant.

Enfin, la troisième partie, consistant en douze jetons de cuivre, fut évaluée à 12 sols argent courant.

Pour lesquelles différentes sommes, l'auditeur de Charvet, délivra quittances au Waradin et au Directeur de la Monnaie.

Procès-verbal de cette opération fut dressé par le secrétaire Brümmel et signé par de Charvet, le Waradin J. B. C. Marquart et le Directeur de la Monnaie J. J. Wouters (9 décembre 1780) (Reg. 839).

Parmi ces jetons en cuivre, il y avait trois jetons frappés à l'occasion du jubilé de Charles de Lorraine, en 1769 et trois jetons faits à l'occasion de la pose de la première pierre de l'abbaye de Forest, en 1764 (Reg. 839).

D'après un rapport du chanoine de Nelis (du 27 février 1781), au sujet des médailles déposées à l'Hôtel des Monnaies, Sa Majesté en autorisa la fonte à moins qu'il n'y eût plus grand intérêt à les vendre (Reg. 841).

Dans un sac de drap d'argent, brodé en or et doublé de rouge, étaient contenus quatre-vingt-huit jetons d'argent de différentes années.

Dans une autre bourse, doublée de jaune, se trouvaient cent et quinze jetons d'argent aussi de différentes années (Reg. 839).

Ce sont, sans doute, ces bourses dans lesquelles étaient offerts au prince ses jetons d'étrennes et dont nous avons parlé à propos des jetons d'étrennes, au buste de Charles de Lorraine, gravés par Théodore van Berckel (*Revue belge de Numismatique*, 1889, pp. 271-294).

Il sera peut-être intéressant de signaler *quelques médailles* trouvées dans les appartements de Charles de Lorraine et qui, par conséquent, n'étaient pas classées dans sa collection :

Médallions et médailles d'or.

Cinq médailles ou jetons, frappés pour célébrer le jubilé de Charles de Lorraine, gouverneur général des Pays-Bas depuis vingt-cinq ans.

Médaille aux bustes du duc Charles de Lorraine, grand maître de l'ordre teutonique et de l'archiduc Maximilien, nommé son coadjuteur.

Médaille au buste de Charles de Lorraine (Revers : *Artis delineatoriae præmium*).

Médaille au buste de Marie-Thérèse, frappée, dit l'inventaire, au sujet du rétablissement de l'Hôtel des Monnaies à Bruxelles (Lég. : *Artis monetariae studium præmia*).

Médaille aux bustes de l'archiduchesse Christine et du duc de Saxe-Teschen, frappée à l'occasion de leur mariage (Lég. : *Quo vota trahunt*. Exergue : *Conjuncti*, ix avril 1766).

Médaille à cinq bustes, sur chaque face, des empereurs : Rudolphe I, Albert I, Albert II, Frédéric III, Frédéric IV, Maximilien I, Charles V, Maximilien II, Rudolphe II et Ferdinand (pièce retirée de la série à vendre).

Médaille au buste de Charles de Lorraine (Lég. : *Quod belgii præfecturam XXV annis, fortiter, humane, prud. gessit*, 1769).

Médaille au buste de Charles de Lorraine, frappée au sujet de la réédification de l'abbaye de Forest.

Médaille au buste de Marie-Thérèse, frappée à l'occasion de la bâtisse d'un nouvel hôtel de la Chancellerie de Brabant (retirée).

Cinq médailles frappées à l'occasion d'une chasse, avec la légende : *Charmant souvenir*, 1723.

Médaille frappée lors de l'inauguration de Marie-Thérèse à Bruxelles, en 1744.

Deux petites médailles de chasse frappées en 1723. Lég. : *Cæsare subscribe*.

Petite médaille au buste de Philippe, comte de Taxis. Le revers représente le martyr de Charles Spinola de la Société de Jésus, en 1640 (retirée).

Médaille au buste de Charles de Lorraine frappée à l'occasion de la pose de la première pierre de la nouvelle église de Coudenberg, en 1776.

En tout, il y avait 69 médailles d'or (Reg. 839).

Médailles d'argent, de cuivre argenté et d'étain.

Médailon du comte de Monterey, gouverneur des Pays-Bas, en 1675 (retiré).

Médaille frappée à l'occasion de l'institution de l'ordre militaire de Marie-Thérèse.

Douze médailles frappées à l'occasion de la mise de la première pierre de l'église de Coudenberg en 1776.

Quatre médailles et dix petites médailles frappées à l'occasion de la *coadjutorerie* de l'archiduc Maximilien.

Huit médailles frappées à la même occasion, mais d'un coin différent.

Quatre médailles frappées à l'occasion du jubilé d'Alexandre de Lorraine.

Une médaille frappée pour le prix de l'académie de peinture à Anvers.

Trois médailles frappées pour servir de récompense à ceux qui s'étaient distingués dans l'art monétaire. (Voir ci-dessus.)

Deux médailles frappées à l'occasion du mariage de S. M. l'Empereur régnant (Joseph II) avec S. A. S. la princesse de Bavière.

Ces médailles ont été frappées à Munich.

Médaille frappée pour servir de prix à l'académie de Bruxelles.

Deux médailles frappées à l'occasion de l'arrivée de LL. AA. RR. à Vienne, venant de Toscane et des Pays-Bas, en 1770.

Médaille et dix petites médailles frappées lors de l'inauguration de Marie-Thérèse à Bruxelles, en 1744.

Petite médaille frappée à l'occasion de la surprise de Bréda, en 1590.

Petite boîte contenant 30 pièces gravées en taille douce, relatives à la famille des Rois d'Angleterre (retirée).

Trois médailles au buste du comte Gundacre de Starhemberg.

Quinze médailles d'étain au sujet de chasses, en 1723. Elles sont de deux différents coins ; six avec la légende : *Cæsare subscribente* et neuf avec la légende : *Charmant souvenir*.

On a retiré de la collection une médaille, avec anneau, qui représente le portrait du fameux Rüdiger ¹

En tout, 61 numéros.

Médailles et jetons de bronze.

Trois médailles au buste de Charles de Lorraine. Le revers représente les arts libéraux, en 1754.

Une médaille du maréchal de Saxe, le cadre et les reliefs

¹ Rüdiger André, médecin, théologien, juriste, philosophe, professeur à Leipzig (1673-1731).

dorés ; le revers représente un trophée d'armes et rappelle la prise de Namur en 1747.

Une planche de cuivre, ronde, gravée en taille douce des deux côtés, dont l'un représente le siège de Prague et l'autre la sortie des Français.

(L'inventaire des planches gravées et estampes fut fait par le Waradin de la Monnaie J. B. C. Marquart et le graveur en taille douce Antoine Cardon).

Il y avait en tout 8 pièces de bronze.

L'inventaire mentionne encore 237 jetons d'étrennes, en argent, de différentes années.

Toutes ces pièces avaient été provisoirement déposées, comme nous l'avons déjà dit, chez la veuve de Nettine et ensuite à l'Hôtel de la Monnaie. Elles furent comprises, en grande partie, dans la vente générale (Reg. 839).

D'après une note contenue dans le Registre 842, la vente des médailles ¹ fut achevée le 24 septembre 1781.

G. CUMONT.

¹ Le catalogue, rédigé en latin, porte le titre suivant :

Catalogus numismatum nummorumque tum veterum, tum recentiorum omnis generis et moduli quos non minore sumptu, quam curâ et delectu collegit Regius princeps ac dux lotharingiæ Carolus Alexander, Austriaci belgii supremus quondam gubernator.

Publica eorundem auctio et venditio fiet Bruxellis decimâ — septimâ septembris et sequentibus diebus anno 1781 pecuniâ cambiâli, in domo Regiâ, Belgicè dictâ Broot-huis, medio decimæ ante meridiem, et tertiâ post meridiem.

Bruxellis, typis Matth. Lemaire, plateâ Magdalenæ — MDCCLXXXI. 440 pages, petit in-8.

L'exemplaire de la bibliothèque royale de Belgique provient de la bibliothèque de C. Van Hulthem. Ce célèbre bibliophile a inscrit la note suivante sur la première feuille de ce catalogue :

« Ce catalogue des médailles a été rédigé par l'abbé Ghuesquière, ancien jésuite, « savant antiquaire et bollandiste. »





PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES

Assemblée générale mensuelle du lundi 8 novembre 1897.

Présidence de M. PAUL COMBAZ, président.



A séance est ouverte à 8 heures.

Quarante-neuf membres sont présents ¹.

M. le secrétaire-général donne lecture du procès-verbal de la séance du mois d'octobre. (*Adopté sans observation.*)

Correspondance. — M. le baron Raymond de Zérézo de Tèjada nous accuse réception de la lettre de condoléance que nous lui avons écrite à la suite du décès de son frère, et nous remercie.

MM. Georges Duplessis et le docteur Louis Carton, nommés membres correspondants, nous adressent également leur remerciements.

M. Van Overloop, commissaire de la section internationale des sciences de l'exposition, nous informe que le jury, appelé à juger les objets exposés dans la classe d'anthropologie, a décerné à la Société d'archéologie de Bruxelles le *diplôme de mérite*, soit la plus haute récompense réservée aux exposants scientifiques. (*Applaudissements.*)

¹ Mmes Daimeries, Hankar, Ruloëfs, Maroy et A. Delacre;

Mlle la comtesse Marie F. van der Noot;

MM. Weckesser, J. Van der Linden, Hauman, G. Cumont, G. Lavalette, le baron de Loë, De Vlaminck, L. Paris, P. Hankar, Poils, Mahy, De Schryver, Puttaert, l'abbé P. Daniels, Vannerus, De Bavay, J. Destrée, Paulus, de Raadt, Ruloëfs, le docteur Maroy, Bekaert, Belleroche, De Samblanc, Winckelmans, Titz, Huisman, Clerbaut, Lameere, Drion, de Latre du Bosqueau, F. Van den Corput, Ronner, Van den Eynde, Van Havermaet, Bigwood, Malfait fils, Aubry, De Ridder, Schavye, C. Dens et Lacroix.

Mgr Simon, et M. le curé-doyen Jacobs nous remercient pour les félicitations que nous leur avons envoyées, à l'occasion de leur nomination et promotion respectives dans l'ordre de Léopold.

Dons, envois et achats. — Pour la Bibliothèque :

SISOFF (V. I). Drevnie jeleznie toporik iz kollekkzie Istorischeskago Myzeïa (Ancienne hachette en fer de la collection du musée historique) ¹. 1 br. in-8°, pl. col. et figures (don de l'auteur) ;

DEPOIN (J.). Cartulaire de l'abbaye de Saint-Martin à Pontoise, publié d'après les documents inédits. 1 vol. in-4° br. (don de l'auteur) ;

RAADT (J. Th. de). De waerheid over den « Goedendag ». 1 br. in-4°, figures (don de l'auteur) ;

— De « Goedendag », etc., 1 br. in-8° (don du même) ;

— Une « paix du sang » relative au meurtre de Philippe van der Elst. 1 br. in-8°, pl. (don du même) ;

AUXY DE LAUNOIS (C^{te} A.), HUBLIARD (E.), DOLEZ (M.). Rapport sur la fouille de Montignies-lez-Lens (avril 1896). 1 br. in-8° (don de M. le comte d'Auxy de Launois) ;

FRAIPONT (J.). Les cavernes et leurs habitants. 1 vol. in-16 br., figures (achat) ;

BEKAERT (M.). Une confrérie flamande à Florence. 1 br. in-8° (don de l'auteur) ;

EDWIN JAQUETT SELLERS. An account of the Jaudon family. 1 br. in-8° (don de l'auteur) ;

VAN DUYSE (H.). Catalogue des armes et armures du musée de la porte de Hal. 1 vol. in-8° br., figures (don de M. Hankar) ;

HACHEZ (F.). Les œuvres de Jean Le Maire de Belge. 1 br. in-8° (don de l'auteur).

— Griefs du chapitre de Sainte-Waudru contre le magistrat au sujet de la procession de la ducasse de Mons. 4 feuillets in-8° (don du même) ;

— Hugues Capet et ses enfants hainuyers et brabançons, d'après un roman du xiv^e siècle. 4 feuillets in-8° (don du même) ;

— Parcours de Bruxelles à Quiévrain par Mons, en 1762. 2 feuillets in-8° (don du même) ;

— Les prisons de Mons sous le régime français. 1 br. in-8° (don du même) ;

— La littérature du sacrilège de Cambron. 1 br. in-8° (don du même) ;

— Voyage de François Vinchant en France et en Italie, du 16 septembre 1609 au 18 février 1610. Texte accompagné d'une introduction. 1 vol. in-8° br. (don du même) ;

¹ De Moscou.

LECLERCQ (Jules). Les restes de la civilisation hindoue à Java. 1 br. in-8° (don de l'auteur);

— Les monuments de Samarcande. 1 br. in-8° (don du même);

— Antiquités mexicaines. 1 br. in-8° (don du même);

Sammlung griechischer Vasen, Terrakotten, Marmorwerke, Bronzen, ausdem Nachlasse des in Würzburg verstorbenen Professors P. M. Catalogue in-8° br., figures;

KAISIN (J.). Rapport de la commission chargée de la surveillance des fouilles faites au lieu dit Péruwez à Rognée. 1 br. in-8° figures (don de l'auteur);

DE LA VILLE DE MIRMONT (H.). De Ausonii Mosella. 1 vol. in-8° br. (achat);

PROU (M.). La Gaule mérovingienne. 1 vol. in-8° br., figures (achat);

HALLAM (H.). L'Europe au moyen-âge, troisième édition traduite de l'anglais par Borghers et Dudouit. 4 vol. in-8° br. (achat);

TITZ (L.). Syllabus illustré des conférences sur l'art et les bijoux données à l'École professionnelle d'art appliquée à la bijouterie et à la ciselure. 1 br. pet. in-8° (don de l'auteur);

EVANS (J.). British Association for the advancement of science. Toronto, 1897. Address. 1 br. in-8° (don de l'auteur);

CHATELLIER (P. du). Finistère. Explorations sur les montagnes d'Arrhées et leurs ramifications, années 1895 et 1896. 1 br. in-8° figures (don de l'auteur);

SALVADOR (J.). Histoire de la domination romaine en Judée, et de la ruine de Jérusalem. 3 vol. in-18 br., cartes (achat).

Élections. — MM. le baron Charles Gillès de Pélichy, Paul Degroux, Henri Van Neuss, Franz Seghers et Constant Van Bellingen sont nommés membres effectifs.

M. Charles Mackintosh et M^{me} Paul Degroux sont nommés membres associés.

Conservation des monuments. — M. l'abbé Daniels attire l'attention de la société sur l'état lamentable dans lequel se trouvent les monuments anciens de la ville de Diest, et s'élève contre les actes de vandalisme dont ils sont actuellement l'objet.

Il existe au cimetière communal de Diest des ruines remarquables d'une ancienne collégiale du xiii^e siècle. Ces ruines sont dans un état lamentable; une partie du chœur vient de tomber et, si l'on n'y avise à bref délai, bientôt il ne restera de saint Jean qu'un monceau de pierres. A plus d'une reprise, on a signalé l'importance de ces restes monumentaux, et ils méritent d'être conservés religieusement.

L'Église du Béguinage, propriété des Hospices civils, est également dans un triste état, et il est urgent d'y faire des travaux.

Un troisième bâtiment, propriété de la ville, l'ancienne Halle aux draps, ayant déjà subi de graves dégradations, est en ce moment sous la pioche. Un côté du monument donne dans une ruelle; il règne là un soubassement en pierre ferrugineuse avec un rebord en pierre blanche correspondant au premier retrait des contreforts; on vient de tailler profondément ce soubassement et de couper la pierre blanche, et cela aux deux bouts du bâtiment, à l'effet d'y adosser deux urinoirs à trois compartiments.

N'y a-t-il pas lieu, dit M. l'abbé Daniels, de rappeler les administrations en cause au respect des œuvres artistiques du passé, et de leur rappeler qu'il existe des règlements pour la conservation de nos monuments ?

M. Van Havermaet nous signale à son tour qu'il existe, à l'hôtel-de-ville de Diest, des tableaux représentant des personnalités locales qui intéressent l'histoire de cette ville, des archives qui mériteraient d'être classées, des sceaux anciens, un lustre très curieux ayant figuré à l'exposition des arts rétrospectifs, le tout dans un regrettable abandon.

M. le président remercie MM. Daniels et Van Havermaet de leurs communications et leur promet que la société portera ces choses déplorables à la connaissance des autorités qui ont le devoir de les empêcher.

M. de Raadt prononce ensuite les paroles suivantes :

Peu de temps avant les vacances, un groupe d'amis et de confrères de M. Georges Cumont décidèrent d'offrir à celui-ci une œuvre d'art, en reconnaissance des services rendus par lui aux sciences archéologique, anthropologique et numismatique.

Sous la présidence d'un de nos membres les plus distingués, M. le conseiller De Bavay, un comité international se constitua pour réaliser ce programme.

Il fut composé d'un certain nombre de savants étrangers, dont les noms comptent parmi les plus brillants dans le domaine des sciences, et de quelques-uns de nos compatriotes.

Voici leurs noms : docteur Hans Riggauer et Paul Joseph (Allemagne); Sir John Evans (Angleterre); chevalier Charles von Ernst (Autriche); Louis Blancard et Fernand Mazerolle (France); Francesco Gneccchi et le comte Papadopoli (Italie); Stepannik (Pays-Bas); le prince Paul Pouljatine (Russie), enfin MM. le docteur Victor Jacques, Julien Van der Linden, le baron de Loë, Th. de Raadt et Victor Tabon (Belgique).

Les adhésions arrivèrent excessivement nombreuses.

Aussitôt après la rentrée, les souscripteurs furent convoqués à la cérémonie. Celle-ci eut lieu, le 26 octobre, à l'hôtel Ravenstein. Devant une très nombreuse assistance, M. le conseiller De Bavay adressa à M. Cumont une charmante allocution et lui remit un superbe Saint-Georges en bronze sur un socle très artistique dessiné par notre confrère, M. Hankar, et une adresse calligraphiée, suivie des noms des souscripteurs.

Visiblement ému par les flatteuses paroles de M. le président et les chaleureux applaudissements dont elles furent couvertes, M. Cumont remercia, dans d'excellents termes, ses amis et confrères de leur grande marque de sympathie.

M. P. COMBAZ, président, croit aller au devant du désir de l'assemblée en proposant d'insérer, dans le procès-verbal de ce jour, le compte-rendu de cette manifestation dont M. DE RAADT vient de nous donner communication. (*Approbation unanime et applaudissements.*)

M. CUMONT en remercie l'assemblée.

Exposition. — « En Flandre », quarante photographies de monuments anciens (par M. A. Van Gèle).

Photographies d'une hache polie, trouvée à Weyer, province de Limbourg (par M. le docteur Raeymackers).

Photographie de l'église et du château de Kermpt et d'une pierre tombale du cimetière de cette commune (par le même).

Photographies de motifs d'architecture ancienne (par M. E. Kuhnen).

Plaque en plomb, portant quarante-quatre empreintes de monnaies de Néron, trouvée à Schadeck, commune d'Attert, province de Luxembourg (par M. J. B. Sibenaler).

Mortier en bronze, coulé en 1580, par Pierre Van den Ghein, de Malines (par M. G. Cumont).

Hache à douille en bronze, trouvée à Menil, commune de Hotton, province de Luxembourg (par M. P. Hankar).

Cette hache a été trouvée en 1895, à Menil-Favay, commune de Hotton (Luxembourg) au lieu dit « Le château » par le sieur Gaillard, cultivateur à Menil-Favay.

L'endroit de la trouvaille avait déjà fourni à feu Goebel, de Marche, différents objets en bronze, ramenés au jour par la culture. Des fouilles sérieuses n'ayant jamais été faites à cet endroit, la commission des fouilles de notre société en a décidé l'exploration. Le résultat de ces travaux fera l'objet d'un rapport prochain.

M. DESTRÉE expose les reproductions phototypiques de la célèbre suite de tapisseries représentant la bataille de Pavie. Cette tenture, d'une rare somptuosité et d'une exécution incomparable, a été exécutée d'après les cartons de Bernard Van Orley. Un auteur italien avait parlé du Titien et du Tintoret, mais leurs noms doivent être écartés sans hésitation. Certains épisodes de la série étaient déjà connus, grâce à la reproduction de dessins conservés au musée du Louvre et qui sont attribués d'ailleurs à Bernard Van Orley. Au début du xvi^e siècle il n'existait, dans nos contrées, qu'un seul artiste qui put, pour des travaux de ce genre, lutter avec lui, et cet artiste était Jean Vermeyen. Ces tapisseries furent données par

Charles-Quint au marquis del Vasto qui avait contribué puissamment à la prise de François I^{er}. Actuellement elles se trouvent au musée de Naples.

Elles ne portent ni signature ni monogramme ; mais tout donne lieu de croire qu'elles sortent d'un atelier bruxellois.

Communications.

J. DESTRÉE. *Les récents accroissements du musée des anciennes industries d'art.*

Sous ce titre notre confrère, M. Destrée, nous entretient de diverses tapisseries de grand mérite dont notre musée national s'est enrichi depuis ces dernières années.

M. LE PRÉSIDENT donne lecture de deux notes de M. le docteur Raeymaekers : l'une sur la *découverte d'une hache polie à Weyer (province de Limbourg)*, l'autre sur une *pierre tombale du cimetière de l'église de Kermpt (province de Limbourg)*.

M. l'abbé Daniels connaît la pierre tombale sur laquelle M. le docteur Raeymaekers vient d'attirer l'attention de l'assemblée ¹ et qu'il qualifie, à juste titre, de très intéressante et d'historique, puisqu'il s'agit, en effet, du chevalier Louis de Berlaymont, un des signataires du *Compromis des Nobles*, qui mourut en 1567.

Voici l'inscription comme l'a relevée minutieusement M. l'abbé Daniels :

LE SR LOYS DE BERLAYMONT CHLR
SR DE FLOYON SR DE KERMP T DE HAULTPE
SR DE GYCH ICHI POSE QUI TRESPASSAT
EN LA 15

Chlr = chevalier ; Haultpe = Haultepenue ; ichi pose = ici repose ; en la = en l'an.

D'un côté sont les quartiers paternels :

Berlaymont, Barraut, Orlée, Premillac ;

de l'autre les maternels :

Barraut, Dagobert, Premillac, Biamont.

Entre *Berlaymont* et *Barraut*, ☉ VELT (Qui veut), devise du défunt ; entre *Barraut* et *Dagobert*, l'écusson de Jérusalem. Entre *Baraut* et *Orlée*, une tête de mort surmontée de COGITA ; entre *Dagobert* et *Premillac*, une seconde tête de mort avec MORI. Entre les écussons, une colonne, un fleuron ou un ornement renaissance ; le tout est encadré de chaque côté, d'un chapelet.

¹ Voir ce qu'il en a écrit dans l'*Onajbankelijke* de Hasselt (juin 1882, feuilleton historique signé *Peregrinus*) et dans le '*t Daghet in den Oosten* (viii^e année, 1892, p. 46).

Comme cette pierre ne porte pas l'année du décès complète, il faut supposer qu'elle fut sculptée du vivant de Berlaymont.

M. l'abbé Daniels nous communique encore, à propos de cette pièce remarquable au plus haut point, une note extraite du Registre d'un autre seigneur de Kermpt, Erasme D. Foullon :

« Mémoire que le 12 de juin 1684 j'ay fait lever la pierre sepulchrale dudit seigr. Lowis de Berlemont et l'enmurailler, come elle est présentement, ayant fait scarancer en sa place la pierre cassée de Michel de Berlemont, sous laquelle j'ay remis en un coffre les ossements de ces seigneurs. E. de Foullon. »

Michel de Berlaymont, dont il est question là, était le père de Louis; il avait donc également été enterré sous une pierre tumulaire dans l'église de Kermpt.

Notre confrère nous annonce, en terminant, que la Commission royale des monuments est entrée en négociations avec les membres du conseil de fabrique de l'église de Kermpt, afin que le gouvernement puisse acquérir cette pierre pour le musée royal d'antiquités.

Abbé J. CLAERHOUT. *La motte de Cauyghem* (lecture par M. le baron de Loë).

J. DEPOIN. *Le duc Ébrard de Frioul* (résumé par M. Th. de Raadt).

Baron DE LOË. *Rapports divers à la commission des fouilles*. (Examen d'élévations de terrain à Ronquières, des restes d'un tertre dit « Grotte Le Tellier », à Ath, et d'une motte à Labliau, sous Marcq-lez-Enghien.)

J. B. SIBENALER. *Note sur la découverte, à Allert, d'une plaque en plomb portant quarante empreintes de monnaies de Néron* (lecture par M. G. Cumont).

G. CUMONT. *Un portrait de Vredius*.

Lors de l'assemblée générale du 18 juillet 1897, dit M. Cumont, le jeton de présence de la Société royale de numismatique était à l'effigie d'Olivier Vredius.

A cette occasion, M. le vicomte B. de Jonghe, président de cette société, a déclaré « qu'on ne connaît pas de portrait du célèbre auteur « des *Sigilla Comitum Flandriæ*, mais qu'il existe, à Bruges, dans l'église « Notre-Dame, un buste du savant jurisconsulte flamand. C'est un mou-
« lage en plâtre de ce buste qui a servi de modèle au graveur pour l'exé-
« cution du jeton de présence de la Société de numismatique. » (*Revue belge de numismatique*, 1897, p. 490.)

Or, il suffisait de feuilleter la *deuxième partie de la généalogie des comtes de Flandre*, etc., par Olivier de Wree, livre imprimé à Bruges en Flandre chez Jean-Baptiste et Lucas vanden Kerchove, rue Haute, à la Bible, en 1644, pour trouver, à la page 12, un bon portrait, gravé sur cuivre, de l'illustre historien et jurisconsulte. Ce portrait, dans un encadrement ovale,

est entouré de l'inscription : *Olivarius Vredius jurisconsultus et philologus brugensis MDCXLII*. (Bibliothèque royale, à Bruxelles, fonds de la ville).

Notre savant collègue, M. Henri Hymans, croit se rappeler qu'il existe, chez M. de Penaranda, un portrait peint du même personnage.

La séance est levée à 10 heures.

Assemblée générale mensuelle du lundi 6 décembre 1897.

Présidence de M. VAN DER LINDEN, vice-président.

LA séance est ouverte à 8 heures.

Soixante-trois membres sont présents ¹.

M. le Secrétaire-général donne lecture du procès-verbal de la séance de novembre. (*Adopté sans observation.*)

Correspondance. — M. Paul Combaz, président, s'excuse de ne pouvoir assister à la séance.

Dons, envois et achats. — *Pour la bibliothèque.*

CARTON (Dr). Un édifice de Dougga en forme de temple phénicien. 1 br. in-8° (don de l'auteur);

— Les sépultures à enceinte de Tunisie. 1 br. in-8° (don du même);

— Étude sur les travaux hydrauliques des Romains en Tunisie. 1 vol. in-8°, br., figures (don du même);

Collection de M. Essonville-Bligny. Monnaies françaises et étrangères. Catalogue in-8°, br., 1 pl. phot. (envoi de M. R. Serrure);

RAEYMAEKERS (Dr). Note sur la présence de blocs landeniens dans le quaternaire des environs de Louvain. — Note sur la variété « *Unicarinata* », Nobis observée chez le « *Littorina littorea* » (mâle), 1 br. in-8°, figure (don de l'auteur);

¹ MM^{mes} Boucneau, Nothomb, Ruloffs, Maroy, Van Havermaet, Leysens, Delacre, Chevalier; M^{lle} la comtesse van der Noot; MM. J. Van der Linden, De Soignies, G. Cumont, P. Verhaegen, Ch. Maroy, D'Awans, le baron de Loë, Patris, Michaux, L. Le Roy, Paris, Poils, De Schryver, Mahy, Puttaert, Van Sulper, Bekaert, De Bavay, Schweisthal, Boucneau, Titz, Vannerus, Winckelmans, Bigwood, le c^{te} van der Straten-Ponthoz, le Dr Barella, Tahon, De Proft, Ruloffs, le Dr Maroy, Van Bellingen, de Raadt, Van Havermaet, Haubrechts de Lombeek, le Dr Schuermans, J. Destrée, Eyben, De Ridder, Van den Eynden, P. Degroux, Ronner, A. Delacre, J. Chevalier, le vicomte Desmazières, Lacroix, Aubry, Wehrlé, Allard, Beernaert, Comhaire, Ch. Dens, Gauthier de Rasse, P. Wauters et Van Gèle.

GUIGNARD DE BUTTEVILLE (L.). Puits funéraire. — Découverte à Chaumont-sur-Loire. 1 br. in-12 (don de l'auteur) ;

— Trois brochures in-12 (don du même) ;

Antiquités trouvées en Syrie : Vases, bronzes, terres cuites, monnaies grecques et romaines. — Catalogue in-8°, br., 1 pl. phot. (envoi de M. R. Serrure) ;

GOBLET D'ALVIELLA (C^{te}). Ce que l'Inde doit à la Grèce. Des influences classiques dans la civilisation de l'Inde. 1 vol. in-8° br., figures (don de l'auteur) ;

JACQUOT (A.). Essai de lutherie décorative à l'Exposition universelle de Bruxelles. 1 br. in-4°, figures (don de l'auteur) ;

RAADT (J. Th. DE). Souvenir de la manifestation de sympathie, faite le 26 octobre 1897, en l'honneur de M. Georges Cumont. 1 br. in-8°, portrait (don de l'auteur) ;

DE MAN (D^r J. C.). De vluchtbergen in Schouwen, de Bevelanden en Tholen. 1 vol. in-8° br., 2 cartes (don de l'auteur).

Pour les collections :

Fac-similé d'une monnaie, grand bronze, de Claude (don de M. H. Mahy).

Bronze de Magnus Maximus, empereur usurpateur en Gaule et en Bretagne, 383-387, trouvé dans le cimetière frank de Emptinne, province de Namur (don de M. G. Cumont).

Élections. — MM. le D^r H. J. Gosse, Raymond Richebè, Wladimir Sisow et Thomas Wilson sont nommés membres correspondants.

MM. Liévin Degroux, le D^r Henri De Poorter, l'abbé Joseph Devos et René Janssens, sont nommés membres effectifs.

M. Robert D'Awans est nommé membre associé.

Composition, par voie de tirage au sort parmi les membres effectifs présents à la séance, de la commission de vérification des comptes (art. 42 des Statuts).

MM. Puttaert, Bekaert, van Zulper, De Proft, le D^r Maroy et de Raadt sont nommés membres effectifs.

MM. le comte van der Straten-Ponthoz, le D^r Barella, Tahon, Bigwood, Ruloffs et Boucneau sont nommés membres suppléants.

Exposition. — M. Puttaert expose une très remarquable collection d'excellents dessins exécutés par lui, d'après nature, et représentant des monuments anciens dont beaucoup, hélas, ont déjà disparu. (Monuments de Diest, de Sichem, d'Aerschot, l'abbaye d'Aulne, etc....)

M. Van Gèle y joint une intéressante série de photographies dont il est l'auteur.

M. MAURICE BEKAERT appelle l'attention des membres de la société sur les photographies des tombes du XIII^e siècle, en haut relief, qu'il expose.

Sans être inédites, leur importance, au point de vue de l'histoire de la sculpture belge, et spécialement du pays de Liège, n'a point été suffisamment mise en lumière.

Ces deux monuments, extrêmement rares, appartiennent à l'église de Houffalize. Le premier est la pierre tombale d'un certain Gericus, fondateur de l'ancien monastère de l'endroit, au cours de la première moitié du XIII^e siècle.

Le costume monastique du gisant, l'édicule qu'il tient à la main et la longue inscription gravée tout autour de la pierre, l'établissent suffisamment.

La destruction des archives d'Houffalize ne permet point, jusqu'ici, une identification plus complète.

Cette sculpture, qui ne peut être beaucoup postérieure au milieu du XIII^e siècle, présente des caractères qui en font, sans conteste, une œuvre assez maladroite, de la transition romano-gothique.

La seconde tombe, d'une grande perfection de travail, couvrait jadis les restes de messire Thiéri II, sire de Houffalize, décédé l'an 1282.

Thiéri, les pieds appuyés au lion traditionnel, porte la cotte d'armes avec la croix, les croisettes recroisées et le bouclier aux armes pareilles. Un dais trilobé, porté par deux colonnettes, couronne la statue du seigneur. La dalle sur laquelle il repose, dressée aujourd'hui et portée sur deux lions sculptés, reposait jadis sur quatre soutiens de cette nature, dont deux servent actuellement d'appui à la première pierre tombale.

L'inscription suivante court le long du rebord extérieur de la dalle :

« Chi gist messire Thieris Sires de Hofalize ki deviait en l'an de grasse mil et CC quatre vins et deus le vendredi devant la sainte Catheline Virg. »

Diverses circonstances permettent de rattacher ces sculptures à l'ancienne école de Liège, dont ils constituent, en leur genre, peut-être les uniques spécimens. La tombe de Thiéri notamment est digne d'un mouvement artistique qui avait déjà, à son actif, des maîtres de la valeur de Lambert Patras, Godefroid de Claire et Hugo d'Oignies. Aussi le ministre des Beaux-Arts fait-il procéder, en ce moment, à un moulage de cette dernière tombe qui sera déposé prochainement au musée d'art monumental.

M. E. KUHNER expose encore des photographies de monuments anciens d'Italie.

Enfin M. VAN HAVERMAET nous exhibe quelques beaux cartons du sculpteur Laurent Delvaux, appartenant à M^{me} Boeynaems-Delvaux et nous rapporte quelques détails inédits ou peu connus de la vie du célèbre sculpteur.

Communications.

G. BIGWOOD. *Aperçu sur l'organisation du cadastre en Flandre, en Brabant et dans le Limbourg et le Luxembourg, avant la domination française.*

J. DEPOIN. *Notice historique sur les trois comtes Matfrid du ix^e siècle.* (Résumé par M. de Raadt.)

M. BEKAERT. *Une confrérie flamande à Florence du xv^e au xviii^e siècle.*

M. MAURICE BEKAERT a pu faire, aux archives de Florence, une intéressante constatation. Il y a retrouvé une liasse de documents établissant l'existence d'une confrérie de flamands et allemands, en cette ville, du xiv^e au xviii^e siècle. S'il n'a pu les étudier de façon approfondie, il a cependant eu l'occasion de recueillir des renseignements curieux au sujet de cette sodalité. Érigée sous le vocable de Sainte-Barbe et de Saint-Quirin, à une époque encore inconnue, la confrérie eut son local dans une chapelle et dépendances de l'église de la Santissima Annunziata.

Flamands et Allemands, confondus là-bas sous la commune dénomination de Teutonici oltremontani, étaient déjà groupés, antérieurement à 1420, date des plus anciens documents du dépôt de Florence.

Dès l'origine, la confrérie jouit de la faveur de grands personnages, tant laïques qu'ecclésiastiques.

Citons, parmi ses protecteurs, le pape Paul II qui, en l'année 1451, avait accordé certaines indulgences aux Flamands et Allemands qui s'y étaient fait inscrire. Le souverain-pontife Paul V, en 1618, renouvela et amplifia ces privilèges.

L'archiduchesse Marie-Madeleine, femme de Cosme II de Médicis, fit preuve également d'une bienveillance toute particulière pour la confrérie, et lui fit don de reliques de saints honorés surtout dans leur patrie.

La confrérie de Sainte-Barbe et de Saint-Quirin fut dissoute, le 29 mars 1785, en vertu d'un décret grand-ducal supprimant toutes les corporations et confréries laïques, de quelque nature qu'elles fussent.

Beaucoup de flamands furent inhumés dans la chapelle de la confrérie qui conserve, encore aujourd'hui, de multiples traces de son affectation.

Sans tenir compte de la proximité de la tombe de Jean Bologne, qui vraisemblablement, aura tenu à reposer tout près de ses frères de la Flandre, il y a lieu de signaler, parmi ceux qui dorment là, le peintre Jean Straclan, protégé de Cosme de Médicis et l'auteur d'un grand nombre de cartons pour les tapisseries du palais.

Le buste du maître, dû au ciseau de son fils, et une épitaphe élogieuse y rappellent la mémoire de l'artiste brugeois.

Les armes de la confrérie des Tedeschi et Fiamminghi étaient d'argent à la tour de gueules.

Dr D. RAEYMAECKERS. *Rapport sur les fouilles faites par la société, au lieu dit « Champ du Caillou » près de Jodoigne.* (Lecture par M. G. Cumont.)

MM. CUMONT et DESTRÉE donnent quelques renseignements sur les trouvailles archéologiques que l'on vient de faire tout récemment à Groenendael.

Il s'agit de la mise à découvert et de la démolition d'anciens réservoirs en maçonnerie et de conduites d'eau faites de troncs de chêne creusés, datant vraisemblablement du siècle dernier.

Dans la construction des réservoirs, étaient entrés des fragments de pierres tumulaires, d'un caractère très particulier, datant de la fin du xv^e siècle ou du commencement du xvi^e siècle portant des inscriptions en caractères gothiques et provenant, sans aucun doute, des tombes de l'abbaye.

Motion. — M. DE RAADT fait observer, qu'en vertu des articles 17 et 28, des statuts, c'est à la séance de ce jour que doivent se produire les présentations de candidatures à la présidence.

En conséquence, et se faisant l'interprète des sentiments de l'assemblée, M. de Raadt propose la candidature à la présidence de la société, pour 1898, de M. le major Paul Combaz, président sortant et rééligible, dont tout le monde a su apprécier la science et le tact. (*Approbation unanime et vifs applaudissements*)

La séance est levée à 10 heures.

Assemblée générale annuelle du lundi 10 janvier 1898

Présidence de M. PAUL COMBAZ, président.



La séance est ouverte à 8 heures.

Soixante-deux membres sont présents¹.

M. le secrétaire-général donne lecture du procès-verbal de la séance du mois de décembre. (*Adopté sans observation.*)

¹ Mmes A. Delacre, P. Combaz, Nothomb-Barella, J. Chevalier, Preherbu, S. De Schryver, Van Havermaet et E. Lhoest ;

MM. Van der Linden, Hauman, Borlé, P. Verhaegen, G. Combaz, G. Cumont, Van Gèle, le baron de Loë, Seghers, L. Le Roy, Holvoet, Paris, De Soignies, P. Hankar, Plisnier, Van Hockf, Poils, A. Delacre, De Schryver, de Villenoisy, de Raadt, Ch. Winckelmans, G. Winckelmans, Weverbergh, le D^r Barella, J. Chevalier, J. Destrée, Stocquart, Van Bellingen, Preherbu, O. Dierickx, Van Havermaet, Eyben, Lavalette-Weinknecht, Verbuecken, le comte F. van der Straten-Ponthoz, Van den Eynde, Titz, Belleroy, Rouner, Schuermans, Maroy, Lhoest, le baron Bayet, le vicomte Desmazières, J. Van der Borght, Lacroix, C. Dens, F. Malfait, Crespin, Desvachez, Bigwood, et Schavye.

Correspondance. — M. le D^r Gosse, nommé membre correspondant, et MM. l'abbé J. Devos et le D^r Depoorter, nommés membres effectifs, nous font parvenir leurs remerciements.

M. Mahy s'excuse de ne pouvoir assister à la séance.

MM. le baron de Jamblinne de Meux, Paul Saintenoy, Auguste Moyaux et Victor Tahon nous remercient pour les félicitations que nous leur avons adressées à l'occasion de leur nomination et promotion dans l'ordre de Léopold.

La Société archéologique et historique de l'Orléanais nous informe qu'elle célébrera, le dimanche 23 janvier 1898, le cinquantième anniversaire de sa fondation, en une séance solennelle, à laquelle elle nous invite à assister.

Dons, envois et achats. — *Pour la bibliothèque :*

PEYRE (R.). L'Empire romain. 1 vol. in-8° br., figures (achat).

DURAND (CH.). Dix jours de campagne ou la Hollande en 1831. 1 vol. in-8° br. (don de M. Mahy).

KESSELS. Précis des opérations militaires pendant les quatre mémorables journées de septembre et dans la campagne qui s'en suivit. 1 vol. in-8°, d. rel. (don du même).

MASPERO (G.). Guide du visiteur au musée de Boulaq. 1 vol. pet. in-8°, br., planches et plan (don du même).

NIFFLE-ANCIAX (EDM.). Les Repos de Jésus et les Berceaux reliquaires. 1 vol. in-8°, br., planches (don de l'auteur).

MERGHELYNCK (ARTH.). Ville d'Ypres. Nos monuments. 1 br. in-8°, 2 exemplaires (don de l'auteur).

THIERRY (AM.). Histoire des Gaulois, etc. 4 t. en 2 vol. in-8°, d. rel. (achat).

BERTRAND (ALEX.). La Gaule avant les Gaulois, etc. 1 vol. in-8°, br., planches, figures et cartes (achat).

REINACH (S.). Esquisses archéologiques. 1 vol. in-8°, br., planches (achat).

L'Ancienne France. Les arts et métiers au moyen âge. Étude illustrée, d'après les ouvrages de M. Paul Lacroix sur le moyen âge et la Renaissance. 1 vol. in-8°, rel. perc. tr d., pl. chromolith. et figures (achat).

BERTRAND (A.). Archéologie celtique et gauloise, etc. 1 vol. in-8°, br., figures, planches et cartes (achat).

BERTRAND (A.) ET REINACH (S.). Les Celtes dans les vallées du Pô et du Danube. 1 vol. in-8°, br., figures (achat).

MICHELIS (A.). Van Dyck et ses élèves. 1 vol. grand in-8°, br., planches et figures (achat).

MORTILLET (A. DE). Les monuments mégalithiques christianisés, 1 br. in-8°, 1 planche (don de l'auteur).

HEXAUX (F.). Sur la naissance de Charlemagne à Liège. Recherches historiques. 1 br. in-8° (achat).

AVENEAU DE LA GRANCIÈRE. Grotte sépulcrale artificielle de Kerfulus en Cléguérec (Morbihan) et les chambres souterraines analogues découvertes en Basse-Bretagne. 1 br. in-8°, plan (don de l'auteur).

Pour les collections :

Antiquités diverses : vases belgo-romains et autres objets provenant, pour la plupart, des tourbières de la Flandre occidentale (don de M. Charles Duvivier).

1. Petit vase probablement franc. (Provenance inconnue.)

2. Petite amphore, à deux anses, gallo-romaine. Cimetière ou villa de Flavion.

3. Petite cruche ou lagena en terre rouge, donnée à M. Duvivier, par l'académicien Henne.

Objets provenant de Stuyvekerskerke (arrondissement de Dixmude, Flandre occidentale) :

4. Fragment de défense de narval (en forme de bâton de commandement) trouvé dans une tourbière.

5. Petite coupe en terre rouge dite samienne.

6. Grande coupe en terre rouge dite samienne.

7. Vase en poterie noire orné de hachures (belgo-romain).

8. Fragment d'andouiller de cerf ayant probablement servi d'instrument aratoire à l'époque néolithique (trouvé dans une tourbière).

9. Souche d'une vigne trouvée dans les alluvions (?)

Silex taillés : nucleus, lames et éclats, et petite fibule en bronze belgo-romaine, trouvés dans les fouilles du *Dooricksberg* à Santbergen (Flandre orientale). (Commission des fouilles).

Grands et moyens bronzes de Néron, de Faustine Jeune, de Domitien, d'Alexandre Sévère et d'Adrien, trouvés à Denderwindeke (Flandre orientale) au lieu dit *Kerkveld* (don de M. Hugo Van Wilder).

Rapports annuels. — M. le baron DE LOË donne lecture du rapport de la commission administrative sur l'état général de la société et sur ses travaux durant l'exercice de 1897.

M. PLISNIER fait ensuite rapport sur la situation financière de la société et communique à l'assemblée le bilan de 1897 et le projet de budget pour 1898.

Enfin, M. le D^r BARELLA, président de la commission de vérification des comptes, lit le rapport de celle-ci.

Des applaudissements accueillent la lecture de ces divers rapports qui constatent, à nouveau, l'excellente situation dont jouit notre société, et M. le président remercie tout particulièrement M. Plisnier, pour le dévouement et le zèle éclairé, dont il ne cesse de faire preuve dans l'accomplissement de ses fonctions de trésorier.

Élections. — MM. Paul Combaz, président ; Julien Vander Linden, vice-président ; Georges Cumont, conseiller ; le baron A. de Loë, secrétaire-général ; Louis Paris, secrétaire ; P. Plisnier, trésorier ; J. Poils, trésorier-adjoint et S. De Schryver, conservateur des collections, sont maintenus dans leurs fonctions respectives pour un nouveau terme d'une année.

En reprenant possession du fauteuil, M. LE PRÉSIDENT prononce les paroles suivantes :

« Mesdames et Messieurs,

« Je vous remercie de la nouvelle preuve de confiance que vous venez de me donner, en m'appelant, encore cette année, au fauteuil de la présidence.

« J'ai eu l'honneur de présider le banquet qui a terminé si dignement la première période décennale de notre existence. En reprenant ma place pour commencer notre deuxième période, je reste fier du poste d'honneur que vous me confiez.

« Si j'ai pu rendre, par le passé, quelques services à la Société d'archéologie, soyez persuadés que mon dévouement ne faiblira pas ; j'ai été, je suis et je resterai, toujours et de tout cœur, avec notre chère société que je connais depuis son existence et à la fondation de laquelle j'ai été un des premiers à applaudir.

« Mais, la petite société a grandi depuis ; bien connue et appréciée, non-seulement dans le pays, mais même à l'étranger, elle occupe une situation prospère ; il faut donc que les membres eux-mêmes ne cessent de nous donner un appui indispensable par les études et les travaux qu'ils voudront bien entreprendre.

« C'est sur eux que, simple mandataire de l'assemblée, je compte, dans l'avenir, comme on a pu le faire dans le passé. Si de pareils désirs se réalisent, et je n'en doute pas, le rôle de votre commission administrative et de votre président, en particulier, sera singulièrement facilité et surtout la réputation de la Société d'archéologie, si bien assise, s'accroîtra sans cesse, ainsi que nous le souhaitons tous.

« Je vous remercie, Mesdames et Messieurs, du renouvellement de vos suffrages. »

M. J. VAN DER LINDEN, tant en son nom personnel qu'en celui de ses

confrères de la commission administrative réélus, remercie à son tour l'assemblée, et assure la société de tout le dévouement des membres du bureau.

MM. J. Depoin, Constantin Hoermann et J. Menant sont nommés membres correspondants.

MM. Hector de Craecker, Joseph Maertens, Eugène Nelis, Antonio Pietri-Daudet, et Maurice Van Ysendyck sont nommés membres effectifs.

MM. Jean Bouré, Pierre Carsoel, Paul Mathieu et M^{me} P. Plisnier sont nommés membres associés.

Communications et expositions.

Sous le titre de : *Histoire de la broderie par les documents*, notre confrère M. DESTRÉE se livre à une causerie aussi agréable qu'instructive sur l'histoire de cet art, devant une exhibition hors ligne de spécimens magnifiques allant du XIII^e au XVIII^e siècle inclusivement, et appartenant à M. L. de Farcy.

L'assemblée ratifie, par de vifs applaudissements, les félicitations et les remerciements que M. le président adresse à M. Destrée.

M. VAN GÈLE clôt la séance en donnant, à ses confrères, de très intéressants renseignements sur les monuments anciens représentés par la belle série de photographies qu'il expose.

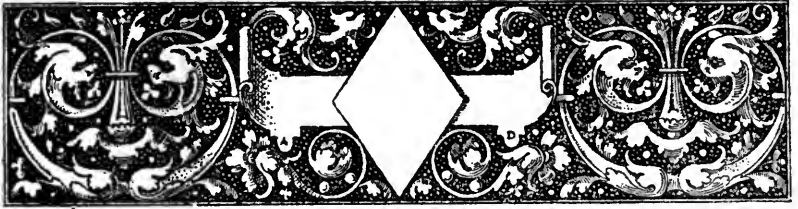
Ces photographies, toutes très artistiques, ont été prises, par lui, à Grobbendonck, Vorsselaer, Hérenthals, Rupelmonde, Tamise, Schelle, Hemixem, Niel et Aertselaar.

Beaucoup de ces monuments sont très peu connus et l'intérêt qu'ils présentent justifierait certes leur mise au programme de nos prochaines excursions.

M. LE PRÉSIDENT remercie M. Van Gèle.

La séance est levée à 10 heures.





MÉLANGES

TOUTES LES COMMUNICATIONS INSÉRÉES SONT PUBLIÉES SOUS LA RESPONSABILITÉ
PERSONNELLE DE LEURS AUTEURS.

Le scel et le contre-scel du Conseil de Gueldre.



DANS la *Revue belge de Numismatique*, 1887, p. 71, je me suis occupé du scel et du contre-scel du Conseil de Gueldre, gravés en 1779 par Théodore van Berckel.

Voici une délibération du Conseil Privé au sujet de ces deux sceaux, en 1791 :

« M. de Kulberg a fait rapport de celui du Conseil de Gueldre par lequel il remet les empreintes du grand scel et contre-scel pour l'usage de leur chancellerie. Le Conseil résolut de lui faire connaître, par dépêche de ce jour, qu'il peut faire graver le grand scel sur le même pied que celui de feu S. M. l'Empereur et Roi moyennant que l'écu de la droite soit avec les armes pleines, telles qu'on leur en a remis le dessin et qu'ils peuvent continuer à se servir du petit scel tel qu'il est. » Conseil Privé, séance du 20 juillet 1791. Reg. 284, p. 87, archiv. gén. du royaume, à Bruxelles.

Il est probable que van Berckel fut encore chargé de cette gravure.

G. CUMONT.

* * *

Emblèmes patriotiques (1790) à la Maison du Roi (Broodhuis) à Bruxelles.

J'ai découvert dans le Registre 286, fol. 159 v^o, des protocoles du Conseil Privé, Archives gén. du Royaume à Bruxelles, le document suivant qui n'est pas sans intérêt pour l'histoire de Bruxelles pendant la révolution brabançonne :

« Séance du Conseil Privé du 5 décembre 1791.

« M. de Berg a fait rapport de celui des Rois d'armes Beydaels et Labinau, par lequel ils informent qu'il se trouve à la Maison du Roi, en cette ville, un écusson brabançon, orné d'emblèmes qui ont trait aux troubles passés. Le Conseil aiant délibéré, résolut de proposer à L. A. R., par un rapport étendu, de ce jour, de charger le Conseiller Procureur Général de Brabant de se concerter avec le Receveur général des Domaines de Hanozet, de se rendre à la dite maison du Roi avec le premier Roi d'armes Beydaels et de faire biffer et effacer, à la désignation de cet officier, les irrégularités qui se trouveroient dans ledit écusson et dans les décorations ou trophées qui l'accompagnent avec ordre au même Procureur Général de rendre comptes de l'exécution de ces ordres. »

En marge on lit : « L. A. R. s'y étant conformées, la dépêche en résultée a été expédiée le 10 sous la date du 5 courant. »

G. C.

* * *

Médailles et effigies de Vander Noot et de Van Eupen au pays de Waes, en 1791.

APRÈS que la révolution brabançonne eut été abattue, le gouvernement autrichien dut plus d'une fois réprimer de petites séditions et surveiller des réunions suspectes. Il poursuivit particulièrement le port d'emblèmes patriotiques et s'efforça de mettre la main sur les armes cachées dont s'étaient servis les insurgés.

C'est ainsi que, le 9 juillet 1791, le comte Baillet de la Tour adressa au gouvernement un rapport sur la nécessité d'enlever, à Saint-Nicolas (Pays de Waes), les effigies qui s'y trouvaient, notamment celles de Van Eupen et de Vander Noot.

Dans sa séance du 8 août suivant, le Conseil Privé s'occupa de cette question. Voici l'intéressant procès-verbal de cette délibération :


« M. de Muller a fait rapport de celui du Procureur général de Flandre au sujet des médaillons et effigies de Vander Noot et Van Eupen qui d'après un rapport du commandant de Gand, le Lieutenant général comte de La Tour se porteroient encore au pays de Waes ; il résulte de ce rapport que la manie soi-disant patriotique baisse en Flandre de jour en jour, ce qui fait estimer au Procureur général que le département civil ne doit point se mêler ni des effigies ni des autres marques, et que l'on doit se borner à tolérer que le militaire continue à enlever les objets de cette nature qu'il rencontre, bien entendu aussi longtemps qu'il ne commet point de trop grands excès. Le Conseil aiant délibéré, résolut de proposer à L. A. R. d'agréer l'avis du Procureur général et de faire répondre en conséquence au général commandant par le canal duquel le rapport du comte de la Tour est parvenu à ces sérénissimes Princes. »

L. A. R. suivirent cet avis. Conseil Privé, Reg. 284, pp. 17 et 239, archiv. gén. du Royaume.

G. C.

* * *

Écus au Saint-Pierre et florins au mouton de Jeanne et Wenceslas.

 EST dans les contrats et spécialement dans les quittances ou les reçus contemporains qu'il faut rechercher les noms donnés par le public aux monnaies dont il faisait usage. Ces noms étaient quelquefois de pure fantaisie et n'avaient aucun rapport avec la dénomination officielle, mais, lorsqu'il s'agit d'actes, l'appellation des monnaies est ordinairement celle que la pratique des affaires a consacrée et qui dépasse la valeur d'une simple qualification populaire. Il n'est donc pas sans intérêt de signaler les noms que des chartes ou des comptes de l'époque attribuent à deux pièces d'or, bien connues, des souverains brabançons Wenceslas et Jeanne. Je veux parler des moutons et des pieters.

S'il est vrai que les premières pièces sont très généralement désignées par les termes **moutons** et **doubles moutons**, souvent avec l'indication de provenance **de Vilvorde**, à cause de l'atelier monétaire où elles avaient été forgées, quelques documents les appellent **florins au mouton** ; en voici la preuve :

Une charte datée de Bruxelles, le 1^{er} mars 1361 (n. s.), mentionne **trois florins appieles moutons dor de le forge de flandres ou de brabant** ¹.

Dans une obligation de 2255 moutons à Monseigneur Robert de Namur (23 mai 1370), il est dit : « la somme de vint deus cens et chincquante-chincq florins con dist moutons dor de brabant cest a savoir un double florin dor au mouton dou cuing de brabant bon loyal dor et de pois ossi soffisant quil sont courans au jour de le date de ces presentes lettres pour deus des dessusdits moutons ². »

Des lettres données à Namur, le 21 octobre 1370, par Guillaume de Flandre, comte de Namur et seigneur de l'Ecluse, s'expriment ainsi : « la somme de sept mille florins au mouton du coing de brabant ³. »

Un compte du 18 juin 1372 parle d'« un double florin dor au mouton du cuing de brabant boins et loyaus dor et de pois aussi souffisant quil sont courans au jour de le date de ces lettres pour deus des dis moutons comptet, pour cause de bonne et loyale marchandise de vins.... ⁴. »

Une charte du 19 avril 1374 mentionne encore trente doubles florins au mouton de brabant ⁵.

Enfin, dans une charte du 26 juillet 1375, il est question de « trente florins nomeis doubles moutons dou cuing et forge de brabant ⁶. »

Ces textes démontrent que, de 1361 à 1375, les moutons d'or de Brabant étaient souvent qualifiés **florins**. Ils prouvent aussi que le double mouton valait deux petits moutons. Les actes s'expriment généralement ainsi : « Un double mouton de notre forge de fillefort comptet pour deux moutons » (18 oct. 1370). — « Un double mouton dou coing de brabant conteit pour deus petis » (9 juillet 1371). — « Duplex mut. pro duobus simplic. computatus » (4 déc. 1376). — « Duplex mut. computatus pro duobus parvis mutonibus » (30 nov. 1378). Le double mouton de Jean d'Arckel, évêque de Liège (1364-1378), valait également deux petits moutons de Brabant. Une charte du 18 novembre 1375 dit en effet : « enen dobbelen mott onser munte van vilvoirden of der munten des bisscops van ludic voir twe mott. gerekent ⁷ ».

La qualification de **double** donnée au grand mouton est donc pleinement justifiée et tout à fait exacte.

Quant aux **pieters**, ils sont quelquefois nommés **écus**, de sorte qu'il est permis de les appeler **écus au Saint-Pierre**.

Une charte relative à la bataille de Bäsweiler et portant le sceau de Jehan des Molins, donnée et escripte à Lovaing le 17 juin 1375, mentionne une somme « de dix escus appelez peters de le forge de lovaing. »

^{1.2.3.4.5.6.7} CHARTES DE BRABANT, Archives gén. du royaume à Bruxelles.

Deux de ces pieters ou écus au Saint-Pierre valaient ordinairement trois petits moutons. « Twe peters van goude der muntten van loeven gerekent voir drie mottoenen » (13 oct. 1377) (28 avril 1378). Une quittance donnée à Bruxelles le 11 juillet 1379, par Jean van Weert, maître de la monnaie de Maestricht, compte aussi 2 pieters pour 3 petits moutons. Il serait fastidieux de multiplier ces exemples.

G. CUMONT.





BIBLIOGRAPHIE

Traité de Numismatique moderne et contemporaine, par ARTHUR ENGEL, ancien membre des écoles françaises de Rome et d'Athènes et RAYMOND SERRURE, expert. Première partie : Époque moderne (xvi^e-xviii^e siècles). Paris, 1897, gr. in-8° de 612 pages avec 363 illustrations dans le texte.



Un magnifique livre fait suite au *Traité de Numismatique du moyen-âge*, dont le premier volume a paru en 1891, le deuxième en 1894 et dont le troisième et dernier va bientôt être achevé. Les auteurs ne se sont occupés que des pays européens de civilisation latine et grecque et aussi des colonies fondées par ces pays hors des limites du vieux monde. MM. Engel et Serrure ont parfaitement résumé, avec leur universelle compétence, l'histoire monétaire de ces états, à partir de l'apparition des monnaies d'argent à flan épais, dont l'emploi se généralise au commencement du xvi^e siècle, jusqu'à l'adoption du système décimal en France et aux bouleversements politiques de l'époque napoléonienne. Au point de vue pratique, la méthode suivie par les savants auteurs est excellente et permettra à ceux qui voudront se renseigner sur l'évolution monétaire d'un pays ou d'un règne de trouver rapidement et facilement toutes les indications nécessaires. Tout est noté en bon ordre : les sources avec les noms de ceux qui ont traité de la question, les émissions monétaires successives, les dénominations et les valeurs des monnaies, leur description succincte, les différents ateliers et leurs marques, les raisons politiques et économiques qui donnèrent le jour à telle ou telle mon-

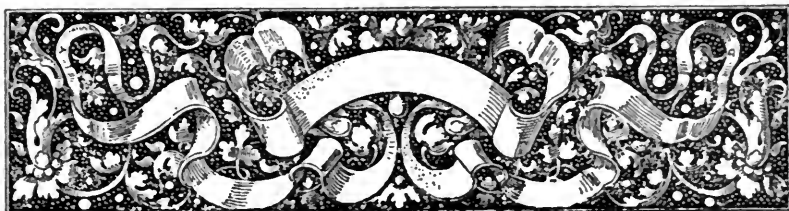
naie, les imitations de types et les pièces obsidionales. Des listes dressées avec soin et précision forment autant de petits tableaux sur lesquels il suffit de jeter un coup d'œil pour découvrir immédiatement la pièce cherchée, à tel point qu'un numismate, même novice, n'aura aucune peine à s'orienter exactement.

Pour nous en tenir à notre pays, auquel est consacré le chapitre troisième, voici l'énumération des différents paragraphes : Charles-Quint, qui, en 1520, inaugure la numismatique moderne et parvient à résoudre dans les Pays-Bas espagnols le problème de l'unification des monnaies, les pièces d'or constituant même un numéraire international ; Philippe II jusqu'à la pacification de Gand (1555-1576) ; la révolution contre l'Espagne, comprenant : les États jusqu'à la déchéance de Philippe II (1573-1581), le duc d'Alençon (1582-1583), la ville de Gand, les États de Brabant et de Flandre, les monnaies obsidionales et de nécessité ; viennent ensuite les monnaies des Pays-Bas méridionaux, depuis la restauration de Philippe II, jusqu'à l'invasion française. Ce paragraphe comprend : restauration de Philippe II, Albert et Isabelle (1598-1621), Philippe IV (1621-1665), Charles II (1665-1700), Philippe V (1700-1711), Maximilien-Emmanuel de Bavière (1711-1713), Charles III puis VI (1709-1740), Marie-Thérèse (1740-1780), Joseph II (1780-1790), la république des États-Belgiques-Unis (1789-1790), enfin la restauration autrichienne sous Léopold II (1792-1792) et François II jusqu'à 1794, date de la réunion à la France.

Sans être numismates, les archéologues et les historiens consulteront avec fruit ce consciencieux travail, aucunement inférieur aux autres productions par lesquelles MM. Engel et Serrure se sont acquis une place hors pair dans le monde numismatique. Si quelques insignifiantes omissions, si quelques légères inexactitudes peuvent être relevées comme dans toute œuvre humaine, il serait mesquin d'en faire un grief aux auteurs, car un pareil monument doit être jugé dans son ensemble et, à ce point de vue, son ordonnance est, sans contestation, parfaite.

G. CUMONT.





QUESTIONS ET RÉPONSES

QUESTIONS

(VOIR LA TABLE DES VOLUMES PRÉCÉDENTS)

(Question n° LXIII.)



UELLE est la famille portant les armoiries suivantes, qui figurent sur des pièces d'argenterie du siècle dernier et, apparemment, de provenance luxembourgeoise : écartelé ; aux 1^{er} et 4^e, d'argent au chevron de gueules, accompagné en chef de deux merlettes de sable et en pointe d'une tête de chien braque, posée de face ; aux 2^e et 3^e, d'uzur à trois (2 1,) glaives ?

J. TH. DE RAADT.



(Question n° LXIV.)

A quelle famille appartient ce blason : écartelé ; aux 1^{er} et 4^e, d'argent au chevron de gueules, accompagné de trois arbres au naturel ; aux 2^e et 3^e, d'argent à la bande de cinq losanges de gueules. Sur le tout : un écusson à la croix échiquetée et au lambel brochant ?

J. TH. DE RAADT.



(Question n° LXV.)

Le soussigné fait appel à la courtoisie de ses collègues et à leur science pour avoir quelques détails généalogiques sur les

familles van Antwerpen, de Amberes, Carolus ou Charles existant à Anvers et à Bruxelles au xv^e siècle.

Deux artistes du nom de Francesco et Miguel de Amberes travaillèrent, à cette époque, à la cour de Madrid.

Un nommé Carlos de Amberes, mort en 1604, à l'âge de 67 ans, à Madrid, y a fondé pour les pauvres de Flandre et des xvii Provinces, un hôpital qui existe encore et dont parle M. Hye-Hoys dans sa brochure : *Notice sur les fondations pieuses des marchands flamands en Espagne*. (Bruxelles, A. Vromant et C^{ie}, 1882.)

L'auteur de cette note serait très reconnaissant à ceux de ses collègues qui pourraient lui fournir des indications sur les personnages en question.

MAURICE SAINCTELETTE.



RÉPONSE

(Question n^o LXII, vol. XI, p. 204.)

Jean de Termonde est mort, le 14 août 1488, à la chartreuse de Selignac, près Simandre-sur-Suran, dans le département de l'Ain.

On lui attribue huit ouvrages religieux, mais personne ne les a vus, et il n'en existe aucune trace.

Ce Jean de Termonde porte aussi d'autres noms. Je transcris : Dominus Joannes de Blisia, alias Dendermonde.

D. Joannes de Wisse, alias de Blisia Teneremundanus.

Joannes de Wisch, dictus de Teneramonda.

Joannes Piscis.

Les Éphémérides des Chartreux disent qu'il avait un frère germain : « Jacobus Piscis, aliter dictus de Wisch, oriundus ex oppido Teneramunda, frater germanus Joannis de Teneramunda. »

Je sais que Jean de Termonde fut admis dans l'ordre des Chartreux après 1430. Mais qu'a-t-il fait avant cela ? Et quand est-il né ?

J. EYERMAN.





LA

BOURGEOISIE ET LES BOURGEOIS

dans l'ancien Bruxelles

AU POINT DE VUE HISTORIQUE ET JURIDIQUE

(Suite, voir t. XI, p. 398 et t. XII, p. 192.)

Obligations, droits, prérogatives et immunités des bourgeois.



Le droit des bourgeois était tout entier dans les *Keures*, dans les privilèges accordés par nos princes successifs.

Plus tard, au *xvi^e* siècle, on n'eut guère qu'à codifier ces privilèges disséminés pour former les coutumes écrites qui furent soumises au conseil de Brabant, et qui nous régirent jusqu'à la mise en vigueur du droit moderne, c'est-à-dire, au point de vue plus spécial de notre sujet, jusqu'à la suppression de la bourgeoisie comme institution légale. On peut dire que chaque article des coutumes de Bruxelles n'est que la reproduction de quelque privilège épars, dont l'antériorité plus ou moins reculée n'offre qu'une importance relative pour le développement de notre travail. En général donc et pour ne pas donner à ce chapitre une

trop grande extension, nous nous bornerons à faire reposer notre argumentation sur le texte et l'esprit des *coutumes*, lorsque nous examinerons les obligations et les droits des bourgeois, comme nous l'avons fait dans les développements qui précèdent.

La principale obligation du bourgeois consistait dans le service militaire. Dans les premiers temps, les bourgeois devaient suivre à la guerre la bannière de la commune ; il n'y avait d'exception que pour ceux qui étaient au service du duc de Brabant ¹.

Mais lorsque l'organisation militaire prit un autre aspect dans nos provinces, cette obligation militaire se confina dans le service de la garde bourgeoise ² ; les bourgeois étaient répartis en un certain nombre de « serments ».

Beaucoup de bourgeois cherchaient à échapper aux gardes bourgeoises ; tous les prétextes étaient bons ; nous en citerons quelques-uns.

Voici Jean-Baptiste Godefroid qui, en 1731, faisait le commerce de dentelles « à porte fermée » depuis 26 ans ; il avait obtenu une commission de lieutenant de la vénerie au quartier d'Assche, et il sollicitait son exemption en faisant valoir cette dernière circonstance et en outre celle-ci, qui est au moins originale : il livrait depuis treize ans les dentelles que S. M. l'Impératrice régnante avait « ordonnées » dans les Pays-Bas pour son royal service, et il avait dû accorder de longs crédits ; d'autre part, il protestait parce qu'on voulait lui faire payer 12 florins par an pour contribution pour lesdites gardes, tandis qu'auparavant il n'en avait payé que 6.

La demande d'exemption de Godefroid fut repoussée, le 14 mars 1731, par les raisons suivantes :

1^o Les commissions de lieutenant de la vénerie que donnait le grand veneur du Duché de Brabant, n'avaient jamais affranchi des gardes les bourgeois faisant négoce à Bruxelles ³ ; au surplus, le lieutenant était astreint à la résidence à Assche, ce qui faisait douter de la sincérité de sa commission ;

2^o Le fait que Godefroid était fournisseur de la cour était par

¹ Ordonnance du 16 novembre 1348. (A THIMO, *loc. cit.* titre III, c. 92.)

² Voyez une ordonnance de 1745 dans les *Placcards de Brabant*, t. X, p. 386.

³ Voyez conforme une sentence rendue le 13 mars 1702 par le Conseil de Brabant, en cause Bulens.

lui même un avantage, « il en tirait assez de profit », et on ne comprenait pas que la faveur dont il jouissait déjà eût pu servir de prétexte pour l'exempter des gardes ; cela aurait fait « murmurer » les autres bourgeois.

3° Les 12 florins étaient dus en vertu des ordonnances sur la matière ; si les centeniers avaient manqué à leurs devoirs en ne percevant que 6 florins, Godefroid était mal venu à en tirer argument.

Il fut constaté à cette occasion « qu'il n'y a que les plus aisez » qui souhaitent d'être déchargé des charges bourgeoises pour « le faire tomber sur un petit nombre incapable de les supporter. »

Un autre « farceur », c'était Jacques Stordeur ; il tenait « cabaret de vin » et se prétendait « official du conseil des finances de S. M. Impériale et catholique ».

Il en concluait qu'il était exempt des gardes bourgeoises et il disait qu'il était de notoriété que ceux de sa catégorie n'étaient aucunement soumis à la juridiction ni aux ordonnances du magistrat de la ville.

Cependant, Henri Goffeau, chef-doyen du serment de l'Arc, avait fait citer Stordeur au rôle du Bourgmaster à l'effet de le contraindre d'entrer dans ledit serment de l'Arc et de prêter le serment usité ; Stordeur fut même condamné par sentence du 24 mars 1730, quoiqu'il eût fait valoir que s'il était vrai qu'il faisait le négoce, beaucoup d'autres suppôts et domestiques de la Cour, comme les archers, hallebardiers, messagers des finances et autres, faisaient de même, sans être obligés à autre chose qu'à la composition communément appelée *compositie geldt*, que lui, Stordeur, payait d'ailleurs régulièrement. Stordeur produisit à l'appui de sa thèse un relevé des officiaux au service, soit des États de Brabant, soit de la Ville, et qui jouissaient de la franchise des gardes bourgeoises, tout en étant en même temps : négociant en vins, négociant en drap, marchand de « brandevin », boulanger, brasseur, pelletier, marchand de bas, mercier, brodeur, marchand teinturier, etc.

Les arguments de la Ville étaient ceux-ci : Stordeur exhibe une copie *non authentique* d'une déclaration du secrétaire d'État de S. M. pour le département des Domaines et Finances This-

quen, par laquelle celui-ci déclare avoir assumé Jacques Stordeur comme official de la secrétairerie desdites Finances ; mais il n'y a que les patentes de S. M. contenant clause d'exemption desdites charges qui puissent affranchir les bourgeois dans ces cas, sinon il serait au pouvoir dudit secrétaire et de tous autres qui ont quelque emploi, d'affranchir autant de personnes qu'ils voudraient gratifier de certificats pareils.

Stordeur est bourgeois de cette ville, disait le magistrat, il est inscrit dans le métier des taverniers de vins et tient actuellement cabaret de vin, débitant et versant cette liqueur dans sa maison à tous ceux qui se présentent pour la boire ; ce métier ne s'exerce que par des hommes, ce n'est pas un négoce ordinaire des femmes ; par conséquent, il est palpable que la déclaration du greffier Thisquen ne sert à Stordeur que « de manteau pour s'affranchir » des charges bourgeoises, sans qu'il fasse même la prétendue « fonction d'official des finances ». Le magistrat ajoutait ironiquement : « Tenir cabaret de vin et être official des finances » paroissent des choses très compatibles, du moins à l'effet » de se garantir des charges attachées audit métier ».

Quant aux avantages dont jouissaient les bourgeois, ils variaient d'une ville à l'autre ; ils dépendaient de l'importance des privilèges et franchises de tous genres que la cité avait obtenus du souverain.

Dans le Brabant, les avantages qui résultaient de la bourgeoisie étaient très importants ; les uns étaient communs à tous les bourgeois ; d'autres étaient particuliers aux bourgeois internes.

Le plus grand privilège du bourgeois de Bruxelles était le privilège de juridiction.

Le magistrat de Bruxelles était juge ordinaire en matières criminelles, civiles, personnelles et réelles ; exception était faite pour les matières qui devaient être soumises aux juges de la draperie, pacificateurs ou chefs-tuteurs, lesquels décidaient en premier ressort, ainsi que pour les matières qui étaient de la compétence des juridictions spéciales (foresterie, tribunaux ecclésiastiques, etc.).

Le magistrat étendait sa juridiction sur les bourgeois dans la ville et sa franchise, sur ceux du pays du Brabant en

dehors des villes libres et sur les simples habitants de la ville ¹.

Le bourgeois inhabitant pouvait citer devant le magistrat ses débiteurs demeurant au plat pays, dans l'ammanie et le quartier de Bruxelles, pour avoir paiement des rentes et promesses faites par devant les bourgeois ² ; car le magistrat avait compétence pour tout ce qui concernait les promesses faites par des bourgeois absents ou habitants de la ville, la saisine des biens des bourgeois et habitants ³, les questions touchant le paiement de leurs rentes, les dettes et garants faits par lesdits absents et leurs auteurs devant les échevins de la ville, et même lorsque les débiteurs et défaillants résidaient dans l'ammanie, le magistrat et l'امان, en vertu de la haute juridiction, pouvaient, à la requisition desdits bourgeois, citer les débiteurs et défaillants par lettres et placart à l'effet de comparaître devant le magistrat ⁴.

Un bourgeois ne pouvait en attirer un autre (*mede-poorter*) en justice, pour causes civiles et actions personnelles, que devant le magistrat de Bruxelles ⁵.

Les bourgeois qui étaient sergents-jurés de la ville, ne pouvaient, en causes appartenant à leur office, s'aider de leur bourgeoisie contre le prince ou son officier ⁶.

Les causes touchant les bourgeois forains appartenait aussi au magistrat de Bruxelles ⁷ ; toutefois, tandis que les bourgeois internes ne pouvaient décliner la juridiction de leur juge naturel (le magistrat de Bruxelles), les bourgeois forains (qui avaient le même juge naturel) pouvaient proroger la juridiction du juge sous lequel ils avaient leur résidence, mais à la condition de le faire avant d'être cités ; une fois cités devant le magistrat de Bruxelles, les bourgeois forains ne pouvaient plus demander le

¹ *Coutumes de Bruxelles*, art. 42.

² *Ibidem*, art. 219.

³ Lisez : des promesses faites par des étrangers ou des non domiciliés devant des bourgeois et habitants, de saisine et desaisine des biens des bourgeois et habitants.

⁴ *Coutumes de Bruxelles*, art. 46.

⁵ *Ibidem*, art. 22.

⁶ *Ibidem*, art. 223.

⁷ *Ibidem*, art. 45.

renvoi devant le juge de leur résidence ; une fois saisi, le magistrat de Bruxelles restait saisi du litige, malgré tous les consentements ou accords contraires ¹.

A remarquer encore ici, que l'admission dans la bourgeoisie n'avait pas d'effet rétroactif ; le bourgeois amendé ou emprisonné pour crime ou délit commis *avant son admission*, restait justiciable du juge du lieu où il avait été amendé ou appréhendé, et le seigneur ou l'officier instrumentant n'était pas obligé, soit de le remettre en liberté, soit de le remettre en mains du magistrat de Bruxelles ², comme ils en avaient l'obligation sous peine de fortes amendes pour les faits postérieurs à l'acquisition de la bourgeoisie ; en effet, lorsqu'un bourgeois en Brabant était cité hors des villes libres, ou que ses biens y étaient saisis, pour quelque cause que ce fût (criminelles, civiles, personnelles ou autres), ce bourgeois pouvait réclamer l'intervention de son juge naturel (le magistrat de Bruxelles), lequel envoyait des lettres évocatoires, et les seigneurs subalternes, juges, maïeurs, échevins et autres de l'endroit étaient obligés de se dessaisir et de renvoyer le bourgeois dédommagé devant son juge naturel ; mais le bourgeois forain, cité pour amende civile devant le juge de sa résidence ou autre compétent était obligé, à défaut de biens dans ce lieu, de fournir caution juratoire ³.

En outre, la connaissance des causes civiles et personnelles intéressant les bourgeois forains restait soumise au juge de la résidence ou autres compétents, tant ès terres de division qu'en Brabant, lorsque ces bourgeois y renonçaient à leurs immunités de bourgeoisie, là où ils ne pouvaient se prévaloir des lettres évocatoires du magistrat ⁴.

Pas de *détention préventive* pour le bourgeois de Bruxelles, sans une information préalable ⁵ ; et lorsque le bourgeois comme le simple inhabitant était arrêté, il ne pouvait être appliqué à

¹ *Coutumes de Bruxelles*, art. 213.

² *Ibidem*, art. 217.

³ *Ibidem*, art. 215.

⁴ *Ibidem*, art. 218.

⁵ *Ibidem*, art. 64, 214, et les privilèges datés du jour de la St-Luc en 1326 enregistrés dans le *Boek met den haer*, folios 3 et 4.

la question (à la torture) sans qu'il y fût condamné par sentence du magistrat ¹.

Le bourgeois, comme le simple habitant, était incarcéré dans une *prison spéciale* appelée *vroente* ; la Steenporte était réservée aux étrangers délinquants ou vagabonds ².

En cas de crime, les seigneurs et officiers étrangers à la ville, étaient obligés de *remettre le bourgeois* prisonnier à l'*amman de Bruxelles* ou à son lieutenant ; et s'ils ne le faisaient pas, si le bourgeois était maltraité (corporellement) et souffrait préjudice dans ses biens, ils étaient obligés de souffrir pareillement ès-corps ou ès-biens sans délai, et en outre, d'indemniser le bourgeois pour le préjudice (*kosten*) souffert ³.

Le bourgeois habitant, trouvable et citable dans la ville ou sa franchise, ne pouvait être arrêté et ses biens ne pouvaient être saisis pour quelque rude action, si ce n'était en cas de fuite, absence ou latitation ; il pouvait être arrêté à défaut de biens ⁴.

En *matière civile*, l'arrestation du bourgeois ne pouvait être faite par l'*amman*, son lieutenant ou les sergents jurés qu'en cas de fuite, latitation ou à défaut de biens ⁵.

Le bourgeois ne pouvait faire arrêter son co-bourgeois (*mede poorter*) dans la ville ou sa franchise, qu'en cas de fuite ou lorsqu'elle était à craindre ⁶.

Mais le bourgeois inhabitant pouvait exercer la *contrainte par corps* pour dettes à l'égard des personnes non bourgeoises, de quelque condition qu'elles fussent, même les *messieurs* de la Cour, comptés par les Escrois (*Escroisen*), les officiers du prince du pays, et les autres personnes privilégiées, à moins que ces non bourgeois n'eussent, soit une résidence fixe dans la ville, soit des biens immeubles ⁷.

La *maison* même du bourgeois était *inviolable* : un étranger ou

¹ *Coutumes de Bruxelles*, art. 62.

² *Ibidem*, art. 66.

³ *Ibidem*, art. 116.

⁴ *Ibidem*, art. 86.

⁵ *Ibidem*, art. 64.

⁶ *Ibidem*, art. 222 et voir le jugement rendu le 16 février 1667 sub secretaris De Cort, en cause de l'av^t Douez suppliant contre Jacques Davel, rescribant.

⁷ *Coutumes de Bruxelles*, art. 220.

un non habitant ne pouvait y être arrêté pour cause civile qu'en présence de deux échevins; toutefois, les auberges, cabarets ou maisons malhonnêtes étaient en dehors de la règle, et la présence des échevins n'y était pas requise pour y pratiquer une arrestation régulière ¹.

Les bourgeois internes jouissaient de tous les privilèges, droits, immunités et exemptions tant des tonlieux, réparations des chemins et chaussées, droit de cuiller à la halle au blé, et généralement de toutes les autres prérogatives concédées par le prince ².

Les bourgeois forains en Brabant hors des villes libres avaient les mêmes avantages, sauf l'exemption des tonlieux et autres impositions, mais à la condition de venir résider trois fois six semaines par an, comme il est dit plus haut; la preuve de cette résidence se faisait par deux témoins bourgeois ou par deux *inhabitants* de la ville, sinon il fallait payer annuellement un florin *Carolus* (*Carolus Gulden*) au profit de la ville à titre recognitif, avec cette restriction que s'ils demeuraient en défaut de ce faire trois années de suite, ils pouvaient *perdre leur bourgeoisie*, et être privés de tous les secours auxquels ils auraient eu droit, et malgré cela ils demeuraient soumis à la ville ainsi qu'à la correction de l'ammann et du magistrat ³.

Le bourgeois forain, dans le lieu de sa résidence, devait nécessairement se soumettre aux mesures de police locale; de même pour ses biens, il devait observer les coutumes locales: refaire les rues, nettoyer les rigoles servant à l'écoulement des eaux, réparer le dommage fait par l'introduction des bestiaux dans les fruits, payer le droit au sergent, entourer les biens, conduire les bêtes, observer les ordonnances des métiers et déclarer la vérité en la moisson ⁴.

¹ *Coutumes de Bruxelles*, art. 65.

² *Ibidem*, art. 207; et consultez *Statuyt Boeck der Stad Brusselle*, fol. 134.

³ *Ibidem*, art. 211.

⁴ *Ibidem*, art. 213. — ... *quadrupedium in fructus ingressum*. Voyez au sujet du dommage causé par les bestiaux les art. 81, 82 et 83 de la *Landt-Charter van Grimbergen* et les ordonnances et statuts de la franchise d'Overysse; consultez aussi les Instructions du *Warant Meester van Brabant* de l'an 1515, art. 8, 3^e partie des Placcards de Brabant, fol. 495.

Les armoiries des bourgeois.

A côté de ces droits essentiels, les bourgeois en avaient d'autres, établis par l'usage, qui était souvent plus fort que la loi, celle-ci eût-elle même existé sur le sujet dont nous allons nous occuper.

Au moyen âge, l'usage s'était répandu parmi les hommes libres de prendre des armoiries parfaitement conformes aux règles héraldiques.

Non seulement les magistrats plébéiens de nos cités portaient des armoiries comme les patriciens, mais le port du blason était toléré chez les simples bourgeois.

M. J.-TH. DE RAADT, dans son important travail, en cours de publication, intitulé : *Sceaux armoriés des Pays-Bas et des pays avoisinants (Belgique, Royaume des Pays-Bas, Luxembourg, Allemagne et France)* a particulièrement donné la démonstration authentique et matérielle de ce fait, en mettant au jour des quantités de sceaux d'hommes de métier, aubergistes, orfèvres, bouchers, chaussetiers, charpentiers, savetiers, etc., dont les écus étaient conçus suivant les règles héraldiques les plus rigoureuses.

Quelques exemples tirés du recueil de notre confrère suffiront pour donner une conviction :

GELDEN GOLLE, *cousmakere*, 1432, portait : une bande ondée, chargée au haut d'une étoile à cinq rais et accostée de deux poissons recourbés.

JEAN LE[D]ER, 1433 (qui est évidemment le *Johannes dictus Leder, carnifex* (boucher), *filius quondam Johannis*, cité dans un acte du 23 août 1432), portait : un poisson en bande, accompagné au canton senestre d'un écusson à deux faucilles dentelées, renfermant trois roses, posées 2 et 1, accompagnées au point du chef d'une coquille.

On ne peut désormais nier que nos bourgeois n'eussent, au moins implicitement, le droit de se servir d'un écusson affectant, dans sa composition extérieure et intérieure, les formes des écussons de la noblesse ; ce droit, incontesté en plein moyen âge, s'est perpétué jusqu'à nous à la faveur d'un usage constant.

Mais si les bourgeois avaient le droit d'armoiries, ils ne pouvaient se servir de couronnes ni prendre les attributs distinctifs de la noblesse.

Un exemple curieux à cet égard se rencontre dans le cas de Sylvestre De La Roche, bourgeois de Bruxelles. Ce bourgeois, qui apparaît comme possesseur d'une réelle fortune, eut recours pour peindre les « portefeuilles » des fenêtres de son hôtel, à un « artiste » que préoccupait sans doute l'application de « l'art à la rue ». Il faut croire que notre bourgeois fut inquiet du chef des compositions « artistiques » de son peintre, car on voit celui-ci comparaître le 13 août 1699 devant le notaire Jean-Christophe Anseau à Bruxelles et s'expliquer sur certaines couronnes picturales qui surmontaient les initiales D. L. R. dont il avait orné les portefeuilles en question ¹.

Philippe Youan — c'est le nom du peintre, — déclare qu'il a été appelé par Silvestre De La Roche « pour donner quelque couleur aux portefeuilles de ses fenêtres » et qu'il avait été chargé d'y mettre « trois lettres : D. L. et R. en forme de « chiffre » ; que pour « ne laisser nues les dits portefeuilles » il devait y « mettre quelque embellissement » ; qu'il mit au-dessus du dit chiffre « une petite couronne sans scavoir ce qu'elle venoit, n'ayant jamais eu aucune commission pour mettre ladite couronne, (ni) du requérant (De La Roche) ni de sa compaigne ni de quelque autre de leur part » ; qu'il avait « fait la même chose en plusieurs autres endroits dans des maisons d'autres bourgeois de cette ville sans en avoir jamais eu quelques plaintes » ; qu'il « n'a pas eu la pensée d'attribuer quelque titre d'honneur au requérant en apposant au-dessus dudit chiffre la dite couronne, mais ne l'at fait que pour donner quelque ornement auxdits portefeuilles » ².

¹ *Notariat général du Brabant*, liasse n° 1715.

² Silvestre De La Roche était bourgeois et marchand de Bruxelles ; il avait été reçu bourgeois le 20 mars 1696, était natif de Paris et fils de Dominique De La Roche et de Marthe Gauthier (*Greffes scabinaux, arr. de Bruxelles*, n° 1403) ; il avait épousé *damoiselle* Marie-Madeleine Jossie. Le 13 février 1698, il avait passé acte, devant le notaire Jean-Christophe Anseau, de l'entreprise qu'il avait confiée au « sr Jean-Phle de Raeve, aussi bourgeois de cette ville et m^{re} charpentier de son stile », de « rebatir » sa maison « scituée sur les bailles de la cour, derrière la cordegarde ». (Voyez aussi les actes passés les 20 février et 20 mai 1699 devant le dit notaire, *Notariat général du Brabant*, liasse 1715).

Par le devis joint à l'acte du 13 février 1698, on peut se rendre compte de l'importance de l'hôtel habité par le bourgeois De La Roche.

Le droit de bourgeoisie dans ses rapports avec la naturalisation.

La qualité de bourgeois d'une ville particulière n'est qu'accessoire et secondaire à celle de citoyen de l'État ¹.

C'est pourquoi nous ne saurions partager l'avis de ceux qui ont parfois soutenu que l'admission dans la bourgeoisie bruxelloise entraînait la naturalisation trabançonne.

Pour démontrer le non-fondement de cette dernière opinion, il nous suffira de rappeler les principes de l'ancienne législation en matière de naturalisation — principes dominés dans le Brabant par un esprit d'exclusivisme parfaitement caractérisé — puis d'appuyer ces principes sur des faits historiques.

Sous l'ancien droit, le *territoire* dominait les *personnes* : on était Brabançon parce qu'on était né sur le sol du Brabant. Tandis qu'aujourd'hui, on est Belge parce qu'on est fils d'un Belge ; système rationnel, car la nationalité ne peut être qu'une question de race ; c'est par le sang des ancêtres que nous sont transmises les facultés dont nous sommes doués et non par le sol où le hasard a pu nous faire naître.

Sous le droit moderne donc, c'est la *filiation* qui est le pivot de la nationalité ; sous l'ancien droit, tout dépendait du *lieu* de la naissance et même du lieu du baptême, si l'on s'en tient à l'interprétation donnée par les canonistes, de certain décret du concile tenu à Bâle en 1431 ². Comme on l'a très justement rappelé, le principe d'après lequel le *territoire* imprimait la nationalité à ceux qui y naissaient, venait du régime féodal ³ ; on rencontre le même principe dans tous les pays que la féodalité a marqués de son sceau. Alors, dit Boissy d'Anglas ⁴, l'homme et la terre étaient une seule et même chose, et l'un se confondait dans la nature de l'autre.

Les étrangers étaient habiles pour tous les actes ressortissant au droit des gens ou à la loi naturelle.

¹ MERLIN. *Répert. univ. et raisonné de jurispr.*, v^o Bourgeois, n^o 255.

² ZYPÆUS. *Consult. can.*, lib. V. De infantibus expositis, consult. I, n^o 5.

³ Discours du tribun Gary dans la séance du corps législatif du 17 ventôse an XI (LOCRÉ, t. I, p. 473, n^o 4).

⁴ Discours prononcé dans la séance du 29 frimaire an X. (*Archives parlementaires*, t. III, p. 194.)

La naturalisation n'était acquise que pour l'exercice des droits politiques ; les étrangers jouissaient de presque tous les droits civils ¹, mais n'ayant pas le droit de citoyen, ils ne pouvaient disposer de leurs biens situés en Brabant, par testament ni les transmettre *ab intestat* à leurs héritiers légaux.

Voilà pour ce qui concerne la naturalisation par le prince.

Mais, en Brabant, — et c'est ici que l'on remarquera la caducité de la thèse de la naturalisation par le fait de l'acquisition de la bourgeoisie, — en Brabant, il fallait, en outre, pour occuper un office public, obtenir la *Brabantisation*, qui se donnait par les États ; les lettres de naturalité délivrées par le prince n'étaient pas reçues en Brabant.

On soutenait qu'elles étaient contraires aux Joyeuses Entrées des ducs de Brabant, par lesquelles il était convenu que nul office, soit de justice, soit de police, ne pourrait être possédé, exercé ou desservi en Brabant que par des citoyens nés de légitime mariage sur le territoire.

Les Brabançons argumentaient aussi de deux ordonnances du 10 décembre 1549 et du 26 mars 1576, pour en inférer que cette naissance brabançonne était essentiellement requise pour obtenir office ou charge en Brabant. Ils estimaient que les offices et bénéfices étaient attachés à leur naissance et destinés à récompenser leur attachement et leur fidélité.

Pour le grand conseil de Malines, il y avait même une disposition expresse ; on la trouve dans l'article 5 du règlement dépêché à Madrid le 25 janvier 1681 : « A notre grand conseil, » y est-il dit, seront maintenus les président, conseillers et officiers dont il est composé présentement, ordonnans que d'orénavant, ils ne proposent aucunes personnes pour les places vacantes, qui ne sont nés nos sujets, encore bien qu'ils fussent » naturalisés en nos dits pays ».

Mais il y a mieux. Il faut savoir que même à l'époque où les différentes provinces des Pays-Bas étaient réunies sous un même prince, la qualification de Belge n'était qu'illusoire à certains points de vue : les natifs des provinces voisines du Brabant étaient, à l'égard de la législation brabançonne, des étrangers au même titre que le Français, l'Espagnol ou l'Américain

¹ BRITZ. *Instit. du droit ancien*, p. 501.

Or, généralement, un régnicole d'une province pouvait occuper des emplois publics dans une autre province des Pays Bas si la première admettait la réciprocité.

Le Brabant, lui, avait une jurisprudence particulière : il n'admettait pas le principe de la réciprocité ; il fallait pour occuper les offices et emplois publics en Brabant, être brabançon natif ou avoir reçu des États de la province la *Brabantisation*.

On voit le particularisme du système brabançon : le prince même ne « brabantisait » pas.

D'où cette conséquence assurément bizarre : c'est que les femmes des provinces voisines venaient souvent, paraît-il, faire leurs couches en Brabant, afin d'assurer à leurs rejetons les privilèges propres aux *natifs* du duché ¹.

Ces principes étaient si bien admis, qu'à la fin du siècle passé encore, nos gouverneurs généraux, — nos souverains de fait, des Altesses Royales, jugèrent à propos de demander aux États Brabançons leur propre naturalisation ².

¹ STRADA. *De Bello Belgico*, dec. I, lib. II.

² Le fait est trop extraordinaire pour que nous puissions nous dispenser de donner une traduction de la requête que nos gouverneurs Albert et Marie-Christine présentèrent aux États, ainsi que des lettres de brabantisation qui leur furent accordées le 27 mai 1786 :

REQUÊTE : Les soussignés ayant fait l'acquisition d'une possession dans le Brabant qu'ils affectionnent très particulièrement ainsi que tous ses habitants en général, Ils seraient charmés de pouvoir leur appartenir plus étroitement encore par l'agrément d'être reçu au nombre des indigènes brabançons.

Et comme ils croient pouvoir se flatter que l'amitié des États (auxquels la susdite adoption compète), dans ce moment-ci assemblés, ne se refusera pas à leur désir, Ils ont cru pouvoir s'adresser avec confiance à leur assemblée et leur donner en même temps une marque de la plus parfaite considération, en demandant bien cordialement leur suffrage pour l'accomplissement de leurs vœux, d'ailleurs toujours dirigés vers le plus grand bien être d'un pays qui leur est infiniment cher. (Signé) Marie et Albert.

LETTRÉ DE BRABANTISATION. Comme Leurs Altesses Royales les sérénissimes gouverneurs généraux des Pays Bas autrichiens ont daigné faire connaître aux trois États de ce pays et du duché de Brabant, par un écrit, conçu dans les termes les plus affectueux et les plus remplis de clémence, que leurs Altesses Royales avaient fait l'acquisition d'une possession dans le Brabant, province qu'Elles affectionnent particulièrement, ainsi que tous ses habitants en général, et que pour donner aux États du même pays une marque de considération, ces sérénissimes Princes désiraient d'être admis au nombre des indigènes brabançons :

Ce considéré, messieurs les Prélats, Nobles et ceux des trois chefs villes représen-

Les États, sur le point de la naturalité des officiers en Brabant, poussaient si loin la susceptibilité, qu'ils se refusèrent toujours à admettre le principe *ubique natus* pour les enfants de militaires, de courtisans et de tous autres qui devaient être comptés parmi les *escroues* ¹. Expliquons-nous :

Dans celles des provinces des Pays-Bas où il n'était pas requis d'être né dans la province, les enfants de militaires étaient placés dans une situation apparemment privilégiée, mais en réalité, simplement juste et équitable : ils étaient considérés comme *nés partout, ubique natus* ².

tant les trois États dudit pays et duché de Brabant ont consenti et accordé : la brabantisation désirée, à l'unanimité et avec toute la joie possible.

En conséquence, que les personnes sérénissimes et très débonnaires (*seer goeder-tiere*) de Leurs Altesses Royales seront tenues dorénavant comme « brabançons nés » et jouiront de tous les droits et privilèges comptant aux mêmes brabançons ;

Que de plus, les présentes lettres de brabantisation seront très humblement présentées (*opgedraegen worden in handen*) aux susdits sérénissimes Princes dans une boîte en or frappé (*eene doore van geslaegen goudt*), portant (*met*) les armes de la Province, par une députation solennelle des trois États.

Les trois États remerciant Leurs Altesses Royales avec la plus parfaite soumission d'une preuve si éclatante de leur affection pour cette province, en assurant avec la même soumission que Leurs Altesses Royales peuvent compter sur le plus juste retour d'affection et de la plus tendre et respectueuse reconnaissance, non seulement de la part des trois États, mais de tous les habitants (*alle ende iegelijcke ingesetene*) du Brabant, tous lesquels, soit ensemble, soit en particulier, n'auront jamais rien de plus cher que de faire leurs très humbles services à Leurs Altesses Royales, toujours pour la plus grande gloire de la très clément Majesté Impériale et Royale.

Qu'enfin, pour témoigner en partie combien les États de ce duché sont sensibles aux grandes bontés comme à l'affection particulière de Leurs Altesses Royales et pour éterniser la mémoire de ce joyeux événement, il sera frappé aux frais de la province des médailles d'or, d'argent et de cuivre, lesquelles auront d'un côté le buste de ces Princes bien aimés ; les dites médailles d'or seront très humblement offertes à Leurs Altesses Royales comme le tribut de la très respectueuse gratitude des trois États de Brabant.

Que les médailles d'argent et de cuivre seront distribuées par tête et sans distinction aux membres et arrières membres des trois États, afin que chacun d'eux se retrace sans cesse et bénisse à jamais la bonté des sérénissimes Princes, Pères de la Patrie.

Ainsi fait et résolu à Bruxelles, dans l'assemblée tenue le 27 mai 1786.

¹ Poullet. *Constitut. brabançonne*.

² Le militaire, surtout celui qui était rangé dans la classe de *milice vague*, n'avait nul domicile : le hasard et les ordres de son prince le conduisaient aujourd'hui dans un endroit *prester suam voluntatem*, demain dans un autre : il n'était donc nulle part en suite de son choix libre, il n'était nulle part *animo commorandi*, il n'était nulle part

C'est par une conséquence logique de ce principe *ubique natus* qu'un nommé de Beelen fut admis à occuper la place de pensionnaire de la ville d'Ostende *quoique né (à Bruxelles) dans le duché de Brabant qui n'admettait pas le droit de réciprocité* que Charles-Quint avait confirmé au profit des pays de Flandre par son placard du 7 mai 1555.

Le conseil privé décida, le 5 décembre 1764, que cette déclaration de Charles-Quint était sans effet à l'égard de Beelen qui était né *fortuitement* à Bruxelles à un moment où son père y était revêtu des fonctions de lieutenant auditeur général aux Pays-Bas.

La nationalité ne peut dépendre d'un cas fortuit.

On voit donc de quelle façon la naturalisation se pratiquait dans le Brabant.

Il y avait la Brabantisation qui était accordée, du consentement exprès des États, par le ministère du conseil souverain, et revêtu du sceau du Brabant ¹ ².

pour y établir *rerum et fortunarum suarum sedem*, comme on dit, et par suite, il n'avait nulle part un vrai domicile fixe.

D'où il devait résulter : ou bien que les enfants qui naissaient *durante militiâ patris* dans tel ou tel endroit que le père n'avait pas choisi pour son domicile, n'avait *nullum domicilium originis* (non plus que le père n'avait pour domicile l'endroit où il habitait), — ou bien que ces enfants devaient être censés et réputés *ubique nati*.

La première hypothèse serait absurde : il aurait été inhumain et barbare de refuser tout origine à un enfant parce que son père exposait ses jours pour l'État : il aurait encore été inhumain de lui donner malgré lui et malgré son père, pour origine, l'endroit où son père se trouvait *forcé* de rester.

Il faut donc admettre nécessairement que l'enfant de militaires était *ubiquiste*.

Une remarque importante, d'ailleurs, qui corrobore le principe *ubique natus* : c'est que les militaires étaient régis, eux, leur famille, leurs mortuaires, par le droit romain, sans être soumis en aucune manière à la coutume locale de l'endroit où ils étaient en garnison ; le militaire n'avait pas de domicile là où il était en garnison : c'était une habitation momentanée et forcée qu'il avait, et c'est pour cette raison qu'on ne pouvait considérer comme loi domiciliaire d'un militaire, un statut fait pour ceux qui, en suite d'une habitation volontaire, sont censés vouloir s'y soumettre.

Avis donné le 16 août 1791 par le conseiller fiscal au grand conseil Goubau (conseil privé, carton 827 aux *Archives du Royaume*). Voyez aussi : *La jurisprudence des Pays-Bas*, par ST-VAAST (DU LAURY) arrêt 173 : *Arrêts du grand conseil de Malines*, par DE COIGNA, arrêt du 27 janvier 1717 t. I, p. 274.

¹ POULLET, *Constitution brabançonne*, 1 p. 360.

² Il paraît que le conseil de Brabant, par un abus, délivra, sous le nom du prince, des lettres de naturalité, car le 5 avril 1764, un décret du gouverneur général dût lui en faire défense, sous peine de nullité. LOYENS, de *Curia Brab.*, cap. XXIX, v^o, lettres de naturalité. Loovens, II, 369.

Puis les lettres de nationalité délivrées par le prince, et qui devaient, aux termes des édits du 19 décembre 1616, 23 mars 1658 et 11 décembre 1754, être enregistrées à la chambre des comptes et vérifiées au conseil des finances ¹.

Les lettres de naturalité étaient accordées assez rarement.

L'émigration n'était d'ailleurs pas en honneur ; ne se trouvait-il pas un prince qui, en 1669, décréta, non seulement la perte de la nationalité, *mais la confiscation de corps et biens*, contre ses sujets qui iraient s'établir, sans sa permission, dans les pays étrangers, par mariage, acquisition d'immeubles, transport de leurs familles et biens, pour y prendre établissement stable et sans retour. C'est toujours la même tendance féodale : l'homme appartient à la terre qui l'a vu naître ! Grâce à Dieu, il en est tout autrement aujourd'hui, l'homme n'est plus rivé au sol natal, il n'est plus considéré comme un instrument attaché au fond, mais c'est la terre qui, en fait comme en droit, est la chose de l'homme.

On faisait valoir autrefois que « les étrangers n'ont régulièrement l'attachement fidèle que les sujets doivent à leur souverain, qu'il est dangereux de leur communiquer le besoin du gouvernement et les intérêts des États des provinces, puisqu'il leur reste une prévention et soumission pour le souverain sous la domination duquel ils sont nés, et sous laquelle ils ont été élevés, dont ils ont observé et goûté les maximes souvent opposées aux nôtres, qui pouvaient devenir très préjudiciables par l'usage qu'ils en voudraient faire dans ces pays ». A noter, à ce propos, que certains bénéfices et dignités donnaient accès aux États des provinces.

C'est pour les raisons que nous venons d'indiquer que la naturalisation était très peu accessible : pendant l'espace de 30 ans, de 1711 à 1741, on compte 47 naturalisations seulement. Et l'on voudrait reconnaître à une ville le pouvoir exorbitant de donner l'indigénat pour toute la province ! Cette prétention est évidemment contraire à l'esprit comme au texte de la législation brabançonne.

Quant aux droits à payer, ils étaient fixés arbitrairement ; on pesait les circonstances, les services rendus par le sollicitant ou par ceux de sa famille, le temps de sa résidence sous l'obéissance

¹ SOHET, I. 39. 2., 1.77-1, DEGHEWIET II. I. 4. art. 22.

du prince, son attachement à ses intérêts, sa naissance, sa qualité et sa condition, le but qu'il se proposait.

Il nous a été donné de constater que ces droits variaient au siècle passé, entre 14 et 560 florins.

Le droit de scel était uniformément de 6 florins, non compris les droits d'expédition.

Passons maintenant aux faits historiques qui étayant notre thèse :

Le 11 décembre 1683, la guerre ayant été déclarée à la France, le Roi d'Espagne, notre souverain, ordonna « aux Français naturels et sujets indifféremment de la France qui sont en ces pays, d'en sortir avec leurs femmes, etc..... »

Il se trouva une ville, celle de Bruges, qui eut des scrupules quant à l'exécution de cette ordonnance royale à l'égard des Français qui avaient acquis le droit de bourgeoisie chez elle et qui semblaient, par là même, avoir le droit de jouir librement des privilèges que cette bourgeoisie conférait. Le magistrat de Bruges se pourvut donc en interprétation du placard en question, et, dès le 15 janvier suivant, le Roi, dans une lettre à l'autorité hiérarchique supérieure de la ville de Bruges, — au Conseil de Flandre, — déclara que tous les Français qui s'étaient fait recevoir bourgeois pourraient rester en Flandre *à la condition d'obtenir des lettres de naturalisation* ¹.

D'où il résulte clairement que la bourgeoisie n'entraînait pas la naturalisation.

¹ Lettre du Roi à ses chers et féaux les Président et gens de son conseil en Flandres :

PAR LE ROY,

Chers et Féaux,

Nous avons veu ce que vous nous avez représenté par vos lettres du trentième décembre dernier, au sujet de celles à vous écrites par ceux du magistrat de nostre ville de Bruges le vingt-troisième du dit mois, sur l'interprétation de nostre placart du onzième du dit décembre ; nous vous faisons la présente, à la délibération de nostre lieutenant gouverneur et capitaine général de nos Pays-Bas, pour vous dire que tous les Français naturels qui se sont fait Bourgeois pourront rester en nostre Province de Flandre, pourveu qu'ils obtiennent de nous Lettres de naturalité, à condition que l'impétrant devra endèans huit jours après convenir en nos finances de la somme qu'il en devra payer, à peine de nullité.

A tant, chers et Féaux, Nostre seigneur Dieu vous ait en sa Sainte garde.

De Bruxelles, le 15 janvier 1684 (signé) Knoff.

(*Placcards de Flandre*, t. IV p. 1353).

Un autre exemple se rencontre en France où la législation sur la matière procédait des mêmes principes que la nôtre : il fallut une loi pour donner la qualité de *Français* aux étrangers qui avaient acquis le droit de bourgeoisie ; en effet c'est une loi du 30 avril-mai 1790, qui décréta que les étrangers qui avaient reçu les lettres de bourgeoisie dans quelque ville, principalement dans les villes maritimes, et qui demeuraient alors en France depuis cinq ans, seraient déclarés Français et admis à l'exercice des droits politiques de citoyen, en prêtant le serment civique.

Donc, leurs lettres de bourgeoisie n'avaient pas eu la vertu de les naturaliser.

Enfin, nous avons pour Bruxelles même des exemples d'acquisition *simultanée* de la naturalisation et du droit de bourgeoisie.

Le 26 janvier 1697, un tailleur du Languedoc, nommé Peudaries, acquit la bourgeoisie de Bruxelles ¹ ; à une date tout à fait concomittente, le 2 janvier 1697, il s'était fait naturaliser.

De même, le 3 avril 1698, un nommé Renoux, originaire du Berry, acheta la bourgeoisie bruxelloise ² ; encore une fois, pas même un mois auparavant (le 7 février 1698), il avait reçu du souverain des lettres de naturalisation.

Peut-on raisonnablement admettre que, si l'acquisition de la bourgeoisie avait pu les naturaliser Brabançons, ces deux personnes eussent fait les démarches nombreuses que nécessitait l'octroi des lettres souveraines et se fussent astreintes au paiement des droits qui étaient inséparables de l'octroi ?

Non ! et il faut en arriver aux vrais principes : la bourgeoisie était une chose, et la naturalisation une autre chose ; on pouvait être bourgeois sans être indigène (mais non sans être, comme nous l'avons exposé plus haut, habitant domicilié ou légalement tenu pour tel), comme on pouvait être indigène sans être bourgeois ; de même l'incolat pouvait s'acquérir sans être ni indigène ni bourgeois.

* * *

¹ *Greffes scabinaux, arrond. de Bruxelles, n° 1297.*

² *Ibidem, n° 1408.*

Il nous reste à répondre à un argument possible : on pourrait peut-être nous citer des cas où des bourgeois, étrangers dans notre système, n'auraient cependant pas été considérés comme aubains.

On sait que l'étranger n'était pas habile à disposer par testament de ses biens situés en Brabant ; il ne pouvait non plus les transmettre *ab intestat* à ses héritiers légaux. On partait du principe que, pour transmettre une succession et recueillir une hérédité, il fallait jouir de l'état civil et des droits de citoyen. Les étrangers, dit Pothier, n'ayant pas le droit de citoyen, n'ont pas le droit de transmettre leur succession : leurs biens sont dévolus au Roi, par un droit que l'on nomme *droit d'aubaine*. Par la même raison, les étrangers n'étaient pas capables de recueillir une succession ¹.

Mais, il faut remarquer que ce principe n'était en vigueur qu'à défaut d'un traité ou d'un usage international contraire.

Le bourgeois donc, de nationalité étrangère, qui n'aurait pas été soumis au droit d'aubaine, ne peut avoir bénéficié que d'un traité conclu entre le souverain brabançon et son souverain d'origine.

Nous connaissons quelques-uns de ces traités :

Le traité de paix daté de Cambray, le 5 août 1529, abolit le droit d'aubaine entre les sujets de l'empereur Charles-Quint aux Pays-Bas et ceux de la France, quant aux originaires des royaumes et pays des susdits.

Le traité de paix conclu entre la France, l'empereur et l'empire à Baden, le 7 septembre 1714, stipule que le droit d'aubaine n'aurait point lieu dans les Pays-Bas ; ce traité fut confirmé, sur ce point, par celui signé à Aix-la-Chapelle, le 18 octobre 1748.

C'est pourquoi, un arrêt du conseil rendu le 26 février 1737, en faveur des héritiers de la demoiselle Lefevre de Caumartin, née à Bruxelles et morte à Valenciennes en 1734, décida que les Flamands nés dans les provinces des Pays-Bas autrichiens et domiciliés dans les pays de l'obéissance du Roi de France, ne sont réputés aubains, ni leurs successions sujettes au droit d'aubaine.

Un second arrêt du Parlement de Paris, en date du 11 juil-

¹ LAURENT, *Principes*, t. VIII, n° 549.

let 1741, rendu contre le receveur du domaine d'Amiens, a adjugé à la demoiselle Méra et à ses cohéritiers, originaires de Mons, la succession de François Brésard, né à Mons en Hainaut, marié à Bruxelles, et décédé à Wailly près d'Amiens, en 1736 ; cet arrêt décide, comme le précédent, que les habitants de Mons et généralement ceux des Pays-Bas autrichiens ne sont pas sujets à l'aubaine en France.

Il est à observer que, quoique l'exemption du droit d'aubaine donnât aux sujets de l'État auquel elle a été accordée, le droit de recueillir la succession d'un parent, leur compatriote, décédé en France, ils ne pouvaient pas, sans un privilège particulier, succéder à ce parent, s'il avait été naturalisé ¹.

Le droit d'aubaine fut aboli par les décrets du 6 août 1790 et du 8 avril 1791, puis rétabli par le code civil avec des tempéraments.

De la perte de la bourgeoisie.

La coutume de Bruxelles est à peu près muette à cet égard.

Toutefois, c'était un principe, sous l'ancien droit, que l'on ne pouvait être bourgeois de deux villes : en effet, comment le bourgeois aurait-il été fidèle à deux cités qui pouvaient, dans certaines circonstances, avoir des intérêts opposés ?

En Flandre, il y avait même une disposition expresse : on ne pouvait s'aider de deux bourgeoisies ; celui qui acquérait une seconde bourgeoisie perdait la première ².

A Grammont, on était plus sévère encore : celui qui avait perdu sa bourgeoisie, ne pouvait plus y être réintégré ³.

En thèse générale, toutes les causes d'extinction du droit de cité opéraient, par une conséquence logique, la déchéance du droit de bourgeoisie.

Le bourgeois qui quittait Bruxelles avec l'intention de transférer ailleurs son domicile, perdait sa bourgeoisie ; il pouvait même y renoncer expressément dans certains cas.

La veuve *non bourgeoise de naissance*, mais devenue bour-

¹ MERLIN, *Répertoire univers. et raisonné de jurispr.*, v^o Aubain.

² Placcart du 18 novembre 1402 (*Pl. de Flandre*, III, 305).

³ Concession Caroline pour Grammont du 16 mars 1540, art. 11. (*Pl. de Flandre*, III, 281.)

geoise par le mariage, perdait sa bourgeoisie dès qu'elle convo-
lait en subséquentes noces avec un non-bourgeois.

Certaines coutumes, comme celles de Binche, permettaient
expressément au magistrat de prononcer la déchéance de la
bourgeoisie pour *acte vilain*.

Nous venons de dire que l'on ne pouvait posséder simultanément
deux bourgeoisies.

Est-ce à dire que cette règle fut exempte d'exception ?

Assurément non. Et il est à supposer que les modifications que
subit, à travers les siècles, le régime politique du Brabant dût amener
des adoucissements dans l'application d'un principe qui se justifiait
surtout dans les premiers temps de la période communale.

Nous devons ouvrir ici une parenthèse et aborder sommairement
l'examen d'un organisme que nous sommes tentés d'appeler
la bourgeoisie rurale.

La bourgeoisie rurale.

C'est un fait tout naturel que, partout où il existe un groupe-
ment humain, il existe une élite.

Rien d'extraordinaire donc de rencontrer, au sein des popula-
tions rurales mêmes, une élite ayant ses privilèges et ses préro-
gatives propres.

Déjà l'historien CHRISTOPHE BUTKENS ¹ appelait *francs-bourgeois*,
les hommes qui composaient la classe des *mansionnaires*, c'est-
à-dire des tenanciers ou descendants de tenanciers qui étaient
concessionnaires, à charge de cens ou redevances en nature ou en
argent, d'une étendue de terre appelée *manse* et qui comprenait
ordinairement douze bonniers.

Ces bourgeois ruraux étaient plus connus en Brabant sous les
noms de *meijsseniers* ou *meijssenijede lieden*, tandis que la classe du
peuple, comprenant les serfs ou ouvriers agricoles, habitants des
chaumières, étaient souvent appelés *Cassaeten*, de *casa* : chau-
mière.

L'existence des *messenijede lieden* dans le Brabant, sur un pied
privilegié, est attestée à une époque très éloignée par des docu-
ments irréfutables. M. WAUTERS ² dit qu'ils paraissent avoir été

¹ *Trophés tant sacrés que profanes du duché de Brabant*, t. I, p. 327.

² *Histoire des environs de Bruxelles*, t. I, p. XXXVIII.

dotés de privilèges dans les domaines des ducs de Brabant, à charge de devenir les censitaires de l'église de Saint-Pierre à Louvain, et que c'est là l'unique explication que l'on puisse donner de l'institution des *sint Peetermannen* ou hommes de Saint-Pierre.

Il ajoute ¹ qu'on les considérait à Gaesbeeck comme des *Pee-termannen* ou hommes de Saint-Pierre à Louvain « attachés au service du château » (*Vrymeijssemedemannen sinte Peeters van Loven toebehoerende den hove ende huijse van Gaesbeke*); quand on leur contestait cette qualité, ils devaient l'établir par devant des hommes de Saint-Pierre et par le témoignage de deux de leurs pairs; parlant de l'origine des *Petermannen*, M. WAUTERS est d'avis qu'on doit y voir les descendants des principaux tenanciers des comtes de Louvain, que ceux-ci auront affranchis de la servitude, à la condition de payer un cens à la collégiale de Saint-Pierre.

Nous ne nous attarderons pas à rechercher plus avant l'origine. Nous avons à examiner quelle fut la position de cette bourgeoisie rurale en face de la bourgeoisie qui se créait à Bruxelles par le magistrat, avec le consentement de l'amman, agent du duc.

Les prérogatives et privilèges des uns et des autres ne donnèrent-ils lieu à aucun conflit ?

Pouvait-on être simultanément bourgeois de Bruxelles et bourgeois du duc ou des seigneurs qui avaient une *meijssenie* ?

M. WAUTERS ² rapporte qu'en 1403-1404, les seigneurs de Grimbergen demandèrent qu'on leur livrât, sans frais et sans dommages (*costeloos en scadeloos*), comme appartenant à leur *meijssenie* Jean Den Mey, Gilles Den Mey et Jean Van Yenberghe qui avaient été cités par devant les échevins de Bruxelles pour avoir assailli deux bourgeois de cette ville, et que l'on déféra à la demande des seigneurs.

Mais pour résoudre les questions que nous venons de poser, nous devons rappeler les traités qui furent conclus par les ducs de Brabant avec les seigneurs de Grimbergen, les plus puissants parmi les seigneurs ayant eu des *meijsseniers*.

Le premier en date est celui venu le lundi avant la Saint-Paul en 1297, entre Jean, duc de Lotharingie, de Brabant et de Lim-

¹ *Histoire des environs de Bruxelles*, t. I, p. 84.

² *Ibidem*, t. II, p. 215.

bourg, d'une part, et Godefroid, comte de Vianden, ainsi que Gérard d'Aa, tous deux seigneurs de Grimbergen, d'autre part, pour éclaircir toutes les vieilles questions et toutes les vieilles obscurités qui les divisaient (*om alre haude twisten ende om alre haude donckernissen te verclairne ende te bescheiden*) ; il fut entendu que :

I. Les seigneurs de Grimbergen et leurs hommes aideront le duc de Brabant à leurs frais dans les communes guerres et aux frais du duc dans les chevauchées (*soe selen wij h^{en} van Grimbergen onsen h^e den htoge hulpen te gemeijnen oirloge op onsen costen en te chevauchien op sinen cost na onse macht gelijc dat hij ons ontbiedt*) ; les mansionnaires du duc (*s'herbogen mijsenijede luden*), qui seront fixés à Grimbergen devront suivre, sous peine, pour chaque homme qui doit se rendre à cheval, de payer 10 livres (*pont*) et pour chaque homme qui doit aller à pied, de payer 40 sols (*schellingen*) ; ils ne pourront rejoindre leurs foyers sans permission du duc ; la pénalité sera perçue au profit du duc à concurrence de moitié, et au profit des seigneurs de Grimbergen pour l'autre moitié ; seront exempts : ceux qui seront âgés de plus de 60 ans et ceux qui auront une excuse légitime.

Dans les expéditions militaires, ceux de Grimbergen forment l'avant-garde et l'arrière-garde ; moyennant quoi, ils n'ont à fournir aucune autre garde ou sentinelle (*dair mede zijn zij quijt van der schilt wachten*).

II. Dorénavant, nul ne pourra prouver sa *meijsenijede* que du côté de sa mère ; ceux qui jusque-là étaient tenu pour *meijsenijede lude* seront maintenus pour tels, eux et leurs descendants (*naecomelinge*).

III. Lorsque les *meijseniede lude* du duc ou ses bourgeois qui demeurent dans le pays de Grimbergen (*wanneer oic dat des htogen meijseniede lude ochte sine poirter die int lant van Grimbergen woenachtigh sijn*) auront forfait corps et biens, les seigneurs de Grimbergen devront remettre au duc la personne du coupable ainsi que ses biens, mais le revenu des héritages, tant alleux que fiefs situés au pays de Grimbergen, devra demeurer aux seigneurs de Grimbergen aussi longtemps que le coupable n'aura obtenu son pardon du duc ; ce pardon obtenu, le coupable rentrera dans la possession de ses héritages, tant

fiefs qu'alleux, sans être tenu d'obtenir un pardon des seigneurs de Grimbergen.

La même règle sera suivie au regard des hommes des sires de Grimbergen résidant dans les pays du duc.

IV. Quand des amendes ou keures sont ordonnées par hommes et échevins (*bij mannen ende bij schepen*) pour le bien et l'utilité du pays, le profit qui en résulte compète au sires de Grimbergen.

V. Si quelque bourgeois (*poirter*) commet un méfait dans la terre de Grimbergen, et est surpris en flagrant délit, il doit amende aux sires de Grimbergen ; mais s'il parvient à s'échapper il est quitte à l'égard de ces derniers.

VI. Sauf le cas de faute grave (*grover misdaden*) et le droit de chacun réservé, les gens du duc (*der hertogen knapen*) ne peuvent appréhender personne (*hachte doen noch saisinne*) en la terre de Grimbergen, sans l'aveu et le consentement des officiers des seigneurs de la dite terre.

VII. Lorsqu'un étranger (*lieden van buiten lants*) vient demeurer en la terre de Grimbergen, après avoir habité un pays où le duc n'a bourgeoisie et qui n'appartenait antérieurement à aucune de ses bourgeoisies (*die te voeren des hertogen meijsenijede niet en hoerden*), il doit demeurer aux seigneurs de Grimbergen.

VIII. Les manants de la seigneurie de Grimbergen qui voudront prendre bourgeoisie à Capelle et à Vilvorde, le pourront ; mais ils seront tenus aux charges dans la mesure où ils l'étaient envers leur précédent seigneur, lorsque le seigneur les réclame dans l'année (*in manen dat sy plegen moeten alles dair dair sij te voen of becoment waen also verre als men metten vonnisse verrijken magh van den h^e dair sy te voen toebehoerden op dat sij binnen den jaē gecalengiert werden*).

Celui qui voudra quitter la bourgeoisie, le pourra en payant les droits et en restant tenu aux charges comme auparavant.

IX. Lorsque les seigneurs de Grimbergen vont avec le duc en guerre ou chevauchées, ils peuvent, dans leur commun pays de Grimbergen, emprunter des chevaux où ils en trouvent et les distribuer aux chevaliers et écuyers qui en ont besoin ; le duc n'a pas ce droit.

X. Le duc ne peut réclamer aucun service de l'abbaye de

Grimbergen ni des biens que celle-ci possède dans la terre de Grimbergen, si ce n'est une gîte (*ghiste*) d'une nuit et d'un jour tous les ans pour ses chiens dans la dite abbaye et dans chacune de ses fermes (*hoven*) situées dans le pays de Grimbergen.

XI. Le comte de Vianden peut tenir des lombards dans sa seigneurie particulière.

XII. Les terres et biens situés au pays de Grimbergen et qui appartiennent à quelque bourgeois manants hors le dit pays, doivent service aux seigneurs de Grimbergen en mariage, en chevalerie et en prison, aussi avant que les dites terres et biens soient tenus à service.

Cette convention de 1297 est textuellement reproduite dans un second traité intervenu le 8 avril 1456 entre le duc de Bourgogne Philippe le Bon d'une part, et Jean, comte de Nassau et de Vianden, ainsi que Philippe de Glymes, chevalier, comme seigneurs du pays de Grimbergen, d'autre part ¹.

Ce dernier traité dit en résumé, notamment :

I. Désormais, on ne livrera les *meijsseniers* des seigneurs de Grimbergen qui habitent les domaines du duc et réciproquement, que pour crime pouvant entraîner la perte de la vie ou d'un membre.

II. Le juge du lieu sera seul compétent lorsqu'il s'agira de dettes, de promesses et de contestations entre voisins,

III. Celui qui voudra prouver sa *meijssenie* devra se présenter devant un officier et un banc complet d'échevins ou au moins quatre échevins, dans la juridiction du seigneur dont il se prétendra *meijssenier* ; il devra faire attester sa qualité par deux « anciens » de son lignage, et prêter, « sur la damnation de son âme », le serment qu'il est *meijssenijedeman* dudit seigneur, et qu'il est né de lit légitime.

Les deux anciens (*stravers*) devront pareillement jurer que l'impétrant est de leur lignage, et qu'il est né, de lit légitime, *meijssenijedeman* des dits seigneurs.

Ces serments prêtés, l'officier et les échevins devront délivrer à l'impétrant des lettres dûment scellées ordonnant qu'il soit

¹ Le notaire JOSSE WILLEMS de Bruxelles en fit une copie collationnée sur l'original le 21 février 1590 et le notaire VAN LINT authentiqua une copie de cette copie en 1775. (*Gr. scab, arr. de Bruxelles, n° 5170.*)

désormais tenu pour *meijssenier* sans devoir faire aucune autre preuve.

Pour ces devoirs, l'officier aura droit à 2 vieux gros, chacun des 7 échevins à 1 vieux gros, et le clerc qui aura fait les lettres 2 vieux gros.

III. Dans le cas où un *meijssenier* aura été arrêté (*om verbuerte van live ofte van lede*) dans les domaines d'un seigneur autre que le sien, sa qualité devra être attestée par quatre *meijsseniers* de son lignage, lesquels devront justifier de leur *meysenie* devant un officier et un banc complet d'échevins dans la juridiction du seigneur sous lequel l'arrestation aura eu lieu ; pour le surplus, mêmes formalités que ci-dessus.

* * *

Il nous reste à citer quelques exemples, pour démontrer que l'on pouvait parfaitement cumuler la qualité de bourgeois de Bruxelles avec celle de *meijssenier* des seigneurs de Grimbergen.

La bourgeoisie rurale de Grimbergen, dans laquelle nous voyons d'ailleurs figurer des noms comme celui de T'Serclaes ¹, étendait son influence non seulement dans tous les villages du pays de Grimbergen, mais encore dans toutes les terres avoisinantes ; elle avait des affiliés même au delà de la frontière du Brabant : en Flandre, à Meerbeke, etc., en Hainaut, à Lerbeke, Hal, Bellingen, etc...

Des familles entières se faisaient reconnaître à la fois dans leur *meijssenie*. La famille de Ro nous en fournit un exemple typique ; dans la seule journée du 22 mai 1647, on reconnut comme *meijsseniers* des seigneurs de Grimbergen ² :

Gérard de Roe, demeurant à Pamele, fils de Jean et de Jeanne Eylenbosch. *Stravers* : Jacques Van Optenbosch et Jean de Roe.

Jean de Roe, demeurant à Goyck, fils de Gérard et de Josine Jacops.

Jean de Roe, demeurant à Goyck, fils de Jean et de Marie Thienpont.

¹ Le 26 janvier 1510, on voit parmi les *meijsseniers* Antoine t'Serclaes fils de Hillebrant t'Serclaes.

² *Greffes scabinaux, arrond. de Bruxelles, n° 3476.*

Jean de Roe, demeurant à Goyck, fils ut ante. *Stravers* : son père et Jacques Optenbosch.

Adrien de Roe, demeurant à Goyck, fils ut ante.

Marie de Roe, demeurant à Goyck, fille ut ante.

Madeleine de Roe, demeurant à Goyck, fille ut ante.

Pierre de Roe, demeurant à Goyck, fils de Gérard et de Josine Jacops.

Gérard de Roe, demeurant à Goyck, fils de Pierre et de Catherine Eylenbosch. *Stravers* : Pierre et Jean de Roe, ses neveux (*neven*).

Marie de Roe, demeurant à Goyck, fille ut ante.

Catherine de Roe, demeurant à Goyck, fille ut ante.

Gilliana (Ghislaine ?), Josine et Jeanne Stevens, demeurant à Goyck, fille de Martin Stevens et de Jeanne de Roe.

François Van Coekenbeke, demeurant à Bruxelles, fils de Jean et de Jacqueline de Roe. *Stravers* : Jacques Van Optenbosch et Jean de Roe.

Gérard Van Coekenbeke, demeurant à Leerbeke, fils des mêmes.

Guillaume Van Coekenbeke, demeurant à Lerbeke, fils des mêmes.

Le 29 octobre 1599, Hans van Zeune, fils légitime de Josse, *inhabitant et bourgeois par naissance de la ville de Bruxelles*, affirma (*bethoont*) et fit affirmer sa *meijssenie* des seigneurs de Grimbergen par Josse et Adrien van Zeune, son père et son grand-père, comme anciens ou pairs (*stravers*)¹. C'est de cette façon, nous l'avons dit, qu'un *meijssenier*, désirant user de ses prérogatives, devait établir sa qualité : deux anciens (*stravers*) devaient attester, devant le mayeur et les échevins, qu'il était né de lit légitime (*wettigen bedde*) et du sang de *meijssenier* (*meijssenieren bloed*).

Différents habitants de Bruxelles et de sa franchise firent ainsi témoigner de leur *meijssenie* de Grimbergen : Henri Aelbrechts, fils de feu Henri, demeurant à Bruxelles, le 12 septembre 1559 ; Henri De Becker, fils de feu Jean et sa sœur Jeanne S'beckers, demeurant tous deux à Bruxelles, le 20 février 1579 ; Pierre

¹ *Greffes scabinaux, arrond. de Bruxelles, n° 3475.*

Vanden Nuffele, fils de Imbrecht, détenu dans la *vrunte* à Bruxelles (c'était probablement un bourgeois de la ville, cette prison étant réservée aux bourgeois) le 16 janvier 1561, etc., etc.

Le 2 octobre 1521, comparurent devant les mayeur et échevins de Grimbergen, Vranc Mochaert, Joris Mochaert, frère et fils de Willem Mochaert, et Willem et Pierre Mochaert, frère et fils du dit Vranc Mochaert, *meijsseniers* des deux seigneurs de Grimbergen ; ils témoignèrent bien et légalement que Pierre Moeyensoen, fils de Pierre Moeyensoen, mayeur de Bigard (Bygaerden), détenu à la Steenporte à Bruxelles, est un franc homme de la *meijssenie* (*een vrij meijssenierman*) des seigneurs de Grimbergen ¹.

Fermons ici la parenthèse que nous avons ouverte pour placer quelques mots concernant les bourgeoisies rurales, et revenons-en à la bourgeoisie de Bruxelles.

Droit d'issue.

Il se percevait à Bruxelles un droit d'issue à la fois sur les biens des bourgeois qui abandonnaient leur domicile de Bruxelles et perdait ainsi leur bourgeoisie, — et sur les biens, fermes, censés ou rentes qui passaient par aliénation, échange, etc., décès ou succession, des mains d'un bourgeois de la ville dans celles d'un étranger ; ce droit d'issue, qui fait l'objet d'une commune disposition datée du 17 novembre 1575, était du 50^{me} denier sur les héritages (*erffelijckheijt*) et du 10^{me} denier dans l'autre cas (*van de haefelijcke goederen*).

Personne n'était affranchi de ces droits d'issue, si ce n'est : les chevaliers de l'ordre de la Toison d'or, les membres (*heeren*) des conseils des États, Privé, de Brabant, des Finances, de la Chambre des comptes, ainsi que leurs héritiers, et, en outre, tous autres, sur le pied des octrois qu'ils pourraient invoquer.

Ces droits d'issue, perçus au profit de la ville, furent ordinairement « collectés » par la ville directement, mais ils furent aussi parfois donnés en régie.

Pendant les seize années antérieures à l'année 1704, ils rapportèrent, en moyenne, 345 florins 10 sols par an.

¹ *Greffes scabinaux, arrond. de Bruxelles, n° 3475.*

En 1738-39, ils rapportèrent 1178 fl. 1/2 denier, en 1739-40 : 2688 fl. 13 sols 1/2 denier, en 1740-41 : 1442 fl. 7 s., en 1741-42 : 3096 fl. 16 s., 1/2 d., en 1742-43 : 992 fl. 7 s. 1/2 d., en 1743-44 : 2976 fl. 15 s. 1/2 d., en 1780-81 : 1025 fl. 12 s. 9 d.

On voit que les droits d'issue constituaient pour la ville de Bruxelles un revenu qui, pour être très variable, n'était pas sans une importance relative.

Mais, partout, ces droits constituaient des nuisances réelles ; on vit même des communes conclure, pour l'affranchissement réciproque de leurs bourgeois, de véritables traités appelés *hansen* ou *hansingen* ; car « le droit d'issue n'était pas seulement dur et rigoureux à l'égard des habitants des provinces réunies sous le gouvernement d'un seul et même prince, mais, en outre, il empêchait une infinité de mariages qui auraient eu lieu sans cet obstacle ».

Aussi, un décret du 28 juin 1784, supprima-t-il ce malencontreux obstacle dans les Pays-Bas, sauf à l'égard des étrangers appartenant à des nations, provinces ou villes qui continueraient à exiger le droit d'issue des Belges ¹.

CLERBAUT.

¹ *Placards de Flandre*, t. XI, p. 714.

* * *

Dans le courant de ce travail, nous avons donné le texte d'une lettre de bourgeoisie selon la formule usitée à Bruxelles à la fin du xvii^e siècle

Nous devons à une obligeante communication de M. DE RAADT de pouvoir donner ici le texte d'une lettre de bourgeoisie bruxelloise datée du 18 février 1356 et dont les trois sceaux en cire verte sont reproduits dans l'ouvrage de notre estimé confrère : *Sceaux armoriés des Pays-Bas*, etc. Voici ce texte, qui ne diffère guère du texte flamand usité au xvii^e siècle :

« Notum sit universis quod Egidius dictus Jacops filius quondam Henrici dicti Jacops, coram domino Johanne de Ophem, milite, ammano bruxellensi, coram Bartholomeo dicto tserclaes et Johanne dicto de Zwaef, scabinus eiusdem loci, factus est bene et legitime opidanus bruxellensis, faciendo ad hoc iuramentum fidelitatis, prout in talibus est fieri consuetum. In cuius rei testimonium sigilla dictorum scabinorum unacum sigillo dicto ammanni litteris presentibus sunt appensa. Datum anno domini millesimo CCC^{mo} octuagesimo sexto decima octava die mensis februarij (Signé)... Coelzaet. »





LA GALERIE

D'UN AMATEUR BRUXELLOIS

du XVII^e siècle.

Inventaire des tableaux, dessins, cuivres de graveurs et sculptures, ayant appartenu à Jean-Henry Gobelinus, chanoine de Sainte-Gudule.

DRESSÉ LE 2 AOUT 1681



Le 23 juillet 1681, en présence de tout le chapitre de l'église de Sainte-Gudule, maître Élias-Christianus van der Plancken, prêtre, notaire et secrétaire du chapitre, ouvrait le testament du chanoine Jean-Henry Gobelinus, qui venait de mourir le jour même. Comme l'acte contenait des legs à différentes personnes, entre autres une clause en faveur des chapelains de la Collégiale, Joseph-François Vincquels, chanoine de la première fondation et exécuteur testamentaire désigné par le défunt, et Jean-Henry-Louis Gobelinus, son neveu et héritier universel, firent dresser immédiatement par le notaire Henry de Visschere « l'inventaire de tous et quelconques les biens et effects meubles et immeubles, lettrages, tiltres et documents trouvez dans la maison mortuaire » du testateur. C'est ainsi que

nous a été conservée ¹ la description de la collection d'œuvres d'art d'un amateur bruxellois du xvii^e siècle, collection que j'ai jugée assez intéressante pour en faire l'objet de la présente notice.

Si ce long ² inventaire contient en effet les énumérations sans fin — et cependant curieuses — d'objets et de meubles de toute espèce, qui sont propres à ce genre d'actes, depuis « le lit sur lequel M. le Chantre est mort » jusqu'à ses « trois manteaux d'estoffe de Hollande et ses cinq manteaux de poil de chameau », certains de ses chapitres, par contre, sont vraiment intéressants pour l'histoire de l'art dans notre pays : je veux parler de la liste des 45 cuivres de graveurs, des 365 tableaux et des 31 sculptures, rassemblés, à grands frais certainement, par le chanoine. Pour ce qui concerne l'énumération des peintures spécialement, il sera inutile, je crois, de faire ressortir longuement tout l'intérêt qu'elle présente ; il suffira de parcourir la liste des noms qui y sont représentés. Nous y voyons : 1 tableau de Jérôme Bosch (n^o 11), 1 P. Van Halen (n^o 17), 2 de Vos (n^{os} 28 et 307), 14 Josse de Momper (n^{os} 36, 51, 59, 73, 119, 120, 151, 189, 212, 237, 315 à 318), 4 de Momper et Breughel (n^{os} 85, 192, 300 et 301), 1 de Momper et Fouquières (n^o 276), 4 Van Kessel (n^{os} 47, 57, 97, et 255), 1 Van der Venne (n^o 48), 2 Breughel le Jeune (n^{os} 54 et 101), 1 Breughel (n^o 279), 1 Breughel de Velours (n^o 305), 1 de Vriese et Breughel (n^o 286), 1 Gosswyn (n^o 55), 2 Ponteau (?) (n^{os} 62 et 63), 4 Molenaere (n^{os} 65 à 68), 1 Van Dale (n^o 70), 5 Van Schore de Louvain (n^{os} 71, 127, 162, 201 et 266), 4 Fouquières (n^{os} 72, 284, 285 et 287), 1 Bartholomé de Sarbrück (n^o 89), 6 Van Diest (n^{os} 94 à 96, 163, 164 et 209), 1 Vreem (?) (n^o 99), 2 Van Cleef (n^{os} 102 et 125), 6 Mostaert (n^{os} 103 à 105, 145, 146 et 202), 3 Achtschellinck (n^{os} 112, 113 et 218), 2 Rubens (n^{os} 114 et 278), 3 Van Utrecht (n^{os} 126, 235, 250), 1 Seghers (n^o 134), 2 Neefs (n^{os} 141 et 144), 1 Pourbus (n^o 155), 1 Schoorl (n^{os} 157), 6 Marienhof (n^{os} 216, 217, 219, 220, 236 et 283), 1 Van Dyck (n^o 238), 1 Caravage (n^o 254), 4 Collantès (n^{os} 258 à 261),

¹ Notariat général de Brabant : liasse n^o 3351 (aux Archives générales du royaume).

² Il comprend, en effet, 30 folios grand format ; commencé les 23 et 24 juillet et repris le 28 juillet et jours suivants, il ne fut achevé que le 1^{er} août.

1 Van Thulden (n^o 262), 1 de Vadder (n^o 264), 1 Titien (n^o 275), 1 Franck (n^o 277), 2 Grimmer (n^{os} 280 et 282), 1 Corrège (n^o 288), 1 Teniers (n^o 289), 1 Guido Reni (n^o 290), 1 Paul Bril (n^o 306).

Que l'on y ajoute 4 esquisses et 1 dessin de Rubens (n^{os} 100, 159, 160, 166 et 281), 10 esquisses de Van Dyck (n^{os} 168 à 177), 1 paysage à la détrempe de Tons (n^o 153), 6 copies de Rubens (n^{os} 12, 13, 38, 49, 83 et 152), 6 de Van Dyck (n^{os} 26, 34, 35, 60, 61 et 181), une du Corrège (n^o 39), une de Breughel (n^o 42), une de Palma (n^o 180) et une de Fouquières (n^o 249), et l'on se fera une idée de l'importance de la collection de Gobelinus. On pourra, en même temps, se rendre compte de la façon dont un amateur bruxellois composait sa galerie à la fin du xvii^e siècle. Pour notre inventaire, en particulier, l'on remarquera le nombre des de Momper (14), des Van Schore de Louvain (5), des Van Diest (6), des Mostaert (6) et des Marienhof (6).

Ce qui vient encore augmenter l'intérêt qui s'attache à notre catalogue, c'est que nous y trouvons, en marge de presque chaque article, l'indication de sa valeur, d'après l'estimation d'un peintre qui n'est pas sans réputation, Jean Baptiste van Heil : nous avons ainsi une idée de la renommée que possédaient, dans notre pays, les différents maîtres pendant le dernier quart du xvii^e siècle. Il est curieux, à ce point de vue, de voir quels sont, à en juger par les prix du moins, les « chefs-d'œuvre » de la galerie de Gobelinus.

55 tableaux sont cotés 50 florins et plus; 19 de ceux-ci valent au moins 100 florins. Je les cite par ordre de valeur :

N ^o 204.	Le château de Beuvrages, évalué à	600 fl.
290.	Joseph dormant, de Guido Reni, à	300 fl.
155.	Les enfants d'Israël adorant le Veau d'or, de Pourbus, à	160 fl.
263.	Un concert de musique, à	150 fl.
278.	L'Ecce Homo, de Rubens, à	150 fl.
305.	Jonas, de Breughel de Velours, à	150 fl.
254.	La Flagellation de Notre-Seigneur, du Caravage, à	120 fl.
306.	Un paysage de Paul Bril, à	120 fl.
72.	Un paysage de Fouquières, à	110 fl.

N ^{os} 65 à 68. Les quatre parties du Monde, de Molenaer, à	100 fl.
114. Le déluge, de Rubens, à	100 fl.
192. Un paysage par de Momper et Breughel, à	100 fl.
202. Sodome et Gomorrhe, de Mostaert, à	100 fl.
N ^{os} 259 à 261. Trois paysages de Collantès, à	100 fl.

Sans plus de commentaires, je passerai de suite aux quelques détails que je crois nécessaire de donner sur la famille, la situation de fortune et la biographie de notre chanoine.

* * *

Natif du Luxembourg, Jean-Henry Gobelinus appartenait à une famille notable de ce pays. Il descendait, selon toutes les probabilités, du notaire Mathias Gubellinus ou Gobellinus¹, originaire de Stockem, près d'Arlon, que nous trouvons comme justicier, puis cleric-juré de la prévôté et échevin à Echternach de 1574 à 1600² et qui portait comme armoiries « un écu chargé d'une fleur de lis enclose d'un cadre rectangulaire soutenu d'un pied potencé et surmonté d'une tige verticale se prolongeant dans la direction du pied ». De janvier 1606 à 1612³, apparaît à Luxembourg l'avocat au conseil Arnold Gobelinus, qui est pro-

¹ Ce nom n'existe plus aujourd'hui dans le Grand-Duché (Recensement de 1880; v. Nic. MULLER. *Die Familiennamen des Grossherzogthums Luxemburg*). Suivant une mode assez répandue à cette époque dans le Luxembourg allemand, Mathias Gubellinus avait latinisé son nom propre, Goebels ou Gubels.

² Actes des 17 et 18 septembre 1574 dans les liasses n^{os} 3360 et 3361 des Acquits de Brabant (aux Archives du royaume) et de 1579 à 1597 dans les volumes 13270 et 13271 de la Chambre des comptes. — En 1590, il appose son sceau à un acte qui repose dans le fonds du couvent de Sainte-Claire d'Echternach (Archives de Luxembourg). Ce sceau porte l'écu décrit dans le texte et la légende incomplète : « ... MATHIAS · GOBELLIVS · VON · STOC... ». Le cabinet sigillographique des Archives du royaume en possède une empreinte (n^o 4737 du catalogue). C'est bien le mot « Stockem » qu'il faut lire sur la légende : je possède, en effet, un acte du 22 décembre 1554 scellé par *Mathias Gobelinus Stockhem* en qualité d'échevin d'Echternach (le sceau a malheureusement disparu); d'autre part, le dénombrement des feux de la prévôté d'Arlon, dressé en 1541, mentionne parmi les 10 feux du village de Stockem, celui de *Gubels Mychell*, qui est sans doute le père de Mathias Gobellinus. (Chambre des comptes, aux Archives du royaume, registre n^o 702, f^o 13 v^o.) — La veuve de Mathias est citée dans un acte du 10 juillet 1613 (n^o 3707 des Archives de Reinach à Luxembourg).

³ Voir entre autres Chambre des comptes de Brabant : n^{os} 48830 et 722.

bablement le père du chanoine, pour lequel les données me manquent. En ce qui concerne sa mère, par contre, nous avons des détails plus complets : c'était Odile Schellart, fille de Jean Schellart von Dieckirch (d'argent à la fasce de gueules chargée de trois croisettes d'or et accompagnée de trois fleurs de lis du second, 2 en chef et 1 en pointe), officier de Créhange à Dudeldorf de 1569 à 1597, et d'Anne Weisspfenning.

Jean-Henry Gobelinus avait une sœur, Anne Elisabeth (morte avant 1679), qu'il cite dans son testament comme ayant été religieuse au couvent du Saint-Esprit à Luxembourg, et deux frères, Philippe et Jean, mentionnés dans le même acte ; le premier, qui ne vivait plus à cette époque, y est intitulé « escuier du feu général duc d'Amalfy, comte Picolomini ». Jean Gobelinus, lui, le seul au sujet duquel je possède des renseignements précis, était bailli et receveur de Soleuvre et de Differdange, dans le Luxembourg. De sa première femme, Anne Marie Krauthem, fille de Richard, écoutez et échevin de Trèves, et d'Anne Steil, il avait eu deux enfants : Jean-Henry-Louis, l'héritier universel du chanoine, et Marie Élisabeth, épouse de René-Louis Sanders, lieutenant-colonel au service d'Autriche. La seconde épouse de Jean Gobelinus, Marguerite Flesgin, fille de Jean, seigneur de Hassel et justicier de Mondorf, et de N. Dommal, lui donna une fille : Reine Cathérine, qui devint la femme de Philippe-Jacques Geisen, créé en 1712 chevalier de Geisen, avocat, puis conseiller au conseil de Luxembourg, fils de Jean Valentin et de Marie Strengé.

Né à Luxembourg, Jean Henry Gobelinus commença par remplir les fonctions de secrétaire de « Don Guillermo de Verdugo, gouverneur du Palatinat Inférieur et de Gueldres » et fut ensuite attaché, en la même qualité, auprès de la personne du duc d'Aerschot, celui qui joua un si grand rôle dans les relations de nos provinces avec la cour de Madrid. Par certificat donné le 17 novembre 1633, l'Infante Isabelle voulut bien témoigner en personne des bons services qu'il avait rendus dans ce dernier poste ¹.

Le 27 février 1634, le roi d'Espagne, en considération de ces services, promet à Gobelinus le doyenné d'Ivoix, lors de la première vacance à venir ; s'il ne s'en produit pas, il sera nommé à

¹ Archives de la Section historique de l'Institut Grand-Ducal de Luxembourg (Dossier Gobelinus).

la première chanoinie vacante au chapitre de l'église de Sainte-Gudule à Bruxelles¹. Sept ans après, le doyen d'Ivoix ayant été accordé à une autre personne, le roi réitère à Gobelinus, le 9 avril 1641, sa promesse relative à la prébende à Sainte-Gudule²; en attendant, celui-ci accepta un canonicat à l'église de Saint-Pierre à Leuze, et ce n'est que le 2 novembre 1643 que nous le voyons recevoir la prébende promise à Bruxelles et devenir « chanoine du haut chapitre et chantre » de la collégiale.

Il devait jouir d'une assez grande fortune : sa collection d'œuvres d'art le prouve déjà. Différents actes mentionnés dans son testament et dans l'inventaire de ses titres³ le montrent également en possession de ressources relativement considérables ; c'est ainsi, par exemple, que nous le voyons en octobre 1664 payer avec Jean d'Harscamp, doyen de Notre-Dame à Namur, la somme de 32000 florins à Winand, comte de Glimes, et à Michelle d'Idegem : ces époux, en échange, créaient, au profit des deux prêtres, une rente annuelle de 2000 florins, pour laquelle ils mettaient en hypothèque leur seigneurie de Boneffe et obligeaient leur vicomté de Jodoigne et d'autres terres du Brabant wallon⁴. Dix ans plus tard, le 20 juin 1674, il achète à la veuve d'Emmanuel-François Goethals, official de la secrétairerie d'état et de guerre, Marie Maturana, dont il était le confesseur, la seigneurie de la « Markvogtei » ou prévôté de Diekirch dans le Luxembourg, et ce, pour la somme de 5150 florins⁵.

¹ Archives de la Section historique de l'Institut Grand-Ducal de Luxembourg (Dossier Gobelinus).

² *Ibidem.*

³ Notariat général de Brabant : liasse n° 3351 déjà citée.

⁴ L'acte, passé devant la cour de Boneffe le 1^{er} octobre 1664, a été réalisé devant la cour féodale de Brabant le 17 suivant (Registre n° 153, f°s 8-26 v° : aux Archives du royaume). Cette rente fut sans doute mal payée, puisque Gobelinus et la baronne d'Harscamp obtinrent saisie de la Seigneurie de Boneffe le 12 juin 1679 (v. STAN. BORMANS : *Les fiefs du comté de Namur, XVII^e siècle*, pp. 162 et 201).

⁵ Goethals avait acheté pour 11.000 fl. cette seigneurie — qui étendait sa juridiction sur Diekirch, Ettelbrück, Holtzthum, Gilsdorf, Reisdorf et les deux censés de Lellich — à Joseph d'Olivarès, par acte passé à Madrid, le 9 octobre 1666. Celui-ci était, par sa mère Marie-Anne de Brito, épouse de Jean d'Olivarès, le petit-fils de Jean-Oswald Britt (de Larochette dans le Luxembourg) ou de Brito, secrétaire du roi à Madrid, qui avait reçu la « markvogtei » en engagère, le 16 novembre 1631, pour 11.000 fl. (v. J. VANNÉRUS : *Les seigneurs de Diekirch et leurs familles, de 1631 à 1794*. Diekirch, 1895-1897). L'acte de vente du 20 juin 1674 fut passé devant le

Cette fortune permit au chanoine de satisfaire ses goûts artistiques et de former la riche galerie qui fait l'objet de cette note. Homme instruit et lettré, il s'intéressait spécialement à tout ce qui touchait l'histoire des Pays-Bas, la numismatique et la généalogie : il suffit, pour s'en convaincre, de parcourir l'inventaire de sa bibliothèque ¹.

Remarquons à ce propos qu'il est l'auteur d'une généalogie de la famille Bette parue en 1646 sous le titre de « Preuves de la » maison de Bette, produites de la part de la très noble et très » excellente Damoiselle de Lede, chanoinesse au très noble et très » illustre collègue de S. Waudrud à Mons. Par Reverend » Messire Iean Henry Gobelino, Chanoine de l'Église Collegiale » de sainte Gudule à Brusselles et de Leuse, l'onziesme du » mois de Juin de l'an 1646... ² ». L'inventaire de ses papiers

notaire J.-B. Desmaretz, de Bruxelles (Notariat général de Brabant : liasse n° 109²); j'en possède deux anciennes copies, l'une délivrée par le notaire Desmaretz le jour même de la passation de l'acte, l'autre collationnée par le notaire E.-C. van der Plancken, le même qui procéda à l'ouverture du testament du chanoine. Cette dernière est intéressante en ce qu'elle donne la quittance par laquelle Marie de Maturana reconnaît le 26 juin suivant avoir reçu les 5,150 florins du prix d'achat, et ce « tout en pattagons en espèce ».

¹ Cet inventaire comprend environ seize ouvrages de droit, dix-huit de médecine, cent et quatre d'histoire et de politique et cent-soixante de théologie. Notons sous la rubrique *Historici et politici* les titres suivants : « Les médailles des empereurs, en allemand ; Annales de Flandres, par Sueyro ; La maison de France, par Bouchet ; Description des tournois et joustes de l'Empire, en allemand ; Ferreoli Lorrii chronicon belgicum ; Mausolée de l'infante Isabelle ; Las guerras de Flandes, par Ibaira, espagnol ; Caroli a Mansfelt magisterium militare ; Voyage du Sr de Stockhove (bis) ; Philippus Comminensis, latin ; Obras poeticas del Principe d'Esquilache, 20 exemplaires ; Livres des peintres fameux, en flamend ; Le blason des armoiries, par Chifflet ; Strada, de bello Belgico, decas prima ; Introitus Principis Ernesti ; Trophées de Brabant, par Butkens ; Sanderi Brabantia sacra ; Philippe de Commines ; Fasti Belgici et Burgundici Miræi ». Parmi les « livres théologiens et pies » citons : « Opera Sti Fra. Borgia, 5 ex. ; un livre en parchemin, illuminé ; un livre manuscrit en parchemin, illuminé ; Th. a Kempis, 20 ex. ; Les saintes voyes de la croix, par Boudon, 6 ex. ; Meditationes de quatuor novissimis, 19 ex ; Memoriale aternitatis, 6 ex. ». — Un des inventaires signale encore « une petite boette avecq des vieilles médailles ».

² Biblioth. Van Hulthem n° 25728, et n° II 11105 à la Bibliothèque royale de Bruxelles. Il existe une édition variante avec un autre titre (« Gobelinus », par exemple, au lieu de « Gobelino ») et une page de moins (34 au lieu de 35), sous le n° 1425 de la Bibliothèque Goethals (également à la Bibliothèque royale). Une copie manuscrite du livre se trouve dans le fonds des Mss. Goethals (n° 1224). Les gravures, très soignées, qui illustrent les « Preuves » sont l'œuvre de Mathias Borre-

nous le montre en correspondance avec des personnages distingués de son pays : avec le savant jésuite Alexandre Wiltheim, avec de la Neuve Forge, avec les prélats d'Echternach et d'Orval. Il semble également avoir beaucoup été en rapport avec la famille d'Arenberg, après qu'il eut cessé d'être le secrétaire du duc d'Aerschot ; il est probable que cette puissante famille l'a protégé lors de ses débuts et que c'est grâce à son influence qu'il sera devenu chanoine de Sainte-Gudule : le duc d'Arenberg et d'Aerschot lui laissa même une rente viagère de 400 florins ¹.

Gobelinus est mort à Bruxelles le 23 juillet 1681 dans sa paroisse de Sainte-Gudule. Comme nous l'avons vu plus haut, deux ans auparavant, le 14 juillet 1679, il avait fait son testament par devant le notaire Antoine van den Velde de cette ville ². Il y institue comme légataire universel son neveu et filleul Jean Henry Louis Gobelinus, tout en faisant quelques legs à charge de la succession. C'est ainsi que de la rente de 1000 florins créée par le comte de Glimes, il laisse 600 florins à son neveu et 400 « pour » la distribution ³ du chœur qui se devra faire à Messieurs les » chapellains et habitués de l'église de S^{te} Gudule seuls pri- » vativement, laquelle distribution se devra faire par ordre de » Messieurs du chapittre aux matines et vespres tant seulement, » et ez jours de l'année qui n'ont aucune autre fondation, à

kens : voir à ce propos les *Mengelingen over Heraldiek en Kunst* de M. J.-Th. de Raadt (Anvers, 1894, p. 31). L'auteur y cite un contrat du 29 juillet 1648 découvert par M. l'archiviste-adjoint A. Goovaerts et par lequel Borrekens s'engage à graver pour le roi d'armes de la province de Luxembourg, Engl. Flacchio, « 6 à 7,000 « armoiries..., au moins si parfaitement come il at gravé les armes d'un certain « livre généalogique de la maison de Bette, composé par Messire N. Goublineus, « prebstre et chanoine ».

¹ Inventaire des titres : l. 3351 du Notariat général de Brabant. Les « six sièges aux armes d'Arenbergh » figurant parmi les meubles du chanoine, la « platte de cuivre avecq les armes du Ducq d'Arschot », citée dans la liste des cuivres de gravures, ainsi que le tableau du château de Beuvrages et « le pourtraict du Ducq d'Arschot » de l'inventaire des tableaux (nos 204 et 321), témoignent encore de ces relations.

² C'est en vain que j'ai cherché l'original de l'acte dans le protocole du notaire van den Velde (Notariat général de Brabant : liasse 1593) ; en 1716, en effet, il se trouvait dans les archives de l'Église Sainte-Gudule. Je n'en connais qu'un extrait, inscrit au registre 115 de la cour féodale de Brabant (fo 81 ; aux Archives générales du royaume) et une copie reposant dans les archives de la Section historique de l'Institut Grand-Ducal de Luxembourg (dossier Gobelinus).

³ Il s'agit ici de la distribution de plombs ou jetons de présence.

» charge et condition expresse que personne desdits chappellains
» et habituéz en pourra jouyr, ne soit qu'il chante et psalmodie
» effectivement et continuellement tout le long de chasque office,
» sans sortir du cheur ». D'une rente de 833 florins 6 sols 8 d.,
acquise à Mons le 31 juillet 1665 du duc d'Arenberg et d'Aerschot,
233 florins 6 sols 8 d. seront de même prélevés annuellement
« pour la distribution desdits chappellains et habituéz. »

Une clause du testament concerne spécialement la galerie
du chanoine : « Je laisse tout mes biens meubles », y dit le
testateur, « à mon nepveu le Sr Jean Henry Gobelinus, voulant
» néantmoins que mes peintures, desseins, statues et autres
» choses de cabinet soyent veues et prisées à l'intervention du
» Sr Jean-Baptiste Van Heele, peintre, mon bon amis, lequel
» en connoit le prix et valeur, pour ensuite être vendus, soit
» publiquement ou en particulier à la maison, selon qu'il sera
» jugé plus avantageux, ce que je laisse au choix de mon dit
» nepveu, et de garder pour soy telles pièces de peintures
» ou autre chose de cabinet qu'il jugera à luy être les plus
» propres pour son accomodement particulier ».

* * *

Que devinrent alors les collections de Gobelinus ? Dans un
acte du 2 août 1681, passé devant le notaire Jean-Michel
de Baenst de Bruxelles, J. H. L. Gobelinus déclare, à la
décharge de l'exécuteur testamentaire, avoir gardé « tous et
quelconques les effets compris dans l'inventaire, hormis
l'argent comptant ¹. « Ce n'était pas pour longtemps : dès
le 23 août suivant, un mois donc après la mort de son oncle, il
faisait déjà avec Gaspard-Hubert Loyens, greffier de l'audience
générale militaire de S. M., un accord au sujet de la vente
des meubles que lui avait laissés le chanoine. Cet acte fut annulé
le 28 août suivant — alors que la vente avait déjà commencé —
et remplacé par une nouvelle convention. Il est, entre autres,
stipulé dans celle-ci que Loyens, qui se charge de la vente,
devra fournir les deniers en provenant dans les trois mois ;

¹ Établissements religieux : Archives de Sainte-Gudule. Carton 1116, liasse 22
(aux Archives du royaume).

pour le « risque qu'il court » il aura 4 fl. p. c. sur le produit de la vente, sauf sur ce que Gobelinus pourrait racheter ; celui-ci reconnaît de plus avoir déjà reçu 1000 fl. en avance de compte ¹.

La galerie rassemblée par le chanoine ne dura donc pas plus longtemps que lui, et, à partir de ce moment, nous ne pouvons plus suivre le sort des œuvres d'art qui la composaient et qui furent dispersées par le marteau du vendeur public.

Jean-Henry Louis Gobelinus, lui, s'établit à Diekirch, où il exerça lui-même les fonctions de prévôt. Mais il dissipa en quelques années non seulement toute sa propre fortune mais aussi la riche succession de son oncle. C'est ainsi que, devant des sommes importantes à son beau-frère, Philippe-Jacques Geisen, il se vit, le 21 juillet 1694, déposséder de la seigneurie de Diekirch, qui fut adjugée à Geisen, par expropriation judiciaire, pour la somme de 2000 livres de France. Dès lors, nous le perdons pour ainsi dire de vue : il se retira à Namur, où il semble avoir vécu dans la gêne ².

Bruxelles, le 1^{er} février 1897.

JULES VANNÉRUS.

PLATTES OU LAMES DE CUIVRE

Une plattine représentant la Mort, avecq des Calvaires.

Une grande représentant le Mont Calvaire.

Une autre de Saint-Ignace, environné de quatre autres Saints.

Une autre avecq nœuf figures.

Une autre de la Croix de Rubens.

¹ Protocole du notaire Henri de Visschere : liasse 3351 du Notariat général de Brabant. Loyens, ainsi que tous les greffiers de cette époque, s'occupait souvent de ventes semblables : deux ans auparavant, le 5 octobre 1679, il fait par devant le notaire F. de Fraye (Notariat de Brabant, liasse 1295) et avec François de Werchoven et son beau frère Adrien Govaerts, tous deux licenciés en droit, un accord au sujet d'une vente publique de tableaux et autres meubles projetée par les deux beaux-frères : elle commencera le lundi 9 octobre suivant ; Loyens aura 4 fl. p. c. si le produit de la vente dépasse 1,000 patagons et 5 fl. p. c. si ce produit n'est pas atteint.

² Le 16 juin 1716, détail typique, il y vend des droits fort discutables sur la markvogtei de Diekirch à François-Wolfgang Tesch, prévôt de cette ville, pour la somme de 5150 florins, sur laquelle il reçut 500 fl. d'acompte (Conseil des finances, aux Archives du Royaume. Carton 1110, anno 1736).

Trois autres représentant Saint-François de Borja, une teste de mort et un paysage.

Une autre représentant Nostre Dame de Paneels.

Une autre de la petite Croix de Van Dyck.

Une autre avecq les armes du Ducq d'Arschot.

Une autre représentant les quatre Novissima.

Une autre de Nostre Dame de Saint-Bernardin de Wiricx.

Deux platines de Jean Wiricx, représentant la Mort.

Deux platines, une grande et une petite, représentant Nostre Dame de Luxembourg.

Trois platines représentant Nostre Seigneur descendu de la Croix, la Conception de la Très-Sainte Vierge, et la Vierge allaitant.

Une autre, avecq Nostre Seigneur descendu de la Croix (à deux faces).

Une autre du Très Saint Nom de Jésus, de Wiericx.

Une autre de Nostre Dame et Saint-Joseph, de Paneels.

Une autre représentant l'Enfer.

Deux autres de la teste de Nostre Seigneur.

Trois autres : Nostre Seigneur portant la Croix, l'Ecce Homo et la Vierge Doloureuse.

Cinq autres, de Wiricx : la face de Nostre Seigneur et de Nostre Dame, Nostre Dame de Lorette, Sainte-Hélène avecq la Croix, [Nostre Seigneur] le Petit Jésus portant la Croix, le Crucifix avecq la Vierge et Saint-Jean.

Six plattes de Imitatione Christi.

Une autre petite représentant une teste de mort.

Une autre représentant une croix, des os et testes de mort.

Deux autres : la face du Sauveur et l'Ecce Homo.

Une autre de diverses choses.

PEINTURES

Elles ont esté estimées par le S^r Jean-Baptiste van Heil ¹, peintre, comme en marge de chasque peinture est annotée.

Cinq bestes, chats, singes et conils.

¹ « Jean-Baptiste Van Heil de Bruxelles, peintre d'histoire et de portraits (École flamande), né en 1609. D'après Corneille de Bie, il vivait encore en 1661. Ses tableaux ont plus de réputation que ceux de ses deux frères Daniel et Léonard » (Siret). Il avait donc soixante-douze ans lors de la rédaction de cet inventaire.

Item 31 peintures de papier sans moulures.

Item sept petites peintures de peu de valeur.

- N^{os} 1 et 2. Deux testes de Moriens 1 fl. 16 s. la pièce.
3. Trois capucins. 3 fl.
4. Un pourtraict 2 fl.
5. Un fruitage.
6. Deux testes. 1 fl. 10 s.
7. Notre-Dame et St Jean-Baptiste 8 fl.
8. Un paysage en desseing. 2 fl.
- 9-10. Deux pourtraicts le premier à 3 fl.
11. La coronation du Sauveur de Jérôme Bosch ¹. 6 fl.
12. Christus resurgens, après Rubbens 3 fl.
13. Un sacrifice, après Rubbens 7 fl. 4 s.
14. Un nuict de Noël 6 fl.
15. Un hyver 4 fl.
16. Le Sauveur à la colonne 6 fl.
17. Un paysage de P. Hael ² 9 fl.
- 18-19. Deux [mers] marées la pièce à 2 fl.
20. Un portraict.
21. Un pourtraict [forte Patris defuncti] ³.
- 22-25. Les quatre Évangélistes 8 fl. la pièce : 32 fl.
26. Une Notre-Dame, après Van Dyck 24 fl.
27. Le Sauveur descendu de la croix 16 fl.
28. Des oyseaux, par de Vos. 26 fl.
29. Un paysage. 15 fl.
30. Un Ecce Homo 26 fl.
31. Un chasse de lion (schets) 2 fl.
32. Un paysage. 10 fl.
33. Le diluve [20] 24 fl.
34. Pourtraict du marquis Spinola, après Van Dyck 10 fl.
35. Pourtraict du marquis de Leganez, après Van Dyck 10 fl.

¹ Jérôme Van Aken, dit Bos ou Bosch, de Bois-le-Duc, mort en 1516. (Ecole hollandaise.)

² Sans doute Pierre Van Halen ou Haelen d'Anvers, paysagiste de l'école flamande, mort en 1687. — Je ne cite en note que les peintres dont les noms sont défigurés ou inconnus : ces renseignements sont extraits du *Dictionnaire des peintres* de Siret (édition de 1883).

³ Les mots mis entre crochets sont ceux qui sont barrés dans l'original.

36. Un paysage de Momper.	14 fl.
37. Un paysage.	8 fl.
38. Notre-Dame, copie après Rubbens	30 fl.
39. Notre-Dame, après Coreggio	20 fl.
40. Un paysage	25 fl.
41. St Joseph dormant ; copie	20 fl.
42. Un paysage avecq les 4 élémens, après Bregel	31 fl.
43. Hérodiad avecq la teste de St Jean-Baptiste.	6 fl.
44. Le jugement de Midas	72 fl.
45. Un pourtraict.	
46. Un paysage.	16 fl.
47. Un pot de fleur de Van Kessel.	17 fl.
48. [Un carnaval] [jour des Roys] Une veille des roys des paysans de Van der Venne.	20 fl.
49. Un schets, après Rubbens : la guirlande des en- fans [37]	36 fl.
50. Une marée	18 fl.
51. Un Momper rompu.	
52. Un nopce de villageois	50 fl.
53. Un grand paysage.	28 fl.
54. Un grand pot de fleur du Jeusne Breugel	80 fl.
55. Un grand pot de fleur de Gousuin ¹ [36]	50 fl.
56. Un paysage.	20 fl.
57. Une grande guirlande de fleurs de Van Kessel	72 fl.
58. Une grande Notre Dame	26 fl.
59. Un paysage de Momper, en hauteur	20 fl.
60. Une grande [Notre Dame] Charitas, après Van Dyck	15 fl.
61. La Reyne Mère de Médicis, après Van Dyck	15 fl.
62. Un paysage de Melchior Despontino ² avecq le Samaritan	50 fl.
63. Un paysage du mesme avecq le Tobie	50 fl.
64. Une pièce de divers oyseaux	30 fl.
65-68. Les quatre [quartiers] parties du monde par Mole- nare	100 gld. la pièce.

¹ Gérard Gosswyn ou Gosswin, peintre de fleurs et de fruits, né à Liège en 1610, mort en 1685 (Ecole flamande).

² Serait-ce Michel Ponteau de Liège, surnommé en Italie il Pontiano, peintre d'histoire et de portraits de l'école flamande (1588 ?-1650) ?

69.	Une face.	3 fl.
70.	Une face de Van Dale	12 fl.
71.	Un grand paysage de Van Schore ¹ de Louvain	72 fl.
72.	Paysage de Focquier ² , en hauteur	110 fl.
73.	Un hyver de Momper.	25 fl.
74.	Pourtraict du roy de Suède Gustaiv Adolph ; copie	6 fl.
75-82.	Les huit pièces représentant les miracles du monde, par diverses maistres ; la pièce, l'une parmy l'autre :	22 fl.
83.	Une ordonnance de Rubbens de divers saints ; copie.	80 fl.
84.	Face du Sauveur	5 fl.
85.	Momper et Breugel en hauteur, roche garny de figures	80 fl.
86-87.	Deux paysages.	12 fl. et 16 fl.
88.	Une copie [d'un Breugel] d'une feste de villageois.	16 fl.
89.	Democritus, de Barthel Sarburch ³	15 fl.
90.	Heraclitus, d'un autre	15 fl.
91.	Un pourtraict	11 fl.
92.	Le festin des dieux, avecq fruitage	36 fl.
93.	Un paysage.	20 fl.
94.	Un rivage de mer par Van Diest	5 fl.
95-96.	Deux mers, de Van Diest	6 fl. et 7 fl.
97.	Une pièce avec diverses petites bestes de Van Kessel	30 fl.
98.	Un paysage.	8 fl.
99.	Une mer et navires, de Vreen ⁴	72 fl.
100.	Un schets de Rubbens	20 fl.
101.	Une casse de fleur, du jeune Breugel	54 fl.
102.	Une ruine de Van Clef	42 fl.

¹ A. Siret ne mentionne pas ce peintre dans son dictionnaire ; il ne parle que d'un Nicolas Van Schoor d'Anvers (1666-1726), peintre d'histoire ; ce ne peut être lui dont il est question dans l'inventaire, puisqu'il n'avait alors (1681) que quinze ans.

² Jacques Fouquières, paysagiste de l'école française (1580 ?-1659 ; Anvers).

³ Bartholomé de Sarbrück, né vers 1590 à Trèves, d'où son surnom de Trevi-rensiss.

⁴ Ce pourrait être Antoine Vreem de Dordrecht (1660 ?-1681) ou Nicolas de Vree d'Amsterdam (1650 ?-1702).

103.	La flagellation, en rondeur, de Mostaert	18 fl.
104.	La déposition de la croix, en rondeur, du mesme.	18 fl.
105.	Un crucifix, en rondeur, de Mostaert	18 fl.
106.	Le Sauveur avecq sa croix	17 fl.
107.	Un pourtraict	8 fl.
108.	Un paysage et roche, sur planche.	24 fl.
109.	Pourtraict.	
110.	Un paysage.	2 fl.
111.	Pourtraict du comte ducq de Velasquès (dubitat)	18 fl.
112.	Un paysage d'Achtschellinck [après Fuquier]	36 fl.
113.	Un paysage [après copie, après Focquier] d'Achtschellinck	20 fl.
114.	Le diluve : originel de Rubbens	100 fl.
115.	Une peinture représentant un evesque et sa cour.	24 fl.
116.	Une Notre-Dame, copie après Italien.	8 fl.
117.	Une mer	7 fl.
118.	Un petit paysage et navires, en rondeur	8 fl.
119-120.	Deux paysages de Momper	17 fl. et 9 fl.
121.	Une Notre-Dame avec Jésus	7 fl. 4 s.
122.	Une espousée, copie	13 fl.
123.	Un paysage ; en rondeur	8 fl.
124.	Le pourtraict du Roy Philippe 4 ^e	
125.	Une danse des enfans du Sot Clef ¹	90 fl.
126.	Un fruitage d'Adrien Van Utrecht.	15 fl.
127.	Un paysage, en hauteur, de VanSchore de Louvain	32 fl.
128-131.	Quatre paysages ; en hauteur . . . 3 à 18 fl., 1 à 16 fl.	
132.	Notre-Dame et l'Enfant	8 fl.
133.	Saint Jérosme	[6] 7 fl.
134.	Un pot de fleur de Pere Segers	72 fl.
135.	Un paysage ; desseing	4 fl. 16 s.
136.	Un paysage	10 fl.
137.	Un pourtraict.	
138.	Un paysage	2 fl. 8 s.
139.	Un pourtraict.	
140.	Une mer.	
141 1 ^o .	Une église, en prospective, de Neeff ²	4 fl.

¹ Josse Van Cleef dit le fou.

² Trois peintres du nom de Neefs ont excellé dans les intérieurs d'église : Pierre Neefs le vieux (Anvers, 1578-1660) et ses deux fils Louis et Pierre le jeune.

141	2 ^o . Pourtraict St-Adrien	1 fl. 4 s.
142.	Un paysage	4 fl. 16 s.
143.	Ste-Marie Magdalene.	1 fl. 4 s.
144.	Une église, en prospective, de Neeff	4 fl.
145.	L'Ecce Homo, en rondeur, de Mostaert	18 fl.
146.	Le Jardin d'Olivète, en rondeur, de Mostaert	18 fl.
147.	Un pourtraict.	
148.	Un paysage.	8 fl.
149.	Un pourtraict.	
150.	Une roche	1 fl.
151.	Un paysage de Momper	[20] 30 fl.
152.	Epousailles de S ^{te} Catherine, après Rubbens. [60]	72 fl.
153.	Un paysage en eau de Tons.	
154.	Pourtraict ; copie	6 fl.
155.	Les enfans d'Israël adorans le veau d'or, de Pourbus	160 fl.
156.	Un pourtraict	3 fl.
157.	Un pourtraict de Schorel ¹	12 fl.
158.	La Religion.	5 fl.
159-160.	Deux schetsen de Rubbens La pièce.	20 fl.
161.	Une petite Notre-Dame.	5 fl.
162.	Un grand paysage de Van Schore de Louvain.	60 fl.
163 et 164.	Deux marées de Van Diest.	
165.	Divers oyseaux	2 fl. 8 s.
166.	Un schets de Rubbens	8 fl.
167.	Divers oyseaux.	2 fl. 8 s.
168.	Un schets rompu de [Rubbens] Van Dyck	3 fl.
169 à 177.	Nœuf Schetsen de Van Dyck. 8 fl. la pièce l'un parmi l'autre.	72 fl.
178.	Un pourtraict.	
179.	Un paysage.	2 fl. 2 s.
180.	La flagellation de Notre-Seigneur, après Palma	48 fl.
181.	Le Sauveur descendu de la croix, après Van Dyck	60 fl.
182.	Un paysage, rompu, de Sodoma et Gomorrha	1 fl. 16 s.
183.	Un schets de Saint François	2 fl. 4 s.

¹ Jean Schoorl ou van Schoorl, né à Schoorl près Alkmaar, peintre d'histoire, de portraits et de genre (1495-1562, École hollandaise).

184. Diverses postures.
185 et 186. Deux pourtraicts L'un à 10 fl.
187. Un Noël.
188. Un rocher 2 fl. 8 s.
189. Un paysage de Momper 1 fl. 16 s.
190. Une face de vieillard.
191. Notre-Seigneur parmy les docteurs 60 fl.
192. Un grand paysage de Momper et Bregel. 100 fl.
193. Peinture sur papier.
194. Face de vieillard.
195 et 196. Deux pourtraicts.
197. Un schetsken.
198. Un image.
199. Un paysage ou roche 4 fl.
200. La trahison de Judas ; copie 60 fl.
201. Un grand paysage de Van Schore de Louvain 50 fl.
202. Une grande pièce de Sodoma et Gomorra de
Mostaert 100 fl.
203. Pourtraicts.
204. Le chasteau de Beuvrage¹ [300] 600 fl.
205. Notre Dame avec l'Enfant dormant [20] 24 fl.
206. Une face de vieillard 3 fl.
207. Une face de vieillard 3 fl.
208. Un Saint François et la Vierge.
209. Une marée de Van Diest.
210. Deux testes.
211. Un paysage imparfait 1 fl. 4 s.
212. Une grotte de Momper 7 fl.
213. Saint Rocq.
214. Une déposition de la Croix 3 fl. 12 s.
215. Un pourtraict.
216. Une pièce de Marienhoeff 28 fl.
217. Un paysage de Marienhoff 26 fl.
218. Un paysage d'Achtschellinck 50 fl.

¹ Beuvrages, village du département du Nord (France), à 4 kilomètres au nord de Valenciennes. Le château, qui datait du xv^e siècle, appartenait à la famille d'Arenberg : elle le vendit à M. de Bryas, archevêque de Cambrai, qui y installa un séminaire diocésain en 1686.

219 et 220. Deux petits paysages de Marienhoff.	La pièce : 6 fl.
221. Un petit paysage.	6 fl.
222. Divers oyseaux	1 fl. 10 s.
223. Divers vers à soye	1 fl. 16 s.
224. Un petit paysage	6 fl.
225 et 226. Divers oyseaux	La pièce : 1 fl. 10 s.
227. Diverses cocquilles	1 fl. 10 s.
228 et 229. Divers oyseaux	La pièce : 1 fl. 10 s.
230. Divers poissons	1 fl. 10 s.
231. Des oyseaux	1 fl. 10 s.
232. Deux singes et autres	1 fl. 10 s.
233. Des poyssons	1 fl. 10 s.
234. Un embrasement, sur caille tourtue.	2 fl. 8 s.
235. Un fruitage de Van Utrecht.	15 fl.
236. Une petite pièce de Marienhoff	6 gl.
237. Une pièce de Momper	10 fl.
238. Un trophée de Van Dyck, originel	6 fl.
239. Un paysage.	1 fl. 4 s.
240. Un pourtraict.	
241. Le [mont] jardin d'Olivète.	
242. Un desseing de Saint-Sébastien	3 fl.
243. Un desseing	2 fl. 2 s.
244. Les trois Roys.	3 fl.
245. [Un desseing de Saint] Le jardin d'Olivète.	6 fl.
246. Un pourtraict.	
247. Un Bethléem	9 fl.
248. Une grande pièce avecq toutes sortes d'oyseaux .	20 fl.
249. Un paysage après Focquier.	7 fl.
250. Un fruitage de Van Uuytrecht	17 fl.
251. Un pourtraict du marquis Spinola.	
252. Un paysage en hauteur	8 fl.
253. L'assumption de Notre-Dame	15 fl.
254. La flagellation de Notre Seigneur de Caravachio.	120 fl.
255. Un pot de fleur de Van Kessel.	48 fl.
256. Un paysage avecq du gibier	30 fl.
257. Un paysage avecq du gibier	24 fl.
258. Un paysage de Coliantes ¹	[60] 50 fl.

¹ François Collantes, de Madrid, peintre de paysage et d'histoire, de l'école espagnole (1599-1656).

259 à 261. Trois paysages de Coliantes . . .	100 fl. la pièce.
262. Un paysage et chasse de Théodore Teule ¹ , imparfait	12 fl.
263. Un concert de musique	150 fl.
264. Un paysage originel de Vadder	24 fl.
265. Un paysage en rondeur présentant Valckenborgh ²	18 fl.
266. Un paysage de Van Schore de Louvain.	23 fl.
267 à 274. Huit pièces [des fables d'Ovide] de l'histoire d'Achilles	400 fl.
275. Sainte Hélène de Titian	80 fl.
276. Un paysage ou roches de Momper et Fouquier	50 fl.
277. Une pièce de rondeur sur marbre : Jésus dormant, de Francqs.	24 fl.
278. Ecce Homo ; originel de Rubbens.	150 fl.
279. Un paysage sur cuivre de Breugel	30 fl.
280. Notre Seigneur sur l'asnesse, de Grimmer	18 fl.
281. Un desseing de Rubbens : le Sauveur avecq ses apostres	13 fl.
282. Un paysage de Grummer	15 fl.
283. Un petit paysage de Marienhoff	6 fl.
284. Un rocher sur marbre de Focquier	60 fl.
285. Un rocher sur marbre de Focquier	50 fl.
286. Une église en prospective de Vriese, avecq les figures de Breugel	72 fl.
287. Un paysage de Focquier ; desseing	15 fl.
288. Un petit enfer de Correggio	60 fl.
289. La trahison de Judas de Theniers.	48 fl.
290. Joseph dormant ; originel de Guido Rayne ³	300 fl.
291 à 299. Nœuf apostres.	
300. Un paysage de Momper et garny de Breugel	26 fl.
301. Un paysage de Momper, garny de Breugel.	26 fl.
302. Un paysage de Théodor [Pr.] ⁴	10 fl.
303. Un paysage avecq deux figures	24 fl.
304. Un paysage avecq des bestes — le Paradis.	24 fl.

¹ Théodore van Thulden, ou Tulden, de Bois le-Duc, peintre de l'école flamande (1606-1676?).

² Sans doute Valkenburg, dans le Limbourg hollandais, près de Maestricht.

³ Le célèbre Guido Reni dit le Guide (1575-1642).

⁴ Théodore Van Thulden ? (voir n° 262).

- 305. Jonas, de Breugel Frauweel ¹. [100] 150 fl.
- 306. Un paysage de Pauwels Bril 120 fl.
- 307. Une grande pièce de de Vos.
- 308. Un Bethléem imparfait.
- 309-314. Six pièces de l'Église triomphante.
- 315-318. Quatre pièces; paysages de Momper.
- 319. Un petit St Jean Baptiste.
- 320. Une petite Magdalene.
- 321. Le pourtraict du Ducq d'Arschot.
- 322. Une teste de mort.

POSTURES

- N^{os} 1-2. Deux testes.
- 3. L'Evesque Triest.
- 4. Une teste de femme.
- 5. Notre Sauveur.
- 6. Notre Dame.
- 7. Une teste de Morien.
- 8-10. Trois apostres.
- 11. Ganimède.
- 12. Un autre Ganimède.
- 13. Un cardinal.
- 14. Un Hercules escrasant le serpent.
- 15. Un hermitte.
- 16. Un enfant.
- 17. Une teste.
- 18-19. Deux filles.
- 20. Un aigle de Quesnoy, brisé.
- 21. Un triton.
- 22. Un enfant.
- 23. Une teste d'ange.
- 24. Une teste.
- 25. Une teste de femme.
- 26. Une teste d'ange.
- 27. Une teste de femme.

¹ Jean Brueghel, de *Fluweelen*, ou de Velours (1568-1625), le plus célèbre de sa famille.

28. Une teste.

29. Une teste représentant une âme en purgatoire.

30. Une teste représentant une âme damnée.

31. Un St Anthoine.

Item encor quelques pièces de sculpture brisées.

OBJETS DIVERS

Un portefeuille avecq des printes de Rubbens et autres.
N^o 1^o.

Six portefeuilles avecq des desseings de divers maistres.
N^{os} 2^o à 7^o.

Un portefeuille avecq des printes. N^o 8^o.

Un grand monceau de toutes sortes de printes communes,
images et cartes géographiques.

Une partie de papier blanc à imprimer.

Quelques moullures de peintures.

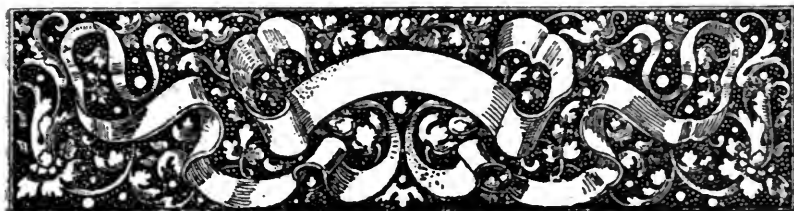
Quelques planches de peintures.

Encor une partie de vieilles planches.

Une mande avecq 32 pièces de ménagerie de la Chine tant
rondes que quarréz.

Quatre pièces de ménagerie de Chine.





FOUILLES

FAITES DANS L'ANCIENNE

ABBAYE DE STAVELOT

pendant l'année 1896.



Le plan de l'ancienne abbaye de Stavelot, ci-joint, est la réduction d'un plan dressé à Stavelot, le 22 août 1806, dont M. Thys, géomètre du cadastre, a eu l'obligeance de m'envoyer copie conforme.

Aujourd'hui, il ne subsiste que la tour de l'église et presque tous les bâtiments de l'abbaye. Les fondations de l'église ont été remblayées et transformées en verger. Au commencement de l'année 1896, M. Jean Massange, de Stavelot, fit exécuter quelques fouilles dans le transept et dans le chœur de l'église démolie. Il rencontra presque au milieu du transept une muraille terminée en arc de cercle, à parois lisses et fondations débordantes. Ce sont peut-être les vestiges d'une ancienne crypte ou d'une église primitive. Quoiqu'il en soit, M. Massange a trouvé, à moitié encastré dans cette muraille, à l'endroit indiqué sur le plan, un sarcophage fermé par deux dalles inégales, dont la surface inférieure a seulement été égalisée,

en poudingue de Malmédy provenant très probablement de Basse-Bodeux.

Ce sarcophage a les dimensions suivantes :

Longueur : 2 mètres, 2 centimètres ;

Largeur du côté des pieds : 47 centimètres ;

Hauteur du côté des pieds : 58 centimètres ;

Largeur du côté de la tête : 71 centimètres ;

Hauteur du côté de la tête : 65 centimètres.

Le fond se relève du côté de la tête. Il n'est point percé de trous. Ce sarcophage ne renfermait que les deux fémurs, les tibias et les ossements des pieds.

Plus loin, vers le fond du chœur, où se trouvait, d'après le vicomte de Notie, une crypte construite en 1008, les ouvriers rencontrèrent à deux mètres de la surface du sol, un second sarcophage en deux pièces, avec couvercle en même pierre, à dos arrondi, intérieurement creusé en forme d'auge.

Comme ce couvercle n'était pas assez long pour fermer entièrement le sarcophage, une dalle, en pierre semblable, avait été juxtaposée à l'extrémité la plus étroite du couvercle.

Ce sarcophage a les dimensions suivantes :

Longueur : 2 mètres, 22 centimètres ;

Largeur du côté des pieds : 32 centimètres ;

Hauteur du côté des pieds : 47 centimètres ;

Largeur du côté de la tête : 80 centimètres, 62 centimètres à l'intérieur ;

Hauteur du côté de la tête : 60 centimètres, 51 centimètres à l'intérieur ;

Épaisseur des parois : 8 centimètres ;

Couvercle : plus grande circonférence : 1 mètre, 6 centimètres ; plus petite circonférence : 70 centimètres ; largeur la plus grande : 64 centimètres ; largeur la plus petite : 40 centimètres.

Une petite rainure a été taillée tout le long de la base du couvercle.

Le fond du sarcophage se relève légèrement du côté de la tête. Il est percé de trois trous dont un au milieu.

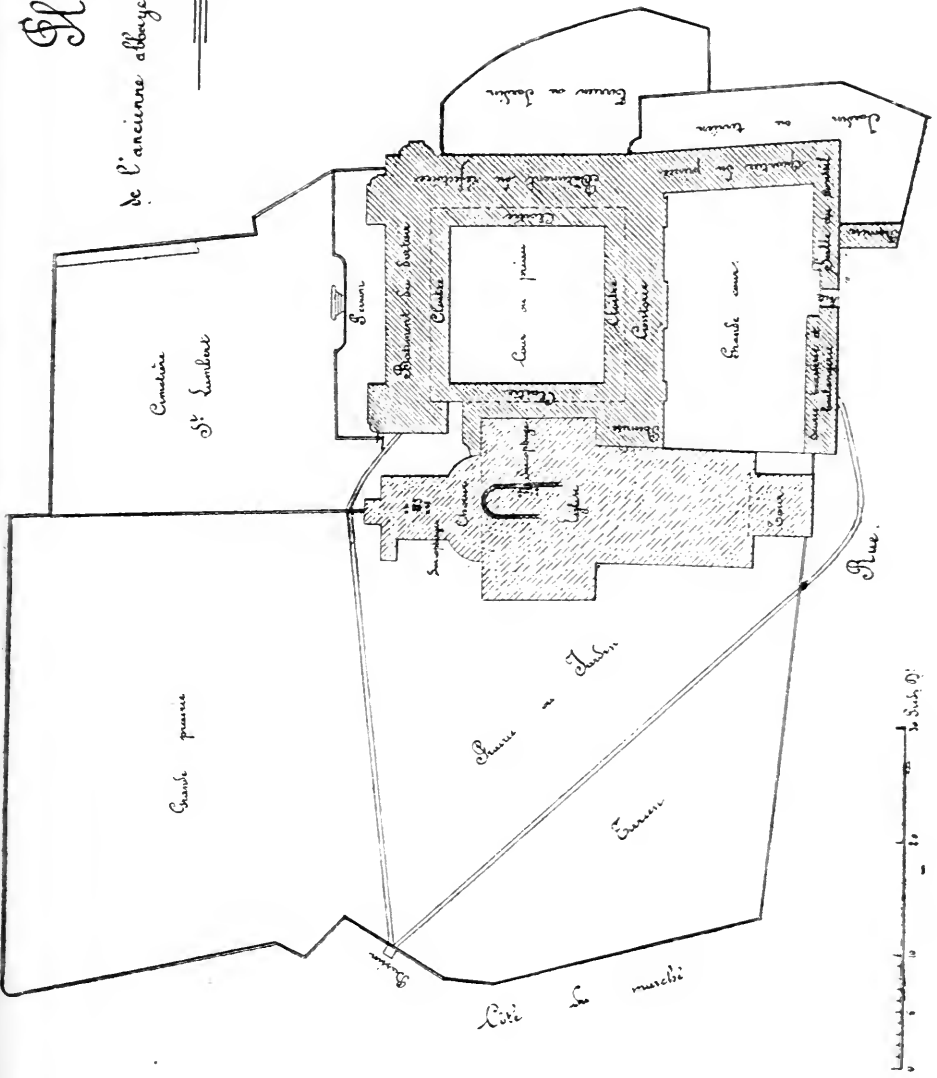
Ce sarcophage ne renfermait ni ossements ni objets.

Les deux sarcophages sont en pierre oolithique jaunâtre et très poreuse, ce qui devait grandement faciliter la décom-

Plan.

de l'ancienne abbaye de Stavelot

Plan d'après un plan de l'abbé de Stavelot le 22 Août 1866
relevé le 10 Janvier 1867
par S. M. de la Cour



100 m. 0. 10. 20. 30. 40. 50. 60. 70. 80. 90. 100. 110. 120. 130. 140. 150. 160. 170. 180. 190. 200. 210. 220. 230. 240. 250. 260. 270. 280. 290. 300. 310. 320. 330. 340. 350. 360. 370. 380. 390. 400. 410. 420. 430. 440. 450. 460. 470. 480. 490. 500. 510. 520. 530. 540. 550. 560. 570. 580. 590. 600. 610. 620. 630. 640. 650. 660. 670. 680. 690. 700. 710. 720. 730. 740. 750. 760. 770. 780. 790. 800. 810. 820. 830. 840. 850. 860. 870. 880. 890. 900. 910. 920. 930. 940. 950. 960. 970. 980. 990. 1000.



position des corps. D'après l'opinion de M. Ernest Vanden Broeck, le savant secrétaire général de la Société belge de Géologie, cette pierre proviendrait de France, et aurait été amenée à Liège par la Meuse et de là transportée à Stavelot.

On a trouvé des sarcophages semblables à l'abbaye d'Hastière, mais plus petits et d'une roche différente.

Quant à l'âge des sarcophages de Stavelot, il serait difficile de le déterminer exactement. On peut conjecturer très vraisemblablement qu'ils sont du ix^e ou du x^e siècle, celui du transept étant sans doute le plus ancien ¹.

Actuellement ces sarcophages sont conservés dans une salle de l'hospice Nicolai (ancienne abbaye) de Stavelot. Le public peut les visiter moyennant une légère redevance au profit de l'hospice.

Dans le courant de septembre, j'ai passé quelques jours à Stavelot, et j'ai prié mon ami Jean Massange de faire pratiquer quelques nouvelles fouilles. Dans le transept nous n'avons trouvé que des débris de démolition et quelques ossements situés à une assez grande profondeur. J'ai ensuite voulu me rendre compte si la prairie appelée *Cimetière Saint-Lambert*, (en wallon : l'aite ou l'ète Saint-Lambert) avait réellement servi aux inhumations. Les fouilles, à plusieurs endroits, ont démontré que ce pré avait été en partie remblayé avec des débris de démolition, mais ne contenait pas d'ossements humains. Comme une croix dite de Saint-Lambert a été longtemps placée au milieu de ce pré, on aura facilement cru à un cimetière et ainsi se sera formée une légende inexacte.

¹ V. Une étude sur l'église d'Hastière par le père Van Caloen, t. XVII des Annales de la Soc. arch. de Namur (p. 1 et suiv.) A la page 17, il est question de la découverte de 5 sarcophages en pierre (deux de ces sarcophages sont au musée de Namur). V. aussi une note de M. Adrien Oger, dans le tome XXI des mêmes annales, p. 293, qui fixe au x^e siècle l'époque de ces sarcophages, tandis que le père Van Caloen croit, à tort d'après moi, qu'ils sont du 11^e au 13^e siècle.

Le musée Carnavalet renferme des sarcophages analogues trouvés à Paris.

Voici comment M. Oger décrit les deux sarcophages du musée de Namur :

« Deux sarcophages en pierre du x^e siècle extraits avec d'autres sous le pavement du bas côté gauche de la nef de l'église d'Hastière. La longueur de ces pièces intéressantes est de 1 m. 82 et leur hauteur de 0,55 c. Elles sont taillées dans un seul bloc de pierre blanche et affectent la forme d'un trapèze dont les bases seraient de 0,57 et 0,2; c. Le fond est percé d'un trou.

A la fin de 1896, M. Jean Massange, administrateur de l'hospice Nicolai, a fait, sur mon conseil, planter toute cette prairie d'arbres fruitiers. Ces travaux ont confirmé notre constatation précédente et ont mis à jour, au centre du pré une maçonnerie qui pourrait bien avoir été la base de la croix Saint-Lambert.

M. Massange a encore fait des fouilles dans le préau : à deux mètres de la surface du sol, il a trouvé un petit mur joignant, sur une étendue d'au moins dix mètres, un bétonnage de 20 centimètres d'épaisseur. Ce bétonnage est composé de sable lavé et de chaux. Au-dessus, dans les déblais, ont été rencontrés six à sept morceaux de mosaïques bigarrées ; certains fragments de mosaïque semblent cependant indiquer un arrangement méthodique, comme pour former un dessin (blanc, noir et rouge) ; le rouge n'est pas emprunté, comme les autres couleurs, au marbre mais à une pâte céramique très dure. Quant au bétonnage, il reposait sur la terre vierge ¹.

Les fouilles qui seront continuées l'année prochaine, amèneront, il faut l'espérer, d'autres découvertes intéressantes que j'aurai soin de communiquer à la Société d'archéologie.

G. CUMONT.

¹ D'après un entrepreneur de mosaïques très compétent, ces mosaïques sont formées de marbre blanc de Carrare et de marbre blanc légèrement veiné ; de marbre noir de Basècles et d'une terre cuite rouge dans le genre de la terre des carreaux rouges ordinaires. La pâte, dans laquelle ces morceaux ont été posés à la main et pièce par pièce, est composée d'environ $\frac{3}{4}$ de chaux grasse et $\frac{1}{4}$ de poussière de briques. Aujourd'hui les cubes sont placés dans le ciment et enchâssés en une fois, étant collés sur un fort papier d'après le sujet choisi. Après l'enchâssure dans le ciment, le papier est décollé et les blocs de marbre apparaissent dans l'ordre voulu. Par la pose à la main, les figures étaient moins régulières et moins nettes. C'est ainsi que le dessin des mosaïques de Stavelot est assez grossièrement obtenu. Enfin les cubes de marbre des mosaïques modernes sont plus volumineux, plus carrés et moins allongés de sorte qu'ils descendent moins profondément dans la pâte.





ÉTAT ACTUEL
DE
L'ÉGLISE DE FOREST

RAPPORT

à la Société d'Archéologie de Bruxelles.



ANCIENNE église abbatiale, l'édifice qui sert actuellement d'église paroissiale à la commune de Forest date de diverses époques. La grande nef, soutenue par deux rangées de colonnes à chapiteaux ornés de crochets, semble remonter au XIII^e siècle. La voûte, en plafonnage, est moderne et beaucoup plus basse que le plafond primitif, ce qui, avec l'exhaussement, probablement moderne également, du pavement, enlève à cette nef toute proportion. Les fenêtres hautes ont été murées lors de la transformation du plafond, lequel était formé de voussettes sur poutres, disposition assez rare à l'époque ogivale.

Le chœur, les transepts, les collatéraux, les chapelles latérales et la partie inférieure de la tour doivent dater de la fin du

xv^e siècle. La partie supérieure de la tour est plus moderne et a été construite en briques, alors que tout le reste de l'église est en pierres blanches de petit appareil. Les transepts et les chapelles latérales ont conservé leurs voûtes à nervures de pierre. Les meneaux et les broderies des fenêtres ont complètement disparu.

Parmi les objets d'art conservés dans l'église de Forest, il faut citer tout d'abord, dans la chapelle de Sainte-Alène, au sud du chœur, le tombeau de cette sainte, œuvre du plus haut intérêt et qui constitue un des rares exemples existant en Belgique, de monuments funéraires de l'époque romane ; il est cité dans l'ouvrage de M. le chanoine Reusens « *Eléments d'Archéologie chrétienne* » (2^e édition) Tome I, page 443.

Deux reliquaires, dont un très remarquable ; quelques tableaux, entre autres deux peintures de l'école gothique qui paraissent provenir d'un retable, un christ en croix, de la première période ogivale, mais en mauvais état et recouvert d'un ignoble badigeon et enfin, plusieurs pierres tombales, malheureusement enchâssées dans le pavement et très usées, méritent également d'attirer l'attention des archéologues.

Il y a quelques années encore, l'église de Forest, par sa situation pittoresque, en recul de la route et au contre-bas de celle-ci, entourée du vieux cimetière qui mettait un si joli cadre de verdure autour de ses murs patinés par les siècles, formait un de ces rares coins des environs de Bruxelles où l'artiste et l'archéologue trouvaient cette chose rare : un ensemble.

Il s'est trouvé malheureusement pour l'art et pour l'archéologie, une administration publique pour détruire tout cela. Mue par des mobiles que nous ne voulons pas discuter ici, l'administration communale de Forest a fait remblayer l'ancien cimetière, de façon à en faire une sorte de place publique, descendant en pente très forte vers l'église et envoyant toutes ses eaux vers celle-ci. Il résulte de ce travail intelligent que l'on a obtenu une voie publique impraticable d'abord, à cause de sa pente ; inutile ensuite, car elle est située à quelques pas de la grand-place du village, et nuisible surtout, car le niveau des terres contre l'église atteignant environ 1 mètre au-dessus du niveau du pavement intérieur, l'édifice est fatalement condamné à périr par suite de

l'humidité constante entretenue au pied des murs. Il faut noter encore qu'aucune précaution n'a été prise pour parer à ce danger. On a tout simplement saccagé le cimetière en y déversant des terre et des décombres, sans se soucier, ni de l'aspect, ni de la conservation du monument. Il semble vraiment que cet acte de vandalisme ait été prémédité, et exécuté uniquement dans le but d'arriver à faire démolir l'édifice.

Nous nous étions demandés, lors de notre première visite sur place, en novembre 1896, si ce travail avait été approuvé par les autorités supérieures et si la Commission Royale des Monuments avait eu connaissance de ce qui se passait à Forest. Des renseignements que nous avons pu nous procurer, une chose nous a surtout frappé : c'est ce fait que l'église, malgré son très grand intérêt artistique et archéologique, n'était pas encore classée parmi les monuments. En effet, la conclusion d'un rapport, en date du 4 octobre 1893, de MM. Jamaer et Van Ysendyck, délégués par la Commission à la suite d'une dépêche ministérielle du 8 février 1892, dit ceci :

« Les délégués sont d'avis que l'église de Forest peut être rangée dans la 3^e classe des monuments du culte. Ils émettent le vœu de voir entreprendre la restauration de cet édifice et de lui restituer, autant que possible, ses dispositions anciennes. En tout cas, un des premiers ouvrages à entreprendre est le rétablissement de son niveau primitif tant extérieur qu'intérieur. L'exhaussement successif de l'ancien cimetière qui l'entoure et du sol intérieur en a dénaturé considérablement les proportions et il continue en outre à entretenir dans les murs une humidité constante très préjudiciable à leur conservation ».

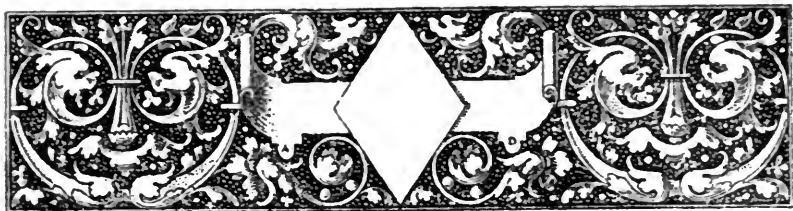
Il convient de remarquer d'abord que le classement de l'édifice est proposé et qu'il n'existait donc pas ; ensuite que le danger constitué par le rehaussement du cimetière et signalé dans ce rapport a été décuplé par le travail de remblai exécuté depuis par l'administration communale et qui n'a été ni signalé, ni par conséquent autorisé par la commission compétente.

Il est du devoir de la Société d'Archéologie de Bruxelles de protester énergiquement, non pas seulement auprès de l'administration en faute (nous risquerions trop de perdre notre temps)

mais auprès de l'administration supérieure et de lui demander de faire réparer sans tarder, la faute grave qui a été commise. Il y a urgence, d'autant plus que les circonstances particulières de la cause nous donnent le droit de croire à un parti pris de faire disparaître un édifice, gênant peut-être pour certains, mais qu'il est, nous le répétons, de notre devoir d'essayer de sauver.

P. HANKAR.





LA BATAILLE DE BÄSWEILER

(22 AOUT 1371)

LISTE DES COMBATTANTS

DU

DUC WENCESLAS

SUIVIE DE

quelques documents inédits pour servir à l'histoire
de cette journée.

Sire *Eric*, ou *Iring* de **Kunstat**, prisonnier parmi les
beede du duc ; 246 moutons ¹.

Haugwitz (<i>Hogbewijts</i>) (<i>Kiliaerde</i> de), chev., 533 1/3 m.	} Bernard Nicholas, marchand de Florence, donne, en 1375, quit- tance pour les deux.
Tsonkel (Nicolas), 523 m.	
Sorcy (Henri de), 426 2/3 m.	

Jean **Oem**, prisonnier (?) parmi les *beede* du duc ².

Aufsess (Frédéric d'), chev., 1374, 6, 7 (n. st.) ; 1016 m.

Aufsess (Burchard d'), écuyer, frère dudit, 187 1/2 m.

¹ Parmi les troupes auxiliaires de Wenceslas, BUTKENS cite un *Ery de Conflans*, qui est, sans doute, *Eric de Kunstat*.

² BUTKENS l'appelle : *Jean d' Arckel*, dict *Oem*.

Bunssendorf (Bonsdorf?) (Albert de), écuyer, 1374, 9 ; 93 2/3 m. ¹.
Hocstoten (Léonard de), 222 m. } prisonniers, tous deux varlets de Jean
Rode (Jean die), 92 m. } Oem, qui scelle pour eux, en 1374.
Lochau (Henri de), chev., 930 m.
Schoutheet (Gauthier), 504 m.
Wert (Jean die), 1374, 6 ; 504 m. Son frère, Jean Oem, scelle pour lui.

Othon de Trazegnies, sire de **Wedergrate** (Contrecœur), chevalier,
prisonnier parmi les *beede* du duc ; 5640 moutons ².

Abeele (Henri van den), 1374, 86 ; 260 m.
Brugdamme (Simon de), chev. ; le sceau porte : *va Bruggedame* ; 1000 m.
Familleureux (Colart, sire de), chev. ; le sceau porte : *S' Colart sires dov*
Familleux Rvels ; 730 m.
Novile (Jean de la), 30 m.
Poorten (Gilles van der), 36 m.
Zandberghe (Gérard de), 96 m.
Thoenijs (Antoine) ; l'acte porte : *Thonijs die Wesselere* (le changeur), le
sceau : *S Tvenys dicti Tvenys* ; 1797 m.
Vos (Pierre de), chev., bâtard de sire Henri de Flandre ; 82 m.

Beede

du duc Wenceslas, et dont les quittances n'indiquent pas
les chefs spéciaux :

Bau (Arnould), 780 m.
Beusem (Jaquemin *Geeraert* de), 120 m.
Boc d'Elixem (Gérard de), chev., 614 1/2 m.
Borssele (Nicolas de), chev., 1374, 5 ; 3260 m.
Bouquemont (Jean de).
Brandenbourg (Jean, sire de), 1328 2/3 m.
Buevelinghen (Robert de) ; le sceau porte : *de Bobelingen* ; 136 m.
Dole (*John*), 70 2/3 m.

¹ D'après l'un des actes, il aurait fait partie de la maisnie de Wenceslas.

² Catherine, fille de feu *Oston de Wedergrete*, relève, du Brabant, *mansum apud Eijgen* (Neijghem), *cum villa de Meerbeke* (compte de la S^t Jean 1387 — Saint-Jean 1388 ; *Chambre des Comptes*, n^o 17144, f^o 226). Il se qualifiait seigneur *del Allued, de Allodio* (*Eijgen*).

Daniel van den Weerde (fils de Jean) et dame Marie de *Wedergrate*, fille de feu sire *Oste* de W., chev., et veuve de sire Jean de Masmines (*Massemijn*), seigneur d'Axel, chev., transportent à François dit de Vos, fils naturel de feu Jean de Vos, un bien *opte Coelmarct*, à Bruxelles (24 janvier 1426-7) (Original aux Arch. de la ville de Bruxelles).

- Duffel (Jacques de), chev., 800 m.
 Eyneburg (Daniel d'), 600 m.
 Elen (Arnould d'), 50 m.
 Erpe (Philippe, sire d'), 4175 m. (sous sire Othon de Wedergrate ?).
 Fontoy (Erard, sire de), chev.; le sceau porte : *S' Er... de Fôloix s' d' Mō..ilī* (Montcheutin ?); 5799 1/3 m.
 Forges (Jean de), écuyer; le sceau porte : *de Fories*; 665 1/3 m. Il reçoit un acompte par les mains du lieutenant du duché de Luxembourg.
 Geldrop (Henri de), 170 m.
 Gielijs (Gauthier), 113 m.
 Gielijs (Guillaume), de Neerwinden, père dudit Gauthier; 130 m.
 Gilijs (Nicolas); le sceau porte : ✠ *S' Clais Gielis soen*; 68 m.
 Gossoncourt (Jean de), chev., d'après son sceau : châtelain de Louvain; 364 m.
 Halewijn (Halluin), (Moreal de); le sceau porte : *S. Watier van Halewin*; 1378; 200 m.
 Heeght (Pierre de), 646 2/3 m.
 Hoeleden (Gauthier de); le sceau porte : *van Holedē*; 1374,6; 376 m.
 Hove (Godefroid van den), chev., prisonnier, 1292 m.¹.
 Hove (Gossuin van den), chev., 722 m.
 Couderborch (Philippe de), chev., 2040 m.
 Créchange (Jean de), chev., 1374, 7; 2052 m.
 Culenborch (Jean de); le sceau porte : *S' Jan Avol (p ?) rech*, 1376; 96 m.
 Comengnoen (Louis), 208 m.
 Loge (Guyot de la); le sceau porte : *S C vno. (n ou t) dec. ir. ay*; 445 1/3 m.
 Maldeghem (Philippe, sire de), chev., 3140 m.
 Malines (Florent de) (*van Mechelen*), tué. En 1374, son frère Henri reçoit, pour les héritiers, un acompte sur 100 m.
 Marscalc (Robert de), chev., 1680 m.
 Messancy (Gilles de); le sceau porte : *S Jelis w'a go'dela*. (Gondelange ?) 289 2/3 m.
 Motten (Gérard van der), 80 m.
 Mulaert (Gossuin), 108 2/3 m.
 Mulaert (Rasse), 199 1/2 m.
 Munten (Jean van der); le sceau porte : *de Monela*; 185 m.
 Olsene (Jean d'); le sceau porte : ✠ *S Jan van Consene*²; 254 m.
 Poele (Alard van den), 666 m.
 Poucques (Eulard de), chev., 1780 m.
 Rochette (Jean de la), ou *van der Felz*; l'acte porte : *van der Veelsch*; 924 m.

¹ Ne pas à confondre avec un autre Godefroid van den Hove, cité plus haut.

² Il scelle du blason des Maldeghem : une croix et un orle de douze merlettes.

- Sancy (Jean de) ; l'acte porte : *van Sanchy*, le sceau : *de Sancei* ; 200 m.
- Spierinc (Jean), déjà mort le 21 décembre 1374. } En 1374, ce dernier et son père, nommé aussi Jean, reçoivent un acompte sur 592 m., du chef dudit Jean le jeune et de Gilles lui-même, tous deux jadis prisonniers.
- Spierinc (Gilles), frère dudit. }
- Staet (Jean), 346 2/3 m.
- Stekelink (Henri), 384 m.
- Stene (Jean van den), 40 m.
- Weischeim (?) (*Berebman* de) ; la charte l'appelle : *van Veuschen* ; 13 m.
- Venedau (Jean), 443 m.
- Viercbii* (Michel de) ; la charte porte : *van Voerscot* ; 1280 1/2 m.
- Wyelve* (*Voghel* de) ; le sceau : . . *Voiel de Willer* ; 446 1/2 m.
- Villers (Gilles de) ; l'acte l'appelle : *Cielijs Philippeal*, le sceau : ✕ *S Gilet de Viler* ; 40 m.

Personnages

à propos desquels il n'a pu être établi quelles bannières ils ont suivies.

- Abcoude (Jean, bâtard d'), cité comme prisonnier en 1372
- Andrimont (Gilles d') ; le sceau porte : * *S' Giles de Bubeis* (= Bombaye) ; 450 m.
- Auflance (Richiers d'), écuyer ; reçoit, en 1375 (n. st.), un paiement par le prévôt d'Yvoir ; 120 m.
- Bauwaert (Colart), 152 m.
- Beke (Barthélemy van), tué. En 1374, sa veuve *Bele* et son fils Luc touchent un acompte sur 180 m.
- Belpetit (*Lambeles*) et Mileny (Mélny?) (Jean de) } tous deux tués. En 1379, Jacquemin Belpetit, chevalier, — frère du premier et qui qualifie le second *mon devantrien*, — suivant son estimation, sous serment prêté entre les mains d'Erard, sire de Fontoy, chev., reçoit, de leur chef, une indemnité de 62 francs de France.
- Berchem (Gauthier de), chev., tué (sous la bannière de Vorsselaer?). Son frère, Constantin, *die men heijt de grote Costijn van Berghem*, reçoit, en 1374, un acompte sur 272 m., pour le, ou les enfants du défunt.
- Berneau (ou *Bernaauw*) (Jean de), 1374.
- Bie (Jean die), fils de Rover¹, 1372, 4, 5 ; la quittance de 1374 est datée de Bréda ; 134 m.

¹ Pas à confondre avec Jean die Bijé qui combattit sous Jean Brien de *Craijenhem*.



Fig. 1.



Fig. 2.



Fig. 3.



Fig. 4.



Fig. 5.

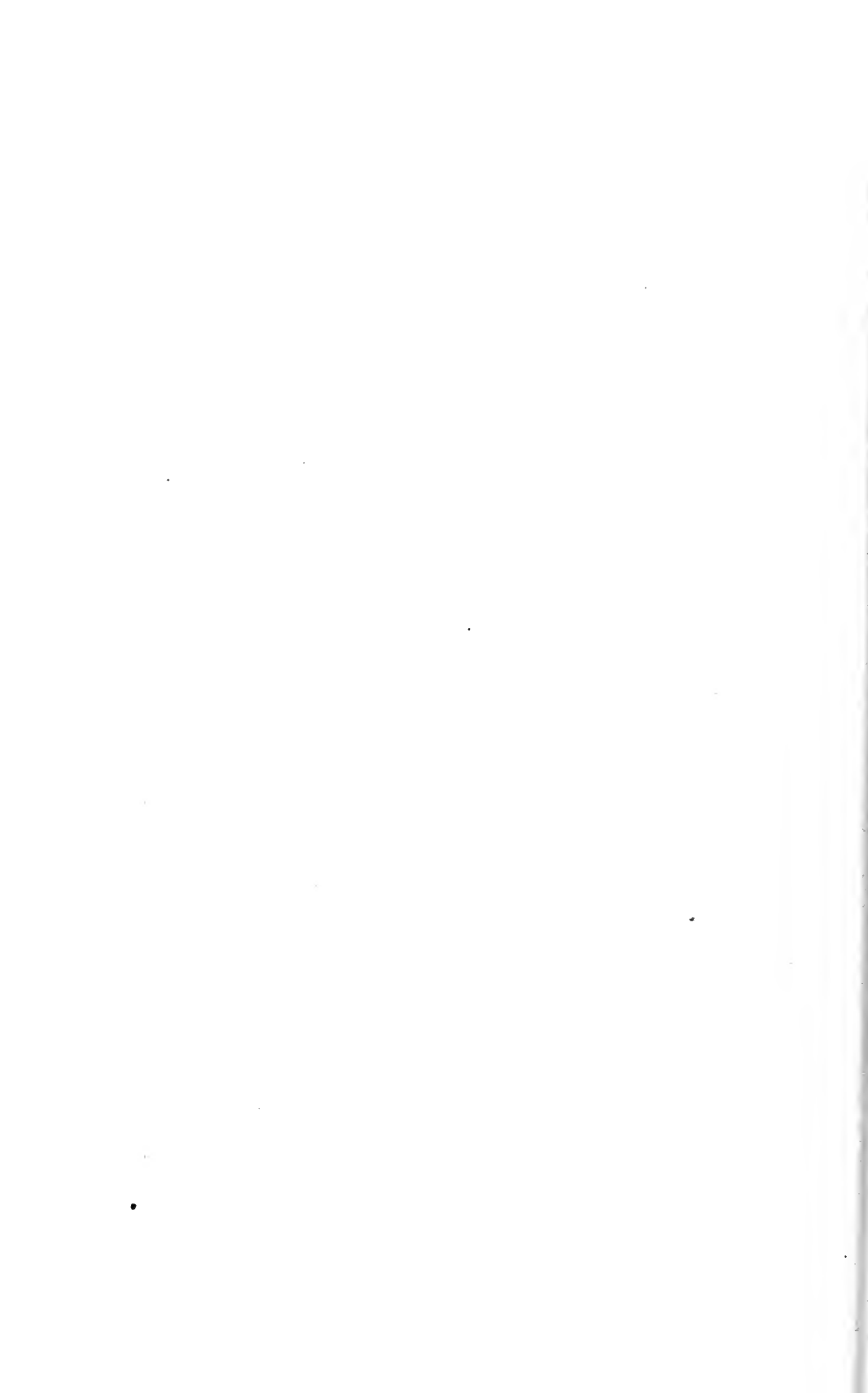


Fig. 6.

- Fig. 1. Sceau de Renier van *Sint-Aelbrecht*
- Fig. 2. Sceau de Guillaume van den Broeke
- Fig. 3. Sceau de Gisbert van den Bruele
- Fig. 4. Sceau de Richard, sire de Daun, chevalier
- Fig. 5. Sceau de Guillaume Drake
- Fig. 6. Sceau de Laurent de Fikere

} combattant, tous,
à Bäsweiler, dans
l'année brabançonne
(1371).

Tous ces sceaux datent de 1374 ou des années suivantes.



- Billy (*Habrans de*), écuyer, et ses compagnons ; le sceau porte : *de Bellei*, 1374, 5 (sous la bannière de Montjardin?).
- Biourge (Alexandre de) reçoit, en 1374, pour lui-même et Jean d'Artaise une indemnité, sans doute relative à leur participation à la bataille de Bâstweiler, quoique cela ne soit pas dit expressément dans la quittance.
- Blehen (Anseaul de), 850 m.
- Blehen (Gérard de), écuyer ; son sceau } (sous Robert de Namur?)¹.
 porte : *Seiel Gierar de Ville* ; 1380 m.
- Blehen (Jean de), chev., 1156 m.
- Bonte (Pierre die), 1375, reçoit, à Breda, un acompte sur 324 m.
- Bouxières (Henri de), sire de Sorcy, écuyer, 1375.
- Bouteille, ou *Bollalgue de Louwy* (= Longwy), écuyer ; le sceau porte : *S Franke Bovtalle*, 1374, 8 ; 72 m.
- Bovier (maître Gérard) ; le sceau porte : ... *aveer* ; reçoit, en 1375, à Brèda, un acompte sur 262 m.
- Briffœuil (Gillot de), 310 m.
- Brickon (Huet de), écuyer ; le sceau porte : *de Brecon*, 1378 ; 240 m.
- Buckinc (Nicolas), reçoit, en 1375, à Brèda, un acompte sur 224 m.
- Bus (Robert du) ; l'acte porte : *de Buys*, le sceau : *dov Bus* ; 176 m.
- Chavigny (Guillaume de), 1382 ; 996 m.
- Daasdonck (Henri de), } frères, 1374, 5 ; reçoivent ensemble, en 1375, à
 Daasdonck (Pierre de), } Brèda, un acompte sur une indemnité totale
 de 584 m.
- Darchier (*Wilke*), 1376, Gisbert de Koc d'Opijnen, chanoine d'Ûtrecht scelle pour lui.
- Diebier (*Moede*), tué. Sa veuve, Marguerite, reçoit, en 1379, un acompte sur 90 m.
- Duras (Guillaume de), chev., 1376 ; 1463 m.
- Dussen (Arnould van der), chev., 2725 1/3 m. (sous la bannière de Brederode?).
- Elz (Arnould d') (*Delz*), déjà mort en 137. ; fait prisonnier par Gérard *Dautrey*. Son fils, Jean *Delz*, écuyer, reçoit une indemnité de 84 petits florins, par le prévôt d'Yvoir.
- Elsloo (*Jan Vrederics van*), 1388.
- Florestinghen* (sire Philippe de), prisonnier². En 1374, sa veuve, Aleyde, dame de *Florestinghen*, reçoit un acompte sur 2936 m. Jean, sire de Septfontaines et de Cranendonck, scelle pour elle.
- Gastmolen (Guillaume). jadis écoutète de Bois-le-Duc, tué (?).
- Gastmolen (Thomas), son fils, 1374, 88 ; 59 1/2 m.

¹ Ce nom s'orthographe aussi *Blebens*, *Blehai*, *Blahain*.

² BUTKENS l'appelle : sire de *Florenge*s (Florange?).

- Goedecost (*Rixken*), 12 m. (sous la bannière de Godenards ?).
Groenenwoude (Guillaume de), 1380 ; 540 m.
Guillemoix (Jean), de Thonne-la-Longue, écuyer ; le sceau porte : *Seel Iebans Gvilmois* ; 1374, 8 ; 50 francs de France.
Haldervelt (Renier de), 1380 ; la quittance est datée d'Yvoir.
Halleer (Anselme de) ; le sceau porte : *de Halle* ; 342 2/3 m.
Hallen (Renier van der), chev. ; le sceau porte : *van der Hale* ; 2048 m.
Hamal (Eustache d') ; 1250 m.
Hane (Thielman van), chev., 1376 ; 1497 petits florins.
Herbais (Jean d'), chev., cité comme mort en 1378. Son frère, sire Simon, reçoit de son chef une indemnité (sous la bannière de Godenards ?).
Horeck (Renier van den).
Houte (Jean van den), chev., reçoit, en 1375, à Bréda, un acompte sur 1350 m.
Houwerie (Gobier de). 136 m.
Hove (Godefroid van den), tué. En 1378, le duc Wenceslas donne, du chef du défunt, une obligation à sa veuve, dame *Goede*, dame de (*van den*) Hove, remariée à Jean Markolf de *Hakendovel* (*Haekendover* ?).
Hulsberg (Jean Strnver de) ; le sceau porte : *S' Iobes Strnver de Bvend = Bunde* ; 362 m. (sous le drossard de Fauquemont ?).
Hunolstein (Jean, voué de), prisonnier 1373, 4 ; qualifié chevalier, il reçoit, en 1374, de *Henkine des Oeijgers sone van Kopstalle*, lequel il avait fait prisonnier à son tour, 300 florins *Robertus*, pour rançon et frais.
Inseyne (Herman d'), 32 m. (sous la bannière de Montjardin ?).
Ijseren (Thielman d'), 436 m.
Ijsselt (Gisbert d') ; l'acte porte : *van Ijssel*, le sceau : *S Ghiselberti Costin* ; il reçoit, en 1375, à Bréda, un acompte sur 430 m.
Jupleux (Baudouin Burial, ou Burail), chev., 1644 m. ¹.
Campe (Jean van den) } frères, reçoivent, ensemble, en 1375, à Bréda,
Campe (Arnould van den) } un acompte sur une indemnité totale de
Campe (Gilles van den) } 844 m.
Kerpen (Jean, sire de), chev., 1374, 5 (n. st.) ; 810 m.
Kerpen (Jean de) ; le sceau porte : *S' Iobis de Kpe dus de Mensemb = sire de Meysembourg* ; 533 m.
Clémency (Waleran de) ; le sceau porte : *de Kvntzich*, 1377 ; 156 florins (*swair guldin*) (sous le comte de Saint-Pol ?).
Coeman (Gilles), tué (?). En 1374, sa veuve, Catherine d'Oijenbrugghé, reçoit un acompte sur 100 m.
Kockelberg (Jean de), reçoit, en 1375, à Bréda, un acompte sur 386 m.

¹ BUTRENS l'appelle : *Borel de Jupplu*.



Fig. 1.



Fig. 2.



Fig. 3.



Fig. 4.



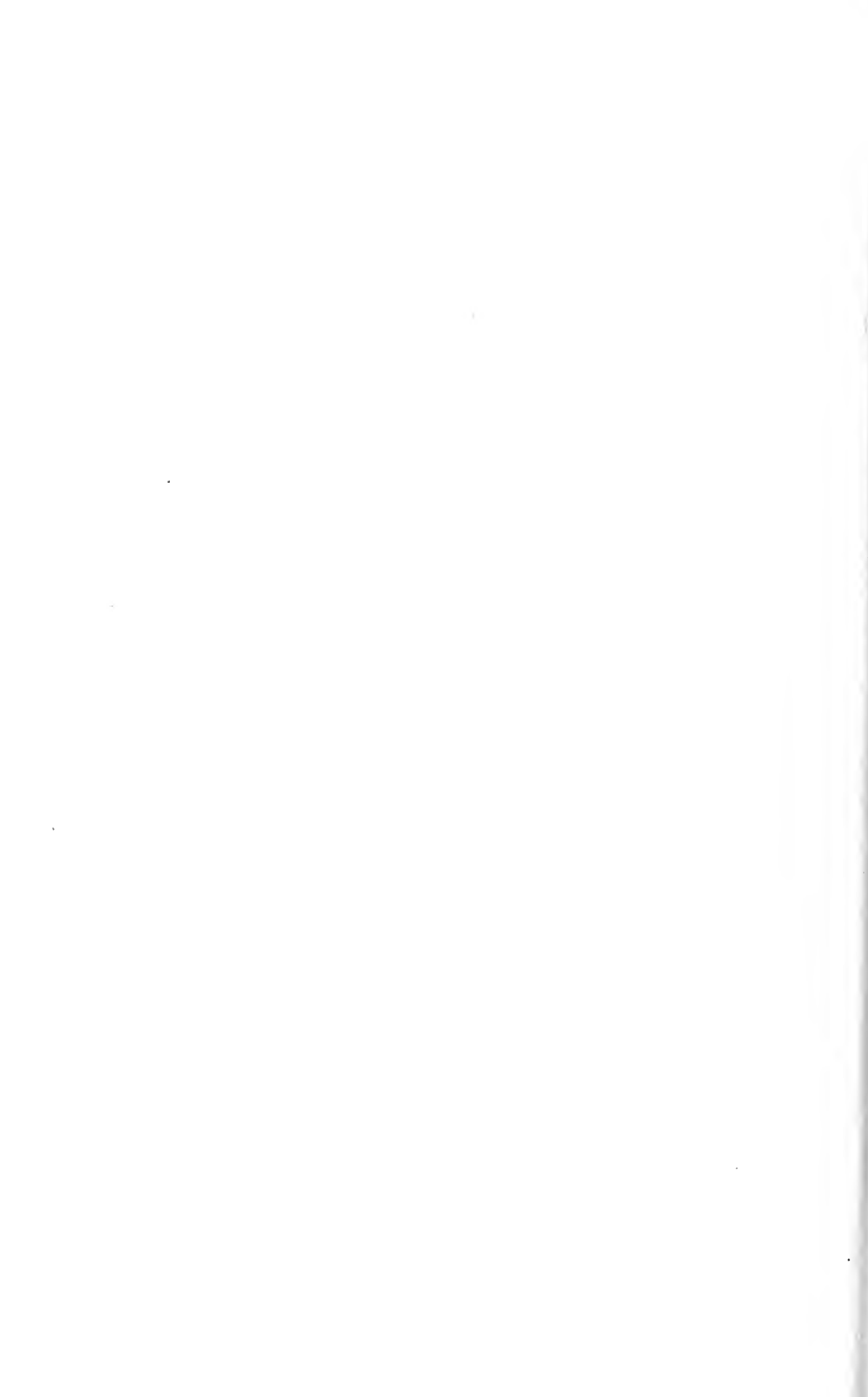
Fig. 5.



Fig. 6.

- | | |
|--|---|
| Fig. 1. Sceau de Guillaume de Glimes de Jodoigne-Souveraine | } combattant,
tous, à Basweiler,
dans l'armée
brabançonne
(1371). |
| Fig. 2. Sceau de Daniel Griif | |
| Fig. 3. Sceau de Guillaume de Grimberghen | |
| Fig. 4. Sceau de Gérard de Hannut | |
| Fig. 5. Sceau de Robert de <i>Hannelly</i> (<i>Harnilhy</i>) (?) | |
| Fig. 6. Sceau de Gayfier de Hazebrouck | |

Tous ces sceaux datent de 1374 ou des années suivantes.



- Colins de Villy (Jaquemin), écuyer, reçoit en 1381, un acompte sur le montant de ses pertes, évaluées, devant le sire de Fontoy, à 60 *petres* d'or.
- Cornay (Guyot de), sire de Fléville, reçoit un acompte par le prévôt d'Yvoir.
- Lede (Gauthier de), 390 m. (*beede* ou maisnie du duc?).
- Leeu (Jean de), chev., 1000 m.
- Leu (Jean de), fils de feu Michel, 320 m.
- Lor (Jean de), chev., tué (?). En 1374, son frère, Gauthier de Lor, chev., reçoit, pour la femme et les enfants du défunt, un acompte sur 66 m. (bannière d'Agimont?).
- Lus (Richier de); le sceau porte : *de Luss*; reçoit, en 1378 (n. st.), à Arlon, une indemnité de 230 francs de France.
- Luzy (Renaudin de), écuyer, ayant accompagné à Bästweiler *Ellars de Villars*, chev., reçoit, en 1373, 150 francs de France.
- Maes *sonne* (Jean); le sceau porte : *S Ioban . ec.... ere*; reçoit, en 1375, à Bréda, un acompte sur 520 m.
- Male (Olivier van den), 499 m. (sous la bannière de Rotselaer?).
- Manderscheid (sire Guillaume de), le jeune, prisonnier (?). Sa veuve, Cunegonde de Puttelange, reçoit, en 1377, une indemnité de 50 vieux écus.
- Marche (Bornechon de), prisonnier (?), 1377.
- Mard (Jean de), chev.; le sceau porte : *de Mar*; prisonnier avec ses compagnons, 1373, 5.
- Marly (Jean de), chev., prisonnier avec ses compagnons; mourut avant le 21 décembre 1374. Jean de *Marlev*, écuyer, son cousin, reçoit de Gilles de Rodemack, lieutenant du duché de Luxembourg, une promesse de 2581 petits florins, du chef du défunt. Les paiements se font par le prévôt d'Yvoir.
- Mersch (Jean de), chev., sire de *Wilre* (Weiler), reçoit, en 1377, une indemnité de 60 *peters* d'or. Peut-être le même que Jean de Mersch, chev., cité sous la bannière du drossard du Luxembourg.
- Merwede (Nicolas van der), chev., prisonnier, avec *Reijnken*, son varlet et sa suite (*minen knecht ende mijn ghesinde*); reçoit, en 1375, à Bréda, un acompte sur 1048 m.
- Middeibere (Nicolas van); le sceau porte : *de Pveeo*; 66 m.
- Nueville (Guy, sire de), chev., 1374; reçoit un paiement par Gilles, sire de Rodemack, lieutenant du duché de Luxembourg.
- Oekel (Nicolas d'), reçoit, en 1375, à Bréda, un acompte sur 122 m.
- Oemen (Jean), prisonnier, mort avant le 21 décembre 1374, jour où son frère Pierre reçoit, de son chef, un acompte sur 32 m.
- Oosthoven (Léonard d'), 1378.

- Oostkerke (Sohier d')
Borssele (Nicolas de) (voir parmi les *beede*)
Borssele (Florent de)
Renesse (Jean de)
- } tous quatre chevaliers, faits prisonniers avec leurs varlets ; le 31 mars 1375 (n. st.), le duc Wenceslas leur donne une obligation.
- Oten (Henri), 34 m.
Ouderghem (Arnould d') ; le sceau porte : *de Oudeghem* ; 200 m.
Our (Robin d'), 1374.
Pettange (Arnould, sire de), chev., 1374, 5, 8 ; qualifié seigneur de *Bueftzen*, en 1375.
Pettange (Louis de), frère dudit, 1374.
Gauthier, varlet d'Arnould, sire de Pettange. Ce dernier reçoit, en 1374, pour lui-même, son dit frère et son dit varlet, un acompte sur 1876 m.
Polanen (Georges de), le duc Wenceslas lui donne, en 1373, une obligation de 112 m, pour ses pertes.
Proefst (Guillaume), chev. ; le sceau porte : .. *Wilhaem sire de Ties et de F.*, 1376 ; 2163 m.
Ranst (Gauthier de), tué ¹.
Rijnestein (Jean de), chev., prisonnier (?), 1380.
Rolibuc (Gérard), chev., 3040 m. ².
Rover (Emond die), chev., } reçoivent, en 1375, à bréda, un acompte
Rover (Thierry die), son fils } sur 1238 m.
Saint-Martin (Louis de), 1374, 82 ; 368 m. D'après l'une des quittances, il aurait combattu sous Robert de Namur, d'après l'autre sous le sire d'Oupeye.
Saint-Mihiel (Michel de) ; en 1378, *Habrant* de Landres scelle pour lui. Une autre quittance, de 1378, pour 100 francs de France, est scellée par *Habrant* de Billy, qu'il appelle son « *tres cher maistre* ».
Sainte-Livière (Aubert de), chev., prisonnier, avec ses six compagnons suivants :
- Moullin (Jean de)
Bonnevaux (Georges de)
Fresne (Jean du)
Roust (Jean de)
Brachay (Stévenin de) et
Gillefoirt (Adam)
- } qui furent avocques mi de ma route (rotte). La quittance est datée d'Yvoir.

¹ Ses quittances ne se sont pas retrouvées. Le compte de fiefs de 1371-72 constate que les biens féodaux de *Walterus, filius domini Costini de Ranst, mortuus in bello Juliacensi*, à savoir *bona de Helen*, furent relevés par *dominus Costkinus de Ranst, miles* (Chambre des Comptes, N^o 17144, f^o 41).

² D'après les *Brabantse IJesteen* et BURKENS, un chevalier Gérard Rolibuc aurait été tué à Bastweiler (?).



Fig. 1.



Fig. 2.



Fig. 3.



Fig. 4.



Fig. 5.

Fig. 1. Sceau de Jean Heijms

Fig. 2. Sceau de Godefroid van den Hove

Fig. 3. Sceau de Thomas van den Hove

Fig. 4. Sceau de Henri van Hofstade

Fig. 5. Sceau de Jean de Julémont

} combattant, tous, à
Bâsweiler, dans
l'armée brabançonne
(1371).

Tous ces sceaux datent de 1374 ou des années suivantes.



- Zant de *Merle* (Louis), 1373 ; 600 m.
- Zedlitz (Pierre de), chev., déclare, en 1381, avoir été indemnisé du chef des hommes d'armes, envoyés par lui au duc Wenceslas, pour la bataille de Bäsweiler ¹.
- Sompeke (Guillaume de) ; le sceau porte : *S' Willelmi de Sompeken* ; 1374, 8 ; 1574 m. (sous le sire de Vorsselaer ?)
- Sorbon (Rigaud de), écuyer, 1378.
- Spontin (Guillaume l'Ardenois de) ², 1125 1/2 m. } (sous Robert de
Spontin (Guillaume de), chev., 2724 m. } Namur ?).
- Starke (Guillaume) ; le sceau porte : *Fortis* ; reçoit, en 1375, à Bréda, un acompte sur 308 3/4 m.
- Stouckel de Po'aneu* (Nicolas) ; le sceau porte : ✠ *S' Nicolai Stvkeil*.
- Troet (Godiscal) ; les actes portent : *de Truije et le Troye* ; 612 m.
- Uffeuvingen* (Jean de) ; le sceau porte : *S' ✠ Iohan. . e Uffevign*, prisonnier (?), 1377 ; la quittance est datée de Luxembourg.
- Vachon (Jean), le sceau porte : . . *an Va . . ot* ; prisonnier (?), 1380.
- Veen (Herman de), 312 m.
- Verton (sire Guy de), tué (?). *Habrans* de Billy reçoit, en 1375 (n. st.), 80 francs de France pour ses héritiers.
- Villars* (*Ellars* de), chev., prisonnier (?).
- Ville (Godefroid de), chev., 2258 1/2 m.
- Villers-devant-Mouzon (Jean, bâtard de), 1375.
- Waha (Jean de), écuyer ; 1374, 6 ; 678 m. ; il reçoit un paiement par le lieutenant de la prévôté d'Ardenne.
- Wander* (Wandre ?) (Guillaume de), 118 m.
- Wargnies (Jean de), écuyer, 1374, 8 ; 753 3/4 m. L'une des quittances est datée d'Yvoir.
- Waroux (Rasse de), d'après son sceau ; voué d'*Amaing* (= Amay) ; 1,72 m.

Combattants douteux.

Dans deux actes, passés devant le magistrat de Bois-le-Duc, le jour de Sainte-Lucie 1376, de nombreux comparants déclarent avoir reçu du duc et de la duchesse de Brabant, par l'intermédiaire de Jean Kreijt, les uns la totalité, les autres la moitié des indemnités à eux dues du chef de leurs dommages et pertes, sans, toutefois, spécifier la cause de celles-ci. Ces documents ayant beaucoup d'analogie avec ceux relatifs aux sommes remboursées

¹ Y furent-ils conduits par Zedlitz lui-même ? L'acte ne dit pas davantage s'ils tombèrent au pouvoir des vainqueurs.

² BUTKENS l'appelle : *Willaume dict l' Ardenois, sire de Spontin*.

pour pertes occasionnées par la bataille de Bäsweiler, nous pensons que les indemnités auxquelles font allusion ces deux pièces furent payées à des personnes de Bois-le-Duc qui avaient assisté à cette bataille, ou bien à leurs héritiers. Quelques-unes de ces personnes y combattirent, d'ailleurs, notoirement, comme le chevalier Guillaume van der Aa, sous le sire de Perwez, et Jean de Bruheze, sous Jean Brien de *Craijnhem*.

Voici ¹ les noms de ceux qui, en 1376, reçurent la totalité de leur indemnité :

Loenstaert (*Lemmeke*),
Cuper (Henri),
Hake (Barthélemy),
Hullen (Arnould van der),
Boijdekens (Arnould) ²,
Koeter (Gérard die),
Kelre (Henri van den),
Scilder (Guillaume),
Bladel (*Goetscalc* de), pour *Goetscale*, son fils ;
Steenwech (Gérard),
Neven soen (Ijwijn Jan),
Loze (Jacques),
Wert (Etienne),
Aleen (!) (Alem ?) (*Margriet Emonds wijf van*), accompagnée de son mari
Jacques Loze ;
Berke (Everard de),
Langvelt (Léon de), échevin de Bois-le-Duc.

Ceux qui, en 1376, déclarent avoir reçu la moitié de leur indemnité :

Hoegenhuijs (Christine, femme de feu Jean van den)
Roesmont (*Heijlwich*, fille de feu *Goetscalc*),
Winkendonc (Jean de),
Baarle (*Baerle*) (Nicolas de),
Cortte (Roger),
Loije (Gérard),
Andel (Arnould d')

¹ Dans l'ordre suivi dans le document.

² Un Butkens ?



Fig. 1.



Fig. 2.



Fig. 3.



Fig. 4.



Fig. 5.

Fig. 1. Sceau de Godefroid de Jupieux

Fig. 2. Sceau d'Arnould Cache de Nivelles

Fig. 3. Sceau de Jean van den Calsteren, chevalier

Fig. 4. Sceau de Guillaume die Closser

Fig. 5. Sceau d'Ivain de Cortils

} combattant, tous,
à Bäsweiler, dans
l'armée brabançonne
(1371).

Tous ces sceaux datent de 1374 ou des années suivantes.



Schrijnmaker (Jean) ¹,
Wederhout (Jean),
Roesmont (*oetsca'c*), mari de *Mechtell* Posteels,
Posteels (*Aleij*), pour laquelle comparaissent ses beaux-frères : *Goetscalc*
Roesmont et Guillaume Hondertmarke ;
Storme (Jean),
Barlham (*Baerleham*) (Renier de),
Oirschot (*Oerscot*) (Henri d')
Hake (Arnould),
Mijnnemeer (Guillaume),
Zuijlichem (*Zulichem*) (*Berwijn de*)
Brujstens soen (Jan),
Stierken (Jean), } comparaissent pour eux : Ivain Stierken et Henri
Boudewijns soen (Jan), } d'Erp (*Erpe*) ;
Oesterwijc (maître Arnould d'),
Ridder (Jean die),
Esch (*Essche*) (Thierry d'),
Boxtel (*Bucstel*) (Jean de) ²,
Scoersteen (Gossuin van den),
Aa (sire Guillaume van der), chev., pour lui-même et les héritiers de feu
Gérard van der Aa, son frère ;
Gherijt Claes (*Claes*, fils de feu),
Ghele (Gille van),
Heusch (Henri de) (*die Hoessche*),
Bolairts (*Foijse*, femme de feu Thierry),
Oerle (Gauthier d'), pour son père Gauthier ;
Beers (*Berze*) (Gérard de),
Hornken (Arnould) ³.
Trelkens soen (*Willem Aert*),
Heijnre (Arnould),
Beke (Arnould de), fils d'Arnould,
Megen (*oetscalc de*),
Bruheze (Jean de), échevin de Bois-le-Duc.

(*A suivre.*)

J.-TH. DE RAADT.

¹ L'acte porte : *Schrijnmaker*. Une Catherine *Schrijnmakers* est citée, parmi les tenants et aboutissants du fief transporté, en 1366, par le chevalier Jean Godenards (voir plus haut).

² Serait-ce Jean *Proefstken* de Boxtel, qui combattit dans la rotte de Jean Brien de *Crajenben*, écoutète de Bois-le-Duc ?

³ Un Arnould van den *Hoiricke* figure sous la bannière du sire de Perwez.



DÉTRESSE FINANCIÈRE
DU
GOUVERNEMENT AUTRICHIEN
AU MOMENT DE
SA RETRAITE DEVANT L'INVASION FRANÇAISE EN BELGIQUE (1794-1795)

et projet de frapper monnaie au coin de l'empereur François II, dans l'atelier monétaire électoral de Dusseldorf et ensuite à Francfort, par les officiers de la Monnaie de Bruxelles.



la suite de la victoire de Fleurus (27 juin 1794) remportée par les Français et leur marche triomphale en Belgique, la plupart des membres du Gouvernement des Pays-Bas autrichiens s'empressèrent de se diriger vers les frontières allemandes par Malines, Diest, Bois-le-Duc, Ruremonde ou Maestricht pour se cantonner à Kaiserswerth, Elberfeld, Dusseldorf, Aix-la-Chapelle et ensuite à Dillenburg et à Cologne ¹.

¹ La correspondance dont j'ai tiré les renseignements ci-dessus analysés, est datée d'Aix-la-Chapelle et de Dillenburg. Archives générales du royaume, Secrétairerie d'État et de guerre, reg. 532bis. Correspondance du secrétaire d'État et de guerre avec le chancelier de Cour et d'État, 22 juin 1794 au 8 janvier 1795. — Le gouvernement se déplaça de Ruremonde à Dusseldorf, de là à Aix-la-Chapelle et finalement à Dillenburg.

Dès le mois d'août, la dissolution du Gouvernement général des Pays-Bas fut prononcée (v. dépêche du 19 août 1794 adressée par le comte de Metternich à la Chambre des Comptes).

Une sorte de petit gouvernement resta cependant en activité et comme la Chambre des Comptes ainsi que le Conseil des Finances avaient été supprimés, des comités provisoires de comptabilité et de finance furent formés de quelques personnages de ces deux départements, principalement pour continuer l'émission d'assignations sur le trésor royal et l'expédition d'obligations pour les créanciers de l'armée.

Ces comités fonctionnèrent à Dusseldorf et à Aix-la-Chapelle et furent dissous au commencement de l'année 1795¹. Leurs pouvoirs furent du reste toujours très limités.

La plupart des autres membres des Etats s'étaient réfugiés en Westphalie².

Au milieu de cette déroute, les besoins financiers du gouvernement étaient considérables et le trésor royal se trouvait en fâcheux état.

Pour parer aux dépenses que nécessitait la guerre contre la France, le gouvernement avait contracté un emprunt en Angleterre (dit emprunt de Londres)³ et un emprunt dit « des matières d'or et d'argent. »

Comme cet emprunt avait pour but de s'emparer des trésors

¹ Lettre du baron de Müller au comte de Trauttmansdorf ; Dillenburg, 8 janvier 1795. Secrét. d'État et de guerre, reg. 532bis. — Voir aussi Dillenburg, 14 novembre 1794.

² Le secrétaire d'État écrit de Dillenburg, le 14 octobre 1794 : « Les membres des États qui étaient le long du Rhin se sont enfoncés plus avant en Westphalie, vers Munster et Paderborn et les députés du Hainaut qui étaient à Cologne avec leur pensionnaire Gendebien se sont rendus à Wetzlaer ».

³ Dans une lettre du 2 septembre 1794 le vicomte de Sandrouin, ancien trésorier-général des finances écrit : « 1^o que Boyd (banquier de Londres) a chargé la maison Nettie de Bruxelles de compléter sans délai les trois premiers millions ; qu'au lieu de 40,000 livres sterlings Boyd en a expédié 50,000, le tout à l'ordre de M. le comte O Donell ; 2^o que le comte de Starhemberg vient d'obtenir du gouvernement anglais des avances qui successivement s'élèveront à 150,000 livres sterlings et qui seront acquittées en trois paiements égaux ; que le premier paiement de 50,000 livres sterlings va se faire par l'intermédiaire du duc d'York à la caisse des opérations militaires sur la simple quittance du commandant de l'armée ; qu'enfin le gouvernement britannique a promis de garantir l'emprunt, à la rentrée prochaine du Parlement en novembre prochain. » Le comte O Donell était commissaire général de guerre.

de nos églises, de l'argenterie de nos riches communautés religieuses et de nos puissantes corporations ; qu'il en est résulté la destruction de nombreux objets précieux, je pense qu'il ne sera pas indifférent aux amateurs d'archéologie de connaître en détail toutes les péripéties de cet emprunt.

C'est à la Monnaie de Bruxelles que cet emprunt fut ouvert mais, à cause de l'invasion française, il dût être continué à Dusseldorf, à Aix-la-Chapelle et à Cologne ¹.

Le comité secret des finances en avait pris la direction ; tout marcha bien au commencement et les dépôts étaient assez nombreux ; mais devant les progrès des armes françaises, les prêteurs devinrent défiants et les détenteurs d'objets d'or et d'argent s'empressèrent de passer la frontière et de mettre leurs trésors en lieu sûr ². Ils se réfugièrent principalement en Hollande, en Westphalie, en Franconie et en Bavière.

Les auditeurs de la Chambre des comptes Baesen et Ringler furent dépêchés à leurs troussees vers le Bas-Rhin et en Hollande ³, mais malgré toutes les démarches de ces deux commissaires, malgré toutes leurs belles paroles pour ne pas effaroucher les brebis à tondre, leur mission ne produisit aucun résultat sérieux, parce qu'après la retraite de la Meuse et une retraite imminente jusqu'au Rhin, nul n'avait plus confiance et que les fuyards s'étaient enfoncés de plus en plus loin en Allemagne ⁴. Cependant les caisses militaires étaient presque vides, les besoins de l'armée énormes. Il fallait à tout prix de l'argent. On essaya, sans plus

¹ Une circulaire fut adressée à quelques évêques et à quelques administrations pour les inviter à engager les corps ecclésiastiques, les individus, etc., à faire le sacrifice de leurs argenteries contre des obligations. — Dillenburg, 25 novembre 1794, 1^{er} P. S. ad N^o 44. Secrét. d'État et de guerre, reg. 532bis.

² Lettre du secrétaire d'État au chancelier de cour. Dillenburg, 24 octobre 1794. Le secrétaire écrit : « Il est des personnes qui n'ont confié leurs matières précieuses que pour un terme assez bref et qui, conformément aux conditions expressément convenues et agréées, sont maintenant en droit de les redemander avec ou sans intérêt. Je connais plusieurs personnes qui viendront sous peu pour toucher leurs intérêts échus ou pour redemander leur capital ». Le secrétaire demande conseil. On lui dit de répondre que la caisse des mines des provinces héréditaires payera.

³ L'auditeur Lagneau devait aussi rechercher en Hollande quelles abbayes y avaient caché leurs argenteries. — Rapport de l'auditeur Lagneau et de l'actuaire Podevin sur les actes des émigrés belges en Hollande. Aix-la-Chapelle, 15 septembre 1794.

⁴ Dillenburg, 25 novembre 1794, 1^{er} P. S. ad N^o 44.

de succès, d'agir par des moyens de contrainte et de substituer les finances allemandes à la Monnaie des Pays-Bas transférée avec ses employés à Dusseldorf ¹.

C'est en vain que Wunsch et Blumenthal désignés par le commandement général de l'armée tentèrent de suivre un autre système que la persuasion ; le premier parcourut la Westphalie, le second la Franconie, mais ils durent se borner à mentionner dans leurs rapports la découverte de quelques argenteries sans pouvoir les obtenir pour l'emprunt.

Ces rapports, très longs, contenaient une liste de religieux émigrés avec de vagues indications sur leurs argenteries et le conseil d'en faire tout bonnement la saisie, moyen que le Directoire n'osa pas employer.

D'un autre côté, pour empêcher ces argenteries de rentrer en Belgique où les Français auraient pu les confisquer, l'archiduc Charles-Louis ordonna à M. Pelsler, chargé d'affaires de l'Empereur d'Autriche à La Haye, de faire une démarche près des Etats généraux afin d'obtenir une sorte d'embargo à la sortie des Provinces-Unies vers la Belgique, pour empêcher la réimportation, particulièrement par la frontière de la Gueldre et de la Campine, de toutes les argenteries et de tous les objets précieux appartenant à des communautés religieuses des Pays-Bas autrichiens ². Une circulaire fut adressée, dans ce but, aux officiers principaux des douanes de Ruremonde, Navagne, Herve, Luxembourg, Saint-Vith et Marche ³.

On songea, un instant, de faire adresser par le Saint-Siège une invitation au clergé séculier et régulier de l'Empire, des provinces héréditaires et de la Belgique, pour l'engager à se séparer

¹ Quelques religieux préféraient vendre leurs argenteries sous main pour en employer la valeur à l'achat d'obligations autrichiennes au porteur qui se vendaient alors en Hollande avec 34 et 36 p. c. de perte. Ils obtenaient ainsi un intérêt de 4 1/2 et 5 p. c. en payant 64 ou 66 florins au lieu de 100 florins, tandis que dans l'emprunt des matières précieuses, il fallait fournir le plein capital. Cette information est de l'auditeur Ringler.

² Lettre du secrétaire d'État et de guerre, baron de Müller, au chancelier de cour, comte de Trautsmansdorff, Aix-la-Chapelle, 3 septembre 1794 et 2^e P. S. ad N^o 9, Aix-la-Chapelle, 14 septembre 1794.

³ Résolution des Etats généraux portant embargo sur les argenteries que des maisons religieuses des Pays-Bas ont emportées en Hollande. (Dusseldorf, 3 octobre 1794.)

de ses objets précieux ¹ mais cette idée fut abandonnée parce que cette démarche n'aurait produit aucun effet ².

Les Augustins de Louvain et leur supérieur s'étaient réfugiés à Wurtzbourg, en Bavière. Le conseiller des finances Ransonet proposa que le ministre Impérial sollicitât du prince-évêque de Wurtzbourg la mise sous séquestre des argenteries de ces religieux. Cet avis aussi ne fut pas suivi, car le secrétaire d'État fit remarquer que ces religieux étaient libres d'aliéner leurs biens et que l'évêque de Wurtzbourg ne se prêterait pas à cette confiscation ².

D'après un rapport de l'auditeur Lagneau, on savait que l'abbaye de Saint-Bernard avait caché ses argenteries en Hollande ; on s'empressa d'écrire à l'abbé pour l'engager à les échanger contre des obligations (Aix-la-Chapelle, 10 août 1794).

L'auditeur Chiris fut envoyé à Luxembourg pour faire une enquête sur des argenteries qu'on avait voulu y vendre (1^{er} septembre 1794). Le conseil de Luxembourg avait déjà pris certaines dispositions au sujet de l'argenterie de l'abbaye d'Echternach que les moines avaient mise en sûreté dans la forteresse et qu'ensuite ils auraient essayé d'en faire sortir.

On disait que cette argenterie, composée de pièces très massives, remplissait tout un foudre. Elle fut désormais gardée de manière à empêcher toute soustraction ou déplacement.

En septembre 1794, les députés du chapitre de Sainte-Gudule de Bruxelles, se trouvaient à Cologne avec une assez grande quantité d'argenterie, mais le chapitre de Sainte-Gudule se refusait catégoriquement à la livrer à moins qu'il n'obtint l'acquittement de ses billets au porteur qu'il avait présentés à Vienne ³. Cette argenterie valait 60 à 70,000 florins.

¹ Proposition du conseiller des finances Ransonet.

² Lettre du secrétaire d'État au chancelier de cour. Dillenburg, 16 décembre 1794.

³ Dillenburg, 10 janvier 1795, 9^e P. S. et Aix-la-Chapelle, 1^{er} septembre 1794, lettre du secrétaire d'État au comte de Trauttmansdorff. Conseil des finances, carton 2772. (Rapport de Wouters, novembre 1794.) Les députés du chapitre de l'église des Saints-Michel et Gudule avaient capitulairement consenti, à Deutz, peu de temps avant la retraite d'Aix-la-Chapelle, de placer dans l'emprunt des matières d'or et d'argent ouvert aux Pays-Bas, les argenteries de cette église qu'ils avaient sauvées. Ils avaient même renoncé aux intérêts pendant un an et S. A. R. leur en avait témoigné, par dépêche, toute sa reconnaissance, mais il paraît que ces députés

Cependant tous n'étaient pas aussi défiant : quelques Etats de l'Empire situés entre la Meuse, la Moselle et le Rhin offraient spontanément de concourir à la défense de la cause commune, en remettant l'argenterie des églises (Aix-la-Chapelle, 10 août 1794).

L'abbesse d'Herckenrode (au pays de Liège) retirée à Ratingen près Dusseldorf, consentit à l'abandon de l'argenterie de son abbaye pour le terme d'un an, sans intérêt, mais avec l'assurance de pouvoir ensuite toucher le capital afin de subsister avec sa communauté.

Charles-Louis lui adressa une lettre de remerciement, parce que c'était un excellent exemple pour les communautés religieuses des provinces limitrophes des Pays-Bas. Ce sacrifice, qui n'avait du reste pas été accompli sans quelque hésitation, fut récompensé par l'octroi d'une sauvegarde ¹.

Suivant l'ordre qu'il avait reçu lors de la retraite du gouvernement, l'abbé Jean Mailier, chapelain et cérémoniaire de la Chapelle Royale à Bruxelles, avait amené à Dusseldorf tous les

ne s'empressèrent pas de livrer cette argenterie et présentèrent des objections, puisqu'il résulte d'une lettre des conseillers Duchesne et Barbier (conseil des Finances, carton 2772) adressée au baron de Müller, le 14 novembre 1794, Dillenburg, qu'à cette époque cette argenterie se trouvait à Wurtzbourg où les chanoines de Sainte-Gudule s'étaient réfugiés immédiatement après la retraite de l'armée de la Meuse. Les conseillers Duchesne et Barbier proposaient d'obliger les chanoines d'exécuter leur promesse et de transporter cette argenterie à Francfort pour y être vendue par le directeur de la monnaie Wouters, moyennant une constitution de rente pour la somme à en provenir et à verser au Trésor royal. Si les frais de transport n'avaient pas été trop considérables, les conseillers auraient même proposé d'envoyer toute cette argenterie à la monnaie de Günzbourg.

En réalité, voici la portée de l'engagement pris par le chapitre de Sainte-Gudule qui ne s'était obligé que très conditionnellement :

« Je soussigné chanoine et trésorier du chapitre de l'église Sainte-Gudule à Bruxelles et dépositaire en cette qualité de l'argenterie de l'église susdite, argenterie qui est déposée en ce moment à Cologne, déclare que *l'intention* du chapitre, est qu'en cas que la susdite argenterie devrait être transportée plus en avant en Allemagne et si on ne peut pas la conserver, elle sera alors placée à intérêt au profit du chapitre dans l'emprunt des matières d'or et d'argent fait sur octroi de S. M. l'Empereur du 15 mars de la présente année. Fait à Dusseldorf, le 2 août 1794. »

A.-J.-J. WARNOTS, chanoine et trésorier.

(Conseil des finances, carton 2769.)

¹ Lettre du secrétaire d'Etat au chancelier de cour. Aix-la-Chapelle, 3 septembre 1794. — Lettre du même au même. Aix-la-Chapelle, 9 septembre 1794 et 14 septembre 1891.

objets précieux qui servaient à la célébration du service divin dans la Chapelle de la Cour. Les conseillers Duchesne et Barbier proposèrent d'abandonner une portion de cette argenterie qui n'était pas absolument nécessaire pour le culte dans le but, surtout, de donner un bon exemple aux églises et aux chapitres de la Basse-Allemagne, qu'on invitait à placer dans l'emprunt leurs matières d'or et d'argent. L'archiduc Charles-Louis eut soin de se faire rendre compte de tous les objets à conserver ou à supprimer. Ces derniers, dont le poids était de 147 marcs et 7 onces, allèrent grossir l'emprunt, du consentement de son Altesse Royale, mais c'était à contre-cœur, car il était trop certain qu'il y avait perte à fondre des objets dont la valeur intrinsèque n'est rien à côté du prix de la main-d'œuvre. Une constitution de rente servit à indemniser la Chapelle Royale ou plutôt les finances ¹.

Néanmoins le clergé brabançon ne montrait aucun empressement à offrir son argenterie ; tout au contraire, son attitude était nettement hostile à l'emprunt et faisait contraste avec les sentiments plus généreux du clergé liégeois. Les réponses négatives des abbés de Gembloux et de Vlierbeek avaient surtout été remarquées ².

L'évêque d'Anvers avait écrit directement au comte de Metternich et l'évêque de Gand avait carrément refusé de s'intéresser à l'emprunt ³.

Cette conduite prudente du clergé était cependant bien justifiée. La dissolution du gouvernement par ordre de l'Empereur avait produit le plus mauvais effet et plongé dans un sombre désespoir tout le monde des gens en place ⁴.

Le *Journal général de Politique, de Littérature et de Commerce*

¹ Lettre du secrétaire d'État au chancelier de cour, 2^e P. S. ad N^o 11, Aix-la-Chapelle, 17 septembre 1794. — Conseil des finances, carton n^o 2771. La fonte de cette argenterie produisit fl. 4,538.10 s. de change ou plus exactement 4,540 florins de change qui font en argent courant fl. 5,256.13 s. 4 d. à échanger au Trésor royal contre une constitution de rente qui devait prendre cours après la guerre.

² Lettre du secrétaire d'État au chancelier de Cour, Aix-la-Chapelle, 9 septembre 1794. Une note parle d'une caisse contenant les argenteries de la chapelle du fort de Lillo (Dusseldorf, 5 août 1794), Conseil des finances, carton 2769. Il se trouvait au Trésor royal une partie de la vaisselle des États de Flandre, saisie sur leur bateau, en Hollande (Conseil des finances, carton 2772).

³ Aix-la-Chapelle, 10 août 1794.

⁴ Dusseldorf, 19 août 1794.

imprimé à Cologne avait publié la dépêche du comte de Metternich à la chambre des Comptes (19 août 1794) au sujet de cette dissolution. — Cette publication intempestive avait donné lieu à des commentaires rien moins que flatteurs pour l'Autriche et avait fortement contribué à détourner les communautés religieuses de participer à l'emprunt. — Le secrétaire d'Etat s'empressa d'envoyer un communiqué au journal pour détruire ou atténuer la mauvaise impression de cette divulgation ¹ mais le coup était porté et l'échec essuyé par l'aile gauche de l'armée autrichienne ne contribua pas à ramener la confiance ².

Il fallut bientôt constater que cet emprunt n'avait obtenu qu'assez peu de succès et que toutes tentatives nouvelles pour augmenter les versements seraient infructueuses. Les perquisitions furent donc arrêtées ³, malgré le triste état des finances ⁴.

Une grande partie de l'argenterie versée dans l'emprunt avait été convertie en lingots ⁵; il s'agissait d'en tirer parti; valait-il

¹ Lettre du secrétaire d'Etat au chancelier de cour. Aix-la-Chapelle, 18 septembre 1794.

² Pour écarter les scrupules que la dissolution du gouvernement pouvait faire naître sur la validité des obligations et assignations sur le trésor royal données en échange de l'argenterie, on proposa de substituer le nom de comité du Conseil des finances et de la Chambre des comptes respectivement aux collections des individus de ces deux départements actuellement en activité. (Aix-la-Chapelle, 11 septembre 1794). C'était là un remède bien impuissant.

³ Dillenburg, 25 novembre et 4 décembre 1794.

⁴ Le 13 novembre 1794, la caisse du Trésor royal ne contenait plus en espèces coursables que 16,321 florins. On ordonne de payer les assignations au moyen de la caisse de réserve de Francfort (21 novembre) et en lettres de change sur la direction des mines.

Scènes scandaleuses par suite du refus de payer en espèces les assignations sur le trésor. (Dillenburg, 2 décembre 1794.) Le crédit de la monarchie en est très ébranlé.

Trauttmansdorff écrit au secrétaire d'Etat que les personnes ayant des prétentions du chef de l'emprunt des matières d'or et d'argent doivent s'adresser à Vienne pour le paiement. Dillenburg, le 23 décembre 1794.

Le capital à rembourser et les intérêts à payer au 30 novembre 1794, du chef de cet emprunt, s'élevait à fl 116,854.19 s. de Brabant.

L'avocat Wiart de Lille, émigré, proposa à l'archiduc Charles-Louis, l'émission de papier-monnaie (sans suite).

Embarras au sujet de l'impossibilité d'acquitter les obligations de l'emprunt, des matières d'or et d'argent et prière d'indiquer les réponses à faire aux intéressés qui se présentent pour le remboursement. (Dillenburg, 24 octobre 1794.)

⁵ Le comité secret des finances à Wouters, directeur de la Monnaie. Tongres, le 18 juillet 1794 : « ... Nous vous faisons la présente pour vous dire que nous

mieux vendre les lingots ou les convertir en monnaie? Les frais de cette dernière opération, en pays étranger, n'allaient-ils pas être trop considérables? D'autre part, si l'on se décidait à vendre les lingots en Hollande ne serait-on pas à la merci des agioteurs?

Le Comité des Finances, après avoir consulté le directeur de la Monnaie Wouters, et avoir examiné les deux propositions, décida qu'il serait plus avantageux de monnayer les lingots parce que l'annonce de cette détermination influencerait déjà sur le prix qu'on pourrait obtenir, au besoin, des lingots, en Hollande. Le Comité des finances proposa donc d'autoriser les officiers de la Monnaie de Bruxelles, la plupart réfugiés à Dusseldorf, de procéder à cette fabrication dans l'atelier monétaire électoral de cette ville ¹.

L'archiduc Charles Louis avait écrit au comte de Hompesch, ministre dirigeant pour les pays de Juliers et de Berg, pour être autorisé à faire monnayer, au coin de l'Empereur François II, une certaine quantité de flans de doubles liards tout préparés, à cet hôtel des monnaies et d'y faire frapper encore d'autres monnaies des Pays-Bas par les officiers de la Monnaie de Bruxelles réunis à Dusseldorf ².

approuvons le parti que vous avez pris de faire intervenir le graveur général van Berckel à l'ouverture des barils, aux pesages, fontes, essais, ainsi qu'à la vente des matières d'or et d'argent qui vous sont confiées.

« Nous nous repons aussi sur votre zèle ainsi que sur celui dudit graveur général pour tout ce qui concerne ces opérations et nommément la vente la plus avantageuse des dites matières... »

... fonds à verser par Wouters, de passage à Ruremonde, dans la caisse des opérations de l'armée à Maestricht.

Sign. de Kulberg, B^{on} C. de Bartenstein et Barbier. (Conseil des finances, carton 2769.)

¹ Lettre (3^e P. S.) du secrétaire d'État au chancelier de cour. Aix-la-Chapelle, 19 septembre 1794. Les officiers de la Monnaie de Bruxelles avaient à gérer tout ce qui concernait cet emprunt des matières d'or et d'argent.

Rapport au directeur de la Monnaie, Wouters, et à l'official de la Monnaie, van der Motten, pour continuer respectivement à Cologne, à Aix-la-Chapelle et à Dusseldorf, l'emprunt des matières d'or et d'argent. Des ordres ont été aussi donnés aux employés des caisses provinciales de Herve et de Ruremonde de reprendre cet emprunt dans leur arrondissement. (Aix la-Chapelle, 10^e septembre 1794.)

² Lettre du secrétaire d'État au chancelier de cour. Aix-la-Chapelle, 3 septembre 1794.

Dusseldorf, le 28 juillet 1794. Ordre de faire vendre les chevaux de la Monnaie de Bruxelles venus à Dusseldorf avec le Trésor royal. (Conseil des finances, carton 2769.)

Il s'agissait de convertir les lingots d'argent en couronnes à l'effigie de François II ¹.

Le comte de Hompesch s'empessa d'accorder cette autorisation ², mais elle ne servit à rien car, de nouvelles intructions étant parvenues, il ne fut plus question de frapper monnaie à Dusseldorf ³.

Tant qu'il faisait tenable dans cette ville, le Trésor (le comité des finances) et le comité de la Chambre des Comptes pouvaient y continuer la besogne dont ils avaient été provisoirement chargés et les employés de la Monnaie de Bruxelles s'y trouvaient également bien, puisqu'il y existait un atelier monétaire ⁴.

Mais bientôt, le général en chef comte de Clerfayt, qui se trou-

¹ Secrétaire d'Etat au chancelier de cour. Aix-la-Chapelle, 19 septembre 1794, 2^e P. S. ad N^o 15, fol. 129.

Le 5 septembre 1794, Wouters écrit de Dusseldorf au baron de Müller que la régence de Dusseldorf se prête de la meilleure grâce au monnayage. Son président S. E. le baron de Bentinck, dit-il, m'a même fait appeler hier par le maître des monnaies pour m'annoncer qu'ensuite de la dépêche gracieuse de S. A. R. on allait expédier à cet officier le décret qui permet la fabrication des espèces indiquées ci-dessus.

Une note (Dusseldorf, 5 septembre 1794) du même au même constate qu'il a été déjà remis, à Dusseldorf, à la direction des monnaies de Bruxelles, 10 à 11 mille florins d'argenterie et en outre la même direction a en dépôt 10 à 11 mille marcs de flans propres à la fabrique des liards. Le waradin, le graveur général, le graveur particulier et l'official de la monnaie de Bruxelles se trouvaient alors à Dusseldorf. Le maître de la Monnaie de Dusseldorf exigeait six liards de Clèves par marc pour le monnayage de ces liards, frais modiques, au dire de Wouters, puisqu'à Bruxelles ce même monnayage aurait coûté un sol quatre deniers. (Conseil des finances, carton 2771.)

Le projet de frapper monnaie à Dusseldorf était déjà formé le 1^{er} août 1794, puisqu'à cette date J.-J. Wouters et l'auditeur Chiris écrivent d'Aix-la-Chapelle au Conseil des finances : « ... Nous avons remis ce matin à Monsieur le Président de Kulberg une note relative aux observations que nous avons faites à la Monnaie de Dusseldorf pour la fabrication éventuelle des espèces, le directeur Wouters prendra demain inspection de la monnaie de cette ville pour le même objet et dressera un rapport à ce sujet. L'auditeur Chiris a reçu ordre de partir de suite pour Luxembourg pour y prendre les argenteries déposées à la caisse provinciale et les rapporter à Dusseldorf. » (Conseil des finances, carton 2769.)

² Aix-la-Chapelle, 9 septembre 1794. Accusé de réception par dépêche du 22 septembre, n^o 6, fol. 21, du sommaire des objets traités dans la correspondance avec la cour depuis le 21 juin 1794.

³ Réponse du 8 octobre 1794 (par dépêche N^o 10) à la lettre du secrétaire d'Etat, Aix-la-Chapelle, 19 septembre 1794.

⁴ Lettre du secrétaire d'Etat au comte de Trauttmansdorf, chancelier de cour. Château de Linzenich près Juliers, le 21 septembre 1794.

vait à Juliers, engagea vivement le secrétaire d'Etat et de Guerre, baron de Müller, à presser le déplacement du Trésor, de la Monnaie et des employés. Il n'était pas facile d'obtenir les chevaux nécessaires à ce déménagement, la Régence Palatine étant précisément occupée au transport des archives électorales et de la galerie de tableaux etc., et soumettant tous les chevaux à réquisition pour elle-même. — Cependant les troupes autrichiennes commençaient déjà à repasser le Rhin (à midi le 4 octobre 1794) et il devenait urgent de partir. Le secrétaire d'Etat dût recourir à la maréchaussée et ensuite aux dragons de La Tour pour s'emparer dans les villages voisins des chevaux indispensables.

La Monnaie et ses lingots prirent les devants, dans la nuit du 4 au 5 octobre et le Trésor suivit pendant la journée du 5 ; le tout sous la direction du Conseiller de la Chambre des Comptes, Barbier. Le 6 octobre, au matin, l'exode était accompli mais l'encombrement des routes, la difficulté de se procurer des logements pour les hommes et les chevaux sur la route détournée qu'il fallait prendre pour éviter les convois militaires, obligèrent de diviser ces transports ¹. Le dernier chargement arriva à Dillenburg, le 13 octobre et le Trésor ainsi que la Monnaie furent mis à l'abri dans un local pris en location. On s'occupa aussi de réunir là toutes les pièces relatives à l'emprunt d'Angleterre ².

Bientôt tous les lingots ³ furent déposés, pour plus de sûreté, dans la caisse de réserve de Francfort. Les besoins d'argent devenant de plus en plus grands ⁴, on demanda plusieurs fois la permission de vendre ces lingots par les soins du directeur de la Monnaie Wouters, mais ce fut en vain ⁵.

¹ Lettre du secrétaire d'Etat et de guerre, baron de Müller, au chancelier de cour, comte de Trauttmansdorff Dillenburg, le 10 octobre 1794. Le ministre dirigeant, comte de Hompesch, se montrait peu empressé à aider les autrichiens et avait répondu très vaguement à une demande du secrétaire d'Etat.

² Lettre du secrétaire d'Etat au chancelier de cour. Dillenburg, 14 octobre 1794.

³ Lingots provenant des matières d'or et d'argent versées dans l'emprunt des Pays-Bas.

⁴ Le comité des finances s'est occupé des moyens de combler le déficit (du Trésor royal) d'environ 104,000 florins. On charge la caisse de réserve de Francfort de payer les assignations en lettres de change. (Dillenburg, 21 novembre 1794, lettre du secrétaire d'Etat au chancelier de cour.)

⁵ Lettre du secrétaire d'Etat au chancelier de cour. Dillenburg, 25 novembre

Celui-ci avait déclaré qu'il n'y aurait aucun bénéfice de monnayer à Francfort, les lingots ou piastres et qu'il valait mieux les vendre par parties pour payer les assignations ¹.

Bientôt, une dépêche du comte de Trauttmansdorff relative à la suppression des Comités et à l'achèvement des affaires, ordonna (article 6) que le directeur de la Monnaie de Bruxelles Wouters

1794, fol. 359 verso et Dillembourg, 2 et 18 décembre 1794. La détresse extrême du Trésor royal est surtout invoquée.

Note du comité des finances (14 novembre 1794) concernant la convenance de donner à la vente des piastres (lingots) à Francfort, la préférence sur leur monnayage.

¹ Lettre du secrétaire d'État au chancelier de cour. Dillembourg, 21 novembre 1794. Accusé de réception par la dépêche N° 25 du 11 décembre suivant.

Il résultait du rapport de Wouters sur la possibilité et l'avantage de monnayer à Francfort, au coin de l'Empereur : 1° que les ustensiles de la Monnaie de Francfort étaient impropres à fabriquer des couronnes ; 2° qu'il était possible d'y fondre des lingots d'argent dont on pourrait facilement se défaire par les banquiers et les agioteurs. Il y aurait, disait Wouters, tout avantage à vendre ces lingots plutôt que de les transformer en monnaies, parce que la vente des lingots devait procurer un bénéfice de 5 sols 10 deniers par marc, poids de Troyes, en raison de ce qu'il en coûtait pour battre monnaie, sans perte ni gain, à Bruxelles. (Conseil des finances, carton 2772.) Voici la lettre de J.-J. Wouters au baron de Müller (Dillembourg, 13 novembre 1794) :

« Après mon arrivée à Francfort, je m'y suis adressé au Waradin de la Monnaie ainsi qu'au waradin général : je leur ai demandé si on y faisait des écus de conventions, le Waradin général m'a répondu qu'ils n'avaient ni balanciers, ni les outils pour la fabrication de pareilles espèces et qu'il étoit conséquemment très inutile d'examiner leur laboratoire ; je me suis donc borné à voir la fonderie et je l'ai trouvée parfaitement bien arrangée pour fondre des matières d'argent afin de pouvoir les vendre aux banquiers comme en Hollande et aiant remarqué que cette fonderie étoit arrangée en petit comme celle d'Amsterdam. J'ai pris des informations sur ce genre de commerce qui se fait particulièrement par des juifs et j'ai demandé à l'un d'eux ce qu'il voudrait payer par marc fin poids de Cologne. Le Waradin qui étoit présent m'a dit que le prix de l'argent fin, au titre des piastres étoit le 5 de ce mois de fl. 20 8/60 bon argent, le cours entre les couronnes impériales pour 162 mauvais argent et les couronnes de France pour 165, même monnaie, étant à peu près de 2 p. c. à l'avantage des dernières lorsqu'il s'agit de faire une recette ou de toucher le prix d'une vente de matière, je lui ai demandé s'il pourroit en acheter sur ce pied pour une somme de cent mille florins, sur quoi, après réflexion, le juif a répondu affirmativement en observant néanmoins que les prix des matières varioit journellement à cause des circonstances de temps. » Wouters ajoutait que le marc fin étoit à Francfort au prix de fl. 20 8/60, poids de Cologne, qu'on recevoit donc pour un marc d'argent fin poids de Troyes fl. 25.17.10 faisant en argent d'Empire, sur le pied de l'évaluation des couronnes impériales, fl. 25.53.

Wouters conseillait la vente du métal sans le monnayer et disait qu'on pouvait commencer par faire vendre à Francfort les fl. 75,326.14.6 des matières d'argent

se rendit à Vienne avec le reliquat des fonds disponibles du Trésor Royal, plusieurs objets de la Monnaie et les matières d'or et d'argent déposées à la Caisse de réserve de Francfort ¹. Des ordres semblent avoir été donnés à cette Caisse de réserve pour qu'elle permit au directeur de la Monnaie Wouters d'emporter une valeur de 67404 flor. 14 s. argent courant de Brabant qui y avait été déposée par les finances belgiques du produit de l'emprunt ouvert au Pays-Bas ².

Wouters partit pour Vienne, le 15 janvier 1795, emportant en Autriche des valeurs belges qui ne devaient plus jamais revenir dans notre pays et les naïfs prêteurs d'argenterie s'aperçurent trop tard que leur bel argent s'était envolé.

23 novembre 1896.

GEORGES CUMONT.

provenant de l'emprunt ouvert aux Pays-Bas qui avaient été déposés à la caisse de réserve à moins que le gouvernement ne se décidât de les envoyer à la Monnaie de Günzbourg pour y être convertis en espèces. (Conseil des Finances, carton 2772.)

¹ Lettre du secrétaire d'État au chancelier de cour. Dillembourg, le 8 janvier 1795. Lettres adressées au directeur de la Monnaie Wouters et au caissier du Trésor royal Michaux, relativement aux commissions que le premier doit remplir à Vienne et le second à la caisse de réserve à Francfort. (Dillembourg, 1^{er} janvier 1795, 2^e P. S.)

Le Comité des Finances, d'après un tableau dressé par le directeur Wouters, résume ainsi ce qu'avaient produit les deux emprunts de matières précieuses : 1^o Il a été déposé à la caisse de réserve de Francfort, du chef de l'emprunt ouvert aux Pays-Bas, une valeur de 66,334 fl. et 8 s., argent courant de Brabant ; 2^o du chef de l'emprunt ouvert pour le compte des finances allemandes, celle de 22,935 fl., argent d'Empire ; 3^o au surplus, pour la prime de 4 p. c. annoncée dans l'avertissement publié au sujet de l'emprunt des finances allemandes, on a payé de ce chef 917 fl. et 24 s., argent d'Empire faisant en argent courant de Brabant la somme de 1,070 et 6 s., d'où il résulte qu'en ajoutant cette somme à celle de fl. 66,334.8 il a été déposé pour les finances belgiques à la caisse de réserve, une somme de fl. 67,404.11, argent courant de Brabant (du chef de l'emprunt ouvert aux Pays-Bas).

² Dillembourg, 8 janvier 1795.

Le Comité des Finances proposa d'ordonner à Wouters d'échanger à la caisse de réserve la quittance que les officiers de cette caisse lui avaient délivrée pour la somme versée du chef de l'emprunt des finances allemandes, contre les constitutions de rentes qui doivent être remises aux prêteurs pour les placements dans cet emprunt. Je ne sais quelle suite fut donnée à cette proposition.

Documents relatifs au projet de frapper monnaie à Dusseldorf.

I. Rapport de Jean-Joseph Wouters au baron de Müller.

Dusseldorf, le 11 septembre 1794.

Faut-il employer pour frapper monnaie à Dusseldorf le Waradin, le graveur général, le graveur particulier et l'official Van der Motten et quels frais, gages, droits de marc en résulteraient?

1^o Le Waradin est constitué pour contrôler mes opérations; j'ai proposé de l'employer pour la régularité et l'ordre. A la rigueur on pourrait s'en passer surtout si la fabrication était bornée aux doubles liards, mais ce n'est pas possible quand il s'agit de couronnes impériales; je veux mettre ma responsabilité à couvert.

Les fonctions du graveur général sont de graver la matrice et d'en faire le poinçon; et c'est au graveur particulier à en former les quarrés (coins). Dans le cas actuel le graveur général peut remplir les deux tâches.

Van der Motten est employé au bureau de l'emprunt des matières d'or et d'argent et jouit déjà de son traitement entier, il n'y aura donc pour lui aucun frais supplémentaire.

2^o Les gages du Waradin sont de 1500 florins par an. Un décret de l'Empereur lui en a conservé la moitié; ce ne serait donc qu'une augmentation de dépense de 750 florins.

Il jouit en outre d'un liard par marc de la fabrication des liards simples ou doubles et autant par marc des couronnes.

Le traitement du graveur général est de 2333 fl. 13 s. 4 d. argent courant, donc pour la moitié fl. 1166-16-8.

Celui du graveur particulier de fl. 1400; donc 700.

Il n'y a, à la rigueur, que le traitement du graveur général à faire entrer en ligne de compte.

En supposant la fabrication de Dusseldorf à un million par an, ces fl. 1166-16-8 donnent une augmentation de dépense de 1/9 p. c. ce qui est une bagatelle.

Wouters estime les frais de fabrication pour 1000 marcs à 1 1/2 p. c. abstraction faite des traitements fixes des officiers de la Monnaie. Pour évaluer ces frais, ici, le maître de la Monnaie de Dusseldorf demandait à monnayer d'abord 400 marcs mais Wouters pense que les frais ne dépasseront pas beaucoup 1 1/2 p. c.

Il faut, dit-il, du charbon pour la fonte, des creusets, du sable, des pierres, de la chaux, des ouvriers, du sel, de la crème de tartre pour le blanchissage des monnaies, des chevaux pour le laminoir etc., les ouvriers de l'hôtel des Monnaies de Dusseldorf pouvant mal obéir à des étrangers.

le déchet qui à Bruxelles ne va guère qu'à $\frac{3}{8}$ p. c., peut devenir, ici, très important. En conséquence Wouters préfère charger de toute l'opération le maître de la Monnaie de Dusseldorf.

II. *Acte d'autorisation pour fabriquer des monnaies au coin de S. M. à l'hôtel des Monnaies de Dusseldorf.*

Aix-la-Chapelle, le 19 septembre 1794.

Cet acte est signé pour et au nom de S. A. R. par le baron de Müller.

S. A. R. autorise, au nom de l'Empereur, Marquart et Wouters : à fabriquer à la Monnaie Electorale 1^o des couronnes et des doubles liards au coin de S. M. l'Empereur et Roi et 2^o à continuer cette fabrication de couronnes impériales en raison des matières qui seront remises aux bureaux établis pour les emprunts des matières d'or et d'argent et aussi longtemps que les circonstances actuelles le pourraient exiger ou que d'autres ordres ne seront pas donnés.

Les couronnes impériales seront fabriquées au titre de 10 deniers 11 $\frac{1}{2}$ grains, à 8 $\frac{341}{1152}$ pièces au marc et au remède d'un grain en aloi et d'un esterlin en poids, conformément à l'ordonnance de 1755, émané sur le fait du monnayage aux Pays-Bas autrichiens ; et il ne sera fabriqué que des doubles liards de 32 à 33 pièces au marc.

Mande et ordonne S. A. R. à tous ceux... etc.

III. *Lettre du baron de Müller à Wouters à Dusseldorf.*

Aix-la-Chapelle, 19 septembre 1794.

... Vous suivrez le même mode qui était établi à l'hôtel des Monnaies de Bruxelles.

Vous pourrez employer à cette fabrication 1^o le graveur général van Berckel qui devra remplir provisoirement la tâche imposée au graveur particulier ; et 2^o l'official Van der Motten qui est déjà employé au bureau établi à Dusseldorf pour l'emprunt des matières d'or et d'argent ; mais je dois vous prévenir que les gages (*plein traitement*) de MM. Marquart et van Berckel n'auront pleinement leur cours que pour aussi longtemps que, dans les circonstances présentes, le monnayage aura lieu à l'hôtel des Monnaies de Dusseldorf.

En conséquence vous voudrez bien, Monsieur, faire mettre d'abord la main à l'œuvre à concurrence de 400 marcs afin que le maître de la Monnaie de Dusseldorf puisse, ainsi que vous le proposez, déterminer le déchet et établir le prix qui est à lui accorder pour cette fabrication dont

vous voudrez bien me remettre l'état des frais comparé à ceux du monnayage de Bruxelles. (Conseil des Finances, carton 2771).

* * *

Les archives de la Fabrique de l'église de Tongre-Notre-Dame (Hainaut) renferment outre l'appel fait par les Etats du Hainaut, une lettre pastorale du prince de Rohan, archevêque de Cambrai, du 9 novembre 1793, où il est dit : « 2° nous exhortons messieurs les abbés, les abbesses, les chapitres, les communautés séculières et régulières que le malheur des temps a épargnés, à faire porter à la Monnoye de Bruxelles, la partie de l'argenterie de leurs églises qui ne peut plus servir ou qui n'est pas absolument nécessaire au culte divin, et ce à l'exemple de messieurs les bailliy, maire et échevins de la ville de Hal, dont nous avons approuvé la résolution, dont le zèle le plus pur a dicté les premières offres, et qui par leur dévouement bien connu, nous donnent lieu d'attendre de leur part de nouveaux sacrifices; il sera délivré aux porteurs, des reconnaissances semblables à celles qui ont été données pour l'argenterie de l'église métropolitaine de Malines etc. »

Je dois ces renseignements qui se rapportent au commencement de l'emprunt des matières d'or et d'argent à l'obligeance de M. Firmin Plissart de Tongre-Notre-Dame.





UN GROUPE EN MARBRE

DU

SCULPTEUR DE COCK

(1710)



L existe à Boitsfort, dans une maison de campagne où l'objet se conserve depuis bientôt un siècle, un groupe en marbre blanc, signé du sculpteur De Cock.

C'est une œuvre gracieuse dont on peut apprécier les mérites par la reproduction ci-jointe. Elle mesure 0^m93 de hauteur, sur une base large de 0^m49 et profonde de 0^m31. Elle représente la Paix sous les traits d'une fillette à demi agenouillée et portant des fleurs, tandis que la Guerre, sous les traits d'un jeune guerrier debout et entouré de débris d'armes, lui place une couronne sur la tête. Sur le socle on lit l'inscription suivante : « FINIS BELLI CORONAT PACEM. » Sur le côté droit du socle, (gauche du spectateur), se voit la mention qui suit : *Joës Claud. De Cock inv. fec. 1710.*¹

¹ Je dois remercier tout spécialement notre aimable confrère, M. Lefebvre de Sardans, qui a bien voulu me prêter son habile et gracieux concours pour reproduire photographiquement le groupe dont je viens entretenir la Société d'Archéologie.





L'origine de ce petit monument est curieuse.

Au commencement du siècle, un cultivateur labourant un champ près de Haecht, sentit quelque résistance dans le sol. Il examina l'obstacle, et rencontra sous sa bêche un objet dur et compacte, qu'il mit au jour après beaucoup d'efforts. C'était le groupe dont je parle, et qui porte encore à deux places les traces du choc de la charrue et d'un coup de bêche. Transporté chez le propriétaire du champ, l'objet est resté chez ses descendants qui le possèdent encore aujourd'hui.

Quel était l'auteur de ce groupe, et que peut-on savoir des vicissitudes subies par cette œuvre d'art ? C'est ce que je vais tenter d'élucider ici.

La signature apposée sur le socle permet d'identifier l'auteur. On lit dans la biographie nationale, sous la signature de M. Edouard de Busscher :

De Cock (Jean Claude) ou De Cocq,

peintre et sculpteur, selon Félix Bogaerts et Balkema ; il naquit à Anvers vers la fin du xvii^e siècle, et mourut en 1735. C. Piron en fait un poète-sculpteur, sans indiquer aucune de ses productions poétiques. Le biographe Néerlandais J. Immerseel Junior ne le cite qu'en sa qualité de sculpteur. Il exécuta, pour l'église de Saint-Jacques à Anvers, les statues de Saint Pierre et de Saint Jacques placées aux côtés du chœur, et décora de sculptures la façade du palais, sur la place de Meir. Chrét. Kramm confirme en partie le dire de Bogaerts et de Balkema, en mentionnant le portrait de Corneille de Bie, l'auteur du « Gulden Cabinet der edele vry Schilder-Const. », à l'âge de quatre-vingts un ans, dessiné par Jean Claude de Cock, et gravé par H. F. Damar, en 1708.

Dans la collection de P. Hasselaar, vendue en 1797 à Amsterdam, se trouvait un recueil de seize dessins, traité à l'encre des Indes et à l'aquarelle, entr'autres les quatre évangélistes, et des épisodes de la Passion, ces dessins sont signés « Johannes Claudius de Cock a^o 1728. »

L'artiste vivait donc au début du xviii^e siècle, et ses prénoms comme les dates entre lesquelles florissait son talent, autorisent à lui attribuer le groupe dont il s'agit.

Ajoutons que l'église St-Jacques à Anvers contient plusieurs œuvres d'art du même artiste, et qu'il est aisé de saisir certaine analogie entre elles et notre groupe.

Citons les quatre sculptures suivantes : ¹

Dans le transept, vis-à-vis de la chapelle du Saint Sacrement, la Foi, l'Espérance et la Charité, ornant le catalogue de la Confrérie pour administrer les malades ;

Dans le pourtour du chœur, les statues de saint Jacques le majeur et de Saint Pierre, et quatre têtes d'anges, ornant les monuments de la famille de Meurs ;

Dans la chapelle de tous les Saints, la statue de saint Bruno se trouvant sur la tombe de M. Van Wonsel, décédé en 1707, tombe qui provient de l'église des Chartreux d'Anvers ;

Enfin, dans la chapelle de Sainte-Gertrude, une statue de saint Pâul placée sur le monument Lautichot, et attribuée à De Cock, mais cette attribution est contestée.

Les divers détails que l'on vient d'entendre permettent de déterminer la signification de notre groupe.

Les premières années du xviii^e siècle avaient été extrêmement pénibles dans nos provinces. Succédant aux guerres du xvii^e siècle, la longue et néfaste guerre de la succession d'Espagne ensanglantait le pays depuis bientôt dix ans. Il faut lire dans les récits contemporains, par exemple dans le tableau navrant du sort de Diest à cette époque tel que l'a retracé récemment le consciencieux ouvrage de M. Di Martinelli ², les exactions des bandes armées, les pillages, les contributions extraordinaires, la ruine complète de l'industrie, du commerce, de l'agriculture. On conçoit avec quelle joie les populations, cruellement éprouvées, saluèrent les espérances que firent naître en 1710 certains préliminaires de paix entamés à Gertruidenberg entre les représentants de Louis XIV et ceux des États généraux. ³

C'est manifestement à cet heureux événement qu'a fait allusion le sculpteur De Cock, poète à ses heures, sensible aux revers de la patrie, et heureux de saluer leur terme.

Comment cette œuvre patriotique s'est-elle trouvée dans le lieu de sa découverte ? c'est ce à quoi je ne puis répondre, si ce n'est par des hypothèses.

¹ Théodore VAN LERIUS, *Notice des œuvres d'art de l'église paroissiale et insigne collégiale de Saint Jacques à Anvers*. 1 vol. Borgerhout, chez Peeter, 1855.

² *Diest in de xvii^e en xviii^e eeuw*. 1 vol. Gand, Siffer, 1897.

³ GACHARD. *Histoire de Belgique au commencement du xviii^e siècle*. p. 172.

Le groupe dont il s'agit n'a rien de religieux. C'est une œuvre civile. N'a-t-il pas été fait pour un personnage ayant pris part aux négociations de Gertruidenberg ? N'est-il pas resté en la possession de ses descendants ou d'un amateur du pays de Malines, habitant un château aux environs de Haecht ? On sait que dans ces environs résidaient des collectionneurs fameux, tels que les comtes de Wynants, de Cuypers de Rymenam, et d'autres.

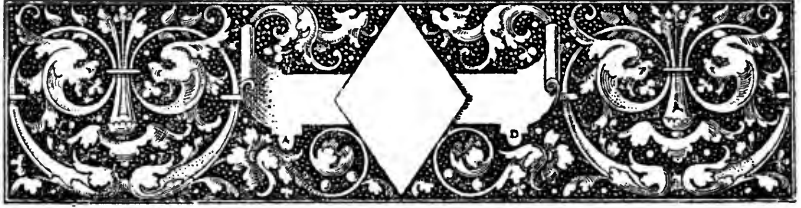
Obtenu par une soustraction frauduleuse, ou dissimulé pour éviter les confiscations de l'époque de la domination française, le groupe n'avait pas séjourné longtemps dans sa cachette, comme en témoigne son excellent état de conservation. Il avait donc été placé en terre peu de temps avant son exhumation, c'est-à-dire vers les dernières années du xviii^e siècle, qui coïncident avec la domination française en Belgique.

Quoi qu'il en soit, j'ai cru bien faire en signalant à mes confrères l'existence de cette œuvre d'art et son origine singulière. Peut-être certains d'entre eux seront-ils plus fortunés que moi et pourront-ils contribuer à éclaircir cette énigme.

Déjà, notre honoré confrère, M. Garnier Heldewier, a eu l'obligeance extrême de me confier quatre dessins inédits à la plume, représentant des vases de forme antique, et signés « Joân. Claud. De Cock inv. del. Antv. » Ces pièces curieuses, qui ont été exposées en même temps que la photographie du groupe faisant l'objet de cette notice, offrent des analogies frappantes avec ce groupe. J'ai été heureux de pouvoir remercier publiquement notre confrère pour une marque aussi gracieuse de l'intérêt qu'il porte à notre Société.

P. VERHAEGEN.





RAPPORT SUR LES FOUILLES

D'UN

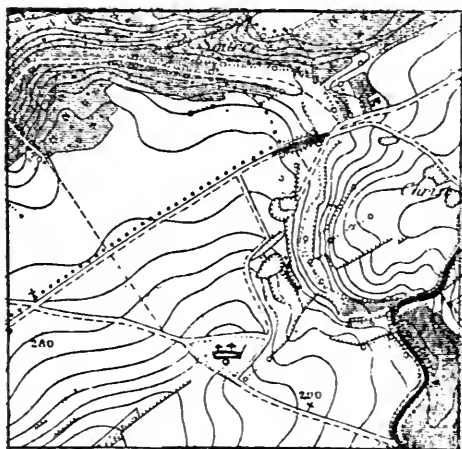
CIMETIÈRE A INHUMATION

à Champlon (commune de Waha) Luxembourg.



Le cimetière fouillé est situé au lieu dit : « Au grand^e bon Dieu » à l'extrémité d'un promontoire incliné à l'Est, compris entre les côtes 290^m et 300 (Lat. 50°13'29", Long. E. 0°39'44"). Le terrain appartient à S. A. S. Monseigneur le prince Antoine d'Arenberg, qui a bien voulu donner à notre société l'autorisation d'y faire des recherches, ce dont nous le remercions vivement. Le cimetière avait malheureusement été saccagé par les travaux d'essartage auxquels son emplacement a été soumis depuis longtemps, la faible profondeur à laquelle la plupart des corps avaient été inhumés (certains ne se trouvant qu'à 0^m30 à 0^m35 de la surface) ayant amené leur destruction presque totale et la dispersion, entre les mains d'archéologues d'occasion, du mobilier funéraire que pouvaient contenir les tombes.

C'est en apprenant la découverte, faite à cet endroit, il y a quelques années, de squelettes et d'armes (?) en fer que nous résolûmes de fouiller méthodiquement cet emplacement, aidé dans notre tâche par un de nos membres effectifs, M. Omer Die-rickx, artiste peintre. La première tranchée, ouverte le 13 août 1896, amena la découverte d'une fosse orientée Est-Ouest, creusée dans le schiste, d'une longueur de 2^m05 sur 0^m50 de largeur et environ 0^m70 de profondeur, recouverte d'une triple couche de pierres ou moëllons de calcaire, paraissant avoir été maçonnés



Extrait de la planchette n° 8.
Feuille LIV de la carte au $\frac{1}{20000}$.

avec de l'argile (?) Les parois, également construites en moëllons de calcaire, étaient maçonnées au mortier composé de chaux, de gravier et de petits fragments de terre cuite.

Nous avons constaté la présence, dans cette paroi, de quelques fragments de tuiles à rebords.

Le fond de cette fosse était constitué par le schiste en place ; elle contenait trois squelettes, dont deux près de la surface, directement sous la couche de moëllons, et paraissant avoir été introduits après l'inhumation du troisième corps, lequel était seul complet et reposant sur le fond de la fosse.

Cette tombe ne contenait aucune trace de mobilier quelconque.

La deuxième fosse, située à 4^m60 à l'Est de la première, avait les mêmes dimensions que celle-ci ; la couverture était constituée par un seul rang de moëllons. Elle contenait deux squelettes, l'un à 0^m35 et l'autre à 0^m80 du sol. Aucune autre trace de mobilier que des fragments de fer (boucles ?) aux pieds du squelette inférieur et des fragments d'un petit couteau.

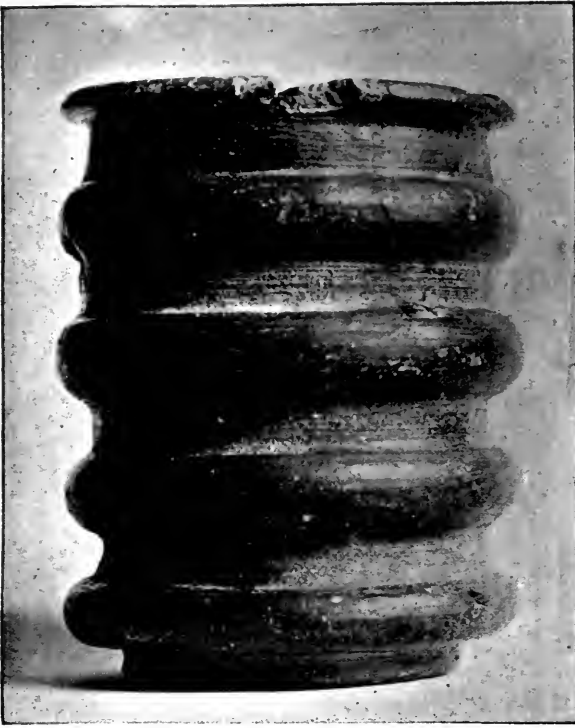
La fosse n° 3, située au Sud et tout contre la fosse précédente, était simplement creusée dans le schiste, sans parois maçonnées ni couverture. Elle contenait un squelette, en très mauvais état, comme tous les autres du reste. Le mobilier était constitué uniquement par un vase en terre noirâtre, de forme cylindrique, de 0^m13 1/2 de hauteur, de 0^m10 1/2 de diamètre extérieur, orné de quatre bourrelets demi-cylindriques.

La fosse n° 4, située à 2^m00 au sud de la fosse n° 2, offrait absolument les mêmes caractères que la première. Elle contenait les débris de plusieurs squelettes (trois ?) en désordre et paraissant avoir été bouleversés. Absence complète de couverture et de mobilier.

Interrompus le 15 août, les travaux de recherche, repris les 29 et 30 septembre suivants, nous firent découvrir, outre les traces de trois tombes détruites par la culture, qu'une petite fosse, sans parois maçonnées, contenant un squelette d'enfant, inhumé à environ 0^m40 du sol et recouvert de quelques pierres calcaires.

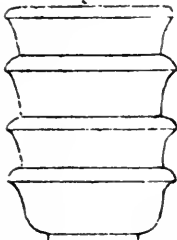
Toutes ces tombes étaient orientées de l'Est à l'Ouest, la tête du cadavre à l'Ouest, sauf celui de l'enfant, dont la tête se trouvait vers l'Est.

Les constatations résumées par le procès-verbal qui précède permettent-elles d'assigner une date à ces inhumations ? Le caractère général du cimetière (orientation, parois maçonnées, présence dans ces maçonneries de débris de terre-cuite probablement romains) pourrait permettre de le classer dans l'époque franque. D'autre part, l'absence d'armes, la forme anormale du seul vase découvert, forme offrant une certaine analogie avec celle d'un vase renseigné dans le Bulletin du Comité Provincial des monuments du Brabant, n° 2, page 39 (compte rendu de la



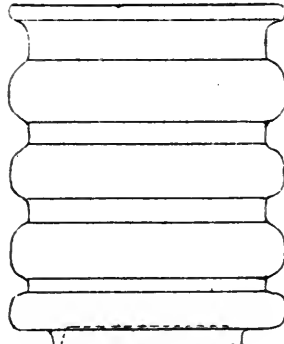
Jaucho

Terre grise



Champlon - Waha

Terre noirâtre



Au tiers de la grandeur



séance du 19 octobre 1872) comme provenant des fouilles faites à Jauche (arrondissement de Nivelles) par feu M. Coulon, architecte provincial, permettent-elles cette assimilation ?

Nous estimons qu'il convient de laisser à de plus compétents que nous la tâche de mettre une date et une origine sur cette pièce, ne voulant donner à ce rapport que l'importance d'un simple procès-verbal de fouilles.

Bruxelles, le 1^{er} février 1897.

P. HANKAR.





MATRICULES & CADASTRES

APERÇU SUR

L'ORGANISATION DU CADASTRE

en Flandre, Brabant, Limbourg et Luxembourg

AVANT LA DOMINATION FRANÇAISE



QUAND un État se décide à recourir à un impôt foncier, quel que soit le système de levée qu'il adopte, procédant par répartition ou par impôt de quotité, il doit nécessairement songer à établir ce que nous appelons un cadastre.

Les anciennes provinces belges ont, dès le moyen âge, levé, accidentellement d'abord, régulièrement ensuite, plusieurs impôts fonciers, et il a paru intéressant de rechercher comment elles s'y sont prises pour y arriver.

Les documents actuellement connus ne permettent pas, sauf pour la Flandre, de remonter au delà de l'époque dite moderne. Même pour celle-ci, il est inutile de faire remarquer qu'aucune province belge n'a jamais connu le cadastre moderne, et n'a possédé un état descriptif et avec évaluation de toutes les parcelles de son sol qui se distinguaient,

soit parce qu'elles appartenaien à des propriétaires différents, soit parce qu'elles étaient livrées à des cultures différentes. Non pas cependant qu'on ne l'ait essayé, et que plusieurs pays n'en aient possédé, au moins de fragmentaires, dès le siècle dernier.

D'un autre côté l'indépendance administrative de chaque province ne permettait pas non plus l'établissement ni d'une base unique d'impôt, ni d'un seul système de levée. Il faut donc examiner rapidement ce qui, dans chacune des provinces des Pays-Bas meridionnaux, tenait lieu de cadastre.

I. — FLANDRE

De toutes les provinces, au point de vue financier, ce fut celle qui jouit le plus vite d'une certaine régularité. Elle la dut à une institution bien connue sous le nom bizarre de *Transport de Flandre*.

L'origine du nom et de la chose remonte au début du xiv^e siècle. Par le traité d'Athis s/Orge ¹, le roi de France, en échange de la Flandre Gallicante, qui lui était définitivement cédée « *transporta* » à Robert de Bethune, la moitié des amendes que la Flandre lui devait encore. Or cette dette ne devait être supportée que par les propriétaires fonciers du pays, mais par eux tous sans aucune exception. C'était en effet la terre même de Flandre qui était grevée de cette charge. Le nombre et l'importance des propriétés foncières étant inconnus, et le pouvoir comtal incapable d'opérer lui-même une répartition équitable, force fut de recourir à des intermédiaires. Or, ceux-ci étaient les villes et les châtelles, seuls groupements organisés. On commença donc par fixer ce que chacune d'elles devait payer dans une somme de cent livres.

Ce fut là le premier travail ; le second consista à répartir entre toutes les villes de chaque châtelles, sa « *quote* » particulière. On chargea de ce soin le tribunal supérieur de la châtelles, aidé des principaux seigneurs et de quelques grands propriétaires fonciers ². On constate ici l'intervention

¹ POUQUET. *Histoire politique nationale*, t. II, nos 249 et 250, lui laisse la date de 1317. M. Gillicdts le fixe à 1309. Le traité est du 5 juin 1305.

² *Ibid.*, nos 252 et 253.

personnelle des principaux imposés dans les opérations qui vont préparer la levée de l'impôt. Nous retrouvons ce même principe appliqué jusqu'à la fin du xviii^e siècle.

Ce système procura à la Flandre d'immenses avantages. Sans compter qu'une certaine égalité avait été observée dans ces répartitions successives, laquelle diminuait l'arbitraire antérieur, il est à remarquer qu'il donna aux châtellenies, jusque là de simples baillages, un caractère d'unité et une indépendance inconnus dans les autres provinces.

Il n'était pas cependant sans inconvénients. Créé pour lever un impôt déterminé, bâti sur les données du moment, il fut cependant utilisé, chaque fois que des charges publiques générales furent imposées sur tout le comté. On ne tarda pas à s'apercevoir que les rapports fixés entre les diverses villes et châtellenies ne correspondaient plus à la réalité ; que certains villages s'étaient appauvris, que d'autres s'étaient enrichis, que le territoire des uns avaient gagné sur la mer, que d'autres, au contraire, avaient vu une partie de leur sol envahi par les eaux. Des modifications s'imposèrent bientôt.

Par lettre du 13 janvier 1394, Philippe le Hardi, alors à Paris, chargea quatre commissaires de procéder à une refonte du transport ¹. Je ne sais quelle suite y fut donnée, mais il est probable ou qu'elle n'eut pas lieu, ou qu'elle fut insuffisante, car en 1408 eut lieu un remaniement des plus importants.

Cette année-là, les États avaient accordé au comte un aide de 259,200 livres parisis. Vainement essayat-on de la lever au moyen de l'ancien transport, on dut y renoncer, et le comte nomma une commission de sept membres ². Les États en délèguèrent huit autres ; ces quinze commissaires, après avoir prêté serment ³, se réunirent à Oudenbourg, et siégèrent pendant 35 jours. Ils s'entourèrent de tous les renseignements nécessaires, entendirent les témoins, s'enquirent des anciens modes de répartition des rôles, de l'état des terres, etc. Le 9 septembre, ils publièrent leur décision ⁴. A l'examiner telle que

¹ PRIEM, *Documents d'archives*, 2^e série, t. VI, p. 135.

² Gand, 30 juillet 1408. GILLIODTS, t. IV, p. 19.

³ 7 août. *Loc. cit.*, p. 22.

⁴ *Loc. cit.*, p. 19.

l'a publiée M. Gilliodtsvan Severen, en la comparant au transport du siècle précédent, on peut y voir la conscience et le soin que cette commission y a apportés. Il est seulement regrettable que les documents renfermant les renseignements de tous genres dont elle s'est servie, aient disparu.

Le transport de 1408 ¹, bien que plus complet que celui de 1309, ne devait pas échapper au sort de son aîné.

Les mêmes causes qui avaient faussé les rapports antérieurement établis, continuèrent à agir et à fausser les nouveaux. Avant la fin du siècle, les parts contributives de la plupart des communautés devaient être validées, et l'ensemble du subside subissait, de ce chef, une réduction totale atteignant quelquefois cinquante pour cent. L'intérêt du prince l'engageait à mettre fin à cet état de choses.

Par ordonnance du 16 mai 1515 ², Charles décida qu'une commission formée de vingt membres, dont douze désignés par lui et huit par les États, sous la présidence des gouverneurs de la Flandre, procéderait à un remaniement complet du transport ³.

Contrairement au mode de procéder de celle de 1408, la commission de 1515 se rendit dans tous les villages de la Flandre. Lorsqu'elle eut tout visité, examiné les comptes communaux, anciens et nouveaux, qu'elle eut pris auprès des uns et des autres les informations désirables, elle se réunit à Termonde, où le 17 octobre 1517, en présence de délégués de Charles ⁴, fut proclamé le nouveau transport ⁵.

De même que deux siècles auparavant, on dut ensuite procéder à une sous-répartition, qui fut faite par quatre nouveaux commissaires ⁶.

Chaque quartier de la Flandre eut ainsi sa matricule particu-

¹ Chambre des Comptes, reg. n^o 1244.

² *Placards de Flandre*, t. I, p. 544.

³ Ils prêtèrent serment le 31 juillet. Ils avaient pour mission de s'informer « duement, discrètement et diligemment de l'estat, qualité et faculté des dits quartiers, des maisons et habitants en iceulx, ensemble de la valeur des terres labourables, préz, bois et autres revenuz, négoces, marchandises et autrement s'y avant que bonnement et licitement faire se pourra. »

⁴ Ordonnance du 11 octobre. *Placards de Flandre*, t. I, p. 546.

⁵ *Ibid.*, p. 548. Chambre des comptes, reg. n^o 1245.

⁶ *Ibid.*, p. 552.

lière, embrassant toutes les communautés qui le composaient ¹.

Les changements apportés par ce nouveau transport et dont la plupart étaient considérables, soulevèrent maintes contestations. En effet, parmi les petites villes ou les villages, pauvres en 1408, et partant taxés à un chiffre relativement bas, beaucoup s'étaient développés et avaient prospéré; ils se virent tout à coup imposés suivant leur richesse réelle.

D'un autre côté, la tâche de la commission avait été hérissée de difficultés. Les limites de beaucoup de villages étaient indécises, l'évaluation des transactions commerciales que deux villages faisaient annuellement entre eux était à peu près impossible à faire; en mainte occasion, elle avait dû s'en référer à des informations de seconde main, et s'était heurtée à l'ignorance quelquefois, le plus souvent au désir de diminuer ses charges et d'en passer un peu à ses voisins. Elle commit certainement des erreurs et des omissions; la preuve en est dans l'ordonnance du 21 août 1550 ², qui obligea plus de vingt villages omis dans le transport de 1517, à contribuer avec tous les autres. A vrai dire, cette ordonnance va plus loin, elle admet la nécessité d'un renouvellement complet et contient les instructions destinées à guider les communes dans leur travail. Elle indiquait aussi avec détails les bases à observer dans les évaluations futures ³. Aucune suite ne lui fut donnée.

Quoi qu'il en soit, les communautés rurales s'intentèrent les unes aux autres de nombreux procès. Ils durent être particulièrement fréquents dans la partie occidentale du comté, puisqu'en 1519 ⁴, Charles en enleva la connaissance aux juges ordinaires, pour en charger une commission spéciale, jugeant à l'amiable et faisant exécuter immédiatement ses décisions, nonobstant appel. On eut beaucoup de peine à faire admettre ce nouveau transport; cela résulte, du moins, de ce qu'à deux reprises, en 1520 et en 1522, on dut en prescrire à nouveau la stricte observation et la republication ⁵. Les causes économiques, bien connues, qui ame-

¹ *Ibid.*, pp. 553, 563 et 572.

² *Placards*, t. III, p. 373.

³ *Ibid.*, p. 372.

⁴ Le 21 septembre. *Placards de Flandre*, t. I, p. 582.

⁵ *Placards de Flandre*, t. I, p. 583, et actes de la ville de Bruges. Registre aux Halleghheboden, 1513-1530, fol. 339, v^o.

nèrent la décadence de la Flandre du xvi^e siècle, exercèrent ici à un haut degré leur action perturbatrice. Et les injustices qu'elles ne tardèrent pas à créer, se firent d'autant plus sentir que les subsides devenaient plus importants et plus fréquents.

En conséquence, de leur propre autorité, les Etats de Flandre modifièrent par décision du 31 juillet 1631¹, l'ancien transport de 1517. Ce dernier, cependant, ne cessa pas immédiatement d'être appliqué.

Le transport de 1631, qui n'eut jamais qu'un caractère provisoire et ne fut pas complété par une sous-répartition entre les communautés de chaque chatellenie, fut seul employé quand les subsides incombèrent tant aux villes closes qu'au plat pays et aux villes ouvertes. Il semble, au contraire, que pendant un certain temps, le transport de 1517 ait été observé quand les villes closes ne contribuaient pas avec la généralité. Au xviii^e siècle, bien que les villes closes de Gand et de Bruges fussent insolvables et ne payassent aucun subside, on ne suivit plus que le transport de 1631².

Entre les deux transports, de 1517 et 1631, les différences furent considérables; et, de nouveau, les mécontents nombreux. En même temps qu'on dût l'imposer aux récalcitrants³, on fut obligé de faire plusieurs changements de détails⁴.

Postérieurement à 1631, il n'y eut plus de nouveau transport.

Ce fut pourtant l'époque du démembrement de la Flandre. Les guerres de Louis XIV lui enlevèrent cette partie sud-ouest, qui prit dans la suite le nom de Flandre occidentale; ce pays, rétrocédé en grande partie, par les traités de 1714 et 1715, ne fut pas réuni au reste de la province. De telle sorte qu'en prenant les 100 livres réparties suivant le transport de 1631, la Flandre orientale contribuait pour : 63 l. 8 s. 9 7/12 d. et la Flandre occidentale pour 17 l. 17 s. 2 2/3 d.

Le reste avait passé à la Hollande à concurrence de 10 sous 6 deniers, et à la France, pour une part contributive de 18 l.

¹ *Placards de Flandre*, t. III, p. 378.

² Jointe des administrations et affaires des subsides, 131bis, f^{os} 121 à 138.

³ Lettre de Philippe IV au conseil de Flandre, 14 avril 1639. *Placards de Flandre*, t. III, p. 381.

⁴ Actes précédents et transport du pays d'Alost du 14 mars 1667. *Placards de Flandre*, t. III, p. 381.

3 s. 5 3/4 d. Durant le XVIII^e siècle, il y eut de fréquentes modifications de détails particulièrement en 1771, quand nombre d'exemptions et de diminutions furent supprimées ou réduites, mais aucune nouvelle répartition d'ensemble.

Si maintenant, après avoir parcouru, en quelque sorte, l'histoire externe du transport de Flandre, on examine ses dispositions, on y trouve de précieuses indications sur la répartition de la richesse publique, en Flandres, aux diverses époques de sa composition.

Deux comparaisons s'imposent. La première consiste à mettre en regard les unes des autres les quotes des villes et des châtellenies. Celles-ci, s'élevant à 41,6 p. c. au XIV^e siècle, atteignent plus de 60 p. c. aux deux derniers. Gand, Bruges et Ypres, qui, à elles seules au XIV^e siècle, payaient près de 40 p. c. du subside, n'en supportent plus après les désastres du XVI^e siècle que 13 p. c. Encore ne faut-il pas oublier que la plupart des villes se virent accorder de nombreuses validations, qu'Ypres, en particulier, avait obtenu dès 1518, une réduction d'un quart ¹, et qu'au XVIII^e siècle, elle ne paya aucun subside ordinaire.

D'autre part, si on compare la quotité pour laquelle chacun des quartiers contribuait, on voit celui de Gand suivre une marche ascendante continue et, parti de 39 p. c., arriver à payer plus de 50 p. c.; celui de Bruges, par contre, descendre de 22,18 p. c. à 10 p. c., tandis que celui d'Ypres, n'augmente que très peu et que celui du Franc de Bruges reste à peu près stationnaire ².

Ces résultats dont les causes sont trop connues pour insister ici

¹ DIEGERICK. *Inventaire des chartes et documents de la ville d'Ypres*, t. V, p. 113.

²	1309	1408	1517	1631
Villes.	581-8s-9d	581-9s-2d	441-17s	391-4s-1/2d
Châtellenies. . . .	411-12s-6d	411-11s-9d	551-3s	601-15s-11 1/2d
	<hr/> 1001-1s-3d	<hr/> 1001-0s-11d	<hr/> 1001	<hr/> 1001
Quartiers de :				
Gand.	391	391-6s-8d	421-11s	501-9s-9d
Bruges	221-9s	241-6s-1d	201-3s	101-17-7 1/2d
Ypres.	161-11s-1d	151-17s-7d	171-1s	171-11s-2 1/2d
Franc.	211-18s-3d	201-5s-7d	201-5s	211-1s-5d
Non classé	2s-11d			
	<hr/> 1001-1s-3d	<hr/> 1001-0s-11d	<hr/> 1001	<hr/> 1001
Gand, Bruges et Ypres :	391-15s-9d	381-1s-4d	351-10s	131-6s-7 1/2d

sur elles, montrent la continuité de ces mouvements, s'effectuant lentement à l'origine, s'accroissant brusquement avec le xvi^e siècle.

Au point de vue purement cadastral, on voit que le transport de Flandre se borne à fixer la proportion de la contribution de chaque communauté dans les aides et subsides accordés par la province; il les laisse libres de chercher où elles le voudront les moyens d'y pourvoir.

De tous les types de cadastres que nous avons à examiner, c'est celui qui s'écarte le plus de la conception moderne : c'est exclusivement une matricule.

II. — BRABANT.

Les premiers dénombrements connus effectués dans cette province datent de 1480 et de 1496 ¹. Comme tous ceux de cette époque, ils se bornent à indiquer le nombre de feux.

Leur insuffisance amena l'archiduchesse Marguerite d'Autriche à nommer par lettres patentes du 1^{er} mars 1525 (1526 n. st.) ², une commission chargée de les renouveler. Les cahiers furent rédigés en 1527 ³; ils indiquaient le nombre d'habitants et de bâtiments de chaque village. Nombreuses furent les réclamations que cette mesure provoqua ⁴. Jusqu'au dernier tiers du xvii^e siècle, il n'y en eut pas d'autre, malgré l'ordonnance de Charles V, du 10 février 1549 (1550 n. st.), prescrivant à l'ammann de Bruxelles ⁵, de faire observer les instructions que les États du Brabant venaient de rédiger à l'effet de créer une juste répartition des tailles. On conçoit sans peine que cette matricule ait été à la fois inexacte et insuffisante. Aussi les États se résolurent-ils, en 1666, à provoquer un nouveau dénombrement. Celui-ci ne paraît pas avoir été fait sur une base uniforme, car certains villages ne men-

¹ Le premier est conservé à l'office fiscal du Brabant. Reg. n^o 314; le deuxième n'est pas encore retrouvé.

² Conseil de Brabant. Reg. n^o 1, fol. 109.

³ Voir le préambule de l'ordonnance du 25 juillet 1683. *Placards de Brabant*, t. VI, p. 338.

⁴ Voir une délibération du Conseil de Brabant du 17 décembre 1526. Même reg., fol. 112.

⁵ Une instruction analogue dut être envoyée aux autres officiers.

tionnent que leur étendue globale, tandis que d'autres énumèrent les noms de leurs habitants et l'étendue de leurs propriétés ¹. Mais, sauf quelques rares cas exceptionnels, il n'y a pas d'indication de la nature des cultures.

Cet embryon de cadastre fut jugé insuffisant, et surtout exagéré dans ses évaluations de revenus ; à l'occasion d'un subside de 650,000 florins, les États décidèrent d'en opérer un remaniement complet.

Les édits des 2 janvier 1680, 7 août et 10 septembre 1681 ², ordonnèrent au secrétaire et à un échevin de chaque bourg, de remettre au receveur des États un cahier contenant l'énumération de toutes les parties de biens, qui composent la commune, avec leur valeur en capital et en revenu, d'en fixer la valeur moyenne, afin de connaître le prix d'un bonnier. On se méfia de ces déclarations et un placard du 25 juillet 1683 ³, ordonna un mesurage général de toute la province, en commençant par les franchises, villages et autres lieux les plus « suspects » de fraude, et en distinguant les biens amortis, les fiefs, bois, terres, prairies et bruyères. Il est cependant douteux qu'on l'ait fait ⁴, et il est probable qu'on s'en est tenu aux déclarations faites par les propriétaires aux gens de loi. Les États connaissant l'étendue des terres de différentes natures de chaque communauté rurale purent ainsi fixer le revenu annuel du bonnier de chacune d'elles. Il est en effet à remarquer que l'on ne subdivisa pas les terres d'une même catégorie suivant leur bonté ; on fixa le revenu cadastral d'un bonnier en prenant une moyenne entre les meilleures et les plus mauvaises terres ⁵.

Les procès-verbaux de cette enquête sont perdus, mais les résultats nous ont été conservés ⁶.

Ils sont des plus intéressants, car ils nous donnent assez exactement la situation économique du Brabant à cette époque.

¹ Office fiscal de Brabant. Reg. 314^b à 317.

² *Placards de Brabant*, t. VI, pp. 334, 336, 337.

³ *Ibid.*, p. 338.

⁴ Les archives n'en ont conservé aucune trace.

⁵ Voir WYNANTS. *Traité des charges publiques*. Bibliothèque de Bourgogne. Ms. 6472, fol. 387 *vo*.

⁶ Chambre des Comptes, reg. nos 675 à 678, et Office fiscal de Brabant, reg. nos 318 et 319.

Mais il est à remarquer qu'ils ne concernent que le plat-pays, et non les chefs-villes. Pour en tirer tous les avantages possibles, un double travail préliminaire serait nécessaire : le premier consisterait dans la détermination de l'étendue, en ares, du bonnier de chaque village ; le second serait l'évaluation en grammes d'argent, de la valeur de l'hectare d'après le prix du bonnier exprimé en florins. Ce travail, un peu long, est loin d'être impossible.

J'ai dit assez exactement ; en effet, les recèlements furent nombreux, de même que les mécontents ¹. Parmi ces derniers il faut citer les membres du clergé, qui ne purent voir sans protester, les dîmes, revenus fonciers, figurer dans ces cahiers, partant soumis à l'impôt. A l'effet de rechercher les premiers, et d'écouter les seconds, on accorda divers délais ² avant de rendre définitifs les cahiers déjà formés.

Suivant les évaluations de ce cadastre, les revenus fonciers du quartier de Louvain devaient s'élever à 775,372 fl. 12 s.
ceux du quartier d'Anvers, à 1,320,154 fl. 16 s. 8 d.
ceux du quartier de Bruxelles, à 1,332,891 fl. 16 s. 8 d.
soit un total de 3,418,319 fl. 5 s. 4 d.³

C'est sur l'initiative et sous la direction des États du Brabant que se fit le dénombrement de 1686. Ce furent eux qui nommèrent les cinq commissaires chargés de cette mission. Jamais il ne fut approuvé par le souverain qui n'eut pas à en examiner l'exactitude. Sa légalité a dépendu de ceci, que tous les actes d'accord et d'acceptation de subsides qui eurent lieu dans la suite, stipulait que l'impôt serait levé sur cette base ⁴. C'était une conséquence de l'indépendance absolue dans le domaine administratif, dont les États de Brabant étaient en possession de jouir, depuis le xvi^e siècle.

Postérieurement à 1686, il n'y eut plus d'enquête analogue,

¹ Ces réclamations forment un registre entier, n^o 320 de l'office fiscal.

² Ordonnances du 23 novembre 1691 et du 16 octobre 1697. *Placards de Brabant*, t. IV, p. 363 et 366.

³ Jointe des administrations et affaires des subsides, reg. n^{os} 133, 136 et 137.

⁴ Sur tout ce qui concerne ce dénombrement de 1686, voir le *Rapport sur les Finances du Brabant*. Jointe des administrations et affaires des subsides. Reg. 129bis, t. I, p. 205 à 215.

sauf celle de 1709, qui ne porta que sur la population, et sur le revenu des communautés évalué en grains¹.

Il n'exerça, quant à la levée des impôts fonciers, aucune influence. Les cahiers de 1686 subsistèrent jusqu'à la fin de l'ancien régime.

III. — LUXEMBOURG.

De toutes les provinces belges, le Luxembourg est celle qui compte le plus grand nombre de dénombremens ; ce fut elle aussi qui, avec le Limbourg, finit par posséder à la fin du siècle dernier, le cadastre le plus complet.

Le premier en date est de 1495. Puis viennent ceux de 1541, 1552-1553, 1561, 1575, 1604, 1611, 1624, 1656, 1659 et 1692².

Tous ces dénombremens étaient ordonnés à la suite d'aides accordées par les États et levées par feu, de sorte qu'ils ne nous renseignent que sur le nombre de feux, que comptait chaque village. Seul celui de 1692 donne quelques très brèves indications sur la qualité des terres et leur valeur.

Il ne fut guère observé, ou plutôt cessa vite d'être d'accord avec la réalité, de telle sorte que dès la fin du xvii^e siècle, les mécontents furent nombreux. Cependant ce ne fut qu'en 1752, que le gouvernement de Marie-Thérèse songea, non plus à faire un relevé des feux, mais à créer un véritable cadastre. Par une ordonnance du 24 juillet³, le gouvernement obligea tout habitant du duché de déclarer, dans les 3 mois, au mayeur de son village, ses nom, qualité et profession, le nombre de maisons, de moulins ou de bâtimens quelconques et de bestiaux qu'il possédait.

Les propriétaires, et tous ceux qui cultivaient le sol ou jouissaient de biens fonciers ou considérés comme tels, devaient

¹ Office fiscal de Brabant, reg. 321 et suivans.

² Chambre des comptes, reg. 45743. — Chambre des comptes, reg. 698 pour l'ensemble, et 699 à 703 pour les divers quartiers. L'aide était de 3 florins par feu, payables en quatre ans. — Reg. 704. — Reg. 705 à 713. — Reg. 714 à 718. — Reg. 721, fait à la suite de plaintes sur l'inégalité de la répartition et constatant l'émigration d'un grand nombre d'habitans, chassés par la misère. — Reg. 722. — Reg. 723 et 724. — Reg. 723. — Jointe des administrations, reg. 249. — Reg. 250.

³ Ordonnance des Pays-Bas autrichiens, 3^e série, t. VII, p. 131.

faire une semblable déclaration au magistrat de la commune où les biens étaient situés. Des formulaires annexés à l'ordonnance indiquaient exactement les réponses à fournir ¹.

Cet édit ne fut émané dans la province du Luxembourg que le 1^{er} janvier 1754. Immédiatement, il fut l'objet d'une requête des Députés des États du duché, qui obtinrent du prince Charles de Lorraine, par décret du 11 mars 1754 ², de l'entreprendre eux-mêmes en s'inspirant des principes formulés dans l'ordonnance de 1752. Celle-ci n'était pas rapportée. Elle devait, au contraire, reprendre toute sa force, si dans l'année, les États ne réalisaient pas leur engagement.

Il semble que les États n'aient rien entrepris et que la guerre de sept ans ait empêché l'Autriche de veiller à l'exécution de cette promesse avec toute l'attention désirable.

Mais immédiatement après la conclusion de la paix, le gouvernement autrichien s'occupa avec ardeur de rétablir les finances plus que compromises des provinces et des communes belges.

Le projet de cadastre fut repris et une ordonnance du 12 mars 1766 ³, prescrivit, sauf quelques modifications de détail, les mêmes règles que celle de 1752. Afin d'accélérer le travail, le gouvernement mit à la disposition des particuliers des formules imprimées, et prescrivit aux gens de loi de procéder

¹ Ces déclarations devaient être remises aux magistrats de chaque localité, lesquels faisaient la retrouve du bétail et la comparaison des biens-fonds. Ils avaient ensuite à dresser une liste des exemptés, à annoter la forme des tailles en usage, à déterminer le nombre des chefs de famille, leur état et leur fortune. Leur principale mission consistait à rechercher si l'un ou l'autre de leurs administrés n'avait volontairement omis de faire quelque déclaration. Dans l'affirmative, ils avaient pour devoir, s'il s'agissait du bétail, de le confisquer, et de le vendre au plus offrant ; s'il s'agissait de terres, de les louer pour un terme de six ans, et les bois pour une durée de vingt ans. En cas de fausse déclaration de revenu, les conséquences étaient les mêmes. Le tiers de ces fermages constituait la seule rétribution de ce surcroît obligatoire de travail, imposé aux magistrats locaux. Ces premières opérations terminées, les receveurs des départements remettaient les tabelles ainsi dressées, au conseiller fiscal du conseil privé et à l'audiencier de la Chambre des comptes, lesquels aidés d'un député de chaque état, déterminaient sur ces bases une équitable répartition des charges entre toutes les communautés.

² *Ordonnances des Pays-Bas autrichiens*, 3^e série, t. VII, p. 295.

³ *Ordonnances*, 3^e série, reg. IX, Chambre des comptes, reg. nos 66 et 76, fol. 294 v^o.

sommairement. Le tout devait être terminé pour la fin d'août. Un second édit du même jour imposa le même travail pour les terres franches de la province¹.

Toutes les tabelles devaient être remises au comte Philippe de Cobenzl. Celui-ci fut en effet mis à la tête d'une véritable administration qui travailla pendant plusieurs années à la confection de ce monument étonnant que nous allons rapidement examiner².

Les contribuables avaient fourni les renseignements prescrits³.

Les administrations locales les avaient complétés par la liste des biens qu'on cherchait à dissimuler, par la détermination de la valeur des biens déclarés, et, enfin par l'énumération des biens communaux, très nombreux et très variés, à cette époque, dans le duché.

Mais il appartenait à ce comité spécial, de coordonner ces renseignements et d'en faire des tableaux généraux.

Dans ce but, il dut d'abord réduire toutes les évaluations d'étendue, en une mesure commune qui fut le journal de 160 verges carrées, la verge de 16 pieds de Saint Lambert⁴.

L'estimation de la valeur, en capital et en revenu net, des biens immeubles, présenta plusieurs difficultés.

L'article 9 de l'ordonnance de 1766 avait prescrit que le revenu net serait calculé d'après le revenu brut suivant les diverses natures de terres, combiné avec les frais de culture et les charges foncières inhérentes aux biens. Cela fut jugé trop compliqué, et un décret du prince de Lorraine, du 13 juin de la même année⁵, permit aux autorités locales de considérer comme la valeur en capital le prix de vente atteint en dernier lieu, ou probable, et comme revenu net, le prix possible en location. C'était plus simple, sans aucun doute ; c'était moins exact. Aussi, dans une circulaire du comte de Cobenzl datée du 16 juillet⁶, fut-on plus précis. Le loyer ne fut considéré comme revenu annuel de la terre, que

¹ Chambre des comptes, reg. n^o 66, fol. 301 et 76, fol. 297.

² Voir sur le rôle que joua Philippe de Cobenzl dans la confection du cadastre. *Serne Mémoires*, édités par V. Arneht, p. 93 et 94.

³ Un décret du 21 juin suivant y ajouta l'indication éventuelle des tenants et aboutissants. *Ordonnances des Pays-Bas autrichiens*, 3^e série, t. IX, p. 254.

⁴ La verge de 16 pieds de Saint-Lambert est de 4^m668800, la verge carrée est de 21^m2797693 et le journal de 160 verges carrées vaut 3487^m2630880.

⁵ *Ordonnances des Pays-Bas autrichiens*, 3^e série, t. IX, p. 253.

Jointe des administrations, carton 80.

dans le cas où le propriétaire n'en tirait pas un plus grand bénéfice en la cultivant en personne. Fut aussi considéré comme revenu net, la valeur des « maldres, » blé que le propriétaire retirait en pur bénéfice; le capital était alors 25 fois ce revenu ¹.

On fixa minutieusement, suivant la nature de chaque terre, ce qu'il fallait considérer comme constituant le revenu; c'est ainsi que pour les terres à faucher, le foin fut ajouté au grain, et la glandée calculée parmi les produits des bois.

La propriété immobilière ne se présentait pas avec cette simplicité qui la caractérise aujourd'hui. Aussi l'enquête porta d'abord sur les immeubles proprement dits, les biens-fonds eux-mêmes, puis sur les droits et prestations qui étaient considérés comme fonciers; enfin, en sens contraire, sur les charges qui pesaient sur les immeubles et diminuaient leur valeur.

Les terres furent divisées en 10 catégories : terres labourables, sartables, vignes, jardins et vergers, prairies, enclos, bois et haies, étangs, terres incultes et bâtiments.

Aucune de ces catégories ne fut subdivisée en classes, à moins qu'il ne s'y trouvât des terres produisant un revenu différent, toutes proportions gardées, de plus d'un quart ².

Les droits et prestations dont on tint compte, furent ceux-là seuls qui offraient un caractère périodique et réel bien marqué.

On en exclut les droits de juridiction, les droits honorifiques, ceux de chasse et de pêche, les amendes, les confiscations, le droit d'épave et tous les droits casuels. Quant aux autres, on indiquait, en face du nom de leurs titulaires, leur nature, et les bénéfices qu'ils procuraient. Beaucoup de ces prestations étaient fixées en nature. On dut les évaluer en argent ³, et dans ce but commencer par ramener toutes les mesures locales à la mesure-type, celle de Luxembourg ⁴.

D'un autre côté, l'équité voulait que l'on déduisit du revenu net des héritages, toutes les charges inhérentes à ces derniers,

¹ Le revenu net des jardins assimilés aux meilleures terres de leur canton, fut fixé à 8 deniers par verge.

² Chambre des comptes, reg. 253, donne un tableau récapitulatif de cette partie du cadastre.

³ Jointe des administrations et affaires des subsides, reg. n° 254.

⁴ Chancellerie des Pays-Bas à Vienne, reg. 247⁹⁰. — On dut nommer une commission spéciale à cet effet.

mais celles-ci seules. Les rentes constituées ou rachetables parce qu'elles ne grevaient pas le fonds lui-même, et la dîme parce qu'elle était réputée à charge du locataire, n'y rentrèrent pas.

Lorsque ces charges surpassaient le revenu net, on se borna à supprimer celui-ci ¹.

Le gouvernement ne se contenta pas de ces indications. Vou-
lant connaître plus en détail les ressources de la province, il adressa à toutes les communautés un formulaire qu'elles durent remplir et dont les dispositions les plus intéressantes concernent l'administration des biens communaux. Les rapports qui en furent faits, donnent de nombreux détails sur les modes de culture de chaque village. Muni de tous ces renseignements, le comité précité les coordonna et les réduisit en une série de tableaux.

Les archives de Luxembourg et d'Arlon possèdent les tabelles individuelles. Celles de Bruxelles, détiennent des tableaux d'ensemble plus ou moins complets. Chaque quartier, district, seigneurie, prévôté, à le sien ³, les uns ne mentionnent que les indications servant uniquement au dénombrement cadastral, les autres ⁴, sont plutôt un résumé des ressources de chaque ville ou village ⁵.

Enfin, on divisa encore les revenus de la province, au point de vue de la classe à laquelle appartenait leurs propriétaires, on put déterminer ainsi la richesse de ces quatre facteurs de l'ancien régime : les nobles, les rentiers, les artisans et les négociants, les ecclésiastiques et gens de main morte, tant laïques que religieux.

Parmi les conséquences de la connaissance plus approfondie de la situation économique du Luxembourg, il n'y a lieu de citer ici que l'ordonnance du 17 janvier 1774 ⁶, qui modifia la matricule de la province et en établit une nouvelle, laquelle

¹ Reg. 255 et 256 qui donnent le résumé des trois précédents.

² Jointe des administrations et affaires des subsides, carton 82.

³ Chambre des comptes, reg. n^{os} 253 et suivants.

⁴ Cartons 70 et suivants de la jointe des administrations.

⁵ Ils comprennent les indications suivantes : étendue, division des terres et leur revenu, nombre des moulins et des maisons, taux de la dîme, du terrage, de la menue dîme, du pâturage, des revenus globaux des laboureurs et des manœuvres, des artisans, gens de métiers et marchands de seconde main, des aubergistes et des marchands.

⁶ Liste chronologique, à sa date.

fixa la part contributive de chaque communauté dans une somme de 1000 florins¹. Une seconde matricule détermine la part de chaque terre franche dans pareille somme.

IV. — LIMBOURG.

Le gouvernement n'attendit pas la fin de la confection du cadastre du Luxembourg pour entamer à l'égard du Limbourg une opération analogue. Mais, ici, de nombreuses complications surgirent. De toutes les provinces belgiques, le duché de Limbourg et les trois pays d'Outremeuse étaient les plus petits, les plus enchevêtrés au milieu de pays étrangers et les moins centralisés : chacun d'eux possédait, en effet, des États séparés, et une administration distincte. Les limites elles-mêmes étaient peu connues ; le traité de 1661 avec les Provinces Unies, avait laissé bien des points en litige ; les liens qui rattachaient les communautés s'étaient relâchés². En vain un règlement du 6 février 1680³, avaient essayé d'introduire une certaine uniformité. Les quatre États se réunissaient, il est vrai, pour accorder annuellement le subsidie, mais le contingent de chacun d'eux, établi par une matricule générale, se levait suivant des règles assez différentes.

A peine la jointe des administrations et affaires des subsides fut-elle établie⁴, que le gouvernement résolut de mettre fin à cet état de choses. Il crut y arriver en réunissant ces quatre administrations en une seule, dirigée par une assemblée unique d'États et en répartissant sur de nouvelles bases les subsides qu'elle accorderait au souverain. Ces deux opérations furent menées concurremment par les soins de la jointe. La seconde seule nous intéresse.

Les premiers dénombrements de cette province datent du

¹ Elle a été publiée dans VAN DER MAELEN. *Dictionnaire géographique du Luxembourg*, 1838, p. 201. Voir aussi Conseil de Malines, reg. 170 et Chambre des comptes, reg. 77, fol. 85.

² A titre d'exemple, le petit village de Spaens-Eysden (Limbourg hollandais) était si éloigné des autres que depuis 1725, on l'avait oublié dans les levées d'impôts. Voir consulte de la jointe du 30 juillet 1772, carton 54.

³ *Placards de Brabant*, t. VI, p. 277.

⁴ 13 octobre 1764.

xv^e siècle ¹, au siècle suivant, il y en eut d'autres ², le xvii^e siècle en vit s'établir de permanents : en 1611, pour les pays de Fauquemont et de Rolduc, en 1690, pour celui de Dalhem ³. Le duché de Limbourg vit le sien fixé en 1705.

A côté de ces matricules générales embrassant toute une région, il s'en trouvait d'autres qui ne concernaient qu'une ville, Rolduc, par exemple, ou les ordres privilégiés : ecclésiastiques et notables ⁴.

Le dénombrement du duché n'avait été approuvé que pour 50 ans. En conséquence, par décret du 15 janvier 1755 ⁵, ordonna-t-on d'en faire un nouveau, mais les circonstances s'opposèrent à la réalisation de ce projet.

Pendant la jointe des administrations préparait le terrain et prenait connaissance de la situation exacte de la province. Par lettres des 28 février et 30 décembre 1765, on rappela aux États la nécessité de donner une suite à l'ordonnance de 1755 ⁶. Quelques années plus tard, le gouvernement jugea le moment opportun, et, par une ordonnance du 4 avril 1770 ⁷, indiqua les principes à suivre pour créer une matricule exacte et proportionnée aux forces de chaque pays et de chaque communauté. Ce sont, en définitive, ceux qui avaient été adoptés pour le cadastre du Luxembourg. Les différences les plus importantes concernaient l'obligation d'indiquer les tenants et aboutissants de chaque pièce de terre, la diminution d'un cinquième de la valeur des maisons urbaines, seules taxées, et de 2/5 de celle des usines, à titre d'entretien. Le délai de quatre mois qui avaient été accordé aux propriétaires pour faire leurs déclarations, fut prolongé ⁸.

Les justices se mirent à l'œuvre et le gouvernement fut assez

¹ 1445, Chambre des comptes, reg. nos 687 et 688.

² Au moins un, en 1534, pour les trois pays.

³ Il dut aussi y en avoir un en 1676.

⁴ En Limbourg, les ecclésiastiques et les nobles, ainsi que sept baus formaient une administration séparée ayant sa matricule à elle, dont les derniers remaniements dataient de 1714.

⁵ *Ordonnances des Pays-Bas autrichiens*, 3^e série, t. VII, p. 419.

⁶ Carton 54.

⁷ Chambre des comptes, reg. 67, fol. 107.

⁸ Ordonnance du 11 juillet 1770. Chambre des comptes, reg. 67, fol. 116 v^o.

vite en possession des formulaires dûment remplis. C'est alors que les difficultés commencèrent.

Deux surtout arrêterent longtemps l'achèvement du cadastre. La première concernait la division des terres en classes, la seconde leur évaluation.

Les communautés du Limbourg, des pays de Dalhem et de Rolduc, avaient divisé les terres, suivant les endroits, jusqu'en six classes différentes, ce qui s'expliquait, dans une certaine mesure, par le caractère montagneux du Limbourg et de Dalhem, mais nullement pour Rolduc, qui, ainsi que Fauquemont, imposait tous les immeubles au même taux.

Quant à l'évaluation des terres, la jointe constata avec stupéfaction qu'elle était de beaucoup inférieure à celle des anciennes matricules, que pour le Limbourg en particulier cette diminution allait jusqu'au quart ¹.

La cause avouée par plusieurs communautés, en était qu'elles avaient déduit du revenu du sol toutes les charges qui lui incombaient, y compris même les charges publiques !

Une rectification générale s'imposait, et l'on prit comme base le prix des baux. Il s'agissait alors de savoir quelle fraction de revenu brut du sol représentait l'ensemble des redevances qu'indiquait un bail. La jointe partit d'une présomption. Après avoir constaté que le métayage était le mode le plus usité de location des terres, elle en conclut que les fermiers devaient retirer des terres prises à bail le même bénéfice que les métayers, c'est-à-dire la moitié du revenu. Mais, d'un autre côté, les frais de culture, l'entretien du bétail et d'autres dépenses du même genre retombaient exclusivement sur le fermier et diminuaient sa part : cette diminution fut évaluée à un sixième du revenu global.

La jointe estima pourtant qu'il n'en fallait pas tenir compte, et voici pourquoi : les paysans de la province de Limbourg acquittaient jusqu'alors un impôt appelé « bedrif » lequel se levait sur les profits résultant de l'élève du bétail.

Il entra dans l'intention du gouvernement de supprimer cette imposition personnelle ; par compensation, la jointe proposa de taxer sur le même pied le propriétaire et le fermier, partant de doubler les baux pour obtenir le revenu brut.

¹ Carton 54. Consulte du 30 juillet 1772, fol. 45.

La jointe aboutit aux mêmes conclusions en ce qui concerne les prairies ; mais il n'est peut-être pas sans intérêt d'indiquer brièvement son raisonnement. C'était la coutume parmi les paysans de ne livrer au pâturage que les deux tiers de leurs prairies ; le dernier tiers était fauché. Lorsque, poussés par la nécessité, les fermiers vendaient le foin produit par la prairie entière, il était notoire que le prix de vente n'atteignait jamais plus d'une fois et demie le prix de location. La jointe en conclut que ce dernier constituait les deux tiers du revenu brut. La part du fermier n'aurait donc dû être que la moitié de celle du propriétaire ; cependant, considérant que le gain qu'il retirait de l'entretien du bétail était plus considérable que celui qu'effectuait le fermier de terres labourables, vu l'absence de frais, on crut pouvoir le porter non plus à la moitié du prix du bail, mais à sa totalité, de sorte que l'on se borna ici également à doubler celui-ci.

Les règles qui furent appliquées aux immeubles d'une autre nature sont moins intéressantes.

Les dîmes étant taxées, il fallait aussi en évaluer le montant.

La règle généralement suivie dans cette province, à l'égard des terres labourables était la dîme à la onzième gerbe, de sorte que le décimateur prélevait le 11^e du revenu brut, laissant le fermier et le propriétaire se partager par moitié les 10/11 restant ; dès lors, la dîme d'une terre était toujours le 5^{me} du prix du bail. Pour les prairies, la dîme ne se levait pas sur le « regain » évalué au onzième du produit ni sur les avantages indirects que recueillait le fermier ; on put donc l'estimer à 3/22 du prix des baux, soit à un peu moins de 1/7 ; le chiffre de 1/8 parut pouvoir être adopté vu les difficultés que les décimateurs rencontraient à les donner à bail.

Quant aux droits seigneuriaux, à en croire la jointe, le champart ne se levait pas dans la province ; et pour les rentes et cens récognitifs de la directe qui ne figuraient pas dans les baux, leur location aurait influé sur l'estimation des héritages et été préjudiciable au fisc.

Restaient les rentes *irrédimibles*, excessivement nombreuses et connues dans ces pays sous le nom de « dalders » ou de « muids », parce qu'elles étaient constituées en dalders ou en muids. La jointe proposa de n'en pas tenir compte dans la formation du

cadastre, pour les mêmes motifs que ceux pour lesquels elle excluait les cens seigneuriaux.

Cette question des rentes avait soulevé bien des débats et des difficultés durant tout le siècle ; elle devait être en définitive tranchée dans un sens opposé à la solution de la jointe. A la suite du dénombrement de 1703, des contestations s'étaient élevées entre créanciers et débiteurs de rentes ; elles avaient été tranchées par un jugement du 4 octobre 1709. Ce jugement réduisit le taux des rentes, moyennant quoi il garantissait les créanciers de toute retenue postérieure, que pourraient exiger les débiteurs à titre de contribution aux charges publiques. Mais les rentes dues aux ecclésiastiques et aux nobles, figurant dans leur matricule séparée, ne tombaient pas sous l'application de ce jugement, aussi la jointe ne vit-elle aucun inconvénient à autoriser la déduction d'un sol par florin dans chaque impôt d'un vingtième.

C'est sur les bases fixées par la jointe des Administrations et subsides, que furent entreprises les rectifications apportées aux évaluations des justices. Des commissaires furent envoyés sur les lieux. Ils allèrent de village en village, examinant les baux, et s'enquérant de tout ce qui pouvait les éclairer. Dans les seigneuries de Rolduc et de Fauquemont on fit les rectifications sans trop de difficultés mais dans le Limbourg et le pays de Daelhem il y eut de nombreuses oppositions. Les deux résultats les plus importants de leur mission fut l'augmentation de la valeur totale des fonds de la province, de plus des $\frac{2}{5}$ et la réduction des classes de terres au nombre de deux ¹.

A peine les premières difficultés étaient elles aplanies, qu'il s'en présenta une autre ; les ressources de chaque communauté connues, deux modes de perception étaient possibles, le 1^{er} con-

¹ Valeur par bonnier des terres suivantes sujettes à dîmes :

	Terres labourables.		Prairies.		Pâturages.		Bois.	
	1 ^{re} cl.	2 ^e cl.	1 ^{re} cl.	2 ^e cl.	1 ^{re} cl.	2 ^e cl.	1 ^{re} cl.	2 ^e cl.
Limbourg . . .	40 fl.	8	40	6	40	5	10	3
Fauquemont . . .	20 fl.	10	20	7	25	20	14	5
Daelhem . . .	25 fl.	10	40	28	40	28	8	
Rolduc . . .	20 fl.	13	20	13	20	13	10	7

Consulte du 17 août 1773. Jointe des administrations, carton 55.

sistait à former une matricule générale de toute la province, dans laquelle chaque village contribuerait pour une faction déterminée, le 2^e à faire voter annuellement par les États un impôt de 5, 10, 25 p. c. du revenu des héritages et biens fonds de la province.

A première vue, ces deux systèmes semblaient devoir donner les mêmes résultats. En réalité, le 2^e, adopté en Brabant, offrait cet immense avantage de permettre dans chaque commune toutes les modifications de sa part contributive, que les circonstances justifiaient, sans troubler en rien celle des autres, aucun rapport n'existant entre elles.

Ce système avait été défendu par la jointe des Administrations ; il ne fut cependant pas adopté et une matricule générale indiquant le taux pour lequel chaque village contribuait, dans 1000 florins, fut annexée à l'ordonnance du 29 janvier 1778¹. Cette ordonnance consacrait l'union des quatre pays, et par suite l'unité dans la perception de l'impôt foncier. Elle chargeait les députés des États de répartir le subsidie accordé par ces derniers, les chefs mayeurs des divers ressorts d'en faire une première sous-répartition, à la suite de laquelle les asseyeurs de chaque village dressaient le livre d'assiettes, en imposant chaque contribuable suivant les biens inscrits à son nom au cadastre, ou au livre des mutations, pour ceux qu'il avait acquis postérieurement à la clôture du dénombrement

Les roles dressés, le secrétaire de la commune (greffier) donnait aux collecteurs un extrait contenant le montant de la taxe de chacun. Tout intéressé était autorisé à inspecter le rôle et à en demander copie.

En même temps le gouvernement instituait une « commission des charges publiques » chargée de veiller à l'exécution de ces mesures et à trancher les difficultés qui se présenteraient.

Cette institution fut très vite nécessaire, car l'opposition que provoqua cet édit fut considérable. Les réclamations portèrent sur plusieurs points.

Nombre de villages² se plaignirent de l'absence ou de l'insuffisance de classification des terres et de leur évaluation

¹ Carton 55. Chambre des comptes, reg. 77, fol. .

² Jointe des administrations, registre 322, n^o 3.

élevée. Après de longues hésitations, un décret du 31 mai 1781 autorisa les régences à choisir entre un prix commun pour tous les fonds de même nature ou le maintien des classes, ce qui entraînait une augmentation du subside.

Plus importante fut la question des rentes. Conformément à ce qui avait été adopté pour le Luxembourg et contrairement à l'opinion de la jointe, l'ordonnance de 1778 avait autorisé les détenteurs de biens affectés de rentes ou de cens à imputer, en les acquittant, une part égale à la moitié de l'imposition, mais en accordant à leurs créanciers le droit de les obliger à faire la preuve de l'affectation de ces rentes sur le fonds, afin d'en démontrer le caractère réel. Cette double disposition souleva des critiques en sens contraires. C'est ainsi que les seigneurs de Fauquemont représentèrent « que par les actes d'arrentement de fonds chargés de rentes foncières se réservant le domaine direct, ils n'ont aliéné le domaine utile qu'avec exemption de toutes charges et frais ¹ ». On ne tint aucun compte de cette requête et d'autres analogues. En revanche on estima que l'obligation de preuve imposée aux débiteurs de rentes était difficile et entraînait à des frais ; on les autorisa à exercer la réduction de moitié, sans être tenu de désigner taxativement la partie déterminée du fond qui était grevée de la rente.

Après 12 ans de travail, l'œuvre se trouva prête et une ordonnance du 7 septembre 1782, additionnelle à celle de 1778, la compléta et ratifia la matricule.

Il résulte de celle-ci :

1^o Que la part contributive du duché de Limbourg comparée à celle qui lui incombait antérieurement fut légèrement diminuée ; que celle de Fauquemont resta sensiblement la même, celle de Daelhem fut augmentée de près d'un quart et celle de Rolduc diminuée de plus d'un sixième ² ;

¹ Consulte du 27 août 1782, carton 37.

² Registre 223 et carton 57. Jointe des administrations.

	Ancienne.	Nouvelle.
Limbourg	600 fl.	590 fl. 8 ^s -2 ^d
Daelhem.	133 fl. 6 ^s -8 ^d	161 fl. 9 ^s -10 ^d
Fauquemont. . . .	150 fl.	151 fl. 7 ^s -2 ^d
Rolduc	116 fl. 13 ^s -4 ^d	96 fl. 14 ^s -8 ^d

2° Que le revenu cadastral de la province unifiée y compris quelques terres franches et la ville de Rolduc, restée en dehors du nouveau cadastre, se montait à 2,605,357 fl. 7 s ;

3° Que les terres imposables formaient une étendue de 81,320 bonniers ¹, qu'il y avait 17,500 maisons et 170 moulins et usines diverses.

* * *

De cette rapide analyse de documents peu variés et peu récréatifs, il est permis de tirer deux conclusions.

La première est que les plus anciens dénombremens, insignifiants au point de vue de l'économie rurale du pays, peuvent fournir de précieux renseignements à la géographie historique de la Belgique, puisqu'ils indiquent les divisions administratives et politiques du pays ; à l'histoire économique, puisqu'ils donnent le nombre des habitans imposés de chaque village, ce qui permet d'en évaluer approximativement la population et de déterminer assez exactement la répartition locale de la richesse.

La seconde est que la maison d'Autriche, qui, à la même époque, poursuivait dans l'ordre financier de grandes réformes et créait des cadastres dans ses états allemands et italiens, voulut agir de même dans les Pays-Bas, et si elle n'y réussit que dans deux provinces, il faut reconnaître que ces deux cadastres sont de nature à jeter la plus vive lumière sur la situation matérielle de notre pays à la fin du xviii^e siècle.

Note.

Pour être complet, nous aurions à mentionner les cadastres et matricules des provinces de Hainaut et de Namur. Dans la première de ces provinces, un dénombrement daté de 1604 resta en vigueur jusqu'à la fin de l'ancien régime. Un décret du 14 octobre 1752 ordonna d'y incorporer les terres qui n'y avaient pas été comprises, parce qu'elles appartenaient en général aux chevaliers de l'ordre de la Toison d'or. Ce que ce décret présentait de plus

¹ Si l'on prend le bonnier de 102,400 pieds carrés de St-Lambert (87 ares 1908), ce chiffre donne une étendue de 70,903 hect. 55 ares 8560.

curieux, c'est que l'estimation fut faite d'après la valeur des terres en 1604, pour maintenir l'égalité avec les autres évaluations ¹.

Les cahiers de 1604 furent dressés à l'effet de satisfaire à l'aide de 2 xx^e deniers accordés par les États « sur le revenu et valeur de tous biens immeubles et autres » sur le pied du C^e denier.

Monsieur Gosseries, de Mons, a entrepris l'étude de ces documents dans le but de faire connaître le revenu général du Hainaut au début du xvii^e siècle.

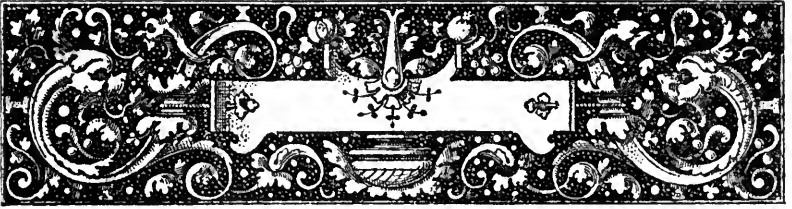
Quant à la province de Namur, elle eut en 1601 et 1602 sa matricule générale. De plus, il existe aux archives provinciales de cette province 35 liasses de documents rédigés vers 1765 et se rapportant à autant de villages des cantons de Rochefort, Beauraing et Gedinne.

Ces feuilles mentionnent : le nom du déclarant, la mesure des biens et leur nature (terres labourables, jardins, prairies, enclos, bois, étangs, pâturages); les charges foncières, la valeur vénale, le revenu annuel et la désignation de la propriété bâtie.

G. BIGWOOD.

¹ Jointe des administrations, reg. 161, p. 217 à 223.





RAPPORT

SUR

LES RECHERCHES ET LES FOUILLES

FAITES EN 1895 ET EN 1896

au profit de la Section d'Ethnographie des musées de l'Etat.



ES recherches et ces fouilles dues à l'initiative privée et entièrement subventionnées par M. Louis Cavens, à la générosité duquel on ne peut assez rendre hommage, ont contribué, dans une très large mesure, à l'accroissement de la section d'ethnographie de nos musées royaux en même temps qu'elles ont fourni, avec d'intéressants documents concernant les mœurs et l'industrie de nos ancêtres, une contribution précieuse à l'étude de la topographie des voies romaines de la Belgique et d'utiles renseignements pour l'histoire.

Après avoir exploré, aux environs de Tirlemont et de Braine-le-Comte (Hainaut), certains points où avaient eu lieu antérieurement des découvertes fortuites, et quelques grottes et abris de la vallée de la Vesdre, nous sommes allé, sur les conseils de notre savant confrère et ami M. Alfred Bequet, étudier, en Ardenne, le tronçon très peu connu de la grande voie romaine d'Arlon à Tongres, dans la partie comprise entre Sibret et Melreux.

Nous rendrons compte de nos recherches et de nos fouilles en suivant l'ordre des dates dans lequel elles ont été effectuées.

* * *

RECHERCHES A OVERHESPEN SUR L'EMPLACEMENT D'UN CIMETIÈRE ANTIQUE

Au sortir de Tirlemont, la *chaussée romaine* vers Tongres passe au pied des célèbres tumulus de Grimde; traversant ensuite Haekendover, elle ne tarde pas à franchir les limites des provinces de Brabant et de Liège, juste à l'endroit d'un tumulus aujourd'hui disparu¹, et à gagner Overhespen.

C'est là, en un champ situé contre l'église et la dite chaussée, entre les côtes 41 et 42 (Lat. 50°47'49". Long. E. 0°40'16"). (F. 1), qu'il ya vingt-cinq ou trente ans, en ouvrant une sablière, on mit au jour un assez grand nombre de sépultures antiques.

Ce que nous avons entendu dire de la découverte en question, dont le souvenir s'était assez nettement conservé chez plusieurs habitants de la localité, et la vue des rares objets qui subsistaient encore de cette trouvaille, nous ayant fait souhaiter en connaître plus long, nous résolûmes d'entreprendre des fouilles méthodiques dans ce qu'il pouvait rester de ce cimetière.

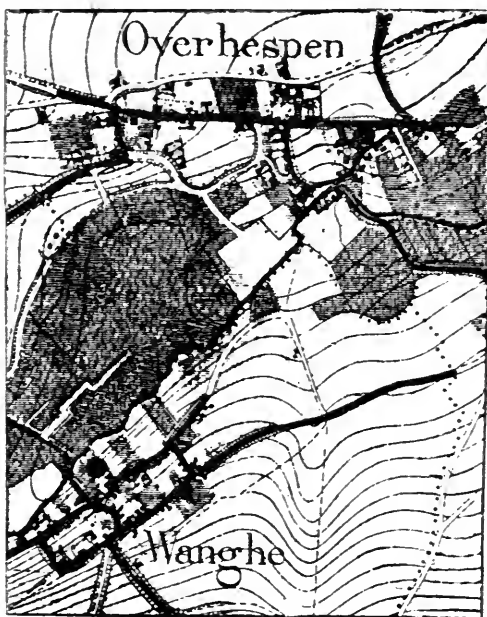


Fig. 1. Extrait de la planchette n° 5.
Feuille XXXIII de la carte au $\frac{1}{20000}$.

¹ Les tumulus fournillaient autrefois à Tirlemont et à proximité. Le long de la chaussée romaine allant à Tongres on en voyait trois groupes de trois : le premier groupe, le seul

Les quelques vases qu'on nous exhiba différaient notablement, en effet, tant par leur forme que par la nature et la teinte de la pâte, de ceux que nous rencontrons habituellement dans nos milieux belgo-romains et francs.

M. Flussu, bourgmestre d'Overhespen, et M. Streignaert, fermier en la même commune, ayant bien voulu, avec une amabilité dont nous leur adressons ici tous nos remerciements, nous permettre d'explorer leur terrain, nous pratiquâmes, en septembre 1895, de nombreux sondages et nous ouvrimus plusieurs tranchées non seulement dans le champ situé contre l'église, mais également dans les parcelles voisines et notamment en un terrain en pente douce aboutissant à la Petite-Geete.

Nous rencontrâmes, épars çà et là dans les terres, quelques petits fragments de poterie, mais plus une seule sépulture.

ÉTUDE DE LA MOTTE DE WANGHE (PROVINCE DE LIÈGE)

Lors d'une excursion à Wanghe, petite commune du canton de Landen, située à la limite des provinces de Liège et de Brabant, faite en juin 1895, en compagnie de M. Victor Beau-duin, bourgmestre de Tirlemont, celui-ci attira obligeamment notre attention sur un tertre s'élevant dans ce village et appelé, à tort, *de Tomme* par les habitants.

L'étude de ce tertre ne nous parut pas sans intérêt, aussi retournâmes-nous à Wanghe au mois d'octobre de la même année afin d'y pratiquer quelques fouilles.

* * *

Le monticule appelé *de Tomme* est une butte construite de main d'homme, dans une prairie, non loin de l'église, et à cinquante mètres environ de la Petite-Geete, entre les côtes 40 et 43 (Lat. 50° 47' 19". Long. E. 0° 39' 47"). (Fig. 1.) Celle-ci n'a rien de funéraire ; c'est, au contraire, une œuvre défensive

qui existe encore, près de Tirlemont même, le deuxième près d'Hackendover et le troisième à Overbespen, outre une « Plat tombe », située au lieu dit « Ter Linden », non loin de la ferme de Boydens (1562) ou de Bens, dépendant actuellement de Wommersom. (ALPH. WAUTERS, Géographie et histoire des communes belges, ville de Tirlemont, p. 21.) — Voir aussi la carte qui accompagne l'intéressant rapport de M. G. Lefèvre sur les fouilles archéologiques faites dans les environs de Landen. (Bulletin de l'Institut archéologique liégeois, t. XX, 1887.)

dont l'aspect extérieur a été considérablement modifié par les actions atmosphériques, la culture et l'industrie.

Ce qu'il en reste actuellement, car elle a été entamée autrefois et exploitée de deux côtés, au Nord-Est et au Sud-Est, pour en confectionner des briques, constitue un tertre de forme quelque peu circulaire et de 4 à 5 mètres de hauteur dont le sommet, arasé pour en faciliter la mise en culture, présente une plateforme d'environ 24 à 25 mètres de diamètre.

Au Nord-Est et au Sud-Ouest, c'est-à-dire aux deux côtés qu'a respecté l'extraction de la terre à brique, les talus sont bien conservés et encore assez raides, mais on n'y remarque pas la moindre trace de gradins ou de fossés.

* * *

L'étude de la motte de Wanghe nous a été facilitée par la circonstance même de son exploitation partielle qui, bien qu'ancienne déjà, nous a fourni encore de bonnes coupes, notamment du côté Nord-Est, où l'on pouvait distinguer, à 1 mètre ou 1 m. 50 du niveau du sol, et sur 7 mètres de longueur, une couche noirâtre et rougeâtre de 20 à 25 centimètres d'épaisseur, allant ensuite en se dédoublant jusqu'à un point occupé par une sorte d'aire en terre battue et rougie par le feu.

Nous avons exploité cette couche, comme on exploite une veine de houille, aussi avant que possible, au moyen de petites galeries.

Elle se composait de terre noire charbonneuse et pulvérulente, de cendres et d'argile brûlée, durcie et rougie, et contenait des fragments de grès ayant subi l'action du feu, calcinés ou *frittés*, et des ossements appartenant à des animaux domestiques (bœuf, cochon, mouton, cheval et chèvre) ayant servi de nourriture à l'homme. Ces os avaient été brisés, tantôt en travers, tantôt en long, pour en extraire la moelle.

La même couche nous a fourni également, mêlés aux ossements et aux pierres, des tessons de poteries communes et usuelles, telles qu'on en fabriquait vers le XIII^e ou XIV^e siècle, quelques traces de fer et un petit débris de bronze. Enfin, gisant sur une sorte d'aire en terre battue, des morceaux d'argile sur lesquels

se voyaient des empreintes de fascines, de roseaux ou de paille, des charbons de bois, et quelques fragments de tuiles. C'était vraisemblablement la première période de l'établissement, et nous étions en présence des vestiges d'une première occupation. Nous avons affaire à une primitive mottelette de un mètre ou deux de hauteur (surélevée considérablement ensuite) garnie d'une construction légère en clayonnage et torchis détruite par le feu, mais dont nous retrouvions, grâce à cette circonstance, les fragments des parois, ainsi que les rejets de cuisine, ouvrage et habitation pouvant remonter au XIV^e ou XIII^e siècle.

Vingt-quatre sondages exécutés sur la plate-forme du tertre, et poussés chacun jusqu'à trois mètres vingt centimètres de profondeur, ne nous ont révélé la présence d'aucune autre couche archéologique.

Cela nous porte à croire que la mottelette primitive ne doit point son développement ultérieur à des stations ou habitations successives, mais qu'elle a été, au contraire, directement surélevée de trois à quatre mètres afin d'y asseoir sans doute une nouvelle construction qui, étant donné l'absence complète de la moindre trace de matériaux durs, devait encore être entièrement en bois, à moins d'admettre que les habitants des environs aient enlevé, pour les utiliser, jusqu'aux dernières pierres, et que les travaux d'accommodement pour la culture aient fait disparaître tout vestige.

* * *

La motte de Wanghe présente certaine analogie avec la motte de Hoves, près d'Enghien, ouverte et fouillée devant nous il y a quelques années, par les soins du Cercle archéologique de cette ville ¹; quant à sa destination, nous l'avons précisée déjà : c'était une œuvre défensive, une sorte de redoute, un de ces tertres comme en élevèrent les seigneurs dès le VIII^e siècle peut-être, et durant tout le moyen âge, pour servir de base à des demeures fortifiées en bois d'abord, en pierres ensuite.

¹ Motte de défense occupée durant la première partie du moyen âge et où l'on a trouvé, notamment, quelques objets (ferrailles, tessons de poterie, grains de collier) qui pourraient remonter jusqu'à l'époque franque. (Collections du Cercle archéologique d'Enghien).

La célèbre tapisserie de Bayeux nous offre un spécimen remarquable d'un château sur motte du XI^e siècle.

Le noyau de la ville de Leyde, le *Burgt* que nous sommes allé revoir il y a peu de temps, et dont l'histoire fait mention dès la fin du X^e siècle, est un monument de la catégorie de celui qui nous occupe.

Le motte de Saint-Florent-le-Vieil, en Maine-et-Loire, actuellement rasée, fut construite par Foulque Nerru, au XI^e siècle, afin d'y établir une tour de bois pour défendre l'Anjou de ce côté contre les entreprises de Budic, comte de Nantes ¹.

Le château de Merkem, entre Dixmude et Ypres, non loin de Noordschoote, dont Jean de Colmieu disciple de Saint-Ouen, l'apôtre des Flandres, nous a laissé la description vers la fin du XI^e siècle, n'était également qu'un château en bois sur motte.

Enfin les tertres de Looz, de Bilsen, de Colmont, de Brusthem, etc... construits par les comtes de Looz pour y élever des forts, sont encore à citer ici.

* * *

C'est maintenant aux historiens à nous dire s'il existe des documents écrits concernant la motte féodale de Wanghe et quels en furent les plus anciens possesseurs connus.

FOUILLES A GLABBEK-SUERBEMPDE (BRABANT) AU HAMEAU
DE " PAMELEN "

Vers 1891, des travaux effectués sur le territoire de cette commune pour l'élargissement du chemin de grande communication n^o XXXV amenèrent la découverte de vestiges et d'objets romains non loin du hameau de " Pamelén ".

C'étaient, notamment, des cendres, des fragments de tuiles et de carreaux en terre cuite, une meule de moulin à bras, un petit flacon en terre de couleur jaunâtre, de 8 centimètres de hauteur, et des tessons d'autres vases, gisant à environ 70 centimètres de profondeur.

M. Alphonse Vanauten, commissaire voyer à Tirlemont, nous

¹ G. DE MORTILLET. *Les Mottes*, dans la *Revue mensuelle de l'École d'Anthropologie de Paris*, 5^e année, VIII, 15 août 1895, p. 280.

ayant rapporté ce fait lors d'une visite que nous lui fîmes en octobre 1895, après avoir terminé notre étude de la motte de Wanghe, et cet obligeant correspondant s'étant assuré pour nous de l'autorisation de fouille, nous résolûmes de continuer nos recherches de ce côté.

L'endroit en question est situé sur la rive droite du ruisseau appelé *Meenselbeek*, à 450 mètres Sud-Ouest de l'église de Glabbeek, et à 1,500 mètres de l'ancienne voie romaine (*diverticulum*) de Tirlémont à Sichem, entre les côtes 48 et 49. (Lat. $50^{\circ} 52' 13''$. Long. E. $0^{\circ} 34' 23''$.) (Fig. 2.)

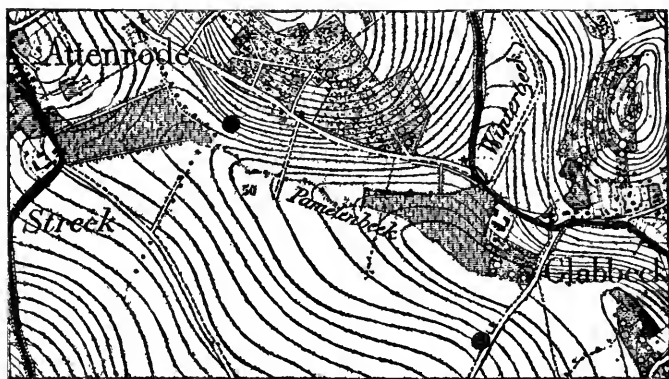


Fig. 2. Extrait de la planchette n° 4. Feuille XXXII de la carte au $\frac{1}{20,000}$.

L'exploration, au point indiqué, des parcelles voisines de la route, au moyen de tranchées longues et profondes ouvertes parallèlement au chemin, ne nous donna aucun résultat appréciable. Un fragment de meule, quelques morceaux de vases et une petite perle de collier en verre, rencontrés isolément dans les terres, furent en effet, les seuls objets mis au jour.

FOUILLES A ATTENRODE-WEVER (BRABANT) SUR L'EMPLACEMENT
D'UNE FABRIQUE DE POTERIES BELGO-ROMAINE

De Glabbeke, nous avons passé sur le territoire d'Attenrode, commune voisine, afin d'y étudier un endroit où le sol, sous la couche de terre arable à environ 35 centimètres de profondeur, était littéralement farci de débris de poteries.

La parcelle de terre sur laquelle ont été exécutées les fouilles,

est reprise au plan cadastral sous le numéro 5 de la section C et appartient au bureau de bienfaisance de Glabbeek. Elle est située sur la rive gauche du ruisseau de Meensel (*Meenselbeek*), au lieu dit *Chemin d'Attenrode*, entre les côtes 53 à 55. C'est une pente douce exposée au Midi. (Lat. 50° 52' 33". Long. E. 0° 33' 46".) (Fig. 2.)

Le gisement en question, qui occupait le bas de cette pente et qui n'était éloigné que d'une cinquantaine de mètres tout au plus du ruisseau précité, se présentait sous l'aspect d'une couche de terre noirâtre d'une épaisseur variant entre 50 centimètres et 1 m. 15, remplie de tessons de poteries, de morceaux de terre brûlée, de charbons de bois, de gâteaux et de pelotes d'argile plastique préparée.

Nous avons constaté également l'existence, à 1 m. 50 de profondeur, de paquets d'argile malaxée et de tas de sable apprêtés pour la fabrication, entre lesquels étaient quelques fragments de *tegulae*, des matières vitrifiées et d'innombrables et importants tessons appartenant à des vases communs et usuels très peu variés comme forme et dimension. Nous avons mis au jour immédiatement après une espèce d'aire en terre brûlée recouverte d'une couche de charbon de 4 à 5 centimètres d'épaisseur. Cette aire avait environ 2 m. 10 de longueur sur 1 m. 90 de largeur et se trouvait à 1 mètre de profondeur sous le sol.

Ces charretées de tessons représentaient les rebuts d'une fabrique de poteries établie pour les besoins des gens du pays seulement et alimentée par l'argile *tongrienne* ou *rupélienne* dont les affleurements existent sur plusieurs points dans les environs immédiats.

CIMETIÈRE FRANK A ÉCAUSSINES-D'ENGHIEN (HAINAUT)

Nous avons visité, près du moulin de Combreuil (territoire d'Écaussines-d'Enghien) un endroit où, il y a une quinzaine d'années, les travaux du chemin de fer de Lembecq à Écaussines ont amené la découverte d'un cimetière frank. C'est un coteau incliné au midi et dominant la Sennette. (Côtes 82-85. Lat. 50° 35' 32". Long. O. 0° 13' 41".) (Fig. 3.)

Bien qu'une cinquantaine de tombes aient été saccagées alors,

on estime qu'il y aurait encore maintes trouvailles à faire vers le haut, dans le terrain avoisinant la tranchée du chemin de fer.

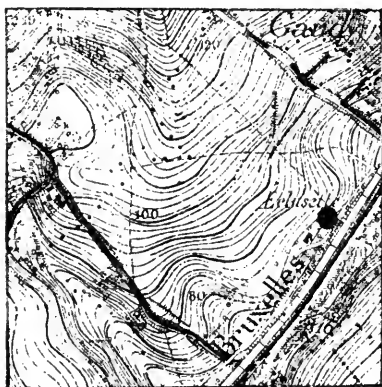


Fig. 3. Extrait de la planchette n° 5.
Feuille XXXIX de la carte au $\frac{1}{20000}$.

La position des tombes, découvertes à la partie inférieure du coteau, dit le docteur N. Cloquet¹, le fait d'une pièce d'or ramassée plus haut dans la campagne et la quantité de haches et de framées relativement au nombre de squelettes, tout cela me fait supposer qu'on n'a mis au jour qu'une partie du cimetière et qu'il se continue vers le haut. C'est peut-être là qu'on découvrirait la partie la plus riche.

Le locataire du moulin nous a parlé, en effet, d'ossements humains que l'on rencontre fréquemment à cet endroit, presque à la surface du sol.

Nous avons donc examiné soigneusement l'état actuel des lieux, relevé très exactement sur la carte le point de la découverte et pris les noms et adresses des propriétaires des parcelles de terre sur lesquelles des fouilles pourraient être entreprises avec chance de succès.

Nous espérons pouvoir nous entendre avec ceux-ci et entreprendre prochainement nos recherches.

TOMBELLES DU BOIS DE LA HOUSSIÈRE, PRÈS DE BRAINE-LE-COMTE
(HAINAUT)

Nous sommes allé reconnaître, dans le bois de la Houssière, les tombelles signalées par M. l'abbé J.-B. J. Croquet .

Nous en avons rencontré et repéré trois jusqu'ici.

La première, non indiquée par M. l'abbé Croquet, de forme très régulière mais dont il ne reste plus actuellement que la moitié environ, mesurant 11 à 12 mètres de diamètre et presque deux mètres de hauteur, se trouve dans la partie du bois située

¹ *Annales du Cercle archéologique d'Enghien*, année 1884.

sur le territoire de Ronquières, à gauche et contre le chemin qui, du lieu dit *Rond Bonnet*, traverse le bois dans toute sa largeur pour aboutir au lieu dit *Pied d'Eau* en passant au *Charly-des-Bois*, à 2,800 mètres du tunnel du chemin de fer de Mons à Bruxelles et à 2,000 mètres du canal de Bruxelles à Charleroi. (Côtes 125-130. Lat. $50^{\circ} 37' 13''$. Long. O. $0^{\circ} 13' 45''$.) (Fig. 4.)

Elle est gazonnée et couverte de plantes de myrtille. De grands sapins, d'une quarantaine d'années, s'élèvent par dessus.



Fig. 4. Extrait de la planchette n° 5. Feuille XXXIX de la carte au $\frac{1}{20000}$.

La deuxième (J³ de la carte de M. l'abbé Croquet) très apparente, fort régulière et bien conservée, de 17 mètres de diamètre et de 1 m. 50 à 2 mètres environ de hauteur, est située sur le territoire de Braine-le-Comte, pas loin de la première, à droite et tout près d'un chemin menant à une maison de garde, à 2,700 mètres du tunnel et à 2,200 mètres du canal. (Côtes 133-135. Lat. $50^{\circ} 37' 16''$. Long. O. $0^{\circ} 13' 41''$.) (Fig. 4.)

Elle est gazonnée et couverte d'arbustes et d'arbres de haute futaie (hêtres et chênes).

La troisième (I² de la carte de M. l'abbé Croquet) moins apparente que les deux autres mais assez régulière cependant, de 10 à 11 mètres de diamètre sur 1 mètre à peine de hauteur, est située à la lisière d'une jeune sapinière, sur le territoire de Hennuyères, et sur l'emplacement d'une station néolithique, à gauche du chemin qui, du lieu dit *Grande Tolle* ou *Grande-Table*, se dirige vers

Oisquercq, à 1,900 mètres du tunnel et à 3,000 mètres du canal. Elle est recouverte de bruyères. (Côtes 148-150. Lat. 50° 37' 34". Long. O. 0° 13' 4".) (Fig. 4.)

On pense qu'aucune de ces tombelles n'a encore été ouverte. Des fouilles s'imposent donc ici.

EXPLORATION DE QUELQUES ABRIS ET GROTTES DES ENVIRONS
DE SPA ET DE VERVIERS

Des fouilles méthodiques ont été exécutées durant les mois de février et mars 1896 dans plusieurs abris et grottes des environs de Spa et de Verviers.

A Solwaster, commune de Sart, cinq ou six abris furent explorés sans résultat, mais de nouvelles recherches entreprises au *Trou des Sottais*, dans un escarpement rocheux de la rive droite de la Vesdre, au bois de la *Chantoire*, commune d'Andrimont, grotte dont l'entrée avait été précédemment fouillée par MM. De Pauw et Renier ¹ ont amené la découverte de quelques ossements (*Equus caballus*, *Rhinoceros tichorhinus*, *Rangifer tarandus*) et d'un silex taillé.

Une sorte d'abri-sous-roche situé à sept ou huit mètres du *Trou des Sottais* a fourni ensuite, dans la couche superficielle de son sol, une monnaie en billon de Jean de Bavière, prince-évêque de Liège (1389-1418), un assez grand nombre d'ossements humains, des fragments d'une poterie très grossière et, à deux mètres de profondeur, un crâne humain, malheureusement en très mauvais état de conservation ².

Si ces fouilles n'ont pas donné, au point de vue archéologique, le résultat qu'on pouvait en attendre, elles n'ont pas laissé de présenter de l'intérêt au point de vue géologique en venant confirmer, d'après nous, le bien fondé des idées émises par MM. Fraipont, Lohest et Tihon sur le creusement des vallées en Belgique.

¹ Voir le compte-rendu de ces fouilles. Bruxelles, Hayez, 1895.

² Un rapport détaillé de ces fouilles a été publié par le docteur F. Tihon dans les *Annales de la Société d'archéologie de Bruxelles*, t. XI, p. 41, sous le titre de *Recherches préhistoriques dans la vallée de la Vesdre*.

FOUILLE DE DEUX CAVERNES A FORËT (PROVINCE DE LIËGE)

M. le docteur Tihon a pratiqué aussi des fouilles méthodiques dans deux cavernes jumelles situées sur le territoire de la commune de Forêt (province de Liège), dans la vallée dite *Fond-de-Forêt*, rive gauche du ruisseau de Trimottet, affluent de la Vesdre. (Côtes 140-145. Lat. $50^{\circ}35'37''$. Long. E. $1^{\circ}19'39''$.) (F. 5.)

Ces fouilles, si elles n'ont modifié en rien les idées admises par la plupart des géologues et paléontologues belges sur le creusement des vallées et des cavernes de notre pays, ont amené toutefois la découverte d'intéressants documents concernant l'industrie de l'homme primitif de la vallée de la Vesdre.

En résumé, ces deux grottes appartiennent, comme type industriel, au *moustiérien* et au *magdalénien* et, comme faune, au *quaternaire moyen*.

Au point de vue de l'outillage, on y constate, comme dans tant d'autres, l'association des formes *moustiériennes* avec les formes *magdaléniennes* et l'emploi industriel de l'os. Au point de vue de la faune, ces grottes se rapprochent davantage des cavernes fouillées par M. Dupont dans la province de Namur : le renne s'y rencontrant, en effet, plus abondamment en compagnie du mammouth que dans les cavernes de la vallée de la Méhaigne.

M. le docteur Tihon a consacré à ces fouilles, dans les *Annales de la Société d'archéologie de Bruxelles* ¹, un article très étudié et très détaillé auquel nous renvoyons le lecteur.

ÉTUDE DE LA VOIE ROMAINE D'ARLON A TONGRES, DANS LA PARTIE COMPRISE ENTRE SIBRET ET MELREUX (PROVINCE DE LUXEMBOURG)

Cette voie est en général bien conservée, surtout dans les bois ; son empiérement a encore 8 mètres de largeur.

¹ T. XII, 1898, p. 145.

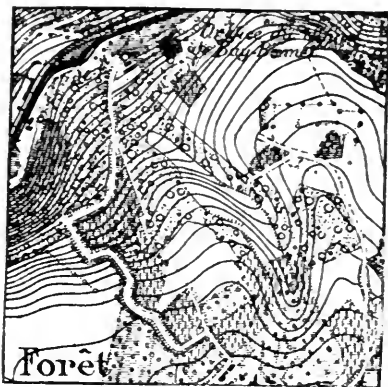


Fig. 5. Extrait de la planchette n° 7.
Feuille XLII de la carte au $\frac{1}{20000}$.

On lui donne, dans le pays, le nom de *Chaussée des Diales* ou *Chaussée du Diable* et la légende rapporte qu'elle a été construite en une seule nuit.

* * *

De Sibret qu'elle laisse fortement à gauche et à environ 3,600 mètres, elle gagne Mande-Saint-Étienne où elle croise, à 1,200 mètres à l'Est en face de ce village, une autre voie antique appelée *Li vi paveie*, venant de Bastogne et se dirigeant vers Marche.

Elle passe alors au Fond de Laval, ensuite à Roy. Laissant Flamizoulle à gauche, elle continue entre Flamierge et Frenet.

De Frenet, la voie romaine passe à Givroulle et s'engage, par une forte montée, dans le bois de Chabry. De là, la *Chaussée du Diable* descend sur Wiompont, traverse l'Ourthe et passe entre les hameaux de Cens et de Tres-Fontaine. Elle se dirige ensuite vers le lieu dit *Grand-Gard* et passe entre le hameau de Beaulieu et le village d'Erneuville. Elle gagne alors les bois, traverse le ruisseau appelé *Le Bronze*, sous le moulin de Wez, monte vers Beausaint, puis descend dans la vallée de l'Ourthe, au lieu dit *Vccpré*; elle suit la vallée jusqu'au hameau de la Queue-de-Vache, remonte sur le plateau pour redescendre près de Jupille, à l'endroit dénommé *Ronson*. La voie antique traverse ensuite Soy, Ny, Melreux et après avoir passé une deuxième fois l'Ourthe, au-dessus du moulin d'Eneille, arrive par Petite Somme, à Chardeneux (province de Namur). Entrée dans la province de Liège, elle se dirige vers Huy et passe la Meuse pour gagner Tongres.

EXPLORATION DES TOMBELLES DE SIBRET ¹

Ces tombelles à inhumation étaient situées à l'extrémité du territoire de la commune de Sibret, dans la direction de Nives, à Belle-Eau, au lieu dit *Al Tombe*, dans un bois, et à environ 5 1/2 kilomètres de la voie romaine d'Arlon à Tongres (*chaussée du Diable*). (Côte 505. Lat. 49° 56' 58". Long. E. 1° 15' 6".) (Fig. 6.)

¹ Voir le rapport détaillé que nous avons rédigé sur cette fouille, et qui paraîtra prochainement dans le *Bulletin de la Société d'anthropologie de Bruxelles*.

Elles étaient au nombre de six et présentaient l'aspect de monticules très surbaissés plus ou moins circulaires. Il résulte des caractères des objets que nous y avons recueillis que l'on doit rattacher ces sépultures aux tombes à inhumation de la Marne, appartenant à la période gauloise proprement dite, période remontant à trois ou quatre siècles avant Jésus-Christ.

Ce fait est très important, en ce sens qu'il établit l'existence dans notre pays, d'une phase de civilisation qu'on pensait jusqu'ici n'y avoir point pénétré.

On croyait, en effet, et non sans raison, que la civilisation de Hallstatt seule était représentée chez nous où elle avait perduré sans modification sensible, depuis la fin de l'âge de la pierre polie jusqu'à l'époque de la conquête des Gaules par les Romains.

La découverte et l'étude des tombes de Sibret viennent donc infirmer cette opinion de l'absence de transition, en Belgique, entre l'époque de Hallstatt et l'époque romaine.



Fig. 6. Extrait de la planchette n° 2.
Feuille LXV de la carte au $\frac{1}{20000}$.

VESTIGES D'UNE PETITE VILLA BELGO-ROMAINE A VILLEROUX (SIBRET)

Nous avons reconnu à Villeroux, ou Velleroux d'après la carte de l'état-major, commune de Sibret, dans un champ dit *Aux Cayaux*, les vestiges d'une petite *villa* belgo-romaine : substructions, fragments de tuiles, débris de poteries, etc...

VILLA ET CIMETIÈRE BELGO-ROMAINS A SENONCHAMP (SIBRET)

Nous avons constaté aussi l'existence à Senonchamp, au lieu dit *Bois des Magères* d'une autre *villa* belgo-romaine de peu d'importance également.

Les parements des murs étaient en pierres de moyen appareil (22 x 15).

Nous y avons retrouvé des débris de poteries et des tuiles, et

nous y avons observé, comme d'habitude, des traces d'incendie.

Le hasard a fait découvrir, il y a plusieurs années déjà, à 200 mètres de cette villa, au lieu dit *Al chaussée romaine*, un cimetière belgo-romain de quelques tombes seulement. Les vases recueillis dans deux sépultures de ce cimetière ont été envoyés, nous a-t-on dit, à Arlon.

COUPURE FAITE AU TRAVERS DE LA " CHAUSSÉE-DU-DIABLE "
A " FOND DE LAVAL ", COMMUNE DE LONGCHAMPS

Ce travail avait pour but de reconnaître la largeur, l'épaisseur et la composition de l'empierrement de la chaussée antique qui a partout, en cet endroit, par crainte sans doute des accumulations de neige, un mètre d'élévation au-dessus du niveau du sol.

L'empierrement, non muni de bordures placées en long comme cela se fait de nos jours, possédait une largeur de 6^m20.

Sa composition était la suivante de bas en haut :

A. Exhaussement en terre d'à peu près 50 centimètres d'élévation.

B. Enrochement d'une épaisseur moyenne de 30 centimètres fait de grosses pierres posées perpendiculairement à l'axe de la route et sur champ.

C. Couche, épaisse de 20 centimètres environ, formée de pierres plus petites et placées en tout sens.

Une couche superficielle de gros gravier ou macadam, d'une dizaine de centimètres d'épaisseur, complètement enlevée actuellement, recouvrait jadis vraisemblablement le tout.

L'empierrement aurait donc eu, au total, 60 centimètres d'épaisseur.

Ajoutons que nos mesures ont été prises sur l'axe de la route, et que celle-ci est fortement bombée.

FOUILLE D'UN TUMULUS BELGO-ROMAIN A CHAMPS,
COMMUNE DE LONGCHAMPS

Nous avons fouillé à Champs, commune de Longchamps, au lieu dit *Chenay*, à 1700 mètres à gauche de la chaussée du Diable, un tumulus qui était presque entièrement rasé.

Nous n'y avons trouvé que quelques débris de poterie romaine.

Ce tumulus occupait le sommet d'un mamelon élevé (côte 490. Lat. 50°2'30". Long. E. 1°17'24".) (Fig. 7).

Il existe aussi à Champs un lieu dit *Tombelle* ainsi qu'un endroit appelé *Tombois*.

RESTES D'UNE VILLA BELGO-ROMAINE A LONGCHAMPS

Au Sud-Ouest du village de Longchamps, au lieu dit *Bresse*, sur la rive droite du ruisseau de Ruette, on peut observer les



Fig. 7. Extrait de la planchette n° 7.
Feuille LX de la carte au $\frac{1}{20000}$.

restes d'une *villa* belgo-romaine (côtes 435-440. Lat. 50°2'53". Long. E. 1°18'9".) (Fig. 7.) Non loin de cet endroit, on aurait trouvé une quantité de pièces de monnaies romaines.

FOUILLE D'UN CIMETIÈRE FRANK A FLAMIERGE, AU LIEU DIT " AL TOMBE "

A 2 kilomètres environ du point où elle croise la chaussée du Diable, *Li vi pavée* dont nous avons déjà fait mention ¹ et qui descend fortement en tranchée pour traverser le ruisseau de Flamizoulle et atteindre le hameau de ce nom, présente l'un de ses meilleurs aspects.

¹ P. 424

Elle mesure à peu près 12 mètres de largeur totale avec un empierrement large de 6^m20, et possède ici des bordures faites de pierres de 40 centimètres de longueur placées, non pas en long, c'est-à-dire parallèlement à l'axe de la chaussée comme sur nos routes modernes, mais posées en travers et par conséquent perpendiculairement à l'axe de la voie.

Les matériaux ayant constitué l'assise supérieure de la route ont totalement disparu en cet endroit. Il ne reste que la première assise, l'*enrochement*, qui mesure encore 20 centimètres d'épaisseur.

De Flamizoulle, *Li vi paveie* gagne Flamierge qu'elle traverse en laissant à 300 mètres à droite un lieu dit *Al tombe* emplacement d'un cimetière frank probablement de la dernière époque (côtes 470-475. Lat. 50°2'8". Long. E. 1°14'34".) (Fig. 8).

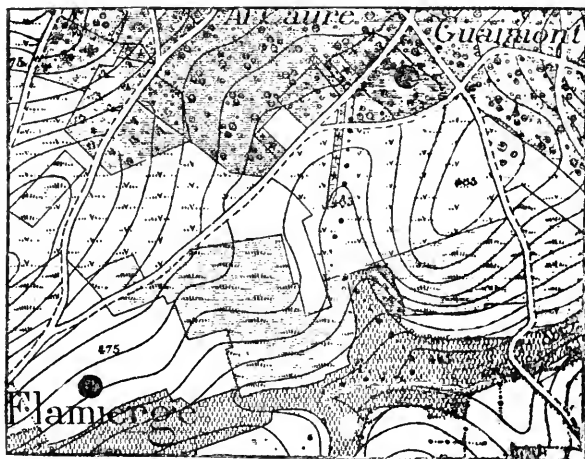


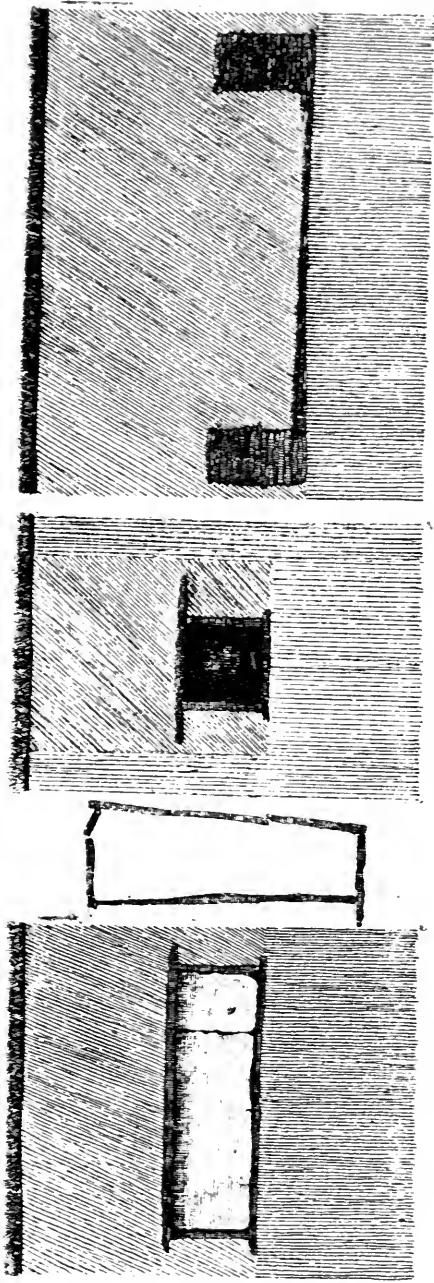
Fig. 8. Extrait de la planchette n° 6.
Feuille LX de la carte au $\frac{1}{20000}$.

Ce cimetière dont nous avons exploré treize tombes sans mobilier bien que construites presque toutes avec soin, s'étend sur une pente exposée au Midi et au pied de laquelle coule un ruisseau appelé le Spitiou.

Voici notre carnet de fouilles concernant ce cimetière :

Tombe n° 1. — Mesurant 1^m60 de longueur sur 0^m60 cent. de largeur et renfermant un squelette dont les bras étaient étendus le long du corps. Trace d'un cercueil en bois et débris d'un vase en verre.

Cannelière front de Flamierge (province de Luxembourg).



Coupe et plan de la tombe 507 2

Coupe de la tombe 507 3



Tombe n° 2. — Renfermant, à 80 centimètres de profondeur, un véritable sarcophage de 1^m50 de longueur, ayant à la tête 0^m50 cent. et aux pieds 0^m35 cent. de largeur, et 40 à 50 centimètres de hauteur, fait de grandes tranches de schiste formant les parois verticales et le fond, avec énorme dalle unique de 1^m70 de longueur sur 0^m90 cent. environ de largeur, servant de couvercle, et ayant contenu, à son tour, un cercueil de bois.

A l'intérieur du sarcophage : débris de fer (clous du cercueil) et restes de bois *excessivement* abondants. Plus la moindre trace des ossements. Orientation : S.-O.-N.-E.

Tombe n° 3. — Présentant une fosse de 2 mètres de longueur, de 0^m70 cent. de largeur et de 1^m50 de profondeur, creusée en pleine terre puis garnie intérieurement, jusqu'à 50 centimètres environ de hauteur, d'un grossier revêtement en pierres sèches.

Restes *excessivement* abondants du bois du cercueil.

Très rares traces, sous forme d'une poussière jaunâtre, des ossements. Orientation : Ouest-Est (pieds vers l'Est).

Tombes nos 4, 7 et 12 — Présentant identiquement les mêmes dimensions et dispositions que le n° 3. Mêmes observations également.

Tombe n° 5. — Fosse de 1^m10 de longueur sur 0^m60 cent. de largeur et ayant 1^m50 de profondeur. Entourée de quelques pierres. Traces du cercueil en bois. Orientation : Ouest-Est.

Tombes nos 9 et 10. — Mêmes dimensions, à peu de chose près, et mêmes remarques, pour ces tombes, que pour le n° 5.

Tombes nos 6 et 11. — Fouillées et démolies antérieurement.

Tombe n° 8. — Belle tombe de 2 mètres de longueur, de 60 centimètres de largeur et de 1^m60 de profondeur. Grands côtés garnis, sur une hauteur de 50 cent., d'un revêtement en pierres sèches. A la tête et aux pieds, deux dalles placées de champ et soutenant une très grande tranche de schiste formant couvercle. Squelette en partie conservé. Traces du cercueil en bois. Orientation : Ouest-Est (pieds vers l'Est).

Tombe n° 13. — Mesurant 2 mètres de longueur, 55 centimètres de largeur et 1^m60 de profondeur. Fond dallé et côtés revêtus, sus 50 centimètres de hauteur, de dalles mises de champ. Tranches de schiste pour couvercle. Orientation : Ouest-Est.

Remarque générale : destruction et disparition presque complète des ossements ; bois des cercueils, au contraire, conservé d'une façon étonnante.

FOUILLE DES TOMBELLES DU BOIS DE GUIAIMONT (COMMUNE DE LONGCHAMPS)

Après avoir traversé le ruisseau de Flamizoulle, un peu en aval du point où il reçoit les eaux du ruisseau appelé le Spitiou, la *Chaussée du Diable* monte fortement et entre dans le bois de Guaiumont.

L'antique voie est, à cet endroit, parfaitement conservée et l'on peut presque dire qu'elle est restée dans son état primitif.

Elle mesure 6^m72 de largeur et possède, ici comme partout ailleurs, du reste, un exhaussement en terre d'environ 50 centimètres de hauteur et un bombement très accentué.

Son empierrement, qui présente une épaisseur de 50 à 60 centimètres, est formé de deux assises de grosses pierres placées sur champ, mais inclinées.

Le milieu de la chaussée a été très peu pratiqué comme en témoigne, sur une largeur de 2^m20, le bon état de conservation des matériaux, les pierres ayant leurs arêtes à peine usées. Il n'en a pas été de même pour les deux côtés dont les pierres sont écrasées et réduites à l'état de macadam.

Une autre particularité bien curieuse et digne d'être signalée, est la façon dont on semble avoir procédé *par lots*, pour la construction de l'empierrement en question.

Les pierres, en effet, ne sont pas toutes inclinées dans le même sens. Sur une section de la route, elles sont inclinées à droite, tandis que sur la section voisine, elles sont inclinées à gauche, et ainsi de suite.

Il y a plus, chaque lot ou tronçon est séparé du suivant par une ligne de matériaux *de nature différente*. Toutefois, ces lots d'empierrement sont loin d'être égaux. Les uns mesurent 14^m70 de longueur, les autres 11^m70, d'autres enfin ont moins de 10 mètres.

* * *

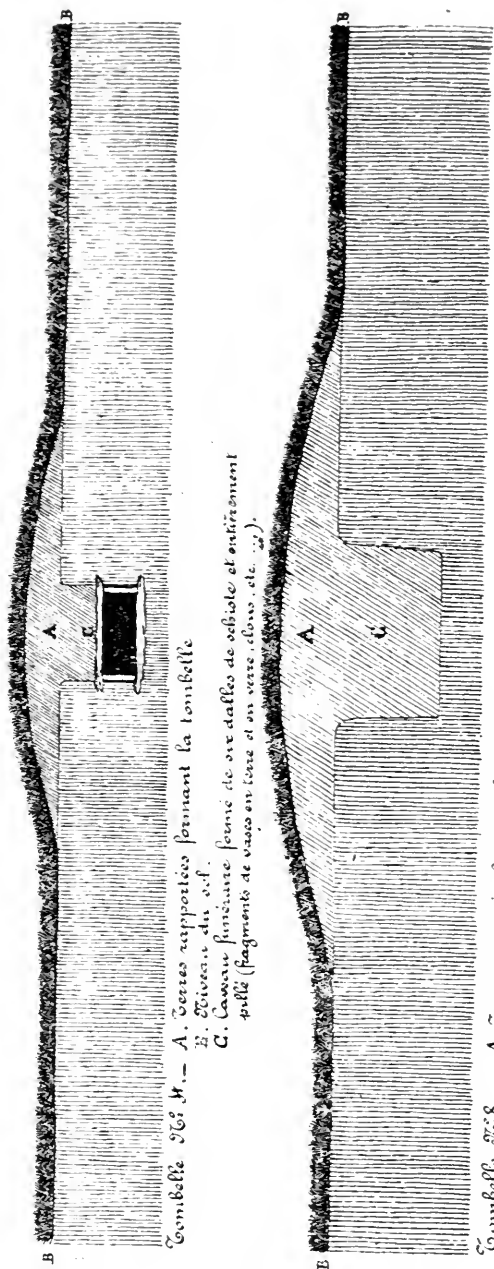
A environ 600 mètres de l'endroit où nos recherches et nos fouilles nous ont permis de l'étudier dans ses moindres détails, la *chaussée du Diable*, au moment de franchir la limite des communes de Longchamps et de Flamierge, passe contre un groupe de *dix-sept* tombelles très voisines les unes des autres situé sur la gauche entre les côtes 475 et 480. (Lat. 50°2'26". Long. E. 1°15'8".) (Fig. 8).

Nous avons ouvert toutes ces tombelles et constaté avec regret que pas une seule n'avait échappé aux pillards cupides. *Tout y était saccagé, brisé, éparpillé.*

Nous n'y avons recueilli, en effet, que des quantités de mor-

Tombeilles du bois de Guicemont, comté de Longuepoint (province de Luxembourg).

Échelle 1:50 000 2. m.



Tombeille N° 1. — A. Terres rapportées formant la tombeille.
 B. Niveau du sol.
 C. Caveau souterrain formé de six dalles de schiste et entièrement
 pillé (fragments de vases en terre et en verre, etc., etc.).

Tombeille N° 2. — A. Terres rapportées formant la tombeille.
 B. Niveau du sol.
 C. Caveau souterrain étendu dans le sol sur une ou deux parois primitivement garnies de bois.
 Pillé comme le précédent (débris de terre polie, argile, ossements, etc., etc.).

Fig. XIX.



ceaux de poterie commune mélangés à des fragments très nombreux de poterie luxueuse de la bonne époque romaine, des débris de vases en verre ayant subi l'action du feu, des clous, des globules de bronze fondu, du charbon de bois, des ossements calcinés, quelques anneaux et rivets de bronze, deux monnaies (moyens bronzes) frustes et un couteau en fer à manche faisant corps avec la lame mais recourbé et terminé par une sorte de bouton, d'une longueur totale de 14 centimètres.

Ces petits tumulus constitués de terre, de forme à peu près circulaire, et mesurant de 30 à 75 centimètres de hauteur, sur un diamètre variant entre 4 et 10 mètres, recouvraient chacun un caveau creusé dans le sol, au centre de la périphérie. Ces caveaux, dont les parois avaient été garnies, tantôt de dalles de schiste, tantôt de bois, présentaient les dimensions suivantes :

Longueur : 0^m85. — 0^m90. — 1^m05. — 1^m10. — 1^m20. — 1^m30. — 1^m40. — 1^m60. — 1^m80. — 1^m90 et 2^m.

Largeur : 0^m60. — 0^m70. — 0^m75. — 0^m90. — 1^m10 et 1^m30.

Profondeur en dessous du niveau du sol : 0^m60. — 0^m90. — 1^m00. — 1^m10. — 1^m20. — 1^m30. — 1^m40 et 1^m55.

VESTIGES D'UNE PETITE VILLA BELGO-ROMAINE A FRENET
(COMMUNE DE FLAMIERGE)

A Frenet, au Nord de la *chaussée du Diable*, existent les vestiges d'une petite villa belgo-romaine dont nous avons retrouvé le canal qui y amenait l'eau.

On nous a signalé aussi, entre Frenet et Givry, l'existence d'un cimetière belgo-romain.

FOUILLE D'UN CIMETIÈRE FRANK AU LIEU DIT " CHAVÉE VOIE "
A SPRIMONT (COMMUNE D'AMBERLOUP)

Nous avons ouvert et étudié à Sprimont, au lieu dit *Chavée-Voie*, onze tombes creusées dans le schiste, bien mûrées et dalles, d'un cimetière frank à sépultures sans mobilier, probablement des derniers temps (côtes 425-430. Lat. 50°2'44". Long. E. 1°11'40"). (Fig. 9).

Voici nos notes :

Tombes nos 1, 2 et 3. — Enfants : Profondeur, 0.70 cent. Orientation : Ouest-Est, les pieds vers l'Est.

Tombe no 4. — Dimensions : longueur, 2^m10 ; largeur, 0^m60 cent. ; profondeur, 1 mètre. — Construite en pierres *placées à mortier* et plâtrées d'une sorte de ciment de couleur rouge.

Hauteur du mur : 50 cent. environ. Dallée en dessous et au-dessus. Squelette couché sur le dos, les bras étendus le long du corps. Orientation : Ouest-Est, les pieds vers l'Est.

Tombe no 5. — Dimensions : longueur, 1^m90 ; largeur, 0.60 cent. Parois revêtues d'un mur à *sec* de 45 cent. de hauteur sur lequel reposait la dalle de couverture qui se trouvait à environ 25 cent. au-dessous du niveau du sol. Squelette entièrement consommé. Orientation : Ouest-Est.

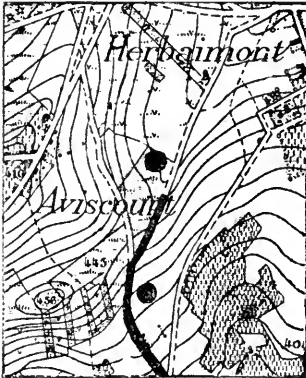
Tombes nos 6, 7 et 8. — Fouillées antérieurement. Orientation : Ouest-Est.

Tombe no 9. — Dimensions : longueur, 1^m85 ; largeur, à la tête : 0.50 cent. ; aux pieds : 0.40 cent. ; profondeur, 0^m80. Squelette couché sur le dos, la main droite ramenée sur le bassin, le bras gauche étendu le long du corps. Orientation : Ouest-Est, les pieds vers l'Est.

Tombes nos 10 et 11. — Fouillées antérieurement.

CIMETIÈRE BELGO-ROMAIN PRÈS D'HERBAIMONT (COMMUNE D'AMBERLOUP)

Au même lieu dit *Chavée-Voie*, à environ 500 mètres du cimetière frank dont nous venons de parler, et à 500 mètres à l'Ouest du village d'Herbaimont, existe un cimetière belgo-romain exploré presque entièrement autrefois, avons-nous appris, par M. Hauzeur (côte 455. Lat. 50°2'56". Long. E. 1°11'40".) (Fig. 9).



Deux tombes seulement restaient à fouiller. Elles étaient construites avec des dalles et mesuraient environ 40 centimètres de côté.

Nous y avons recueilli un petit anneau de bronze ; cinq perles de collier godronnées, en verre, pâte bleue ; un éclat de silex ayant servi de pierre à briquet ; une jolie petite cruche à une anse, en terre de couleur

Fig. 9. Extrait de la planchette no 6, Feuille LX de la carte au $\frac{1}{20000}$.

rouge, de 13 centimètres de hauteur et de 10 centimètres de largeur à la panse; une petite coupe en terre de couleur brune, de 3 1/2 centimètres de hauteur et de 11 1/2 centimètres de diamètre; et un petit vase en terre de couleur brune, à parois intentionnellement déprimées, de 9 1/2 centimètres de hauteur et de 6 centimètres de diamètre d'ouverture.

LES PIERRES DE CHABRY (COMMUNE DE FLAMIERGE)

Vert le milieu du bois de Chabry, à une grande hauteur, et à un endroit où se croisent plusieurs chemins, existe une quantité de grosses pierres qui paraissent être de provenance étrangère.

On y aurait ramassé à maintes reprises des monnaies romaines et nous-même y avons trouvé une pièce en potin de l'empereur Gallien (269-268 de J.-C.).

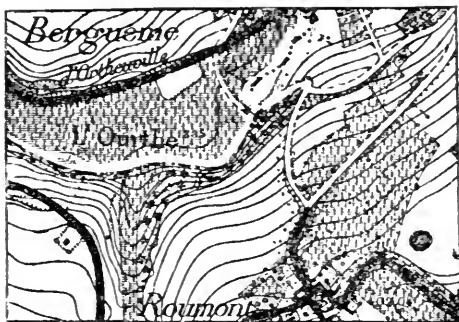


Fig. 10. Extrait de la planchette n° 6.
Feuille LX de la carte au $\frac{1}{20000}$.

CIMETIÈRE FRANK A ROUMONT (COMMUNE DE FLAMIERGE)

A environ 300 mètres Nord-Est du village de Roumont, au lieu dit *Tombois*, est un cimetière frank fouillé également par M. Hauzeur il y a bon nombre d'années déjà (côte 400. Lat. 50°4'24". Long. E. 1°11'42"). (Fig. 10).

FOUILLE D'UN CIMETIÈRE BELGO ROMAIN A ERNEUVILLE

Nous avons fouillé sept tombes d'un petit cimetière belgo-romain très pauvre situé entre Erneuville et Beaulieu (côte 440. Lat. 50°6'59". Long. E. 1°11'52"). (Fig. 11). Notre carnet, porte, à ce sujet, les annotations suivantes :

Tombes n^{os} 1 et 2. — Fouillées antérieurement.

Tombe n^o 3. — Fosse circulaire de 0^m35 de diamètre et de 0^m70 de profondeur.

Ossements humains calcinés et en beaux fragments, répandus sur le fond de la fosse. Mobilier : vase en poterie de couleur gris-noirâtre, de 11 cent. de hauteur, de 12 cent. de largeur à la panse et de 9 cent. de diamètre d'ouverture ; débris d'une sorte de petit vase en fer ; soucoupe en terre (*palera*) à couverte noire, de 3 cent. de hauteur et de 14 cent 1/2 de diamètre ; couteau en fer, de 28 cent. de longueur totale, à lame légèrement flamboyante et à manche faisant corps avec la lame ; autre objet en fer indéterminable.

Tombe nos 4 et 5. — Fouillées antérieurement.

Tombe n° 6. — Fosse de forme carrée, de 40 cent. de côté et de 70 cent. de profondeur. Ossements humains calcinés répandus sur le fond de la tombe. Mobilier : petit vase en terre grise de 8 cent 1/2 de hauteur, de 9 cent. 1/2 de largeur à la panse et de 6 cent. 1/2 de diamètre d'ouverture ; autre vase plus grand en terre grise également, de 11 cent. environ de hauteur, de 13 cent. de largeur à la panse et de 8 cent. 1/2 de diamètre d'ouverture ; petit plateau en terre grise, de 2 cent. 1/2

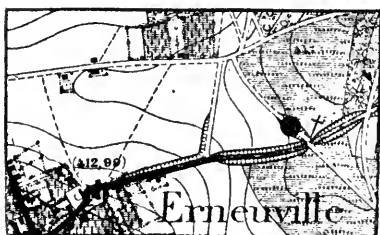


Fig. 11. Extrait de la planchette n° 2.

Feuille LX de la carte au $\frac{1}{20000}$.

de hauteur et de 14 cent. de diamètre, sur lequel se trouvait une monnaie, moyen bronze, fruste, contremarquée en relief TIBIEM, Tibère empereur (14 à 37 de J.-C.), poinçon rectangulaire¹ ; couteau en fer de 23 cent. 1/2 de longueur totale et dont le manche, qui fait corps avec la lame, est terminé par un anneau fixe.

Tombe n° 7. — Fouillée antérieurement mais incomplètement. Restaient encore quelques débris d'ossements humains calcinés et un vase en terre grise, léger, à parois excessivement minces, de 13 cent. de hauteur, de 15 cent. de largeur à la panse et de 11 cent. de diamètre d'ouverture.

1 On donne le nom de contremarque, dit de Saulcy, à une empreinte qu'a reçue le flan d'une monnaie à une époque postérieure à son émission. Cette empreinte est due à l'action d'un poinçon produisant une image en relief et très rarement en creux. (*Journal des savants* nov. et déc. 1879. « Recherches sur les monnaies romaines contremarquées. »

de Saulcy rapporte l'émission de ces contremarques à trois causes : un moyen économique pour certaines colonies romaines d'user de leur droit de frappe en marquant simplement de leur emblème d'autres monnaies ; la création, dans des circonstances critiques, d'un numéraire marqué d'un prix supérieur au cours ordinaire et forcément transitoire ; enfin l'annulation de l'effigie d'un empereur décédé par un poinçon aux initiales de son successeur.

Nous en supposons une quatrième due à la nécessité de redonner une valeur légale aux pièces anciennes usées et démonétisées, par l'adjonction d'un poinçon destiné en les rajeunissant à leur permettre une circulation de bon aloi. Il est à remarquer, en effet, qu'un grand nombre des monnaies contremarquées sont frustes en totalité ou en partie. (CH. MARTEAUX et MARC LE ROUX. *Catalogue descriptif du musée gallo-romain de la ville d'Amécy*, p. 125 et suiv.)

FOUILLE D'UN CIMETIÈRE BELGO-ROMAIN A FREUX

Nous avons exploré aussi un petit cimetière belgo-romain à Freux, au lieu dit *Berhaumont* dans le parc du château de M^{me} la baronne Goffinet.

Voici les renseignements de notre carnet au sujet de l'état, des dimensions, de la disposition et du contenu des vingt-trois tombes que nous y avons retrouvées.

Tombes nos 1, 2 et 3. — Saccagées antérieurement au cours des travaux d'aménagement du parc (tracé et cylindrage des chemins).

Tombe n° 4. — Saccagée antérieurement. Débris de poterie et perle de collier en pâte de verre de couleur bleue, godronnée.

Tombes nos 5 et 6. — Saccagées antérieurement.

Tombe n° 7. — Fosse de forme carrée mesurant 30 cent. de côté et 30 cent. de profondeur, et contenant des débris d'ossements humains calcinés, une petite urne en terre noire de 8 cent. 1/2 de hauteur, de 11 cent. 1/2 de largeur à la panse et de 8 cent. de diamètre d'ouverture ; les restes brisés d'un autre petit vase et un objet en fer composé d'une lame très mince ressemblant assez à une hachette, de 10 cent. de longueur et de 6 cent. de largeur au tranchant et encroûté de débris de bois.

Tombe n° 8. — Saccagée antérieurement. Retrouvé dans les déblais : une fibule en bronze de forme commune, cassée, et les fragments d'une chaînette de même métal.

Tombes nos 9 et 10. — Saccagées antérieurement.

Tombe n° 11. — Fosse de 40 cent. de diamètre et de 30 cent. de profondeur, contenant, avec des débris d'ossements humains calcinés répandus sur le fond de la tombe, une petite fibule en bronze très détériorée, une coupe en terre à couverte de couleur noirâtre s'écaillant et se détachant fortement au moindre contact, de 4 cent. 1/2 de hauteur et de 14 cent. de diamètre, et une assiette en terre noirâtre de 2 cent. 1/2 de hauteur et de 17 cent. 1/2 de diamètre.

Tombes nos 12, 13, 14 et 15. — Saccagées antérieurement.

Tombe n° 16. — Fosse de 40 cent. de longueur, de 30 cent. de largeur et de 20 cent. seulement de profondeur. Débris d'ossements humains calcinés éparpillés sur le fond de la tombe et mélangés à divers objets tels que les suivants ; une grosse perle de collier, très belle, en verre de couleur bleue, godronnée ; deux autres perles plus petites en pâte de verre de couleur bleue et godronnées également ; un moyen bronze de Trajan (?) ; trois petits anneaux en bronze ; une pièce d'ornement de même métal ; une sorte de jatte en terre à couverte noirâtre de 5 cent. 1/2 de hauteur et de 11 cent. de diamètre ; une petite urne en terre à couverte de couleur noirâtre de 8 cent. de hauteur, de 9 cent. de largeur à la panse et de 5 cent. 1/2 de diamètre d'ouverture et une coupe ou *patéra* en terre grise de 5 cent. de hauteur et de 16 cent. de diamètre.

Tombe n° 17. — Fosse de 35 cent. de diamètre et de 20 cent. de profondeur, contenant les débris d'une petite cruche à une anse en terre rouge et les fragments d'un vase en terre fine à couverture de couleur brune avec larges dépressions en forme de fossettes à la panse.

Tombe n° 18. — Dimensions de la fosse : longueur, 40 cent. ; largeur, 30 cent. ; profondeur, 20 cent. Débris d'ossements humains calcinés déposés dans un des coins de la fosse avec une boucle de harnais en fer et quelques petits morceaux d'une chaînette en bronze. Cette tombe renfermait aussi les objets suivants : une jolie petite cruche en terre rougeâtre à deux anses et à panse très développée de 15 cent. de hauteur ; les fragments d'un petit pot en terre rouge ; les débris d'une assiette en terre à couverture noire, d'environ 16 cent. 1/2 de diamètre ; les morceaux d'un vase en terre à couverture noire, enfin une sorte de hachette plate, en fer, de 12 cent. de longueur et de 8 cent. 1/2 de largeur au tranchant.

Tombes n°s 19, 20 et 21. — Saccagées antérieurement.

Tombe n° 22. — Fosse de 40 cent. de longueur sur 35 cent. de largeur, renfermant encore les débris d'une patère en fine terre rouge vernissée et les morceaux d'une cruche à une anse en terre rouge.

Ces fragments, par suite de déblais exécutés précédemment, se trouvaient presque à la surface du sol actuel.

Tombe n° 23. — Saccagée antérieurement.

ÉTUDE COMPARATIVE DES DEUX VOIES

Bien que *Li vi paveie* présente le même caractère que la *Chaussée du Diale* en ce qui concerne son allure générale, ses dimensions et son élévation au-dessus du niveau du sol, elle diffère cependant beaucoup de celle-ci quant à son empierrement.

L'empierrement de la *Vi paveie* a ordinairement, en effet, la moitié moins d'épaisseur que celui de la *Chaussée du Diale* et ce n'est pas non plus le même travail ; en outre, *Li vi paveie* n'a jamais été empierrée que dans les fortes côtes et dans les passages en terrain fangeux.

La partie d'empierrement la plus ancienne de la *Vi paveie* semble être celle de la côte de Bergueme, sur la rive gauche de l'Ourthe, et la moins ancienne, celle de la côte de Flamizoulle, qui se distingue par ses bordures placées en travers (voir p. 427 et 428).

Enfin il nous paraît certain que ces tronçons d'empierrement ont été exécutés à des époques différentes.

RECHERCHES A LORCÉ (PROVINCE DE LIÈGE) AU LIEU DIT " CHESSION " .

Le nom caractéristique de *Chession* que porte un petit hameau dépendant de la commune de Lorcé, avait depuis longtemps attiré notre attention. On sait, en effet, que *Cheslet*, *Cheslin*, *Chestai*, *Castelet*, *Châtellier*, *Castillon*, *Chession*, etc., sont les noms que le vulgaire donne communément aux anciens camps romains.

Ayant parcouru cette région en août 1896 nous avons constaté la présence, à cinq ou six cents mètres Sud-Est du hameau en question (côte 280), d'un promontoire rocheux et élevé, enserré dans une boucle que trace en cet endroit la rivière La Lienne, avec vestiges d'un retranchement en terre coupant l'isthme. (Lat. $50^{\circ}24'12''$. Long. E. $1^{\circ}23'19''$.) (Fig. 12).



Fig. 12. Extrait de la planchette n^o 7.
Feuille XLIX de la carte au $\frac{1}{20000}$.

Ce camp fut sans doute établi en vue de protéger les établissements créés dans la vallée par les belgo-romains pour la réduction du minerai de fer.

La preuve de l'existence de ces établissements se retrouve sous forme de *crayats*, c'est-à-dire de résidus de minerais imparfaitement traités, et exploités, chose curieuse, à nouveau aujourd'hui, en même temps que les mines de manganèse, par la société industrielle *La Lienne*.

STATION NÉOLITHIQUE A REMOUCHAMPS SOUS AYWAILLE

Descendant ensuite la vallée de l'Amblève, nous avons constaté l'existence et relevé l'emplacement d'une petite station néolithique.

Cette station occupe le sommet du promontoire rocheux (calcaire de Givet) au pied duquel sont groupées les maisons de Remouchamps et qui recèle dans ses flancs la grotte si connue des touristes. (Côtes 185-190. Lat. $50^{\circ}28'54''$. Long. E. $1^{\circ}20'35''$.) (Fig. 13).

Les silex y sont très localisés et réunis sur un espace relativement fort restreint.

La récolte que nous y avons faite hâtivement et pour ainsi dire



Fig. 13. Extrait de la planchette n° 3.
Feuille XLIX de la carte au $\frac{1}{20000}$.

au passage, consiste en une cinquantaine de silex (grattoirs, pointe de flèche, lames, éclats retouchés et déchets de taille) recueillis à la surface et revêtus d'une forte patine blanche (*cacholong*).

Nul doute que si ce terrain encore inculte était mis en culture on y trouverait des pièces intéressantes et nombreuses enfouies actuellement sous le gazon et les pierres qui recouvrent le sol.

FOUILLE D'UN CIMETIÈRE DU PREMIER ÂGE DU FER A BIEZ (BRABANT)

Enfin nous avons terminé l'année 1896 par la fouille d'un cimetière à incinération du premier âge du fer (*Époque hallstattienne*) découvert à Biez (Brabant) près du hameau de Cocroux, au lieu dit *Bruyère Marion*. (Côte 96. Lat. $50^{\circ}44'31''$. Long. E. $0^{\circ}20'59''$.) (Fig. 14).

L'exploration de cette nécropole ayant fait le sujet d'une notice spéciale, nous nous permettons d'y renvoyer le lecteur ¹.



Fig. 14. Extrait de la planchette n° 6.
Feuille XXXII de la carte au $\frac{1}{20000}$.

*
* *

En terminant ce rapport nous tenons à exprimer les sentiments

¹ *Annales de la Société d'Archéologie de Bruxelles*, t. XII, 1898, p. 57.

de vive gratitude que nous éprouvons envers tous ceux qui nous ont, de tant de façons diverses, aidé dans nos recherches et nos fouilles.

Nous adressons donc nos meilleurs remerciements tout d'abord à M. Louis Cavens, puis à M^{lle} Colignon, propriétaire à Bastogne, et à MM. Flussu, bourgmestre d'Overhespen; Streignaert, fermier en la même commune; Victor Beauduin, bourgmestre de Tirlemont; Auguste Boesmans, fermier à Glabbeek-Suerbempde; Alphonse Vanauten, commissaire-voyer à Tirlemont; Musche, juge de paix à Glabbeek-Snerbempde et le notaire Mahin, de Sibret.

Que ces personnes généreuses et obligeantes reçoivent ici l'assurance de notre entière reconnaissance.

B^{on} ALFRED DE LOË.





DU

POURPRE EN HÉRALDIQUE



Il y a quelque deux siècles, un savant héraldiste français, le plus célèbre d'entre tous (j'ai nommé le P. Menestrier), entreprit de démontrer que le pourpre n'avait jamais existé en blason, et que l'émail connu sous ce nom n'était que le produit ou d'une décoloration du gueules (rouge vermillon, écarlate) ou de l'oxydation de l'argent.

Dans le dix-septième chapitre de son *Traité de l'origine des armoiries*, chapitre qui constitue une véritable dissertation, le docte jésuite s'efforça de justifier sa thèse en tirant d'abord argument du silence que les anciens auteurs avaient gardé à l'égard du pourpre et de l'usage qui avait confondu cette couleur avec le gueules, « sans qu'on pût les distinguer l'un de l'autre dans la pratique ». La seconde raison qui l'obligeait, disait-il, d'exclure le pourpre du blason, était que ceux qui le reconnaissaient ne convenaient pas entre eux de sa nature ; la troisième qu'il n'était pas employé dans les armoiries, sinon peut-être pour la couleur naturelle de certains fruits, comme les raisins et autres semblables » ; la quatrième qu'on n'en voyait pas de type qu'on ne pût bien réduire au gueules ; enfin la cinquième qu'on n'en alléguait aucun exemple qui ne fût faux, supposé ou mal entendu, affirmant au surplus, avec une assurance absolument

déconcertante, qu'aucun souverain n'en portait dans ses armes.

Quand on pense à l'immense variété des connaissances du P. Menestrier, et à la prodigieuse mémoire que ses biographes se plaisent à lui accorder, on peut s'étonner qu'il ne lui soit pas resté de ses innombrables lectures, un sens plus précis des choses. Il est vrai qu'à son époque il n'existait pas, à proprement parler, de science héraldique. Il n'y avait alors, comme il le disait lui-même, qu'un art du blason, et cet art, bien qu'il eût ses historiographes parmi les profanes, ne relevait légitimement que de l'autorité des rois et hérauts d'armes. Ceux-ci n'en avaient-ils pas, en effet, établi, conservé et transmis les règles, les termes et les figures ?

Si l'opinion commune était que le pourpre devait être regardé comme une couleur fixe du blason, c'est donc que ces officiers, fidèles gardiens de traditions séculaires, l'avaient de tout temps proclamé.

Mais le P. Menestrier, à qui l'éducation vraiment scientifique faisait défaut, aimait les paradoxes, et, comme la démonstration qu'il se proposait de faire ne lui paraissait probablement pas devoir tirer à conséquence (ce sera peut-être son excuse), il ne manqua pas de donner libre cours à sa fantaisie. Aussi se mit-il en devoir tout d'abord de renverser les rôles, en subordonnant les déclarations des hérauts d'armes aux équivoques créées par une foule d'écrivains appartenant à tous les temps et à tous les pays, mais absolument étrangers à ce que, déjà alors, on appelait « les mystères du blason ». Des théologiens, des jurisconsultes, des historiens et des poètes, qui s'étaient occupés occasionnellement de questions héraldiques, tels sont en effet les seuls auteurs sur lesquels le P. Menestrier s'appuyait pour prouver, envers et contre tous, que l'introduction du pourpre dans les armoiries n'était que de date récente.

Aujourd'hui que le Blason n'a plus le caractère exclusif qu'il avait autrefois, et qu'il peut être considéré non plus comme un simple art destiné à glorifier la noblesse, mais comme une des sciences auxiliaires les plus importantes de l'histoire, il n'est pas indifférent de savoir si le pourpre a ou non existé en blason et si, suivant que la réponse sera affirmative ou négative, il convient de mettre en doute des monuments anciens

et respectables dont le sort peut dépendre de cette question. J'ajouterai qu'il y a une certaine urgence à traiter celle-ci à fond, d'autant plus qu'elle a été reprise, il y a peu de temps, dans une revue bien connue du monde des travailleurs, *l'Intermédiaire des Chercheurs et Curieux*, et où la thèse du P. Menestrier reçoit une étrange confirmation par l'exposé de l'opinion de M. le comte de Foras, l'auteur d'un livre qu'on dit fort remarquable, mais qu'on ne trouve malheureusement dans aucune de nos bibliothèques publiques, à cause de son grand prix ¹.

Là est la raison d'être de ce court mémoire que je m'attacherai à abréger pour ne pas donner au sujet plus de développement qu'il ne doit comporter.

Un savant polygraphe, lyonnais d'origine comme le P. Menestrier, et auteur d'un grand nombre d'ouvrages, dont quelques-uns ont été couronnés par l'Académie française, le Dr Monfalcon, a dit de son célèbre compatriote qu'il « manquait tout à fait de critique ». Le jugement est sévère, mais juste, et on peut dire que, si le P. Menestrier professait parfois des idées excentriques, la

¹ Voici, d'après *l'Intermédiaire* (t. XXXIV, col. 725), l'extrait du livre auquel je viens de faire allusion :

LE BLASON : *Le Pourpre héraldique*. — « C'est une cinquième couleur héraldique... « Il est couleur et n'est pas couleur ; il n'est pas métal non plus ; il est « métal-couleur ». On peut mettre cette teinte hybride indifféremment sur métal et sur « couleur, mais on ne sait pas positivement de quoi elle se compose. Du mélange « des quatre autres couleurs avec le jaune et le blanc, selon les uns ; du sable et de « gueules, selon les autres, ou bien d'azur et de violet. Selon le P. Monet, c'est « couleur de fleur de mauve ». En définitive, l'opinion la plus probable est qu'on « le compose « avec le gueules et l'azur » ; ce serait donc une teinte violette plus « ou moins foncée, plus ou moins rouge ou bleue suivant le goût des amateurs.

« Je me bornerai à dire que le « pourpre » est d'introduction récente, puisque « antérieurement au xvi^e siècle, il n'y avait pas pour les hérauts d'armes, qui « marquaient les couleurs par des initiales, de lettre de cette couleur.

« ...Je puis ajouter que je n'ai jamais trouvé de famille marquante portant le « « pourpre » ; que l'argent prend en vieillissant, par le fait de l'oxydation, une « teinte ressemblant au pourpre à s'y méprendre ; que cette illusion est d'autant « plus forte que dans les anciens manuscrits, l'or et l'argent étaient mis sur une « composition rougeâtre (bol d'Arménie) pour donner du relief et de la prise. « L'argent s'oxydait, disparaissait en partie par le frottement, mettant en évidence « la teinte du bol ; il était facile de prendre cette couleur indécise pour le pourpre, « tandis qu'il n'y avait que de l'argent dénaturé... Dans le blason d'une famille « authentiquement ancienne, si vous trouvez une pièce dite de « pourpre », concluez « hardiment que c'est une erreur et mettez « gueules ».

Comte Amédée de Foras, *Le Blason*, Grenoble, 1883, in 4^o.

P. c. c. : Effem.

faute en était précisément au défaut que lui reprochait si durement le Dr Monfalcon. Sans cela, et avec l'imagination et l'esprit pénétrant qu'on lui connaissait, il ne se serait certainement pas lancé dans une dissertation aussi désordonnée que celle qui nous occupe et où les notions les plus élémentaires de la saine raison sont constamment méconnues. Dans des travaux de ce genre, il faut avoir égard par-dessus tout à la valeur des sources et des témoignages. Est-il compréhensible que le P. Menestrier n'ait pu se pénétrer d'une pareille règle ? Et pourtant, il faut bien le dire, le bon sens même lui a manqué dans cette occasion. A preuve l'autorité qu'il a accordée à *l'Arbre des batailles* d'Honoré Bonet. Cet ouvrage, composé, entre 1380 et 1387, pour le roi Charles VI, est un fort curieux traité juridique, mais sans valeur aucune pour les questions d'ordre purement héraldique. En effet, l'auteur déclare qu'en blason il n'y a que cinq couleurs, à savoir : l'or, le rouge (ou couleur vermeille), l'azur, le blanc et le noir. Or, à l'époque où vivait Bonet, on savait parfaitement, depuis longtemps, que ces émaux étaient au nombre de sept et qu'il y avait des termes spéciaux pour les désigner. Je fais naturellement abstraction ici de la division en métaux et couleurs qui ne paraît dater que du xv^e siècle. Invoquer à titre d'autorité un auteur faisant preuve de tant d'ignorance, et cela dans ce qu'une science a de plus élémentaire, c'était, de la part du P. Menestrier, un acte de légèreté que rien ne pouvait justifier. Et, qu'on le remarque bien, les auteurs qu'il cite après Bonet ne furent pas plus instruits. François des Fossez et Jean de Badsor qui écrivaient, disait-il, sous le règne de Richard II, roi d'Angleterre (1377-1399) considéraient le noir et le blanc comme les deux principales couleurs en armes et en faisaient dériver l'azur, l'or et le rouge (!), ajoutant que certains y mettaient encore le vert. Quant aux écrivains postérieurs au xv^e siècle, tels que le poète Trissino, les historiens Ambroise de Salazar et Barnabé Moreno de Vargas, l'antiquaire Henri Spelman, etc., on verra bien reconnaître que leur sentiment ne saurait prévaloir contre celui des hérauts d'armes des premiers siècles. Ainsi tombe le premier argument du P. Menestrier. On verra plus loin, contrairement à ce qu'il a cru pouvoir avancer, que, loin de garder le silence à l'égard du pourpre, des auteurs en ont au contraire signalé l'existence dès le xiii^e siècle.

J'arrive à l'argument final, sans m'arrêter aux trois arguments intermédiaires dont le caractère puéril aura frappé le lecteur et auxquels répondront du reste les témoignages que je produirai tantôt.

Cet argument, qui, pour le P. Menestrier, « est la preuve la plus forte » en faveur de sa thèse, consiste, on se le rappellera, dans le fait qu'on ne peut citer aucun exemple du pourpre qui ne soit faux, supposé ou mal entendu. Or, il est facile de prouver que, dès l'époque de la réunion définitive des royaumes de Castille et de Léon, sous le sceptre de Ferdinand III, en 1230, les rois d'Espagne portaient déjà le pourpre dans leurs armoiries.

En effet, un rôle d'armes anglais, publié par la Société des antiquaires de Londres, et qui passe pour avoir été formé au temps du roi Henri III d'Angleterre (1216-1271), blasonne ainsi les armes du roi d'Espagne : « Escartille de gules un chasteau or et d'argent un leon rampant purpur ». Un autre document héraldique, publié par M. Douet d'Arcq dans le *Cabinet historique* sous le titre : *Armorial de la fin du XIV^e siècle*, décrit ces mêmes armes dans les termes suivants : « Le roi de Castelle. — Escartele de Lion et de Castelle. Et sont les armes de Lion à un lion de « pourpre en bende et les armes de Castelle à 1 chasteau d'or de gueules » (*sic*). Enfin, un armorial du xv^e siècle, publié par le même éditeur à la suite d'un ancien traité de blason dit : « Le roy d'Espagne porte escartelé, le premier cartier d'argent à un lyon de pourpre le second cartier de gueules ung chasteau d'or ». De cette époque on peut encore citer ce blasonnement extrait d'un manuscrit du xvi^e siècle, appartenant à l'un de nos confrères, M. Amaury de Ghellinck d'Elseghem, et copié d'un manuscrit daté du 4 janvier 1464 (n. st) : « Le roi d'Espagne porte esquarterelé de Castille, le premier quartier de gheulle à ung chastel d'or machonné d'azur, l'autre quartier d'argent à ung lion de pourpre en bende armé et couronné d'or ».

Ces exemples que l'on pourrait multiplier, surtout à partir du xv^e siècle, sont, comme on le voit, d'autant plus décisifs que l'écu des rois d'Espagne a porté invariablement les deux rouges, c'est-à-dire le gueules et le pourpre. Il ne peut donc être question ici de décoloration.

Un vieux texte espagnol et peut-être plus important encore

que les précédents, parce qu'il est fourni par un personnage officiel vivant au xv^e siècle, confirme de la façon la plus formelle l'exactitude des descriptions antérieures. Et de fait, voici comment Pedro de Gracia Dei, roi d'armes de Ferdinand d'Aragon et d'Isabelle de Castille, décrit les armes de ses souverains dans un traité intitulé : *Blason general y nobleza del Universo*, daté de 1489 : « En España Castilla traya un castillo de oro compuertas azules sobre colorado... y Leon tenia un leo morado sobre blanco... »

En regard de tous ces textes, on peut mettre le dessin colorié exécuté au xiv^e siècle par le héraut Gelre, dont l'armorial manuscrit, l'un des plus anciens, et, sans contredit, le plus important de l'Europe, nous fournit également la preuve que les rois d'Espagne ont toujours porté simultanément dans leurs armoiries et le gueules et le pourpre.

De même que les vieux auteurs que j'ai déjà cités ont dû nécessairement se servir d'expressions particulières pour indiquer les deux sortes de rouge que l'on voit dans les armes du royaume de Léon et de Castille, de même le héraut Gelre a dû expressément modifier les tons de sa palette pour représenter ces armoiries, chose importante à noter quand on songe que son pinceau imbibé de vermillon n'avait, dans l'hypothèse du P. Menestrier, qu'à passer aux deux quartiers voisins pour produire le même émail. Ici encore il ne peut donc être question d'altération du gueules. Si maintenant nous abordons l'interprétation des termes, on verra que les anciens héralds d'armes ont toujours été d'accord sur la nature de la couleur contestée.

Pour ce qui regarde le gueules, que les Espagnols traduisent par le mot *colorado*, il n'y a pas de doute. Mais en est-il de même du pourpre ? C'est ce que nous allons examiner brièvement. Et d'abord qu'entend-on par pourpre héraldique ? Est-ce la couleur que les Tyriens extrayaient autrefois du murex et que les Francs connaissaient encore au ix^e siècle, ou celle que l'on fabriquait à Tarente sous le même nom ? La pourpre de Tyr était rouge, celle de Tarente violette. L'une et l'autre avaient servi dans l'antiquité à teindre les vêtements des grands prêtres et des rois. En France les souverains n'avaient pas toujours employé la même teinte ; tantôt ils employaient l'écarlate vive ou rompue,

tantôt le rouge violet, quelquefois le violet pur. De là l'incertitude qui a constamment régné dans les esprits au sujet de la représentation du pourpre, mais, quelle que fût la nuance qu'on lui donnât ¹, il n'en constituait pas moins une couleur nettement distincte du gueules ou écarlate.

Dans tous les cas, nous possédons fort heureusement, en nature, le type de pourpre héraldique, et la formule pour le composer. Le type nous en est fourni par le héraut Gelre dans les armes de Léon dont il vient d'être fait mention; la formule par le héraut Sicile, qui était au service du roi Alphonse V d'Aragon (1416-1458) et qui est l'auteur d'un traité spécial intitulé : *Le Blason des couleurs*. Dans le dessin de Gelre le pourpre des quartiers de Léon est une sorte de tanné violâtre qui, avec les couleurs modernes, s'obtient par la combinaison de l'indigo et du vermillon, et, avec les couleurs anciennes, par la mixtion de toutes les autres couleurs héraldiques. Ici, je laisse la parole au héraut Sicile : « De toutes » ces six choses ou couleurs, dit-il, c'est à savoir l'or (le jaune), » l'argent (le blanc), le vermeil (le rouge), l'azur (le bleu), le noir » et le vert on en fait une quand on les mesle ensemble autant de » l'ung comme de l'autre et c'est la septième, qui en armoirie, de » son propre nom, se dit pourpre ». Le produit de ce mélange donne exactement la couleur telle que le héraut Gelre l'a représentée, laquelle correspond non moins exactement au sens du mot *morado* employé par le roi d'armes Gracia Dei et dont la définition est donnée par *le Tesoro de las tres linguas*, publié à Genève au commencement du xvii^e siècle par « Hierosme Victor, bolognais », en ces termes : « Morádo color, violet pers et selon aucuns c'est le brun ou tanné, obscur, violato, morello ». Aujourd'hui encore les espagnols emploient le mot *morado* dans le sens de violâtre. J'insiste sur ce point parce que les armes du royaume de Léon sont à peu près les seules où l'on ait l'absolue certitude que le pourpre a été anciennement employé. Il ne faut cependant pas conclure de la rareté du fait que d'autres armes anciennes n'aient pas été composées en partie de cette couleur, car les auteurs du xvii^e siècle en énumèrent un assez grand nombre. Louvan Géliot

¹ On rencontre quelquefois, dans les anciennes peintures, des armoiries où le pourpre est rendu en violet plus ou moins foncé. C'est une interprétation acceptable, mais celle donnée par les hérauts Gelre et Sicile vaut mieux. — On peut même la considérer comme classique.

en donne quelques exemples parmi lesquels il convient de citer notamment celui des Lacy d'Angleterre, une des plus vieilles familles féodales de ce pays et dont une branche possédait le comté de Lincoln aux XIII^e et XIV^e siècles. J'ajouterai que beaucoup de maisons se sont éteintes à cette époque et qu'on est sans renseignements précis sur les émaux de leurs armes.

C'est ainsi qu'on peut expliquer l'embarras dans lequel les héraldistes les plus experts se trouvent lorsqu'il s'agit de déterminer les insignes décorant les monuments de ces temps reculés. L'étude des anciens textes révélera, tôt ou tard, la clef de bien des énigmes, mais, dans l'état actuel de nos connaissances, il convient de se confiner dans une prudente réserve. L'essentiel était de prouver que le pourpre s'employait au moyen âge. Cette preuve étant faite par les armes des rois d'Espagne, il importe de remarquer que, rien que par là, cet émail a pénétré dans les armoiries d'un nombre considérable de grands personnages espagnols et autres, soit par des alliances contractées avec des membres de la famille royale, soit par des concessions accordées par les souverains. Tel est le cas pour le Bègue de Vilaine, au XIV^e siècle (France), pour les Cordona et Christophe Colomb, au XV^e siècle, pour les Manuel, les Velasco, les Manrique, les Henriquez, les Lannoy (aux Pays-Bas), les Cordova, les La Cerda, ducs de Medina-Celi, au XVI^e siècle, etc., etc. Parmi ceux-ci, plusieurs ont transmis les quartiers concédés à leurs descendants. Tel est, entre autres, le cas pour l'auteur de la découverte de l'Amérique, dont le duc de Veragua, amiral des Indes et marquis de Xamayca, portait, comme son ancêtre, une mer d'argent et d'azur à cinq îles d'or, sous un chapé de Castille et de Léon, avec un monde en cimier et la devise :

A Castilla y a Léon

Mundo nuevo dió Colon

(Colomb a donné aux royaumes de Castille et de Léon un nouveau monde).

Une dernière observation. On a vu au début de ce travail que le P. Menestrier et, après lui, M. le comte de Foras, ont cru que le pourpre pouvait avoir été introduit en blason par le fait de l'oxydation de l'argent. Cette supposition est au moins singulière. En effet, si on l'applique aux armes de Léon, on arrive à ce stupéfiant résultat de constater que le lion de Léon est d'argent

sur argent et qu'il est devenu pourpre par dégénérescence, tandis que cette même dégénérescence ne se serait pas étendue à l'émail du champ qui, étant ainsi épargné, serait resté seul pur de toute altération !!!

On le voit, l'hypothèse de la transformation de l'argent en pourpre est aussi insoutenable que celle du gueules, puisque dans l'exemple des armes d'Espagne, l'altération des émaux ne peut s'expliquer sans contradiction évidente, ni pour l'émail du champ des quartiers de Castille ni pour celui du lion des quartiers de Léon.

En résumé, je crois avoir suffisamment prouvé l'existence du pourpre en blason, grâce surtout aux témoignages irrécusables des anciens rois et hérauts d'armes, les seuls qu'il fallait consulter dans l'occurrence, pour n'avoir plus à craindre la nouvelle exclusion dont il est menacé.

Pour ceux qui douteraient encore, qu'il me soit permis de mettre sous leurs yeux, en guise de conclusion, ces vers que Chandos, le héraut du terrible Prince Noir, écrivit pendant la guerre d'Espagne (1367) et dont la citation aurait peut-être suffi à détruire tout ce qui avait été entrepris contre l'existence du pourpre en blason. On y verra qu'alors déjà les sept émaux héraldiques étaient parfaitement connus ainsi que les termes par lesquels on les désigne encore aujourd'hui :

Le Prince fist ses gentz rengier
Et ses batailles ordeignier.
Là se pooit-hom regarder
Ce que rien ne co[n]vient de dire ;
Car home y pooit voir reluire
Or fyn et asure et argent
Et goules et sable ensemment,
Synnoble et purpre et hermyne
Là eut mainte bannière fyne
De soie et de sendal auxi ¹...

JEAN VAN MALDERGHEM.

¹ *Le Prince Noir*. V. 2586. 2595. — L'œuvre du héraut Chandos a été publiée en 1883, par M. Francisque Michel avec le fac-similé d'une page du ms. original conservé à Oxford.



PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES

Assemblée générale mensuelle du lundi 7 février 1898.

Présidence de M. PAUL COMBAZ, président.



A séance est ouverte à 8 heures.

Septante-deux membres sont présents ¹.

M. le secrétaire-général donne lecture du procès-verbal de la séance du mois de janvier. (*Adopté sans observation.*)

Correspondance. — M. J. Maertens s'excuse de ne pouvoir assister à la séance.

MM. Thomas Wilson, R. Richebè et Joachim Menant, nommés membres correspondants et M. A. Piétri-Daudet, nommé membre effectif, nous adressent leurs remerciements.

La Société royale des Antiquaires d'Irlande, la Société royale de Géographie d'Anvers et l'Académie royale d'Archéologie de Belgique nous accusent réception de l'envoi de nos publications.

M. J. Barbier nous remercie pour la lettre de félicitation que nous lui avons adressée à l'occasion de sa nomination dans l'ordre de Léopold.

¹ M^{mes} Abel Le Tellier, Paul Combaz, Nothomb-Barella, Préherbu, A. Delacre, Maroy, J. Lhoest, Ruloffs, P. Hankar, J. Chevalier et E. Lhoest.

MM. Hauman, Van der Linden, P. Verhaegen, G. Cumont, G. Combaz, Van Gele, le baron de Loë, L. Le Roy, L. Paris, P. Hankar, Mackintosh, Bonnier, Poils, Mahy, Seghers, Maroy, De Soignies, A. Dillens, Puttaert, C. Winckelmans, Hecq, De Bavay, Destrée, Laureys, Soil, le docteur Barella, Botte, Schwartz, Inschause, Préherbu, Titz, de Raadt, le docteur Maroy, van Malderghem, Adan, J. Lhoest, Ruloffs, Nève, Van Havermaet, Dierickx, Van Bellingen, Ronner, Belleroche, Kleyer, R. Van Bastelaer, Van den Eynde, Eyben, Verhaeren, J. Chevalier, Delcorde, le docteur Schuermans, Schavye, Wehrlé, Schovaers, E. Lhoest, Desvachez, F. Malfait, C. Aubry, Lacroix et Ch. Dens.

Dons, envois et achats. — *Pour la Bibliothèque.*

- COUTIL (L.). Tombelle de l'âge du fer découverte à Lery, près Louviers, (département de l'Eure). 1 br. in-8°, 1 pl. (don de l'auteur).
- Anneaux en pierre trouvés en Normandie et spécialement dans le bassin de la Seine. 1 br. in-8° (don du même).
- Stations paléolithiques de Saint-Julien de la Liègue (Eure). 2 p. in-8° et 2 pl. sous couverture (don du même).
- Plaque zoomorphe de style barbare trouvée à Muids (Eure). 1 br. in-8°, (don du même).
- Résumé des recherches d'archéologie préhistorique en Normandie. Découvertes faites dans le département de l'Eure, de 1886 à 1896, et relatives aux époques gauloise, gallo-romaine et des invasions barbares. 1 br. in-8° (don du même).
- Les constructions gallo-romaines du Catelier de Criquebeuf sur-Seine et la ville d'Uggate, 1 br. in-8°, (don du même).
- Dictionnaire paléoethnologique du département du Calvados. 1 br. in-8°, planches (don du même).
- Dictionnaire paléoethnologique du département de l'Eure (Période paléolithique) 1 br. in-8° planches (don du même).
- Ateliers et stations humaines néolithiques du département de l'Eure. 1 br. in-8°, planches (don du même).
- Inventaire des menhirs et dolmens de France (Eure), 1 br. in-8°, planches (don du même).
- Inventaire des monuments mégalithiques du département de l'Orne. 37 p. in-8° et 8 pl. sous couverture (don du même).
- Inventaire des monuments mégalithiques du département de la Manche. 1 br. in-8°, planches (don du même).
- Dictionnaire paléolithique du département de l'Orne. 1 br. in-8°, planches (don du même).
- Société des Antiquaires de Picardie. — Album archéologique. 12° fascicule in-4°, 5 planches en héliogravure avec texte explicatif (envoi de la Société).
- ADVIELLE (V.). Notices sur les calligraphes Bernard, dit de Paris et Bernard, dit de Melun et sur le chevalier de Berny, calligraphe et économiste du dix-huitième siècle. 1 br. in-8°, 1 planche et un fac-similé d'écritures (don de l'auteur).
- PORTEMONT (A. DE). Recherches historiques sur la ville de Grammont en Flandre. 2 vol. in-8° b. (achat).
- BÉQUET. (A.). Cimetière franc de Pry (Namur). — v^e, vi^e et vii^e siècles. 1 br. in-8°, 2 planches (don de l'auteur).
- LYON (C.). Une brochure in-8° (don de l'auteur).

JOSEPH (P.). Der Weinheimer Halbbrakteatenfund (vergraben um 1200). 1 br. in-8°, planches et figures (don de l'auteur).

MORTILLET (G. DE). Légende internationale des cartes et publications paléontologiques. 1 br. in-8° (don de l'auteur).

— Grottes ornées de gravures et de peintures. 1 br. in-8°, figures (don de l'auteur).

COUTIL (L.). Dictionnaire paléontologique du département de la Manche. 1 br. in-8°, planches (don de l'auteur).

— Département de l'Eure. — Archéologie gauloise, gallo-romaine et franque. 1. Arrondissement des Andelys. 1 br. in-8°, planches (don du même).

— Inventaire des monnaies gauloises du département de l'Eure. 1 br. in-8°, (don du même).

— Inauguration des orgues dans l'église de Notre-Dame des Andelys. 1 br. in-8° (don du même).

— Charles Chaplin (1825-1891). Notice biographique. 1 br. in-8° (don du même).

— Château-Gaillard VII^e centenaire célébré aux Andelys le 1^{er} juin 1896. 16 p. in-folio, planche, plans et figures sous couverture illustrée (don du même).

ENGEL (A.) et SERRURE (R.). Traité de numismatique moderne et contemporaine. Première partie. 1 vol. in-8° br. figures (don de M. Serrure).

VIARDOT (L.). Les merveilles de la peinture (deuxième série). 1 vol. in-18 Jésus br., figures (achat).

Pour les Collections :

Petit grattoir discoïde en silex trouvé à Castre-la-Chaussée (Brabant). Pièce de trois pattars ou de trois sous d'Albert et d'Isabelle (1616), frappée à Anvers, trouvée à Santbergen (Fl. or.) dans les fouilles du *Doo-ricksberg*. — Fragments de poterie grossière anté-romaine, trouvés à Noduwez (Brabant), au lieu dit « Tombois ».

Silex taillés (deux fragments) trouvés à Marilles (Brabant), terre Mathieu. (Commission des fouilles).

Élections. — M. le commandeur Nicolo Barozzi est nommé membre correspondant.

MM. Billand, Garnier-Heldewier, Rafael Inschause, le docteur Désiré Raeymaekers, Albert Ricaud et le capitaine Séaux sont nommés membres effectifs.

M^{mes} Billand et Ricaud et M. Franz Seghers sont nommés membres associés.

MM. Jules Carly, Paul Cogels, Georges Cumont, le docteur Désiré

Raeymaekers, Amauty de Latre du Bosqueau, Charles Dens, Paul Hankar, Jean Moens, l'abbé J. Claerhout, Jean Poils, Aimé Rutot, Victor Tahon, le docteur F. Tihon et Charles Winckelmans sont nommés membres de la Commission des fouilles pour l'année 1898.

MM. Camille Aubry, Georges Cumont, Van der Linden, de Raadt, Joseph Destrée, Paul Errera, le comte Goblet d'Alviella, G. Hecq, Hippert, Paris, Rutot, V. Tahon, le comte van der Straten-Ponthoz, Paul Hankar et E. Lhoest sont nommés membres de la Commission des publications pour l'année 1898.

Motion. — M. Van Havermaet propose d'adresser une requête à M. le Ministre des Beaux-Arts tendant à obtenir le retrait du nouveau catalogue du Musée de la Porte de Hal.

M. le Président dit à M. Van Havermaet que sa demande sera examinée par la Commission administrative.

Conférence. — M. L. Le Roy. *Ravenne.*


L'attrait que présentait le sujet de la conférence, la manière brillante dont notre confrère l'a traité et les projections qui accompagnaient ses explications ont fait, de cette séance, une de celles dont tous garderont un excellent souvenir.

Aussi l'assemblée a-t-elle vigoureusement applaudi le conférencier auquel M. le Président a adressé de vifs remerciements et de sincères félicitations.

La séance s'est terminée à 10 1/2 heures.

Assemblée générale mensuelle du lundi 7 mars 1898.

Présidence de M. P. COMBAZ, président.

A séance est ouverte à 8 heures.

Cinquante-sept membres sont présents ¹.

M. le Secrétaire général donne lecture du procès-verbal de la séance du mois de février. (*Adopté sans observations*)

¹ MM. J. Van der Linden, le baron A. de Loë, P. Verhaegen, G. Cumont, L. Le Roy, L. Paris, P. Hankar, J. Poils, H. Mahy, S. De Schryver, Martens, de Raadt, Stocquart, Schweisthal, Lameere, Préherbu, Bekaert, le vicomte Desmaisières, Ranschyn, De Proft, Tahon, E. Drion, Hecq, A. Delacre, Wagemans, P. Degroux, Rutot, V. Drion, Destrée, V. Allard, l'abbé P. Daniels, Eyben, E. Lhoest, Van den Eynde, de la Roche de Marchiennes, Van Havermaet, Kestens, M. de Troos-

Correspondance. — M. le commandeur Nicolo Barozzi, nommé membre correspondant et MM. Garnier Heldewier, le docteur Raeymaekers et Rafael Inschaupse, nommés membres effectifs, nous adressent leurs remerciements.

Notre confrère, M. le baron Jules d'Anethan, conseiller de légation et délégué pour la Belgique, nous communique le programme du congrès international d'Histoire qui s'ouvrira à La Haye, le 12 septembre prochain.

L'administration communale de Tirlemont nous fait savoir qu'elle autorise les délégués de notre commission des fouilles à suivre et à surveiller, au point de vue des découvertes archéologiques, les travaux de terrassement qu'elle va faire exécuter pour la création de son réseau d'égouts.

MM. Jules Van Ysendyck, F. Seghers, le comte van den Steen de Jehay, A. Crespin et Ch. Licot nous remercient pour les félicitations que nous leur avons adressées en suite de leur promotion et nominations respectives dans l'Ordre de Léopold.

MM. E. Michel et van Malderghem nous adressent les lettres suivantes :

Messieurs,

Dans la séance du 14 juin dernier, M. van Malderghem a répondu aux petites observations que j'avais présentées relativement aux fresques de la *Leugemeete*.

Après avoir essayé de rencontrer un seul de mes trois arguments, il a cru couper court à tout en me rangeant dans la catégorie des incompetents.

Puisqu'il y range du même coup Violet-Le-Duc, je m'y trouve en assez bonne compagnie pour ne pas protester.

Lorsque j'ai dit que l'illustre archéologue n'inventait jamais, j'ai voulu dire que les détails de ses dessins sont toujours conformes aux sources. Dans la figure de cavalier en question, il a pu commettre une erreur en coiffant un guerrier équipé comme on l'était vers 1280 du bacinet à parois rigides; mais ce bacinet figure, plusieurs fois, dans un manuscrit considéré par les gens les plus compétents (entre autres par M. Omont, conservateur-adjoint à la Bibliothèque Nationale de Paris), comme datant de 1300 à 1310. Voici les calques de ces miniatures, faits sur d'autres calques que je dois à l'obligeance d'un de mes parents, M. Louis Dessain, lequel les a

tenbergh d'Oplinter, Hannay, le D^r Maroy, le D^r Schuermans, De Ridder, Ronner, Lacroix, Errera, Bigwood, Donny, Ch. Dens et Ch. Winkelmans.

M^{me} A. Delacre, M^{lle} P. Ranschyn; MM. G. de Brabandere, De Soignies, chevalier C. de Selliers de Moranville, Hauman et Ch. Maroy.

pris directement sur l'original à la Bibliothèque Nationale à Paris et m'a fourni les renseignements complémentaires ¹.



Dans le *Glossaire archéologique du Moyen Age et de la Renaissance* de Victor Gay (Paris, 1882, librairie de la Société bibliographique, Maurice Tardieu, directeur) à l'article *Bacinet* il est dit du petit bacinet ou calotte hémisphérique :

« Quand il figure dès 1309 sous le bacinet à visière, c'est sous le nom de « cervelière. »

Peut-on encore après cela faire de la présence du bacinet à visière avant 1315 sur les fresques de la *Leugemeete* un argument pour nier l'authenticité de ces fresques ?

Au surplus, je ne veux pas prolonger cet incident, mais je suis persuadé que l'authenticité des fresques en question sera bientôt démontrée d'une façon irréfutable.

E. MICHEL.

Merchtem, 7 février 1898.

Bruxelles, le 7 mars 1898.

A Messieurs les Président et Membres de la Commission administrative de la Société d'archéologie de Bruxelles.

Messieurs,

Le 24 février dernier, vous avez bien voulu m'envoyer copie d'une lettre rédigée par notre honoré confrère, M. Michel, en vue d'amoinrir la portée de ma note du 14 juin 1897.

Je n'ai rien à répondre à cette lettre qui est, quant aux faits, en opposition directe avec celle qui a provoqué la note que je viens d'avoir l'honneur de rappeler.

Du moment où M. Michel se plaît à se contredire lui-même, j'aurais mauvaise grâce aux yeux de l'assemblée, me paraît-il, d'insister et de prolonger le débat par des redites inutiles.

Néanmoins, j'estime que M. Michel pourrait rendre un très grand service

¹ Les calques, dont parle la lettre de M. Michel, ont été remplacés par les photographies qui figurent ci-dessus.

à la science en procurant à la Société d'archéologie la photographie des miniatures du manuscrit français dont il nous communique aujourd'hui des calques un peu trop sommaires.

Il serait même fort utile, indépendamment des miniatures, de nous donner la reproduction des textes qui les entourent, et sans lesquels il serait impossible de se livrer à un examen sérieux.

Les manuscrits à miniatures des XIII^e, XIV^e et XV^e siècles ont été si souvent l'objet de mauvaises attributions, et leurs époques ont été si souvent confondues, que, dans l'intérêt de la question qui nous occupe, il serait vraiment à désirer qu'une discussion puisse s'ouvrir sur le point de savoir si on peut réellement faire remonter l'origine du grand bassinet à visière mobile à une date antérieure à 1340, qui est celle à laquelle se sont arrêtés tous les savants qui se sont occupés de la matière.

L'occasion s'offre donc fort belle à mon contradicteur, qui s'empressera, sans doute, de mettre notre Compagnie en mesure de juger, en connaissance de cause, du « bien-fondé » de ce qu'il appelle ses « petites observations ».

Pour ma part, je serais d'autant plus à l'aise dans cette discussion que l'argument que j'ai tiré de la présence du grand bassinet à visière mobile sur les fresques de la *Leugemeete* n'est pas le seul que j'ai fait valoir contre l'authenticité de ces peintures.

Veuillez agréer, Messieurs, avec mes regrets de ne pouvoir assister à la séance, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

J. VAN MALDERGHEM.

M. de Raadt, ayant demandé à faire certaines observations au sujet de la correspondance précitée, s'exprime comme suit :

On vient de faire, à nouveau, un pompeux éloge de Viollet-Le-Duc, en tant qu'archéologue.

Comme beaucoup de personnes continuent à jurer sur l'autorité de cet écrivain, il n'est peut-être pas mauvais de rappeler ici une appréciation, émise, récemment, à son égard, à propos des emprunts considérables que lui a faits l'auteur du nouveau catalogue du musée de la Porte de Hal.

Voici comment conclut la note consacrée à l'œuvre du célèbre architecte :

« En raison de ces graves défauts — communs à tant d'autres vastes
« travaux encyclopédiques — on peut dire des écrits de cet archéologue,
« qu'ils sont presque aussi dangereux qu'utiles, surtout entre les mains de
« ceux qui y puisent de confiance, sans examiner à fond, par eux-mêmes,
« tous les éléments mis en œuvre par le... ou les auteurs ¹. »

¹ J.-TH. DE RAADT, *Le Musée de la Porte de Hal à Bruxelles et son nouveau catalogue*. (Bruxelles, Constant Baune, 1397.)

N'est-on pas allé jusqu'à appeler Viollet-Le-Duc, à juste titre, d'ailleurs, le « Jules Verne » de l'archéologie ?

Divers articles, signés W. B., parus dans la *Zeitschrift für historische Waffenkunde* (Dresde, 1897, p. 101, 145 et 198), et qui ont pour auteur le directeur de cette revue, M. W. Boenheim, conservateur du musée I. et R. des armures, à Vienne, abondent dans le même sens.

M. Boenheim, dans son compte rendu du nouveau catalogue de la Porte de Hal, fait le procès des dessins produits par Viollet-Le-Duc, en les qualifiant de *fantaisies d'artiste*.

Quant aux fresques de la *Leugemeete*, le mémoire lu, à leur sujet, par M. Van Duyse, il y a quelques mois, au *Cercle historique et archéologique* de Gand, eut un succès tel que — événement inouï dans l'histoire des sociétés savantes — incontinent, ses confrères instituèrent *trois commissions* pour examiner, à tous les points de vue, ce travail et rechercher des documents d'archives établissant l'authenticité de ces trop célèbres peintures.

Dans une lettre que nous adresse un confrère, M. C.-A. Serrure, contemporain de la découverte de ces fresques, lettre que nous allons publier, on lira de piquants détails sur les difficultés rencontrées par M. F. De Vigne pour obtenir des signatures sur le fameux certificat constatant l'existence des peintures. Notre correspondant cite les noms des archéologues, historiens, amateurs d'art, qui refusèrent de sanctionner cette déclaration publiée par De Vigne, à l'effet de prouver la réalité de sa « découverte ». Il nous apprend le scepticisme des savants à l'égard des fresques, et nous explique les raisons qu'avait M. De Vigne pour se défendre contre l'accusation de les avoir fabriquées lui-même.

L'opinion générale était que les dessins de M. De Vigne constituaient, en grande partie, une restitution conjecturale.

Cette opinion, ou, si l'on veut, cette supposition, M. Serrure la justifie par un argument irréfutable : lorsqu'en 1855 fut découverte la peinture murale de la « Grande Boucherie », à Gand, M. De Vigne la compléta, conjecturalement, pour à peu près le tiers de sa surface.

Il est l'auteur de la partie centrale de cette peinture à l'huile, que M. Serrure a décrite, lui-même, quelques jours après la découverte, avant même que M. De Vigne ne pût voir les vestiges mis au jour, grâce à un heureux hasard. Son article a paru dans la *Vlaamsche School*, de 1855, p. 68 et 69.

Cette description est un procès-verbal. « Qu'on la compare, dit M. Serrure, à la restitution faite par M. De Vigne et reprise, depuis, encore par un autre artiste ¹. »

¹ Voir J.-Th. DE RAADT, *Les fresques de la « Leugemeete » (Révélations d'un archéologue gantois) et le nouveau catalogue de la Porte de Hal* (1898).

Ajoutons que le millésime de 1448, inscrit sur la peinture de la « Grande Boucherie » est le résultat d'une retouche malencontreuse, et qu'il y avait, primitivement, 1498 ¹.

M. le Président déclare que la Commission administrative, après avoir examiné la motion faite par M. Van Havermaet, lors de la séance précédente, tendant à obtenir de M. le ministre des Beaux-Arts le retrait du nouveau catalogue du musée de la Porte de Hal, et une lettre en date du 5 février dernier écrite par M. R. Serrure dans le même sens, estime qu'elle est incompétente pour intervenir dans des débats qui pourraient avoir pris un caractère trop personnel.

Elle décide toutefois qu'il y a lieu de demander à M. le Ministre d'examiner la possibilité de doter, dans un avenir prochain, de catalogues ou d'inventaires à la disposition du public, les collections de l'État qui n'en posséderaient pas.

Cette communication amène également un échange d'observations entre MM. Destrée, Van Havermaet, P. Combaz, G. Cumont et Tahon.

Ce dernier croit pouvoir annoncer que le catalogue du musée de la Porte de Hal sera bientôt révisé.

Élections. — M. José Leite de Vasconcellos, est nommé membre correspondant.

M. le baron E. de Zuylen de Nyevelt de Haar est nommé membre honoraire.

M^{lle} la baronne Marie de Lockhorst et MM. A. Beernaert, Georges Cornil, Edouard de Pierpont et Gustave Maes sont nommés membres effectifs.

M. Léon Thiéry est nommé membre associé.

Dons et envois. — *Pour la Bibliothèque :*

GROSS (V.). Archéologie préhistorique. La Tène, un oppidum helvète; 1 vol. gr. in-8° cart. 13 planches en phototypie et figures dans le texte (don de M. le docteur Raeymaeckers);

BRIAVOINE (N.). Mémoire sur l'état de la population des fabriques, des manufactures et du commerce dans les provinces des Pays-Bas, depuis Albert et Isabelle jusqu'à la fin du siècle dernier. 1 vol. in-4° br. (don du même);

KESTELOOT (J. L.). Notice sur une peinture ancienne découverte à Nieuport. 1 br. in-4° 1 pl. lith. en couleur (don du même);

¹ Voir, au sujet de cette peinture, *les Bulletins du cercle historique et archéologique de Gand*, 1896, p. 85 et suiv., surtout p. 94, où il est affirmé que M. De Vigne n'a pas empiété sur ce qui existait.

GÉNARD (P.). P. P. Rubens. Aanteekeningen over den grooten meester en zijne bloedverwanten. 1 vol. in-4° en 3 parties br. (don du même) ;

PERREAU. Tongres et ses monuments. 1 part. de vol. in-8° br. (don du même) ;

VAN BASTELAER (D. A.). Textes et déductions archéologiques sur les amphores et le vin à Rome, à propos de la fouille du cimetière belgo-romain de Strée et d'un vers d'Horace. 1 br. in-8°. (don du même).

La Bienvenue de Jean de Hembyze à Gand (23 octobre 1583) par Jean Van der Haghen. Publié en fac-similé par C. R. (Charles Ruelens). 1 br. in-8° portrait (don du même) ;

KERVYN DE LETTENHOVE (B^{on}). Jean sans Peur et l'Apologie du tyrannicide. 1 br. in-8 (don du même) ;

— Poèmes inédits de Froissart, *La Court de May*, dittier amoureux offert à la reine d'Angleterre. 1 br. in-8° (don du même) ;

— Notes sur quelques manuscrits de la bibliothèque de Bourgogne. 1 br. in-8° (don du même) ;

— Childéric III et les fils de Charles Martel, notes sur les années 741 et 742, recueillies dans un texte inédit de Hugues de Fleury. 1 br. in-8° (don du même) ;

Nu noch ! (Encore ! Encore !). Farce (Cluyte ou Kluchte) piécette bouffonne et joyeuse, en quatre tableaux, tirée des Archives de la Gilde de Saint Luc d'Anvers, en vieux flamand d'un auteur inconnu, mais remontant en deça du xv^e siècle (traduction libre). 1 br. in-16 (don du même) ;

DOGNÉE (E. M. O.). Les monuments égyptiens. Étude sur l'art antique. 1 br. gr. in-18 (don du même) ;

KERVYN DE LETTENHOVE (B^{on}). Saint Bernard. Documents inédits. 1 br. in-8° (don du même) ;

— Deux lettres inédites de Jacques de Molay. 1 br. in-8° (don du même) ;

ROUSSEAU (J.). Les anciennes portes de Berchem et de Borgerhout à Anvers. 1 br. in-8° planches (don du même) ;

RUELENS (Ch.). La légende de Saint-Servais, document inédit pour l'histoire de la gravure en bois. 1 br. in-8°, 2 planches (don du même) ;

KERVYN DE LETTENHOVE (B^{on}). Rapport sur deux mémoires envoyés au concours extraordinaire de 1858 en réponse à la question suivante : *Charlemagne est-il né dans la province de Liège ?* 1 br. in-8° (don du même) ;

— Le procès de Robert d'Artois. 1 br. in-8° (don du même) ;

BURBURE (chevalier L. de). Recherches sur les facteurs de clavecins et les luthiers d'Anvers depuis le seizième jusqu'au dix-neuvième siècle. 1 br. in-8°, 1 planche (don du même) ;

MARCHAL (chev. Edm.). Essai sur la vie et les ouvrages de Guillaume Geefs. 1 br. in-8° portrait (don du même) ;

— Table chronologique des documents que contiennent les dix-sept séries des *Analectes historiques* publiés par M. Gachard, etc. 1 br. in-8° (don du même) ;

MATHIEU (Ad.). Rapport sur un mémoire reçu au concours de 1868, en réponse à la question suivante : *Apprécier Jean Lemaire (de Belges) comme prosateur et comme poète*. 1 br. in-8° (don du même) ;

TORFS (L.), et CASTERMAN (A.). Les agrandissements et les fortifications d'Anvers depuis l'origine de cette ville. 1 vol. in-8° br., plans et figures (don du même) ;

VAN BASTELAER (D. A.). Réminiscences modernes des rites mortuaires de l'antiquité, principalement dans le Hainaut et dans l'Entre-Sambre-et-Meuse. 1 br. in-8° (don du même) ;

— Les grès wallons, grès cérames ornés de l'ancienne Belgique ou des Pays-Bas, improprement nommés grès flamands — 3^e rapport. Les grès ornés à Bouffloux au xvi^e siècle. 1 br. in-8°, 2 planches (don du même) ;

PODESTA (G.). Essai sur la Campine anversoise. 1 vol. in-8° br. (don du même) ;

ALBITES (A. C.). Notice sur la vie et les ouvrages de Kessels, sculpteur belge, etc. 1 br. in-12 (don du même) ;

REUSENS (E.). Notice sur le nouveau collège de la Très-Sainte-Trinité, à Louvain. 1 br. in-12 (don du même) ;

— Les catacombes de Rome. Description, origine, histoire. 1 br. in-8° figures et plans (don du même) ;

DE WITTE (J.). Notice sur Edouard Geerhard, associé de l'Académie royale des lettres, des sciences et des beaux-arts de Belgique. 1 br. in-12 portrait (don du même) ;

Onze brochures varia in-8° et in-12 (don du même) ;

Impression sur papier d'un vieux bois conservé à l'imprimerie Noël à Tirlemont et représentant l'église de Notre-Dame-au Lac.

Époque : fin du xvi^e et commencement du xvii^e siècle.

BURY-PALLISER (M^{me}). Histoire de la dentelle traduit par la comtesse Gédéon de Clermont Tonnerre. 1 vol. in-4° br., planches et figures (achat) ;

WOLF (A.). Marie-Christine, archiduchesse d'Autriche, gouvernante des Pays-Bas. Traduit de l'allemand par L. Y. 4 vol. in-8°, br. (achat) ;

RAADT (J. Th. de). Le musée de la porte de Hal, à Bruxelles, et son nouveau catalogue. Étude critique. 1 br. in-8° figures (achat) ;

CUMONT (G.). Prérogatives du vicomte d'Alost (1430). 1 br. in-8° (don de l'auteur) ;

Cartulaire de l'église Saint-Lambert, de Liège, publié par S. Bormans et E. Schoolmeesters, t. III, 1 vol. in-4° br. (envoi de la Commission royale d'histoire) ;

¹ Documents concernant les relations entre le duc d'Anjou et les Pays-Bas (1576-1584) publiés par P. L. Muller, docteur en-lettres professeur d'histoire à l'université de Leide, et Alph. Diegerick, conservateur des archives de l'État à Gand. Tome IV (février 1581 — mars 1583), 1 vol. in-8° br.

Pour les collections :

Fragments de tuiles romaines et vases trouvés aux environs de Tirlemont (don de M. le Dr Raeymaekers) ;

Monnaies romaines (petits bronzes) et ustensile en fer à lame recourbée trouvés dans les substructions de Chameleux, à Florenville.

Vases en terre, boucle de ceinturon en fer, fibule en bronze et grains de collier en pâte céramique provenant du cimetière franc de Nodrange (Marilles) (commission des fouilles).

Fixation du programme des excursions pour 1898. (Art. 86 des Statuts.)

Ce programme, nullement limitatif, comporte des excursions à Mons, à Diest, à Labuissière et Solre-sur-Sambre et à l'abbaye d'Aulne.

Exposition. — Photographies de monuments anciens d'Italie (par MM. E. Kuhnen et Maertens).

Photographie d'un groupe du sculpteur J. C. De Cock, 1710 (par M. P. Verhaegen).

Quatre dessins originaux du même artiste, appartenant à M. Garnier-Heldewier (par M. P. Verhaegen).

Photographies des monuments funéraires des abbés de Stavelot de Drion et de Nollet dans l'église abbatiale à Malmedy (par M. G. Cumont).

Communications.

E. STOCQUART. *Les Flamands en Ecosse au Moyen âge. L'origine des comtes de Douglas.*

P. HANKAR. *Rapport sur l'état des monuments de la ville de Diest.* (Lecture par M. P. Combaz).

G. CUMONT. *Analyse d'un travail de M. le docteur De Man, de Middelbourg, sur les tertres de refuge de la Zélande.*

A. RUTOT. *Sur la découverte de poteries anciennes dans la plaine maritime belge.*


P. VERHAEGEN. *Une œuvre du sculpteur J. C. De Cock.*

La séance est levée à 10 3/4 heures.

¹ *Werken van het Historisch genootschap, Gevestigd te Utrecht.*

Assemblée générale mensuelle du lundi 4 avril 1898.

Présidence de M. P. COMBAZ, président.

A séance est ouverte à 8 heures.

Soixante membres sont présents ¹.

M. le Secrétaire-général donne lecture du procès-verbal de la dernière séance. (*Adopté sans observation.*)

Correspondance. — MM. J. Carly et Maertens s'excusent de ne pouvoir assister à la séance.

M. José Leite de Vasconcellos nous adresse ses remerciements pour sa nomination de membre correspondant.

L'Institut royal archéologique de la Grande-Bretagne et de l'Irlande, l'Académie royale d'archéologie de Belgique, l'Institution Smithsonian de Washington et la Société royale de géographie d'Anvers nous accusent réception de l'envoi du tome IX de notre Annuaire.

M. L. Paris nous remercie pour la lettre de condoléance que nous lui avons adressée à la suite du décès de son frère.

Dons, envois et achats. — *Pour la Bibliothèque :*

Quatre planches gravées (sceaux, bijoux antiques trouvés à Hasselt), dessinées et gravées par G. Lavalette (don de M. Mahy);

RUTOR (A.). Les conditions d'existence de l'homme et les traces de sa présence au travers des temps quaternaires et des temps modernes en Belgique. 1 br. in-8°, figures (don de l'auteur);

— Les origines du quaternaire de la Belgique, 1 vol. in-8°, br., figures et carte (don du même);

CAPART (J.). Une page de l'histoire de l'égyptologie, d'après des documents inédits. 1 br. in-8° (don de l'auteur);

Starohrvatska Prosvjeta Glasilo Hrvatskoga Starinarskog Društva. U Kninu. God III. Br. 3. i 4. in-8°, br., figures (don de M. Frano Radić);

¹ MM^{mes} P. Ranschyn, la comtesse Marie van der Noot, A. Vannerus, Préherbu, Chevalier, Van Havermaet, Leysens, Nothomb-Barella et P. Combaz.

MM. Daireries fils, Van der Linden, Hauman, Weckesser, A. Dillens, P. Wauters, Gautier de Rasse, le baron de Loë, P. Verhaegen, G. Cumont, L. Le Roy, P. Hankar, J. Poils, Préherbu, Mahy, Puttaert, Schweisthal, Haubrechts de Lombeek, de Raadt, Tahon, Wagemans, Ranschyn, Le Borne, Ronner, Titz, Chevalier, C. Winckelmans, Van Havermaet, Frankignoulle, Ortman, de Troostenbergh, Schavye, De Bavay, de Latre du Bosqueau, V. Drion, le vicomte Desmaisnières, Lacroix, J. Lhoest, Ruloffs, J. Destrée, Lavalette-Weinknecht, Vannerus, J. Leclercq, Van den Eynde, H. Renkin, Schovaers, Wehlé; de la Roche de Marchiennes, E. Nève et P. De Ridder.

CARTON (D^r) et FICHEUX (D^r). Rapport sur des trouvailles faites aux environs de Croisilles. 1 br. in-8° (don de M. le D^r Carton);

Louis De Pauw, conservateur général des collections de l'Université libre de Bruxelles. Notes biographiques, etc. 1 br. in 8°, 1 portrait, 2 planches (envoi de l'administration du Journal de Mons);

BROECKAERT (J.). Dendermondsche drukpers, 2^e bijvoegsel. 1 vol. in-8°, br. (envoi du Cercle archéologique de la ville et de l'ancien pays de Termonde) ¹;

Chartes de l'abbaye de Saint-Martin, de Tournai, recueillies et publiées par Armand d'Herbomez, etc. Tome I^{er} (de 1094 à 1245). 1 vol. in-4°, br. (envoi de la Commission royale d'histoire);

L'ÉPINOIS (H. de) et ALLARD (P.). Les catacombes de Rome. 1 vol. in-8°, br., planches (achat);

BADER (M^{lle} C.). La femme grecque. Étude de la vie antique : I. La femme dans les temps légendaires, etc.; II. La femme dans les temps historiques. 2 vol. pet. in-8°, br. (achat);

BEAUMONT (comte Ch. de). Une tapisserie bruxelloise du xv^e siècle. 1 br. in-8°, 2 planches (don de l'auteur);

TEIXEIRA DE ARAGAÕ (A. C.). Vasco da Gama e a Vidigueira. Estudo historico. 1 vol. in-8°, br., planches, figures, cartes et fac-similés d'écriture (don de l'auteur);

ROOSES (Max.). Catalogue du musée Plantin-Moretus. 1 vol. in-18, br. (achat);

SERRURE (C. A.). Les sciences auxiliaires de l'histoire de Belgique. Épigraphie numismatique, sigillographie, etc. 1 vol. in-12, br. (achat).

Élections. — N. L. Coutil est nommé membre correspondant.

MM. Pedro Emilio Coll, Prudent De Ladrière, Georges Paridant et Jean Van Langenhove sont nommés membres effectifs.

M. Pierre Leroi est nommé membre associé.

Conférence. — M. H. Préherbu, dans une causerie charmante illustrée de projections lumineuses de clichés photographiques, nous a transportés à Rothenburg, archéologique petite ville de la Bavière, aussi intéressante que peu connue.

L'assemblée a témoigné au conférencier toute sa satisfaction en l'applaudissant vigoureusement et M. le Président a adressé à M. Préherbu de sincères félicitations et de vifs remerciements.

La séance s'est terminée à 10 1/2 heures.

¹ Publication du Cercle.



Assemblée générale mensuelle du lundi 2 mai 1898.

Présidence de M. PAUL VERHAEGEN, conseiller.

LA séance est ouverte à 8 heures.

Quarante-neuf membres sont présents ¹.

M. le secrétaire-général donne lecture du procès-verbal de la dernière séance. (*Adopté sans observation.*)

Correspondance. — M. Paul Combaz, indisposé, s'excuse de ne pouvoir présider la séance.

M. Pedro Emilio Coll remercie pour sa nomination de membre effectif.

M. C. de Burler, directeur général de la Société nationale des chemins de fer vicinaux, nous informe qu'en vue de satisfaire à notre désir, il a donné des instructions à ses ingénieurs provinciaux pour qu'ils nous préviennent chaque fois que des travaux de terrassement de quelque importance devront être effectués sur les lignes de leur ressort, et pour qu'ils nous fassent parvenir les objets recueillis qui pourraient présenter un certain intérêt au point de vue de nos études. (*Remerciments.*)

Décès de M. Alphonse Wauters. — M. de Raadt fait part du décès de M. Alphonse Wauters, fondateur, premier président, puis membre d'honneur de notre société. Cette triste nouvelle impressionne vivement l'assemblée, et c'est au milieu de la consternation générale que M. Paul Verhaegen se lève et prend la parole pour rendre à l'illustre savant, le public hommage dû à sa profonde érudition et à son inépuisable obligeance, et rappeler les services inappréciables qu'il a rendus, pendant plus d'un demi-siècle, par un labeur assidu et passionné, aux sciences archéologiques et historiques.

Bien que le défunt ait manifesté le désir qu'il n'y ait à ses funérailles ni discours ni honneurs militaires, il est cependant décidé que la Commission administrative se rendra aux obsèques de notre éminent et très regretté confrère.

M. Van Havermaet émet le vœu que le bureau examine quels seraient les moyens à employer pour ne point laisser inachevée l'œuvre de M. Alphonse Wauters, notamment en ce qui concerne l'histoire et la géo-

¹ MM^{mes} Préherbu, Nothomb-Barella, E. Lhoest, A. Vannerus et P. Ranschyn ; MM. P. Verhaegen, De Soignies, G. Cumont, Michaux, le baron de Loë, A. Dillens, L. Le Roy, Seghers, P. Hankar, Ch. Maroy, J. Poils, S. De Schryver, Mahy, Puttaert, Préherbu, Maertens, Bekaert, Van Havermaet, de Raadt, Van Bellingen, D^r Barella, le comte F. van der Straten-Ponthoz, G. Paridant, Kleyer, le D^r Maroy, Vannerus, G. Winkelmans, C. Dens, de Latré du Bosqueau, Ranschyn, Eyben, Van Neuss, Titz, Destrée, de Troostenberg, Desvachez, Hecq, Tahon, Lacroix, de la Roche de Marchiennes, E. Lhoest, Desamblanc, Aubry et E. Nève.

graphie des communes belges, travail pour lequel le défunt laisse en portefeuille d'innombrables et précieux documents.

M. Van Havermaet attire ensuite l'attention de ses confrères sur la circulaire que S. Ém. le cardinal-archevêque de Malines vient d'adresser aux prêtres de son diocèse, leur demandant de faire la monographie des établissements à la tête desquels ils se trouvent.

Dons, envois et achats. — *Pour la Bibliothèque :*

MM. VAN DUYSE, le comte GOBLET D'ALVIELLA, MAHY, PIETTE, DE RAADT et le comte F. VAN DER STRATEN-PONTHOZ font don de livres et de brochures.

Pour les Collections :

Colliers, bracelets, bagues, etc... en bronze, et couteau en fer, provenant des tombes du cimetière franc de Menil-Hotton (province de Luxembourg).

Silex taillés (grattoirs, lames, éclats et déchets de taille), recueillis à La Hulpe, au lieu dit : « Fond-du-Diable ».

Fragment de grillage de fenêtre, en fer, trouvé à mi-hauteur, sur le flanc de la butte de Bornhem.

Belle série de vases en terre provenant du cimetière franc d'Anderlecht. (Commission des fouilles.)

Élections. — M. le chevalier Alphonso Garovaglio est nommé membre correspondant, MM. Léon Balteaux, A. Blase et Philogène Wytzman sont nommés membres effectifs.

Délégation. — MM. Julien Vander Linden et le baron Jules d'Anethan sont désignés pour représenter la Société au Congrès international d'histoire qui s'ouvrira à La Haye le 12 septembre prochain.

Conservation des monuments. — M. Van Havermaet porte à la connaissance de l'assemblée que la tour de la Steenpoort (où fut enfermé Anneessens), par suite de la démolition décidée du quartier, se trouve menacée de destruction.

M. Paul Verhaegen, répondant à M. Van Havermaet, dit qu'il sait que des mesures ont été prises pour assurer la conservation du monument en question.

M. G. Cumont remplace M. P. Verhaegen au fauteuil.

Exposition. — Photographies de monuments anciens d'Italie, par MM. J. Maertens et E. Kahnen.

M. PRÉHERBU expose également une série de cuillères d'argent, datées de 1604 à 1628, dont le manche se termine par une figure de saint, sans doute celle du patron de leur propriétaire.

M. DESTRÉE en fait remarquer les poinçons qui sont fort bien gravés.

L'un d'eux est d'Anvers. Leur forme est aussi très intéressante, car c'est celle du XIV^e siècle qui a perduré.

Communications.

G. CUMONT. *Note sur l'exemption des droits de sortie accordée aux haute-lissiers belges durant les XVII^e et XVIII^e siècles.*

M. CUMONT donne ensuite lecture d'une lettre de M. le docteur De Man, de Middelbourg, fournissant de nouveaux et intéressants renseignements sur les tertres de refuge de la Zélande.

J. VANNERUS. *Cinq lettres inédites de Juste-Lipse (1595-1606).*

BEKAERT. *Pier de Giovanni Tedesco, sculpteur brabançon à Florence, au XIV^e siècle.*

P. HANFAR. *Rapport sur des fouilles faites à Menil-Holton (province de Luxembourg).*

D^r D. RAËYMAEKERS. *Sur quelques vestiges romains et francs trouvés aux environs de Tirlémont.*

La séance est levée à 10 1/2 heures.





MÉLANGES

TOUTES LES COMMUNICATIONS INSÉRÉES SONT PUBLIÉES SOUS LA RESPONSABILITÉ
PERSONNELLE DE LEURS AUTEURS.

Document pour servir à l'histoire de la seigneurie de Schoonhoven, sous Aerschot.



NOTRE confrère, M. Vannérus, possède une charte, de 1428, concernant la famille et les biens de Schoonhoven, et dont nous allons donner la copie.

La voici :

Notum sit universis quod domicellus Johannes de Scoenhoven junior, dominus de Waenrode, filius domicelli Johannis de Scoenhoven, recognovit se debere domino Henrico de Diest, domino de Riviria, militi, quadraginta aureos denarios dictos *cronen*, monete Regis Francie, boni auri et justii ponderis, hereditarii redditus, mediatim prima die mensis novembris et mediatim prima die mensis maii persolvendos et in cambio opidi lovaniensis deliberandos hereditarie in futurum quolibet vero termino tanquam debitum assecutum, quosquidem hereditarios redditus quadraginta aureorum denariorum, dictorum *cronen* predictorum, dictus domicellus Johannes de Scoenhoven junior prefato domino Henrico ad suam monitionem assignare promisit ad bona et dominium nuncupata de Scoenhoven cum mansionibus, domibus, curtibus, terris arabilibus, pratis, pascuis, silivis, censu trecensa redditibus dominio jure inheredandi et exheredandi hominibus feodalibus, scabinis, mansionariis ac cum censu trecensa et proventibus ad dictum dominium spectantibus, prout dictus domicellus Johannes de Scoenhoven junior per Florentium Wijnter, virtute litterarum scabinorum lovaniensium sibi recognitarum, per dictum domicellum Johannem de Scoenhoven, patrem, coram villico et scabinis lovanien-

sibus in omnibus et singulis bonis antedictis modo debito impositus et inheredatus est, et quoadmodum predicta bona et dominium cum universis eorum pertinentiis apud Arschot, apud Rillaer, apud Langdorp, apud Nuwerode, apud Vlaslaer et in confiniis ibidem sitis, consistunt. Et tamen ad hoc facere quantum prefato domino Henrico modo debito sufficere poterit et valere. Testes Egidius Rike et Willelmus Lomb[ær]t, scabini Iovanienses. Datum anno Domini millesimo quadringentesimo vicesimo octavo, mensis aprilis, die vicesima septima.

Original en parchemin ; des deux sceaux, appendus à des queues de parchemin, le premier est disparu ¹. Le second, en cire verte, porte, dans le champ rond, un écu écartelé : aux 1^{er} et 4^e, trois pals ; au chef de quartier plain ; au 2^o et 3^o, une fasce et un lion brochant, issant du bord inférieur de la fasce. Lég. : ... *illm̄ Lombart scabi lov.*

Cet acte fixe plusieurs détails dont ceux qui s'occupent de monographies de localités et de familles brabançonnnes saisiront aisément l'importance.

A ce titre, j'ai cru pouvoir le publier.

J.-TH. DE R

*
* * *

Ordonnances concernant les tapisseries de Bruxelles.

DANS le livre des placards, édits, règlements, tarifs, ordonnances et décrets, émanés depuis l'an 1670 pour la perception et conservation des droits de tonlieu, d'entrée, de sortie, de transit et autres, compilés et mis en ordre par Joseph-Michel Wouters, avocat au conseil souverain de Brabant, livre imprimé à Bruxelles en 1737, on trouve, page 398, une ordonnance interdisant de lever aucuns droits de sortie sur les tapisseries de la fabrique de Bruxelles. Cette ordonnance du 24 novembre 1707 est ainsi conçue :

« Les Conseillers et Commis des Domaines du Roy, très-chers et spéciaux amis, Nous vous faisons cette pour vous interdire de lever dorénavant aucuns droits de sortie sur les tapisseries et ouvrages de la fabrique des maîtres tapissiers de cette ville de Bruxelles et de donner l'aveu de cette résolution à vos subalternes, pour s'y conformer pareillement, à tant très-chers, etc. De Bruxelles au conseil des dites finances le 24. de novembre 1707. Paraphé, Blond. v^t, signé, P. E. Francquen. »

¹ A d'autres actes scabinaux de Louvain, de 1405 à 1430, nous avons trouvé le sceau de l'échevin Gilles (de) Rike (Rijke), avec un écu de tous points identique à celui de son collègue Guillaume Lombaert, mais à la fleur de lis, au pied coupé, brochant en cœur sur l'écartelure. Lég. : ✕ *S Egidii Rike scabini Iovaniensis.* (J.-TH. DE RAADT, *Sceaux armoriés des Pays-Bas et des pays avoisinants.*)

Une ordonnance du 2 décembre 1707, étendit cette franchise à toutes les autres tapisseries qui se fabriquaient en ces pays.

« Les Conseillers etc..., Nous vous faisons cette, pour vous dire, que
« l'ordre que Nous vous avons donné le 24 du mois de novembre passé, de
« ne lever dorénavant aucun droit de sortie sur les tapisseries et ouvrages
« de la fabrique des maîtres tapissiers de la ville de Bruxelles, ne doit pas
« seulement opérer au sujet des dites tapisseries et ouvrages, mais aussi
« au regard de celles d'Audenarde, Gand, Anvers, et toutes autres qui se
« fabriquent en ce Pays, vous ordonnant etc. De Bruxelles au Conseil des
« dites finances le 2 décembre 1707. Étoit paraphé, Blond. v^t, signé,
P. E. Francquen. » (page 399.)

Le 21 juillet 1733, une nouvelle ordonnance favorise ces tapisseries :

« Son Altesse Serenissime voulant en toute manière favoriser et bene-
« ficier l'importante fabrique des tapisseries en ces Pays de la Domination
« de Sa Majesté, en levant tous les obstacles qui pourroient être contraires
« au soutien et progrès d'icelles, a pour et au nom de Sa Majesté, par
« avis du Conseil de ses Domaines et Finances, déclaré et ordonné, comme
« Elle déclare et ordonne par cette, que les tapisseries vieilles, ou nou-
« velles, simples, ou mêlées de soye, d'or, ou d'argent, fabriquées en ces
« Pays-Bas, seront comme les dentelles libres de tous droits de sortie, de
« convoy, tonlieux et autres, lorsque l'on les fera passer vers les Pays
« étrangers, soit pour compte des fabricateurs, acheteurs ou négocians
« étant munis d'un passavant du premier, ou du plus proche comptoir de
« la charge, ou passage, et de la declaration du maître-fabricateur, ou
« vendeur; ordonnant etc. Fait à Bruxelles, le vingt-unième juillet mil sept
« cent trente-trois. Étoit paraphé, Ff^e v^t, signé, Marie Elisabeth, plus-
« bas, le comte Deffonseca, J. A. Rubens, et P. de Strozzi. » (page 608).

D'après le tarif du 18 juillet 1670, ces tapisseries payaient des droits d'entrée et de sortie assez considérables (voir page 37 du volume précité); mais d'après le tarif des droits d'entrée et de sortie du 21 décembre 1680, nous voyons qu'elles sont déjà exemptées du droit de sortie tout en restant soumises aux mêmes droits d'entrée (v. page 196). Elles sont ainsi mentionnées : « Tentures de chambre, de toutes sortes, tant vieilles, que neuves, relevées d'or, et d'argent fin, ou de soye et sayette, y compris celles de sayette simple ». Elles sont rangées en quatre catégories : 1° de la valeur de 9 florins l'aune et au-dessus; 2° de la valeur de 5 florins l'aune; 3° de la valeur de 2 florins 8 sols l'aune et 4° en dessous de la valeur de 2 florins, 8 sols l'aune.

Cependant un traité du 15 mars 1703 entre la France et les Pays-Bas espagnols stipulait au sujet des marchandises de ces Pays-Bas passant en France que les tapisseries des manufactures des Pays-Bas Espagnols payeront aux entrées de France, savoir :

« Celles rehaussées d'or et d'argent, tant vieilles, que neuves, le cent
« pesant, cent soixantes livres, Cy 160 livres ;
« Et celles de pure laine ou mêlée de soye, sans or, ny argent, tant
« vieilles, que neuves, le cent pesant, quatre-vingt livres, Cy . 80 livres
(p. 377).

On voit que si le gouvernement des Pays-Bas favorisait la sortie des tapisseries, la France n'encourageait guère leur entrée chez elle.

G. CUMONT.

*
* *

De la conservation de certains objets antiques.

LA conservation des antiquités, des monuments et des richesses artistiques de notre pays a été constamment l'objet de toute la sollicitude de nos sociétés savantes qui, sous ce rapport, ont toujours combattu l'indifférentisme ou l'ignorance des masses et soutenu vaillamment les efforts de tous ceux qui ont à cœur de conserver les vestiges intéressants des temps passés. On doit certainement en grande partie à l'action de nos sociétés, ce mouvement qui porte aujourd'hui les autorités à accorder leur protection à tant de trésors naguère menacés de disparaître. Mais, en dehors des grands monuments d'architecture et des ouvrages de sculpture, de peinture ou d'orfèvrerie, classés et surveillés, il existe une catégorie d'antiquités plus modestes d'apparence, moins connues des profanes, et pourtant d'un grand intérêt historique et qui réclament des mesures spéciales de protection : nous voulons parler de ces objets, de peu d'aspect parfois, que les tombeaux ou les établissements de l'époque préhistorique, romaine ou franque, nous livrent au gré du hasard, ou bien à la suite de fouilles méthodiques. Ces objets sont pour nous des points de repère dans l'étude d'importantes questions historiques encore peu éclaircies. Quelle difficulté n'éprouve-t-on pas à fixer, même approximativement, l'âge du cuivre, l'âge du bronze ou du fer ! Et qui saurait nous tracer dès maintenant la route exacte que les Francs ont suivie dans leurs pérégrinations à travers l'Europe ? Et qu'on ne dise pas que ces questions resteront toujours sans réponse, au moins partielle ! Si l'on veut se rappeler ce que c'était que la philologie comparée, il y a cent ans, quand on jugeait de l'étymologie des mots par de fortuites ressemblances et qu'on ne soupçonnait guère le lien qui réunit les langues aryennes, depuis le sanscrit et le persan jusqu'au latin et au flamand, et on avouera que l'avenir pourra nous apporter la solution de plus d'un problème encore obscur aujourd'hui, et dans cette attente, il est de notre devoir de conserver tous les éléments d'informa-

tion, toutes les preuves de faits en rapport avec ces questions, tous les témoins appelés à déposer devant le tribunal de la science historique.

L'archéologue a d'abord l'obligation de consigner exactement ce qu'on appelle le procès-verbal d'une trouvaille, le lieu où elle s'est faite et les circonstances qui l'ont accompagnée. S'il s'agit, par exemple, d'un tombeau, il notera exactement l'orientation du corps, il dira s'il a trouvé des traces de bûcher, il recueillera soigneusement le moindre spécimen de poterie, de tissu ou tel autre objet qui pourra, malgré son peu d'apparence, fournir d'utiles indications. Sans ce procès-verbal, qui est à la fois une source d'informations et une garantie d'authenticité, les antiquités du genre de celles qui nous occupent descendent au rang de curiosités, de bibelots, comme on dit aujourd'hui, mais, pour la science exacte, elles seront de peu ou de nulle valeur. Faut-il ajouter qu'il serait à souhaiter que toutes les découvertes un peu importantes fussent, le plus tôt possible, signalées, soit à une société archéologique, soit au conservateur du musée provincial, afin que la trouvaille puisse être classée et que des hommes compétents puissent diriger des recherches ultérieures ou, du moins, donner d'utiles conseils ¹. En matière d'archéologie, la bonne volonté ne suffit pas toujours, elle pourra même nuire parfois. Combien de fois n'avons-nous pas appris que, à la suite de recherches d'amateurs, on a trouvé des tombeaux contenant des poteries, mais que ces dernières, toutes pourries par un long séjour en terre, sont tombées en morceaux et n'ont pu être conservées. On ignore que l'expérience a appris aux archéologues et la prudence nécessaire et certains moyens pratiques. Un chercheur méthodiquement formé aurait pu conserver ces poteries en les glissant sur une plaque de tôle ou bien en les enroulant de bandes de gaze à la façon des bandages chirurgicaux ; pour éviter des gerçures, il les aurait ensuite fait sécher progressivement et il aurait ainsi sauvé des objets de valeur documentaire.

Il ne suffit cependant pas d'avoir simplement mis ces objets en lieu sûr, car ils recèlent dans leur masse même des substances chimiques puisées dans le sol, du chlore, des acides, des sels caustiques, qui continuent lentement mais sûrement leur œuvre de décomposition, même malgré une protection superficielle. Il faut donc aller au fond et employer une méthode de conservation toute spéciale, qui a été inaugurée par un savant de premier ordre, feu M. L. Lindenschmit, fondateur et, de son vivant, directeur de ce musée romano-germanique de Mayence qui a été créé spécialement pour l'histoire des peuples qui ont habité l'Allemagne avant l'époque

¹ Dans le Grand-Duché de Luxembourg, la gendarmerie est chargée de prévenir directement le conservateur du musée chaque fois qu'une découverte archéologique parvient à sa connaissance.

de Charlemagne. Depuis près d'un demi siècle, les ateliers du musée de Mayence ont préparé des milliers d'objets anciens, et les heureux résultats qui ont été obtenus confirment, par cette longue expérience, une méthode que nous allons expliquer sommairement. Dans notre exposé, nous combinerons les observations que nous avons faites dans les ateliers de Mayence et les indications d'un excellent petit traité publié et répandu sous les auspices du ministre des Cultes et de l'Instruction publique de Prusse ¹.

Le *fer*, qui fournit un si grand nombre d'objets anciens sous forme d'armes, d'outils, d'ustensiles de ménage, d'articles de parure, est malheureusement une des matières les plus sujettes à détérioration. Bien que certains cours d'eau, certaines tourbes nous livrent parfois du fer ancien en parfait état de conservation, les fouilles ne donnent que trop souvent du fer changé en masses informes dont la destination primitive se laisse à peine à deviner; et pourtant, dans nombre de cas, on arrive à dégager ces objets des gangues qui les entourent et à leur rendre suffisamment leur forme primitive.

Pour préparer des objets de cette espèce, on commence par les débarrasser prudemment des masses terreuses qui peuvent y adhérer, en évitant de perdre le moindre éclat de l'objet proprement dit; si l'on constate des poches intérieures, des boursouffures remplies d'eau, on les perce à l'aide d'un fin foret; on entoure ensuite l'objet en question de gaze et on le fait baigner dans de l'eau tiède additionnée de carbonate de soude; on l'y laisse séjourner au moins pendant quelques heures; si le dépôt formé est très abondant, on renouvelle cette opération plusieurs jours de suite, et puis on sèche très lentement dans un four approprié. Quelques personnes trempent l'objet dans de l'alcool pur absorbant l'eau, avant de le sécher au four. Le fer étant devenu complètement sec, on passe, s'il y a lieu, à la restauration. S'il existe des cassures, s'il y a des éclats tombés pendant les manipulations précédentes, si la rouille a creusé des trous, on commence par bien assujettir l'objet à restaurer sur une planchette, au moyen de la plastiline. La plastiline, inventée par Giudice et connue des sculpteurs, est un composé de terre glaise, de soufre, de cire, d'oxyde de zinc et d'huile d'olive; elle est, comme son nom l'indique, excessivement malléable, elle ne se dessèche pas, n'a pas de retrait et, surtout, ne colle pas aux objets; c'est donc un produit parfait quand il s'agit de grouper dans leur ordre primitif les différents morceaux d'un objet cassé. Après avoir ainsi fixé l'article à réparer, on ôte, en y promenant légèrement une lime, les grains de rouille sans adhérence qui recouvrent la surface; les morceaux simple-

¹ MERKBUCH, ALTERTHÜMER AUFZUBEWAHREN UND AUFZUGRABEN, ANLEITUNG, etc. Berlin, E.-S. Mittler und Sohn, 1888, in-18.

ment cassés sont réunis à l'aide d'ichthyocolle ou colle de poisson dissoute dans l'eau bouillante, maintenue assez chaude et appliquée sur les bords légèrement chauffés ; quand il s'agit d'échancrures à réparer, de trous à boucher, on prépare un ciment spécial formé de colle de poisson en solution très liquide et de rouille à laquelle on a, au besoin, donné la nuance voulue par l'addition d'une terre colorante ; on applique ce ciment à l'aide d'une spatule, en évitant de produire des surfaces trop lisses en désaccord avec la surface plus rugueuse du reste. Quelques jours plus tard, l'objet ainsi restauré est enduit d'une légère couche de colle de poisson, et, après un nouveau repos, on applique une dernière couche de laque en écailles¹ ; si ce dernier enduit est absolument nécessaire pour protéger le fer contre le contact de l'air, il ne doit pas être assez épais pour produire un lustre désavantageux. Ainsi préparés les objets anciens en fer, tout en reprenant leur forme primitive qui permet de juger de tous leurs détails, gardent cet aspect de vétusté vénérable qui relate leur histoire, et ils pourront défier de nouveau les siècles.

Dans des cas tout à fait graves, c'est-à-dire quand toute la masse est transformée en rouille et menace de se briser au moindre choc, on remplace la couche de colle de poisson par l'application répétée de la solution de gomme damar dont nous donnons la formule ci-dessous. Si, par contre, on a la chance de retrouver des objets en fer dont la surface a été, au feu du bûcher ou autrement, transformée en oxyde ferroso-ferrique² et offre une belle et résistante patine variant du bleu foncé au rouge brique, cette patine à laquelle les amateurs appliquent, comme à celle du bronze, l'appellation de rouille noble, (*aerugo nobilis*), il suffit de les nettoyer au bain d'alcool, de les sécher et d'appliquer, comme protection contre l'air, une couche de paraffine ou encore de cire blanche dissoute, l'une ou l'autre, soit dans la benzine, soit dans l'essence de térébenthine ; d'autres emploient encore la mannocitine, c'est-à-dire la vaseline dissoute dans l'essence de térébenthine. La paraffine et son congénère, la vaseline, ont sur la cire l'avantage de ne point se ternir ; elles méritent donc la préférence.

Quand il s'agit d'objets en fer, tels que fibules, boucles de ceinturon, etc., garnis d'émaux, d'incrustations en argent, de verreries ou de perles, etc., la tâche du préparateur devient encore plus délicate : il faut soigneusement suivre la ligne des incrustations, en évitant de les prendre en biais, ce qui arracherait le fil incrusté ; ce travail exige des connaissances spé-

¹ On dissout, à cet effet, la laque en écailles blanchie dans de l'alcool pur, de façon à obtenir une solution très légère, et on ajoute au tout quelques gouttes d'huile de ricin.

² Voir à ce propos l'intéressant article de M. van Bastelaer dans nos *Annales*, t. XI, p. 319.

ciales et ne peut être exécuté que par une personne très expérimentée ; par contre, on a déjà pu, en procédant ainsi, retrouver des inscriptions runiques et autres qui, pendant de longues années, avaient échappé au détenteur de l'objet.

L'or ancien est généralement fort bien conservé, il suffit ordinairement de le laver à l'eau de savon tiède, en ayant bien soin de ne point le plier ou de le marteler, sa structure étant souvent devenue, par le séjour en terre, cristalline et cassante.

L'argent, l'étain, le plomb se décomposent facilement ; quand ces métaux sont relativement bien conservés, on les lave à l'eau de savon tiède, en les brossant à l'aide d'une brosse très douce, et on leur donne une légère couche de la solution de laque en écailles déjà mentionnée. Quant à l'argent transformé en oxyde, il existe des moyens spéciaux pour lui rendre son état métallique, mais ces moyens sont trop techniques pour être renseignés ici. On peut en tout cas raffermir tous les objets composés des métaux indiqués plus haut, en les imprégnant de la solution de gomme damar ¹.

Le bronze et le cuivre se présentent également dans des états très différents ; si, dans des sables très purs, on a pu exceptionnellement retrouver des objets en bronze antiques ayant encore l'apparence du neuf, les trouvailles sont par contre souvent réduites à l'état de masses pulvérulentes, sans consistance aucune. Quand un objet ancien montre une belle patine verte ou bleuâtre, très résistante, on aime à lui conserver cet aspect ; mais si, particulièrement sous l'influence du chlore, il s'est formé une patine farineuse, efflorescente, cristalline ou saline, il faut prendre des mesures de conservation. Comme pour le fer, on commence par faire baigner l'objet dans de l'eau tiède additionnée de savon ou d'un peu de carbonate de potasse ; si la patine est alors solide et n'offre ni croûte, ni boursoufflures, ni cristallisations, on y applique une très légère couche de la solution de laque en écailles, mais si l'objet demande à être raffermi, on l'imbibé de la solution d'huile d'œillette ². Dans des cas de décomposition

¹ Recette pour la solution de gomme damar. On fait fondre, d'un côté, 15 gr. de gomme damar dans 150 gr. de benzine pure ; d'un autre côté, on dissout 20 gr. d'huile d'œillette blanchie dans 150 gr. d'essence de térébenthine, et on ajoute les deux solutions l'une à l'autre. Si le produit ainsi obtenu s'épaissit à la longue, on lui rend sa fluidité en y ajoutant de la benzine additionnée d'un peu d'essence de térébenthine. Si l'objet à préparer est très poreux ou menace de s'écailer, il faut procéder par applications successives, avec des intervalles appropriés. Ce mélange étant excessivement inflammable, on n'opérera jamais auprès d'un feu ou même d'une simple lampe allumée.

² Ce produit, très inflammable, se prépare en dissolvant 20 gr. d'huile d'œillette dans 270 gr. de benzine très purifiée.

très avancée, on se sert de la solution de gomme damar. S'il faut ajuster des morceaux cassés, on procède comme pour le fer.

Les bronzes d'antimoine et autres similaires seront traités de la même façon ; on recommande de la prudence dans les manipulations, à cause de la nature irritante des oxydes qui forment la patine.

Les *poteries* demandent également des soins spéciaux, surtout si, peu cuites, elles se sont ramollies par un séjour prolongé dans la terre humide. Nous avons déjà parlé des soins spéciaux à prendre pour leur extraction ; il faut de plus procéder à leur dessèchement d'une façon lente et progressive, en les enveloppant d'abord, au besoin, de mousse humide. Pour les nettoyer, on y fait couler prudemment de l'eau tiède au moyen d'une éponge, en ménageant les ornements en couleur qui peuvent s'y trouver. Si l'objet, ce qui n'arrive que trop souvent, est brisé, on monte provisoirement les morceaux à l'aide de la plastiline et on les réunit par l'ichthyocolle, en procédant comme nous l'avons dit pour le fer. Si l'on constate l'absence de certains morceaux, on pourra parfois les remplacer par du plâtre ou du carton-pierre, en laissant toutefois les parties restaurées toujours reconnaissables comme telles. On raffermi l'objet à l'aide de la solution de gomme damar et on applique à la surface, au bout d'un certain temps, le mélange d'huile d'œillette indiqué plus haut ; en brossant ensuite, avec une brosse très douce, on fait revivre l'éclat des couleurs et le poli primitif de l'objet.

Le *verre*, en bon état, ne subit généralement aucune préparation ; on se borne à le laver prudemment à l'eau tiède ; il faut cependant remarquer que l'irisation des verres anciens est, non pas un effet voulu par le verrier antique, mais bien un commencement de désagrégation, et si un objet en verre était par trop menacé, il faudrait l'imbiber de la solution d'huile d'œillette ou, dans des cas plus graves encore, de celle de gomme damar. On recolle les objets cassés comme des poteries.

La mixture à base d'huile d'œillette se recommande également pour les *cuirs* devenus durs et cassants et qui retrouvent ainsi leur souplesse ; autrement on emploie la solution de gomme damar qui est encore utilisée pour les objets très détériorés en *os*, *dent*, *corne*, *ivoire* et *corail*. Tous ces objets doivent être séchés prudemment avant d'être imbibés. Quant aux objets en ambre, on les répare à la colle de poisson, en évitant de les mettre en contact avec des essences dissolvantes.

Quant aux ouvrages en *bois*, on recommande comme moyen de conservation le plus simple leur cuisson dans une solution d'alun concentré ; ce procédé n'est pourtant pas applicable aux bois riches en tannin tels que le chêne. On peut encore conserver le bois en l'imbibant d'un mélange en parties égales de pétrole et de vernis de peintre décorateur, mais pour les

objets plus fins on recommande surtout la solution de gomme damar. Si les bois sont humides, on les séchera lentement, en prenant les précautions indiquées pour les poteries ; si, au contraire, ils sont fendus par la sécheresse, on les gonfle en les plongeant dans l'eau tiède.

Sortant un peu du cadre tracé, nous faisons remarquer à ce propos que très souvent on rencontre des œuvres d'art ou d'autres travaux remarquables, d'une époque plus rapprochée de nous, dans un état de conservation déplorable et exposés aux intempéries de l'air, auxquels on pourrait appliquer avantageusement un des procédés énumérés plus haut. Quantité de statues et de statuettes du Moyen Age et de la Renaissance se pourrissent littéralement dans les greniers des églises, alors qu'il serait si facile de les restaurer, de les raffermir et de les remettre à leur place primitive ; nous nous permettons d'appeler sur ce point l'attention toute spéciale de ceux de nos confrères qui auraient l'occasion de constater un semblable état de choses ; nous sommes convaincu qu'on leur sera toujours reconnaissant d'un conseil donné dans cet ordre d'idées. Pour les objets en bois très détériorés, nous recommandons surtout, nous le répétons, la solution de gomme damar, mais si ces ouvrages se trouvent encore dans un état de conservation satisfaisant, le mélange de cire et d'essence de térébenthine dont tous les polisseurs de meubles se servent, ou bien la solution de laque en écailles, qui est d'une application plus facile, rendent de bons services ; on répare de légères défauts, au besoin, avec du mastic de vitrier, auquel on a donné la couleur voulue.

Dans les lignes qui précèdent, nous avons voulu donner quelques indications sur les méthodes les plus usitées pour la conservation des objets si fragiles au moyen desquels nous cherchons à expliquer l'histoire des temps primitifs, mais il est bien entendu que ces méthodes n'ont rien d'exclusif et que leur application exige du tact, de la patience, voire une certaine expérience. Il serait à souhaiter qu'il y eût en Belgique un centre, réunissant les nouvelles archéologiques et s'occupant en outre, dans l'intérêt de la science, à restaurer et à préparer pour la conservation les objets anciens du genre de ceux dont nous avons parlé. On ferait ainsi en Belgique ce qui se fait pour d'autres pays à Mayence, à Saint-Germain en Laye, à Vienne, à Copenhague et ailleurs, et l'on conserverait de cette façon, dans nombre de cas, au pays et à la science, des objets intéressants qui courent le risque d'être disséminés, détruits ou perdus sans profit pour personne.

M. SCHWEISTHAL.

Deux Pieters = Trois Moutons.

PAGE 276, ci-dessus, j'ai cité une phrase qui démontre qu'en Brabant, à la fin du 14^e siècle (années 1377, 1378 et 1379), deux écus au Saint-Pierre valaient trois petits moutons.

Cette proportion a été contestée.

Si elle n'avait pas été exacte, pourquoi les receveurs de Brabant ont-ils établi leurs comptes en respectant ce rapport? Pourquoi de nombreuses quittances de cette époque mentionnent-elles la même formule?

Il suffit de lire les registres des recettes, les chartes brabançonnnes, pour rencontrer cette formule à tout instant, des milliers de fois.

Serait-il sensé de soutenir que ces comptes ont été établis en monnaie étrangère?

Mais lorsqu'il est exceptionnellement question de monnaies étrangères, la qualité de ces monnaies est spécialement indiquée : francs de France, vieux moutons de France, moutons du Roy, couronnes de France, florins de Hollande, de Gueldre, du Rhin etc.

Les receveurs de Brabant n'auraient donc pas compté en moutons brabançons ! Une telle proposition est absurde *a priori*.

Voici ce que disent ces comptes :

40 pieters valent 60 moutons ¹; 100 pieters valent 150 moutons ²;
6 pieters valent 9 moutons ³.

Voilà quelques exemples des plus simples; j'en pourrais citer à l'infini. Que les incrédules se donnent la peine de parcourir les registres des receveurs de Brabant qui sont à leur disposition aux archives générales du Royaume.

Les Chartes du Brabant pourront bien également les convaincre.

Je me bornerai de citer ici le texte d'une charte du 24 mai 1378, relative à la bataille de Bäsweiler (N^o 4541) qui porte : « deux peters dor de notre forge de louvain pour trois mott, toudis comptes. » (sceaux de Wenceslas et de Jeanne). La proportion est toujours la même. Augmenter ces exemples serait fastidieux, comme je l'ai dit précédemment.

Mais ce qui prouve, à toute évidence, que la proportion contestée est vraie, c'est la valeur que les receveurs de Brabant assignent respectivement au pieter et au mouton, soit dans le préambule de leurs comptes, soit dans leurs comptes eux-mêmes.

¹ Reg. 2362, compte de Renier Hollant (1376-1377).

² Reg. 2363, » » » (1377-1378).

³ Reg. 2364, » » » (1378-1379).

Les dépenses faites en pieters sont réduites en moutons ou vice-versa.

Dans les comptes de Godefroid de la Tour (1373-1374) le mouton est estimé 27 gros de Flandre ¹.

Dans les comptes de Renier Hollant (1376-1377) deux pieters et un gros de Flandre sont comptés pour 3 moutons ².

Le même receveur, dans ses comptes de la Saint-Laurent 1377 à la Saint-Jean-Baptiste 1378 mentionne 100 pieters valant 150 moutons et dans les recettes des villes de Brabant, pour leurs accises, évalue le pieter à 40 gros de Flandre et le mouton à 27 de ces gros.

Et comme il fallait 2 pieters et un gros de Flandre pour 3 moutons, nous avons la proportion exacte $40 \times 2 + 1$ (c-à-d. 81) = 27×3 ou 81.

Dans ce même compte 5 vieux écus sont comptés pour 8 moutons ³.

Même mention dans les comptes du même, de la Saint-Jean 1379 à la Saint-Jean 1384 ⁴; mais dans le compte suivant du même receveur (Saint-Jean 1384 à Saint-Jean 1385) le pieter augmente de valeur, il est compté pour 42 gros, tandis que le mouton reste à 27 gros, de sorte que 60 pieters à 42 gros valent 93 moutons 9 gros de Flandre. L'écu vaut 47 gros; le franc 40 gros et deux francs comptent pour 3 moutons ⁵. Parmi les bêtes de boucherie, ce même compte mentionne 40 moutons, à un demi pieter pièce, valant donc 20 pieters = 31 1/2 florins au mouton.

Dans le préambule du compte de Renier Hollant (Saint-Jean 1385 à Saint-Jean 1386) le mouton est toujours évalué à 27 gros, le franc à 42 gros, le pieter à 44 gros. Ainsi 208 1/2 pieters = 339 moutons 21 gros de Flandre. On comptait 30 labbayes ou lobbayes par franc et comme le franc valait 42 gros, il s'ensuit que cette monnaie valait alors 1,40 gros de Flandre ⁶. Dans le compte suivant (1386-1387), le mouton reste à 27 gros et le pieter monte à 45 gros ⁷; le vieil écu vaut 49 1/2 gros.

L'année suivante, (1387-1388), le mouton vaut 28 gros, le franc 44 gros, le pieter 48 gros, le vieil écu 50 gros, le double écu 56 gros ⁸.

Ces chiffres sont les mêmes dans le compte suivant (préambule) ⁹.

Dans son compte allant de la chandeleur 1388 à la chandeleur 1389, Renier Hollant déclare qu'il évalue l'or au cours du jour de la recette ou de la dépense. Il évalue le mouton tantôt à 27 gros, tantôt à 28 gros, le

¹ Reg. 2360.

² Reg. 2362. Le texte dit : « ij peteren mit ene vlem. gr. gerekent voir iij mott ».

³ Reg. 2363.

⁴ Reg. 2365, 2366, 2367, 2368 et 2369.

⁵ Reg. 2370.

⁶ Reg. 2371.

⁷ Reg. 2372.

⁸ Reg. 2373.

⁹ Reg. 2374.


franc à 46 gros ou à 48 gros ¹. En 1392, le mouton vaut encore 27 gros ².

Il résulte de tout ces comptes que le mouton est une monnaie dépréciée, il reste à 27 gros et atteint tout au plus 28 gros tandis que le pieter valant d'abord 40 gros monte successivement à 42 gros, 44 gros, 45 gros et 48 gros; c'était donc une monnaie recherchée, faisant prime, de sorte que la proportion qui, à l'origine, était à peu près exactement de 2 pieters pour 3 moutons, changea au détriment des moutons de manière que 2 pieters valurent plus de 3 moutons.

G. CUMONT.

* * *

Sur une hache polie trouvée dans le Limbourg.

 EN 1896, M. Van Brabant, négociant à Weyer, petite localité située à 10 kilomètres N. N. E. de Saint-Trond remit à M. Fernand Petit, industriel, à Tirlemont, une hache polie trouvée sur le territoire de sa commune.

Elle fut recueillie en abattant un chêne dans un bois en exploitation pour les écorces. Sa couleur extérieure est grise-noirâtre et sa surface est grenue du moins sur près des deux tiers de son étendue. Le tiers inférieur avoisinant la partie tranchante de l'arme est finement polie et le tiers supérieur est grenu et a un aspect martelé. Le tranchant présente quelques éclats, entamant tantôt l'une, tantôt l'autre face. Celui-ci a une section linéaire coupante de 53 millimètres. La hache pèse 336 grammes et sa longueur maximum est de 113 millimètres. Dans la partie moyenne, nous avons noté les dimensions suivantes : Largeur 53 millimètres.

Épaisseur 34 millimètres.

Pourtour 150 millimètres.

Pour autant qu'un examen à la loupe, rapide et superficiel nous a permis de le faire, cet instrument avait été exécuté dans le grès suprapaléolithique du nord de Saint-Trond.

Les haches polies et les pointes de flèches, selon M. Van Brabant, se rencontrent fréquemment à Weyer et dans les environs. Pour sa part il a eu la bonne fortune de recueillir dans cette région assez bien d'instruments néolithiques.

Un vieillard âgé de 84 ans, bucheron de profession, et mort à Weyer, il y a deux ans, rappelait aux jeunes dans le métier que dans sa jeunesse,

¹ Reg. 2375.

² Reg. 2376.

il fendait le bois au moyen de ces instruments en guise de coin. Aussi, après quelques coups de maillet, beaucoup de ces pièces étaient réduites en morceaux.

En général, on rencontre ces objets préhistoriques à la surface des plateaux, aux bords des marais, des anciennes tourbières et particulièrement dans les bois de chênes situés sur les flancs des petites vallées et près des ruisseaux.

Les plateaux de Weyer sont recouverts d'un faible dépôt de limon et l'argile de Boom à Septarias est sous-jacente.

A 1,400 mètres environ N. 72° E. de l'église de Weyer, le long de la rive orientale du ruisseau « de Winterbeek » on trouva en 1896, la hache en grès qui fait l'objet de cette note. En creusant le sol, afin d'extraire les souches d'un vieux chêne, on la ramena à la surface. Dans ce bois, nous disait, M. Van Brabant, on rencontre presque à chaque pas des instruments analogues; si toutefois la fouille est un peu profonde.

L'année dernière encore, des ouvriers trouvèrent une hache polie en retournant à la charrue un champ situé en face du point précité et situé le long de la rive occidentale du ruisseau. Méconnaissant la valeur de leur trouvaille, ils la rejetèrent dédaigneusement.

Nous engageant un peu plus dans le bois situé le long de la rive droite du Winterbeek, nous pûmes fouler la surface d'un beau tumulus parfaitement circulaire, d'une élévation de 5 mètres 50 à 6 mètres et d'un diamètre de 30 mètres environ. Il est entouré d'un fossé en partie rempli d'eau et porte le nom d'Aschberg ou montagne aux cendres. Il n'est pas renseigné sur la carte de l'État-major au 1/20,000^e et il n'aurait pas encore été fouillé, affirme notre cicérone. Il se trouve à 1,500 mètres environ N. 72° E. par rapport à l'église de Weyer. Il y a quelques années, il portait encore à sa partie centrale et culminante, un beau chêne vieux de près de 300 ans, aujourd'hui tombé sous la cognée. Le terrain appartient à M^{me} la Douairière de Creeft de Saint-Trond.

A 3 ou 4 mètres au delà du fossé, on rencontre une seconde circumvallation irrégulière, indiquée d'une façon obscure. Cette dépression du sol est en pente douce, dirigée de l'Est vers l'Ouest et finit près du ruisseau. Ce second fossé a probablement été formé par les eaux pluviales dévalant de la hauteur.

Il y a quelques années, à 150 mètres de ce tumulus, il en existait un second dans le Nesbosch. Il a disparu à la suite de l'exploitation des chênes. En le rasant, on trouva au niveau du sol environnant, des cendres et sous un arbre voisin, deux haches polies. (Collection Bamps.)

Certaines parties du territoire de Weyer en ont fourni également.

C'est ainsi qu'au Groot Heerenveld (Grand champ du Seigneur), M. Van

Brabant en a trouvé assez bien. M. Bamps y renseigne une fort belle hache dans son Limbourg primitif ¹.

Le Nielebosch en recèle également et il en est de même du Mieroop.

En procédant à des travaux de drainage, on a trouvé à plusieurs reprises des restes de stations anciennes d'une longueur de 7 à 8 mètres et d'une profondeur de 50 à 80 centimètres. Le fond de celles-ci ressemblait assez bien à une assiette se terminant latéralement en biseau par rapport au sol, suivant un angle assez incliné. A cet endroit, le sol était formé par un limon noirâtre, tassé, et renfermait des cendres de bois ainsi qu'une quantité de *silex éclatés*? On y aurait également découvert des haches polies et des pointes de flèche. C'est ainsi qu'à Cosen et à Borgleven-sous-Cosen, en drainant le sol, on a découvert au moins une vingtaine de ces stations.

Une lettre de M. Van Brabant du 3 juin dernier, nous renseigne une nouvelle station à une demi lieue de Weyer au lieu dit : « Reine Eik » (chêne pur). Il y a cinq ans, en posant des tuyaux de drainage, on a observé plusieurs de ces gisements de *silex éclatés*.

Nous livrons les faits qui précèdent à la connaissance de nos collègues et nous serions heureux si, par la suite, nos indications les amenaient dans ces parages encore peu connus. A l'avenir nous serons informés à temps des découvertes de l'espèce qui s'y feront et notre attention se portera surtout sur l'exploration méthodique et attentive de « ces fonds de cabanes » ou de ces stations à *silex éclatés*?

D. RAEYMAEKERS.

*
* *

Rectification de quelques erreurs commises par les biographes du célèbre sculpteur Godecharle.

En faisant des recherches dans les *Gastos secretos* du gouvernement autrichien, M. G. Cumont a trouvé quelques documents inédits relatifs au célèbre sculpteur Gilles-Lambert Godecharle. Voici leur copie textuelle :

REQUÊTE DE LAURENT DELVAUX A CHARLES DE LORRAINE

Laurent Delvaux, sculpteur de la Cour, a l'honneur de représenter très humblement que Votre Altesse Roiale par un effet de sa libéralité et de sa protection singulière pour les sciences et les arts, a daigné accorder au jeune Godecharles, élève du remontrant, une pension annuelle de trois

¹ Voir ce travail, p. 28, 1894.

cens florins payable entre les mains du Remontrant pour aussi longtemps que ce jeune homme par sa conduite et son application se rendroit digne d'une protection aussi distinguée et comme il continue à donner de jour en jour de nouvelles preuves de ses talens, le remontrant prend la respectueuse confiance de se retirer vers Votre Altesse Roiale, La suppliant avec le plus profond respect de daigner par une continuité des mêmes bontés lui accorder une ordonnance à l'effet de pouvoir lever la dite somme de trois cens florins aux fins ci-reprises.

C'est la grâce.

LAURENT DELVAUX ¹.

Bruxelles, le 2 novembre 1771.

LETTRE DE L. GODECHARLE PROBABLEMENT A DELVAUX

Monsieur,

A mon départ de Bruxelles vous avez eu la bonté de m'enjoindre de vous donner part de ma situation et de mes progrès dans la sculpture. Si j'ay tardé d'obtempérer à vos ordre ne l'attribuez à ma négligence, j'ay cru, Monsieur, qu'il étoit de mon devoir de différer jusqu'à ce que je fusse placé solidement avant que de vous importuner par une lettre à mon arrivée à Paris, j'ay du attendre quelque tems le retour de son Excellence le Comte de Merci Argenteau l'ambassadeur pour lui remettre la lettre don S. A. Mgr. le Prince Staremberg a eu la bonté de me charger à votre recommandation; elle a eu, Monsieur, le prompt effet que je devois attendre d'une protections aussi distinguée. Son Excellence a aussitôt fait depecher des lettre de recommandation aux Directeur de l'Academie Roiale, elle a même déjà daigné applaudier mes ouvrage par l'aceul le plus gracieux, en me permettant de lui faire voire tout ce que je faisois, et par le même canal j'eus l'entrée chez M^r Fassaert, sculpteur du Roy, j'ay le double avantage de trouver en lui un habile homme et un flamand. Lorsque je me présentai chez lui je lui fit voir une de mes études qui le contenta suffisamment pour qu'il me confia l'exécution d'une statue en marbre que j'ay commencée aussitôt et que je continue à sa satisfaction sans negliger mes études particulières et l'Académie. Tel est, Monsieur, l'effet de cette protection que vous avez eu la bonté de m'accorder si généreusement auprès de Son Altesse Roiale: j'en sens tout le mérite aussi que le devoir qu'elle m'impose de ne rien négliger pour m'en rendre digne par ma conduite et mon application.

¹ *Gastos Secretos*, registre 686, archives générales du royaume à Bruxelles. Ordonnance du 4 novembre 1771 enjoignant à la veuve Nettine de payer ces 300 florins.

C'est pour vous donner un commencement de preuve de mon zèle que je joins ici conformément à vos ordres la déclaration de Mr Fassaert mon maître; et j'ose espérer, Monsieur, qu'aussitôt que le tems m'aura permis de me faire un peu connaître de Messieurs les directeurs, j'aurais la satisfaction de pouvoir vous donner le même preuve d'application et des progrès que j'aurois fait à L'Academie. Vous avez eu la bonté de me dire, Monsieur, que je n'avois à m'adresser à vous pour toucher la pension dont Son Altesse Roiale a daigné me gratifier, et qui est échue à la S^t Charles : Si vous voulez permettre à mon père que j'ay prié de vous remettre cette lettre de la lever à mon nom vous ne fairiez qu'accroître les obligation que je vous ait déjà et que j'aurois tout ma vie aussi que le profond Respect avec lequel j'ay l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

L. GODECHARLE ¹.

Paris, ce 22 septembre 1772.

CERTIFICAT DE J.-J. FASSAERT

Je certifie que Goedecharle depuis qu'il est à travailler chez moy remplit son devoir avec exactitude, qu'il est fort assidue à suivre L'académie et qu'il promet en continuant à donner de la satisfaction à ses protecteur, ce que j'assure être la vérité.

J.-J. FASSAERT ²,

Sculpteur du Roy, Cour du vieux Louvre à Paris, ce 17 novembre 1772.

ORDONNANCE A LA VEUVE DE NETTINE

Nous chargeons la veuve de Nettine et fils de faire paier au profit de L. Godecharle, sculpteur, et sous la quittance de son père, demeurant en cette ville de Bruxelles, une somme de trois cents florins argent courant de Brabant, laquelle sera passée en dépense dans les comptes des *Gastos Secretos* moiennant la présente ordonnance et la quittance du dit Godecharle, père, y afferante.

Fait à Bruxelles, le 28 novembre 1772 ³.

LETTRE DE GODECHARLE PROBABLEMENT A DELVAUX

Monsieur,

Comme vous m'avez deigné permettre de vous donner de tems en tems un détail de ma situation à paris je prend la liberté de vous en informer

¹ *Gastos secretos*, registre 686.

² *Ibidem*.

³ *Ibidem*.

par cette. Je suis toujours chez M^r Fassart chez qui j'ay fait les ouvrage le plus avantageux qui puissent se trouver dans mon art, il est fort content de moi, vous en pourai juger, Monsieur, par la déclaration sy jong, j'espère qu'avant de quitter paris j'aurai l'honneur de vous presenter quelque escai de mon art, vous avez eu la bonté, Monsieur, de me dire que je pourai toucher la pension que Son Altesse Roiale a bien voulu m'acorder, en deux fois, comme la moitié du tems est échu le 6 de mai, ce seroit un efet de votre bonté de vouloir permettre à mon père de toucher cette moitié, et enfin d'avoir plus l'aisence de frequanter les academies et mes etudes particuliere qui est l'esencial de mon art et pour lequel cette gratification m'est accordée.

Esperent, Monsieur, que vous agrerai ma demande j'ay l'honneur d'être toujours avec le plus profond Respect en me recommandant dans votre chère protection avec toute la soumission possible.

Monsieur,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

L. GODECHARLE, sculpteur ¹.

Paris, ce 30 may 1773.

CERTIFICAT DE J.-J. FASSAERT

Je soussigné certifie que le sieur Goedecharles sculpteur continue à travailler chez moy, qu'il est exacte à ses devoirs et qu'il suit ses études à L'academie Royale et en continuent, il y a tout à espérer.

A paris ce 19 may 1773.

J.-J. FASSAERT, schulpteur ordinaire du Roy ².

ORDONNANCE DE PAYEMENT A LA VEUVE NETTINE

Chargeons les V^{ve} Nettine et fils de paier au profit de L. Godecharle sculpteur et sous la quittance de son père demeurant en cette ville de Bruxelles la somme de cent cinquante florins argent courant de brabant, laquelle etc.

Fait à Bruxelles, le 4 juin 1773 ³.

ORDONNANCE DE PAYEMENT A LA VEUVE NETTINE

150 florins argent courant de Brabant au profit de Godecharle, sculpteur (4 février 1774). — Ordonnance signée : Charles de Lorraine. — Acquit de Godecharle père ⁴.

¹ *Gastos secretos*, registre 687.

² *Ibidem*.

³ *Ibidem*.

⁴ *Ibidem*.

LETTRE DE GODECHARLE PROBABLEMENT A DELVAUX

Monsieur,

La protection que vous m'avez accordée jusqu'ici et à laquelle je doit principalement tous les bienfait dont Son Altesse Roiale Monseigneur le Duc Charle de Lorraine m'a comblé, me servira de juste titre à vous adresser, Monsieur, les présentes ; elles sont dictées par le desier de vous en témoigner ma reconnaissance, ainsi que de vous porter mes hommages à l'occasion du nouvel an ; Daignez Monsieur agréer, à cette occasion, les vœux les plus ardants que je fais pour la prospérité et la conservation de vos jours. C'est l'ensens le plus pure que j'offre au ciel pour vous, et qui, par la justice du motif qui m'y engage ne sera pas rejezté. Rien ne manquera à mon bonheur si vous voulez bien vous prêter à mes instances très humbles de me continuer l'honneur de votre bienveillance. C'est une grâce que je vous demande instamment et que je tacherai de mériter par une application infatigable et une conduite sans reproche.

Permettez, Monsieur, que je prenne en même tems la liberté de vous joindre ici deux déclaration dont l'une m'a été accordé par S. E. Mgr. l'Ambassadeur de Leurs Majestés Impériales et l'autre par M. Fassart sculpteur du Roi sous la direction duquel je travaille depuis mon arrivée à Paris. Si je ne craignois pas de mesuser trop de vos bonté, j'y ajouterais la priere de vouloir bien à tems et occasion, mettre aux pieds de Son Altesse Roiale ces témoignages non suspects de ma conduite par lesquels Elle daignera voir, que loin d'abuser de ces grâces, je m'empresse de le mettre à profit autant que mon faible talent et le circonstance me le permettent ; puissent-ils contribuer à vous engager, Monsieur, à m'accorder vos bons offices auprès de ce grand Prince toutes les fois et quantes les circonstance me metteron dans le cas de recourir à sa bienfaisance ; je suis, Monsieur, avec des sentiments très respectueux,

Monsieur,

Votre très humble et très obéissant serviteur

GODECHARLE, sculpteur ¹.

Paris, le 26 janvier 1774.

CERTIFICAT DU COMTE DE MERCY-ARGENTEAU

Nous Florimond Comte de Mercy-Argenteau, chevalier de la Toison d'Or, Chambellan, conseiller d'État intime actuel de Leurs Majestés Impériales et Royale Apostolique et leur Ambassadeur auprès de Sa Majesté Très Chrétienne, certifions que sur les informations que nous avons

¹ *Gasios secretos*, registre 687.

prises relativement à la conduite du sieur Godecharles sculpteur pensionné de S. A. R. Mgr. le Duc Charles de Lorraine, il nous est revenu que ce jeune artiste a rempli jusqu'ici parfaitement tous les devoirs de son état, par l'assiduité avec laquelle il a fréquenté l'Académie, par les progrès qu'il a faits dans son art, et dont le s^r Fassaert sculpteur du Roi nous a rendu un très bon témoignage et par une conduite régulière et irréprochable. En foi de quoi Nous avons signé le présent certificat pour Lui servir et valoir ce que de raison.

Fait à Paris le 24 janvier 1774.

(Cachet en cire rouge.)

Le comte DE MERCY-ARGENTEAU ¹.

CERTIFICAT DE J.-J. FASSAERT

Je soussigné déclare que le S^r Godecharles jeune schulpteur pensionnaire de Son Altesse Royale Le Duc Charles de Lorraine, fréquente très assiduellement l'Académie et mon atelier où il fait des progrès constants, qu'il exécute à ma satisfaction les différentes morceaux que je Lui confie et qu'au surplus sa conduite est conforme à celle d'un jeune artiste qui n'a d'autres desirs que de se perfectionner dans sa profession.

En foi de quoi je Lui donne ce certificat.

A Paris ce 12 janvier 1774.

J.-J. FASSAERT
schulpteur du Roy ².

ORDONNANCE DE PAYEMENT A LA VEUVE NETTINE ³

300 florins argent courant de Brabant au profit de L. Godecharle (29 janvier 1775).

ORDONNANCE DE PAYEMENT DE 50 DUCATS A GODECHARLE

Résolu de faire paier 50 ducats (ou 295 florins, le ducat à fl. 5.18) au sculpteur Godecharle tant pour les frais de son voyage à Rome que pour lui servir d'encouragemens et de récompense du chef d'un buste de marbre qu'il nous a fait parvenir. Bruxelles, le 16 mars 1778 ⁴.

Plus loin, il est dit à propos de ces 50 ducats : cet artiste étant du nombre de ceux qui ont fait leurs études en Italie aux frais de S. M. on lui a procuré comme d'usage en pareil cas, le moyen de faire le voyage de Rome ; le paiement de 50 ducats dont il s'agit a eu en outre pour objet

¹ *Gastos secretos*, registre 687.

² *Ibidem*.

³ *Ibidem*, registre 688.

⁴ *Ibidem*, registre 690.

la récompense que Godecharle avoit méritée pour avoir fait un buste de marbre qui a été présenté à feu S. A. R.

AUTRE ORDONNANCE CONCERNANT LE MÊME

Résolu d'accorder au sculpteur Godecharle 50 ducats (avec les fraix fl. 312-7-6) pour l'aider à payer les frais de voyage qu'il va entreprendre pour retourner de Rome à Bruxelles. (Somme remise à Rome ; fl. 14-17-6 pour frais du change à raison de 5 % ce qui fait en total fl. 312-7-6.) Bruxelles, 14 novembre 1779 ¹.

NOTE CONCERNANT LE MÊME

Il n'y a plus que deux artistes auxquels on paye actuellement une pension sur les *Gastos secretos*, savoir le sculpteur Godecharle et le peintre Le Clerc, l'un et l'autre à raison de 300 florins par an : et ce qu'il y a à observer c'est qu'aux termes des actes de pension expédiés en faveur de ces deux artistes la pension de Le Clerc devoit venir à cesser le 1^{er} janvier 1779 et celle de Godecharle le 1^{er} avril 1780. Proposition de continuer cette pension après ces délais ².

Feue Son Altesse Roiale avoit fait revenir Godecharle de Rome dans le but de l'employer à des ouvrages de décoration.

AUTRE NOTE RELATIVE A GODECHARLE

300 florins au sculpteur Godecharle (acte du 2 avril 1778). Dans le compte de 1778, on ne porte que 225 flor. du chef de cette pension parce qu'elle a pris cours le 1^{er} avril 1778 (Il s'agissait de la pension payée pour son séjour en Italie) ³.

Godecharles a depuis avril 1778 une pension de 300 florins et cette pension auroit fini en 1780, n'ayant été accordée dans le principe que pour deux ans mais le gouvernement l'a fait revenir de Rome l'année dernière dans le but supposé qu'il pourroit être employé à des objets de décoration dont il n'est plus question à présent et à ce titre on lui avoit conservé provisoirement sa pension : mais comme le motif ne subsiste plus je ne puis que soumettre à la considération de V. A. Si on ne pourroit pas faire cesser la pension de Godecharle avec la présente année en regardant la jouissance de sa pension depuis le moment où elle auroit dû venir à cesser jusqu'à la fin de 1781 comme le salaire des dessins et modèles qu'il avoit donnés nommément sur le projet d'un monument. (Rapport de M. le Président de Wavrans à S. A. le Gouverneur général, le 27 mai 1781.)

¹ *Gastos secretos*, registre 691.

² *Ibidem*.

³ *Ibidem*, registre 692.

Dans les comptes, il est fait mention de 200 florins payés à Godecharle et puis il est écrit que le paiement de sa pension est supendu ¹.

C'est la dernière fois que le nom de Godecharle paraît dans les *Gastos secretos* ².

* * *

Légende internationale des cartes et publications palethnologiques.

GRÂCE à l'obligeance de l'École d'Anthropologie de Paris, qui vient de rééditer le tableau des signes internationaux préhistoriques, et qui a bien voulu consentir à nous en prêter les clichés, nous sommes à même de répondre, en publiant ici la légende complète, à la demande que nous ont adressée à maintes reprises plusieurs de nos confrères désireux de pouvoir annoter leur découvertes sur les cartes, en se conformant aux règles admises.

I. Signes radicaux.

Caverne, souterrain, abri	
Menhir, pierre, rocher	
Dolmen, allée couverte.	
Tumulus, motte	

¹ *Gastos secretos*, registre 693 (année 1781).

Charles de Lorraine était mort à Tervueren le 4 juillet 1780 et les pensions aux artistes cessèrent d'être payées.






² Dans la *Biographie nationale* publiée par l'Académie royale de Belgique, M. Félix Stappaerts a donc eu tort d'écrire que Godecharle s'enfuit au plus vite de Paris et qu'il pouvait se croire complètement naturalisé à Rome puisque, sous Charles de Lorraine, il fit dans cette dernière ville un séjour beaucoup plus court qu'à Paris.

Il résulte encore des documents ci-dessus publiés que M. le chevalier Edmond Marchal, dans son ouvrage sur *la sculpture et les chefs-d'œuvre de l'orfèvrerie belges* (Bruxelles, 1895) s'est trompé en disant que « grâce à la protection du prince Charles de Lorraine, Godecharle alla continuer ses études à Paris en 1770, puis à Rome où il remporta en 1773 le premier prix de sculpture à l'académie capitolienne ». La requête de Laurent Delvaux prouve qu'en 1771 Godecharle était encore son élève et les lettres de Godecharle démontrent qu'en 1773 il ne pouvait être à Rome.



Sépulture, os humains.	∩
Camp, oppidum, retranchement	□
Palafitte, habitation sur pilotis	≡
Découverte, foyer, station.	△
Mine, carrière, exploitation.	⊥




II. Signes dérivés.

1° RADICAL : *Caverne, souterrain.*


Caverne, grotte, abri, naturels	
Grotte, souterrain creusés de main d'homme	
Grotte naturelle sépulcrale	
Grotte artificielle sépulcrale	
Souterrain-refuge	

2° RADICAL : *Menhir, rocher, pierre.*








Véritable menhir ou pierre dressée.	△
Série de menhirs, alignement, allée.	△
Cromlech ou enceinte de pierres	
Pierre branlante.	

Pierre à bassins ou écuelles	
Pierre à inscription ou sculpture	
Pierre à légende	



3° RADICAL : *Dolmen.*

Dolmen, allée couverte.	
Dolmen sous tumulus	
Dolmen sur tumulus	

4° RADICAL : *Tumulus.*




Simple tumulus ou tombelle	
Tumulus sépulcral	
Motte, tumulus avec fossés.	
Long-Barrow	
Tumulus avec chambre de bois	
Tumulus avec statues	
Mardelle.	

5° RADICAL : *Sépulture.*

Simple sépulture et ensevelissement accidentel	
Sépulture par inhumation	

Sépulture par incinération	
Cimetière par inhumation	
Cimetière par incinération	







6° RADICAL : *Camp, enceinte, fortifications.*

Camp, enceinte, oppidum.	
Enceinte avec tumulus	
Fossés, murailles, défenses longitudinales	

7° RADICAL : *Palafitte.*

Ce radical suffit pour désigner tout le groupe de ces monuments : stations lacustres et palustres, vrais pilotages, cranoges, etc...

8° RADICAL : *Découverte.*

Découverte d'objet isolé.	
Découverte d'objets réunis	
Atelier, fonderie	
Station	
Kioekkenmoedding	
Terramare	

9° RADICAL : *Mine, exploitation.*

Comme pour les palafittes, le radical n'a pas besoin de dérivés. Il suffit à lui tout seul.

III. Signes complémentaires.

1^{re} CATÉGORIE, RELATIVE A L'ÉTAT DES MONUMENTS

	<i>Fouillé.</i>	<i>Dégradé.</i>	<i>Détruit.</i>	<i>Faux.</i>
Caverne naturelle				
Caverne artificielle.				
Menhir				
Dolmen				
Tumulus.				
Cimetière par inhumation.				
Camp.				
Palafitte				
Terramare				

2^e CATÉGORIE, RELATIVE AU NOMBRE

	<i>Plusieurs.</i>	<i>Très grand nombre.</i>	<i>Nombre déterminé.</i>
Grottes sépulcrales artificielles			
Mardelles.			
Sépultures par incinération			

3^e CATÉGORIE, RELATIVE A L'AGE

Age de la pierre paléolithique	
Age de la pierre néolithique.	
Age du bronze	
Age du fer	

EXEMPLES :	<i>Paléolithique.</i>	<i>Néolithique.</i>	<i>Bronze.</i>	<i>Fer.</i>
Caverne				
Découverte				
Station				

Reste enfin le cas où l'âge d'une indication est incertain. On l'exprime par un point d'interrogation : ?

Les signes complémentaires relatifs à l'âge peuvent être remplacés par des couleurs. Les couleurs adoptées sont :

- Age de la pierre paléolithique *Jaune brun.*
- Age de la pierre néolithique *Vert.*
- Age du bronze *Rouge.*
- Age du fer *Bleu.*

Signe nouveau, récemment adopté pour indiquer la découverte d'une roche polissoir :

Signes destinés à indiquer d'une manière précise les diverses époques que comprend chaque âge :

PALÉOLITHIQUE : 1. Chelléen	
2. Acheuléen	
3. Moustérien	
4. Solutréen	
5. Magdalénien	
6. Tourassien	

NÉOLITHIQUE :	1. Tardenoisien	↑
	2. Campignyien	↑
	3. Robenhausien	↑
BRONZE :	1. Morgien	X
	2. Larnaudien	X
FER :	1. Hallstattien	□
	2. Marnien	□
	3. Beuvraysien	□
	4. Lugdunien	□
	5. Champdolien	□
	6. Wabenien	□





QUESTIONS ET RÉPONSES

QUESTIONS

(VOIR LA TABLE DES VOLUMES PRÉCÉDENTS)

(Question n° LXVI.)



UNE famille *Bernarin* ou *de Bernarin* se trouvait alliée, au début du xvii^e siècle, à un membre du patriciat hutois, dont la descendance m'a fourni le sujet d'une étude qui m'intéresse au plus haut point. J'aurais une obligation infinie à ceux de mes confrères qui, ayant rencontré au cours de leurs propres travaux, des personnes du même nom, auraient l'amabilité de m'en informer.

ED. NIFFLE-ANCI AUX.



Errata des procès-verbaux des séances des 14 juin, 5 juillet
et 4 octobre 1897.

DONS, ENVOIS ET ACHATS. — *Pour la bibliothèque :*

Page 124,	ligne 12;	<i>biffez</i> —
— — —	— ;	au lieu de Wysheit, <i>lisez</i> : Wijsheit.
— — —	14;	<i>biffez</i> —
— — —	— ;	au lieu de Boendaele, <i>lisez</i> : Boendale.
— — —	16;	<i>biffez</i> —
— — —	— ;	au lieu de fraegmenten, <i>lisez</i> : fragmenten.
— — —	— ;	au lieu de Parthonapeus, <i>lisez</i> : Parthonopeus.
— 128,	— 21;	au lieu de Mazochi, <i>lisez</i> : Mazochii.
— — —	26,	<i>ajoutez</i> : d'après un manuscrit de la Bibliothèque royale.
— 129,	— 1;	au lieu de Saint-Jean-Trolimon, <i>lisez</i> : Saint-Jean en Trolimon.
— — —	3;	au lieu de Aremberg, <i>lisez</i> : Arenberg.
— — —	10;	au lieu de Gallancy, <i>lisez</i> : Gallancz.
— 133,	— 13;	au lieu de « Bow-pullers », <i>lisez</i> : « Bow-Puller ».
— — —	— ;	au lieu de ρύργαρις, <i>lisez</i> : μύργαρις.
— — —	15;	au lieu de presèna, <i>lisez</i> : resèna.
— — —	20;	au lieu de Archaeologickiv, <i>lisez</i> : Archaeologickij.
— — —	— ;	au lieu de ye, <i>lisez</i> : ve.
— — —	— ;	ou lieu de Strèdních, <i>lisez</i> : Strèdních.
— 134,	— 8;	au lieu de Jeaborowski, <i>lisez</i> : Zaborowski.
— — —	18;	au lieu de da, <i>lisez</i> : do.
— — —	20;	au lieu de nordeuropäische, <i>lisez</i> : nordeuropäische.
— — —	21;	au lieu de Berücksichtigung, <i>lisez</i> : Berücksichtigung.





TABLE DES MATIERES

ARTH. BOVY. — Adenet le Roi et son œuvre. Etude littéraire et linguistique (voir t. XI, p. 376 Suite et fin).	5
FERNAND DONNET. — Documents pour servir à l'histoire des ateliers de tapisseries de Bruxelles, Audenarde, Anvers, etc., jusqu'à la fin du XVII ^e siècle (voir t. XI, p. 354 Suite et fin).	41, 220
Bon ALF. DE LOË. — Fouille d'un cimetière du premier âge du fer à Biez (Brabant)	57
J.-TH. DE RAADT. — La bataille de Bäsweiler (22 août 1371). — Liste des combattants du duc Wenceslas, suivie de quelques documents inédits pour servir à l'histoire de cette journée (voir t. XI, p. 416 (Suite).	68, 234, 341
G. CUMONT. — Manufactures établies à Tervueren, par Charles de Lorraine et industries créées ou soutenues en Belgique, par le Gouvernement Autrichien	92
ÉMILE LHOEST. — Note sur diverses pièces de céramique belge, exposées lors de la séance du 4 janvier 1897.	113
D ^r TIHON. — Les cavernes préhistoriques de la Vallée de la Vesdre. Fouilles à Fond-de-Forêt (seconde partie)	145
ARTHUR BOVY. — Une conjecture sur la limite des mondes Gaulcis et Germanique, avant la conquête romaine.	174
ÉDOUARD LALOIRE. — Plombs de marchandises sous le règne de Charles VI. — Namur, Mons, Tournay, Beaumont, Bruges et Ypres, 1718	180
J. CLAERHOUT. — Le cimetière païen de Pitthem.	186
CLERBAUT. — La bourgeoisie et les bourgeois dans l'ancien Bruxelles, au point de vue historique et juridique (voir t. XI, p. 398 (Suite et fin). . . .	192; 281
Bon ALF. DE LOË. — Statuettes en bronze trouvées à Anderlecht, près de Bruxelles et à Tirlemont.	215

G. CUMONT. — Quelques renseignements relatifs à la collection numismatique de Charles de Lorraine et liste des personnes auxquelles, après sa mort, fut envoyé le catalogue de sa collection	247
JULES VANNÉRUS. — La galerie d'un amateur Bruxellois du XVII ^e siècle. — Inventaire des tableaux, dessins, cuivres de graveurs et sculptures, ayant appartenu à Jean-Henry Gobelinus, chanoine de Sainte-Gudule, dressé le 2 août 1681.	310
G. CUMONT. — Fouilles faites dans l'ancienne Abbaye de Stavelot pendant l'année 1896	331
P. HANKAR. — État actuel de l'Église de Forest. — Rapport à la Société d'Archéologie de Bruxelles.	337
G. CUMONT. — Détresse financière du Gouvernement autrichien au moment de sa retraite devant l'invasion française en Belgique (1794-95) et projet de frapper monnaie au coin de l'empereur François II, dans l'atelier monétaire électoral de Dusseldorf et ensuite à Francfort, par les officiers de la monnaie de Bruxelles	360
P.-H. VERHAEGEN. — Un groupe en marbre du sculpteur De Cock (1710).	376
P. HANKAR. — Rapport sur les fouilles d'un cimetière à inhumation à Champlon (commune de Waha) Luxembourg.	382
G. BIGWOOD. — Matricules et cadastres. Aperçu sur l'organisation du cadastre en Flandre, Brabant, Limbourg et Luxembourg, avant la domination française.	388
B ^{on} ALFRED DE LOE. — Rapport sur les recherches et les fouilles faites en 1895 et en 1896, au profit de la section d'Ethnographie des musées de l'État.	412
J. VAN MALDERGHEM. — Du pourpre en héraldique.	444

Procès-verbaux des Séances.

Assemblée générale mensuelle du lundi 14 juin 1897	119
<i>Les fresques de la Leugemeste.</i> (MM. Bergmans, Michel, van Malderghem.)	
Assemblée générale mensuelle du lundi 5 juillet 1897	127
<i>Influence de l'art barbare en Irlande. Cor-reliquaire irlandais du XII^e siècle.</i> (M. J. Destrée.)	
Assemblée générale mensuelle du lundi 4 octobre 1897	132
<i>Procédé de décapage des objets d'antiquité en fer.</i> (M. G. Cumont.)	
Dixième anniversaire de la fondation de la Société d'Archéologie de Bruxelles (1887-1897).	137
Assemblée générale mensuelle du lundi 8 novembre 1897	256
<i>État des monuments anciens de la ville de Diest.</i> (MM. l'abbé Daniels, van Havermaet.)	
<i>Compte-rendu de la manifestation organisée en l'honneur de M. G. Cumont.</i> <i>Hache en bronze trouvée à Menil-Facay.</i> (M. Hankar.)	
<i>Tapisseries au musée de Naples, représentant la bataille de Pavie.</i> (M. J. Destrée.)	

<i>Épithaphe de Louis de Berlaymont, à Kermpt.</i> (MM. Raeymaekers, l'abbé Daniels.)	
<i>Un portrait de Vredius.</i> (M. G. Cumont.)	
Assemblée générale mensuelle du lundi 6 décembre 1897	263
<i>Tombs de l'Église d'Houffalize.</i> (M. Bekaert.)	
<i>Confrérie flamande à Florence.</i> (M. Bekaert.)	
Assemblée générale mensuelle du lundi 10 janvier 1898	267
» » » » 7 février »	453
» » » » 7 mars »	456
<i>Les fresques de la Leugemeete.</i> (MM. Michel, van Malderghem, de Raadt.)	
Assemblée générale mensuelle du lundi 4 avril 1898	465
» » » » 2 mai »	467

Mélanges.

G. CUMONT. — Le scel et le contre-scel du Conseil de Gueldre.	272
— Emblèmes patriotiques (1790), à la maison du roi (Broodhuis), à Bruxelles.	273
— Médaillons et effigies de Vander Noot et de Van Eupen au pays de Waes, en 1791.	273
— Ecus au Saint-Pierre et florins au mouton de Jeanne et Wenceslas	274
J.-TH. DE RAADT. — Document pour servir à l'histoire de la seigneurie de Schoonhoven, sous Aerschot	470
G. CUMONT. — Ordonnances concernant les tapisseries de Bruxelles.	471
M. SCHWEISTHAL. — De la conservation de certains objets antiques.	473
G. CUMONT. — Deux pieters = trois moutons	480
D. RAEYMAEKERS. — Sur une hache polie trouvée dans le Limbourg.	482
G. CUMONT. — Rectification de quelques erreurs commises par les biographes du célèbre sculpteur Godecharle.	484
*** Légende internationale des cartes et publications paléontologiques	491

Bibliographie.

G. CUMONT. — Traité de Numismatique moderne et contemporaine, par MM. Serrure et Arthur Engel	277
---	-----

Questions et réponse.

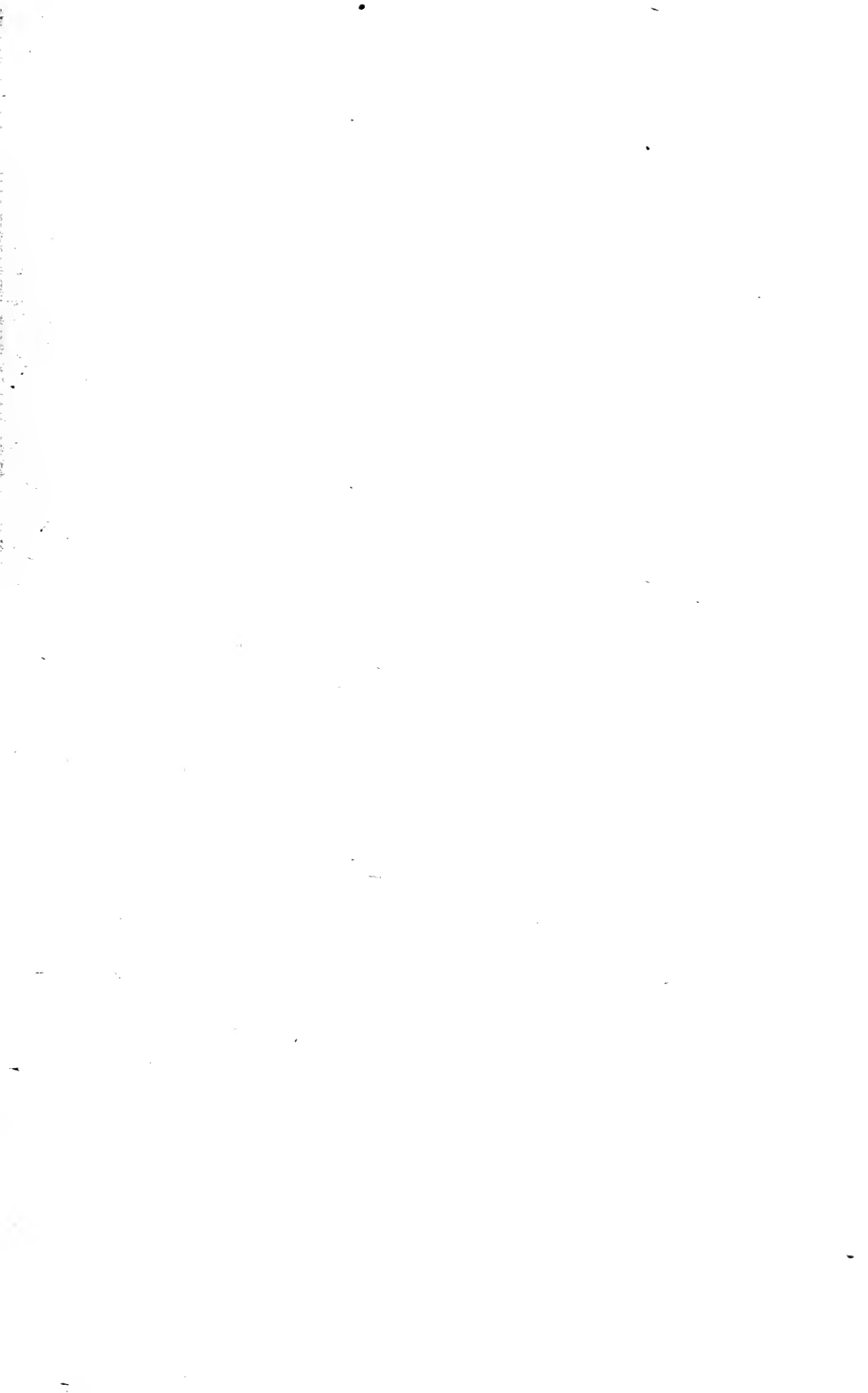
J.-TH. DE RAADT. — Question n° LXIII	279
— Question n° LXIV	279
MAURICE SAINCTELETTE. — Question n° LXV.	280
J. EYERMAN. — Réponse. Question n° LXII (vol. XI, p. 204).	280
ED. NIFFLE-ANCI AUX. — Question n° LXVI.	498



TABLE DES PLANCHES ET FIGURES

Biez. — Coupe schématique du terrain (pl. I)	39 50
Vase, 15 cent. de hauteur, brun foncé avec ornements en creux	61
Urnes du cimetière de Biez (pl. II, 10 fig.)	63
Sceaux de divers chefs de rotte à la bataille de Basweiler (pl. III, 6 fig.)	73
Diverses pièces de céramique belge (pl. IV, 3 fig.)	115
Plombs de marchandises sous le règne de Charles VI. (Pl. V, 19 fig.)	181
Statuettes en bronze, trouvées à Anderlecht et Tirlémont. (Pl. VI et VII, 3 fig.)	215
Sceaux de divers chefs de rotte à la bataille de Basweiler (Pl. VIII, IX, X, 17 fig.)	235, 239, 243
Plan de l'ancienne abbaye de Stavelot (Pl. XI)	333
Sceaux de divers chefs de rotte à la bataille de Basweiler (Pl. XII, XIII, XIV, XV, 22 fig.)	345, 349, 353, 357.
Groupe en marbre du sculpteur De Cock (1710) (Pl. XVI)	377
Fouilles d'un cimetière à inhumation à Champlon (Pl. XVII)	383-385
Fouilles faites en 1895-96, au profit de la section d'Ethnographie des musées de l'Etat (14 fig.)	412 à 443
Cimetière frank de Flamierge (prov. de Luxembourg) (Pl. XVIII)	429
Tombelles au bois de Guaiumont, commune de Longchamps (prov. de Luxembourg) (Pl. XIX)	433
Miniatures d'un manuscrit de la Bibliothèque Nationale de Paris. Fragments (3 fig.)	458
Signes internationaux préhistoriques.	491 à 497





MI
401
S5
t.12

Société royale d'archéologie
de Bruxelles
Annales

PLEASE DO NOT REMOVE
CARDS OR SLIPS FROM THIS POCKET

UNIVERSITY OF TORONTO LIBRARY

